



DOCUMENTS
PALÉOGRAPHIQUES



Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE FRANCE

DOCUMENTS PALÉOGRAPHIQUES

RELATIFS

A

L'HISTOIRE DES BEAUX-ARTS

ET

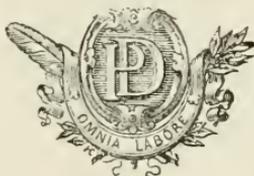
DES BELLES-LETTRES

PENDANT LE MOYEN AGE

Tirés des *Archives départementales de France*
et des Bibliothèques publiques

PAR

M. AIMÉ CHAMPOLLION-FIGEAC



PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES DE PAUL DUPONT
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 43.

1868



19455

Les documents inédits mentionnés ou analysés dans ce volume seront l'objet d'une publication spéciale, exclusivement consacrée à reproduire *in extenso* les textes anciens et modernes relatifs à l'histoire des Beaux-Arts et des Belles-Lettres pendant le moyen âge.

L'étude que nous livrons aujourd'hui au public est donc, en quelque sorte, une *introduction* à ces documents.

Toutes les parties de ce volume ne sont pas inédites ; quelques chapitres ont déjà été imprimés dans des *Revue*s ; mais nous les avons complétés et modifiés à l'aide des actes nouveaux dont l'existence nous a été révélée par les *Inventaires* sommaires des Archives départementales.

Le but que nous nous sommes proposé sera atteint, si, par les publications d'une quantité de faits intéressants et ignorés du plus grand nombre, nous avons réussi à rectifier des erreurs trop longtemps accréditées concernant l'histoire des arts et des lettres pendant une longue période de nos annales nationales, qui ne laisse pas que de compter de nombreuses années de gloire et de prospérité.

Les lecteurs apprécieront !

DOCUMENTS PALÉOGRAPHIQUES

RELATIFS

AUX ARTS ET AUX LETTRES

PENDANT LE MOYEN AGE

Les textes manuscrits conservés dans les archives et dans les bibliothèques sont incontestablement l'une des sources les plus abondantes en renseignements précieux et d'une date certaine, relatifs soit aux beaux-arts soit aux monuments élevés en France durant le moyen âge et consacrés au culte, aux établissements féodaux, aux édifices d'utilité publique; mais les chartres, les diplômes, les transactions seigneuriales, les livres de comptes ont-ils été suffisamment explorés à ce point de vue spécial, et en a-t-on tiré toutes les données utiles qu'on y peut recueillir? On ne saurait nier cependant que ces renseignements aient une valeur plus précise, plus réelle que celle que l'on déduit d'un assemblage plus ou moins heureux de moellons, auxquels on assigne, assez arbitrairement d'ordinaire, une date absolue, d'après des appréciations fondées sur des usages de cantons, de provinces et même d'écoles, en fait de maçonnerie, de sculpture, de peinture et d'architecture?

Dans ces dernières appréciations a-t-on toujours tenu suffisamment compte du fait inévitable des réparations et des restaurations de ces édifices? A en juger par ce qui se passe de nos jours, n'est-ce pas là un peu le cas de ce fameux couteau que l'on donnait

comme étant toujours le même, bien qu'il eût usé trois lames et quatre manches ?

Après avoir réuni les éléments du travail que nous publions, nous avons été amené à penser qu'un traité, par exemple, écrit et conclu entre l'État et des entrepreneurs, dans lequel les règles et le mode de construction sont déterminés, ainsi que les transactions passées entre divers seigneurs pour faire élever une forteresse, sculpter un sujet historique, orner de peintures un édifice religieux, pouvaient plus exactement préciser l'âge d'un monument, que l'examen des pierres si détériorées qui en subsistent encore. Du reste, les textes analysés dans les *Inventaires-Sommaires des Archives Départementales*, les récentes publications de M. le marquis de Laborde, les documents imprimés dans la Bibliothèque de l'École des Chartres, dans les recueils des Sociétés savantes des départements, l'*Histoire du palais de Fontainebleau*, dernière œuvre de mon père, les textes même que nous avons livrés au public à différentes époques, nous ont convaincu que cette mine féconde des documents écrits relatifs aux arts n'était pas épuisée, et qu'on pouvait encore utilement lui demander bien des notions précieuses pour l'histoire artistique de la France.

Dans le but de coordonner tous les renseignements qu'il nous a été possible de recueillir sur une quantité de sujets intéressants, en ce qui concerne la France, nous avons divisé notre travail en deux parties, et distribué sous des rubriques différentes, mais classées chronologiquement, le résultat de nos investigations relatives aux manuscrits, aux beaux-arts (peinture, sculpture, bijoux) et aux grandes constructions depuis le IV^e siècle de notre ère jusqu'à la fin du XIV^e. Les poètes, les écrivains marquants des XIV^e et XV^e siècles occupent aussi une place spéciale dans nos recherches. Mais parvenu au XVI^e siècle, nous avons abandonné l'examen des documents qui se rapportaient particulièrement aux constructions des monuments, parce que cette branche des beaux-arts que l'on appelle l'architecture, était déjà, depuis quelque temps, arrivée à l'état de science, dont les règles se trouvent énoncées dans un grand nombre d'ouvrages imprimés. Nous avons donc destiné la seconde partie de ce volume à l'étude des points incertains d'his-

toire ou à ceux qui sont contestés. Les auteurs de *Mémoires* deviennent alors plus particulièrement l'objet de nos recherches. Par cet ensemble de faits réunis dans un récit suivi, nous espérons avoir répandu quelque lumière sur divers côtés, restés jusqu'ici obscurs, de l'histoire des arts et des lettres en France; le lecteur appréciera.

Pour la première partie de notre travail qui concerne les *beaux-arts* : peinture sculpture, constructions civiles, religieuses et militaires, il nous a paru nécessaire de rechercher dans les monuments des premiers temps de la monarchie du moyen âge, tous les renseignements qui peuvent s'y trouver, et dans ce but, nous allons d'abord exposer ce qu'étaient les manuscrits à partir du IV^e siècle de notre ère jusqu'à la fin du X^e. Ce dernier siècle fut une époque de dévastation et de ruine, aussi les constructions élevées sous la domination des derniers rois de la seconde race sont-elles aujourd'hui bien rares en France. Des notions exactes sur les arts à cette époque, se retrouvent donc plus spécialement dans les volumes manuscrits de cette période de la monarchie française, et ils sont parvenus jusqu'à nous en bien plus grand nombre que les édifices en pierre et les sculptures de la même période.

PREMIÈRE PARTIE

I

MANUSCRITS DU IV^e AU XI^e SIÈCLE

Matériaux employés pour la confection des livres : — Papyrus, — Parchemin, — Écorce d'arbre, — Papier de soie, papier de chiffé, — Tablettes de cire, — Parchemin teint en pourpre. — Livres en lettres d'or et d'argent. — Encre noire et rouge. — Format des livres. — Palémissistes. — La République de Cicéron, manuscrit du III^e siècle. — Les manuscrits du IV^e siècle. — Écriture du V^e siècle. — Manuscrit du VI^e siècle. — Alphabet de 16 lettres et ensuite de 22. — Amélioration de l'écriture aux VII^e et VIII^e siècles. — Manuscrits des IX^e et X^e siècles.

Les manuscrits de cette période, qui sont arrivés jusqu'à nous, eurent, pour la plupart, une origine illustre, une certaine célébrité et figurèrent même parfois au nombre des utiles actions de bienheureux personnages inscrits dans les annales des saints de l'Église chrétienne. Saint Jérôme rappelle, en effet, avec éloge, que Pamphile le martyr avait transcrit de sa main les ouvrages d'Origène; saint Ambroise, saint Fulgence, Alcuin, Hincmar copiaient eux-mêmes les livres les plus utiles des auteurs payens et surtout les textes dogmatiques de l'Église; et comme ces hommes étaient tous éminents par leur savoir, ils s'appliquaient surtout à la bonne reproduction des textes. Le vénérable Guignes n'avait-il pas fait aussi la récénsion de tous les écrits de saint Jérôme, comme l'abbé de Citeaux, en 1109, celle de la Vulgate? N'oublions pas non plus que les divisions dogmatiques, qui se manifestèrent dans l'Église chrétienne pendant les premiers siècles, contribuèrent puissam-

ment à la conservation des textes généralement corrects des Écritures ; les catholiques surveillaient les copistes qu'ils payaient, les donatistes revisaient les leurs : les erreurs dans les mots pouvant en introduire dans la foi. Un capitulaire défendait, dès cette époque, d'adresser des prières à Dieu en mauvais langage. L'Église, à peu près seule, était alors lettrée et savante. Tout en comprenant la nécessité de répandre la foi, elle recherchait cependant les auteurs profanes presque à l'égal des textes sacrés, les orateurs chrétiens prenant leur modèle d'éloquence là où ils les trouvaient. Les manuscrits du IV^e au X^e siècle sont donc, pour le plus grand nombre, l'ouvrage du moines et des clercs ; et déjà les règles des maisons religieuses recommandèrent comme une œuvre très-agréable à Dieu de la part des moines qui savaient écrire, de copier les manuscrits : « Écrivez, écrivez, disait un de leurs supérieurs, une lettre tracée en ce monde vous sauve un péché dans l'autre. » Dans un grand nombre de monastères, il existait un *scriptorium*, ou cabinet des scribes, et à l'abbaye de Saint-Guillem du désert, on disait habituellement, au VIII^e siècle, la prière dont voici la traduction : « Daigne, Seigneur, bénir cette écritoire de tes serviteurs et tous ceux qui habitent le monastère, afin que tout ce qu'ils y liront ou y copieront des divins livres se retrouve fidèlement dans leur intelligence et dans leurs paroles. » L'art des copistes était fort en honneur dans les abbayes de l'ordre de Saint-Benoit, des Cisterciens, des Prémontrés et de Saint-Augustin. A Cluny on dispensait les copistes d'assister à une partie des offices.

Les matières employées pour ces transcriptions furent très-variées : les plus parfaites et les plus commodes furent trouvées les dernières. Le papyrus qui est la seconde écorce d'un roseau, desséchée et plongée dans l'huile de cèdre, est la matière que l'on trouve employée au commencement du moyen âge, soit pour les actes de l'autorité souveraine, soit pour les affaires privées. Ce papyrus était à la fois abondant et d'une mise en œuvre facile, et cependant de qualité et de prix très-différents, mais propre à satisfaire en même temps les caprices d'un luxe de grand seigneur et les besoins plus modestes des classes laborieuses. Le parchemin, quoique son invention et sa préparation pour l'écriture soient attribuées

à Pergame, une des villes les plus célèbres du monde ancien, ne nous a conservé que des textes relativement plus récents et ne fut habituellement en usage qu'à partir du VIII^e siècle; mais il y a, pour les connaisseurs, une grande différence entre la peau de mouton, de brebis ou d'agneau et la peau plus fine et plus légère du veau, du veau mort-né et même, prétendent quelques érudits, de peau de femme employée pour la transcription de quelques bibles, d'un très-petit format et d'une écriture microscopique. La Bibliothèque impériale de Paris possède, dit-on, un volume de ce vélin, provenant de la Bibliothèque de la Sorbonne. A Paris, la foire au parchemin se tenait, en 1291, dans une grande salle du couvent des Mathurins, et l'Université percevait un droit sur la vente et avait soumis ce marché à un règlement très-sévère. Bientôt après le parchemin, apparut le papier de coton plus ancien en Orient, et, selon quelques auteurs, un autre papier fait avec de l'écorce d'arbre (du tilleul) (1); mais cette dernière opinion est aujourd'hui abandonnée.

Le seul texte que l'on supposait avoir été reproduit sur de l'écorce d'arbre et qui appartient à la Bibliothèque impériale de Paris, a été reconnu pour n'être qu'un papyrus mal fabriqué. Les Asiatiques connaissaient, dès les premières années du christianisme, le papier de soie, de chiffes et autres, et les mêmes procédés de fabrication étaient employés pour la manipulation de ces diverses matières. Toutefois, le papier de chiffes ne devint d'un usage fréquent qu'au XII^e siècle, et encore le plus ancien exemple que l'on en possède, avec une date certaine, n'est-il que du siècle suivant : c'est une lettre du sire de Joinville à Louis le Hutin. Le parchemin était surtout exigé pour les actes de l'autorité royale et pour les beaux manuscrits.

Les tablettes de cire consistaient en une planche légère, dont le champ était plus creux que les bords : on couvrait cette planche d'une couche de cire blanche, on y traçait les lettres au moyen d'un stylet en cuivre ou en fer, pointu par un bout et aplati en spatule à l'autre bout, qui servait à effacer les traits soit pour faire

(1) L'extrême Nord emploie encore aujourd'hui l'écorce de roseau.

des corrections, soit pour écrire de nouveau et plusieurs fois successivement sur la même planche. Les monuments de ce genre sont fort rares et d'une lecture extrêmement difficile. M. de Wailly, membre de l'Institut, en a publié récemment un certain nombre dans le recueil des *Historiens de France*.

L'usage du parchemin prévalut cependant jusqu'à la renaissance des arts au XVI^e siècle ; le choix de cette matière répondait à l'importance du texte, ou à la destination du livre. Les plus beaux et les plus riches manuscrits sont faits du parchemin le plus blanc et le plus fin. Le suprême en cette matière était le parchemin teint en pourpre : on écrivait d'ordinaire sur la pourpre en encre d'or ou d'argent, et son emploi était, en certains cas, un privilège impérial et royal.

On ne peut assigner exactement ni le lieu, ni le temps, de l'invention de la teinture du vélin, soit en jaune, soit en pourpre. On raconte dans la *Vie de Maximin le Jeune*, que sa mère, en le remettant à son précepteur, lui fit présent des ouvrages d'*Homère*, écrits sur pourpre et en lettres d'or. La simplicité de la narration de l'historien (*Julius Capitolinus*) fait supposer que des livres ainsi exécutés n'étaient pas une nouveauté extraordinaire au commencement du III^e siècle de l'ère chrétienne, et les Bénédictins ont cru pouvoir porter cette invention à la fin du I^{er} siècle de cette ère. C'était, néanmoins, une chose assez rare encore vers le IV^e siècle ; les moines s'adonnèrent bientôt après à l'art de faire du vélin pourpre ; l'usage en devint dès lors plus commun ; saint Jérôme en parle comme d'une mode fort accréditée de son temps ; cet usage qu'il blâme très-énergiquement, en rappelant que les livres de très-grands formats où l'or et l'argent sont prodigués, étaient souvent fort inexactement transcrits, se maintint cependant durant le V^e siècle et les trois suivants. Saint Wilfride, archevêque d'York, fit présent à son église d'un livre d'Évangiles et d'une Bible écrits en lettres d'or sur vélin pourpre ; il les avait fait exécuter par son ordre et couvrir de lames d'or et de pierreries. Au IX^e siècle, ce goût pour la magnificence des manuscrits ne s'affaiblit pas : l'éclat de l'empire de Charlemagne donnait une vive impulsion à toutes les bonnes inclinations du siècle ; mais cet éclat ne dura pas plus

que ce grand homme, dont le génie fut la source de tant de prospérités. Vers la fin de son siècle et sous les princes qui lui succédèrent, le déclin se manifesta dans les arts; celui même de teindre le vélin déchut peu à peu de sa perfection, et à la place d'un violet éclatant, d'un rouge foncé et d'un bleu agréable à l'œil, on ne fit plus que des vélin^s teints en pourpre rembruni, qui flatta moins le goût et les yeux que ne le faisaient les pourpres plus anciens. Au XII^e siècle, un cistercien plus rigoriste encore que saint Jérôme, condamnait comme inutile et oiseuse l'habitude de couvrir d'or moulu les grandes lettres capitales des manuscrits; mais la magnificence inspirée par la piété l'emporta toujours sur les conseils de la simplicité cénobitique, et tous les siècles du moyen âge produisirent des livres écrits en lettres d'or. Tels furent surtout les Évangiles, les Canons de la messe, les Pontificaux, les Livres de prières à l'usage des rois et ceux dont ils faisaient présent à d'autres princes ou à des églises.

Un sentiment de religieux respect pour les textes des saintes Écritures, était la cause réelle d'une telle munificence; mais des restrictions étaient mises à la faculté d'en multiplier les effets. On ne pouvait, sans l'ordre du prince, écrire un livre entier sur vélin pourpre, en lettres d'or : c'était d'ailleurs une prérogative réservée aux textes sacrés; et ce fut la vénération qu'il avait pour eux, qui porta saint Boniface à demander à l'abbesse Éadburge, une copie en lettres d'or des Épîtres de l'apôtre saint Pierre, son maître. Un comte Évrard légua à son frère Bérenger, un livre des Psaumes, écrit en lettres d'or, et à Adebard, un Lectionnaire, des Épîtres et Évangiles, également en écriture d'or; d'autres témoignages constatent également la généralité, quoique restreinte, de l'usage, au moyen âge, d'écrire des livres latins en lettres d'or, soit en entier, soit en leurs divisions principales.

L'encre noire fut, cependant, toujours d'un usage universel. Les titres des livres et des chapitres étaient alors ordinairement écrits en encre rouge, d'où est venu le nom de *Rubrique*, donné à ces titres. Le format des manuscrits variait selon le caprice du copiste ou de la personne qui le faisait exécuter; mais les plus anciens sont en général plus haut qu'ils ne sont larges, et quelquefois absolument carrés.

Le parchemin, pendant toute la période dont nous nous occupons, fut toujours d'un prix très-élevé; les idées d'économie firent adopter par les religieux un procédé qui fut des plus désastreux pour les textes de l'antiquité payenne : on gratta, on lava les anciens manuscrits pour faire resservir le parchemin. Les manuscrits qui ont subi cette opération sont désignés sous le nom de Palimpsestes, ou *anciennement grattés* : mais l'œil exercé d'un paléographe retrouve facilement la trace de l'ancienne écriture, bien que parfois le volume ancien ait pris une forme nouvelle; le parchemin ayant été plié et écrit à contre-sens, on reconnaît les lignes primitives à la pointe sèche tracée à angle droit, ou en sens contraire et ne correspondant plus avec les nouvelles lignes.

Après avoir rappelé très-sommairement les notions les plus ordinaires concernant le matériel des manuscrits, nous allons mentionner les plus importants de ces monuments du III^e au XI^e siècle, qui sont arrivés jusqu'à nous, et qui ne renferment aucun ornement dessiné ou peint; ils nous feront connaître en même temps la forme de l'écriture en usage pendant la même période. Nous décrirons ensuite ceux de ces manuscrits qui offrent un intérêt réel à cause de leurs peintures, des ornements d'architecture, des meubles, etc., qu'ils reproduisent.

En première ligne, et comme l'un des plus précieux par le texte qu'il renferme, se présente d'abord le palimpseste contenant le *Traité de la République*, par Cicéron. Ce manuscrit remonte au III^e ou au IV^e siècle; il fut découvert par le cardinal Maï. Il avait été gratté au IX^e siècle de notre ère pour faire place au texte du concile de Chalcédoine; son écriture primitive est appelée *Onciale*, à cause de sa forme arrondie approchant de la capitale romaine, qui avait un pouce d'élévation; mais ce texte porte déjà les traces de toutes les variations introduites dans l'orthographe latine pendant les premières années de notre ère, et ces modifications produisirent cette singularité, c'est qu'il n'y a pas de différence sensible entre l'orthographe des écrits de Caton et celle des ouvrages de saint Jérôme. C'est aussi cette orthographe nouvelle qui créa, pour ainsi dire, une autre sorte de latin et fit considérer, au contraire, le latin lapidaire ou des inscriptions, comme une exception. On n'a

pas refait ces pierres à une époque moderne comme on a recopié les classiques avec un alphabet de 22 lettres; il subsiste donc encore, sur les plus anciens textes, dans son état primitif de 16 lettres, et il nous donne par conséquent les formes grammaticales et l'orthographe réelle usitées dans l'antiquité latine. Varon nous indique assez ces changements, lorsqu'il dit : *Multa verba litteris commutatis sunt interpolata*; et Quintilien tirait de ces faits cette autre conclusion : *Aliud latine, aliud grammaticè loqui*.

Le savant allemand Niebuhr, dans le texte des *Grammatici veteres*, nous donne des exemples de ce latin primitif, dont il avait déjà parlé dans son *Histoire romaine*, traduite avec tant de soins par feu de Golbery (IV, 443) (1).

Mais à l'époque qui nous occupe, au III^e siècle et au siècle suivant, il existait une autre forme de lettres que l'onciale, c'est la *capitale romaine* régulière, dont les plus beaux exemples se trouvent dans les volumes dont nous allons nous occuper.

Toutefois, nous ne mentionnerons qu'en passant le magnifique manuscrit du IV^e siècle, contenant les Œuvres de Virgile et appartenant à la bibliothèque du Vatican, car nous aurons bientôt à le décrire tout spécialement à cause de ses belles peintures. Dans la même bibliothèque, on remarque parmi les monuments du même siècle, un *Térence* non moins précieux par son ancienneté que le précédent manuscrit, sauf qu'il n'est pas orné de peintures.

Les ouvrages de Térence, à cause de leur mérite, ne cessèrent pas de figurer dans les bibliothèques publiques et dans celles des riches patriciens romains; on ne sera donc pas surpris qu'un manuscrit de cet écrivain puisse remonter au IV^e siècle de l'ère chrétienne. Fulvio Ursini le légua à la bibliothèque pontificale; il avait appartenu d'abord au savant Pietro Bembo. Un autre savant, Ange Politien (Poliziano), célèbre au XV^e siècle, jugeait ce manuscrit de

(1) Cette importante vérité n'a jamais été enseignée dans aucune université de France. Aussi, qui est-ce qui explique le latin de la loi des Douze Tables, le sénatus-consulte sur les Bacchanales, etc.? On peut faire la même observation au sujet de l'ancienne langue grecque. Homère n'employa que l'alphabet de 20 lettres, on nous l'a transmis écrit avec un alphabet de 24 lettres.

la première antiquité; il a consigné son opinion dans une note de sa main, qui se lit au frontispice du volume.

La forme générale de l'écriture de ce texte est celle des lettres capitales romaines; mais comme ces formes sont irrégulières, l'écriture en a reçu le nom de *romaine rustique*. Les caractères spéciaux de celle-ci sont qu'elle est interrompue ou à traits brisés, de forme aiguë, tortue et serrée, les H et les P sont particulièrement remarquables.

On classe parmi les livres les plus importants du V^e siècle, et en première ligne, un autre manuscrit du Virgile appartenant aussi à la bibliothèque du Vatican et qui est également orné de peintures d'une exécution singulièrement curieuse, quoique assez barbare. Nous reparlerons de ce précieux monument au chapitre de la *peinture des manuscrits*. Mais nous ne devons pas oublier de mentionner un autre volume de la même bibliothèque et du même siècle, qui contient des fragments des œuvres de Salluste.

Ces fragments de l'histoire romaine de Salluste sont connus depuis plus de trois siècles et cependant, jusqu'à ces dernières années, on a ignoré le sort de ces précieux restes d'un manuscrit d'une si grande antiquité, monument d'un très-haut intérêt parmi ceux de la primitive paléographie latine. C'est au préjudice de la France qu'une bibliothèque étrangère en a été enrichie par le hasard, ou plutôt par l'incurie des contemporains de cette découverte.

Ces fragments se composent de quatre feuillets de parchemin, qui donnent huit pages de texte, plus ou moins entières, plus ou moins altérées par le laps de temps. Ces précieuses feuilles furent découvertes en France, par André Schott, savant Anversois du XVI^e siècle, qui les envoya à Juste Lipse, et ce dernier les donna à Pierre Daniel, son contemporain. Quel fut le sort de ces fragments pendant deux siècles? On l'ignore, les érudits n'en parlent pas. Et si Janus Douza, Freinshem, Bimard de La Bâtie, Muratori et le président de Brosses les publièrent ou s'en servirent dans leurs élucubrations, ce fut sur des copies qu'ils travaillèrent, persuadés, comme le voulait alors l'opinion commune, que ces fragments étaient tirés d'un manuscrit du grammairien Servius, appartenant à la Bibliothèque royale de Paris. Muratori les inséra dans son *Recueil d'in-*

scriptions latines, comme monument d'épigraphie ou morceaux inédits d'un auteur inconnu, induit dans cette erreur par Bimard de La Bâtie, qui les lui adressa ainsi qualifiés et croyant les avoir découverts le premier dans le cabinet d'un de ses amis ; mais le président de Brosses ne s'y trompa point, et y reconnut, comme il l'annonça publiquement, des fragments de Salluste maltraités jusque-là par les éditeurs. Quant aux feuilles originales de ces fragments, il paraît qu'elles demeurèrent longtemps en la possession de la famille Daniel, reliées dans un volume avec d'autres manuscrits latins. Mais ce volume fut malheureusement du nombre de ceux que la reine Christine de Suède acheta en France et donna, par la suite, à la bibliothèque du Vatican. Ces précieux fragments y sont déposés et soigneusement conservés. L'ancien préfet de ce riche dépôt, l'abbé Maï, dont la science et le zèle sans exemple l'avaient élevé au cardinalat, les a publiés en l'année 1828, avec le fac-simile page pour page.

On rapporte aussi au V^e siècle le manuscrit de saint Cyprien, inscrit sous le n^o S. G. 712 à la Bibliothèque impériale de Paris.

Ce volume, si précieux par son antiquité, a été diversement jugé par les plus habiles maîtres en fait de paléographie. D. Montfaucon, dans une note de sa main, écrite au frontispice du volume, estime que ce manuscrit a été exécuté dans le VII^e siècle ; au contraire, les Bénédictins, auteurs de la *Nouvelle diplomatique*, pensent, malgré le jugement de leur savant confrère, que ce saint Cyprien remonte au IV^e ou bien au V^e siècle ; ils y reconnaissent tous les caractères de cette époque et ils les énumèrent soigneusement, afin de justifier leur opinion. Ces détails nombreux sont autant de préceptes paléographiques propres non-seulement à démontrer la certitude de l'opinion à laquelle ils s'arrêtent, mais aussi à guider le critique dans son examen et son jugement sur d'autres manuscrits de la même espèce.

L'écriture est l'*onciale romaine*, élégante, pleine, médiocre de hauteur, très-indistincte, demi-anguleuse, à déliés très-fins, les lettres étant rondes et demi-détachées. Ce précieux manuscrit, provient de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés, qui s'en était enrichie en même temps que des autres manuscrits que lui donna

le duc de Coislin, évêque de Metz, dont la bibliothèque fut léguée à cette très-riche abbaye, en l'année 1732.

Les Bénédictins, qui ont bien examiné ce rare volume, sont portés, par plusieurs indices, à croire qu'il est venu d'Italie. Ils font toutefois remarquer que le manuscrit était composé de deux parties, dont la première renfermait les ouvrages de saint Cyprien : celle-ci serait originaire d'Italie ; et la seconde, des fragments du Psautier grec et latin, qu'ils jugent du VII^e siècle au moins et d'une écriture *onciale gallicane*.

Nous mentionnerons à son ordre le Psautier, à l'usage de l'abbé de Saint-Germain, manuscrit sur vélin pourpre, de la fin du V^e ou du VI^e siècle, appartenant à la Bibliothèque impériale de Paris.

Ce volume est placé à juste titre parmi les plus anciens, les plus précieux et les plus rares manuscrits connus. Il intéresse spécialement l'histoire de l'art graphique en France, et il en est un des plus remarquables monuments.

En France, comme dans tous les autres pays de langue latine, l'écriture onciale fut, durant le VI^e et le VII^e siècle, plus généralement usitée que l'écriture minuscule et l'écriture cursive ; et les Bénédictins en donnent pour raison que l'onciale sembla réservée aux livres d'église et à ceux que faisaient exécuter des personnages opulents. Aussi les écritures minuscule et cursive étaient plus habituellement employées que l'onciale et la capitale. Cet usage dura jusqu'au milieu du VI^e siècle. Mais l'ignorance qui gagna les clercs, en ces temps-là, ainsi que les écrivains, leur fit négliger les deux petites écritures qui exigeaient quelque habileté ; il leur était plus facile d'écrire en gros, de tracer les grandes lettres capitales ou onciales, qui ne demandent que du temps et de la patience. Les manuscrits en *minuscule* ou en *cursive*, exécutés dans ces deux siècles, sont ainsi d'une grande rareté. Ce fut le renouvellement de l'écriture et de l'instruction au VIII^e siècle, qui ramena l'usage de ces deux sortes de lettres. Le Psautier dont nous parlons se range de lui-même dans ce système : il est du commencement du VI^e siècle et en écriture onciale ; mais il s'y place au premier rang par la magnificence de son exécution et par la réunion de tous les mérites qui peuvent recommander un monument de ce genre.

Écoutez les savants Bénédictins qui ont donné une exacte description de ce volume :

« Le vélin est teint de pourpre violet, un peu cendré, et l'écriture est en lettres onciales d'argent ; mais on y observe régulièrement d'écrire le nom de Dieu en lettres d'or. Si ce n'est après ce saint nom, on n'y voit ni points, ni virgules ; les mots ne sont pas divisés. Le *Diapsalma* (ou règles du chant), en lettres d'or, est toujours comme un titre isolé, sans qu'il y ait rien avant ou après dans la même ligne. Souvent on aperçoit en marge un *A* tranché par une ligne horizontale ; cela signifie apparemment que le verset qui y répond est l'antienne que le peuple devait répéter. Il y a nombre de psaumes qui n'en ont point, et quelques-uns qui en ont deux. C'est qu'on changeait d'antienne ou de répons. Ainsi ce *R* barré voudra dire *responsorium*. » On lit aussi à la tête de ce manuscrit la notice qu'en a donnée Dom Jacques Du Breuil, en 1560. Il a été, dit-il, longtemps gardé au trésor parmi les reliques, et de là transporté à la bibliothèque en faveur des gens de lettres. En 1269, le sacristain de Saint-Germain des Prés nomme, dans le catalogue des reliques confiées à sa garde, le « Psautier de Saint-Germain. »

A cette description, qui n'a rien de minutieux à l'égard d'un si rare manuscrit, les Bénédictins ajoutent que notre volume est en écriture *onciale gallicane*, qu'elle est à gros et à triple trait, et qu'elle a toute la beauté et la rondeur dont l'onciale est susceptible.

Les lettres d'argent employées dans ce manuscrit sont de beaucoup plus rares que les lettres d'or ; les premières exigent le vélin couleur pourpre, tirant plutôt sur le violet que sur le rouge : elles se conservent bien moins, et le Psautier de Saint-Germain, qui est un des plus beaux exemples de l'emploi de l'encre d'argent, offre aussi de nombreuses preuves de sa facile détérioration. Toutefois, il faut tenir compte du grand âge de notre manuscrit qui remonte au moins au commencement du VI^e siècle.

La Bibliothèque impériale de Paris possède un *Code Théodosien*, manuscrit du V^e ou du VI^e siècle non moins célèbre. On peut presque faire honneur à une femme de la rédaction du Code Théodo-

sien, partie considérable du droit romain, qui assez longtemps a régi l'ancien monde. On sait en effet que Pulchérie régnaît au lieu et au nom de son frère, le débile Théodose. Elle voulut qu'un conseil de jurisconsultes s'occupât à former la collection des lois ou constitutions publiées par les empereurs depuis Constantin; et le résultat de ce travail fut mis au jour pour avoir force de loi par tout l'empire, en l'année 438, sous le titre de *Code Théodosien*. Composé de seize livres, il ne nous est point parvenu tout entier; nous n'en connaissons que la fin du VI^e livre et le texte des dix qui le suivent. Un siècle plus tard, Justinien fit aussi un code qui porte son nom; et des critiques, des médisants peut-être, l'ont accusé d'avoir fait détruire celui de Théodose, par l'effet d'une misérable rivalité. Il paraît certain que le Code de Justinien fit oublier celui de Théodose, comme la nouvelle rédaction d'un bon ouvrage réellement augmenté peut faire oublier la précédente.

Quoi qu'il en soit, jusqu'au milieu du XV^e siècle, on ne connaissait que la dernière moitié du texte du Code Théodosien (les livres IX à XVI). Une découverte inattendue fit récupérer la fin du VI^e livre et les livres VII et VIII tout entiers; on n'y a depuis ajouté que quelques fragments.

Le manuscrit qui contenait le texte des livres VI, VII et VIII tomba dans les mains du savant jurisconsulte Étienne Charpin; on n'a pas d'autre donnée sur la découverte du plus important, on peut le dire, de tous les manuscrits latins. Personne ne songea alors à en recueillir l'histoire; Charpin communiqua le manuscrit au célèbre Cujas, et celui-ci le publia en l'année 1566, dans son édition du *Code Théodosien*.

L'origine de cet inestimable volume est donc inconnue; de la bibliothèque d'Étienne Charpin, il passa dans celle des deux frères Pithou; le plus jeune des deux, François, le donna à un autre Pithou (Pierre), son neveu. On lit en effet sur le feuillet de garde, au commencement du manuscrit, une note de la main de Pierre Pithou, datée de l'année 1630, qui constate cette circonstance. Et l'on peut conclure de cette note, que le Code Théodosien fut du nombre des précieux manuscrits que les frères Pithou se réservèrent lorsqu'ils vendirent leur collection de livres à la reine Christine. La fortune

du dernier des Pithou passa, par une alliance, dans la maison Lepelletier de Rosambo.

Le manuscrit du Code Théodosien avait ainsi disparu de nouveau; il était inconnu au monde savant, on en ignorait l'importance et le prix. Cujas, en le publiant, ne les avait pas révélés; il dit avec la plus grande simplicité qu'Étienne Charpin a découvert et a bien voulu lui communiquer ce texte. Il n'en indique pas l'antiquité, et il n'y avait pas même sur l'ancienne existence d'un tel manuscrit, une tradition qui pût être l'occasion de quelques recherches ou de quelques regrets.

Cet antique volume apparut en l'année 1837, révélé en quelque sorte par le Catalogue de la bibliothèque de Madame la duchesse de Berri, et annoncé avec quatre-vingt-cinq autres volumes manuscrits, grecs, latins ou français, la plupart d'une grande valeur littéraire ou archéologique, comme l'étaient le *Périple de Marcien d'Héraclée*, un *Traité de Grégoire de Tours*, les *Vers et les Mystères du moine Hilaire* et le *Roman de Gaidés* en vers français, l'un des romans du *Cycle des douze Pairs*.

La docte Allemagne et la prévoyante Angleterre disputèrent à la France la possession du Code Théodosien; cependant le volume fut acquis par la France et adjugé à la Bibliothèque impériale de Paris au prix de 5,600 francs.

C'est un volume in-4° presque carré, de millimètres de hauteur et de largeur, sur vélin fort, d'une écriture *onciale romaine*, dont les pages sont plus blanches d'un côté que de l'autre, composé de cent vingt-deux feuillets, les deux premiers et les deux derniers étant presque entièrement détruits; la moitié des autres a subi quelques restaurations à la marge de droite. Il est relié en simple parchemin, comme l'étaient presque tout les manuscrits de la bibliothèque des Pithou, peu empressés d'un luxe qui n'était pas commun de leur temps comme il l'est du nôtre; mais un étui en maroquin rouge, dans lequel il est aujourd'hui enfermé, conservera pour longtemps le livre et son enveloppe à la fois modeste et historique.

La description de ce livre intéressera les jurisconsultes, puisque ce manuscrit, le seul qui existe de cette portion du Code Théodo-

sien, leur a été jusqu'ici inconnu, et non moins les paléographes, comme un rare monument qu'on ne peut pas estimer moins ancien que du VI^e siècle. La beauté du caractère, la parfaite correction du texte et l'absence d'abréviations, le font même porter au V^e siècle par plusieurs des habiles critiques qui l'ont examiné. C'est un des plus précieux manuscrits de la Bibliothèque impériale de Paris, et, par une remarquable singularité, il a été bien rarement cité dans des recherches de diplomatique et de paléographie.

Parmi les manuscrits les plus célèbres du VI^e siècle, il faut encore mentionner le Virgile grand in-folio de la Bibliothèque du Vatican. Des renseignements exacts, tirés de l'histoire de la Bibliothèque de cette basilique et qui nous ont été communiqués sur les lieux mêmes, en 1839, constataient que ces fragments consistaient d'abord en quatorze feuillets; le troisième et le quatrième furent perdus lorsque, à l'occasion de l'incendie de la bibliothèque des livres imprimés, on transporta précipitamment les manuscrits dans un autre local. Il ne restait donc en 1839 que douze feuillets d'un manuscrit qui, dans son intégrité, devait en contenir plusieurs centaines; mais il paraît que ces douze feuillets se trouvèrent réduits à quatre à une époque que nous ne connaissons pas exactement. Aussi les savants romains furent-ils vivement impressionnés, lorsque M. Pertz publia récemment (1864) une notice sur plusieurs feuillets de ce même Virgile, dont l'acquisition venait d'être faite pour la Bibliothèque royale de Berlin. Dans un compte rendu mensuel des travaux de l'Académie prussienne, M. Pertz veut établir que ces fragments ne proviennent pas du manuscrit du Vatican, qui ne se serait, selon lui, jamais composé que de quatre feuillets. Ceci est un point à éclaircir entre Rome et Berlin et dans lequel nous n'avons pas à intervenir, les renseignements de 1839 devant être considérés comme puisés à une source authentique.

Cette dernière circonstance de l'histoire de ces fragments de Virgile n'est pas la seule dont nous ayons à entretenir le lecteur, et quelque pénibles regrets que nous devions exciter en France, nous ajouterons que ces admirables fragments, auxquels on ne peut comparer aucun autre, et qui attestent l'existence d'un monument

littéraire dont on peut citer peu d'égaux dans l'antiquité même, appartenaient jadis à la France ; ils doivent être comptés au nombre des précieuses reliques paléographiques qui sont sorties des cabinets de nos savants, et servent aujourd'hui d'ornement aux plus riches collections bibliographiques de l'étranger.

Ces fragments, en effet, ont été connus de nos diplomatistes comme faisant partie d'abord de la bibliothèque de Claude Dupuy, mort en 1594 ; ce savant bibliomane les avait donnés à Fulvius Ursinus, mort en 1600.

Les Pithou en firent ensuite l'acquisition ; de ces deux célèbres érudits, le plus jeune mourut en 1621. Plus tard, les travaux de Mabillon et de Dom Ruinart rappellent l'attention sur ces fragments du grand Virgile du Vatican. Dom Ruinart y retrouvait la plus belle écriture romaine, la plus élégante et la plus grande qu'il eût jamais vue dans les manuscrits ; c'est le seul livre qui, à sa connaissance, eût été exécuté tout entier d'un tel format et d'une écriture de si grande dimension. Ce même volume a paru aux auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique*, nos immortels Bénédictins de Saint-Maur, un rare modèle de l'écriture *majuscule romaine élégante* et dans toute sa beauté ; ils ajoutent qu'on ne connaît aucun autre volume écrit en entier en lettres capitales de la grandeur de celles-ci.

Un autre manuscrit du VI^e siècle, appartenant à la Bibliothèque impériale de Paris, et qui contient les Œuvres de Prudence, quoiqu'exécuté avec grand soin, ne peut cependant pas rivaliser avec ceux que nous avons déjà décrits.

Aurèle Prudence Clément, né à Saragosse, en Espagne, en l'année 348, renonça au monde et se condamna à la solitude à l'âge de cinquante-sept ans, après avoir exercé la profession d'avocat, rempli les fonctions de juge et de gouverneur de plusieurs villes, après avoir essayé du métier des armes et avoir paru avec faveur à la cour de l'empereur Honorius.

Parmi les ouvrages qu'il composa, ses écrits en vers sont ceux qui obtinrent et qui ont conservé le plus de célébrité. Ses poèmes furent soigneusement recueillis au siècle même où Prudence vécut. Notre manuscrit en est la preuve incontestable. Il est difficile, en

effet, de voir un plus beau manuscrit, et, parmi les ouvrages latins, un volume d'une pareille antiquité; D. Mabillon n'hésite pas à le juger du VI^e siècle.

Ce volume est en très-beau vélin d'une finesse inégale, mais il n'y a point de feuille défectueuse. Il n'est pas exactement carré, le vélin ayant un peu plus de longueur que de largeur. Dans son état actuel, ce volume n'a plus que cent cinquante-huit feuillets en tout, distribués en quaternions ou cahiers de quatre feuilles, qui sont signés en chiffres romains précédés de la lettre Q, et placés au fond, comme dans tous les manuscrits les plus anciens.

Ce précieux manuscrit offre des preuves nombreuses des soins que l'on prenait encore, même aux premières années du moyen âge, pour obtenir des copies excellentes des textes alors accrédités; la magnifique écriture de notre volume révèle la recherche d'un copiste très-habile, et la bonne orthographe du texte en général annonce encore que ce copiste était fort instruit. De plus, ce manuscrit a été collationné et corrigé aussitôt qu'il a été copié; les corrections sont d'une écriture fort analogue à celle du texte, quoique plus petite; on le voit dès la seconde page, où le copiste ayant écrit : *Mortis imago est*, le correcteur a mis au commencement du vers *est forma*, laissant subsister le mot *Mortis*, et il a averti que les deux mots suivants devaient être expurgés (réformés, supprimés) en plaçant un point sur chacune de leurs lettres. Une lettre, un mot, un vers même oublié par le copiste, ont été écrits dans les interlignes par le correcteur; mais s'il y avait plusieurs vers à ajouter, il les plaçait au bas de la page en avertissant, par un signe de renvoi et par le mot *sub*, que ces vers sont au-dessous, à l'endroit où est répété le même signe de renvoi suivi du mot *hic*.

On sait que les plus grands seigneurs de l'empire romain ne dédaignaient pas ce labeur littéraire, et que Flavius, quoique préfet de Rome en l'année 399, faisait aussi les fonctions de correcteur de livres. Ces faits nous portent à remarquer qu'on trouve sur le blanc de la première page du quarante-cinquième feuillet de notre manuscrit trois mots, en écriture demi-onciale, à moitié effacés aujourd'hui, jadis plus lisibles, et que ces trois mots sont le nom de *Sertius Agorius Bacilius*, correcteur de manuscrits. consul en

Occident, l'an 527. Ce consul, comme le préfet romain, aurait-il collationné et corrigé notre texte du poète chrétien Prudence? Son nom est très-évidemment précédé d'une croix †.

Le titre de chaque pièce est en encre rouge; nous devons ajouter qu'une note écrite à la marge, en lettres demi-nciales et correspondant au titre, indique de quelle sorte de vers la pièce est composée.

Les *Sermons de saint Augustin*, manuscrit du VI^e siècle, qui se trouve à la Bibliothèque impériale de Paris, est aussi un autre beau modèle des plus anciennes écritures latines. Il provient d'une riche collection d'ouvrages en toutes langues et de tous les siècles de la littérature ancienne et moderne, collection conservée autrefois à l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Ce manuscrit est de format petit in-folio, composé de 64 feuillets, distribués en plusieurs cahiers de deux, trois ou quatre feuilles de papyrus égyptien, bien fabriqué et bien conservé; les feuilles pliées en deux et bien encartées sont insérées dans une feuille de vélin, qui forme ainsi le premier et le dernier feuillet de chaque cahier. Le volume ressemble par cet arrangement aux livres modernes. La feuille de vélin aidait à préserver la fragilité du papyrus.

Un autre manuscrit sur papyrus, contenant aussi des ouvrages de saint Augustin, était connu du monde savant dès la fin du XVII^e siècle, et il fut quelquefois confondu avec celui de l'abbaye Saint-Germain des Prés. D. Mabillon, dans son *Traité de diplomatique*, parle de cet autre manuscrit comme provenant de la bibliothèque de Paul Petau. Or, cette bibliothèque fut achetée par la reine Christine de Suède; postérieurement elle fut donnée au pape et réunie à la Bibliothèque du Vatican. Le célèbre historien de *l'Art chez les anciens*, Winckelmann, désirant étudier un aussi rare monument graphique que l'était un manuscrit latin sur papyrus, fouilla à cet effet dans la Bibliothèque du Vatican et exprima publiquement le regret de ne l'y avoir pas trouvé.

Il est certain que ce manuscrit ne pouvait pas exister à Rome : c'est Genève qui en avait hérité. Ce précieux volume des *Sermons de Saint-Augustin* provenait de l'antique bibliothèque bénédictine de Fleury-sur-Loire (voir ci-après); il avait passé dans celle de

Paul Pétau ; mais il ne fut pas du nombre des manuscrits ayant appartenu à ce savant homme, qui furent vendus à la reine de Suède ; il resta parmi ceux que la famille se réserva et qui furent plus tard acquis par M. Ami Lullin, de Genève. Ce volume sur papyrus est depuis longtemps dans la Bibliothèque publique de cette ville.

Le manuscrit de Paris est non moins précieux, non moins ancien, et la comparaison du fac-simile que Mabillon a donné de celui de Genève avec le volume de Paris, fait reconnaître une écriture fort analogue dans les deux, d'une même espèce, d'une même époque, et vraisemblablement pour le même exemplaire complet des ouvrages du saint docteur ; le format des deux manuscrits est le même ; les cahiers sont également encartés dans une feuille de vélin. Celui de Paris provient primitivement de l'abbaye de Saint-Just de Narbonne, et le père Montfaucon pense qu'il avait été écrit pour cette antique abbaye. Il en était cependant sorti ; en 1681, une dame de la famille de Phimarcon le possédait, et quarante ans après, il orna le riche trésor littéraire de Saint-Germain des Prés, à Paris. Il passa ensuite en 1790, avec toute cette bibliothèque abbatiale, dans celle du gouvernement français. La magnificence paléographique du manuscrit de Paris est sans égale ; son écriture est un des plus beaux modèles de la *majuscule romaine* associée à une onciale gallicane régulière.

Après les beaux manuscrits de saint Augustin, on peut encore citer celui de Lactance, également du VI^e siècle, et qui est conservé à la Bibliothèque de Bologne. Ce précieux volume appartenait, à la fin du XVII^e siècle, à la congrégation des chanoines réguliers de Saint-Sauveur de Bologne, c'est là que le savant Mabillon eut l'occasion de le voir, de l'examiner, et il en exprima son opinion en ces termes : « Le principal manuscrit parmi les latins de cette bibliothèque, et qui est d'une vénérable antiquité, est celui qui contient les *Institutions de Lactance* avec les livres *de Ira, de Opificio*, et *l'Építome* ; il a été écrit, il y a plus de onze cents ans, en *lettres latines carrées demi-onciales* et revu ensuite corrigé en plus petite écriture romaine antique. Malheureusement les deux ou trois premiers feuillets manquent, ainsi que la préface entière, ce qui ne

permet pas de vérifier si la mention de l'empereur Constantin y a été introduite. » Telle était l'opinion de Mabillon en 1686 (*Iter italicum*).

Un autre illustre Bénédictin mentionne aussi ce rare volume comme un des plus anciens, et il en a extrait un alphabet grec et un alphabet latin comme des modèles dignes d'attention (Montfaucon, *Paléographie grecque*) ; enfin, les doctes de l'Italie n'avaient pas négligé ce précieux monument. Ce qui vient d'être dit en donne une idée suffisante. Le volume est aujourd'hui dans la Bibliothèque de l'Université de Bologne.

Lactance (Lucius Cœlius) Firminianus, qui a composé les ouvrages que ce manuscrit renferme, est placé au premier rang parmi les bons écrivains latins des III^e et IV^e siècles ; né en Afrique, et dans le paganisme, il fut chargé de l'enseignement des belles-lettres à Nicomédie ; converti ensuite au christianisme, Lactance passa dans les Gaules, et on croit que Constantin le Grand lui confia l'éducation de son fils Orispus. On croit aussi que Lactance mourut à Trèves vers l'année 325. La pureté et l'élégance de son style l'ont fait nommer le Cicéron chrétien.

Le *Tite-Live* que possède la Bibliothèque impériale de Vienne est aussi un manuscrit du VI^e siècle. — L'ancienneté peu commune de ce volume prouve que la proscription qui fut fulminée contre les ouvrages de Tite-Live, à la fin du VI^e siècle (voir ci-après), n'atteignit pas entièrement tous les manuscrits qui les renfermaient : c'est à ce même siècle, en effet, qu'on fixe l'âge de celui dont nous parlons.

Nous y reconnaissons une écriture *onciale* élégante par sa régularité et son arrangement, pleine, de médiocre grosseur, serrée, demi-anguleuse et indistincte. Si, de cet aspect général, nous passons à l'examen minutieux des caractères moins apparents, et si nous les rapprochons des marques générales d'une grande ancienneté, déterminées par les maîtres dans la science des manuscrits, nous reconnaissons dans ce *Tite-Live* presque toutes ces marques.

Quand l'orthographe d'un manuscrit en *onciale*, comparée avec l'orthographe usuelle, est régulière, que leurs différences sont

très-peu sensibles et que les fautes y sont très-peu nombreuses, c'est encore le V^e ou VI^e siècle qu'il faut y reconnaître. Or, dans notre manuscrit, l'orthographe est on ne peut pas plus régulière ; Æ ne sont jamais suppléés par E ; P remplace B dans *obtinerent*, et on retrouve dans le mot *Exsercitibus* de la troisième ligne un exemple de l'antique orthographe latine contemporaine du siècle d'Auguste. L'orthographe latine devient vicieuse, irrégulière, barbare, à mesure qu'un manuscrit en *onciale* s'éloigne du V^e siècle et se rapproche du temps de la réformation opérée par Charlemagne dans cette partie fondamentale de la littérature latine. Or, notre manuscrit conserve toutes les formes de la belle littérature romaine. Ce caractère essentiel se réunit donc à tous ceux qui viennent d'être énumérés, pour confirmer l'opinion des savants bibliothécaires de Vienne, qui ont porté ce manuscrit au VI^e siècle.

Parmi les richesses de la Bibliothèque de Munich, on remarque le *Bréviaire d'Alaric*, manuscrit du VI^e ou du VIII^e siècle.

Au commencement du VI^e siècle, les Goths, d'abord établis au couchant du Danube, ou Visigoths, possédaient, depuis quatre-vingts ans, le royaume qu'ils avaient fondés dans la Gaule méridionale et dont Toulouse était la capitale. Alaric II y régnait et avait conclu, en l'année 504, un traité de paix avec Clovis, roi des Francs ; peu d'années après, en 507, la rupture de ce traité coûta la vie au roi des Visigoths ; mais il laissa une législation régulière, empruntée à la source vraie de toutes les bonnes lois civiles, à la législation latine.

La population romaine couvrait les Gaules, mais elle était soumise aux Bourguignons et aux Goths. Les vainqueurs, cependant, lui permirent de se conformer à sa propre loi, quand les contestations ne les intéresseraient pas ; pour en régler l'application, il fallut en composer le recueil authentique, officiel. Gondebaud ou Thiéri I^{er} donna ce recueil aux contrées occupées par les Bourguignons, et Alaric II le donna à la Visigothie. Celui-ci fit extraire les codes Théodosien, Grégorien et Hermogénien, les Institutes de Gaius et les sentences de Paul. Anien, chancelier ou référendaire d'Alaric II, travailla à la rédaction de ce code par l'ordre du roi ; il en souscrivit très-probablement les exemplaires.

afin de leur donner l'authenticité nécessaire; de là sont venues leurs dénominations diverses de Bréviaire ou abrégé d'Alaric, Bréviaire d'Anien, et même de loi romaine, sous lesquelles ce corps de lois a été connu jusqu'ici. Les pratiques des barbares s'y mêlent quelquefois à la raison romaine; mais, en somme, l'équité et l'humanité y dominant, et ce code ne put que contribuer à adoucir le sort de la population gallo-romaine de nos contrées méridionales. Il fut publié en l'année 506.

C'est ce *Breviarium Alarici* que contient le manuscrit dont nous occupons. Ce beau volume sur vélin appartient à la Bibliothèque royale de Munich; il a été tiré de celle de la cathédrale de Wurtzbourg. — L'ensemble de ce texte, par son ancienneté, mérite l'intérêt des paléographes et des jurisconsultes. Il est écrit en lettres onciales bien dignes de quelque attention.

Les savants de Munich attribuent ce volume au VI^e siècle, ou tout au moins au VIII^e siècle : et selon l'opinion des Bénédictins, auteurs de la *Nouvelle Diplomatique*, ce manuscrit ne paraît guère plus ancien que la première partie du VIII^e siècle. Ils en jugent ainsi par l'état de *lettres capitales teutoniques* employées dans ce même manuscrit.

L'Évangélaire de la Bibliothèque impériale de Paris, provenant de l'ancienne Bibliothèque de l'église Notre-Dame, est un beau manuscrit, aussi en lettres onciales, mais du VII^e siècle seulement. Ce volume est de format in-folio, sur vélin, à deux colonnes par page, réglé verticalement à la pointe sèche, quelques pages effacées ayant été recouvertes d'encre très-noire; il contient les évangiles latins de la traduction de saint Jérôme, ainsi que les préfaces du célèbre traducteur. La belle et régulière exécution du manuscrit frappe dès le premier coup d'œil, et un léger examen y fait facilement découvrir les principaux signes graphiques d'une haute antiquité : nous allons les indiquer successivement.

L'écriture du manuscrit est l'*onciale* : or, dans les manuscrits en cette espèce d'écriture, c'est une marque de grande antiquité lorsque les lettres initiales des alinéa sont aussi en onciales et non pas en capitales; l'usage de commencer les alinéa par des capitales dans les livres en onciales et minuscules devint ordi-

naire vers le VIII^e siècle, et peut-être au VII^e, selon le *Nouveau traité de diplomatique*. Dans notre manuscrit, le B, première lettre du premier alinéa, conserve la forme de la majuscule onciale, avec des déliés très-fins, et les deux traits convexes d'inégal diamètre. On peut donc citer ce beau volume comme un des plus rares monuments des premiers temps de la monarchie.

Citons encore un *Arrien* palimpseste et les *Homélies des saints Pères*, manuscrits du VII^e siècle, de la Bibliothèque du Vatican. — L'un est une collection d'homélies tirées des pères de l'Église, et choisies pour être lues aux diverses fêtes célébrées dans le cours de l'année; l'autre est un des deux volumes qui, sous le texte du concile de Chalcédoine, écrit en latin au VIII^e siècle, conservent les plus anciens écrits latins palimpsestes, c'est-à-dire qui furent anciennement grattés, pour y transcrire les sessions de ce Concile.

Ce n'est pas sans dessein que nous mentionnons dans le même paragraphe ces deux fragments, tirés de deux manuscrits absolument étrangers l'un à l'autre; mais l'écriture des deux est du même genre, quoique d'une espèce différente l'une de l'autre. Ils sont tous les deux en *onciale* d'une belle époque romaine; mais dans les Homélies, les lettres onciales sont mêlées de capitales romaines, dont quelques-unes sont fleuronées, tel qu'on le pratiquait surtout à la fin du VII^e siècle, tandis que le texte d'Arrien a une tendance vers une écriture plus expéditive. De plus, il existe des paragraphes commençant par des capitales onciales sortant de la perpendiculaire. Enfin, ces deux manuscrits complètent la série des plus rares monuments que nous tenons à rappeler dans notre revue des principaux monuments du VII^e siècle. Nous citerons cependant encore les deux précieux ouvrages suivants.

La *Bible Amiatine*, de la Bibliothèque Mediceo-Laurentiane de Florence, compte encore, en effet, parmi les très-précieux manuscrits du VII^e siècle. — La parfaite et riche exécution de ce manuscrit, en beau vélin de très-bon choix, a porté plusieurs savants italiens à des recherches dont le résultat devait composer l'histoire véritable de cette Bible. Mais les points évidemment certains de cette histoire sont en petit nombre : nous les exposerons successivement.

La *Bible Amiatine* porte ce surnom parce qu'elle a d'abord appartenu au monastère de Saint-Sauveur du mont Amiati, près de Chuisi, en Toscane. Cette maison religieuse suivait la règle de Citeaux et appartenait à l'ordre de ce nom. Quand elle fut supprimée, le grand-duc, Pierre-Léopold I^{er}, ordonna que les plus précieux manuscrits de la bibliothèque Saint-Sauveur fussent portés à Florence et réunis à la Laurentiane. Cette Bible ne pouvait pas être oubliée.

Le verso du premier feuillet de ce volume est occupé par un champ formé de deux colonnes supportant un arc à plein cintre; là se lisaient autrefois quelques vers qui, selon certains critiques, faisaient connaître et le nom de l'écrivain du manuscrit et le nom du pape ou de l'église à qui il paraît en avoir fait présent.

Du premier, il ne reste qu'un E, qui faisait peut-être partie du nom du pontife auquel s'adressent les mots *quem caput Ecclesie dedicat alta fides*; et sur cet E bien des conjectures ont été enfantées. On a voulu que ce fût d'un des noms *Petrus, Benedictus, Gregorius*, que cette lettre fit partie; mais on pourrait ajouter encore quelques centaines de noms sans plus de certitude. Au XI^e siècle, on ne doutait pas que ce volume ne fût entièrement écrit de la main de saint Grégoire le Grand.

Le second feuillet du volume est en vélin pourpre, et l'écriture y fut tracée en encre d'or, mais elle est presque entièrement effacée; on y voit cependant encore une préface, qui est une invitation à la lecture des saintes Écritures.

On lit à la fin du texte latin de l'*Exode* quelques mots grecs, qui, quoique d'une mauvaise orthographe, paraissent donner un renseignement précieux pour l'histoire de la Bible Amiatine. Ces mots traduits en latin sont ceux-ci : Ο ΚΥΡΙC CΕΡΒΑΝΑΟC ΑΗ-ΟΙΗCΕΝ, *Dominus servandus fecit*. On a tiré encore de ce peu de mots bien des conjectures, savoir : qu'ils contenaient le nom de l'écrivain du manuscrit; qu'il s'appelait Dom Servandus; que cet écrivain était le diacre de ce nom, dont saint Grégoire parle dans ses *Décalogues*, et qui étant abbé du monastère fondé par *Liber Patrice*, dans la Campanie, et qui, ayant visité saint Benoît au mont

Cassin, y fut un des témoins du miraculeux enlèvement, par les anges, de l'âme de l'évêque de Capoue.

Il y aurait bien à dire sur tant de conjectures, sur le nom de Servandus, qui pouvait appartenir à bien des personnes, sur le titre de **OKYPIOC**, dont se serait affublé le modeste moine écrivain de cette Bible ; mais l'âge du manuscrit, s'il est du VII^e siècle, ne laisse aucune probabilité à ces explications. Saint Grégoire est mort en l'année 604 et il parle historiquement de ses Dialogues, composés plusieurs années auparavant, du diacre Servandus, qui visitait saint Benoît, mort en l'année 543.

L'écriture de ce texte est une belle *capitale rustique mêlée d'onciale romaine*.

Un *Saint Prosper*, manuscrit que possède la Bibliothèque impériale de Paris, offre un autre modèle d'écriture latine dite *capitale romaine* et *onciale gallicane* du VII^e siècle. C'est un exemplaire antique des ouvrages en vers composés par saint François d'Aquitaine, disciple et défenseur de saint Augustin, célèbre docteur de l'Église, et qui mourut, illustre parmi les saints, au milieu du V^e siècle ; c'est aussi un volume des plus précieux parmi ceux de la Bibliothèque impériale de Paris, pour son ancienneté, et un des plus rares ouvrages de la calligraphie latine.

Ce n'est pas depuis de longues années que la Bibliothèque impériale possède ce trésor littéraire ; il paraît toutefois qu'il appartenait à cet établissement dès l'année 1757, d'après le *Nouveau Traité de diplomatique* ; son histoire remonte néanmoins plus haut. On apprend, par différentes indications écrites sur le volume, qu'il avait auparavant fait partie de la Bibliothèque de Sedan, à laquelle il avait été donné par le savant Justel, comme l'indiquent ces mots qui sont écrits sur le feuillet de garde : *Bibliothecæ Sedanensis ; ex dono Christophori Justelli* ; or, Christophe Justel mourut en 1649. Il est difficile de savoir comment ce précieux volume était tombé dans ses mains, et à quel titre ; car, nous connaissons encore un propriétaire antérieur à Justel, propriétaire de quelques célébrités parmi les plus riches possesseurs de beaux manuscrits, l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît sur Loire.

Les Bénédictins, auteurs de la *Nouvelle diplomatique*, observaient

déjà, en l'année 1757, que le nom du lieu auquel le manuscrit de saint Prosper appartenait originairement avait été gratté; qu'il était très-difficile de le deviner; que cependant on y lisait ces mots : *Hic est liber sancti Benedicti Abbatis dieti Floriacensis monasterii*. Ces mots ne se lisent pas sur notre manuscrit; mais l'autorité des Bénédictins suffit pour les accréditer, et cette suscription nous instruit sans équivoque de l'antique origine du manuscrit même; ils nous expliquent en même temps comment ce précieux volume de la célèbre abbaye a changé si souvent de propriétaire.

Pendant les guerres de religion en France, l'abbaye de Fleury fut pillée par les réformés, en l'année 1562. Un avocat d'Orléans, Pierre Daniel, bailli de Fleury, s'empara des manuscrits qui se trouvaient encore dans l'abbaye dévastée, avec l'intention apparente de les remettre au cardinal de Châtillon, abbé de cette maison; mais ces manuscrits se trouvèrent encore chez Pierre Daniel à sa mort. Ils furent vendus aux savants Pétau et Bongard. Les manuscrits achetés par Bongard passèrent ensuite dans la bibliothèque du prince palatin, et le duc de Bavière s'en étant emparé à la prise de Heidelberg, en 1622, en fit présent au pape Grégoire XV, qui les mit au Vatican. Les manuscrits achetés par Pétau furent vendus à la reine Christine de Suède, qui les donna aussi au souverain pontife; et voilà comment la plus grande partie des manuscrits de l'abbaye de Fleury se trouvent aujourd'hui au Vatican; et si le manuscrit de saint Prosper a été conservé à la France, c'est vraisemblablement parce qu'il fut enlevé par un calviniste et soustrait ainsi par l'abus du droit de la guerre à un abus plus condamnable encore et que rien ne saurait excuser dans le bailli P. Daniel.

Mais le destin de notre précieux manuscrit ne saurait exciter aujourd'hui aucun regret; sa conservation ne peut être plus complètement garantie.

Parmi les manuscrits précieux du VII^e ou du VIII^e siècle, on doit signaler la *Morale sur Job*, du pape Grégoire le Grand, de la Bibliothèque de Paris.

Les recherches paléographiques ont aussi un côté littéraire, qui, considéré avec quelque attention, peut procurer à la critique historique et à celle qui a pour objet les opinions régnantes dans les

siècles passés, certaines données qui ne sont pas sans quelque intérêt pour l'appréciation philosophique de ces opinions. On conçoit, en effet, au plus léger coup d'œil jeté sur une collection de monuments écrits, que les copistes de profession, vivant du fruit de leurs labeurs, durent s'attacher à manufacturer une marchandise d'un débit assuré, et telle devait être la copie des ouvrages d'un auteur accrédité parmi les acheteurs ; de même, les chefs des grandes corporations savantes ou religieuses devaient diriger le zèle des scribes à leurs ordres vers ceux des ouvrages que leur recommandaient plus particulièrement la science, la religion et le goût dominant : d'où il résulte que le grand nombre des copies manuscrites encore existantes d'un ouvrage quelconque, prouvent clairement le crédit de cet ouvrage parmi les hommes des siècles antérieurs à l'imprimerie. Or, l'auteur de cet ouvrage jouissait alors d'une réputation qui fait autorité.

On tire encore de ce fait une autre conclusion non moins certaine à l'égard des idées et des opinions dominantes dans ce même temps. Appliquées à l'ouvrage que le pape Grégoire le Grand composa sous le titre de *Morales sur Job*, ces observations nous porteraient à penser que cet écrit fut placé au premier rang parmi les reproductions de l'intelligence humaine, et qu'il conserva longtemps cette place ; il en existe, en effet, un grand nombre de copies ; et ce qui ajoute encore au poids de cette remarque, c'est que les copies du texte latin des *Morales sur Job* diffèrent beaucoup entre elles d'époque et d'origine, ayant été reproduites sans interruption depuis le VI^e siècle jusqu'au XV^e, et dans tous les pays de langue latine ; car les manuscrits nous montrent ces textes en écritures romaines, lombardiques, gothiques modernes et anglo-saxonnes, etc. ; ces copies ainsi multipliées sont pour les anciens écrivains ce que sont pour les écrivains modernes les éditions multipliées de leurs écrits, quand le public les achète réellement.

Le manuscrit dont nous nous occupons est en lettres *onciales* dites *carolines*, à cause du monarque sous le règne duquel elles furent plus spécialement en usage. C'est en effet à Charlemagne qu'on attribue, ainsi que nous l'avons déjà dit, l'introduction de

cette forme d'écriture soit en France, soit dans les autres États soumis à sa domination.

La Bibliothèque impériale de Vienne montre avec un légitime orgueil le *Psautier* donné par Charlemagne au pape Adrien I^{er}, comme un de ses plus beaux manuscrits du VIII^e siècle.

L'histoire et la tradition nous font connaître bien peu de princes renommés pour la pratique constante et publique des plus doux et des plus vifs sentiments de l'âme, bien peu de rois qui aient connu l'amitié sur le trône. Cette lacune dans l'exercice des plus précieuses facultés humaines serait-elle donc une fatale condition du rang suprême? Hâtons-nous de répondre à une telle question par le souvenir de faits qui prouvent heureusement qu'il n'est pas de règles sans exceptions; ce souvenir nous est fourni par le beau manuscrit dont nous nous occupons.

Parmi les plus illustres affections mutuelles, on a placé, en effet, avec toute raison, celle qui lia si intimement, pour le bonheur de l'Église et de l'Empire, Charlemagne et le pape Adrien I^{er}. Fils d'un consul impérial de Rome, Adrien fut appelé au rang des successeurs de saint Pierre en l'année 772. Bientôt après, Charlemagne, sur sa prière, courut le délivrer des attaques de Didier, roi des Lombards; la plus étroite amitié s'établit dès lors entre le roi des Français et l'évêque de Rome; ils luttèrent, en quelque sorte, de généreuses concessions réciproques: Charlemagne s'empressa de confirmer au pape et d'accroître la donation que Pépin le Bref avait faite à l'Église de Rome; il prit le titre de patrice des Romains et protégea assez ouvertement l'autorité temporelle du pontife, pour la garantir de toute atteinte de la part des princes d'Italie.

Le pape Adrien ne se montre pas moins généreusement attentif envers le roi; il donna à Charlemagne des chantres, le chant grégorien, des grammairiens, des savants en mathématiques, des instruments scientifiques, des monuments des arts; et si l'on en croyait un chroniqueur du VIII^e siècle, Albéric de Trois-Fontaines, le pape, avec l'assentiment d'un concile nombreux, aurait accordé au roi de France le droit d'élire l'évêque de Rome et celui de conférer l'investiture à tous les évêques de ses États.

Cette affection d'Adrien I^{er} et de Charlemagne ne se démentit

pas un seul instant durant la vie du pape ; elle lui survécut même dans le cœur du roi, qui le pleura, dit l'histoire, comme un frère. A l'occasion de sa mort, Charlemagne ordonna des prières solennelles et de grandes aumônes. Il consacra sa douleur par des vers élégiaques, qu'il composa pour honorer la mémoire du pontife, et il les fit graver comme épitaphes sur un marbre, en lettres d'or.

Le manuscrit dont nous nous occupons est aussi un monument de l'affection de Charlemagne pour le pape Adrien 1^{er}. C'est un volume grand in-4^o, contenant les Psaumes de David. Il est sur vélin blanc, mêlé de feuilletés pourprés, écrit en lettres d'or, et orné de riches capitales. La magnificence de ce volume lui fait supposer une origine distinguée, que des notions certaines ne permettent pas de mettre en doute.

Ce volume appartient à la Bibliothèque impériale de Vienne, et le savant auteur de la première partie du Catalogue de cette Bibliothèque, Lambécius, conjecture que le pape donna ce précieux volume à quelqu'un de ses dignitaires ecclésiastiques ; mais les auteurs de la *Nouvelle Diplomatique* ne peuvent se persuader que le pontife romain ait pu ainsi faire assez peu d'estime d'un tel présent, de la dédicace et des vers d'un si grand monarque, et ils aiment mieux supposer que la mort d'Adrien 1^{er}, survenue en 795, empêcha que le Psautier lui fût remis. Il est certain qu'il fut ensuite donné à Saint Willehade, premier évêque de Brème, que cette église le conserva durant huit siècles et que le Musée impérial de Vienne fut ensuite enrichi de ce trésor historique et paléographique.

L'écrivain se nommait Dagulfe : son ouvrage est un beau modèle de toutes les écritures *romaines renouvelées*, ou *carolines*, en usage dès la fin du VII^e siècle ; c'est un nouveau témoignage de l'intérêt spécial que le monarque français fit apporter dans la transcription des actes émanés de son autorité et des livres exécutés par ses soins. Nous avons déjà rappelé les modifications introduites par ses ordres à l'écriture onciale fort en usage de son temps.

Un *Tite-Live* du VIII^e siècle, très-précieux volume, se trouve à la Bibliothèque impériale de Paris. On ne sera point surpris de l'époque reculée à laquelle remonte ce manuscrit latin, lorsqu'on saura qu'il contient une partie de l'*Histoire romaine* de Tite-Live. Bien

peu d'ouvrages de l'antiquité ont excité à plus juste titre, autant d'admiration pour ce qui nous en est parvenu et autant de regrets pour ce que le temps en a détruit.

Notre manuscrit est incomplet, ne renfermant que les livres XXI à XXX. Les premiers feuillets sont sans suite; on n'y trouve pas le commencement du texte indiqué, et la fin y manque aussi. C'est dans cet état que ce volume est entré à la Bibliothèque Impériale de Paris, comme on le voit par la signature de Claude Dupuy au bas de la première page, et par des notes à la fin du volume, de la main de ce savant renommé, mort en 1594, père des deux frères bibliothécaires du Roi, dont les manuscrits furent acquis en l'année 1656 : ce *Tite-Live* fut de ce nombre.

C'est un volume grand in-4°, carré, sur très-beau vélin, à larges marges, à deux colonnes par pages et huit feuillets à chaque cahier. Le second feuillet porte le chiffre du troisième quaternion, et le septième feuillet après la fin du cinquième cahier, ce qui dénonce trente et une pages de lacunes.

L'ancienneté de ce manuscrit et sa belle exécution ne peuvent qu'ajouter aux regrets qu'excite la perte de tels fragments, quoique leur texte soit conservé dans d'autres volumes. Ce manuscrit est, en effet, exécuté en écriture *onciale gallicane*, et de plus mélangée de *demi-onciale*, assez usitée dans les VII^e et VIII^e siècles.

L'*Histoire romaine* de Tite-Live était composée de cent quarante-deux livres, et embrassait les sept cent quarante-quatre premières années de l'histoire de Rome. Quelques passages de ce grand ouvrage semblent indiquer que l'auteur mit à le composer tout le temps qui s'écoula depuis la bataille d'*Actium* jusqu'à la mort de *Drusus*, c'est-à-dire environ vingt ans; mais il livrait au public, de temps à autre, quelques parties isolées. La division de cette Histoire en décades ne doit pas être attribuée à Tite-Live; elle est probablement l'œuvre des copistes, qui ne reproduisirent cet ouvrage que par portions de dix livres, ce qui contribua à la perte d'un grand nombre d'entre eux. En effet, des cent quarante-deux livres composés par notre historien, il ne nous en est parvenu que trente-cinq. Quelques-uns sont encore incomplets, et ils ne nous ont pas tous été rendus en même temps. On en doit deux livres

à Ulric Huttin, qui les découvrit et les publia en 1518. La Bibliothèque de Mayence fournit une partie du livre trentième et ce qui manquait alors du livre quarantième ; Simon Grygneus trouva, en 1531, les cinq derniers livres dans l'abbaye de Saint-Gall, en Suisse, et les fit imprimer. La première partie du livre troisième et celle du trentième furent reconnues dans la Bibliothèque de Bamberg, par les soins du jésuite Horrion, enfin un fragment du livre quatre-vingt-onzième est dû au zèle des P. D. Brums et Grovenazzi, qui le recouvrèrent en 1772, dans un manuscrit palimpseste de la Bibliothèque du Vatican. Cette découverte relative à Tite-Live fut la dernière, et, malgré la patience et les soins éclairés des savants de notre temps, pour compléter autant que possible ce qui manque de l'*Histoire romaine* de Tite-Live, l'on en est encore à regretter la partie la plus intéressante et la plus considérable de ce chef-d'œuvre historique. On peut, toutefois, rattacher quelques espérances aux travaux qui s'exécutent simultanément dans plusieurs villes de l'Europe, sur les manuscrits palimpsestes.

Quant aux éventualités fondées sur des recherches dans la Bibliothèque de Constantinople, elles sont sans fondement : il est aujourd'hui constant que cette bibliothèque ne renferme que des manuscrits orientaux, et que le petit nombre de manuscrits grecs ou latins, échappés à la destruction ordonnée par le zèle religieux des sultans, en a été extrait et vendu en 1687, ainsi que le constatent les dépêches originales de M. Girardin, ambassadeur de France à Constantinople. Quelques-uns de ces derniers ouvrages furent alors achetés pour le compte du roi de France et sont maintenant à la Bibliothèque Impériale.

Peu d'écrivains ont été aussi souvent cités que Tite-Live, dans les ouvrages de la littérature latine. Les deux Sénèques, dont l'un fut son contemporain, et Velleius Paterculus en parlent souvent dans leurs ouvrages. La haine de Caligula pour cet historien qu'il appelait verbeux, le porta au projet de bannir de toutes les bibliothèques son image et ses écrits ; mais Quintilien, qui vivait dans le II^e siècle de notre ère, le vengea hautement de la haine de ce prince, en le comparant à Hérodote et en le plaçant à côté de Cicéron. Tacite n'en parle pas avec moins d'éloges. Au IV^e siècle de

notre ère, saint Jérôme et Eusèbe le nomment aussi ; le premier en parlant d'un Espagnol qui, après la lecture de l'Histoire de Tite-Live, était allé exprès de Cadix à Rome pour voir cet historien, et qui, s'en retournant aussitôt après l'avoir vu, s'écria : « C'était sans doute une chose bien extraordinaire, qu'un étranger entrant dans une ville telle que Rome et y cherchant autre chose que Rome même ! »

Les écrits de saint Augustin nous apprennent aussi que, pendant ce même siècle, la Bibliothèque d'Hippone possédait un *Tite-Live*. Mais, malheureusement, les exemplaires des ouvrages de cet historien, qui déjà pouvaient être devenus rares par la haine de Caligula, eurent encore bien plus à souffrir du zèle peu éclairé de Grégoire le Grand. Ce pape fit brûler, comme nous l'avons dit, toutes les copies de l'*Histoire romaine* qu'il put trouver, prétendant que les prodiges qu'elle contenait seraient peut-être favorables à la cause du paganisme. Cette barbarie ne put s'étendre à toutes les bibliothèques de la chrétienté ; et l'on sait par les citations qui se trouvent dans l'ouvrage d'Isidore de Séville, que les bibliothèques d'Espagne possédaient aussi l'*Histoire* de Tite-Live. Ce même historien figure encore au IX^e siècle dans la bibliothèque de Loup, abbé de Ferrières, et dès le XI^e on voit par le catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Pompose près de Ravenne, que cette collection, quoiqu'alors citée comme très-riche, ne comptait pas plus de soixante-trois volumes ; qu'il n'y restait que sept classiques latins, et parmi eux on remarquait un *Tite-Live* déjà réduit à dix livres seulement, et dont les autres étaient devenus dès lors l'objet des recherches les plus actives. Enfin, au XII^e siècle, le catalogue de l'abbaye de Corbie mentionne aussi un *Tite-Live* et c'est à partir de cette époque que les copies des classiques latins se multipliant, les manuscrits de cet historien deviennent plus nombreux.

La Bibliothèque Impériale en possède plus de vingt-cinq.

La *vie de saint Vandrille* qui appartient à la Bibliothèque Impériale de Paris est aussi un manuscrit du VIII^e siècle. — Ce volume sur vélin, format in-4^o, carré, fournit deux remarquables modèles d'antique écriture *onciale gallicane* ; il avait été très-anciennement la propriété de l'abbaye de Corbie ; il passa ensuite dans

la Bibliothèque de Notre-Dame de Paris et de là dans la Bibliothèque Impériale.

Ce volume est écrit sur un parchemin assez commun ; il se compose aujourd'hui de trente et un feuillets ; trois au moins ont été coupés à la fin du livre, ils appartenient au quatrième cahier. Les deux premiers sont de quatre feuilles, ou huit feuillets formant seize pages et se nomment pour cela quaternions (quaternions) ; le troisième cahier est de cinq feuilles ou quinquenionis (quinquention). Chaque page, la première exceptée, contient uniformément dix-neuf lignes. Quatre lignes à la pointe sèche tracent et limitent l'étendue de l'écriture ; deux lignes horizontales règlent la grandeur des lettres et la séparation des lignes d'écriture. Les lignes à la pointe ne sont tirées que sur un côté de la page ; le creux d'un côté en forme le relief de l'autre. Trente-huit points qui percent la marge extérieure ont d'avance indiqué la place de ces lignes. On voit à la marge inférieure de la dernière page de chaque cahier la signature en chiffres romains I, II, III ; dans d'autres manuscrits, ces signatures qui marquent l'ordre des cahiers, sont exprimées par les lettres de l'alphabet dans leur ordre successif, et sont écrites au bas de la première page de chaque cahier : l'imprimerie a conservé cet ancien usage.

Le texte de ce manuscrit est très-incorrection ; il fourmille de fautes et d'omissions. L'époque où il a été écrit a précédé celle où Charlemagne rectifia l'orthographe latine. On y lit : *post multos diebus*, *omne* pour *omni*, *dilego* pour *diligo*, *relegio* pour *religio*, *diubulus* pour *diabolus*, les solécismes y sont encore plus fréquents.

De tous les manuscrits du VIII^e siècle que possède la Bibliothèque Impériale de Paris, il n'en est aucun de plus important que l'*Histoire ecclésiastique* de Grégoire de Tours.

George-Florent Grégoire, évêque de Tours, d'une naissance illustre (1) par ses ancêtres, ducs, sénateurs, ou évêques, éclipsa leur renommée par ses grandes vertus, sa science profonde des choses divines et humaines et par ses écrits, qui l'ont fait sur-

(1) Grégoire de Tours naquit le 30 novembre 539 ; il était fils d'Armentaria, née d'une fille de saint Grégoire, évêque de Langres et de Florent, fils du sénateur George, second fils du même évêque de Langres.

nommer le père de notre histoire nationale. Il vécut dans ces temps d'universelle transformation, où, sous les petits-fils de Clovis, d'actives et violentes ambitions agitaient à la fois les Romains, les Francs, les Wisigoths, les Bourguignons, assis, les armes à la main, au foyer domestique de l'ancienne population gauloise soumise et impuissante contre tant d'ennemis confédérés contre elle. Grégoire de Tours connut bien son siècle et il l'a caractérisé dans des écrits conçus au temps où la culture des lettres s'éteignait dans les Gaules, où la férocité des barbares et la fureur des rois se déchaînaient également ; où il ne pouvait se trouver un homme instruit pour retracer le tableau de ces malheurs, soit en prose, soit en vers. A cette époque, peu de personnes comprenaient un rhéteur qui parlait sur la philosophie, et les plus vulgaires propos étaient seuls en usage, servant à exprimer les pensées non moins vulgaires du plus grand nombre. Ce saint évêque, bien que reconnaissant qu'il ne parlait qu'un inculte langage, résolut de transmettre aux temps à venir les mémoires du passé, les entreprises des méchants et la vie des hommes de bien. Tel est le sujet de l'ouvrage auquel il donna pour titre *Histoire Ecclésiastique des Francs*, divisée en dix livres.

Les trois premiers livres sont un abrégé de l'histoire universelle, d'après les annales de l'Église, depuis le commencement du monde jusqu'en l'année 547. Dans les livres suivants, Grégoire de Tours décrit les événements dont il fut le témoin ou le contemporain, depuis cette année 547 jusqu'à l'année 591.

Nos savants Bénédictins furent souvent ramenés vers notre historien franc et sur le texte de ses *Mémoires* (1), et ils s'efforcèrent à l'envi de le rétablir dans ses formes primitives par la critique, et dans son intégrité par l'étude des manuscrits. Les ressources matérielles secondèrent heureusement le zèle et la science de ces doctes cénobites ; de nouveaux manuscrits, quelques-uns de la pre-

(1) M. Guizot a ainsi qualifié l'ouvrage de Grégoire de Tours, et cette qualification nous semble exacte à l'égard de la partie de l'ouvrage où l'auteur raconte les événements de son temps, puisqu'il avait pris aux principaux événements une très-grande part.

mière antiquité, furent à leur disposition; plusieurs de ces précieux volumes remontaient au VII^e ou au VIII^e siècle.

Le manuscrit de la Bibliothèque Impériale, sur vélin, petit in-folio, est de cette dernière époque (VIII^e siècle). Il est connu sous la désignation de *manuscrit de saint Pierre de Beauvais*, parce qu'il avait appartenu d'abord à cette église, comme l'indique encore cet *ex libris* en écriture du XII^e siècle : *Sancti Petri Belvacensis*. Il passa, l'on ne sait comment, dans la bibliothèque d'Antoine Loysel, jurisconsulte de la même ville; de la succession de celui-ci, dans les mains de Claude Joly, son neveu, chantre et chanoine de Notre-Dame de Paris, et enfin ce volume se trouva parmi les manuscrits de cette église qui furent acquis pour la Bibliothèque Royale, en l'année 1756. Son écriture est la belle *onciale gallicane*.

Avant de nous occuper des manuscrits du IX^e siècle, nous devons rappeler, pour ne pas laisser inaperçue une des singularités calligraphiques des premières années du moyen âge, les manuscrits en *notes tironiennes*, ou *tachygraphiques*, déjà fort en usage à la fin du VIII^e siècle. Mais nous ne nous arrêterons pas sur ces textes, qui n'avaient rien d'artistique. Que penser, en effet, d'une écriture inventée dans l'intention d'être aussi prompte que la parole et dont le nombre des signes s'élevait à plus de treize mille, chacun des signes représentant un mot ou une idée. Le savant Allemand, M. Koppe, a cependant repris cette question et a démontré au contraire que les milliers de notes tironiennes se déduisent d'un alphabet de vingt-deux signes primitifs, tous tirés et abrégés des *lettres onciales*, se combinant régulièrement dans chaque groupe et se distinguant en signes radicaux et en signes auxiliaires, ou de désinence.

Deux beaux manuscrits de la Bibliothèque Impériale de Paris contenant, l'un un Psautier (S. G. $\frac{63}{2}$), l'autre une Nomenclature (A. F. L. 8799) des lettres tironiennes, nous offrent deux élégants modèles de cette écriture du VIII^e et du X^e siècle.

Mais les Épîtres et Évangiles en lettres d'argent, manuscrit de la Bibliothèque Impériale, appartiennent au IX^e siècle. — Ce volume, entièrement composé de feuillets de vélin teints en pourpre, est d'une très-grande rareté. Dans de très-beaux manuscrits, les parties

principales seulement sont écrites sur des feuilles ainsi préparées.

Le manuscrit dont nous nous occupons est un modèle, malheureusement trop parfait, de la seconde époque des vélin pourprés ; il est très-foncé, plutôt terne que brillant ; il n'est presque plus chatoyant, et l'uniformité même de sa teinte est un défaut ; néanmoins, son antiquité et sa belle exécution graphique en font un volume du premier mérite et d'un grand prix. Il se recommande aussi par une autre rare qualité : le texte est écrit en lettres d'argent, il n'y a en or que les lettres initiales et les capitales, c'est-à-dire, les titres des chapitres, qu'on appelle rubriques dans les manuscrits où ces titres sont écrits au vermillon.

Les manuscrits en lettres d'argent sont plus rares que les manuscrits en lettres d'or : celles-ci s'employaient indifféremment sur le vélin blanc et sur le vélin en couleur. Les lettres d'argent, pour ressortir avec tous les avantages désirables, ne devaient être tracées que sur un fond à dessin rembruni ; elles ne pouvaient donc l'être que sur du vélin teint en pourpre, dont la préparation était déjà dispendieuse. On voit ainsi pourquoi le nombre des manuscrits en lettres d'argent est sensiblement au-dessous de celui des manuscrits en lettres d'or.

La Bibliothèque Impériale de Paris en possède plusieurs de la même classe. Le volume des Épîtres et des Évangiles pour toutes les fêtes de l'année, est d'une parfaite exécution graphique et répond au prix de la matière subjective de l'écriture, celle du texte est une belle *Minuscule caroline carrée*.

Parmi les nombreux manuscrits des œuvres d'Horace que possède la Bibliothèque Impériale de Paris, il en est un du X^e siècle qui mérite une attention particulière, bien que les ouvrages de cet illustre poète n'ont jamais été perdus. Toutefois, les écrivains contemporains en parlent rarement, et plus rarement encore avec éloge, ce qu'on a attribué à l'envie que durent exciter ces admirables inspirations poétiques. Ovide est un de ceux qui le citent. Parmi les auteurs du I^{er} siècle de l'ère chrétienne, Lucain et Perse en parlent quelquefois dans leurs écrits ; Martial et Quintilien durant le II^e siècle ; Ausone, saint Jérôme pendant le IV^e, et Sidoine Appolinaire pendant le V^e, lui accordent aussi quelques mots

d'éloge. Ce dernier, poète et prosateur chrétien, nous apprend, de plus, qu'il existait, de son temps, un manuscrit des œuvres d'Horace parmi ceux de la bibliothèque que le préfet Tomance Ferréol avait réunis dans sa maison sur les bords du Gardon, près de Nîmes. Les citations d'Horace que l'on trouve en parcourant les ouvrages de Cassiodore et ceux d'Isidore de Séville, prouvent également que ces deux écrivains, l'un du VI^e siècle et l'autre du commencement du VII^e, connaissaient des manuscrits d'Horace. L'abbé de Ferrières qui posséda l'une des plus riches collections du IX^e siècle, en avait aussi une copie. On sait encore que pendant le X^e siècle, l'abbé d'Altona se fit représenter en tête d'un manuscrit, consacrant à saint Étienne les ouvrages de notre poète, et l'on cite une semblable dédicace adressée en quatre vers à saint Benoit, patron de l'abbaye de Fleury : ces espèces d'offrandes se faisaient en déposant sur un autel le livre que l'on donnait à l'abbaye. Enfin, on fait remonter au même temps l'ancienneté de plusieurs manuscrits déposés à la Bibliothèque Impériale, ainsi que celle d'un manuscrit du célèbre Pithou, qui a passé après sa mort dans le monastère des Pères de l'Oratoire de Troyes.

La Bibliothèque Impériale possède environ 50 manuscrits d'Horace, plus ou moins complets : de ce nombre, 5 sont du X^e siècle, 4 du XI^e, 8 du XII^e, 7 du XIII^e, et 6 du XV^e siècle ; les autres sont du siècle suivant. Parmi ceux du X^e siècle, celui dont nous nous occupons, est à tous égards le plus remarquable des manuscrits du poète latin.

Il porte le numéro 7971, il est de format in-4^o, sur vélin, et contient 221 feuillets dorés sur tranche. La forme des caractères de l'écriture est celle du X^e siècle. Le titre de l'ouvrage, ceux des différentes pièces de poésie et les lettres capitales sont en encre rouge ; les marges et les interlignes sont surchargées de commentaires. Ce volume est du nombre de ceux qui ont été reliés sous le règne du roi Charles IX, comme l'indiquent les armes de ce prince, et les initiales CC entrelacées. On lit sur un ancien feuillet ces mots, qui paraissent avoir été écrits vers le XIII^e siècle : *Iste liber est sti (sancti)..... nisi qui eum furatus fuerit vel sustraxerit anathema sit.* Le nom propre *Herbertus* est aussi plusieurs fois

écrit sur le même feuillet, au verso duquel on lit encore : *Constantinus malus puer sive bonus — Liber sancti Benedicti abbatis monasterii floriacensis — quem si quis furatus fuerit damnatus sit cum Juda proditore, Anna et Caïpha*. Ces lignes et d'autres qui se trouvent au troisième feuillet, et dont nous parlerons aussi, peuvent servir à indiquer dans quelles bibliothèques ce volume a passé successivement.

On lit sur ce même feuillet un commentaire de la première ode. Au verso du second feuillet se lit le titre suivant : Q. HORATII FLACCI CARMINUM LIBER PRIMUS INCIPIT. *Hac ode Mecenas alloquitur*. Le troisième feuillet contient l'ode première : *Mecenas atavis edite regibus*, et en tête de cette page se voient les quatre vers que nous allons rapporter, et qui serviront aussi à l'histoire de notre manuscrit. (Ils sont d'une écriture moins ancienne que celle du corps du manuscrit.)

Hic liber est, Benedicte, tuus, venerande per ævum ;
Obtulit Herbertus servus et ipse
Quem tibi sce pater tali pro munere poscens,
Liber ut æternam possideat patriam.

Le *liber secundus sermonum* est, dans ce manuscrit, le dernier des ouvrages d'Horace. Enfin, ce précieux volume, qui contient les œuvres complètes de l'illustre poète, est terminé par une *annotatio sive digestio carminum præcedentis libri, qualiter scandi debebant*, qui se lit aux feuillets 214 à 219. Les feuillets 220 et 221 sont occupés par un écrit en prose intitulé : *Vita poetæ*.

Nous avons cité plus haut la singularité d'un manuscrit d'Horace de l'abbaye de Fleury, consacré à saint Benoît, pendant le X^e siècle, par une dédicace en quatre vers latins. Ceux que nous venons de rapporter auront sans doute rappelé cette circonstance, et la coïncidence d'âge de notre manuscrit avec celui du volume de cette abbaye, nous a naturellement porté à examiner si le nôtre serait un second exemple d'offrande aussi singulière, ou si plutôt le manuscrit de l'abbaye de Fleury ne serait pas celui même que l'on voit aujourd'hui à la Bibliothèque Impériale sous le n^o 7971.

Nos doutes ont été promptement levés, et l'identité du manuscrit de Fleury avec celui de la Bibliothèque Impériale nous a été démontrée par ces mots : *Liber sancti Benedicti abbatis monasterii Floriacensis*, qui font partie de l'anathème dont on menace celui qui serait tenté de dérober ce volume, et dont nous avons déjà rapporté les termes plus haut. Quant aux lignes qui se trouvent sur l'ancien feuillet servant de garde, elle constataient aussi probablement l'existence du même manuscrit dans l'abbaye de Fleury, à une époque plus moderne ; la première ligne étant en partie effacée, il nous a été impossible de lire ce qu'elle contenait.

Nous avons déjà indiqué par quelle suite d'événements quelques-uns des précieux volumes de cette origine ont passé de l'abbaye de Fleury dans la Bibliothèque Impériale. Il est donc probable que notre manuscrit fut du petit nombre de ceux qui échappèrent au P. Daniel, et qu'il arriva immédiatement après la destruction de cette abbaye dans la Bibliothèque Impériale. Du moins, c'est ce que paraît indiquer le chiffre de Charles IX, qui est sur la reliure en bois.

Mais l'ancienneté de ce manuscrit et la singularité que nous venons de signaler ne sont pas ce qui le rend le plus précieux à nos yeux ; il se recommande, à tous égards, à l'étude et à la vénération des savants sous un rapport autrement important ; car ce ne fut point un copiste vulgaire qui composa ce volume, mais bien un des érudits les plus distingués du X^e siècle, un élève de Gerbert qui donna tant de célébrité à l'école de Reims ; école fameuse, d'où sortirent Fulbert, Adalberon, Brunon de Langres, Girard de Cambrai, et notre Herbert lui-même.

Dans la dédicace à saint Benoit, Herbert s'en déclare l'auteur et il l'offre à ce saint qui préside à l'ordre religieux auquel il s'est voué : *ut æternam possideat patriam*. Cet Herbert fut plus tard abbé de Lagny et le restaurateur de cette abbaye dévastée par les Normands. Herbert mourut en l'an 992 ; et de son vivant, il ne le cédait à personne en fait de littérature sacrée et profane.

Le volume que nous venons de décrire peut donc être regardé comme le plus précieux manuscrit d'Horace que possède la Bibliothèque Impériale, et on doit le ranger parmi les plus célèbres manuscrits anciens qui existent dans ce vaste établissement.

II

MINIATURES DES MANUSCRITS. — RELIURES. — VERRE ET PEINTURES SUR VERRE. — ÉMAUX. — MOSAIQUES.

De la peinture des manuscrits du IV^e à la fin du X^e siècle. — État de cet art au III^e siècle. — Les Virgiles du Vatican. — Peintures des IV^e et V^e siècles. — Rareté des peintures des VI^e et VII^e siècles. — Renaissance du temps de Charlemagne ; — Évangélistes de ce monarque. — Sacramentaires. — Évangéliste de Louis le Dèbonnaire et de l'empereur Lothaire. — La Bible de Metz et les livres de Charles le Chauve. — Les Terences. — L'art aux IX^e et X^e siècles en France, en Allemagne, en Angleterre et en Grèce. — Reliures. — Livres recouverts d'or et de pierreries offerts à des églises par des souverains. — Reliures des V^e, VI^e et VII^e siècles. — Influence Byzantine. — Reliures du IX^e siècle, — Ivoire sculpté ornant des reliures. — Émaux. — Mosaïques. — Peintures sur verres du IV^e à la fin du X^e siècle.

Après avoir décrit les plus rares et les plus importants monuments paléographiques qui existent de nos jours dans les bibliothèques, nous examinerons les manuscrits de ces mêmes collections, qui se font surtout remarquer par leur exécution artistique, leurs peintures de diverses époques du commencement du moyen âge, leurs dessins plus ou moins corrects reproduisant, en miniature, les ornements dont l'architecture contemporaine surchargeait les colonnes des édifices religieux, les frontons des chapelles et des monastères. Par les renseignements que nous réunirons dans la partie de ce chapitre consacrée aux reliures et aux sculptures qui ornent ces reliures de manuscrits, nous arriverons à constater l'état des arts depuis le IV^e siècle jusqu'à la fin du X^e. A cette dernière époque, c'est-à-dire à l'avènement de la troisième race des rois de France, une transformation se produisit surtout dans l'architecture par la reconstruction des édifices religieux alors généralement en ruines. Les transactions écrites entre les seigneurs d'épée et d'église et les entrepreneurs architectes deviennent dès cette époque très-nombreuses et elles subsistent encore. Ces textes nous feront connaître

les lois et les principes qui guidèrent dans les travaux de constructions civiles, religieuses et militaires, et nous serviront à apprécier ces travaux avec autant d'exactitude au moins que l'étude des ruines de ces mêmes édifices, si souvent rajeunis, et qui se trouvent encore sur le sol de la France quoique en trop petit nombre.

Il n'entre pas dans notre plan de remonter à l'origine de l'art d'orner les manuscrits de miniatures. Cet art, auquel nous sommes redevables de quelques chefs-d'œuvre de dessin et de peinture, est aussi ancien que l'idée de réunir en un corps, de matières et de formes variées, sous le nom de *livre*, des traditions verbales, des chroniques, des discours sur toutes sortes de sujets. Nous nous bornerons donc à dire que, pendant toute la durée du moyen âge, il fut d'un usage plus ou moins habituel, et à signaler ses principales phases de perfectionnement ou de décadence dans les diverses contrées de l'Europe, et plus spécialement en France.

Il convient de faire remarquer, d'abord, qu'on possède encore des miniatures de manuscrits qui appartiennent au III^e ou au IV^e siècle de notre ère, c'est-à-dire au commencement même du moyen âge. Elles existent dans un livre, dès longtemps célèbre parmi les savants pour l'autorité de son texte : c'est le Virgile, in-4^o carré, de la Bibliothèque du Vatican, qui nous a conservé un modèle des peintures de cette ancienneté et de ce mérite. Ces peintures, en grand nombre, très-recommandables par leur exécution, ont été publiées par l'illustre cardinal Maï, à Rome. Les sujets se rapportent au texte même dans lequel elles sont insérées, malheureusement ce qui subsiste de ce rare manuscrit, n'en est qu'une très-faible portion et ce qui manque doit être l'objet d'éternels regrets.

Mabillon vit et admira à Rome même ces précieux restes, pendant l'été de l'année 1685, et la présence de l'illustre diplomate y fut l'occasion d'une sorte d'arbitrage paléographique, dont la sentence devait fixer, enfin, les opinions assez divergentes des savants sur l'âge et le mérite de ce manuscrit. Emmanuel Schelestrat, préfet de la Vaticane, J. P. Bellorio et Mabillon examinèrent attentivement ce beau volume, et une sorte de procès-verbal tout magistral de cette instruction, quoique purement littéraire, fut dressé par Sche-

lestrat. On y lit qu'il fut reconnu que ces peintures pouvaient remonter plus haut que le siècle de Constantin, peut-être même jusqu'au temps de Septime-Sévère (de l'an 193 à 211); que ces peintures, mieux dessinées qu'au siècle de Constantin, indiquaient une époque antérieure; que l'artiste paraît avoir copié de plus anciens modèles; enfin, qu'on ne voit rien dans ces compositions qui ne révèle le haut Empire romain: et Mabillon adhère à ce sentiment lorsqu'il parle de ce même manuscrit dans la relation de ses voyages en Italie, imprimée en 1687.

On a tiré de la forme de certaines lettres, des données pour déterminer l'époque réelle du manuscrit; et ceux qui le font remonter jusqu'au règne de Septime-Sévère (au commencement du III^e siècle), remarquent la forme du G, dont le demi-cercle se termine par un appendice semblable à une virgule, et cette forme même se voit dans l'inscription d'une horloge solaire, qu'on dit de la même époque.

Ce Virgile est écrit en *majuscles capitales romaines*, ces lettres sont élégantes quoique un peu négligées. Un fac-simile de cette écriture est à la page 103 de l'édition de ce même fragment de Virgile publié à Rome, en 1742, format in-folio, par J. D. Compiglia, le texte en lettres capitales à l'imitation du manuscrit, et les peintures d'après les planches sur cuivre que Pietro Sancto Bartoli avait gravé par l'ordre du cardinal Camille de Maximis. Le célèbre Fulvius Ursinus, nommé préfet de la Vaticane, fit présent à cet établissement de ce rare manuscrit. On apprend par un *ex libris*, inscrit au commencement du volume, qu'il avait appartenu auparavant à Pietro Bembo et à Joriano Pontano, autres très-doctes Italiens.

Mais la France peut revendiquer l'origine d'un autre manuscrit latin, également orné de peintures et non moins célèbre que le précédent, quoique moins ancien d'un siècle environ. Son texte contient aussi les œuvres du poëte de Mantoue. Longtemps avant que ce précieux volume traversât les Alpes pour être offert en hommage au chef de la chrétienté, il était un des plus beaux ornements de la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Denis en France. Ses peintures, comme celles du Virgile du IV^e siècle, sont évidemment des copies de plus anciens modèles: telle est, du moins,

l'opinion des maîtres de la science, opinion confirmée par l'exécution des dessins, par la forme des temples, des édifices, des vaisseaux birèmes, des bonnets phrygiens et autres costumes ou objets d'un usage vulgaire qui y sont représentés. Ainsi ces deux Virgiles peuvent à eux seuls constater l'état de la peinture des manuscrits, dès l'origine du moyen âge.

Les plus distingués des critiques, dès les premiers temps de l'érudition latine, s'appliquèrent aussi à l'étude de ce second manuscrit de Virgile. Valeriano Bolzari, plus connu sous son nom latinisé de Pierius Valerianus, y recueillit et publia, en 1532, un grand nombre de variantes du texte de Virgile, et Alde Manuce le Jeune, un certain nombre d'exemples qu'il inséra comme d'importantes autorités, dans son livre publié, en 1561, sous le titre de *Orthographiæ ratio*, dans lequel il voulut établir un système complet et rationnel d'orthographe latine, d'après les inscriptions antiques, les médailles et les meilleurs manuscrits.

L'importance et le prix de ce magnifique volume, étaient ainsi déjà reconnus et proclamés dès le XVI^e siècle.

Il serait difficile d'indiquer des livres à miniatures du VI^e siècle, dont l'exécution pût être attribuée à des artistes français : tout au plus, pourrait-on signaler des lettres majuscules, ornées de quelques traits de plumes, dans un précieux manuscrit sur papyrus, contenant les œuvres de saint Augustin, et dans d'autres sur vélin, comme le saint Prosper du VII^e siècle, dont nous avons déjà parlé ; mais ce sont plutôt des enjolivements calligraphiques. (Voyez le chapitre précédent.)

Au VIII^e siècle, au contraire, les ornements se multipliaient déjà, et quelques peintures assez élégantes méritent d'être signalées. Si leur exécution est remarquable et le dessin correct, on peut naturellement en conclure que l'artiste était contemporain de Charlemagne. C'est à ce règne, en effet, qu'il faut rapporter une renaissance momentanée dans les arts en France, comme aussi la réforme de l'écriture latine, qui était devenue illisible à la fin du VIII^e siècle et au commencement du IX^e : la peinture et l'écriture cherchèrent de nouveau à se régler sur les beaux modèles de l'antiquité.

Ainsi, le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, S. L. 626,

constate la décadence de l'art du dessin et celle de la peinture avant Charlemagne ; il en est de même des volumes numérotés A. F. L. 281, 2110, 2706 et 2769. On ne peut imaginer des ornements plus lourds, plus disgracieux, ni un dessin plus incorrect. L'Évangélaire du séminaire d'Autun qui figure dans la salle de l'histoire du travail à l'Exposition Universelle confirme ce que nous venons d'indiquer. Les attributs qui caractérisent les quatre évangélistes sont des plus singulièrement exécutés. Il était donc bien temps que la salutaire influence exercée par l'illustre monarque se manifestât dans les arts comme dans les lettres.

Le premier manuscrit qui paraît constater ce progrès serait le *Sacramentaire* de Gellone, Bibliothèque Impériale S. G. n° 163, dont les peintures allégoriques, pleines d'intérêt, sont dignes d'une étude spéciale pour les amateurs de la symbolique chrétienne. Un volume de la Bibliothèque de Poitiers doit être aussi mentionné ; il figurait cette année à l'Exposition Universelle.

Le magnifique Évangélaire, orné de peintures, que la tradition dit avoir appartenu à Charlemagne, serait un nouveau et plus positif témoignage de la renaissance des arts du dessin. Ce volume est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque du Louvre. Puis, viendraient, pour le IX^e siècle, dans l'ordre des dates et du mérite d'exécution : l'Évangélaire donné par Louis le Débonnaire à l'abbaye Saint-Médard de Soissons (S. L. 686), dans lequel on remarque des têtes d'un très-beau type, des ornements d'une grande finesse et d'une grande variété et le style byzantin dans toute sa pureté. L'écriture de ce volume est en lettres d'or et d'une rare perfection ; le format en est remarquable par ses dimensions ; le vélin est du plus beau choix. Ce manuscrit qui appartient à la Bibliothèque Impériale de Paris, est dû à la piété d'un roi illustre par sa naissance parmi tous les rois de France.

Les Bénédictins, auteurs du *Voyage littéraire*, virent cet Évangélaire dans le trésor de l'église de Saint-Médard de Soissons, et il était alors de tradition certaine que ce manuscrit provenait d'un présent fait à cette église par l'empereur Louis le Débonnaire. La belle exécution de ce texte prouve aussi que c'est un ouvrage contemporain de ce prince.

Un écrivain de la cour de Louis le Débonnaire, Bertran, s'acquit quelque réputation par sa belle écriture majuscule et onciale ; et Loup, abbé de Ferrières, demandait à Éginhard, les mesures et la proportion des lettres composées par Bertran. On retrouve dans notre manuscrit, à la fois, la belle *majuscule* et la belle *onciale gallicane*.

Nous citerons ensuite l'Évangélaire de l'empereur Lothaire (A. F. L. n° 266), dont l'élégante ornementation l'emporte sur la correction des peintures représentant les évangélistes : néanmoins, le portrait de l'Empereur est très-finement exécuté. Un autre Évangélaire de la même époque (S. L. n° 689) dont les peintures sont d'un coloris moins beau et l'exécution générale moins soignée que celle du volume précédent ; mais on doit y remarquer la forme des sièges sur lesquels sont assis les évangélistes et le genre de boîte dans laquelle les livres sont renfermés. La Bible de Metz (A. F. L. n° 1) : on y trouve des peintures de la plus grande dimension connue à cette époque ; ses tableaux se font remarquer aussi par des personnages heureusement groupés et par la beauté des draperies ; mais on doit avouer que le brillant des couleurs l'emporte sur la correction du dessin ; les personnages nus laissent beaucoup à désirer ; le type des têtes est peu varié ; ce n'est pourtant pas le même artiste qui a exécuté toutes ces peintures ; et il est facile de reconnaître, dans le nombre, une main moins habile que celle qui a peint les principaux sujets. Une de ces miniatures excite un intérêt tout spécial : c'est David au milieu des six prophètes ; ce roi des Israélites, représenté une harpe à la main, n'est autre que la copie d'un Apollon antique, autour duquel se trouvent personnifiés la Prudence, le Courage, la Justice, etc. On remarquera, de plus, dans ces peintures, la forme des édifices, des barques, des sièges, etc. Le portrait de l'empereur Lothaire, recevant l'hommage de cette Bible, est une grande et belle composition qui termine glorieusement le volume. Enfin, deux Bibles (nos 2 et 3 A. F. L.) (1), et un livre de prières (n° 1152), qui ont appartenu à Charles

(1) Les initiales A. F. L. indiquent l'ancien fonds des manuscrits latins de la Bibliothèque Impériale de Paris, dont les volumes dont nous venons de parler font partie.

le Chauve. Les deux Bibles se recommandent par la riche ornementation des lettres capitales, du genre dit *caroline saxonne*, et le Livre de prières, par un beau portrait du roi Charles le Chauve, et par quelques autres peintures et lettres ornées ; l'exécution de ce dernier volume est bien moins satisfaisante que celle des Bibles et de l'Évangélaire de Lothaire, les draperies y sont, en effet, moins habilement disposées ; du reste, ces peintures sont aujourd'hui un peu altérées.

Le livre de prières de Charles le Chauve a peu de rivaux pour l'ancienneté et la magnificence. Une des premières miniatures représente cet empereur des Français assis sur un large trône, tenant dans sa main gauche le globe surmonté de la croix, et de la droite, un sceptre court, terminé par une fleur de lys. Sa couronne est un diadème, orné de trois fleurs semblables. Une main ouverte sortant d'un nuage, s'étend au-dessus de la tête du monarque.

On a cherché dans cette figure l'origine de la main de justice, que les rois de France prennent à leur couronnement ; mais il est plus naturel d'y voir l'emblème même d'un titre que portèrent constamment les Empereurs chrétiens d'Orient et, à leur exemple, Charlemagne et ses descendants, celui de *a Deo coronatus*, reconnaissant par là qu'ils étaient redevables à Dieu seul de leur couronne, admettant ce titre dans leurs protocoles et le prenant eux-mêmes, comme le prouve notre manuscrit (1) : dans les litanies, Charles le Chauve s'adresse à Dieu en ces termes : *Ut mihi Carolo, a te regi coronato, vitam et posteritatem atque victoriam dones, te rogo, audi me.*

Dans ces mêmes litanies, Charles demande à Dieu de le conserver, ainsi que la reine Hermintrude, sa femme. Elle fut la première de ses femmes. Charles l'épousa le 14 décembre 842 ; elle mourut le 6 octobre 869 ; ce fut donc dans cet intervalle que le manuscrit, où la Reine est mentionnée comme vivante, fut exécuté. Tout en priant pour sa vie, Charles demande aussi au ciel de la postérité ;

(1) Les empereurs d'Allemagne adoptèrent ces mêmes titres. Ce même emblème de la main de Dieu, remplacée quelquefois par le bras dans toute sa longueur et même par la figure entière du Christ, se trouve dans les monuments de tous les pays chrétiens.

mais cette particularité n'est qu'une formule et non pas une date : Hermintrude lui donna en effet sept enfants. Si cette prière avait une expression rigoureuse, elle fixerait la date de notre manuscrit entre 842 et 846 : c'est l'année de la naissance de Louis le Bègue.

Le calligraphe de cet inappréciable volume s'est fait connaître par ce vers, écrit en *petite capitale caroline rustique* à la dernière page :

Hic calamus facto Liuthardi fine quievit.

Et l'on y reconnaît le même Liuthard, qui, avec Bérenger, écrivit l'Évangélaire en lettres d'or, à l'usage du même roi, lequel est aujourd'hui dans la Bibliothèque de Munich ; on reconnaît aussi, dans ces deux ouvrages, la même habileté calligraphique et la même magnificence. D. Rivet avance que Liuthard et Bérenger furent des moines de Saint-Denis.

Mais un autre volume de la même époque, non moins précieux et d'origine française, est un Évangélaire aussi de Charles le Chauve, qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque Royale de Munich. Il dût être fort difficile, dans les plus beaux temps de la calligraphie latine, d'exécuter un manuscrit avec plus de véritable luxe qu'il n'y en a dans ce magnifique volume. Un ouvrage d'une si rare perfection et d'une si grande antiquité méritait bien aussi un historien, et celui-ci, en effet, en a eu plusieurs et a attiré l'attention, excité l'intérêt des savants du premier ordre, qui ont cherché à connaître son origine et les vicissitudes de sa destinée.

Un moine du XI^e siècle a raconté que, vers l'an 893, l'empereur Arnoul vint en France comme allié de Charles le Simple ; que, secondé par le chapelain Giselbert, il enleva clandestinement le corps de saint Denis ; que l'Empereur repoussa d'abord les justes plaintes d'Ebulon, abbé de Saint-Denis, réclamant ces saintes reliques ; qu'enfin il lui en restitua une partie et conserva l'autre en la rachetant au moyen du riche Évangélaire en lettres d'or que l'abbaye possédait depuis le règne de Charles le Chauve, et Arnoul donna ensuite ce volume à saint Emmeram de Ratisbonne.

Un annaliste de Bavière prétend, au contraire, qu'Arnoul ayant donné à Otton le gouvernement de la France occidentale, ce gou-

verneur pilla les trésors des églises, enleva l'Évangélaire de Saint-Denis et en fit présent à l'Empereur.

L'hagiographe d'Emmeram de Ratisbonne assure expressément que l'empereur Arnoul, très-dévoit à ce saint, qui était son patron, lui donna tous ses bijoux, et notamment un magnifique livre des Évangiles orné d'or et de pierres précieuses; et la richesse de la couverture de cet Évangélaire n'est pas au-dessous des termes de la description; cette couverture est, en effet, ornée d'or et de pierres précieuses.

Après Mabillon, Eckhart et d'autres savants, les auteurs de la *Nouvelle diplomatique*, ont résumé l'histoire de ce précieux volume en ces mots : Charles le Chauve fit présent à l'abbaye de Saint-Denis d'un livre des Évangiles, écrit en l'an 870, en lettres d'or. Il fut dans la suite cédé à l'empereur Arnoul. Ce prince le déposa dans le trésor de Saint-Emmeram de Ratisbonne, où il se conserve aujourd'hui. Depuis cette indication qui date de l'année 1755, P. Colomann Sanftl a publié, en 1786, un volume spécial contenant l'histoire et la description de l'Évangélaire de Charles le Chauve, mais sans changer en certitude les conjectures relatives aux causes qui ont fait passer ce rare joyau de Saint-Denis à Ratisbonne. André Duchesne et D. Mabillon pensent qu'il a réellement appartenu à notre célèbre abbaye : toutefois, cette opinion n'exclurait pas tous les doutes concernant l'origine et la transmission de ce manuscrit.

Néanmoins, il n'en peut subsister aucun sur l'époque même où il a été exécuté. Douze vers latins qui se lisent à la fin de la dernière page de l'Évangélaire, nous apprennent, en effet, que c'était en l'an 870 de la naissance de Jésus-Christ et en l'an 31 du règne de Charles le Chauve, que ce volume a été exécuté, de l'ordre même du monarque, par deux frères de père et de mère : Bérenger et Liuthardus, prêtres.

Le portrait de Charles le Chauve se trouve, au revers du cinquième feuillet : ce roi est assis sur un trône magnifique, dans le costume franc, une couronne d'or sur la tête et un sceptre dans la main droite. Deux hommes armés sont auprès du trône et à leurs côtés deux femmes : la France et la Gothie (l'Aquitaine). Quatre vers écrits au-dessus du trône, en lettres d'or sur fond pourpre, contien-

nent l'éloge du Roi, qui est continué dans les vers écrits au-dessous du trône.

Les mots : *incipit Evangelium secundum Marcum*, qui sont en or sur fond pourpre, en capitales romaines élégantes, se lisent au revers du 46^e feuillet au-dessus et au-dessous d'une image du Christ. Sur le feuillet 13 s'annonce le Prologue de l'Évangile de saint Mathieu, en lettres romaines d'une riche exécution.

La première lettre M, est une admirable majuscule romaine, à la fois marquetée, brodée et fleuronnée, ornée d'entrelaces et d'arabesques; elle commence le nom de l'Évangéliste (Mattheus), dont les autres lettres sont aussi en majuscules romaines, élégantes. Le reste du texte est une onciale gallicane; le tout enfermé dans un encadrement foliforme, les feuilles alternativement en or et en couleur. Ce volume qui réunit tous les mérites qu'on recherche dans les monuments de ce genre, magnificence et ancienneté, est passé de Saint-Emmeram de Ratisbonne dans la Bibliothèque Royale de Munich.

Après les manuscrits hors ligne pour la beauté de leurs sujets peints, dont nous venons de parler, on peut cependant encore citer deux livres très-remarquables par la finesse et la facilité de leurs dessins au trait, la pose et les draperies des personnages, rappelant entièrement celles des statues antiques : ce sont un TERENCE, conservé à la Bibliothèque Impériale de Paris, sous le n^o 7,899, et un Lectionnaire provenant de la cathédrale de Metz.

Nous continuerons l'étude des manuscrits du IX^e siècle, par l'examen d'un *Sacramentaire* de la Bibliothèque Impériale de Paris. — Le mot français *Sacramentaire* ne se trouve point dans les dictionnaires de notre langue avec l'acception que nous lui donnons. Équivalant du mot latin *Sacramentarium*, *Sacramentorium* et *Liber sacramentorum*, il désigne expressément l'ouvrage dans lequel le pape Grégoire le Grand, réformant l'office de l'Église romaine, réunit méthodiquement en un corps toutes les pièces qui doivent servir à la célébration de la messe pour toutes les fêtes de l'année et à l'administration des sacrements. Cette espèce de code liturgique se répandit par de nombreuses copies dans toutes les églises des pays de la domination pontificale. Rédigé vers la fin du

VI^e siècle ou vers le commencement du VII^e, bien des copies du Sacramentaire de saint Grégoire furent contemporaines de l'ouvrage original; elles se renouvelèrent de siècle en siècle et l'on ne doit point être surpris d'apprendre qu'il en existe encore des manuscrits de ce texte qu'on peut attribuer au VIII^e siècle. On en connaît plusieurs qui datent sans contestation du IX^e siècle, et le beau volume dont nous parlons est de ce nombre.

Ce manuscrit est de format petit in-folio, presque carré, sur vélin admirablement blanc, écrit en lettres *capitales romaines*, *capitales rustiques*, *capitales onciales* et *minuscules caroline*, alternativement en lettres d'or et en lettres noires; il est enrichi de belles peintures gouachées, qui distinguent notre volume de tous les autres ouvrages du même ordre. Sa reliure en velours est ornée de petits bas-reliefs en ivoire, enchâssés dans l'épaisseur de la couverture et maintenus par un encadrement en grillage d'argent.

Plusieurs pages de suite sont écrites en lettres capitales d'or; elles contiennent les principales prières de la messe. Tous les titres sont écrits de même; toutes les initiales, que l'on compte en très-grand nombre, sont alternativement en or et en couleur.

La première page du 68^e feuillet du manuscrit contient le commencement de l'office de l'Épiphanie. La prière qui suit s'ouvre par ces mots : DEUS QUI HODIERNA DIE, etc. Les ornements servant de cadre à cette page méritent une attention particulière à cause de leur élégance et de la minutieuse finesse du travail, qui est varié dans sa forme autant que dans ses couleurs.

Pour l'Allemagne, l'état de l'art du miniaturiste au IX^e siècle est constaté par les sujets peints dans la *Paraphrase des Évangiles*, en langue théotisque, de la Bibliothèque Impériale de Vienne; et il est facile de juger qu'en cette partie de l'Europe cet art était resté dans l'enfance, ou bien qu'il avait dès lors dégénéré sous tous les rapports. Il en fut à peu près ainsi de l'art anglo-saxon à la même époque; cependant quatre sujets au trait, bien finement exécutés dans le Pontifical n^o 943 de la Bibliothèque Impériale de Paris, offrent une heureuse et rare exception.

Mais si on veut se rendre compte des traditions réelles de l'art antique en Europe au IX^e siècle, il faut étudier les manuscrits de

la Grèce chrétienne. Il en existe quelques-uns de premier ordre à la Bibliothèque Impériale de Paris. Nous citerons avant tous les autres, *les Commentaires de Grégoire de Nazianze* (Gr. n° 510), format grand in-folio, orné d'un nombre prodigieux de peintures. C'est l'art antique avec tous ses moyens appliqués à la représentation des sujets chrétiens. Les têtes des personnages sont d'une admirable expression et du type le plus beau. Les tons de ces miniatures sont chauds et bien veloutés, l'entente des draperies est parfaite. De riches costumes d'empereur et d'impératrice, de grand-prêtre, de chevalier grec chrétien, de simples soldats ou d'hommes du peuple, en font un très-utile et très-intéressant sujet d'étude. On y voit aussi représentés, des trônes, des lits, des vases, des candélabres, des autels, et tous les ornements passés de l'usage de la société païenne aux chrétiens du Bas-Empire. Malheureusement, ces peintures sont exécutées sur un vélin préalablement enduit d'une pâte mince très-friable, et cette pâte ayant éclaté, les couleurs ont été enlevées dans un grand nombre de tableaux. On a donc aujourd'hui à regretter la dégradation et l'état déplorable d'un des plus beaux monuments de l'art grec chrétien. Ce qu'il en reste d'intact témoigne de l'ancienne perfection de l'œuvre, et légitime nos regrets.

Mentionnons encore un manuscrit grec, contenant un commentaire sur Isaïe, offrant tous les préceptes de paléographie grecque tracés de la main des grands maîtres en cette difficile matière et confirmés par l'assentiment des hommes qui ont le plus fait honneur à cette science par leurs travaux. Ces préceptes fixent au IX^e siècle l'époque de ce magnifique manuscrit sur vélin. L'écriture est l'*onciale grecque*, longue, haute, serrée et penchée. Les lettres initiales sont dénuées d'ornements. Ce ne fut pas le calligraphe qui fit les honneurs de cette partie du manuscrit, le peintre y eut la plus grande part; il a enrichi de nombreuses miniatures cet admirable volume, et, selon l'usage, le travail du dessinateur ou du miniaturiste expliquait le sujet du texte qu'il accompagnait. Nous rappelons que ses prédécesseurs figuraient dans l'Hésiode, les instruments d'agriculture décrits par le poète; dans le Dioscoride, les plantes selon leurs formes et leurs couleurs; dans l'Homère, les

actions des héros de l'Illiade ; avec le texte de l'écriture sainte, les traits les plus intéressants de ces livres étant ainsi représentés, en devenaient plus frappants et plus sensibles à tous les yeux.

Pendant le X^e siècle, c'est encore chez les artistes de la Grèce, qu'il faut chercher le beau dans l'art de la peinture des manuscrits. Le chef-d'œuvre de cette époque est certainement le *Psautier avec Commentaires*, appartenant à la Bibliothèque Impériale (Gr. n^o 139). Les nombreuses allégories païennes dont il est orné, en font un monument de la plus grande rareté. On serait disposé à croire qu'il a été peint par un artiste encore attaché aux croyances du paganisme ; car cet artiste a personnifié, dans ses compositions, la Mélodie, la Valeur, la Douceur, la Force, le Courage, la Sagesse, la Patience, la Prophétie, la Nuit, l'Aurore, etc. Le coloris des miniatures, les groupes de personnages, le caractère des têtes, les draperies des costumes, tout montre l'art antique dans sa plus haute expression.

Les livres manuscrits du X^e siècle, exécutés en France et ornés de miniatures, sont assez rares. Deux célèbres ouvrages de cette époque sont conservés à la Bibliothèque Impériale de Paris : l'un est la Bible de Saint-Martial de Limoges (A. F. L. n^o 5), si riche en ornements d'une élégance remarquable, et l'autre, la Bible, dite de Noailles, dans laquelle un grand nombre de dessins au trait et enluminés offrent des armes, des meubles, des ustensiles, des costumes civils et militaires ; mais l'exécution de ces dessins annonce une grande décadence dans l'art : les figures sont représentées habituellement de face, quoique le bas du corps soit de trois quarts ; le dessin est très-incorrec ; les teintes et les draperies sont absolument plates. Un manuscrit de la même Bibliothèque contenant le commentaire d'Harisson sur Ézéchiël (S. Germ. 303) renferme aussi trois pages peintes, dignes d'attention : l'une d'elles représente le siège d'une forteresse. Il faut donc mentionner ce manuscrit parmi les curieux monuments exécutés en France au X^e siècle. Les attributs des évangélistes dans le manuscrit de la Bibliothèque de Troyes, exécutés en l'année 909, ne doivent pas être oubliés, ce précieux volume figurait dans les salles de l'Exposition Universelle, consacrées à l'histoire du travail.

Toutefois, si l'amélioration dans les arts, provoquée par le génie de Charlemagne, s'était déjà sensiblement arrêtée en France au X^e siècle, il en fut de même parmi les artistes anglo-saxons et visigothiques de cette même période. Un Évangélaire latin exécuté en Angleterre (S. L. 693), prouve notre assertion; mais on y reconnaît, en même temps, que l'art d'ornez les livres était moins dégénéré que celui de dessiner des figures humaines. Cet Évangélaire en donne une idée exacte par la figure de l'homme qui, dans l'opinion des artistes de ce pays au X^e siècle, était le symbole de saint Matthieu l'évangéliste. Cette figure est, en effet, d'une très-singulière composition, tandis que les ornements et les lettres capitales qui se trouvent dans ce volume peuvent être cités comme des chefs-d'œuvre de finesse et d'élégance. Quand aux peintures visigothiques du manuscrit S. L. 1076, il serait difficile de détailler tout ce qu'elles ont de curieux. C'est un art tout à fait étrange, qui ne ressemble en rien à d'autres monuments contemporains. Les animaux fantastiques et les oiseaux qu'on y voit représentés, se rapprochent souvent du style anglo-saxon. Ce précieux volume contient le texte de l'Apocalypse de saint Jean; il est orné de nombreuses peintures, dignes à tous égards de la plus grande attention.

L'Allemagne voyait alors s'améliorer l'art de peindre les miniatures; elle devait ce progrès inattendu à l'émigration des artistes grecs, surtout à ceux de Constantinople, qui vinrent auprès des empereurs d'Allemagne, chercher un refuge contre les troubles habituels de l'Orient. Ces artistes continuèrent d'appliquer leurs talents à la composition des sujets chrétiens, et il nous est parvenu quelques beaux manuscrits de cette époque. On peut citer, entre autres, deux Évangélairez latins (Bibl. Imp. de Paris, n^{os} 817, A. F. L. et 140 St. Germ.) dont les peintures révèlent assez l'influence des artistes grecs par la finesse des têtes; les pieds et les mains des personnages sont bien dessinés et les draperies bien agencées. Aussi, le progrès est-il immense, si l'on compare ces peintures avec celles de l'Évangélaire Théotisque déjà cité.

RELIURES.

Les manuscrits que nous venons de décrire sont au nombre de ceux qui peuvent être cités comme les plus beaux et les plus rares parmi les monuments de ce genre que nous ont légués les premiers siècles du moyen âge ; mais il arrivait souvent qu'ils étaient enfermés dans des reliures recouvertes de métaux précieux, ou de plaques d'ivoire sculpté représentant des personnages sacrés ou profanes ; qu'ils étaient entourés de pierreries intailles ou camées et de pierres fines ; quelquefois encore simplement attachés entre deux ais de bois, ornés de sculptures d'une rare finesse.

Les reliures de luxe comme celles dont nous parlons ont certainement été la cause de la destruction d'une foule de ces précieux manuscrits, ordinairement conservés dans les trésors des abbayes ou des palais, car ces reliures excitaient la convoitise des pillards lors des invasions des hordes sauvages dans les églises et les monastères.

Les souverains offraient volontiers, pendant les premiers siècles du moyen âge, en don aux maisons religieuses et aux grands dignitaires de l'Église, des Évangélistes splendidement reliés, des Bibles, des Missels que la dévotion libérale des rois et des évêques s'efforçait de rendre dignes de l'œuvre divine qu'elle couvrait. Dès le V^e siècle de l'ère chrétienne, les relieurs avaient recours aux orfèvres et aux lapidaires qui se chargeaient de la décoration et de l'enrichissement de tous les meubles à l'usage des palais et des églises. Saint Jérôme en blâmait, même déjà de son temps, le trop fréquent usage et l'on sait par les annales de Zonare que Bélisaire trouva dans le trésor de Gelimer, roi des Vandales, des Évangiles ruisselants d'or et ornés de toutes sortes de pierres précieuses. C'est une reliure analogue que porte encore l'Évangéliste grec donné à la basilique de Monza par Theodolende, reine des Lombards, vers la fin du VI^e siècle. Cette couverture de livre, la plus ancienne de celles qui sont venues jusqu'à nous, se compose de deux plaques d'or enrichies de pierres de couleur et de camées antiques.

Les reliures d'orfèvrerie étaient alors plus spécialement réservées pour les livres saints, surtout pour les Évangélistes. Il n'est donc pas étonnant que l'on fasse remonter à la fin du VII^e siècle celle que l'on remarque sur un Évangéliste conservé à la Bibliothèque Impériale de Paris et dont nous allons donner la description.

La couverture de ce livre consiste en deux ais de bois dur, recouverts de sculptures d'or, d'ivoire et d'argent. Le plat supérieur est divisé en neuf compartiments d'inégale grandeur, superposés par trois et symétriquement remplis de morceaux en or et en ivoire. Chacun des quatre coins est occupé par un châton carré en or de 37 millimètres, où est enchâssée une pierre dure, commune, entourée de quatre cœurs en émail sertis d'or, et de quatre petites perles rondes dont quelques-unes manquent, toutes celles qui restent étant d'ailleurs éteintes. Les angles de chaque châton étaient ornés de boules ou perles d'argent, et les côtés, de branches de feuillages en or, émaillés ou garnis aussi de perles d'argent. Des pierres dures enchâssées complétaient cet ornement en dehors du chaton ; mais cette partie de la couverture, composée de pièces isolées et isolément serties, a beaucoup souffert.

Entre les deux chatons des coins supérieurs, on voit une figure en relief de 70 centimètres de hauteur, assise, relevée au repoussoir, de 14 millimètres, tenant un livre de la main gauche, élevant la droite comme le fait le prêtre chrétien qui bénit les fidèles ; la tête est ornée de nimbe à croix, et les lettres A et Ω sont aux deux côtés. C'est ici la figure du Sauveur assis dans un fauteuil sculpté, ses pieds nus reposent sur un tabouret ; il est habillé comme le sont les figures du Christ dans les productions de l'art byzantin ; la tunique est serrée par une ceinture.

Le rang intermédiaire de cette reliure est composé d'un bas-relief en ivoire, de onze centimètres de largeur sur treize centimètres de hauteur. A droite et à gauche de l'ivoire est une figure en pied de treize centimètres de haut et de onze millimètres de relief, exécutée aussi au repoussoir sur une feuille d'or. Ses pieds nus posent sur un coussin d'étoffe façonnée ; la tête est nimbée sans croix, la main droite ouverte est levée, la gauche soutient un livre, le costume est aussi byzantin, tunique large, ceinture et pal-

lium. La figure de droite est celle de saint André, comme l'indiquent ces deux mots : *Ses Andreas* écrits en petites capitales romaines superposées verticalement à droite et à gauche du personnage.

Saint André a pour pendant, à gauche, *Ses Petrus* (saint Pierre), figure de la même matière et de la même dimension que saint André ; mais cette figure a perdu son relief par accident. L'ivoire est enchâssé entre elles deux. C'est une plaque sculptée en relief qui représente la Vierge et l'Enfant-Jésus. Ce bas-relief est d'un travail bien inférieur à celui des personnages en or. La Vierge, représentée à mi-corps, est enveloppée dans une volumineuse draperie, très-heureusement massée, et agencée pour laisser voir les différentes pièces de son vêtement ; sa tête est nimbée, le bras droit replié, la main est d'une assez bonne forme. Son bras gauche soutient l'Enfant-Dieu, dont les apparences corporelles (la tête surtout) annoncent une puberté très-avancée. L'Enfant-Jésus tient de la main gauche un rouleau et sa tête a le nimbe avec croix, semblable à celui de Dieu le Père. La main droite est élevée, faisant l'action de bénir. Deux colonnes réunies par un cintre encadrent cette scène.

Enfin, une quatrième figure, aussi en or, d'un travail semblable à celui des deux saints, et de huit centimètres de hauteur, occupe le milieu du rang inférieur, entre les deux chatons. Cette figure nimbée sans croix est celle d'une femme amplement vêtue, à larges manches descendant jusqu'au poignet, et les deux inscriptions verticales nous apprennent que cette figure est celle de sainte Menne (*Sca Menna*), dont le culte était fort en honneur dans plusieurs églises de France.

Le plat de la couverture postérieure est orné d'une feuille d'argent, sur laquelle est gravée au simple trait, en creux, la figure du Sauveur en pied (trente deux centimètres de hauteur) ; il tient de la main droite la croix et de la gauche le globe orné d'une autre croix à branches égales. Les pieds du Sauveur foulent deux monstres furieux, l'un sous forme de lion à longue crinière, et l'autre de griffon à longue queue finissant en aronde. Un enroulement de feuilles où des quadrupèdes et des oiseaux sont agencés dans la bague inférieure, servent à encadrer le sujet principal. Le dos du volum

est couvert de velours violet, façonné, orné de paillettes cousues.

Quelle époque peut-on assigner aux différents fragments qui composent cette reliure? Si l'on considère l'exécution de ces reliefs en or, la pureté de leur dessin, l'élégance des draperies, le costume des personnages, il est impossible de ne pas y reconnaître encore une belle époque de l'art latin de Constantinople, avant même sa décadence, époque où il prit un aspect lourd et adopta l'ornementation surchargée, telle qu'on la retrouve dans les monuments des neuvième, dixième et onzième siècles.

Le pouvoir impérial de Constantinople était tombé dès le VII^e siècle dans un tel état d'affaiblissement, qu'il ne put plus soutenir et encourager les hommes éminents dans les sciences et dans les arts qui avaient illustré la capitale du nouvel empire latin. Les révolutions continuelles et les troubles qui en sont inséparables furent fatales à l'art et aux artistes qui résidaient à Constantinople. Le siège que les Sarrasins mirent devant cette ville, à la fin du VII^e siècle, porta un rude coup à la splendeur de la métropole. Cependant, les artistes continuèrent à travailler à Constantinople ou dans l'Asie Mineure; mais l'art déclina sensiblement. C'est donc avant cette dernière époque (c'est-à-dire vers la fin du VII^e siècle), qu'il est permis de rapporter le beau travail de sculpture qui recouvre cet Évangélaire.

Nous serions aussi fort enclin à regarder le bas-relief d'ivoire comme moins ancien que les sculptures en or. Son exécution laisse beaucoup à désirer sur plusieurs points, et en rapprochant ce travail sur ivoire de quelques autres qui sont des temps assignés aux bas-reliefs d'or (le diptyque de Bourges, par exemple), l'ivoire de notre Évangélaire nous paraîtrait d'une trop faible exécution pour appartenir à la même époque.

La reliure des livres était donc en pleine prospérité en Allemagne durant le VII^e siècle; pour la France, le siècle de Charlemagne est un de ceux qui nous ont légué le plus grand nombre de reliures dignes d'être rappelées à l'admiration des amateurs. Cependant, on ne connaît que par les récits de la *Chronique* d'Hariulfe les magnificences de la reliure de l'Évangélaire de l'abbaye de Saint-Riquier, donné à ce monastère par Charlemagne en 793, et par les *Annales*

bénédictines de Dom Mabbilion l'admirable reliure de l'Évangélaire de l'abbaye Saint-Maximen de Trèves, offert par Adda, fille de Pépin et sœur de Charlemagne : une grande agate gravée représentant Adda, l'empereur et ses fils, occupait le centre d'une couverture toute resplendissante de pierres précieuses. L'Évangélaire donné par Louis le Débonnaire à Saint-Médard de Soissons, dont nous avons décrit les peintures, a, depuis le XVIII^e siècle, perdu sa splendide couverture en filagramme de vermeil, et les lames d'or recouvrant un Évangélaire offert par le même monarque au pape Étienne qui l'avait sacré, ne se sont pas non plus conservées jusqu'à nous.

Mais nous renonçons à décrire toute la finesse des ornements d'orfèvrerie qui décorent le Livre de prières de Charles le Chauve, aujourd'hui déposé au Louvre parmi les objets les plus précieux du Musée des Souverains; disons cependant que deux admirables plaques d'ivoire sculptées au IX^e siècle, couvrent les deux plats de ce livre et qu'un grand nombre de personnages très-finement sculptés y sont représentés. Les deux lions qui ornent l'une de ces plaques peuvent être considérés comme de petits chefs-d'œuvre de l'art de travailler l'ivoire. Mentionnons encore les belles reliures du X^e siècle de livres appartenant aux églises : de Conques, de Saint-Andoche de Saulieu et au Musée de Nîmes, qui sont exposés dans la salle de l'histoire du travail à l'Exposition Universelle.

Il est difficile d'assigner une date précise à l'emploi des émaux sur les reliures de livres d'église, ce genre de travail n'était cependant pas moins remarquable que ceux dont nous avons parlé. Une tradition veut qu'une de ces couvertures émaillées, conservée dans le trésor de la cathédrale de Milan, lui ait été donnée en 1020 par son évêque Aribert. Mais à cette époque, les émaux étaient depuis longtemps d'un usage presque vulgaire dans toute l'Europe, et cet usage était alors connu de tous les peuples. La ville d'Alexandrie d'Égypte s'était même acquise une réputation qu'elle conserva presque jusqu'à nos jours par ses fabriques de vases Murrhins. Nous reviendrons sur ce sujet en parlant spécialement des émaux.

VITRES, VERRE ET PEINTURES SUR VERRE. — MOSAIQUES.
— ÉMAUX.

L'art de fabriquer le verre et de marier ensuite ce verre avec les couleurs doit être regardé comme très-ancien. Jusqu'au III^e siècle, cet art ne fut cependant appliqué qu'à produire des mosaïques, et il faut arriver au temps de saint Jérôme et de saint Jean Chrysostôme (IV^e siècle), pour constater d'une manière bien positive l'usage des vitres dans les édifices.

Au VI^e siècle, Grégoire de Tours raconte avec toute la naïveté du chroniqueur l'histoire d'un soldat qui brisa la fenêtre vitrée de l'église de Brioude, pour s'y introduire clandestinement et y commettre divers sacrilèges. Lorsque ce saint évêque entreprit la reconstruction de l'église Saint-Martin de Tours, il eut soin de clore les fenêtres avec du verre de couleur variée. Vers le même temps, Fortunat, évêque de Poitiers, célébrait en termes pompeux l'éclat de la verrière de l'église de Paris. D'après une note de Lacurne de Sainte-Palaye, insérée dans son *Glossaire* manuscrit des *Antiquités françaises*, au mot *vitre*, et d'après les savantes recherches de Foncemagne sur les rois de France de la première race, on voit que l'église bâtie par Childebart en l'honneur de la sainte Croix et de saint Vincent à Paris, était fermée avec des vitres, et qu'il en était de même des églises de Lyon et de Saint-Sulpice de Bourges. Enfin, la basilique de Sainte-Sophie reconstruite par l'empereur Justinien, avait aussi des fenêtres fermées par des verres de couleur. C'est Du Cange qui nous l'apprend dans son ouvrage sur l'empire de Constantinople, et Paul Le Silencieux ne trouve pas d'assez belles expressions pour rendre l'effet merveilleux des premiers rayons du soleil sur cet assemblage de verres si diversement colorés.

Nous serions assez disposé à penser aussi que l'Orient donna toujours au verre des teintes plus brillantes, plus pures et plus variées que celles que l'on pouvait produire aux mêmes époques en Europe. Cette opinion résulterait pour nous de l'examen des fragments de verre peint provenant de cette dernière origine, comparés avec la

belle coupe sassanide, en or, incrustée de petits disques de verre coloré sertis d'or et de cristaux taillés, dont on fixe l'antiquité au VI^e siècle, et qui est conservée au Cabinet des Antiques de la Bibliothèque Impériale de Paris, après avoir autrefois fait partie du trésor de l'abbaye de Saint-Denis.

En l'année 655, le cloître de Jumièges fut vitré par ordre de saint Philibert; le vénérable Bède nous apprend aussi qu'en 680 l'abbé de Wermouth vint chercher des ouvriers verriers en France, parce que la verrerie était encore inconnue en Angleterre, et Foncemagne nous donne des détails précis sur l'introduction de cet art par des Français sur le sol britannique. Mais le verre était encore peu répandu chez nos voisins à la fin du VII^e siècle, puisque Wilfrid, évêque d'Yorck, parle de fenêtres d'églises, les unes garnies avec des lames de pierre transparente, les autres avec du verre.

Au VIII^e siècle, la basilique de Saint-Jean de Latran et l'église de Saint-Pierre de Rome, au dire d'Anastase le Bibliothécaire, avaient des verrières dignes de remarque. Charlemagne ne négligea pas ce genre d'ornements dans le temple chrétien qu'il fit ériger à Aix-la-Chapelle. Dès ce temps-là, le verre, comme clôture des fenêtres, devint d'un usage presque général.

Il avait donc passé de l'Orient en Europe, il avait pénétré en Auvergne, en Touraine, à Paris, en Normandie, et il s'introduisit ensuite en Angleterre et en Italie. Ce fut aussi vers le milieu du IX^e siècle que les apôtres chrétiens de la Suède et du Danemark (saint Anchaire et saint Rembert) le portèrent dans le nord de l'Europe. On ne savait cependant encore fabriquer que de petites pièces habituellement rondes et désignées sous le nom de cives, dont l'assemblage au moyen de réseaux de plâtre, de châssis en bois ou de lames de plomb servaient à fermer les fenêtres des édifices : cette matière étant alors fort chère, les splendides constructions pouvaient seules être closes ainsi.

Aucun des écrivains chrétiens cités précédemment, aucun historien n'ayant parlé de vitraux représentant soit des ornements, soit des personnages, soit des objets quelconques pris dans la nature, on a voulu établir deux catégories de vitraux, savoir : ceux qui ne sont que teints d'une manière uniforme et ceux sur lesquels,

à une époque plus récente, on aurait peint des sujets variés à l'aide de couleurs métalliques qui s'incorporaient au verre par l'action du feu. Il nous paraît, toutefois, que si l'on a pour seul argument en faveur de l'ancienneté des verres teints, l'absence des ornements ou des sujets à une époque si reculée, un tel argument ne peut être très-concluant. En effet, au commencement de ce chapitre, en parlant des *miniatures des manuscrits*, nous avons indiqué que, avant le règne de Charlemagne, la peinture avait tellement dégénéré que l'on ne pouvait retrouver que quelques ornements employés dans les lettres majuscules, et encore devait-on plutôt les attribuer à des calligraphes qu'à des artistes peintres, car il est impossible de voir un dessin plus incorrect, plus lourd et plus disgracieux. A la fin du VIII^e siècle, le progrès de la peinture n'était pas encore très-sensible.

Qu'avait produit jusqu'alors la peinture murale ? Paul Diacre nous dit bien que, dès le VI^e siècle, la reine Tutbinde avait fait peindre les prouesses des premiers rois Lombards sur les murs de la basilique qu'elle avait élevée à Monza ; mais nous ignorons quel était le degré de décadence où se trouvait cet art, et si ces peintures ressemblaient tant soit peu à celles du Virgile manuscrit du Vatican, exécutées un siècle auparavant, on doit reconnaître que les artistes peintres devaient être alors aussi inhabiles que peu nombreux ; ajoutez à cet état de choses les ravages que causaient dans les contrées où restaient encore quelques traditions de la civilisation ancienne, les Goths, les Vandales et l'apparition de la secte des Iconoclastes, si fatale aux beaux arts, il sera difficile de ne pas penser que dans ces temps de barbarie, les artistes peintres devaient être en petit nombre, peu encouragés et peu habiles. Si l'usage de la peinture murale continua de se produire par quelques monuments qui existent encore aujourd'hui dans l'église Sainte-Cécile à Rome et à Santa Maria della Scala à Milan, par exemple, c'est qu'on eut recours en ces temps-là (817) à des artistes étrangers et que l'on appela ceux que la Grèce possédait encore. Aussi composaient-ils des figures longues, roides comme des colonnes, isolées ou placées symétriquement. On n'y voit ni groupes, ni compositions, ni perspective, c'est la grandeur matérielle qui

rend l'idée de la supériorité d'un personnage ; on retrouve dans ces peintures, enfin, tous les caractères qui annoncent un état d'enfance ou de décadence complète. Si la peinture murale, si les miniatures des manuscrits ne contiennent au VIII^e siècle que des ornements et des peintures grossièrement exécutés, œuvres d'artistes grecs, il n'est pas étonnant que le verre dont on se servait très-peu dans les usages habituels de la vie ne fût pas encore décoré de figures ou d'ornements peints.

Les mosaïques représentant des sujets empruntés au culte chrétien, sont également peu nombreuses et appartiennent en général à des époques peu anciennes. Pline nous dit cependant que les Goths conquirent et pratiquèrent la mosaïque en verre ; en cela, nécessairement, ils durent imiter les Romains.

On a attribué l'usage d'employer le verre teint dans les mosaïques, à la rareté des marbres de couleur ; car on réduisait alors ce verre à de petites pièces de rapport, taillées en cube, que l'on incrustait sur un fond de ciment, après avoir combiné un dessin de fantaisie et avoir ménagé les jours, les ombres et les demi-teintes, qui devaient lui faire produire tout son effet. Ne pourrait-on pas croire aussi que la double agrégation du marbre et du verre fût le résultat d'un perfectionnement dans l'art de faire les mosaïques ; car enfin le verre, que l'on pouvait soumettre par des mélanges métalliques à une grande variété de couleurs diversement nuancées, se prêtait bien plus facilement à des combinaisons artistiques, que le marbre, dont les teintes étant le résultat du caprice de la nature, ne produisaient pas toutes les nuances dont on pouvait avoir besoin. Aussi, en décrivant une mosaïque découverte il y a quelques années dans le département du Bas-Rhin, feu Hugo, ancien Archiviste de Colmar et antiquaire aussi habile que zélé, remarque-t-il que le verre de couleur y est employé pour terminer certaines portions du dessin qui demandent des gradations successives ou des nuances que le marbre ne peut pas donner ; les yeux, par exemple, etc. On croit pouvoir faire remonter ce monument jusqu'au III^e siècle de notre ère.

On connaît, en fait de mosaïques de l'art chrétien, des croix de reliquaires, des tables d'autel et même des mitres d'évêque ; mais

il est difficile, sinon impossible, de fixer l'époque de l'exécution de ces monuments, et cela tient surtout au procédé de fabrication ; leur travail est du reste assez barbare ; il a l'apparence d'une incrustation de pierres, assemblées pour former des ornements plutôt que dans l'intention de composer un sujet figuré. La décadence de cet art avait donc fait de rapides progrès depuis l'époque où Sénèque se plaignait que, de son temps, l'on ne pouvait marcher que sur des pierres précieuses. Mais si quelques sujets du culte chrétien sont représentés par des peintures en mosaïques, on les trouve habituellement mélangés avec des emblèmes du paganisme. Tel est le pavé découvert à Reims et décrit par Spon (*Recherches d'antiquités*), où l'on trouve figurés les douze signes du zodiaque, les saisons de l'année et le sacrifice d'Abraham. Une autre mosaïque représente le Labyrinthe, Thésée, David et Goliath, avec leurs noms inscrits à côté de chaque personnage. Enfin, il existe un Neptune, avec monogramme chrétien, découvert en Angleterre. Quand le verre entra dans la composition de ces peintures en mosaïque, il y a lieu d'en rapporter le travail aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

Il existait des portraits en mosaïque au V^e siècle, entre autres celui du roi Théodoric, dans le forum de Naples, et ce portrait fut l'objet de la vénération des Goths, sujets de Théodoric. Ce Roi avait fait représenter, par le même procédé, le baptême de Jésus-Christ, dans une chapelle de l'église de Ravenne. Sidoine Apollinaire, décrivant le luxe excessif de Consentius à Narbonne, parle de portes dorées, de voûtes et de parements garnis en mosaïque.

Des mosaïques appartenant aux époques dont nous parlons, se voient encore, de nos jours, à Rome, dans les églises de Saint-Laurent, Saint-Clément, Saint-Jean de Latran, San-Georgio-in-Velabro et Ara-Cœli. On sait que le pape Sixte III fit exécuter dans l'église Saint-André une mosaïque représentant le Christ assis sur un trône d'or, couvert de pierreries et entouré d'anges, de prophètes, d'apôtres et des quatre évangélistes. Paul Diacre nous a conservé les vers latins inscrits sur une mosaïque qui était au portail du palais de Liutprand. Enfin, Charlemagne employa aussi

ce genre d'ornements dans divers édifices chrétiens construits par ses ordres et sous son règne.

L'idée de se servir des vitres d'un édifice pour éblouir les yeux et frapper l'imagination, en y fixant par la peinture des sujets qui rappelaient la consécration spéciale d'un monument, n'a pu venir qu'après un usage prolongé du verre pour les fenêtres : or, nous avons vu que cet usage ne commença réellement que vers le IV^e siècle, et encore, les pierres translucides, le talc et la corne, étaient-ils simultanément employés avec le verre. De l'absence d'un monument du VIII^e siècle, sur lequel le verre se trouverait orné de véritables peintures exécutées avec des couleurs vitrifiables, il ne faudrait pas pourtant conclure que ce procédé fût inconnu, mais plutôt qu'on n'avait pas encore apprécié l'utilité de l'employer. On se servait seulement, comme nous l'avons dit, de verre teint, divisé en petites plaques de couleurs variées, dont la réunion composait la clôture de fenêtres, ordinairement basses, étroites, et ces plaques représentaient ainsi des dessins plus ou moins harmonieux. N'oublions pas non plus que jusqu'au XII^e siècle, on est obligé d'étudier la peinture sur verre, non pas d'après des fragments existants, mais simplement dans des textes quelquefois fort obscurs, et plus souvent encore d'après des descriptions accidentelles de l'emploi du verre pendant les premiers siècles du moyen âge.

Toutefois, l'examen de tous ces textes a été fait il y a quelques années et avec une remarquable critique, par M. Eugène Baresté, dans une rapide histoire de la peinture sur verre. M. Baresté ne s'est pas contenté de se servir des passages des anciens auteurs, cités, soit dans l'ouvrage du P. Leviel : *L'art de peindre sur verre*, soit dans les *Essais* de Langlois, ou dans la Dissertation de Bénéton de Morange de Peyrins, sur le même sujet ; il a recouru, tantôt au texte original, tantôt aux meilleures versions de ces citations et à leurs plus habiles interprètes ; il en a tiré des données plus exactes et plus précises, dont nous nous sommes servi dans notre travail.

Dès l'année 863, une charte de Charles le Chauve nous a conservé deux noms de verriers, ce sont les plus anciens qui soient

arrivés jusqu'à nous : Ragenut et Balderic commencent donc la liste des artistes français en l'art de la verrerie. La charte de ce monarque contient une donation en faveur de Saint-Amand-en-Pével, et elle a été publiée par Dom Martène dans l'*Amplissima Collectio*. Après cette date, l'usage de la peinture sur verre dut être très-fréquent, car l'on sait, par le récit de l'historien de Saint-Bénigne de Dijon, qu'il existait de son temps (année 1052), dans cette église, un très-ancien vitrail représentant sainte Paschasie, que l'on disait provenir de la primitive église, restaurée par Charles le Chauve. L'abbé Didier, moine du Mont-Cassin, nous apprend cependant que, dans la Pouille, on était moins avancé, puisqu'il était obligé d'aller chercher à Constantinople des verriers pour les employer à décorer la salle capitulaire de son abbaye. A-t-il introduit cet art dans la Sicile au moyen âge, ou contribué seulement à son perfectionnement, en envoyant pour l'étudier à Constantinople des hommes qu'il y entretenait à ses frais? c'est ce qui n'est pas bien établi par les chroniques du temps. — En l'année 1066, Léon d'Ostie, abbé du Mont-Cassin et un des successeurs de Didier, reconstruisit l'église Saint-Benoît; or, les fenêtres de cette basilique, qui avaient dix coudées de haut, étaient fermées par des tables de verre, retenus par des plombs et reliés par des traverses en fer.

Dès le XI^e siècle, en France, les verriers avaient acquis une grande importance; les ducs souverains de Normandie créèrent déjà des privilèges en leur faveur, et comme tout privilège se rattachait alors à la caste nobiliaire, ils imaginèrent de les donner à des familles nobles, dont la position de fortune était des plus précaires: de là les gentilshommes verriers. Quatre familles de Normandie obtinrent cette distinction, dès l'origine de sa création et la conservèrent jusqu'à nos jours; ce sont les Brossard, les Coqueres, les Vaillant et les Bongard. On les nommait *Messieurs*. Ils ne dérogeaient pas en se livrant à cette industrie; mais leurs privilèges ne conféraient pas la noblesse, et conformément au proverbe déjà bien ancien: pour faire un gentilhomme verrier, il fallait d'abord prendre un gentilhomme. L'exemple donné par le duc de Normandie fut imité dans d'autres provinces: en Anjou, tout marchand verrier passant près du château du sire de Poëé était obligé de lui offrir la

plus belle vitre qu'il possédait en échange d'un pot de vin, et la confiscation des marchandises menaçait tout homme qui aurait voulu se soustraire à ce droit du seigneur verrier.

La peinture sur verre était donc en pleine activité au XI^e siècle, mais elle s'exerçait aussi d'une autre manière que par l'application au pinceau d'une couleur vitrifiable, procédé réel de la peinture sur verre. On possède, en effet, d'assez grandes cives coulées sur verre blanc, où l'artiste a peint des empereurs, des impératrices, en grand costume, ou de simples particuliers ; mais, comme la couleur n'était pas destinée à pénétrer dans le verre par l'action du feu et qu'il fallait en assurer la conservation, une seconde cive translucide, mais épaisse, était appliquée sur la peinture ; puis, on les soudait toutes deux par l'action du feu. On voit encore un de ces curieux monuments au Cabinet des antiques de la Bibliothèque Impériale de Paris, et le costume des personnages ne permet pas de lui assigner une plus haute antiquité que le V^e siècle. Nous pouvons encore citer un second exemple d'un travail analogue, appartenant au même cabinet, et qui représente une très-belle tête de pape, avec cette légende : *Calistus Pont.*

On est plus heureux pour l'étude des Émaux, que pour celle de la mosaïque et de la peinture sur verre. Nos musées possèdent des produits de cet art que l'on peut faire remonter aux époques gallo-romaines, et qui sont absolument semblables aux descriptions que les auteurs latins nous en ont données. Les émaux ayant été d'un usage commun dans l'antiquité, nous laissons de côté leur histoire primitive et la description des procédés de fabrication en usage chez les divers peuples, pour ne nous occuper que de ses produits au moyen âge. On les trouve sous forme de pâte de verre enclâssée, qu'on nomme ordinairement émail cloisonné, tantôt sous celui de terre enduite d'une couverte tenant plus ou moins de l'émail ; d'autres fois, ce sont des plaques en métal, dont la surface, creusée à une certaine profondeur, a reçu, par l'action du feu, une couche de matière vitreuse et opaque ; alors ils prennent le nom d'émaux à champlevé. Il y a aussi des émaux translucides et des émaux peints ; nous indiquerons successivement les plus importants monuments en ces divers genres et les caractères qui les distinguent.

Remarquons seulement que les collections d'émaux, formées de nos jours, n'ont pas offert un ensemble assez satisfaisant pour permettre d'établir une classification bien méthodique de ces œuvres d'art; aussi considérerons-nous les émaux plutôt selon leur ordre chronologique, que suivant un mode absolu de classification, auquel on pourrait à chaque instant trouver de nombreuses exceptions.

Les plus anciens émaux que l'on puisse citer, sans trop sortir du cadre de cet ouvrage, ont une origine gallo-romaine. Ce sont : 1° des fibules ou boutons de vêtement, en bronze émaillé de rouge, de blanc et de bleu, disposés en échiquier; ils furent trouvés dans des tombeaux; 2° une plaque, conservée au Musée de Poitiers, en cuivre doré, incrusté d'émaux; ces émaux sont tous absolument semblables, pour le travail, à la description de ceux que l'on fabriquait dans la Gaule septentrionale, au dire de Philostrate, écrivain de la fin du règne de Septime Sévère (fin du II^e siècle.) Le tombeau de Childéric à Tournay, nous a conservé une monture d'épée, des abeilles et une plaque de manteau, objets qui présentent des émaux; mais ils ont aussi tous les caractères de la barbarie des arts au V^e siècle, et l'émail rouge s'y fait particulièrement remarquer. Ces premiers monuments de l'art d'émailler au moyen âge, sont conservés au Cabinet des antiques de la Bibliothèque Impériale de Paris, ainsi qu'un plateau en or enrichi d'une bordure et d'une croix en émail, que l'on estime de la même antiquité : elle est semblable pour le travail aux émaux de Childéric. Le Musée de Beauvais a envoyé à l'Exposition Universelle plusieurs pièces d'orfèvreries émaillées de l'époque mérovingienne. Diverses reliures de manuscrits sont ornées d'émaux dont on peut faire remonter l'âge au VII^e siècle, il en est ainsi notamment à la Bibliothèque Impériale de Paris, de l'émail du volume *Supplément latin*, numéro 1118, dont nous avons donné la description ci-dessus en parlant des reliures des manuscrits, et dans lequel on trouve employés le blanc opaque, le bleu clair et le vert semi-translucide.

En général, les émaux du IV^e au VIII^e siècle sont sur bronze, qui est l'alliage le moins favorable à la fusion de l'émail; mais dès que l'émail fut appliqué avec succès au métal, il n'est pas douteux

qu'il fût encore plus habituellement employé par les orfèvres pour convertir des objets les plus ordinaires de toilette en bijoux élégants. De ce nombre furent, par exemple, les agrafes de manteaux. Les émaux superposés au moyen d'une fusion opérée par le feu qui fait adhérer, sans les mêler, l'ancien et le nouvel émail, sont d'une date plus récente.

Le IX^e siècle nous a laissé deux monuments plus importants, sur lesquels, du reste, l'artiste émailleur a pu développer toutes les ressources de son art. Ce sont : 1^o la couronne de Charlemagne, conservée à Vienne (Autriche), laquelle, bien qu'ayant été remaniée à plusieurs époques, présente encore des figures émaillées du temps de cet empereur (cette couronne a été souvent décrite et reproduite par la gravure, notamment dans les *Monuments français* de Villemain) ; 2^o l'épée du même monarque ; 3^o celle de saint Maurice ; 4^o en France, la couverture du livre de prières de Charles le Chauve, où l'on remarque d'assez élégants émaux ; 5^o un bouton de calice, avec des ornements et l'inscription suivante, incrustée : *Benedicat DS.* (Deus) en caractères qui ont tout à fait la forme de l'écriture usitée au temps du roi de France Eudes. Ce bouton de calice appartient aussi au Cabinet des antiques de la Bibliothèque Impériale de Paris ; enfin un ciboire de l'église de Reims, qui était à l'Exposition Universelle.

L'Angleterre n'a rien à nous envier en ce genre de monuments. L'anneau de l'évêque Ethelwulf, mort en 857, les bijoux en or avec inscriptions qui sont conservés dans le Musée d'Oxford et dont on fixe l'ancienneté à l'année 878, sont de précieux monuments ; on y trouve l'émail cloisonné et l'émail champlévé ; mais ils sont tous opaques, et l'on prétend que les émaux champlévés doivent être regardés comme les plus anciens.

Parmi les émaux du X^e siècle, nous ne pouvons citer que la couverture d'un évangélaire manuscrit latin de la bibliothèque de Munich, numéro 37, à médaillons émaillés, assez finement exécutés ; une croix émaillée sur deux faces et portant une inscription grecque ; enfin le magnifique saint George, sur cuivre émaillé, qui a appartenu autrefois à la collection de M. le comte Pourtalès : les détériorations de ce beau monument ont même servi à étudier les

moyens employés par les émailleurs ; les inscriptions grecques, dont il est revêtu, en complètent l'importance.

On a voulu contester l'antiquité et l'authenticité d'une crosse de l'évêque de Chartres, Ragenfroy, mort en 960. Les réseaux d'un très-bon goût et les scènes de la vie de David, qui y sont représentées, avaient servi de texte aux observations de ceux qui voulaient rajeunir l'époque de sa fabrication ; mais les curieux rapprochements que M. de Longpérier a faits de la forme des costumes guerriers et du travail de la crosse avec la tapisserie de Bayeux, rapprochements qu'il a signalés dans un article sur les émaux publié dans *Le Cabinet de l'amateur*, laissent peu de doute sur l'âge de cet émail, qu'il faut attribuer à un artiste français reste tout à fait étranger à l'influence de l'art byzantin, et qui, du reste, a inscrit son nom, ainsi qu'il suit : *Frater Willelmus me fecit* (1). Le Musée du Louvre possède également un très-bel émail du X^e siècle ; c'est un travail flamand ; au dire de M. de Longpérier, il représente saint Levin ; les couleurs vertes, blanches et bleues sont les seules qui les composent.

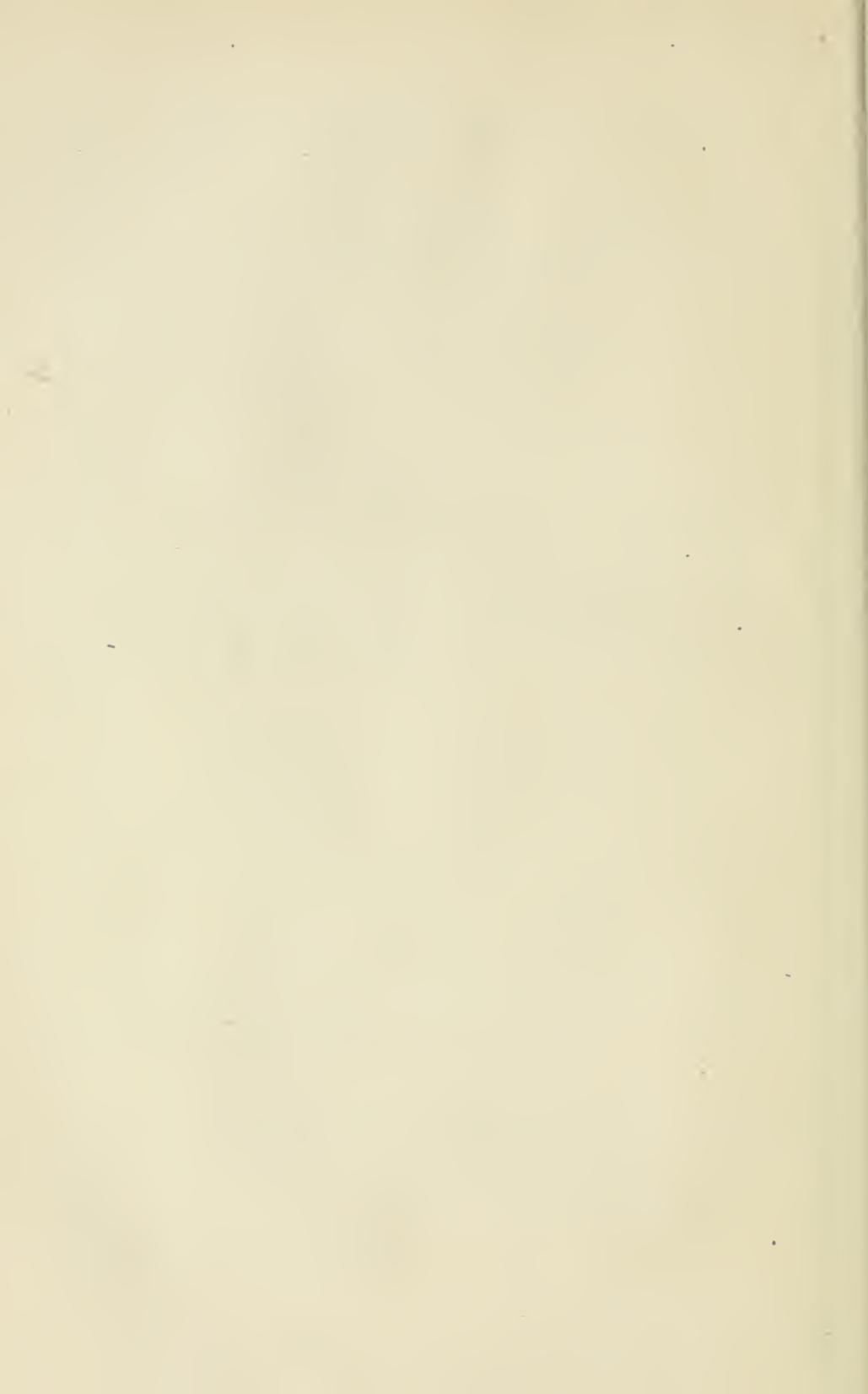
L'art grec, encore assez beau à cette époque dans les peintures des manuscrits, aurait-il produit les deux médaillons émaillés, d'une très-médiocre exécution, qui sont aussi conservés au Louvre, et sur lesquels M. de Longpérier aurait cru reconnaître deux évangélistes : l'un à épaisse chevelure, à barbe de forme orientale, tenant son pallium de la main droite et un livre de la main gauche ; l'autre, jeune, imberbe, la main droite ouverte et portant un volume dans la gauche ? Nous remarquerons toutefois, que ce dernier personnage est tout à fait semblable aux représentations du Christ, que l'on retrouve sur plusieurs ivoires ou dans quelques miniatures de la Bibliothèque Impériale ; aussi, nous paraît-il difficile de reconnaître

(1) M. le marquis de Laborde conteste cependant encore cette opinion dans sa *Notice des émaux* du Musée du Louvre, p. 35 ; mais il avoue qu'il n'a pas vu le monument lui-même et qu'il ne le juge que d'après la planche de Villemain. J'ajoute que cette crosse figure à l'Exposition Universelle, dans la salle de l'histoire du travail, sous une vitrine ; mais qu'il est impossible d'apprécier exactement cet objet d'art à cause des effets de lumière produits par la cage en verre sous laquelle il est enfermé.

l'un des quatre évangélistes dans la figure jeune reproduite sur cet émail.

Comme nous l'avons déjà dit, dès le X^e siècle, en France, la peinture était dans une période de décadence ; elle conservait bien encore quelque habileté dans l'ornementation, mais les costumes des personnages et leurs poses font ressortir l'inhabileté des dessinateurs et des coloristes. Les artistes anglo-saxons, les Visigoths n'étaient pas mieux inspirés. L'Allemagne faisait seule exception, privilège qu'elle devait à l'asile qu'avaient trouvé dans ce pays les artistes de Constantinople et de la Grèce chrétienne. L'état de décadence de la peinture murale, de la peinture sur verre, des mosaïques et des émaux était aussi très-caractérisé ; ces quatre branches d'un même art suivirent les mêmes phases de progrès et d'abaissement.

Avant d'examiner ce que pouvaient être les travaux exécutés par les peintres et sculpteurs dans les maisons et les châteaux laïques du XI^e au XV^e siècle, nous allons d'abord vous rendre compte des moyens employés pour élever ces édifices.



III

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

PUBLICS OU PRIVÉS

EXÉCUTES SOUS LA TROISIÈME RACE DES ROIS DE FRANCE DU XI^e AU XV^e SIÈCLE

Matériaux propres à bâtir : Chaux et fours à chaux, carrières de marbre, de plâtre, de sable. — Architectes et maîtres des œuvres. — Ouvriers. — Maisons, Mesnils, Casals, Bastides; droit d'expropriation. — Maisons communes, Hôtels-de-Ville, Beffrois. — Hameaux, Villes-Neuves, Villages et Bourgs. — Villes, villes fortifiées, villes de paix. — Cloture des villes et des monastères : murs, fossés, palis, portes. — Palais-de-Justice, prisons. — Hospices, hôpitaux, maladreries; droit d'écueille, droit d'asile. — Palais et maisons des rois et des seigneurs : droit de gîte, droit de prise, droit de chasse. — Travaux militaires : forteresses et fortifications, tours et châteaux forts; droit de quint, de requint et de protection. — Restauration d'édifices religieux par des seigneurs laïques et par le clergé. — Fondations d'établissements religieux par des seigneurs laïques et par le clergé. — Architecture civile et religieuse du X^e au XV^e siècle.

Les invasions des peuplades étrangères dans l'intérieur de la France et les guerres civiles de la seconde moitié du X^e siècle couvrirent le royaume de ruines et de misères. Les édifices civils et religieux furent détruits, les villes saccagées, les habitations isolées furent incendiées, et les indigènes refoulés de quelques frontières dans les provinces centrales. Au milieu de ces convulsions générales s'éteignit la seconde race de nos rois, dont les derniers rejetons laissèrent tomber un sceptre que ne pouvaient plus porter leurs

moins trop débiles : aussi, retrouve-t-on aujourd'hui bien difficilement, en France, des restes d'édifices dont on puisse faire remonter avec certitude l'ancienneté jusqu'au X^e siècle, et le plus grand nombre de ceux que l'on peut encore étudier ne datent que des premiers temps de la domination capétienne.

Cependant, en parcourant les chartes contemporaines de la troisième race des rois de France, on est frappé de la prodigieuse quantité de travaux dont elles constatent l'exécution, et l'on se demande comment il peut se faire que cette société si bouleversée au XI^e siècle, et qui se reconstituait alors sur des bases nouvelles, en grossissant les individualités seigneuriales aux dépens de la royauté et en se séparant de l'autorité souveraine au profit de son action toute locale, pût néanmoins ériger, en bien peu de temps, un si grand nombre d'églises remarquables, enclore d'ouvrages militaires tant de villes et de villages, percer des routes, construire des ponts, creuser des canaux ; comment elle put créer les palais somptueux, les châteaux, les parcs, les habitations de plaisance, enfin les bâtiments utiles à l'industrie, ceux qui étaient nécessaire au soulagement des malheureux et à la répression des malfaiteurs.

Nous avons donc dû essayer de nous rendre compte des principaux moyens employés, pendant plusieurs siècles, pour élever de si vastes constructions ; nous avons voulu connaître la nature et l'étendue des charges que ces travaux imposèrent aux populations contemporaines et savoir à quelle source inépuisable les seigneurs d'épée et d'église trouvèrent des ressources suffisantes pour faire face à tant et à de si grandes dépenses.

Dans ce but, nous avons eu à recourir aux textes des ordonnances des rois de France, déjà imprimées ou conservées encore manuscrites dans les Archives Départementales, aux Cartulaires des corporations religieuses, aux Chartes de communes et aux transactions entre particuliers qui existaient de nos jours dans des dépôts publics. Les histoires des provinces nous ont fourni d'utiles renseignements sur les travaux civils, sur les règlements qui les régissaient, les obligations à remplir pour obtenir la permission de fonder un établissement même d'utilité publique. Enfin, le *Gallia christiana* et les Archives Départementales nous ont indiqué un grand

nombre de constructions civiles faites avec les deniers de l'Église, mais dont elle devait tirer aussi, en certains cas, de grands profits.

De l'ensemble de ces décisions si nombreuses et si diverses, il nous a paru possible de tirer, sinon la jurisprudence générale sur cette matière, du moins des exemples isolés de tous les moyens mis en usage pour réaliser d'immenses travaux d'art. Le Droit écrit et les Coutumes des provinces de France ne devaient pas fournir à nos recherches des indications suffisantes, car ils ne sont évidemment que le résultat des usages depuis longtemps établis, et qui, dans le principe, avaient été imposés arbitrairement par leurs seigneurs ; et lorsque ce Droit écrit et ces Coutumes locales purent être utilement invoqués par les populations, déjà les plus importants travaux étaient exécutés. Nous avons négligé de rechercher quelle fut, pendant l'époque où il n'existait aucune règle fixe, la faible portion de droits romains conservée dans les usages de certaines localités, parce qu'on n'y retrouve qu'un assemblage informe et bizarre de parcelles de ce droit, mélangé avec d'autres traditions empruntées aux lois barbares. La Normandie, il est vrai, se préoccupa, plus que toute autre province, de rédiger ses Coutumes, et il y eut, dans cette partie de la France, un peu plus de fixité dans les usages et dans les jurisprudences seigneuriales ; mais partout ailleurs, le caprice et l'erreur entraînent pour une plus grande part dans les lois et le droit, que ne le faisaient la science et l'équité. Le temps vint enfin où l'autorité souveraine s'étendit, se fortifia, et les ordonnances des rois de France réglèrent alors un plus grand nombre d'intérêts : ces intérêts venaient aussi se mettre sous la tutelle d'une domination plus paternelle.

En étudiant l'état légal d'un si grand nombre d'établissements publics, nous aurons soin de distinguer deux circonstances qui leur sont communes. D'abord l'établissement en lui-même, son origine, sa création ; ensuite son mode d'existence après sa création, c'est-à-dire son entretien, ses réparations ou reconstructions : car des établissements créés par le seigneur et qui lui appartenaient, étaient cependant entretenus par les sujets ; ceci provenait de conventions, et il y avait alors échange de services. Nous distinguerons donc la propriété toujours libre de ces droits, et l'usage à la charge

d'entretien ; souvent le propriétaire créait l'établissement, et les services utiles ou les avantages honorifiques qui lui revenaient, faisaient de cette création un accroissement de son domaine. Toutefois, comme il n'existait pas de terre sans seigneur, il n'était pas permis d'ériger une construction quelconque, ou même d'améliorer et de réparer un bâtiment déjà existant, sans la permission de ce maître. Cette permission s'obtenait de plein gré et par le fait d'une gracieuseté du suzerain du lieu, ou bien elle s'achetait par des corvées, des concessions ou des péages.

Pour exposer d'une manière plus suivie l'état des travaux qui furent le résultat de ces nécessités, ou qui provinrent de généreuses et pieuses fondations, nous diviserons ces travaux en plusieurs catégories, et nous commencerons par indiquer très-sommairement l'état légal des matériaux les plus indispensables aux constructions.

MATÉRIAUX PROPRES A BATIR : — CHAUX ET FOURS A CHAUX, — CARRIÈRES DE MARBRE, DE PLÂTRE, DE SABLE. — ARCHITECTES ET MAÎTRES DES ŒUVRES. — OUVRIERS.

Les matériaux nécessaires aux constructions, la chaux, par exemple, et les fours qui la préparaient, appartenaient au seigneur, et il n'en permettait ordinairement l'usage qu'à de dures conditions ; souvent même les colons étaient obligés de lui fournir gratuitement la chaux toute préparée. Quelques seigneurs portèrent la rigueur jusqu'à exiger, lorsqu'ils n'en avaient pas besoin, que ces mêmes colons leur apportassent du bois de construction en échange.

La terre, le marbre, la pierre, le plâtre, le sable, tout était soumis à l'autorité seigneuriale la plus absolue, et payait au Roi des droits assez considérables. Le Cartulaire de Philippe-Auguste nous indique les sommes prélevées, en 1159, sur les divers matériaux de première nécessité pour les constructions, comme le fer, le plomb, le bois, etc. Déjà, depuis l'année 1024, des carrières de marbre avaient été trouvées dans le voisinage de l'abbaye de Stavello, et il servait à embellir les palais et les maisons religieuses. Le Roi levait un impôt sur toutes les carrières qui ne faisaient point partie

du domaine apanager des princes : le moins onéreux de tous était encore la concession d'usage à la simple condition d'hommage. Bien qu'il fût très-rare que le droit d'usage d'une carrière fut absolument gratuit, on en trouve cependant des exemples, parmi lesquels nous citerons les suivants : le deux juillet 1256, Raymond, évêque de Toulouse, donna à l'abbé de Bolbonne la permission de faire extraire de la pierre de sa carrière, sur les bords du Lers, près de la paissière du moulin, pour construire une maison, une église et une grange à Bolbonne. Il est vrai que, peu de jours auparavant, l'évêque avait obtenu de l'abbé, que celui-ci lui vendit un moulin dont ce prélat avait grande envie. On peut donc supposer qu'il y aurait eu échange de bons procédés entre ces deux dignitaires de l'église.

Mais en 1293, Philippe le Bel donna, pour le salut de son âme, à l'église de Notre-Dame de Noyon, la carrière dite du Mont Saint-Médard, dans sa forêt de Cuise (aujourd'hui Compiègne), près de la carrière dite de l'Abbé. Le seigneur de Genlis, Ambers de Hanguet, qui reconstruisait, en 1295, sa maison d'habitation, obtint aussi gratuitement de l'abbé Saint-Nicolas au Bois « congédié de prendre et de faire trère pierre » de la carrière appartenant à l'abbaye, « pour ovrer et faire ovrer en ses maisons, tant com il lui plaira. » Enfin, en 1378, les maires, jurés et communautés de Crépy en Laonois, ayant besoin de pierre de grès pour réparer les fortifications de la ville, furent aussi obligés, pour s'en procurer, d'avoir recours à l'abbé de Saint-Vincent de Laon. Ils obtinrent alors l'autorisation d'en prendre dans la seigneurie de Besny, qui appartenait à ce monastère, et autant qu'ils en auraient besoin. Mais l'abbé eut préalablement le soin de faire constater, par acte authentique, ce don de pure gracieuseté, et d'obtenir des lettres de non préjudice pour l'avenir : ces lettres portent la date du 20 janvier 1378. N'oublions pas d'ajouter encore, qu'à cette même époque, les carrières de Caen fournirent les pierres nécessaires à la construction de l'abbaye de Westminster, ainsi que le prouve un passe-port accordé par Richard II, pour des navires qui devaient les transporter en Angleterre avec l'agrément du roi de France.

Des règlements seigneuriaux fixaient d'une manière quelquefois

arbitraire l'usage des plâtrières. Cependant celui que promulgua, en décembre 1265, Guillaume de Vernon, pour la plâtrière de Montmeillant (située aujourd'hui dans le département de l'Oise), fut assez équitable. Il en fut de même de l'ordonnance du roi Jean, de l'année 1350. Mais il fallut un traité en règle entre Joubert, abbé de La Victoire, et la commune de Senlis, pour que cette commune pût prendre du sable à Misière, entre Chaalis et Senlis.

Le seigneur intervenait aussi pour permettre d'exercer certaines industries sur l'étendue de sa seigneurie, et ce n'était pas chose facile que d'obtenir cette autorisation. Ainsi, en 1183, Guillaume, archevêque de Reims, permit aux charpentiers qui fabriquaient des douilles, d'exercer à l'avenir leur profession dans la ville de Reims, et aux marchands, de vendre toute espèce de bois dans la ville. Au XIII^e siècle, nous voyons aussi un évêque (celui d'Orléans), obligé de demander la permission, pour les charrons de ses terres, de pouvoir acheter du bois taillis dans la forêt de Laye en Berri. A cette époque, les privilèges des charbonniers de l'évêque furent revisés et augmentés. Cela se passait en l'année 1243.

Le maître des forêts royales était appelé quand une commune obtenait du Roi la permission de prendre dans ses forêts du bois de construction ou autre, afin de vérifier si les conditions imposées étaient exactement remplies. D'autres fois, un abbé achetait, à prix d'argent, le droit de choisir le bois propre à bâtir, dans les forêts d'un seigneur de son voisinage. Il en fut ainsi, en 1270, pour l'abbé de Moustiéramé, dans les bois du comte de Brienne.

A cette même époque existaient, déjà depuis longues années, les maîtres jurés des œuvres du Roi, visitant les bâtiments de Sa Majesté, ainsi que des maîtres en chaque métier, qui étaient choisis par l'autorité souveraine, et auxquels on confiait des pouvoirs plus ou moins étendus. Ceux du maître charpentier de Philippe le Bel, Jean de Gisors, emportaient juridiction sur tous les charpentiers habitant la ville de Paris, ainsi que sur tous les autres ouvriers travaillant le bois. Des lettres patentes royales, du 26 mars 1314, déterminent cette juridiction.

Quant aux mines, elles eurent aussi leurs règlements particuliers; mais, en général, des transactions spéciales fixèrent encore

plus habituellement les droits et les devoirs du propriétaire et de l'exploitant. Quelquefois le seigneur, pour favoriser certaines communes, leur concédait gratuitement les fossés des ouvrages militaires de ses châteaux pour y établir des tuileries. C'est ce que fit, en 1234, le comte de Toulouse pour les consuls de Montauban. Le passage gratuit sur les eaux du seigneur, pour les matériaux propres à bâtir, n'était pas une moindre faveur; on trouve un exemple d'une concession analogue accordée, en 1218, par le comte de Mellentun, à l'abbaye de Vaux Sainte-Marie, que l'on construisait à cette époque.

Des règlements entre des maîtres, des ouvriers et des consuls, au sujet de divers matériaux à employer dans la construction des murs d'une ville, réglaient aussi les intérêts des parties contractantes. En 1356, le syndic de Pamiers et les maîtres des œuvres et prixfauteurs de cette commune convinrent : « Que tous les « matériaux, soit sable, soit pierre, soit tuiles, soit chaux morte ou « vive, » seraient fournis gratuitement aux prixfauteurs par les syndics, et que le seigneur ferait couper les barrières à ses dépens pour les laisser passer. C'était donc le prix de la main-d'œuvre qui était seul payé aux entrepreneurs (prixfauteurs), et on leur fournissait gratuitement tout ce qui était nécessaire pour bâtir. Cela se comprend facilement, puisque le droit de prendre chez le seigneur certains matériaux pouvait être obtenu sans bourse délier par la commune, et elle en usait dans de certaines limites; pour le seigneur, au contraire, comme il était propriétaire des mines ou des carrières, il faisait prendre chez lui les matériaux dont il avait besoin. Les entrepreneurs, qui, évidemment, ne devaient pas posséder de terre en ce temps-là, ne pouvaient être que des maîtres ouvriers travaillant à la toise.

Enfin, nous ne devons point passer sous silence ce fait fort honorable pour les constructeurs de France : c'est que le roi d'Angleterre vint choisir, au XIV^e siècle, des ouvriers français pour élever les bâtiments de son château de Westminster.

Les machines et les ustensiles en usage pour les travaux de construction étaient peu nombreux et de la plus grande simplicité, si l'on s'en rapporte aux monuments de peinture et de sculpture qui

nous ont conservé la forme de ceux dont on se servait habituellement.

Les rois de France n'oubliaient point non plus de protéger leurs sujets, et les mandements contre les brûlements de maisons et les perturbateurs de toutes les industries se renouvelèrent fréquemment. Au XIII^e siècle, les corporations d'ouvriers furent régulièrement constituées et obtinrent d'importants privilèges. Les manufactures furent surveillées par des jurés, qui devaient s'assurer de la bonne confection des marchandises. Des ordonnances royales réglèrent les droits des corporations comme ceux des manufacturiers; et enfin des statuts rédigés par Étienne Boileau, d'après les ordres du roi saint Louis, contribuèrent puissamment à développer l'industrie en France vers la fin du XIII^e siècle. Elle fut très-active et en pleine prospérité pendant le XIV^e siècle.

Les architectes habiles ne devaient pas être très-répandus sur le sol de la France, puisque l'on voit, par les lettres de Gerbert, qu'il en demandait un de tous les côtés, qui fût capable d'achever de bâtir son château. Cependant, vers le même temps, un certain Guillelmus avait de la réputation comme architecte et sculpteur à Dijon; et l'auteur de l'ouvrage anonyme ayant pour titre : *Chronique du monastère de Vaussoire*, nous donne le nom d'un architecte et sculpteur qui, en l'année 995, orna ce monastère d'ouvrages admirables : il se nommait Erembertus. On peut encore mentionner parmi les architectes, ou maîtres des œuvres, comme on les désignait plus habituellement, Hugues, abbé de Moutier en Derf, de grande réputation pour des travaux exécutés vers l'année 1002; du temps du roi Robert, Morard fut l'architecte de l'abbaye Saint-Germain des Prés, et pendant le XI^e siècle on cite : Henri le Bon, abbé de Gorze; Gontran et Théodoric, abbés de Saint-Trudon; Adelard, de la Hasbaye; Warin, de Saint-Arnould de Metz; ils avaient dirigé de grands travaux d'architecture, mais on ne peut pas déterminer la part qu'ils prirent réellement à la rédaction des plans de ces travaux et à la surveillance de leur exécution. Cependant l'évêque de Chartres, Fulbert, passe incontestablement pour avoir été l'architecte de sa cathédrale. Un abbé de la Chaise-Dieu, **Guinimandus**, s'illustra aussi en l'année 1037 par les admirables

sculptures du tombeau de saint Fronton, dont il avait fait le projet, et, pendant les XI^e et XII^e siècles, on lui donne comme rivaux dans l'art de la sculpture, Othon, qui orna le tombeau de Guillaume le Conquérant; Azon, sculpteur de la cathédrale de Séz; Garnier, de celle de Fécamp; Asquelinus, de l'abbaye de Moissac; Guillaume, prieur de Flavigny; Philippe, abbé d'Étanche; enfin Guillaume de Sens reconstruisit, en 1176, la cathédrale de Cantorbéry.

Ce fut sous les auspices de ces hommes illustres et de leurs élèves appartenant à divers ordres religieux, et originaires de diverses provinces de France, que s'exécutèrent les grands travaux de construction dont nous allons parler.

Nous ne pouvons donc admettre, ainsi que le soutient M. Viollet-le-Duc, « qu'il ne restait en France, au XI^e siècle, qu'un ordre religieux « capable de fournir des hommes dont l'énergie et la patience « incomparable arrêtaient le progrès de la barbarie, mirent quelque « ordre dans ce chaos et exercèrent sur les arts, sur les lettres et « sur la politique une immense influence; et que si on rayait Cluny « du XI^e siècle, on ne trouverait que ténèbres, ignorance grossière « et abus monstrueux. » On doit en effet revendiquer pour les autres corporations quelque part dans la régénération fort lente qui s'opéra dans toutes les provinces de France, non pas sous une seule et unique direction, mais par des influences différentes, soit par les traditions du Nord, soit par les souvenirs visigothiques, et beaucoup aussi par le Midi de la France, dont la barbarie a toujours été moins complète que dans le reste du royaume. Les Écoles, en fait d'art et de construction, sont ordinairement le résultat d'une civilisation très-avancée; il y eut sans doute toujours des maîtres qui façonnèrent des élèves par la supériorité de leur génie; mais ces élèves, indépendants par raison autant que par instinct, cherchaient à faire leur chef-d'œuvre à leur manière, et aux XI^e et XII^e siècles on ne se glorifiait pas d'être de l'école de Limoges, ou de celle de Normandie (si toutefois elles ont existé), comme de nos jours d'être élève de Paul Delaroche, d'Ingres, de David, etc. Les règlements des corporations exigeaient même qu'avant de devenir maître, chaque individu produisît une œuvre spéciale, personnelle, qu'il soumettait à la maîtrise, et qui y restait déposée comme sou-

venir de la réception du candidat. Plus le concurrent sortait des formes et des règles tracées par ses devanciers, plus son œuvre figurait avec admiration dans l'inventaire des chefs-d'œuvre de la corporation. Les constructions militaires, dont le sol français se couvrait de tous côtés aux XI^e et XII^e siècles, n'étaient certainement pas l'œuvre des religieux de Cluny ou de leurs élèves, et nous serions très-disposé à croire, qu'à de rares exceptions près, les architectes des XI^e et XII^e siècles furent plus souvent de simples maîtres des œuvres, c'est-à-dire de bons entrepreneurs maçons, imitant ce qu'ils avaient sous les yeux, comme les peintres des époques plus récentes copièrent la Sainte-Chapelle de Bourges ou celle de Paris, lorsqu'on les chargea de représenter le temple de Salomon, et donnèrent à Jules César le costume des ducs d'Anjou, de Bretagne ou de Bourgogne, selon le pays où ils travaillaient. En France, le progrès en toutes choses, sous la troisième race, se fit aussi lentement qu'isolément ; chacun travailla dans sa localité, et n'avait que difficilement des rapports et des communications avec la province voisine : le seigneur d'épée ou d'église ne laissait pas s'éloigner les hommes qui appartenaient à sa terre ou à sa maison.

MAISONS. — MESNILS. — CASALS. — BASTIDES. — DROIT D'EX-
PROPRIATION. — MAISONS COMMUNES. — HÔTELS-DE-VILLE. —
BEFFROIS.

Le droit du seigneur s'exerçait d'une manière absolue sur les constructions même les plus simples ; il réglait l'étendue des bâtiments, leur position et la manière dont ils devaient être érigés. Les mêmes formalités étaient obligatoires pour la simple maison à construire, et pour les palais, les églises, les villes, etc. Il était d'abord nécessaire de devenir propriétaire du sol avant de pouvoir bâtir, et les donations n'étaient pas toujours désintéressées. Ainsi, Gaderanus, abbé de Maillezais, donnait, en 1064, à son confrère l'abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme, un emplacement libre sur le port de Maillezais, pour y bâtir une maison, mais à condition de payer un cens annuel et perpétuel de quatre deniers.

Les abbés, plus prévoyants que les seigneurs laïques, employè-

rent quelquefois, pour favoriser les constructions particulières sur des terrains qui leur appartenaient, un moyen plus productif pour eux que celui d'abandonner des portions de leur sol : En 1077, l'abbé de Marmoutiers donna à un médecin, du nom de Férinot, un emplacement situé à Châteauneuf, dans le quartier de Saint-Martin de Tours, à la condition formelle d'y bâtir une maison dont ce médecin jouirait sa vie durant, mais cette maison devait revenir avec tous ses accessoires et embellissements à l'abbaye de Marmoutiers après la mort de Férinot. Cette concession fut sans doute regardée comme fort avantageuse en ce temps-là, car on y ajouta encore la charge, pour le médecin, de mettre son talent pratique au service du monastère, et de plus ses chevaux devaient faire tous les charrois utiles aux religieux.

L'abbé de Saint-Amand, Hugo, se montra encore plus habile administrateur des intérêts de sa communauté. Dès l'année 1086, il concéda le droit de bâtir des maisons le long des murs de son abbaye, à la charge par les constructeurs de payer tous les ans, à la Saint-Rémy, au gardien de son église, un cens déterminé d'avance, se réservant de plus le droit de rachat à chaque mutation.

Cet habile procédé fut une source de richesses pour l'abbaye de Saint-Amand, et pour la ville la cause d'un accroissement qui devint considérable par la suite des temps.

Bien des circonstances ordinaires de la vie étaient l'occasion de donations d'emplacements pour bâtir des maisons, et parmi les plus fréquentes, nous devons mentionner les prises d'habit des enfants de familles nobles. Une simple maison, ou un terrain inculte, servait ainsi d'origine à un grand établissement religieux.

Sainte-Palaye, dans son *Dictionnaire manuscrit des antiquités françaises*, nous apprend que ces maisons, en général, étaient bâties de telle façon que l'on y manquait presque de toutes les commodités de la vie. On s'emprisonnait dans de grosses murailles, le fenestrange y était si mal combiné, que la clarté manquait presque entièrement ; les pièces étaient étroites, et on s'inquiétait peu que le voisin pût avoir vue sur la maison nouvelle. Cette manière de bâtir avait donc remplacé l'usage très-ancien de faire des maisons

en bois, dont les parties étaient jointes avec des chevilles et qu'on pouvait démonter. Nous ignorons si on continua à les couvrir à la romaine, comme cela se pratiquait en Normandie, ou encore, si ces maisons n'avaient qu'une cheminée à deux fenêtres pour donner le vent à la fumée, comme en Franche-Comté. Mais on sait, par les premiers romans français, qu'on avait l'usage de garnir de joncs les celliers et garde-manger, et de fermer les portes des maisons au moyen de barres de fer, car on lit dans les fabliaux :

Il s'en vint droit devant la porte,
Si la treuva molt bien fermée,
Et la barre est tote tolée.

L'auteur du roman de *Perceforest* nous apprend également que l'usage était déjà ancien, de son temps, de mettre au plus haut des maisons occupées par de nobles femmes ou par des gentils-hommes, une heaume de terre ou de métal, en signe de l'hospitalité qui serait accordée aux chevaliers errants et aux gentilles dames qui voyageaient; et comme les chevaliers errants ne portaient aucun bagage avec eux, cette hospitalité entraînait l'obligation de vêtir entièrement les nobles et valeureux voyageurs. Enfin, une ancienne Coutume de Normandie et celle de Riom nous prouvent que les maisons des bannis et des criminels étaient brûlées ou démolies : « Ars en tesmoing de leur bannement, si que la remambrancé de la félonie donne à ceux qui après viendront, exemple du bien et paour du mal. Si les maisons sont en tel lieu qu'elles ne puissent estre arses sans dommager aultrui, la couverture et le mesrieu en doivent estre arrachés et ars en tel lieu que le dommage n'en vienne à aultrui. » La Coutume de la ville d'Auch exigeait que l'annonce de cette peine fût préalablement faite à son de trompe dans toute la ville.

Les communes imitèrent en ce point le roi de France. La charte de la commune d'Amiens et celle de Tournus le prouvent suffisamment. Les habitants de la première de ces communes, qui avaient eu quelques liaisons avec ses ennemis, devaient être condamnés à

avoir leur maison rasée. D'après l'autre statut, la maison d'un homme condamné à mort pour assassinat devait être démolie.

On enlevait de dessus leurs gonds, les portes des maisons des insolubles et pour marque de saisie. Ceux qui avaient troublé la tranquillité publique par des querelles ou des guerres privées, voyaient leur domicile frappé d'interdit. Toutes ces Coutumes anciennes furent confirmées par les *Établissements de Saint-Louis* ; nous les trouvons donc encore en usage aux XIII^e et XIV^e siècles.

En effet, un arrêt du parlement de Paris, de l'année 1292 (mars 1293), reconnaît, à l'abbé de Saint-Corneille de Compiègne, le droit d'enlever portes et fenêtres des maisons, pour tailles non payées. Et dans la ville d'Amiens, si un homme de la commune en frappait un qui n'était pas de cette commune, par jugement des officiers municipaux, sa maison devait être abattue et le terrain appartenir au Roi. A Senlis, pendant l'année 1315, un des habitants de cette ville fut condamné à avoir sa maison découverte pour n'avoir pas payé la taille : le maire assista à cette exécution. Mais au mois de juin 1366, le roi Charles V supprimait l'article de la Coutume de Saint-Amand, qui ordonnait de brûler les maisons des criminels, des homicides et des condamnés, après leur exécution.

Dans le midi de la France, on désignait plus habituellement, déjà au XII^e siècle, les donations de terres pour ériger des constructions peu importantes, par le mot de *Mesnil*, et les actes qui se rapportent à ces fondations de mesnils, sont fort nombreux ; nous ne nous arrêterons pas à les mentionner, car dans ces documents on ne trouve aucun détail sur la manière dont se construisaient les mesnils, qui souvent devinrent, par la suite des temps, des monastères, des succursales d'abbayes, et d'autres fois encore des villages. Les auteurs de glossaires ne s'accordent même pas entièrement sur le sens réel du mot *Mesnil* : les uns y ont vu l'indication de maisons de campagne, d'autres des villages. Toutefois, le roman de Garin dit :

N'i a meson, ne borde, ne mesnil ;

et ailleurs :

Abatez lor et viles et mesnil.

Il est probable que l'acception de ce mot varia selon le pays et le siècle pendant lequel il fut employé.

Dès que la commune se constitua, elle érigea aussi des maisons, des forteresses et creusa des fossés pour son usage spécial, en même temps qu'elle détermina les droits et les impôts à payer par chaque propriétaire. Dans la Charte concédée à la ville de Laon par le roi Louis VI, il est dit que toute personne qui aura élevé une maison sera associée, au bout d'un an, aux privilèges de la commune. En l'année 1122, les habitants de Beauvais furent plus heureux : le roi Louis VI leur accorda le droit de reconstruire, sans autre permission, leurs maisons tombées ou brûlées, pourvu qu'ils prouvasent, par trois loyaux témoins, qu'on la refaisait comme elle était auparavant.

On le voit donc, l'autorisation seigneuriale était indispensable pour construire ou relever des bâtiments en ruines. Ce droit était imprescriptible : aussi fallut-il que l'abbé de Saint-Arnoult, de Metz, obtint de son évêque la permission de bâtir, lorsqu'il voulut, en 1126, agrandir une succursale de son monastère. En l'année 1133, le seigneur Guifridus de Magniaco, et, en 1173, le comte de Bourgogne, agirent de même.

Le texte des chartes, relatives à ces deux dernières transactions, nous indique suffisamment que le mot *Casal*, qui au XIII^e siècle servait à désigner une maison, ainsi qu'on le voit par le texte de Villehardouin, était, au siècle précédent, le lieu où cette maison devait être construite. Mais au XIV^e siècle, il avait, dans les Privilèges de la ville d'Auch, une signification particulière. Il est dit dans cette charte : « Super terminis vinearum, *casalium*, domorum et aliarum possessionum in dicta villa. «... Porci non intrent prata, neque *casalia*, neque « vineas in aliquo tempore. »

Nous avons déjà eu occasion de signaler le changement d'acception du mot *mesnil* ; nous trouvons ici un nouvel exemple des modifications que subissait la langue française dans la valeur de ses mots, selon le siècle où ils étaient usités. On doit donc, en cherchant à définir la signification exacte d'un mot ancien, tenir grand compte de l'époque pendant laquelle il était employé. Le mot *Ville-neuve* que nous trouverons bientôt, en sera un exemple de plus

à citer. Enfin le mot *grangia*, qui signifiait d'abord bâtiment pour l'exploitation rurale, fut aussi ultérieurement employé pour désigner les terres qui dépendaient de la grange ou y étaient annexées.

Le droit seigneurial, très-rigoureux en certaines circonstances, avait aussi quelquefois son côté utile. Il en est ainsi, du moins, lorsque le roi de France, par un diplôme de l'an 1136, défend de bâtir à une certaine distance de l'abbaye de Laon, afin que la solidité nécessaire aux religieux ne soit point troublée. Ce fut le même principe de protection qui fit accorder par Thibaud, comte de Blois, aux religieux de Valsecret, le droit de ne laisser édifier ni maison, ni grange dans le voisinage de leur église.

Dans d'autres circonstances, c'était comme moyen d'augmenter la richesse d'une abbaye, que le seigneur défendait de bâtir, dans un certain espace de terrain, sans la permission de l'abbé. Il en fut ainsi, en 1162, en vertu d'une charte du comte de Troyes, concédée à l'église de Cheminon. En conséquence, l'autorisation de construire s'obtenait de l'abbé moyennant certaines redevances ou un droit annuel. De même, en 1169, le roi Louis VII défendit de bâtir dans le voisinage de l'abbaye d'Aurillac.

L'impôt perçu sur chaque maison pendant le XII^e siècle est difficile à déterminer; il variait à l'infini et selon les localités. Ainsi, d'après les privilèges de Pont-Orson, qui sont de l'année 1172, tout bourgeois qui avait plusieurs maisons payait 12 deniers tournois pour chaque maison. Celui qui achetait la moitié d'une maison payait la moitié du droit. En 1175, les privilèges concédés par Adélaïs, reine de France, aux habitants du lieu nommé Sonchalo, portaient : « *Pro masura quinque solidos de censu persolvat singulis annis.* »

Pendant les XIII^e et XIV^e siècles, nous ne trouvons, dans les actes authentiques qu'il nous a été possible d'étudier, aucune modification marquante aux usages précités relatifs aux constructions de maisons. Les Privilèges du bourg de Saulx, de l'année 1246, défendaient aux habitants de cette commune de vendre leurs maisons et héritages sans la permission du seigneur, et ils perdaient tous droits sur ces mêmes maisons et héritages, s'ils cessaient d'habiter la commune. Les Privilèges de Gaillac, donnés en 1248, et ceux de Montmorency, de l'année 1252, étaient moins restrictifs. Nous voyons aussi que

certaines permissions d'ériger des habitations furent accordées au profit des monastères pour abriter leurs troupeaux au milieu des forêts. Ceux qui donnaient ces permissions s'inspiraient des circonstances fortuites de la vie ; pour l'un, c'était parce que Dieu lui avait accordé un enfant ; pour l'autre, parce qu'il avait heureusement été délivré de la tentation du diable.

L'autorisation du pape était devenue nécessaire lorsque la fondation de la maison devait avoir lieu sur un emplacement appartenant à une église, quoique le donateur fût dans les ordres religieux et même évêque. Mais un seigneur d'épée qui construisait des bâtiments sans permission, sur une terre appartenant à l'église, devait ou démolir les constructions, ou payer une forte amende. Par exception à cette règle, l'évêque d'Agen accorda, en l'année 1269, au comte de Toulouse, remise d'une amende de cinq cents livres (monnaie du pays), qu'il avait encourue pour avoir construit une bastide sur un fief de l'évêque, sans son autorisation ; mais ce fut en considération de grandes dépenses faites par le comte pour aller combattre en Terre sainte. Il n'était pas permis d'élever un monastère dans le voisinage d'une autre maison religieuse, afin que la nouvelle maison ne pût pas nuire à l'accroissement de l'ancienne. On invoquait, dans ce cas, la protection du pape, qui s'empressait de l'accorder, afin de ne pas cesser d'exercer son autorité spirituelle et temporelle en France.

Les maisons des hérétiques continuèrent à être démolies, les matériaux qui en provenaient jetés au vent et les meubles détruits. Une bulle du pape en recommanda la rigoureuse exécution, et on s'y conforma avec une si scrupuleuse exactitude, que le comte de Montfort ayant fait bâtir, en 1262, un château seigneurial sur l'emplacement des maisons d'hérétiques autrefois démolies, ce seigneur fut obligé, à son tour, par décision des inquisiteurs de la foi, de faire abattre ce même château.

Le mot *bastide* est fréquemment employé, pendant le XIII^e siècle, pour désigner les maisons de campagne ; mais nous remarquons que, bientôt après, ce mot avec cette acception fut particulier à la Provence (où il est encore universellement en usage), et que dans le reste de la France, au temps de Froissart, par exemple, il signi-

fiait déjà forteresse, rempart, ce mot ayant servi, par de successives modifications (*bastilde*, *bastie*), à former celui de *bastille*. Ainsi, quand Lafaille, dans ses *Annales de Toulouse* (p. 86), prétend que les bastides étaient autrefois des châteaux forts que les sénéchaux avaient accoutumé de bâtir à la campagne et autour des villes pour les tenir en sujétion, il dit vrai pour les époques du XIV^e siècle; mais il se trompe quand il veut que ce mot ait eu la même signification en Provence et dans tout le midi de la France à une époque plus ancienne. Ce n'étaient réellement que des maisons aux champs, et les sénéchaux accordaient, à ceux qui venaient les habiter, de grands avantages, afin d'y attirer les hommes du voisinage. Nostradamus, dans son *Histoire de Provence*, cite un grand nombre de faits qui corroborent cette opinion. Il faut donc arriver aux textes du XIV^e siècle pour trouver le mot *bastide* employé habituellement pour désigner des *forteresses*, des *fortifications*, des *remparts*, soit en bois, soit en maçonnerie. Ces bastides étaient alors quelquefois entourées de fossés, de palissades et de barrières. On les construisait en pleine campagne, sur les chemins et dans les postes les plus importants. Il arriva souvent que des bastides créées provisoirement et pendant une guerre dans les provinces de France, prenaient rapidement une grande extension par suite de la protection que les habitants du voisinage pouvaient y trouver. C'est ce qui eut lieu pour la bastide royale du XIV^e siècle, construite à Revel dans le Lauraguais, par Philippe de Valois. Les maisons qui furent élevées aux alentours devinrent si nombreuses, que le Roi leur accorda des privilèges en 1345, et bientôt après leur donna le titre de ville et chargea son sénéchal de Toulouse et les juges de Lauraguais de conserver et faire exécuter les privilèges de cette nouvelle cité. Quant aux bastides de la Provence, il ne faut pas omettre de remarquer qu'elles furent aussi assimilées, sur les terres du Roi et de certains autres seigneurs, à la commune, et qu'elles eurent leurs droits de bourgeoisie réglés et reconnus. C'est ce que prouvent l'ordonnance du roi Philippe de Valois, de l'année 1345, relative à la bastide de Beauvais près Nîmes, et une autre ordonnance du roi Jean, donnée au mois d'octobre 1351. Ce mot à donc aussi eu diverses acceptions selon le temps et le lieu où il a été

employé. Ce fut, d'abord, une maison aux champs, puis, pendant le XIV^e siècle, une forteresse.

Mais la faculté de réparer une propriété particulière devait toujours être obtenue préalablement des autorités compétentes. Un procès-verbal du juge de Saint-Affrique, daté de l'année 1364 (mars 31), prouve que son avis et son autorisation furent nécessaires à quelques habitants de cette ville pour pouvoir réparer leurs maisons, ou encore pour en mettre les appuis sur les murailles de la ville.

Nous trouvons au XIII^e siècle, l'expropriation pour cause d'utilité religieuse déjà pratiquée. Elle ne pouvait toutefois s'exercer par le roi de France que sur les terres qui lui appartenaient. Ainsi, en 1255, saint Louis écrivit au sénéchal de Carcassonne pour lui ordonner de faire obtenir aux Frères Prêcheurs de cette ville, soit par échange, soit par acquisition ou autrement, un certain emplacement dont ils avaient besoin pour construire un nouveau couvent, parce que celui qu'ils possédaient alors était trop rapproché de la maison des Frères Mineurs. Le Roi demandait aussi que le marché aux bestiaux, qui se tenait devant le monastère des Frères Prêcheurs, fût immédiatement transporté ailleurs, à cause du bruit qui s'y faisait pendant les heures des offices, ce qui incommodait fort les religieux. Mais l'expropriation pour cause d'utilité publique se pratiquait plus généralement et même plus facilement. Il était reconnu que la maison d'un particulier pouvait être démolie, malgré son opposition, s'il y avait utilité générale : dans ce cas encore, le propriétaire était au moins toujours obligé de vendre son immeuble. Il en était de même des églises situées dans le voisinage des fortifications d'une ville, et qui pouvaient en gêner la défense. Ceci arriva pour l'église Notre-Dame et pour celle des Frères Prêcheurs de Carcassonne, en 1247 ; mais ceux qui les avaient démolies furent obligés de la reconstruire après la paix faite. Nous devons cependant mentionner une exception : le roi Jean, dans sa charte du 28 août 1356, en faveur des habitants de Fanjaux, petite ville près de Carcassonne, exempte du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique tous les lieux sacrés ; mais il permet en même temps de prendre les matériaux des maisons démolies par autorité

publique, et au juge de vendre l'emplacement s'il n'y a pas été construit au bout d'un an de délai.

Le droit d'expropriation ne s'exerçait pas sans quelques garanties pour les parties intéressées. On le voit par un acte du duc Jean, fils du roi de France, lieutenant en Languedoc, de l'année 1358, au sujet d'une contestation entre les consuls et l'évêque de Béziers, pour des maisons à démolir dans le voisinage des remparts : le duc délégua deux chevaliers pour aller visiter les maisons, savoir quel dommage elles pouvaient causer à l'évêque, écouter les raisons des consuls qui s'opposaient à leur démolition, et décider en tous points cet important différend. Le duc Jean ordonna ensuite l'exécution de la sentence arbitrale rendue par les deux chevaliers. Les consuls et les syndics étaient responsables de leurs actes, et c'était à leurs risques et périls personnels qu'ils pouvaient s'emparer de terres libres, de maisons de campagne ou de ville pour les faire démolir ; on regardait alors comme un acte criminel de toucher à une maison qui était sous la sauvegarde du Roi : si les consuls démolissaient une de ces maisons, ils étaient soumis à l'obligation d'obtenir des lettres de rémission du roi de France, en justifiant de l'utilité publique. C'est ce que prouvent deux ordonnances royales du 26 et du 31 juillet 1358.

Enfin deux documents, du mois de mai 1359 et du mois d'août 1378, complètent les exemples des règles suivies dans l'expropriation pour cause d'utilité publique, en nous donnant : 1^o le texte des lettres patentes du roi Jean qui absolvent les consuls de Béziers du crime qu'ils ont commis en démolissant les maisons qui étaient sous la sauvegarde du Roi, et qui empêchaient de circuler, d'aller autour des murailles de la ville pour faire le guet. Ils avaient pris aussi des pierres et coupé des arbres dans les lieux qui étaient sous la protection royale ; et 2^o un acte de Thomas de Maisnières par lequel il s'engage à remettre sus entièrement et à réédifier avec des matériaux analogues, la maison et chastel de Cotaing « abbatu pour sauveté de son propre chastel. »

Le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique existait donc bien réellement au moyen âge.

Les maisons communes continuèrent de dépendre, pendant

les XIII^e et XIV^e siècles, du dévouement des consuls à leurs devoirs et de la bonne volonté des seigneurs d'épée et d'église : c'est dire assez qu'elles subirent toutes les vicissitudes résultant de la raison du plus fort ; car l'une des clauses principales de toute Charte de commune fut le droit de maison commune, de scel, de beffroi et de justice. Les documents que nous allons mentionner rappelleront les principales circonstances bonnes ou mauvaises que quelques-unes d'entre elles eurent à supporter. Les maisons communes, en effet, appartenaient quelquefois au Roi ou aux seigneurs suzerains qui en permettaient l'usage à de certaines conditions. En 1271, celle de Carcassonne provint d'un don royal, et le sénéchal y exerçait la police au nom du monarque, puisque sa permission fut nécessaire pour établir un étal de boucherie qui devait payer droits de los, de foriscapes et autres. Celle de la ville de Limoges appartenait, en 1275, au vicomte de ce nom, qui permettait aux consuls de s'y assembler avec le prévôt, pour discuter les affaires municipales, et elle portait le nom de Consulat. Elle avait cependant été construite par la commune, mais il fut reconnu que c'était sur un emplacement appartenant au vicomte, ce qui fut cause que la propriété lui en fut adjugée sur sa réclamation. En 1294, par permission de Philippe le Bel, il en fut de même à Péronne. Cependant les habitants d'Aurillac, en transigeant avec l'abbé de ce nom, obtinrent le droit de posséder, en 1280, une maison commune et une tour dans le voisinage de l'habitation du sieur Davezac, sans être tenus de détruire cette même tour. Nous devons faire également remarquer, pour le XIV^e siècle, combien l'esprit d'association avait fait de progrès : on voit alors les compagnies s'organiser et les habitants s'associer pour les ouvrages de profit commun. Et en ce point, le texte des Coutumes recueillies par Beaumanoir fournit de curieuses et très-précieuses indications.

De plus, on sait qu'en 1301, par une sentence des arbitres élus par le comte d'Armagnac, par l'archevêque d'Auch et son chapitre, et par les consuls de la ville, il fut ordonné qu'on bâtirait, à frais communs, une maison commune où il y aurait des prisons communes et un geôlier ; qu'on y garderait les armes de la ville, les titres du comte, de l'archevêque et de la ville ; que les assem-

blées publiques s'y tiendraient et que les consuls y rendraient la justice. Les Libertés et Franchises de Figeac, de l'année 1318, reconnaissent aussi la possession par la commune des mêmes bâtiments.

En 1357, le comte Jean d'Armagnac accorde un droit analogue aux consuls de Saint-Affrique, en considération de grandes dépenses qu'ils supportèrent pour relever les murailles et fortifications de cette ville. C'était donc un motif de reconnaissance qui fit obtenir à cette commune le droit d'avoir sa maison.

D'autres villes, au contraire, qui avaient obtenu ce droit du Roi ou de leur seigneur, se trouvaient dans l'impossibilité d'en user, faute des sommes d'argent nécessaires pour construire cette maison. Et leur restait alors un moyen : celui d'obtenir du Roi l'autorisation de créer un impôt nouveau ou momentané. C'est ce qui arriva, en 1355, aux habitants de Trie.

Les ouvriers maçons, les tailleurs de pierre, les menuisiers et autres artisans étaient obligés de travailler, moyennant salaire, au profit de la commune, sur la réquisition des consuls, et l'assemblée des échevins désignait les maîtres charpentiers et maçons qui devaient faire les œuvres de la commune et de la ville : on les choisissait parmi les plus dignes de la confiance générale.

Les Privilèges de Villeneuve d'Agen, de l'année 1369, et ceux de Bapaume permettaient d'agrandir l'Hôtel-de-Ville. Dans cette dernière ville, cette maison se nommait le *Cange*, « séant devant le beffroy, en laquelle il est accoustumé tenir leurs plaids, laquelle maison se tournoit et venoit en ruine et aussi estoit petite pour faire che à quoi elle estoit et doit estre ordonnée. »

Mais comme les maisons communes étaient souvent entourées de fossés ou de forteresses, ce qui déplaisait singulièrement à l'autorité seigneuriale, il arrivait dans certains pays, comme par exemple à Beaumont en Languedoc, que le seigneur se réservait spécialement que ces maisons ne seraient point fortifiées. Cela se passait au commencement du règne de Charles VI.

Les beffrois, au contraire, appartenaient ordinairement à la ville ; le gardien était nommé par l'échevin, il devait être homme bien famé ; mais le Roi pouvait, dans certains cas, faire démolir le beffroi ou même le supprimer. C'est ce qui arriva à la ville de Laon en

1331, en vertu des lettres patentes de Philippe de Valois, portant : « Il n'y aura plus à Laon de tour du beffroy, et les deux cloches qui y étoient en seront ôtées et confisquées au Roi. »

Le roi Charles V permit aussi, par lettres du 25 avril 1376, au maire de Péronne, de prendre les grès d'une muraille et d'une fortification, situées dans la rue de Bretagne de cette ville, et que l'on démolissait, pour bâtir un beffroi au lieu et place de celui qui avait été abattu lors de la destruction de la commune de Péronne, cette cité étant rétablie dans tous ses droits anciens.

Nous avons signalé les principales et les plus importantes clauses qui réglèrent, pendant plus de quatre siècles, le droit de bâtir, de posséder une maison particulière et les maisons communes ou municipales en France. Nous ne dépasserons pas cette époque, parce que, dès le commencement du XV^e siècle, les Coutumes locales étaient rédigées et écrites dans presque toutes les provinces, et que dès lors la législation, sans être plus uniforme en France, devint d'une exécution plus régulière et plus constante.

La fondation et l'accroissement des petites bourgades, des villages eurent aussi des règlements spéciaux : nous allons les étudier pour le même espace de temps.

HAMEAUX. — VILLAGES ET BOURGS. — VILLES-NEUVES.

La sûreté individuelle n'existait pas en France à la fin du X^e siècle, époque de reconstitution politique ; les villes étaient fréquemment saccagées, soit par suite de rivalités seigneuriales, soit par forfaiture de ces mêmes seigneurs. Gerbert, dans une de ses lettres, retrace toutes les horreurs du pillage de la ville de Reims, et les chroniques du temps complètent le récit des crimes dont se rendait coupable l'évêque Arnould, à l'encontre du peuple et du clergé de cette ville. D'autres citées ne furent pas plus heureuses : Charroux est incendiée vers ce temps-là, Laon dévastée, Orléans entièrement brûlée. Les habitants de Poitiers sont massacrés par le comte de Périgueux qui était venu les assiéger. Le monastère de Saint-Riquier est livré au pillage. Que ne devait-il pas arriver à ces

pauvres colons, habitant des maisons isolées au milieu des champs, quand les seigneurs rivaux de leur propre seigneur venaient ravager le pays ? La révolte avec ses horreurs apparaissait aussi dans la campagne ; les provinces de Normandie et de Bretagne en souffrirent surtout cruellement. Les moines, dans leurs monastères, n'étaient pas plus soumis que les petits seigneurs dans les diverses localités.

Nous pensons que ce malheureux état de choses favorisa singulièrement les agrégations de maisons destinées à composer bientôt après des hameaux ; et lorsque le hameau n'offrit plus assez de sûreté, on se réfugia dans les bourgades. Dès ce temps-là, en effet, on trouve des fondations de villages avec permission de les entourer de fossés ; quelques autres, en petit nombre, il est vrai, furent clos par des murailles ; mais ce n'était pas toujours un asile assuré pour ceux qui les habitaient.

Cependant la définition du mot *village* donnée par Du Cange, d'après une charte ancienne, indique une réunion de maisons non fermée de murailles. C'était donc une exception spéciale que l'autorisation donnée d'entourer un village par des travaux de maçonnerie, et il est probable que cette exception fut accordée plus facilement aux villages qui existaient déjà depuis longtemps, car parmi les fondations que nous allons indiquer, nous n'en trouvons pas d'exemples avant le douzième siècle.

La première création de hameau que mentionnent les chartes de l'époque capétienne est de l'année 1029. Un certain Garnisus et sa femme firent diverses donations à l'abbaye Saint-Cyprien de Poitiers, à condition que les religieux bâtiraient un bourg à Breuil-Bernard, qui leur appartiendrait entièrement et sans aucune réserve pour les fondateurs. Les nobles seigneurs qui restaurèrent le monastère de Saint-Florent de Saumur mirent au nombre des conditions de leur fondation pieuse, l'obligation pour les religieux de faire un bourg près de cette abbaye.

Foulques, abbé de Corbie, fut plus prévoyant : il donna, en l'année 1061, à Norfroy et à son fils, la terre de Berles, à la condition formelle de relever le village de ce nom, de le rendre habitable, et avec la réserve toutefois qu'il appartiendrait de nouveau

au monastère après la mort de ce fils de Norfroy. Ce village de l'Artois existe encore de nos jours, et il est situé sur la chaussée dite de *Brunchaut*, qui va d'Amiens à Arras.

Robert de Vitré (de Vitriaco) donna, en l'année 1065, au prieuré de Sainte-Croix, le terrain sur lequel avait existé autrefois un château, et dans le voisinage de celui qu'habitait alors ce seigneur, pour y créer une bourgade. Il se réserva certains droits productifs ou honorifiques, et en abandonna aussi quelques-uns au prieur, entre autres celui de construire un moulin et un cellier. La formalité par laquelle le seigneur Robert affirma son acte authentique est digne de remarque, car cet acte fut signé en présence d'un grand nombre de personnages nobles, et dans le moment même de la signature, Robert rompit un couteau en deux comme preuve de la sincérité de sa donation. Nous aurons encore l'occasion de signaler quelques usages singuliers, qui s'accomplissaient à l'occasion des ventes ou des donations entre vifs.

Les seigneurs laïques et les seigneurs d'Église avaient un grand intérêt à la création des villages. Ils augmentaient par ce moyen la valeur de leurs terres et de leurs fiefs; aussi, dès l'origine de ces agrégations de maisons et pour y attirer des habitants, avaient-ils soin d'exempter quelquefois de toute espèce de servitudes et d'impôts ceux qui venaient s'y fixer. Bientôt après, ils leur concédaient des marchés, une église, etc. C'est ainsi que Guillaume, comte de Cerdagne, accorda, en 1075, l'autorisation de fonder, dans le comté de Roussillon, un village dont les habitants devaient être libres de toutes redevances. Si, au contraire, un village était abandonné et que le seigneur fût dans l'impossibilité de pourvoir à la restauration des maisons, il arrivait souvent qu'il donnait cette bourgade à un riche monastère avec obligation de la rétablir dans son état primitif; mais le seigneur se réservait alors la justice et tous ses droits si on venait ultérieurement à y créer un marché.

En 1083, Friold, vicomte de Donges, fit diverses donations pour créer un village près de son château de Donges, et il affranchit de toute redevance ceux qui viendraient l'habiter. Ce fut probablement là l'origine de la petite ville de Donges, qui relevait autrefois du

Parlement de Rennes; elle était située dans une contrée marécageuse, sur la rive droite de la Loire.

Par une relation de la fondation du prieuré de Madiran (vers l'année 1088), sur une terre qui dépendait du diocèse de Tarbes, on apprend que l'abbé de Madiran, Guillaume, le troisième des abbés (on ignore l'année), avait fait construire divers hameaux dans le bois de Mediana; mais il n'existe dans cette relation aucun détail spécial sur cette fondation. Une circonstance même assez rare dans la vie d'un abbé nous révèle ce fait : ledit abbé eut une discussion avec Raymond Lupus de Ludos au sujet de ces mêmes hameaux; cette discussion dégénéra en querelle, et les armes décidèrent de la justice des réclamations de l'un ou de l'autre prétendant. L'abbé l'emporta et tua raide son adversaire. Les deux combattants étaient également d'une noble extraction.

La seule restriction de liberté que Gelduinus et Ébo, son frère, mirent à la fondation d'un village par le monastère de La Chaise-Dieu, auquel ils donnèrent des terres dans ce but, en l'année 1092, fut que ce village ne pourrait pas être habité par les serfs desdits seigneurs, attendu qu'ils ne se réservaient aucun droit sur cette agrégation de maisons.

Si l'existence d'un bourg entraînait la construction d'une église, il est aussi exact de dire que la création d'une chapelle, d'une église, d'un monastère et même d'une grange, servit souvent d'origine à un village. D'après une charte de l'année 1095, qui constate la fondation de l'abbaye de Berteaucourt, en Picardie, on voit qu'à cette époque il n'existait dans le lieu qui portait ce nom aucune espèce de maison; mais bientôt après des habitants se fixèrent dans le voisinage de cette abbaye de filles, et, en l'année 1180, les chartes parlent déjà du village de Berteaucourt.

L'un des faubourgs de la ville de Nevers doit aussi son existence au monastère de Saint-Étienne. L'évêque Hugo commença la restauration de cette maison religieuse en 1063; mais le comte Guillaume la termina d'une manière splendide en l'année 1097. En même temps, il s'occupa aussi d'une petite agglomération de maisons qui avoisinaient ce monastère, l'érigea en bourg, et, pour faciliter le développement de ce village naissant, il accorda une

dispense de service militaire aux hommes qui l'habiteraient. L'agrandissement de ce village le fit réunir à la ville de Nevers, dont il devint l'un des faubourgs. La date précise de ce dernier fait n'est pas très-exactement indiquée par les historiens; elle se rapporte au XV^e siècle.

Pendant le XIII^e siècle, nous trouvons des transactions analogues à celles que nous avons déjà mentionnées, et nous voyons de plus en plus se multiplier les concessions de coutumes ou privilèges accordés en même temps que le terrain pour élever un village. Dans ces coutumes figuraient tous les avantages propres à attirer des habitants sur ces localités nouvelles. Les ruines de certaines bourgades servent aussi à enrichir des monastères, mais c'est à charge de les relever, ou au moins à condition de foi et hommage de l'abbé au seigneur; et dans ce cas, il y avait profit de part et d'autre. Mais le fait le plus digne de remarque est, sans contredit, la nature des privilèges accordés aux habitants.

Quant au nom que prenaient ultérieurement les villages, bien des singularités locales en décidaient, lorsque le seigneur ne lui imposait pas le sien propre. Le nom d'une rivière, d'un accident de terrain prévalait souvent aussi.

Lorsque le vicomte de Béziers donna à l'abbé Montaulieu, en l'année 1146, un emplacement pour y fonder un bourg, il se réserva la moitié des impôts et accorda l'autre moitié à l'abbé. De plus, et pour l'avenir, ce village ne pouvait être ni donné, ni vendu, ni placé sous la protection d'un autre seigneur.

Les concessions de privilèges contribuèrent bien plus que tous les autres moyens alors employés, à attirer les habitants dans les hameaux que l'on fondait en ce temps-là. Les chartes de commune se multipliaient déjà, et nous voyons aussi les villages nouveaux ou même des localités inhabitées, en obtenir, et les hommes affluer rapidement pour profiter des droits concédés à telle portion de terre sur laquelle on érigeait des maisons. Dès que la commune était formée, tout n'était pas profit et agrément : on contractait en effet l'obligation de venir aux convocations de la commune, faites pour cause d'utilité publique et annoncées au son de la cloche. Les bourgeois de Compiègne, qui ne se rendaient pas à ces convoca-

tions, étaient passibles d'une amende de douze deniers. Les habitants de Seaus en Gatinais, indépendamment de l'exemption de toutes redevances, avaient le droit de ne jamais être conduits dans une expédition militaire assez éloignée pour qu'il leur fût impossible de revenir coucher chez eux. A la même époque, le village qui fut fondé près de la forêt de Cuise, par la reine Adélaïde, obtint immédiatement le privilège, pour ceux qui y voudraient élever des maisons, de prendre dans la forêt tout le bois mort ou vif dont ils auraient besoin pour bâtir, pour se clore et pour se chauffer.

Le Roi acceptait aussi, de la part des monastères, l'abandon de certaines terres et de pauvres chapelles (*églisolas*), à condition d'en faire des bourgades sous la protection royale. Louis VII profitait de tous les moyens d'étendre son autorité souveraine; la création des communes fut un des plus habituellement employés, et il en usa en toutes circonstances avec un empressement marqué. Les habitants y trouvaient une sécurité et une protection des plus utiles, et, en général, les villages qui obtenaient de si importantes concessions prospéraient rapidement. L'un des exemples les plus frappants d'un succès de ce genre se vit à Villeneuve, *quæ Villa franca regis dicitur*. Peu d'années après la fondation de cette bourgade, les habitants étaient encore si peu nombreux, que le Roi n'hésita pas à leur accorder les mêmes privilèges qu'à Lorris, afin d'en attirer d'autres. Mais on ignore l'effet que produisirent les privilèges du village de Saint-Sépulcre, qui furent arrachés plutôt que concédés, après bien des controverses, entre le prieur de Nogent et le vicomte de Châteaudun.¶

Il y eut aussi des exemples de fondations de villages concédées par les seigneurs avec des conditions restrictives. Il en fut ainsi en 1169 de la part de Rolland, fils du seigneur Alain de Dinan, lorsqu'il permit au monastère de Marmoutiers de faire un bourg près de son château de Bécherel. Ce seigneur se réserva qu'on ne recevrait pas dans ce village des *burgenses* de ses terres sans sa permission.

D'autres fois, on assimilait le futur village à la condition civile de telle autre bourgade. Mais le village que les chanoines de Guingamp élevèrent, en 1160, fut fondé à la condition que les habitants

seraient exempts de toutes servitudes. Et c'était dans l'espoir d'améliorer la situation du village d'Alost, que Philippe, comte de Flandre, lui accorda, en 1174, des privilèges importants.

La première permission de fortifier un village, que nous ayons rencontrée, date de l'année 1173. Elle fut accordée par Ildefonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis en Provence; les murs d'enceinte de ce village pouvaient être flanqués de tours crénelées. Il est probable que de semblables concessions eurent lieu dans toutes les terres de ce seigneur, dont une partie appartient aujourd'hui à la France. Les fortifications pouvaient être faites en terre ou en pierre. D'autres seigneurs, au contraire, se réservaient spécialement que les villages qu'ils permettaient de fonder sur leur terres, n'auraient jamais ni château ni forteresse. Il en fut ainsi, en 1193, lorsque Gaucher de Châtillon, sénéchal de Bourgogne, donna à l'église de Saint-Denis toute une forêt pour la défricher et y construire un village, mais à condition de n'y ériger ni château ni forteresse.

Il nous reste à rappeler les formalités qui furent d'usage à l'occasion des créations de villages désignés dans les chartes sous le nom de *villa-nova*. Elles offrent, en général, une grande uniformité dans les concessions et dans les charges imposées à ceux qui devaient les peupler. Tantôt l'abbé et le seigneur convenaient de partager le produit des impôts qui seraient levés sur ceux qui viendraient se fixer dans ces villes-neuves, d'autres fois le seigneur se réservait les droits honorifiques et l'abbé la dime à percevoir sur les moulins, les fours, la pêche, etc. Les droits de justice appartenaient souvent aussi au seigneur; mais l'abbé avait une partie des objets saisis, toutes les fois que le seigneur ne pouvait avoir ni le droit de gîte, ni celui d'imposer des tailles extraordinaires.

Enfin, l'abbé concédait quelquefois le droit de pâturage, sur les terres du monastère, aux colons qui voudraient s'y établir, ainsi que des halles et des marchés; mais tous les droits productifs étaient partagés également entre les deux fondateurs. On suivait, dans les pays voisins de la France, des coutumes analogues à celles de ce royaume en fait de fondations de villages.

VILLES. — VILLES FORTIFIÉES. — VILLES DE PAIX.

Nous comprenons sous cette dénomination générique toutes les cités soit épiscopales (*civitas, urbs episcopalis*), soit appartenant à des seigneurs d'épée (*castrum, oppidum, urbs*). Elles étaient plus ou moins étendues, fermées ou non de murs et de fossés, fortifiées de tours, de portes, etc. Il est, du reste, assez difficile de donner une bonne définition des cités qui reçurent, dans les chartes latines, les diverses dénominations que nous venons d'indiquer. Du Cange, dans son *Glossaire*, nous fournit de nombreux exemples de cette variété dans les qualifications de villes, mais il nous a ôté aussi l'envie de chercher à classer, sous l'une de ces dénominations spéciales, les cités dont nous allons parler, tant on trouverait d'exceptions à une règle quelconque sur cette matière. Pour des époques modernes, le nom de *ville* a quelquefois été donné à des agglomérations de maisons, infiniment moins importantes que d'autres auxquelles l'usage a conservé le nom de bourg ou de village. Il y eut aussi les *villes des paix*, dans lesquelles la justice pouvait seule être invoquée pour terminer un différend. On leur donnait ce nom par opposition à celles où les combats judiciaires étaient permis. Les villes Baptice ou Batéleresche n'eurent jamais d'administrations municipales, au dire de Beaumanoir. Elles étaient habituellement fortifiées de châteaux construits en bois appelés *Batéleresche*. Les villes de noblesse tiraient leur nom de la nature de leurs privilèges, et en général tous les bourgeois qui étaient élus ou qui occupaient les fonctions d'officiers dans ces villes acquéraient la noblesse par le fait même de leur emploi.

Les villes qui n'avaient ni corps administratif ni charte de commune, n'avaient non plus aucune autorité sur leurs affaires et ne possédaient pas de terrain : le seigneur en disposait entièrement. Mais elles pouvaient octroyer des aides ou des honneurs au seigneur, et elles s'assemblaient alors sous la présidence du juge ou du bailli. On tolérait quelquefois des prud'hommes ou conseillers, mais ces exceptions furent très-rares. Les bonnes villes, au con-

traire, possédaient toutes une maison destinée à servir de lieu de réunions administratives.

Les serfs avaient droit d'asile dans certaines cités ; quelques-unes furent exemptes d'impôts. Cependant, en général, chaque habitant devait supporter sa part dans les charges communes, ou dans les dommages résultant d'une rébellion. Ce point était plein de dangers pour les habitants, car l'on vit quelquefois une seule ville appartenir en même temps, par portions inégales, à plusieurs rois ou princes. Dom Morice, historien de la Bretagne, mentionne un évêque qui mit en interdit toute une ville ; elle ne lui appartenait cependant qu'en partie, mais on y avait élevé des constructions sans sa permission.

Les villes avaient aussi leurs armoiries, leurs cris de guerre, leurs patrons ; les uns et les autres étaient quelquefois imposés par les familles nobles qui possédaient des cités, mais très-souvent aussi ces familles adoptèrent, au contraire, tous les signes extérieurs de distinction particuliers aux villes. D'autres fois, le prieuré principal donnait ses armoiries. Il n'y eut pas de règle fixe sur ce point. A Toulouse, lorsque le seigneur prenait possession de son comté, un chevalier délégué en l'absence du comte, montait au sommet des tours de la ville et du château-neuf, pour y planter la bannière du comte de Toulouse, et alors il s'écriait par deux fois : « Tolosans ! Tolosans ! » Dans la ville d'Aurillac, les trompettes de la ville devaient porter les insignes royaux sur leurs instruments. Nous aurons aussi l'occasion de mentionner divers usages pratiqués par ceux qui livraient ou rendaient les villes à leur suzerain. Mais cette partie de notre travail trouvera plus spécialement sa place au paragraphe des forteresses. Il a pu arriver, peut-être, qu'au XIII^e siècle, des seigneurs firent construire une ville d'après un plan arrêté d'avance ; et cela aurait eu lieu, au dire de M. Viollet-le-Duc (*Dictionnaire d'architecture*, p. 12 et 13), à Aigues-Mortes, à Carcassonne, à Villeneuve-le-Roi, à Villeneuve-l'Archevêque, à Sainte-Foy, à Monpazier en Périgord ; il donne même le plan de cette dernière ville. Mais il est vrai que le savant auteur du *Dictionnaire d'architecture* tire le plan d'une ville fondée au XIII^e siècle de son état actuel au XIX^e siècle. Est-il admissible que les alignements actuels

de ces villes soient ceux qui furent donnés au XIII^e siècle ? Toutefois, nous pensons qu'il serait impossible d'appuyer, par des documents authentiques, l'opinion émise par quelques savants architectes que les alignements obligatoires n'étaient pas pratiqués dans les villes du moyen âge. Nous avons trouvé un grand nombre d'exemples de décisions contraires à cette opinion ; ajoutons encore que la capitale du roi de France était aussi, dans certaines parties de la ville, la métropole de l'évêque de Paris, et que ce prélat possédait autant de droits que le Roi dans un grand nombre de rues.

Si l'on veut déterminer à quel genre d'administration les « villes se trouvèrent soumises pendant le X^e et le XI^e siècle, on est aussitôt arrêté par une variété excessive d'usages et d'institutions », a dit le savant éditeur des *Assises de Jérusalem*. Ces mêmes obstacles de tout genre se présentaient aussi lorsqu'il s'agissait soit de constructions, soit de l'agrandissement des villes.

Il est quelquefois assez difficile de fixer exactement le moment où une localité passa du rang de village à celui de ville. Pour celle de Dorat, par exemple, nous savons qu'au X^e siècle deux villages très-rapprochés l'un de l'autre et désignés dans les anciens documents, l'un sous le nom de *pagus Lemovicinus*, parce qu'il dépendait pour le spirituel de l'évêque de Limoges, et l'autre sous celui de *Scoterie*, formèrent par leur réunion la petite ville de Dorat. Mais en quelle année ? C'est ce que l'on ne sait pas d'une manière précise.

Nous voyons, d'après un texte latin imprimé dans le tome X des *Historiens de France*, p. 17, qu'en l'année 989, la ville d'Orléans fut enfin restaurée en partie, à cause des dégâts qu'elle avait eu à supporter depuis un demi-siècle ; mais ce document ne nous donne aucun détail à ce sujet.

Les querelles des seigneurs entre eux, ainsi que leurs alliances, donnaient quelquefois naissance à des villes, à des châteaux, à des forteresses. Ainsi, Guy de La Tour, qui était engagé dans la guerre que se faisaient le comte de Périgueux et le vicomte de Ségur, se crut obligé de fonder, en 996, la ville forte (oppidum) de Pompadour pour soutenir plus énergiquement la cause de son allié. Mais, plus habituellement aussi, ces querelles n'engendraient que ruines

et dévastations. La France assistait alors fréquemment au triste et affligeant spectacle de ces grandes calamités. Il nous serait facile de mentionner, par ordre chronologique, les plus mémorables catastrophes de nos villes et de constater par là les immenses ruines que les temps subséquents eurent à relever ; mais les historiens ou les chroniqueurs ont mis plus de soins à nous conserver le souvenir des destructions que celui des restaurations de nos cités anciennes, et souvent à la date d'un malheur nous ne pourrions pas ajouter le nom du seigneur d'Église ou d'épée qui contribua le plus à réparer les désastres supportés par les citadins de moyen âge. Pour le XI^e siècle, on peut citer parmi les villes qui furent le plus souvent ravagées, Melun, Angers, Pithiviers, Strasbourg, Saumur, Autun, Saintes, Paris, Saint-Omer, Mantes.

Nous ne chercherons pas non plus à constater si, dans le même espace de temps, les fondations nouvelles de villes furent égales en nombre à celui des destructions ; nous nous contenterons de rap- peler les faits les plus saillants relatifs aux villes et aux travaux qui y furent exécutés, et qui sont mentionnés dans des documents authentiques.

L'historien de la Bretagne, Potel, nous apprend que la ville de Josselin et son château furent fondés, en l'année 1008, par le vicomte de Porhoët de Rohan et de Guémenée, qui mourut peu de temps après

Les chroniques ne nous ont conservé aucun renseignement sur la nature des agrandissements faits à la ville de Tours, en 1016, à l'occasion des fortifications qui furent alors construites. Nous connaissons, de la même époque, d'autres travaux analogues ou des restaurations de villes, mais par de simples mentions. On sait aussi qu'en 1025, la ville d'Autun, qui avait été récemment réduite en cendres, commença à être construite de nouveau ; en l'année 1037, ce fut la restauration de Maguelonne qui fut entreprise. Cette ville, en ruines depuis le VIII^e siècle, vit enfin les comtes s'occuper de sa réédification, et il est probable qu'on y travaillait depuis longtemps, lorsque l'évêque de Maguelonne, Arnould, rebâtit en 1060 l'église cathédrale sur l'ancien emplacement qu'elle avait primitivement occupé.

Un nouvel exemple des funestes conséquences que produisaient les querelles mutuelles des seigneurs, se présente sous la date de l'année 1049. Une bulle du pape Léon IX, qui se rapporte au Vieux-Moutier de Verdun, est fort curieuse à consulter pour se rendre compte de la situation déplorable de cette ville ; mais ce qui est plus triste à dire, c'est que les querelles du comte et de l'évêque furent la source de maux infinis pour les pauvres habitants de Verdun. Quel fut celui des deux seigneurs qui pensa à la restaurer ? C'est ce que l'on ignore entièrement. On vit aussi quelquefois les citoyens faire la guerre au seigneur au profit de leur évêque ; cela se passa à Chartres : les principaux habitants s'armèrent contre le vicomte qui ne pouvait vivre en bonne intelligence avec l'évêque ; mais ce sont là des cas bien rares dans l'histoire.

Tous les évêques n'étaient pas aussi indifférents au sort de leurs sujets que celui de Verdun. Monseigneur de Cambrai suivit une tout autre voie. Il possédait, sur l'une des dépendances seigneuriales de son évêché, le petit village de Henin-Liétard, qui avait été complètement ravagé par les Normands. Cet évêque en commença la restauration en l'année 1040, et la protection épiscopale porta bonheur à ce village : son développement fut assez rapide ; en l'année 1074 le comte de Flandre, Robert le Frison, l'érigea en ville par un acte de son autorité suzeraine ; mais elle ne put conserver longtemps ce rang important, et moins d'un siècle après, elle retombait à l'état de simple bourgade, après avoir été pillée et brûlée plusieurs fois.

Avant de constater les progrès qui se réalisèrent au XII^e siècle dans la plus grande partie des villes de France, par suite de l'introduction des Coutumes, des privilèges et des droits que les seigneurs reconnurent aux citoyens, nous devrions sans doute mentionner les principaux désastres que les villes eurent à supporter durant ce même siècle ; mais les historiens consacrent de trop brèves narrations à ces cruels événements. La guerre fut, pour les villes, une des causes les plus habituelles de destruction. Les habitants, après avoir supporté toutes les horreurs d'un siège, avaient encore à craindre les impôts extraordinaires, pour payer le vainqueur. Quant au seigneur qui, habituellement, était l'unique cause

de la guerre, il était menacé du gibet tant qu'il se défendait et qu'il ne livrait pas la ville à son suzerain ; mais, avant de capituler, le seigneur avait soin de stipuler la conservation de son existence, et comme c'était lui qui ouvrait aussi ordinairement les portes de la cité, ses intérêts étaient toujours suffisamment garantis. Quelques seigneurs se souvenaient parfois, dans de semblables circonstances, des pauvres bourgeois dont le courage s'était associé à leur propre fortune. On vit même des exemples de seigneurs stipulant, avant de rendre au Roi une ville assiégée, la liberté des bourgeois prisonniers de guerre.

D'après le *roman de Gérard de Roussillon*, il faudrait penser qu'à cette époque, lorsqu'une damoiselle abandonnait sa ville assiégée ou son château, ses terres et ses hardes étaient distribuées aux gens de son service, à ses clercs, à ses sergents, comme dédommagement. On voit encore par le *Roman de Perceforest* que, dans un cas désespéré, les nobles et les bourgeois s'assemblaient en conseil pour savoir à qui une ville serait rendue et quel en était le véritable seigneur. La question une fois résolue, on élisait un chevalier qui devait porter la parole au seigneur qu'on reconnaissait, lequel recevait en même temps les hommages des habitants et les clefs de la cité.

Quant aux fondations de villes, voici un des exemples les plus complets et aussi des plus économiques pour le seigneur : c'est la ville de Montauban qui nous le fournit. En l'année 1144, Ildefonse, comte de Toulouse, donne à plusieurs particuliers le lieu dit *Montalba*, à la charge d'y bâtir une ville et un pont. La condition première fut que cette ville ne serait pas aliénée, ni démembrée du domaine de Toulouse ; une charte de commune lui fut immédiatement octroyée, laquelle stipulait pour les habitants le droit de n'être jamais actionnés pour dettes envers les étrangers. Le seigneur Ildefonse se réserva tous les droits seigneuriaux sur cette future cité ; toutefois, il accordait d'assez importants privilèges à ceux qui viendraient l'habiter.

La ville de Montolieu date aussi de 1146 : Roger, vicomte de Béziers, en fut le fondateur. L'ancien *Castrum Malast* fut abandonné par lui pour servir d'emplacement à cette future ville forti-

fiée. Le texte de la chartre porte : « Causa salvationis monasterii. S. Johannis Vallis-Sigerii. » Il y avait donc en cela utilité pour le seigneur et profit pour l'église, dont les propriétés passaient ainsi sous la protection armée du vicomte de Béziers. Le seigneur Roger eut la plus grande part dans les avantages qui résultaient de cette fondation nouvelle. Mais cette ville ne prit aucune importance. La décadence du monastère entraîna-t-elle la ruine de la ville ? c'est ce que l'on ignore : les manufactures de drap qui s'y établirent ne purent pas en assurer la prospérité. Elle eut, du reste, toutes sortes de malheurs à supporter successivement des Albigeois, du vicomte de Béziers, du roi de France, des routiers du XIV^e siècle et des religionnaires du XVI^e.

La ville de Lérida, qui a momentanément appartenu à la France, fut reconstruite en 1149, et, par un traité spécial, le seigneur Raymond, comte de Barcelonne, s'associa avec le comte d'Urgel pour faire exécuter les travaux nécessaires.

On sait aussi que des agrandissements considérables furent faits en 1152, à la ville de Poitiers, en même temps qu'on l'entoura de murs ; mais les chroniques ne nous fournissent pas de détails précis sur ces travaux.

Pendant la première moitié du XII^e siècle, le grand mouvement des communes, protégées par Louis le Gros, fut la source d'un développement remarquable des cités. Mais il était toujours très-difficile de réaliser la rédaction des actes authentiques qui accordaient des privilèges à des bourgeois, d'ordinaire aux dépens des seigneurs.

La pénurie des princes vint surtout en aide au tiers-état qui voulait se constituer, et beaucoup de villes achetèrent par des aides en argent, le droit de s'administrer, d'élire leurs officiers et de faire la police dans la cité ; enfin, la faculté d'avoir des juges intéressés à écouter leurs doléances et à faire prévaloir leurs droits. D'autres villes recoururent à l'insurrection, et le savant historien des communes, M. Augustin Thierry, a retracé d'une manière si brillante les luttes qui eurent lieu entre le peuple et le seigneur, dans ces solennelles circonstances, que nous nous sommes dispensés d'aborder de nouveau ce sujet, un peu étranger d'ailleurs à celui de nos recherches. On peut dire, en général, que le moyen le plus sûr de

relever autrefois une pauvre localité de ses ruines, ce fut de lui accorder des privilèges : les seigneurs faisaient ainsi un placement utile de leur autorité, puisqu'ils en retiraient des impôts en argent et en nature, ainsi que d'autres services qui leur étaient solidement garantis par les habitants, et à perpétuité.

Le roi Louis le Gros usa de ce moyen toutes les fois que cela lui fut possible : il parvint ainsi à repeupler la ville d'Angère-le-Roi, au moyen des privilèges qu'il lui accorda, en l'année 1119.

Mais les seigneurs voyant que le Roi s'unissait au tiers-état contre eux, imaginèrent d'aller chercher un secours spirituel, il est vrai, mais très-efficace sur les populations : ils se placèrent sous la sauvegarde du pape. Ils furent écoutés avec empressement, et, d'après les savants travaux de Foncemagne sur la troisième race de nos rois, on voit que le saint-père enjoignit aux évêques de soutenir l'excommunication portée contre les habitants qui voulaient établir des communes. Les évêques étaient aussi seigneurs dans bien des villes; ils durent donc se conformer aux ordres de la cour de Rome. Les armes spirituelles et temporelles furent également employées pour retarder l'institution des libertés communales réclamées de toutes parts. Mais les villes n'avaient pas attendu jusqu'au XII^e siècle pour apprendre à défendre leurs droits ou leurs prétentions. La commune fut donc constituée, et d'elle naquit une nuée de fonctionnaires divers : les gouverneurs élus et non élus, les consuls, les maires, les vicaires, les voyers, les préteurs, procureurs, trésoriers, collecteurs, les gardes des clefs, des sceaux, des étendards; le maître d'école, le portier, le tambour, l'huissier, l'horloger, l'organiste, etc. La justice n'était pas moins compliquée, car la commune pouvait, par concession ou par des impôts, acquérir pour elle la justice seigneuriale. Les prévôts, les échevins, les jurats, et bien d'autres encore, se mouvaient au milieu des entraves que créaient à chaque pas les privilèges concédés par le seigneur, indépendamment des rivalités des citoyens entre eux.

Aussi arriva-t-il que de terribles divisions troublèrent la paix publique dans les communes et produisirent de tels désordres, que le Roi devait alors retirer le privilège communal : ce malheur eut lieu à Tournay, par exemple, et c'était encore pour le monarque

un moyen d'étendre son autorité, car il réglait l'administration future de la cité, mais au profit de sa souveraineté seigneuriale. Quelquefois on associait le Roi à la seigneurie de la ville pour qu'il en devint le protecteur.

Enfin le Roi, pour augmenter sa puissance souveraine, ou peut-être encore dans un but politique, achetait quelquefois des villes importantes : Philippe-Auguste acquit ainsi, au commencement de son règne, la ville de Montargis. D'autres fois les rois cherchaient, par des gracieusetés, à conquérir l'affection des habitants. C'était pour obtenir ce résultat que Louis VIII avait abandonné aux bourgeois de Rouen les arrière-fossés de la ville, avec la faculté de les convertir en jardin ou d'y élever des maisons. D'ailleurs, toutes les fois que les citoyens demandaient la protection royale, ils étaient bien accueillis, mais on leur faisait prêter serment de fidélité. En l'année 1202, ce fut la ville de Narbonne qui demanda cette faveur et qui l'obtint à cette condition.

En 1277, l'enquête relative à la ville d'Aurillac prouve que le droit écrit était seul en usage dans cette cité; elle venait, du reste, d'être ravagée pour la troisième fois par des malfaiteurs. L'abbé prétendait cependant posséder à lui seul tous les droits de justice. En 1292, on connaît les règlements de police, de justice civile et criminelle faits par Jacques de Revigny, évêque de Verdun, afin de maintenir la paix dans cette cité et dans la banlieue. Ce document est des plus curieux pour l'histoire de la police municipale.

Si les chartes de communes ne nous fournissent pas, pendant la seconde moitié du XIII^e siècle, d'utiles indications sur le sujet de notre travail, d'autres documents nous diront, pour cette même époque, que les évêques furent quelquefois obligés de recourir à la puissance civile afin d'entrer en la jouissance de leurs droits nouveaux dans une ville. Dans d'autres circonstances, ils s'associaient avec un seigneur pour créer une cité. Le pape intervenait également lorsqu'il y avait un intérêt général pour la chrétienté à faire accorder des franchises ou des allègements d'impôts à une ville nouvelle. Si le Roi continuait d'accepter la protection de certaines villes qui se donnaient à lui moyennant franchises communales, il s'engageait aussi à ne pas transmettre son autorité sur les citoyens

à un autre seigneur. Enfin nous trouverons un acte qui nous indiquera les formalités suivies par les habitants d'une cité lorsqu'ils voulaient y élever des constructions nouvelles.

Le premier des documents dont nous venons de parler porte la date du 15 mai 1256 : c'est une lettre d'Alphonse, comte de Toulouse, par laquelle il ordonne au Sénéchal de protéger l'évêque qui tenait de lui la cité et d'autres seigneuries à Cozeran, et de veiller à l'exécution des conventions faites entre le seigneur laïque et le seigneur d'Église, au sujet de la construction de cette ville et des bastides avoisinantes.

Le second document, qui est de l'année 1264, contient la donation par Alphonse, comte de Poitou, d'un emplacement *ad urbem Villenove edificandam* (Villeneuve-sur-Lot). C'était l'abbé Bernard Jourdain qui avait sollicité cette faveur.

Troisièmement, par une lettre de l'année 1266, adressée à saint Louis, le pape Clément IV engage ce monarque, qui avait élevé une magnifique tour près le port d'Aigues-Mortes, de permettre qu'on y bâtisse une ville fermée de murs, pour protéger les habitants contre les incursions des ennemis et contre l'influence des mauvais vents, qui la rendrait inhabitable. Le pape faisait remarquer que le port d'Aigues-Mortes était le plus utile et le plus fréquenté par les chrétiens qui se rendaient en Terre-Sainte, mais on ne pouvait se procurer les choses nécessaires au voyage, parce que la plage était déserte : en améliorant ce port, le Roi faciliterait ainsi l'embarquement des marchandises et des voyageurs ; et le moyen le plus sûr d'arriver à ce résultat, d'après l'avis du saint-père, était de ne frapper qu'un très-faible impôt sur cette ville.

Le roi de France promit, au mois de mars 1296, aux consuls et habitants de Moissac, de ne jamais aliéner cette ville, et il leur accorde une maison commune pour y tenir leurs assemblées ; il réunit à leur consulat la baillie de Sainte-Livrade, mais il exigea des habitants un impôt d'une obole d'or par an.

La ville de Noyon était, au mois de septembre 1299, réduite à un état pitoyable par suite d'un incendie ; ses dettes énormes ne permettaient pas d'espérer qu'elle pût se relever de cette situation misérable, et cependant l'évêque, qui en était le seigneur, ne fai-

sait rien pour essayer de l'en tirer. Philippe le Bel, informé de cet état de choses, voulait y pourvoir d'une manière efficace; mais il lui fallait respecter les droits du seigneur, et le Roi ne pouvait agir sans la permission de l'évêque, qui ne voulait pas la lui donner. Enfin, cette difficulté fut tranchée au moyen d'une lettre royale de non-préjudice pour l'avenir, et le Roi put alors donner commission à l'abbé de Saint-Corneille de Compiègne et au bailli de Vermandois, de se rendre à Noyon pour aviser au moyen de tirer cette ville de son état de ruine.

Le XIV^e siècle n'offre pas de changements importants dans l'état des villes de France; nous n'y voyons pas de législation nouvelle en ce qui concerne soit les fondations, soit les restaurations des cités. Le droit de bourgeoisie y est défini d'une manière plus précise; cependant la jouissance des droits de la commune continuant à devenir une charge désagréable à divers citoyens, il y en eut qui supplièrent le Roi de supprimer enfin des privilèges qu'ils avaient autrefois réclamés avec tant d'instances; de ce nombre furent les habitants de Senlis en 1310. D'autres fois, ces chartes engendraient des querelles interminables, qui amenaient le même résultat.

Quant aux moyens de restauration des villes que les guerres avaient dévastées, ils furent toujours les mêmes : des marchés, des foires, des diminutions d'impôts furent accordés. Les seigneurs continuèrent de prendre les cités sous leur protection, moyennant certaines redevances. Les guerres particulières dans les villes furent défendues par des lettres patentes spéciales, et il fallut aussi créer des charges nouvelles afin de remédier aux abus qui s'étaient introduits dans la levée des impôts destinés à la réparation des cités : les réformateurs pour visiter les villes furent alors institués, mais c'était déjà sous le règne de Charles VI.

Les documents suivants vont nous fournir d'autres indications plus précises.

Colin de Bonquemont, homme de l'évêque de Verdun, reconnaît, au mois de juillet 1301, qu'il ne peut réclamer d'autre bourgeoisie que celle de Tilly, ni continuer d'habiter la ville de Verdun contre le gré du seigneur évêque, et qu'il encourra l'excommunica-

tion et la perte de ses biens du village de Boncquemont s'il manque à ses engagements.

Le sire de Pierre-Pont, Érard de Bar, voulut bien prendre sous sa sauvegarde et protection la ville de Verdun, à partir du mois de juillet 1309 et pendant le reste de sa vie, mais à condition qu'on lui payerait certaines redevances. Cette bonne ville ne pouvait manquer de protecteur : en 1311, c'était Édouard, comte de Bar, qui prenait le même engagement, moyennant 200 livres de bons petits tournois. Enfin, au mois de décembre 1318, le roi Philippe V, dit le Long, en fit autant ; il promit de plus de donner à cette ville un gardien *quantes et toutes fois qu'elle le lui mandera*, à condition que la cité de Verdun payera au Roi 800 livres par an et donnera au gardien des gages proportionnés à ses fonctions. Nous avons déjà mentionné plusieurs fois les malheurs éprouvés par cette ville, il n'est donc pas étonnant qu'elle cherchât, par des sacrifices en argent, à se mettre à couvert contre de nouveaux désastres.

La commune de Soissons fut supprimée au mois de novembre 1325, ainsi que le constatent les lettres patentes de Charles le Bel. Un prévôt remplaça les maire et jurés. D'autres villes cependant demandaient encore des privilèges communaux : de ce nombre fut celle de Fleurance (en 1337), et la province de Bigorre revisait et maintenait ses fors et coutumes. Le midi de la France, par ses habitudes et ses traditions romaines, demeura plus fidèle aux libertés municipales, tandis que le nord, plus mobile dans ses vœux, préférait l'autorité souveraine et l'administration vigoureuse du seigneur.

Les guerres du commencement du XIV^e siècle ruinèrent un grand nombre de villes et causèrent de grandes souffrances aux populations. On vit, dans certaines cités, le nombre des habitants diminuer d'une manière très-sensible, notamment à Péronne ; aussi le Roi voulant remédier à cet état de choses et arriver à repeupler cette ville, car la population en était réduite des deux tiers au mois de mars 1336, au dire des maire et des jurats, afferma à Péronne la justice de Sertreloge, la prévôté de Sebotécluse qui est devenue le faubourg de Péronne, dit de Paris, la rivière devant Neuf-Moulins,

« l'yaue du Port-le-Roy, » la rue de Bretagne (qui est aujourd'hui dans le faubourg de cette ville du côté de l'Artois), et octroya une coutume dite le Foué du Roy.

C'était un incendie qui avait plus particulièrement ravagé la ville d'Aire pendant les dernières guerres ; aussi le roi Jean, à la prière des bourgeois, leur accorda-t-il une foire franche, pendant douze jours, pour leur aider à restaurer la cité, et ce, par lettres patentes du mois de novembre 1353. Les querelles privées s'ajoutaient alors aux guerres générales pour multiplier les causes de dévastation en France, et cependant ces dernières étaient déjà bien assez nombreuses. Aussi, dans des villes, comme à Verdun, par exemple, vit-on des seigneurs s'engager par écrit à ne pas tirer vengeance, ni par eux ni par d'autres, de ce que l'autorité communale avait enlevé divers objets de leurs maisons : Orne Thiéri, qui était armé contre la ville de Verdun et ravageait le pays, prit un semblable engagement, et Édouard, comte de Bar, en fit autant en 1311. Il n'est donc pas étonnant que le roi Jean confirmât et rappelât l'exécution des ordonnances de saint Louis, au sujet des guerres privées dans les villes, notamment pour celles qui affligeaient Amiens, où l'on n'attendait pas que les quarante jours prescrits par les Coutumes fussent écoulés pour venger l'insulte faite à un parent ou à un ami ; mais on en tirait vengeance sur-le-champ, et il en résultait de grands désordres.

La ville de Figeac avait particulièrement souffert pendant les guerres des Anglais ; la plus grande partie de cette cité avait été incendiée, la ruine et la misère remplaçaient un état de bien-être dont elle avait longtemps joui ; mais en 1374, Figeac demandait, comme moyen d'arriver à une restauration complète, que Louis, duc d'Anjou, voulût bien lui accorder le privilège dit *novæ bastidæ*, c'est-à-dire la faculté, pour les habitants, de ne pas payer leurs créanciers pendant le temps que durerait ce privilège, à cause des fortes dépenses qu'ils avaient été obligés de faire pour la rançon de la ville. Par ce privilège, il était aussi accordé que tout homme qui deviendrait (*de novo*) bourgeois de Figeac, payerait un marc d'argent au consul, si ce bourgeois n'avait acheté ou construit, pendant la première année, une maison de la valeur de deux marcs d'ar-

gent ou plus. Les consuls eurent aussi le droit de recevoir les dons volontaires pour les réparations de la ville, ainsi que le droit d'imposition dans ce même but.

Mais déjà les abus sans nombre surgissaient sous prétexte de lever des aides pour cause de réparations des villes. Les capitaines, les prévôts, les maïeurs, les échevins et les collecteurs employaient à d'autres usages l'argent provenant de l'impôt destiné à ces réparations; ils partageaient cet argent entre eux et ils l'appliquaient à leur profit particulier. Outre l'argent octroyé par le Roi à cet effet, sous prétexte de ces réparations, ils levaient des sommes considérables qu'ils dépensaient à leur volonté; les entrepreneurs des ouvrages ne pouvaient être payés qu'en abandonnant une partie du salaire qui leur avait été alloué, ou bien ils s'associaient avec l'autorité municipale et alors le prix de leur main-d'œuvre était porté à un taux exagéré : on surchargeait les pauvres et on exemptait les riches, en diminuant la quote-part de contribution assignée à ceux-ci. Aussi arriva-t-il, au mois d'avril 1374, que le roi Charles V donna commission à deux personnes envoyées dans divers diocèses, de faire le procès à ceux qui avaient commis des malversations sur le fait des aides et finances. Déjà la charge et les fonctions de réformateur étaient créées, elles avaient pour objet spécialement la surveillance des deniers levés sur les villes : les lettres qui nomment trois réformateurs pour poursuivre différents crimes de malversations dans le Languedoc et dans la Guyenne, nous donnent des détails précis au sujet des abus qui existaient alors; ces lettres précédèrent de quelques années les patentes promulguées pour la garde des villes frontières sous le règne de Charles VI.

CLÔTURE DES VILLES ET DES MONASTÈRES : — MURS. — FOSSÉS. —
PALIS. — PORTES.

Les murs et les fossés furent les moyens de clôture les plus habituellement employés pour protéger les villes contre les incursions ennemies. Mais ce n'était pas toujours chose facile que d'obtenir le droit de défendre ainsi toute une population contre des hordes de

vagabonds armés, ou contre les entreprises d'un seigneur, qui, parfois, traitait ses sujets comme ceux d'un pays conquis. Le seigneur était souvent aussi dans la nécessité d'élever des fortifications afin de se protéger contre la rébellion de ses vassaux, laquelle n'attendait quelquefois que le jour où ils avaient le moyen de la faire éclater.

Les documents que nous avons pu consulter sur ce sujet, nous diront dans quelles conditions le Roi, sur ses propres terres et sur celles du seigneur son vassal, avait le droit d'élever des murailles ou de creuser des fossés ; les traités particuliers qui intervinrent entre les coseigneurs d'une même ville ou d'une même terre pour exécuter des travaux analogues ; comment les communes purent avoir aussi leurs murs de clôture ; enfin, quels étaient les droits qui appartenaient aux seigneurs sur l'enceinte des villes. Il arriva, en effet, que des murs furent quelquefois la seule propriété d'un prince dans une cité, à l'exclusion de tout droit autre que celui de les garder. Nous rappellerons également les règlements relatifs aux réparations des murs, des fossés et des palis.

Les plus anciennes indications sont fort sommaires : elles se rapportent, pour les *Murs*, aux châteaux de Courtenay, de Montfort, d'Épernon et de Montlhéry. Mais les querelles du duc d'Anjou avec ses voisins le décidèrent à clore plus solidement encore la ville de Saumur, en l'année 1000. Ce fut l'évêque de Verdun, Haymo, qui entreprit, en l'année 1037, d'entourer de murs sa ville épiscopale. Landri, abbé de Saint-Pierre de Chartres, suivit cet exemple, en 1057, pour son abbaye. D'autres fois, au contraire, les murs qui fermaient une abbaye, un fort, un château, étaient abandonnés à titre de don gracieux à un seigneur ou bien à une maison religieuse, avec la faculté d'employer à leur profit les matériaux qui en provenaient et selon leur besoin du moment. Nous trouvons un exemple de cet usage en l'année 1059, après l'incendie du monastère de Saint-Géniès de Lectoure ; les matériaux des murs qui le fermaient auparavant furent donnés à l'abbaye de Moissac. Dans d'autres circonstances, au contraire, les murs devenaient le sujet de fréquentes querelles entre des seigneurs d'épée et des seigneurs d'Église, et le seigneur d'épée n'avait pas toujours le dessus. Ainsi, en l'année

1066, le comte de Rouergue et l'évêque de Narbonne se disputaient la propriété des murs de Narbonne ; la querelle fut longue et très-animée ; mais enfin l'évêque obtint que le comte partageât avec lui la propriété des murs de la ville et lui reconnût le droit d'ouvrir une porte sur le point qui lui conviendrait, dans la moitié des murailles qui lui appartenait.

D'après un document publié dans le *Gallia christiana*, nous voyons que la ville de Saint-Flour fut fermée de murs en l'année 1096.

Nous ne trouvons pas, dans les actes du XII^e siècle, de dénominations spéciales appliquées aux murs de clôture, et il nous est impossible de fixer l'époque à laquelle on donna le nom de *orbe* aux murs sans portes ni fenêtres. Ce mot est très-anciennement usité dans le langage français : l'auteur du roman de Parténopex de Blois s'en sert fréquemment, et on le trouve aussi employé dans de très-anciens fabliaux pour désigner l'*obscurité* ; nous avons vainement cherché, pour ces époques anciennes, un document qui pût se rapporter à des murs *orbes*. Ceux de la ville de Tours étaient probablement dans ces conditions, car le roi de France, Louis VII, intenta un procès aux habitants de cette ville pour avoir bâti sur les murs de clôture. La réclamation royale s'étendit aussi aux maisons élevées trop près des murs, à celles qui dépassaient en hauteur la prescription des règlements alors existants, mais qui nous sont inconnus. Ce différend fut réglé à l'amiable : Louis VII renonça à son droit de faire démolir tous ces bâtiments en contravention, moyennant cinq mille marcs d'argent payables à son profit par la ville de Tours et deux cents livres au prince Philippe. L'acte qui fut alors passé entre le Roi et la ville, porte la date de l'année 1141.

Il existait déjà en Angleterre un droit de *murage*, que Sainte-Palaye croit être le droit de punir ceux qui élevaient des murs sur le grand chemin, ce qui était alors regardé comme un délit. Mais nous ignorons si cette loi fut appliquée en France sur les terres appartenant au roi d'Angleterre.

Le même auteur parle aussi des murs *sarrazinois*, sans nous dire toutefois en quoi on les distinguait, en France, de ceux qui avaient été construits par des mains chrétiennes. Nous n'avons rien trouvé

de plus sur ce sujet, et, en général, on ne reconnaît dans cette dénomination de murs des Sarrasins, qu'une coutume vulgaire de qualifier ainsi les vieilles constructions d'une origine incertaine. Dans le Dauphiné, les hordes sarrasines marquèrent leur invasion par de grandes dévastations ; elles purent aussi élever quelques fortifications et quelques murailles. Il ne reste aucun renseignement exact à ce sujet. Mais une charte de l'année 1161, donnée par le dauphin Guigues, contient, pour cette province, un exemple de la plus large concession accordée à des citoyens de s'enfermer dans des murs. Ce fut aux habitants de Romans que le Dauphin donna cette permission : ils purent faire une enceinte de murailles d'une largeur et d'une hauteur qu'eux seuls déterminèrent ; elles pouvaient être en pierre ou en bois et servir à la défense de la ville ou à son ornement.

Lorsqu'un seigneur accordait à un monastère le droit de se clore de murs, il faisait un acte de grande concession, car il donnait en même temps des immunités imprescriptibles et inviolables. Cette enceinte de murs devenait un asile, un lieu de refuge impénétrable à la justice seigneuriale. Et lorsqu'on y ajoutait en faveur d'un monastère la permission de se servir des murs de la ville et de construire dessus ou d'en faire tout autre usage, la gracieuseté du seigneur était portée à son comble. C'est ce qui eut lieu en l'année 1174, de la part du roi de France, Louis VII, en faveur de l'église de Saint-Étienne de Bourges.

Dans des circonstances importantes, le roi de France et les seigneurs intervenaient auprès d'un évêque pour qu'il permit aux hommes qui relevaient de sa seigneurie de contribuer, par leurs travaux, à achever ou à faire des murs dont l'utilité était urgente. Mais il fallait alors une déclaration du Roi et des seigneurs, de non-préjudice pour l'avenir. C'est ce qui arriva en 1193, de la part du roi de France et du seigneur Pierre, comte d'Auxerre et de Nivernais, qui reconnurent que c'était à leurs instantes prières que les hommes de l'évêque et de l'église d'Auxerre s'étaient librement engagés à édifier de nouveau les murs de clôture de Nevers du côté de l'eau (*la Loire*). Le contraire arriva quelquefois. Ainsi, dès que l'archevêque et les citoyens de Rouen se furent mis d'accord,

en 1195, au sujet de la reconstruction du mur de l'église, il fallut obtenir un diplôme du roi d'Angleterre, Richard I^{er}, qui confirmât et permit l'exécution de ces conventions.

Pour le XIII^e siècle, nous avons examiné les documents sous deux points de vue différents, quoique se rattachant à la même question des murs de clôture savoir : les documents relatifs aux travaux civils et ceux qui concernent spécialement les monastères.

Pour ceux de la première catégorie, nous trouvons dans la Collection Dupuy, à la Bibliothèque Impériale, une série de lettres patentes et d'arrêts du Parlement, réunis par ce savant dans le but de montrer que les murs et les fossés de la capitale étaient du domaine du Roi. La Coutume de Paris nous donne aussi la définition du mur dit *sans-moyen* ; il appartenait à un seigneur ou à un monastère, mais, par privilège spécial, il ne pouvait pas devenir commun, et les voisins ne devaient construire qu'à une distance déterminée. D'après la Coutume de Picardie, les murs devaient être réparés et entretenus par le maire et les échevins dans l'intérêt de la ville et au nom de la ville.

Tout ce que l'on sait des murs de Quimper, c'est qu'en 1209 ils furent réparés, au dire de l'historien breton, M. Potel. Mais, à Limoges, une transaction spéciale intervint entre l'abbé de Saint-Martial et les consuls de la ville au sujet des murs à construire pour clore cette ville.

Le Roi gardait certains droits de faire démolir les murs des cités qui ne relevaient pas entièrement de son autorité, car, en 1218, les bourgeois de Narbonne furent obligés d'avertir Philippe-Auguste qu'ils avaient promis par serment au comte de Toulouse, au vicomte de Bourges et au duc de Narbonne, de raser les murailles de leur ville lorsqu'ils le leur ordonneraient, et que, de plus, ils rendraient aux seigneurs avec lesquels ils venaient de traiter les criminels, les ennemis et les hérétiques qui s'enfuiraient des terres de ces seigneurs pour se réfugier à Narbonne.

Le mur d'enceinte de la ville de Paris, qui avait été commencé par Philippe-Auguste, fut terminé en l'année 1221. Il y avait alors huit portes principales pratiquées dans ce mur, savoir : Près du

Louvre, au bord de la rivière, sur l'emplacement de l'église de l'Oratoire, vis-à-vis Saint-Eustache, rue Saint-Denis (la porte aux peintres), rue Saint-Martin (près la rue Grenier-Saint-Lazare), la porte Barbette, une porte près de la maison des Jésuites, près le port Saint-Pol et le Pont-Marie. Un règlement de l'année 1224, qui fait partie des privilèges de la ville de Bourges, nous donne la série des peines encourues par ceux qui dégradaient les murs de cette ville ; et, en l'année 1228, Raymon, comte de Toulouse, fut obligé de livrer au Roi vingt bourgeois de la ville de ce nom comme otages, jusqu'à ce qu'il eût démoli cinquante toises de murailles de Toulouse, à l'endroit désigné par le souverain.

Les Libertés accordées aux habitants ou aux futurs habitants de Beauvoir, contiennent un article spécial qui permettait aux habitants de prendre du bois dans la forêt voisine pour faire des clôtures. Mais il fallut un traité spécial entre le vicomte de Limoges et les habitants de la ville, en 1275, afin de convenir que les consuls pourraient seuls lever la taille sur les habitants de cette ville, avec le concours du prévôt et de plusieurs autres citadins, que cet impôt ne pourrait être employé que pour les travaux utiles à la cité, et dans ce nombre se trouvait l'entretien des murs. L'enquête qui fut ouverte à Aurillac en 1277, pour reconnaître les droits des consuls et de l'abbé de cette ville, prouva que, de temps immémorial, les consuls avaient le droit d'élever ou de détruire les murs de la ville, de les réparer et de les reconstruire, de les percer pour faire passer dessous les eaux courantes, et enfin de se servir de ces murs pour point d'appui des constructions que cette ville aurait à faire exécuter. Les habitants de Brioude perdirent au contraire leur procès contre l'église de cette cité, et il fut admis, en 1282, que la garde des murs qui avaient été bâtis aux dépens des citadins devait appartenir au chapitre et à l'église. Enfin, lorsqu'une ville ne pouvait, avec ses ressources ordinaires, élever ou entretenir ses murs, le Roi permettait un impôt extraordinaire. Ceci eut lieu, en 1283, à Montreuil-sur-Seine. Philippe le Hardi permit aux habitants de cette ville de lever, pendant l'espace d'un an, sur chaque tonneau de vin vendu en détail dans la ville, dix sols parisis applicables à la réparation des murs et autres nécessités de la ville.

Quant aux documents du XIII^e siècle qui se rapportent aux clôtures des monastères et aux difficultés que le clergé trouve du côté de l'autorité civile pour les murs de ses édifices consacrés au culte ou à la vie monacale, voici ceux qui nous ont paru offrir quelque intérêt.

En 1209, l'abbé Bertrandus de Saga et ses religieux consentirent à la destruction des anciennes murailles d'Aristot, à condition que le seigneur Arnaud de Castelbon ferait abattre un bâtiment nouvellement élevé sur l'église. Il était de plus convenu que, si l'abbé ne se conformait pas à cette convention, il pourrait être appelé devant toute espèce de juridiction ; si, au contraire, le seigneur manquait à sa promesse, il payerait une amende « de 300 *marabinis boni auri et justi ponderis.* »

Lorsque le roi Philippe II donna à l'église de Saint-Germain-des-Prés, en l'année 1209, une poterne des murs de la ville de Paris, sur le chemin de Saint-Germain, ce fut un acte de pure générosité de sa part, puisqu'il n'imposa aucune redevance. Le Roi reconnaissait aussi, plus volontiers que les autres seigneurs, que contre tout droit, il avait fait élever certaines murailles ; du moins, saint Louis se montra toujours le plus disposé à respecter les propriétés de ses vassaux. Il en donna une preuve, en 1235, lorsqu'il envoya l'ordre à l'abbé de Saint-Rémy de Reims, de démolir immédiatement les murs que cet abbé avait fait élever par ordre du saint monarque, sur le territoire de Reims qui appartenait à son vassal. Ce même Roi permit aussi, en 1258, aux religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie à Paris, de clore de murs la rue Coupe-Gueule et les maisons contenues en icelles et dans la rue adjacente, sauf le droit d'autrui. Robert Sorbon fit accorder au monastère de Sainte-Croix cette importante concession. Une année auparavant, Louis IX avait également accordé au chapitre de Senlis le droit d'entourer de murs les maisons qui lui appartenaient.

Ce n'est pas sans un certain regret que l'on voit le clergé de France, à toutes les époques de notre histoire, profondément enclin à implorer la protection du souverain pontife, même pour des intérêts de simple police et de salubrité. Ainsi, en 1267, le pape Clément IV écrivit à l'évêque de Paris d'écouter favorablement les

chanoines de Meaux qui se plaignaient des immondices déposés près de leur église, « *et turpitudines horribiles et grave scandalum* » qui se commettaient autour de cet édifice sacré. Le pape demande à l'évêque de vouloir bien intervenir pour que les chanoines puissent entourer leur église d'un mur et obtenir du bailli et des autres officiers de la ville de Meaux qu'ils ne s'y opposent pas, puisque ces constructions ne devaient leur porter aucun préjudice.

Le préposé de l'église de Saint-Pierre de Laon avait commencé à élever un mur autour de son monastère; mais ce mur dépassait déjà les fossés de la ville, et comme ces travaux portaient un grave préjudice au comte Gui de Flandre, le comte en ordonna la démolition. Toutefois, on parvint à intéresser le salut de son âme à la conservation de ce mur : alors le comte permit tout, et il donna même le sol sur lequel on avait bâti. Les démêlés du clergé avec l'autorité civile n'avaient nulle part peut-être plus d'acrimonie que dans la ville de Lyon ; une insurrection de peuple se déclara et des maux incalculables en furent la suite. Ces événements se passaient vers l'année 1269, et l'on sait que les murs de l'église Saint-Jean et ceux qui entouraient les maisons des chanoines de cette église, étaient au nombre des affaires en litige entre le peuple et le clergé. Le peuple, dans son exaspération, les avait démolis ; mais plus tard la commune fut condamnée à rétablir ces murs dans leur état antérieur.

A Carcassonne, le monastère des frères Notre-Dame du Mont-Carmel avoisinait de très-près les murs de la ville, dont il gênait la défense militaire. Pendant les guerres qui eurent lieu, vers 1267, cette maison religieuse fut abattue pour cause d'utilité publique. Aussi le roi saint Louis s'empressa-t-il de permettre à ces religieux, vers 1269, d'acquérir et de posséder un terrain convenable pour rétablir leur monastère à Carcassonne et sans payer de forscape; mais il fut nécessaire auparavant d'obtenir du pape l'autorisation pour ces religieux d'aller s'établir ailleurs que sur le premier emplacement, et, en même temps, le droit de vendre l'ancien local.

En 1267 (avril), le Roi donna la permission aux Frères Mineurs de Senlis de percer le mur de la ville et même d'y faire une porte pour se procurer l'eau de la rivière qu'ils pourraient faire passer

dans leur monastère, pourvu toutefois que le cours de la rivière ne fût pas interrompu. Il paraît que la commune avait aussi un droit seigneurial sur ce même mur, car l'année suivante (1268), les officiers de la ville autorisèrent également un bourgeois de Senlis à y percer une porte. Il arrivait donc que le Roi gardait un droit *supérieur* à celui de la commune et des autres seigneurs sur les murs de clôture des villes, ou au moins qu'il ne l'aliénait jamais entièrement.

Un différend s'éleva à Paris, en 1273, entre le Roi et le prieur de Saint-Martin des Champs, qui voulait bâtir et clore les piliers du Vieil-Mur, et cet acte paraît confirmer l'imprescriptibilité du droit royal. Il s'exerçait cependant simultanément avec celui du seigneur local, puisque le chapitre de Saint-Rieul de Senlis, permettait en 1274 de bâtir une maison sur le mur de la ville, avec une saillie de trois pieds hors de ce mur, à des conditions de redevances déterminées. Dans un intérêt de morale publique, les monastères obtenaient quelquefois aussi la permission d'élever des murs de clôture, mais le syndic de la commune se réservait alors le droit de les faire abattre toutes les fois qu'il le voudrait. Cela se vit pour les Frères Prêcheurs de Béziers, qui, en 1277, obtinrent du syndic de la commune, la permission de clore de murs un emplacement situé près de leur jardin, où les hommes et les femmes s'introduisaient « *et inhoneste agebant.* »

Les seigneurs d'église défendirent toujours leurs droits avec persévérance et tenacité; et comme ils étaient plus instruits que ceux qui géraient les affaires des communes, ils avaient soin de recourir aux titres anciens et aux enquêtes; enfin, si leur droit n'était pas bien positif, ils arrivaient facilement, par des voies civiles ou spirituelles à des transactions au moyen desquelles ils sauvaient quelques parcelles de leurs usurpations. Il en fut ainsi, en 1282, du compromis qui eut lieu entre l'abbé de Saint-Denis et Raoul d'Estrée, Guillaume de Neuville et le bailli de Vermandois, au sujet des murs de la ville de Corbie : l'abbé eut la permission de refaire la clôture de son monastère, sans préjudicier toutefois au mur de la cité, et après avoir convoqué pour cela le bailli de Corbie. Malgré ces oppositions d'intérêts, les bons rapports des officiers municipi-

paux avec les délégués des monastères se maintinrent ordinairement. Il en fut ainsi particulièrement à Péronne : une charte d'Isabelle, abbesse de la Franche Abbaye, datée du mois d'août 1297, déclare que le maire et les jurés de Péronne ont consenti, par grâce spéciale, à laisser exister le mur qu'elle avait élevé devant sa maison dans cette ville, quoiqu'il fût bâti sur les terres de la commune.

L'entretien des murs et leur reconstruction étaient entièrement mis à la charge des communes pendant le XIV^e siècle, mais sous la haute surveillance du roi de France ; il y eut dès lors de moins fréquentes querelles au sujet du droit seigneurial sur les murailles, et le Roi intervint surtout pour autoriser les impositions ordinaires et extraordinaires créées dans le but de réparer ou refaire les murs démolis pendant la guerre. Au XIV^e siècle, un nombre prodigieux de villes furent prises et démantelées pendant les guerres intestines ou lors des invasions.

La commune avait spécialement la surveillance des murs, soit à construire, soit à réparer. Il en fut ainsi à Figeac, en 1318, d'après les franchises de la ville. D'après celles de Laon, tous les trois ans, le prévôt assemblait le peuple, pour lui faire élire six personnes chargées de lever les tailles destinées aux ouvrages de profit commun, au nombre desquels étaient les murs. Ces délégués procédaient aussi, en compagnie du prévôt, à la visite des murs deux fois par an, et plus souvent s'il était nécessaire. La petite commune de Joinville devait également contribuer à l'entretien de ses murs. Diverses ordonnances des rois Philippe de Valois et Jean II avaient, avant l'année 1352, provoqué la levée des aides pour l'entretien et la réparation des murs de Compiègne. Jean, comte d'Armagnac accordait aussi aux habitants de Trie, dès l'année 1353, un ban de vin, pour l'employer aux constructions de leurs murs ; à Narbonne, douze délégués étaient chargés, en 1355, de délibérer sur les réparations des murailles qui avaient été ruinées par les Anglais, et il fut nécessaire d'imposer des subsides sur la ville, pour réaliser le projet de les reconstruire. Les syndics firent alors un règlement qui statuait que pendant deux années on travaillerait aux murs de la ville ; que les aides imposés s'appliqueraient entière-

ment à l'œuvre de la réparation des murs ; que les maîtres maçons, charpentiers, forgerons et ouvriers en toutes sortes d'états, hommes et femmes, vaqueraient pendant les dites deux années à cette œuvre, sans désespérer, afin qu'elle fut entièrement accomplie dans l'espace de temps indiqué. Il en fût de même pour les murs du faubourg de Narbonne. Le document qui constate tous ces faits est rédigé en langue vulgaire usitée dans le pays, ce qui ajoute encore aujourd'hui à l'intérêt de son texte. La ville de Pamiers imposa aussi extraordinairement le pain, le vin et la viande dans le même but de réparation des murs ; les syndics étaient de même chargés de la perception et de l'emploi de cet impôt. Plus tard, ils le mirent en ferme, et le droit sur les viandes produisit annuellement trois cent trente moutons d'or.

Les habitants d'une ville, réfugiés par suite d'événements extraordinaires dans une cité voisine, n'étaient pas moins tenus de contribuer à la réparation des murs de la ville où ils avaient droit de bourgeoisie. Aussi, au mois de mars 1356, Jean, comte d'Armagnac, lieutenant du Roi en Languedoc, s'empessa-t-il d'écrire au viguier et au juge de Béziers de contraindre ceux de Narbonne, qui s'étaient réfugiés à Béziers, lors de la dernière invasion des ennemis, à contribuer à la réparation des murs à Narbonne. En même temps, le roi Jean écrivait à son sénéchal de Carcassonne et aux viguiers et juges de Narbonne de contraindre, même par la saisie de leurs biens, les clercs et laïques de Narbonne qui avaient des bâtiments appuyés sur les murs de cette ville, de les démolir. Il est évident que dans les temps de guerre on devait redoubler de sévérité pour tout ce qui touchait à la police des murailles ; mais, après la paix, ce n'était pas moins le pauvre citadin qui payait les dégâts faits par les ennemis. La ville d'Avignonet, en Languedoc, ayant été ruinée par les Anglais, le roi Jean accorda aux consuls, en 1356, la permission de lever seize mesures de vin par tonneau vendu dans les tavernes, et quatre sols par tonneau vendu en gros par les laïques, pour employer cet impôt à la construction des murs de la ville.

Pour la même époque, nous trouvons quelques détails sur la manière de bâtir les murs des cités, dans un acte des syndics et habitants de Pamiers, contenant le marché passé avec des entrepreneurs

soit pour la réédification partielle des murs de cette ville, soit pour la réparation de ceux qui, notoirement, en avaient besoin. La somme dépensée fut de 8200 florins. Les entrepreneurs étant assemblés devant les proposés de la ville, les délégués de l'évêque et ceux du comte de Foix, il fut convenu que les murs, depuis *la Tour de Bariol* jusqu'au jardin du *père Mervers* et jusqu'à la porte de *l'Étang*, le mur devait avoir quatre brasses de hauteur. Toutes les *dentelles* de cette œuvre devaient être faites avec carelières en la manière de la muraille de *Michel*. Les entrepreneurs devaient employer du bon et loyal mortier à la connaissance de bons hommes (*prud'hommes*) choisis par M. le prévôt. Il y avait dix sous toulousains d'amende contre ceux qui toucheraient aux matériaux de l'œuvre ; et le prix de ces matériaux avait été convenu avec Guillaume Vaudoni. Le blé et le vin nécessaires aux entrepreneurs et aux ouvriers ne payaient aucun leude. Si les entrepreneurs obtenaient des dons du menu peuple, les sommes qui en proviendraient ne devaient pas être portées en compte, à moins que ces dons ne fussent offerts par des prêtres ou des religieuses. Douze hommes à truelle devaient travailler sans interruption. On leur procurait des lits qu'ils rendraient à la fin du travail. La pierre et le sable étaient pris partout où on en trouvait. Enfin les maisons proches des clôtures devaient être abattues, toutefois après les avoir achetées, mais à l'amiable. Dans le cas où les entrepreneurs ne pourraient pas traiter avec l'hôpital Sainte-Hélène, qui était dans l'alignement des murs, on construirait plus haut et à côté.

Ce curieux document est écrit dans le dialecte du pays. Mais on ne prévît pas toutes les difficultés de cette entreprise, puisque, au bout de deux années (25 mai 1338), il fut rédigé un nouveau règlement par des maîtres maçons, pour continuer ces grands travaux. On trouve les renseignements suivants dans ce second texte non moins curieux, rédigé aussi en langage vulgaire. *La Sabotte* de la vieille muraille de *l'étang de Tracuquas* sera défaits et recréusée aussi profondément que les eaux du lac, si on n'y trouve pas de solides fondement. Ces fondations auront sept pans de large et s'élèveront en diminuant : à fleur de terre, elles n'auront plus que quatre pans. Vers la maison de *R. Floquier*, la muraille sera

défaite et on y construira une embrasure voûtée en briques. Depuis le nouveau monastère des Frères Prêcheurs jusqu'au premier porche de leur ancienne maison, les murs seront démolis jusqu'aux carelières et l'entrepied sera élargi de manière que le mur puisse avoir quatre pans d'épaisseur. Le second arceau du porche des Frères Prêcheurs sera mis à l'alignement du mur. Ce mur sera déchaussé et revêtu de mortier, afin de le consolider ; il y sera fait des embrasures par où le canon puisse passer, mais les Frères Prêcheurs payeront les briques qui y seront employées, etc.

Ce sont les premiers documents qui donnent des renseignements précis sur la manière de bâtir les murailles ; du moins nous n'en avons point trouvé d'aussi détaillés avant le XIV^e siècle. Ils ont donc un grand intérêt pour le sujet de nos recherches, et nous en avons extrait tous les faits qui pouvaient être utiles à notre travail. Sous le rapport du dialecte, ils ne sont pas moins curieux à étudier, et leur publication nous semblerait désirable. Nous n'avons pas cru cependant devoir les transcrire ici à cause de leur étendue.

Les chartes de la seconde moitié du XIV^e siècle indiqueront aussi quelques points litigieux au sujet des constructions des murs entre les consuls et les seigneurs ; les décisions royales pour la garde des murs et la nomination des inspecteurs et surveillants des murs au nom du Roi ; la reconnaissance par le souverain des privilèges anciens de certaines villes, qui ne lui permettaient pas d'en faire démolir les murs ; les demandes nombreuses faites par des cités de pouvoir se clore de murailles, et enfin les demandes bien plus nombreuses encore de lever les impôts momentanés dans le but de faire construire des clôtures : tels sont les points les plus importants que les documents font ressortir d'une manière évidente.

En 1358, on connaît des lettres patentes de Jean, fils de roi de France, lieutenant en Languedoc, pour faire exécuter la sentence arbitrale rendue par deux chevaliers sur le différend entre l'évêque et le consul de Béziers, au sujet des maisons de l'évêque. Les consuls demandaient que ces maisons, qui touchaient au mur de la ville, fussent démolies pour établir des couloirs de douze palmes de largeur le long des murs. L'évêque prétendait, au contraire, que

ces maisons étaient suffisamment fortifiées, et qu'il n'était pas nécessaire de faire des couloirs sur ce point. Mais comme dans ces maisons il y avait des fenêtres basses, il fut décidé, qu'étant reconnues dangereuses pour la sécurité de la ville, elles seraient fermées, et que, si des réparations étaient nécessaires, l'évêque en supporterait les frais. On sait également qu'à la même époque les murailles de Carcassonne, ayant été détruites par les Anglais, furent reconstruites aux dépens des habitants de cette ville, à la condition, cependant, que le Roi n'établirait ni foire ni marché à Trebez, pour ne pas nuire à ceux de Carcassonne. Les consuls de Béziers transigèrent, en 1359, avec le chapitre de Saint-Nazaire et le prieur de Cassan de la même ville, relativement à la réparation des murailles de la cité. Cette transaction réglait la part afférente à chacun des trois contractants dans les dépenses à faire pour cette réparation. Les religieux donnèrent pendant trois ans une certaine quantité de blé (environ 200 setiers), de froment (environ 100) et d'orges (100 setiers), mais à la condition qu'on réparerait aussi leur monastère. En général, on peut estimer cette contribution religieuse à la neuvième partie de la dépense totale; mais des combinaisons spéciales pouvaient alléger cet impôt, si, par exemple, les consuls établissaient un barrage sur la rivière, etc.. Du reste, les consuls usèrent généreusement de leur droit, puisque en 1364, ils firent remise au monastère de Saint-Nazaire de 106 florins d'or, sur les 231 qu'il devait encore pour sa part de contribution relative à ces murs.

Villeneuve-le-Roy, dont la fondation était due au roi de France, avait fait de grandes dépenses pour réparer ses murs. Les habitants demandèrent et obtinrent de Charles V, en l'année 1359, la permission de mettre du poisson dans les fossés de la ville et de le vendre à leur profit, mais jusqu'à concurrence seulement du montant de la dépense des murs et de ces fossés.

En 1361, des lettres patentes royales permettaient aux consuls de plusieurs villes de lever quatre deniers sur la viande de bœuf, de pourceau et de mouton, pour l'entretien des murs. Les habitants du ressort et de la juridiction de chaque ville étaient obligés de contribuer à ces travaux. Les ouvriers pouvaient être requis de

travailler, mais ils devaient être payés ; les nominations des percepteurs des aides appartenaient tantôt au Roi, tantôt aux villes.

Les habitants d'Anduze furent, en 1363, autorisés par le maréchal Daudenehanc, lieutenant pour le Roi en Languedoc, à établir des droits sur les vins, la farine, le blé, etc., dont les produits étaient destinés à payer les dépenses nécessaires pour clore leur ville, à l'occasion des nouvelles guerres. Une autre ordonnance fut rendue sur le même sujet en 1367. Déjà les consuls de Marvejols avaient obtenu, en 1366, le droit de nommer les inspecteurs et surveillants des murs de leur cité.

Il fut reconnu, en 1368, que l'enceinte de la ville de Saint-Denis en France était trop étendue, de sorte qu'on ne pouvait l'entretenir sans de grandes dépenses ; l'abbé et les habitants de la ville ne pouvaient les supporter. Le roi Charles V fit rétrécir cette enceinte ; mais il en résulta que beaucoup d'ouvriers drapiers l'abandonnèrent immédiatement, et pour les y rappeler, le Roi confirma et augmenta les privilèges de leur communauté.

En 1368, permission est accordée par le Roi aux habitants de Vermenton de clore leur ville par des murs. A cette même époque, le Roi disait dans ses lettres patentes : que les clôtures ne pouvaient être faites « sans nostre licence et congé. » Et en 1369, le Roi prétendait aussi que sans son agrément les murs d'Abbeville ne pouvaient être percés, et qu'aucune entrée ou sortie ne pouvait y être pratiquée autres que celles qui existaient déjà.

Charles le Mauvais, roi de Navarre, comte d'Évreux, exempta, en 1370, les religieux de l'abbaye de Cherbourg de certains droits d'amortissement, pour les dédommager de ce que plusieurs de leurs maisons avaient été démolies pour élever la clôture de cette ville. Leur église avait été aussi abattue, de crainte que les ennemis ne la convertissent en forteresse.

En 1372, Philippe, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, permet aux habitants de Chauny d'abattre la porte des Cordiers de leur ville, pour employer les matériaux à fermer la cité, qui ne l'était que par des palissades, mais à la condition de continuer de payer l'impôt qu'ils acquittaient auparavant pour l'entretien de cette porte. Les lettres patentes disent : « En laquelle ville

il y a une porte et deux tours de pierres, appelées la porte des Cordiers et qui, en manière de forteresse, ne se pouvoit soustenir sans autres grans ouvrages... Les gens de la ville avoient commencé de fermer la dite ville de pierre autour de la forteresse qui n'estoit fermée que de palis, de ais bien tenus, lequel ouvrage ne poroit estre mis en estat. Il nous a pleu que toute la pierre estant en tours faisant les murs de la dicte porte des Cordiers, soit prinse, mise et convertie audit ouvrage de Chauny. »

La même année, Louis, duc d'Orléans, mande au viguier de Béziers de ne pas permettre que le consul démolisse les murailles de l'église du monastère des Frères Prêcheurs, qui touchaient aux murs de la ville, dans le but d'y établir un couloir tout du long, ce qui aurait causé un trop grand préjudice au monastère.

La ville de Saint-Flour en Auvergne était qualifiée, en 1372, de clef du royaume de France du côté de l'Aquitaine ; cependant ses consuls avaient seuls la garde des murs de cette cité. Les anciens privilèges de La Rochelle défendaient au roi de France de démolir les murs et forteresses de cette ville, et le roi Charles V, en 1372, reconnut et consacra encore ce même droit.

En 1373, la ville de Casouls expose au Roi qu'elle a besoin de murs et de fossés ; le Roi autorise des tailles imposées à cet effet par et sur les habitants.

En 1379, un diplôme de l'empereur Charles IV permet aux officiers municipaux de Verdun d'entourer cette ville de murs quand ils le voudront, de lever sur les habitants les deniers nécessaires à cette dépense et de comprendre dans l'enceinte de la cité les *forains*, en les obligeant à se soumettre aux lois et usages qui se pratiquaient à Verdun.

Jean, comte d'Armagnac, permet, en 1378, aux consuls du bourg de Rodez d'imposer, pendant cinq ans, les vins au profit des réparations et de l'achèvement des murs et des fossés de ce bourg. Mais les consuls de Figeac, qui avaient la garde de leurs murs, ne pouvaient ni y faire des changements ni bâtir dessus, d'après des lettres patentes de l'année 1389, confirmées, en 1394, par le roi Charles VI.

Le roi de France, tout en mettant à la charge des communes les

ouvrages de clôture, se réserva, à très-peu d'exceptions près, ses droits sur le mur ; l'usage contraire fut donc le résultat de transactions exceptionnelles.

La juridiction relative à la création des fossés des villes se rattache essentiellement à celle des murs ; elle tient aussi à celle des fortifications en général. Cette partie de notre travail n'est qu'une annexe de celle qui est relative aux *murs* et aux *fortifications*. Elle n'exigera pas de longs développements, puisque nous allons retrouver, au sujet des fossés, des transactions analogues à celles que nous avons déjà mentionnées pour les murs.

Les fossés constituaient une propriété seigneuriale comme tout autre domaine ou bâtiment. Le seigneur principal pouvait s'associer dans son domaine, et à des conditions qu'il dictait, avec un personnage plus important que lui : ainsi, en 1126, l'évêque de Paris associa le roi Louis VI dans la propriété du fossé au lieu dit Champeaux ; il s'assurait ainsi de la protection royale. Nous n'avons pas de détails sur les travaux faits, en 1135, pour entourer de fossés la ville d'Argenton en Berry ; le fait est seulement mentionné dans les Historiens de France. Mais en l'année 1141, Louis VII exigea une somme d'argent de la part des habitants de Tours, comme indemnité pour s'être permis de construire des édifices sur ses fossés sans la permission du monarque. Les privilèges de Mantes mettaient à la charge de la ville l'entretien des fossés, dès l'année 1150. On pouvait aussi obtenir, à la charge de faire hommage, la permission de s'enclorre de fossés : les consuls de Béziers donnèrent une semblable autorisation, en 1175, à condition que ceux qui en useraient, leur devraient foi et hommage.

Quant à l'autorité cléricale, elle ne craignait pas d'invoquer les foudres sacrés contre ceux qui comblaient les fossés de clôture de ses possessions. Cela se vit en l'année 1191. Les religieux de Chaalis, près Senlis, traitèrent ainsi les habitants d'Ermenonville, qui avaient commis cette faute. Les travaux exécutés autour du château de Vincennes, en 1211, pour creuser de nouveaux fossés, amenèrent un empiètement sur les terres des Frères religieux de Vincennes ; ils s'en plaignirent au Roi par l'intermédiaire de l'évêque de Paris. Une indemnité fut offerte par le Roi et acceptée par les religieux ; elle

s'éleva à mille francs. Pierre, évêque de Paris, et son archidiacre, signèrent l'acte certifiant que cette somme avait été réellement donnée par le Roi, et que les religieux lui avaient, en conséquence, abandonné les nouveaux fossés de Vincennes et la portion de leur bois qui était au delà de ces fossés. En 1228, le comte de Toulouse fut obligé de donner en otage au roi Louis IX vingt bourgeois de sa ville, comme garantie de l'exécution de sa promesse de combler 1500 toises de fossés autour de Toulouse.

Nous venons donc de constater que le seigneur suzerain réglait les droits de ses vassaux en ce qui concernait les fossés à creuser ou à combler; mais ce seigneur pouvait être l'évêque, l'abbé, le consul; chacun d'eux exerçait ses droits dans les limites de sa seigneurie, et on voit intervenir l'autorité royale, comme cela arrivait souvent, lorsqu'il s'agissait des fossés de certaines cités. Les actes que nous allons encore mentionner constateront l'autorité locale des seigneurs sur les fossés. Nous examinerons ensuite quelles furent les formalités à remplir pour jouir des produits de ces fossés, et les moyens employés pour leur entretien.

Lorsque saint Louis autorisa, en août 1229, le comte de Flandre d'entourer ses villes de fossés, il en détermina la largeur, et il ne fut pas permis au comte de dépasser les dimensions prescrites. Le duc de Bourgogne, Hugues, en permettant à Simon de Châteauvilain de tenir de l'évêque de Langres la maison de Courcelles, s'attribua personnellement quarante pieds autour de cette maison, pour y faire des fossés. Le suzerain permettait aussi à son vassal de faire hommage à un autre seigneur, mais à la condition que ce vassal construirait sur les terres du Roi une maison-forte qui augmentait ses moyens de défense. C'était donc une concession avantageuse pour le duc de Bourgogne. En 1249, le duc de Brabant obligea Arnould de Lira de restituer des terres qu'il avait usurpées, parce qu'elles portaient préjudice à ses fossés nouveaux. La commune de Montreuil-sur-Mer exerça son droit seigneurial sur les fossés, en l'année 1262, en permettant d'enclorre deux mesures, moyennant une indemnité une fois payée, ce qui débarrassait cet enclos des charges de la commune. Les fossés de la ville de Lyon n'étaient pas les moindres des causes qui élevèrent de déplorables dissensions

entre l'archevêque et les habitants de cette ville pendant l'année 1269 ; mais par le compromis qui fut alors signé, les fossés restèrent à la charge de la commune. L'évêque d'Amiens et son chapitre « grièvement complaignant que combien que l'esté dernièrement « passé (1347), pour le prouffit commun, il fut accordé entre eux et « les maïeurs et eschevins d'Amiens que on feroit fossés nouveaux « entour les faubourgs, lesquels furent signés et limités partout et « spécialement en la jurisdiction et seigneurie de l'évesque, et « eussent les dits fossés esté commenciés audit lieu, selon les dites « limitations, néantmoins le bailliy d'Amiens et les maïeurs et esche- « vins... en delaisant les dits premiers fossés ailleurs plus près de « l'ancienne forteresse ont abattu maisons, arbres et murs en la terre « du dit évesque, là où il y a toute seigneurie, lesquels changements « estoient moins prouffitables, plus coutans et plus dommageux et « au grand préjudice » de l'évêque et de son chapitre, les dits prélats et chapitre demandèrent au Roi une enquête à ce sujet. Après qu'elle eut été faite, le conseil du duc de Normandie, fils du roi de France, ordonna « que les dits fossez seroient parfaits et achevez par la main « de nostre dit seigneur et père, comme souverain à qui il appar- « tient et non à autre, là où il a esté dernièrement commenciez et « signez, toutes voies, que, avant toute œuvre, les héritages qui « seront pris pour cause des dits fossés soient prisiez et estimez « bien et loyaument, par bonnes personnes qui seront ad ce députiés « de par nous. »

En 1370, Jean, fils du comte d'Armagnac, permit à l'abbé de Bonneval d'entourer de fossés le lieu dit Galinières, quoique ces travaux dussent lui causer de graves préjudices.

Nous avons à examiner maintenant les règles relatives à l'usage et à l'entretien des fossés : si nous nous en rapportons au Coutumier général « depuis la my-mars jusques adonc que les biens « soient dépouillés, chacun est tenu de renclorre et fosser son héritage contre les Wareschais. » Boutellier, dans sa Somme rurale, dit aussi : « Nul ne fossele sur chemin royal ne public, sur l'amende « de soixante sols. » Mais pour profiter des produits des fossés, il fallait naturellement la permission du seigneur. Il en faisait quelquefois l'objet de donations pieuses. Ainsi Baudessins, curés de Ghines,

donna, pour le rachat de ses péchés, au couvent N. D. de Leisbisdade, l'herbage de ses fossés « là ù li castiaus fu jadis, à usier et « exploitier. » C'était aussi le seigneur qui réglait le moment et la manière dont on nettoierait les fossés ; ce droit lui appartenait complètement. On en trouve un exemple dans la charte de R. de Godechart portant la date du mois de mars 1266. D'après une convention intervenue entre le vicomte de Limoges et les habitants de cette ville, en l'année 1275, l'entretien des fossés était à leur charge, et une taille spéciale devait être levée pour cet objet. Une autre convention de l'année 1276 régla les droits de l'évêque d'Arras et de l'abbé d'Estrée sur les fossés au-dessus du vivier de cette abbaye. Il fut convenu qu'ils pourraient être plantés, que les religieux auraient la nulle (péage) de la pêche du vivier et le droit de mettre des filets à l'embouchure de la rivière de Moreuil, qui se jette dans le vivier et de là dans la Scarpe. Après une longue et minutieuse enquête, il fut aussi convenu, en l'année 1277, que la commune avait le droit de fermer les fossés de la ville, de les faire nettoyer, de les faire pêcher et de faire couper les arbres qui croissaient dedans.

La Charte de commune de Fontaines-sur-Somme, concédée en 1280, par Édouard, roi d'Angleterre, portait : « Si porra le sire « faire redrêchier ses rivières et retraire, sans faire nouveaux fossés, parmi les mares de la commune quand il vaurra. » Hauciel de Quevrain fut obligé de traiter avec l'abbé de Crespin, en l'année 1297, lorsqu'il voulut donner à l'abbaye de Soissons des saules plantés le long du fossé qui traversait les terres de l'abbaye de Crespin. Les fossés de la ville de Rouen appartenaient à l'abbaye de Saint-Ouen dans une certaine partie : lorsque cette abbaye voulut réédifier son église, en 1321, elle fut obligée d'aliéner certains de ses biens et revenus afin de pourvoir aux dépenses qu'elle avait à faire ; de ce nombre fut sa part dans les produits des fossés de la ville : un acte capitulaire devint alors nécessaire, il porte la date du 12 décembre de l'année 1321. D'après l'ordonnance du roi Jean, de l'année 1350, les cureurs ne pouvaient nettoyer les fossés sans permission royale. Dans certaines localités, ces fossés devaient être à retraits, sous peine d'amende. Enfin, le Roi, à l'imitation de son

prédécesseur Philippe des Valois, provoquait, dès l'année 1352, des aides pour la réparation de fossés de villes, de Compiègne, par exemple. A Narbonne, douze délégués (prud'hommes) étaient chargés de surveiller et de diriger l'entretien et la réparation des fossés de la ville. A Béziers, les chapitres de Saint-Nazaire et de Saint-Aphrodise contribuaient, dans une proportion réglée à l'amiable avec le consul, à l'entretien des fossés. A Paris, en 1350, le Roi donna aux habitants de la ville qui faisaient à leurs frais des fossés autour de la cité, la pêche de ces fossés. Ces fossés furent remplacés par un mur quelques années plus tard. Mais des plaintes très-vives arrivèrent au roi Charles V au sujet des exactions de ses châtelains, particulièrement dans la province de Normandie. Un commissaire, nommé par la Chambre des Comptes, en 1366, fut envoyé par ordre du Roi dans cette province, afin d'examiner à qui appartenaient certaines terres sur lesquelles on avait pris les fossés pour les châteaux royaux, c'était dans ces châteaux que se retiraient, en temps de guerre, les habitants du voisinage, et ils devaient le guet ordinaire à cause de ce refuge. Mais il paraît que les bonnes villes avaient quelquefois empiété, pour leurs fossés et arrière-fossés, sur les terres du Roi : le commissaire de la Chambre des Comptes reçut donc pour instruction spéciale de s'enquérir si le Roi n'avait pas des droits sur ces terres.

Ce que nous avons dit des fossés peut et doit s'appliquer à la jurisprudence des portes, qui se rattache également à celle qui régissait les murs et à celle des forteresses. La construction des portes, leurs réparations, leur garde surtout était un droit seigneurial fort important, mais qui donna lieu à des abus très-onéreux et très-vexatoires pour le peuple. Le premier exemple de ces abus se présente sous la date de l'année 1057. Le roi de France fut obligé d'abolir l'odieuse coutume qui existait à Orléans de fermer les portes de la ville durant le temps des vendanges. Les officiers royaux en profitaient pour prélever des impôts énormes sur le vin. L'évêque d'Orléans s'émut enfin des justes doléances des habitants de cette ville, s'en fit l'interprète auprès du roi Henri I^{er} et réussit à obtenir la suppression de cet abus.

L'autorisation du seigneur était nécessaire pour pouvoir ouvrir

une porte dans les murs d'une ville, lors même que cette porte devait être exclusivement consacrée à l'usage d'un monastère. C'est ce qui eut lieu à Béziers, en 1147 : le vicomte Raymon de Tan-carvel permit aux religieux, moyennant 620 sols melgoriens, d'ouvrir une porte dans le mur de clôture de cette ville.

L'ouverture d'une porte de monastère sur une rue pouvait même devenir une source d'abus très-graves, si à ce monastère se trouvait réunie une Maison-Dieu ou hospice. car ces hospices étaient aussi des asiles assurés pour les gens sans aveu, les mendiants et les voleurs. Aussi, lorsqu'on agrandit l'Hôtel-Dieu de Paris. en l'année 1217, Étienne, doyen du chapitre de Notre-Dame, reconnut qu'on ne pourrait ouvrir une porte sur la grande route sans la permission du Roi, de crainte que les larrons et malfaiteurs ne s'en servissent pour arriver plus vite dans ce lieu d'asile. On convint cependant qu'on pourrait en ouvrir une du côté de la rivière. Lorsque saint Louis permit au comte de Flandre, au mois d'août 1229, de relever les portes de toutes les villes de son comté, le roi exigea que les fondations de ces portes fussent en pierre ; le corps de l'édifice établi sur ces mêmes fondements devait être en bois. Et en 1269, l'administration de l'archevêché de Lyon (le siège étant vacant) prescrivit à ses vicaires, dans la ville et les faubourgs, de signifier, sous peine d'excommunication, aux habitants de Lyon qu'ils eussent à rétablir les portes de la ville dans leur état ancien, et à lui remettre à lui ou à ses délégués les clefs de ses portes, que les citoyens se croyaient à tort le droit de garder entre leurs mains.

Les chartes de commune et les transactions ordinaires du XIII^e siècle auraient pu nous fournir un nombre infini de noms de portes et de désignations de l'emplacement qu'elles occupaient, comme par exemple, pour Valenciennes en l'année 1271 : « en la rue Montoise hors la porte de Mons ; » la porte de la Tonnelierie à Senlis en 1276 ; la porte Rebelle à Paris, du temps de Charles V. Nous avons dû écarter ce point de nos recherches, malgré l'intérêt qu'il offrait, afin de ne pas donner trop d'étendue à cette partie de notre travail.

Nous revenons donc aux constructions des portes, aux voies et

moyens usités au XIII^e siècle pour leur entretien et à certains règlements qui les concernent.

Nous voyons par les actes authentiques : 1^o qu'en l'année 1275, d'après la convention arrêtée entre le vicomte de Limoges et les habitants de cette ville, une taille spéciale était levée par les consuls pour l'entretien des portes; 2^o qu'en août 1275, un arrêt du parlement de Paris ordonna que les portes de la ville de Saint-Riquier resteraient ouvertes la nuit et le jour durant la foire qui se tenait dans cette cité; 3^o que les chanoines d'Auxerre étaient obligés de contribuer à la garde des portes de la ville; 4^o qu'en 1277, il fut constaté que la commune d'Aurillac avait de temps immémorial la garde des clefs des portes de cette ville, qu'elle fit ouvrir, fermer et réparer ces portes, toutes les fois qu'elle le jugea utile, et que ce privilège lui avait été donné par l'autorité royale. Pour ne pas nous appesantir trop longtemps sur ces usages, qui se conservèrent pendant le XIV^e siècle, nous ajouterons enfin qu'à Marvejols, à Peyrusse, à Saint-Flour, à Pamiers, à Rodez, à Figeac, l'administration municipale possédait les clefs des portes de la ville, et veillait à leur garde et à leur entretien; mais la Coutume d'Auch (de l'année 1301) résume à elle seule les moyens les plus généralement usités dans toutes les autres cités pour l'entretien des portes des villes, et le mode de perception et de taxation des aides à ce destinés. Nous regrettons que ce texte latin soit trop étendu pour l'imprimer comme complément de cette partie de notre travail; on le trouve manuscrit dans la collection Doat.

PALAIS DE JUSTICE. — PRISONS. — FOURCHES PATIBULAIRES.

Nous avons renoncé à consacrer de longues recherches aux travaux indiqués ci-dessus, pour les raisons que nous allons exposer.

Le palais de justice, dans les grands États, était ordinairement une dépendance du palais du souverain ou du seigneur feudataire, et comme tel, classé toujours dans les dépenses spécialement ordonnées par le monarque ou par les princes. La justice étant une émanation directe du Roi, ceux qui la rendaient en son nom devaient

habiter près de sa personne et partager les somptuosités de son hôtel. Le Roi recevait les souverains étrangers et les traitait dans la salle de son palais où on rendait la justice. Dans les juridictions seigneuriales ou communales, le lieu désigné pour rendre la justice se nommait *audiences* pour les juges royaux, et *auditoires* pour les juges seigneuriaux. L'établissement et l'entretien étaient à la charge du seigneur justicier.

Il en était de même des prisons, qui étaient placées pour l'homme d'épée, dans son château, ou dans ses forteresses ; pour l'homme d'église, dans une des dépendances de son abbaye ou de son prieuré ; pour le consul représentant la commune, dans une partie de l'Hôtel-de-Ville, du beffroi ou de la maison commune. Il serait donc difficile d'indiquer les dépenses qu'exigeaient leur établissement et leur usage aux différentes époques de notre histoire. Nous citerons, toutefois, l'ordonnance de saint Louis, de l'année 1258, recommandant aux seigneurs de la province de Languedoc, d'incarcérer les hérétiques qui habitaient sur leurs terres ; et celle de Philippe le Long, du mois de juillet 1319, qui ordonnait de vendre aux enchères les geôles, et à bonnes gens qui donneront bonnes cautions de bien traiter les prisonniers. L'ordonnance de la geôle de Saint-Denis ne nous apprend rien de plus ; mais celle qui concerne la geôle du Châtelet de Paris donne quelques détails sur le régime intérieur des prisonniers ; elle nous indique aussi les prisons que l'on qualifiait d'*honestes*, et le nom des autres maisons de détentions qui existaient à Paris.

Quant aux fourches patibulaires et aux piloris qui étaient le privilège des seigneurs jouissant du *jus gladii*, les travaux qu'ils firent pour les établir et pour leur entretien ne furent pas considérables et ils ne pouvaient être qu'à la charge du seigneur à qui appartenait la haute justice.

Le haut justicier plaçait son pilori, sa potence, partout où il voulait, mais sur les terres de sa seigneurie. Les privilèges des localités réglèrent l'emplacement consacré aux exécutions, et les crimes qui menaient au supplice. Les abbés avaient aussi leurs fourches. En 1266, Hugues de Rumigny permit à l'abbé de Saint-Fucien, de faire exécuter à Malwarde les criminels condamnés par sa justice.

La propriété des fourches patibulaires était disputée à Aurillac , en 1277 , par le consul de la commune et par l'abbé de cette ville. En 1275, l'abbé de Saint-Vincent de Laon, ayant permis aux officiers du Roi de dresser des fourches au village de Semellé, ce monarque, fut obligé de déclarer, par des lettres patentes du mois de novembre, que cette autorisation ne pouvait porter aucun préjudice à la justice et à la juridiction de cet abbé. Il y avait aussi discussion entre deux justices à Rodez, en 1288. Le sergent du comte s'opposa alors au renversement des fourches que la cour de Peyrusse (*de Petrusia*) avait ordonné à son sergent de faire établir pour constater son droit, et de cette question naquit un long et dispendieux procès qui fut gagné par le comte de Rodez. Nous connaissons aussi les frais que la construction de fourches patibulaires occasionnèrent, en 1344 , pour *assouler* un homme de Lauzanne , qui avait volé à Baigneux une couverture de lit, une coignée, des souliers neufs et un gros pain.

Les hautes justices locales pouvaient élever autant de fourches qu'elles désiraient en établir. Les ordonnances du roi Jean, de 1345 et de 1356 , paraissent suffisamment l'indiquer. Mais le sage monarque Charles V y ajouta un privilège nouveau pour certaines localités, celui d'avoir des fourches patibulaires à deux piliers. L'abbaye de Cluny obtint cette permission toute de faveur en 1360, au mois de septembre. N'omettons pas un dernier fait, qui prouvera qu'il n'était pas permis d'orner ces atroces instruments de supplice d'autres signes que ceux que le Roi voulait qu'on y plaçât. Le comte de Rodez ayant mis ses armes au haut d'une potence établie sur la place des Carmes de cette ville , le sénéchal de Rouergue fut immédiatement informé que le Roi s'opposait formellement à ce qu'elles y fussent placées , et que le comte serait traduit, à cause de cette usurpation, devant la haute justice du monarque. Il est vrai que l'apposition du blason du comte de Rodez représentait, dans ce cas, une prise de possession de la justice et de la place; mais c'était bien mal, pour un seigneur du Rouergue, de choisir cette occasion de faire parade du blason de ses armes.

Ici se bornent nos citations relatives à ce lamentable sujet.

HOSPICES. — HÔPITAUX. — MALADRERIES. — DROIT D'ÉCUELLE. —
DROIT D'ASILE.

Pendant les premières années du règne de la troisième race de nos rois, la guerre était partout. Les peuplades envahissantes et les seigneurs se disputaient le territoire de la France. Cependant, au milieu de cette lutte acharnée, on peut remarquer que les idées de l'assistance du plus fort à l'égard du faible, et du riche à l'égard de l'indigent, étaient alors très-vivaces en France et très-habituellement mises en pratique dans toutes les classes aisées de la société.

Les souvenirs des libéralités de la caste nobiliaire nous ont été habituellement conservés par des chartes ; mais il ne faut pas en conclure que ceux qui ne possédaient ni fiefs, ni seigneuries, qui n'étaient ni du clergé, ni de la noblesse, pratiquassent moins la charité, les documents qui constataient également leurs libéralités envers les pauvres n'étant pas arrivés jusqu'à nous. La charité, du reste, ne consistait pas seulement en de pompeuses fondations d'hospices ou de maisons de secours : on distribuait aussi des aliments, de l'argent, des vêtements, de la part de simples particuliers qui avaient légué, soit à des maisons religieuses, soit à des hospices, des revenus spécialement affectés à ce genre de secours. D'autres personnes exerçaient l'hospitalité sur un échelle plus ou moins étendue, et se conformaient, en ce point, aux ordonnances et aux capitulaires des rois de France, dont il faudrait chercher les plus anciens sous les dates des années 789 et 802, pendant le règne de Charlemagne. Ce monarque recommandait très-particulièrement à ses sujets, riches ou pauvres, d'offrir l'hospitalité selon leurs moyens, et il n'était pas permis alors de refuser aux voyageurs le couvert, le feu et l'eau. De là vinrent ces maisons aristocratiques surmontées d'un heaume, en signal de l'accueil bienveillant que les voyageurs y trouveraient : ce heaume n'est plus de nos jours qu'une simple girouette indiquant la direction des vents. Les monarques français ne cessèrent de donner l'exemple de toutes les vertus hospitalières, et parmi eux le roi Robert est plus particulièrement cité

pour sa libéralité à l'égard des pauvres. Il maintint avec beaucoup de soin tous les impôts favorables aux classes souffrantes, et dans ce nombre nous ne devons pas oublier le *Droit d'écuelle*, confirmé par lui en 990, et qui se levait à Poissy et dans les environs, au profit des pauvres, sur toutes sortes d'objets vendus, donnés ou échangés par le Roi, ses vassaux, sujets laïques ou voués au sacerdoce.

Le clergé avait aussi organisé très-largement l'hospitalité dans ses maisons conventuelles, car une dépendance des prieurés, des abbayes et même des pauvres ermitages, était toujours destinée à recevoir les voyageurs riches ou pauvres, et une salle appartenait de droit aux malades qui étaient soignés aux dépens de la maison. De là vint la création de l'aumônerie des monastères ; et nous trouvons parmi les serviteurs chargés directement de la charité et de l'hospitalité, le *Famulus major* faisant des distributions aux pauvres, le *portier* de l'aumônerie, enfin les *prébendiers* ou pauvres entretenus par le monastère, mais qui étaient en même temps tenus à quelques services manuels. Rien n'indique donc que les secours que l'on consacrait aux indigents dès la primitive Église, fussent moins abondants au X^e siècle. Mais cette partie de l'histoire des hospices échappera, dans ses détails, à nos recherches sur ces fondations pieuses, puisqu'elle appartient à celle des abbayes, où il est fort difficile de distinguer, parmi les travaux exécutés dans les maisons religieuses, ceux qui se rapportaient précisément à leur hospice ou à leur aumônerie.

On nommait *fief et aumônes* les dons faits par les rois ou les seigneurs à la charge d'assistance des pauvres. Les hôpitaux fondés par les seigneurs dans leur seigneurie même, étaient néanmoins soumis à l'autorisation par lettres patentes du Roi et l'administration de ces établissements ne devait être donnée à des communautés religieuses, que si cette communauté prouvait qu'elle pouvait subsister sans toucher au bien des pauvres.

Quant aux communes, dès qu'elles furent constituées, elles pensèrent aussi aux indigents, et des articles spéciaux de leurs franchises sont destinés à pourvoir aux premières nécessités des classes souffrantes. Du Cange dit même que, dans certaines com-

munes, il fut établi une taxe par charrue au profit des pauvres. A Rouen, on ne pouvait refuser l'hospitalité aux étrangers; et dans toutes les villes, certains impôts pourvoyaient à l'assistance des malheureux.

Les fondations spéciales d'hospices et de maladreries constateront donc encore les grandes dispositions à la charité dont on était si profondément pénétré en France, même au XI^e siècle.

Nous avons recherché dans nos établissements publics les documents qui pouvaient éclairer notre travail; ils sont encore nombreux; mais la plupart ne nous ont offert des renseignements précieux que pour une époque qui dépasse celle à laquelle nous avons dû borner notre travail.

Le duc d'Aquitaine, Guillaume *Fier à bras*, sera le premier seigneur dont les chartes nous diront les libéralités. En l'année 988, il fit de nouvelles donations à l'hospice, fondé au profit des pauvres dans la capitale de son duché.

L'évêque d'Angoulême, Guillaume, donna tous ses soins, dès l'année 1063, à rétablir certaines maisons spécialement consacrées à la charité: « Opus eximie caritatis, quod incuria predecessorum nostrorum anulatum erat restaurare disposui, ministerium hospitalitatis.... ut per dies singulos reficiant pauperes. » C'était en effet l'état d'abandon de ces maisons de secours pour les indigents, qui devait surtout occuper l'attention des chefs de l'Église française. En voici un exemple. La Maison-Dieu de Montmorillon avait été fondée par trois hommes de condition libre, qui achetèrent, dans ce but, un terrain assez considérable; mais le clergé s'opposa à l'établissement de cet hospice, défendit aux chrétiens de s'y faire traiter; enfin, les pieux fondateurs eurent bientôt après de la peine à trouver des personnes qui voulussent bien s'y consacrer aux soins des malades. Cette maison, presque abandonnée, était dans un état voisin de sa ruine, lorsque le seigneur Robert, de retour de son voyage à Jérusalem, vint, accompagné de sa femme, visiter cet hospice pendant l'année 1086. Robert et sa femme se firent rendre compte des causes qui avaient amené la ruine de cette maison hospitalière, et ils entreprirent immédiatement de la rétablir. La protection de ce seigneur et de sa femme fit disparaître les oppositions

du clergé, et les secours pécuniaires qui furent donnés rendirent cet Hôtel-Dieu à son véritable usage.

Les ruines d'une ancienne église servaient quelquefois à établir des hospices, afin que ces emplacements, consacrés autrefois au culte, ne fussent pas abandonnés à des usages profanes; d'autres fois, c'était la femme d'un chevalier croisé qui relevait les murs d'une église pour en faire une maison pour les pauvres et les infirmes, dans l'espoir que cette œuvre, méritoire aux yeux de Dieu et des hommes, assurerait l'heureux retour de ce seigneur. C'est pour ce motif, en effet, qu'en l'année 1098, dame Emerias de Alteis donna à l'évêque de Toulouse l'église autrefois en ruine de Saint-Orens, mais dont elle venait de relever les murailles afin d'en faire un hospice sous la direction de ce prélat.

Les premiers documents du XII^e siècle relatifs aux hospices, ne nous donnent que peu de détails sur l'état des maisons hospitalières qui furent alors fondées, soit par des seigneurs d'épée, soit par des ecclésiastiques. Les uns, comme le duc d'Aquitaine, Guillaume, en 1105, pénétrés des préceptes de l'Évangile en faveur des pauvres, leur fait distribuer du bois, et fonde une aumônerie près de Saint-Gilles de Sugères. Les autres établissent des maladreries, telles que celle de l'abbaye de Corbie en 1106, qui fut plus tard détruite et remplacée par un hospice. Il paraît même que la lèpre était très-fréquente, à l'époque dont nous parlons, dans le voisinage de l'abbaye Saint-Bertin, puisqu'un homme alors très-riche, du nom de Wearidus, frappé du nombre prodigieux de malades qui existaient dans le voisinage de sa maison, obtint de l'abbé de Saint-Bertin l'autorisation de construire, aux portes de la ville de Saint-Omer, en l'année 1106, une léproserie pour les bourgeois et les indigents. Une église y fut aussi élevée, et le prévôt de la ville ainsi que l'abbé Lambert, pour favoriser cette bonne œuvre, abandonnèrent certaines dîmes qu'ils percevaient auparavant sur cet emplacement.

Nous trouvons, dès les premières années de ce même siècle, un exemple de confraternité (ou association pieuse) entre un évêque et une Maison-Dieu, dans le but d'augmenter, en excitant les libéralités des âmes charitables, les revenus d'un hospice et le bien-être

des pauvres. Cette confraternité eut lieu en 1107 entre Pierre, évêque de Poitiers, et la Maison-Dieu de Montmorillon, dont nous avons déjà parlé.

L'hospice de Pontoise dut sa création, vers 1114, à la prise d'habit d'Hildeburge, femme de Robert, comte de Mellenton, qui voulut terminer sa vie saintement. Elle agrandit l'église et la petite maison autrefois fondée par deux hommes illustres de Pontoise, Warnerius et Amauricus, en l'honneur de saint Germain, et y ajouta un hospice pour les pauvres. Une pieuse inspiration du comte de Roussillon lui fit donner un emplacement près l'église Saint-Jean de Perpignan. en 1116, pour y bâtir une maison destinée à loger les pauvres « procurare et recreare et consolare et visitare pauperes Christi ». On dirait même que, dans la pensée du fondateur, il y avait quelque chose de plus qu'une intention de créer un hospice pour les indigents.

Tous les documents que nous avons pu citer jusqu'à présent, sur les fondations d'hospices, sont d'un laconisme désespérant, puisqu'ils ne disent rien des dispositions intérieures de ces maisons, du nombre de lits qu'elles pouvaient contenir, etc. Mais nous croyons aussi que l'absence de tous détails au sujet de ces établissements d'utilité publique, témoigne de la véracité des actes que nous avons pu étudier. Il en est tout autrement lorsqu'on cherche l'histoire de ces fondations dans des récits non contemporains des faits : car on remarque bien vite l'introduction des événements miraculeux dans ces histoires, faites à des époques éloignées de la création même de l'hospice. En faut-il conclure qu'un trop grand nombre de récits miraculeux, dans une chronique, indiquerait un texte plusieurs fois remanié, ou tout au moins un auteur peu ancien ? c'est ce que nous n'osons pas décider. Mais nous avons pu lire la relation manuscrite de la fondation de l'hôpital d'Aubrac, et nous n'avons pas hésité à regarder son auteur comme ayant vécu à une époque éloignée de l'an 1120, qui est celle de l'institution de cet hospice. Ce chroniqueur rapporte que Alard, vicomte de Flandre, en revenant d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, passait par la sénéchaussée de Rouergue, lorsque tout à coup, sur le bord de la route, Jésus-Christ lui apparut dans une caverne qui, autrefois, avait été habitée

par des voleurs, et lui ordonna d'y fonder un hôpital. Le vicomte mit tous ses soins à accomplir les ordres de Dieu ; il fit élever de grands bâtiments avec tous les accessoires nécessaires à un hospice ; et enfin, une église compléta l'ensemble de cette fondation. Le jour où l'on consacra ce temple, des anges apparurent dans les airs et vinrent eux-mêmes présider à toutes les cérémonies de la consécration de cet édifice. Quoiqu'il en soit de cette légende, les pauvres et les voyageurs n'en étaient pas moins reçus dans cette maison hospitalière. Elle fut entourée de tours, de fortifications et des fossés nécessaires pour repousser les malintentionnés. Les « *pauperes, infirmi, cæci, debiles, muti, claudi, famelici et omnes peregrinantes* » y étaient très-attentivement soignés par des frères convers et des sœurs hospitalières.

Pour éviter de donner de simples nomenclatures chronologiques, nous ne rappellerons pas toutes les fondations d'hospices qui sont dues soit à des prêtres dans les dépendances de leurs abbayes, soit à des seigneurs sur leurs fiefs, et dont les documents ne nous retracent pas l'état légal, ou sur lesquels nous ne possédons, pour toutes notions, que le nom du fondateur et la date de cette pieuse institution qui a depuis entièrement disparu.

Il n'en est point ainsi de l'hospice de Corbie, qui date de l'année 1140. Il a eu pour historien dom François Foves. Cet écrivain a énuméré, dans un livre manuscrit de la Bibliothèque Impériale de Paris, toutes les donations qui enrichirent cette maison. Elle était administrée par des *familiars* ; plus tard des *sœurs servantes* furent seules préposées au service de l'hospice, et leurs supérieures eurent le titre de *Prévôtes*, qu'elles portèrent jusqu'en 1227. A cette époque, on leur donna celui de *Procuratrices*, et enfin en 1294, celui de *Maîtresses*. Elles avaient alors une autorité absolue sur les frères et les sœurs attachés au service de cet hospice. L'hospice dépendait entièrement de l'abbaye. Les femmes en couches et les pauvres orphelins y étaient admis. Les passants pauvres avaient droit au couvert et à la nourriture, qui devait être fournie par la cuisine des religieux. Une grande salle contenait quarante lits, et une infirmerie spéciale recevait les malades dangereux. Cette maison hospitalière, qui était exempte de tout impôt, fut plusieurs fois ravagée par des incendies.

L'église, dédiée à saint Jean-Baptiste, située à la porte même de l'hospice, éprouva les mêmes désastres.

La légende d'un brigand, du nom d'Artevius, se rattache à la fondation d'un hospice à Urdos. Cet abominable malfaiteur commandait une bande nombreuse de gens sans aveu, qui, en l'année 1151, assassina et dévalisa trois voyageurs normands de grande distinction, ainsi que leurs écuyers. On parvint à s'emparer de ces brigands et ils furent tous pendus au lieu même où ils avaient commis leur crime. Mais bientôt après, l'ange Gabriel apparut à un prêtre du nom de Raymond Porchet, lui ordonna de retirer de l'eau les cadavres de ces personnages assassinés et de les ensevelir. Lorsque Raymond eut accompli ce pieux devoir, le même ange lui apparut une seconde fois et lui ordonna alors de faire construire un hospice sur l'emplacement où cet odieux assassinat avait été commis. C'est ce que Raymond Porchet s'empressa de faire ; et dès que les motifs de la création de l'hospice furent connus, les aumônes abondèrent tellement, que tous les bâtiments nécessaires à cette charitable fondation s'élevèrent comme par enchantement.

Des deux légendes que nous venons de rapporter, on pourrait conclure que les cénobites qui fondèrent des hospices, les établirent surtout dans les pays infestés de malfaiteurs, dans l'espoir d'offrir un asile assuré aux romieux et aux voyageurs.

Les fondations d'hospices étaient, dans bien des pays, soumises à l'approbation royale ; à Reims, où l'archevêque était seigneur suzerain, il en était ainsi. Lorsque Guillaume de Champagne bâtit une maison de refuge dans cette ville pour les religieux de Saint-Antoine, tout près de sa grange de la porte Bacchus, il demanda au Roi de vouloir bien confirmer cette fondation, ce qui lui fut accordé en l'année 1201. Des prébendiers au nombre de treize furent chargés du service des pauvres.

Comme nous venons de le dire, les pèlerins ou romieux fixaient surtout l'attention des fondateurs d'hospices ; on sait toutes les privations qu'ils avaient à supporter pendant leurs durs et périlleux voyages ; de plus, au moment d'arriver dans une ville pour y prendre quelque repos, ils étaient arrêtés par les règlements particu-

liers de police de ces villes, où les étrangers ne pouvaient entrer qu'à certaines heures.

A Paris, le service des portes était fait très-sévèrement et nul ne pénétrait dans la ville après l'heure fixée par le prévôt. Bien des pauvres pèlerins passèrent ainsi la nuit à la belle étoile pour être arrivés trop tard à la porte Saint-Denis. Est-ce pour avoir voulu remédier à ce grave inconvénient, que deux nobles Allemands, dont l'un se nommait Wilelme Esuacol, achetèrent, en l'année 1202, un terrain attenant à la Fontaine-de-la-Reine, alors hors de la ville de Paris, pour y construire un hospice ? Il est certain que cet emplacement « de deux arpents d'étendue fut promptement couvert de bâtiments *manables*. Une grande salle en pierre de taille, élevée au milieu du sol au moyen d'arcades formées à croix d'osier », y fut construite pour y coucher les pauvres. Elle avait vingt-deux toises et demie de long et six toises de l'argeur ; en 1210, on y ajouta une chapelle qui, plus tard, forma le coin des rues Saint-Denis et d'Ernetal. Les religieux chargés de la desservir étaient obligés de célébrer chaque jour les matines, la messe, vêpres et complies : ils étaient logés dans cet hospice, qui prit le nom d'hospice de la Sainte-Trinité.

Cette maison devint célèbre, longtemps après, par les premières représentations des Mystères, que les confrères de la Passion y donnèrent. L'hospice était, à cette dernière époque, bien détourné de sa destination primitive.

Comme pour les autres constructions d'utilité publique, le seigneur gardait le droit de démolir les hospices en temps de guerre, et la commune, souveraine sur son territoire, agissait comme le seigneur. Nous en trouvons un exemple en l'année 1210 : Guillaume, comte de Ponthieu, intervint pour confirmer un engagement pris par les bourgeois d'Abbeville et les sœurs Bernardines, sur la rivière de Somme. Les bourgeois avaient démoli, à cause de la guerre qui avait lieu alors, l'hospice de la prieure, situé près la porte de cette ville appelée Rouvroi. La prieure les attaqua en justice pour obtenir un dédommagement, et il y eut transaction. La prieure obtint en effet la permission de réédifier son hospice sur les terres de la ville, mais hors de la porte Romaine. Elle put de plus y éta-

blir un four, à la condition que les bourgeois auraient de nouveau le droit de détruire l'un et l'autre de ces bâtiments en temps de guerre et sans payer d'indemnité.

La multiplicité des intérêts qui s'agitaient sur une même localité rendait donc toute concession, promesse et autorisation susceptibles de contestations, à moins qu'on n'eût préalablement mis d'accord tout ceux qui avaient ou même qui prétendaient avoir des droits à exercer. Dans l'acte que nous venons de mentionner pour l'hospice des Bernardines, il fallut concilier les intérêts du comte de Ponthieu, de la commune d'Abbeville et de la prieure des Bernardines, qui, tous les trois, avaient des droits opposés. Ces réclamations étaient souvent très-légitimes, puisque chaque établissement public avait des privilèges spéciaux, et les créations nouvelles diminuaient toujours d'autant les droits anciens du seigneur. Il n'est donc pas étonnant qu'en 1217, lorsqu'on agrandit l'Hôtel-Dieu de Paris, le Roi ait exigé du chapitre Notre-Dame de ne pas ouvrir de nouvelle porte sur la Grande-Rue, sans son autorisation. La raison de cette restriction était très-bonne, puisque tous les terrains appartenant à cet Hôtel-Dieu étaient des asiles inviolables où les voleurs et malfaiteurs de Paris se réfugiaient. Il ne fallait pas procurer à ces misérables de nouvelles facilités pour mettre à couvert leurs forfaits.

Le roi de France ne devait donc pas désirer d'étendre un droit aussi dangereux que celui dont jouissait l'Hôtel-Dieu de Paris ; mais il ne se montra pas aussi difficile pour l'autorité qu'il exerçait sur l'hospice de Gonesse. En 1219, Philippe-Auguste exempta l'Hôtel-Dieu de Gonesse de toute autorité séculière, à condition toutefois qu'on ne construirait jamais de village et qu'on ne recevrait pas des hôtes (*hospites poni*) sur les terres de cet Hôtel-Dieu.

Au XIII^e siècle, l'administration d'un hospice appartenait ordinairement au fondateur, il pouvait la déléguer de son vivant ou la transmettre à ses héritiers ; l'hospice était ou non soumis à l'autorité de l'évêque, du consul, de l'abbé. On doit remarquer qu'à cette époque, il en fut aussi construit un grand nombre dans le voisinage des rivières et torrents. L'hôpital de la Pointe, fondé en 1232 par Raymond de Montpezat, abbé de Moissac, était dans ce dernier cas, puisque le fondateur se réservait que si les eaux renversaient cette

maison, il pourrait donner un autre emplacement plus favorable ; l'abbé Raymond confia l'administration de son hospice à Étienne de Tecuta et à sa femme, qui eux-mêmes se donnèrent à cet hospice avec tous leurs biens.

C'était donc une manière très-habile, de la part de l'abbé, d'enrichir sa Maison-Dieu ; il voulut de plus qu'elle fût soumise au consul de Moissac, dans l'espoir sans doute que ce fonctionnaire communal serait toujours favorable aux intérêts de l'établissement naissant. Deux sous de la monnaie de Cahors étaient payés par an au consul à titre d'inféodation.

Nous ignorons si des conditions semblables furent imposées par la charte de fondation de l'Hôtel-Dieu de Chaumont, en 1234, promulguée par le comte de Champagne. Mais on y voit bien clairement que l'évêque ne s'associa à cette bonne œuvre que pour sauver son droit diocésain. Il en fut de même, en 1252, de la part du chapitre de Saint-Malo, à l'occasion de la fondation de l'hôpital de cette ville, dont l'évêque régla le service religieux. Enfin, pour pouvoir citer une fondation d'hospice d'un désintéressement complet et absolu, il faut en chercher un exemple dans celui qui fut créé à La Ferté-Gaucher, en l'année 1252.

C'est Mathieu, sire de Montmirail, qui donna cette preuve de grande charité en ce temps-là. L'hospice qu'il créa pour héberger les pauvres, fut franc de tout servage et de toutes redevances. Il était situé « de lez li moutier Saint-Romain, et six personnes étaient chargées du service des pauvres. » Ces six personnes devaient choisir un *maître* entre eux, ou bien le prendre dans l'ordre de la Maison-Dieu de Paris, puis faire confirmer ce choix par l'évêque de Meaux, qui l'agréait si bon lui semblait. En cas de refus, ces mêmes personnes pouvaient en présenter un second ; s'il n'était pas agréé, l'évêque choisissait le troisième sans présentation.

L'autorité épiscopale était presque toujours prépondérante sur les hôpitaux, à moins d'exemption formelle. Mais on ne voit pas que les prélats aient tenu la main à l'exécution d'un ancien usage de la primitive église, qui voulait que le quart du revenu des maisons conventuelles fût consacré à faire des aumônes aux pauvres. C'est sous l'autorité de l'évêque que des prêtres ou des diacres administraient

les hospices et en rendaient compte à leur supérieur. Bientôt après, ces mêmes administrations des biens des pauvres furent érigées en bénéfices, dont les titulaires ne rendirent plus aucun compte à personne et dont ils appliquèrent les principaux revenus à leur propre profit. Il en fut ainsi jusqu'à ce que le concile de Vienne eût défendu de donner des hôpitaux en titre de bénéfice à des clercs séculiers, recommandant plutôt les laïques capables. Cette sage mesure reçut l'approbation du concile de Trente et elle fut mise en pratique en France par l'ordonnance de Blois, qui confia ces administrations à de simples bourgeois éclairés et intègres, auxquels il était bien plus facile de demander des comptes.

Les chapelains du roi de France eurent également une part d'influence sur l'administration des hospices ; il arriva parfois qu'ils firent fonder des Maisons-Dieu dans l'enceinte du palais de leur souverain. Saint Louis, auprès duquel toutes les pensées d'assistance des malheureux trouvèrent toujours un bienveillant accueil, en fit construire une auprès du palais de Fontainebleau, en 1259. Les malheureux et les infirmes affluaient autour de cette résidence royale, lorsque le Roi venait séjourner au château : il voulut pourvoir à leur nourriture, car les *déserts* voisins ne leur offraient aucune ressource, et il confia à son chapelain l'exécution de son projet. Des religieux au nombre de sept furent chargés du service des pauvres ; une dotation convenable à la dignité de cet hospice leur fut accordée. L'ordre de la Trinité et de la Rédemption des captifs fut chargé de fournir les prêtres pour faire ce service tout de charité. Les pères Mathurins ont subsisté jusqu'à la Révolution. Dans son histoire du *Palais de Fontainebleau*, mon père nous fait connaître les motifs du saint Roi pour confier l'administration de cette royale fondation à l'ordre des Trinitaires, et ils étaient inspirés par un motif de reconnaissance du monarque.

On le voit donc, des maisons conventuelles, avec une règle particulière, mais appropriée aux circonstances prévues, se constituèrent aussitôt qu'une nécessité nouvelle d'assister l'humanité souffrante était reconnue. Nous connaissons aussi les frères Pontifs, constructeurs de ponts, et les immenses services qu'ils rendirent aux romieux et aux voyageurs. Nous venons de citer des religieux de

la Trinité et de la Rédemption des captifs, dont l'institution dut être le résultat des croisades d'Orient. Nous devons ajouter à présent le nom d'un ordre qui existait déjà depuis l'année 1198. Ce fut le pape Innocent III qui le créa sous le nom de Frères Hospitaliers, dont l'œuvre charitable brilla à toutes les époques de notre histoire et fut un très-heureux complément des hospices, dont le nombre alla toujours en se multipliant en France.

Malgré la protection spéciale que le roi saint Louis accordait à l'Hospice des pauvres aveugles de Paris, *Quindecim viginti* les Quinze-Vingts, il n'était pas encore complètement achevé en l'année 1260. Le Roi pensait alors à y faire construire une église pour y placer les reliques de saint Remy. Le pape Alexandre IV en fut informé, et, comme il avait une profonde admiration pour cette pieuse fondation du Roi, il s'empessa d'accorder une année d'indulgences à ceux qui viendraient visiter cette église pendant les trois mois qui suivraient la translation des reliques des saints et d'un morceau de la vraie croix que le Roi y fit déposer. Mais il fallait faire en même temps des aumônes au profit de l'église et de l'hospice. Cinq ans après, un nouveau pape, Clément IV, réclamait également l'intercession du clergé de France en faveur de cette même œuvre des aveugles de Paris, et en 1282, l'évêque de Paris permit, seulement alors, de célébrer les offices divins dans la chapelle des Quinze-Vingts. Il serait trop long d'énumérer tous les privilèges successivement accordés à cette maison : droit de quêter dans tous les doicèses, impôts sur certains marchés de Paris, donations de toutes sortes, etc. Ce n'est qu'à la fin du XIII^e siècle que fut complétée cette belle institution, qui, de nos jours, rend encore de si grands services à une des classes les plus intéressantes parmi les malheureux. N'oublions pas de rappeler qu'une histoire de cet établissement a été récemment publiée par les soins de M. de Bosredon, conseiller d'État, secrétaire général du Ministre de l'Intérieur, et qu'elle nous fait connaître son origine et son développement successif. C'est un bien intéressant chapitre d'une magnifique monographie des *Établissements généraux de bienfaisance* placés sous le patronage de l'Impératrice des Français. Cette publication se trouve complétée par l'impression de l'*Inventaire* analytique des archives de cet éta-

blissement, qui forme un volume in-4° de plus de 390 pages.

Le pape intervenait donc habituellement pour aider au Roi à réaliser ses projets de charité, et son influence fut d'un grand secours, comme nous l'avons déjà vu en d'autres circonstances, pour terminer d'utiles entreprises. Mais ce qui nous étonne, c'est de trouver, sous la date de l'année 1267, une bulle de Clément IV à l'évêque de Béziers, par laquelle il lui donnait le pouvoir d'empêcher que les citoyens de la ville de Béziers fissent bâtir un hospice dans le voisinage du monastère des Frères Prêcheurs de la même ville.

Le nombre des personnes préposées aux hôpitaux était déterminé par les fondateurs. Celles qui, en 1296, administraient la maladrerie de Montfaucon étaient : 1° un chanoine élu par le chapitre de Paris; — 2° un prudhomme désigné successivement par un des deux villages qui avoisinaient cette maladrerie; — 3° deux convers vêtus aux frais du doyen du chapitre; — 4° plusieurs sergents, des hommes préposés à la vaisselle et divers serviteurs domestiques. On recevait à Montfaucon les malades des deux villages, soit pauvres, soit riches; ces derniers étaient libres de donner des biens meubles à eux appartenant, mais ils ne pouvaient y être contraints. Les corvées, les dîmes à percevoir sur ces villages, avaient été remplacées par un impôt régulier.

On ignore si, parmi ces dîmes, figurait encore le droit d'écuelle, dont nous avons parlé (ci-dessus p. 142); aucun titre du temps ne nous permet de l'affirmer; mais il n'est pas douteux que cet impôt, établi par le roi Hugues Capet et que Robert, son successeur, s'empressa de confirmer, ne rendit de grands services aux malheureux. On le percevait encore à Corbeil en 1173, par ordre de Louis le Jeune et aussi au profit des indigents de ce pays. Il est probable qu'il continua d'être payé partout où les Rois avaient permis de le lever, car à une époque plus rapprochée de nous, on voit figurer dans des états de dépenses les *archers de l'écuelle*, dont les fonctions consistaient à arrêter les mendiants dans Paris pour les conduire à l'hôpital.

Si les hospices prélevaient des impôts, ils auraient dû être à toutes les époques (et précisément à cause de la pensée charitable

qui présidait à leur création), exempts de redevances. Ce droit cependant pouvait être discuté, quand la même localité appartenait à deux seigneurs et l'hospice à un seul seulement. A Aurillac, en 1298, la commune eut une très-grande contestation sur tous les points de son administration avec l'abbé de cette ville. Il y eut bien des articles sur lesquels ces deux autorités ne se mirent pas facilement d'accord. Cependant, ce qui concernait l'hospice fut réglé ainsi qu'il suit : « Item, quod domus quæ quondam fuit Danalahiz, quæ nunc deputata est ad servitium hospitalis beati Geraldii, quandiu serviet pauperibus, sit *libera et immunis a tallis quæ fiunt in villa prædicta et contributione earumdem*. Si vero ad alios usus convertitur quam ad servitium pauperum hospitalis prædicti, quod tunc sit talliabilis. »

Nous avons choisi parmi les fondations d'hospices qui datent du commencement du XIV^e siècle, trois de celles qui nous ont paru les plus complètes. La première porte la date de 1304 et fut le résultat d'un legs pieux de Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel. Par son testament, elle voulut qu'il fût créé un hospice à Château-Thierry « en l'honneur de Dieu et de sa chère mère, au quel hospital seront poures malades receus, couchiés et levés, poures passans herbergiés et hosteliés au gist, recueilliz et norriz, poures encarcerez recues, poures femmes enceintes gardées tant qu'elles soient purifiées et que elles se puissent aider. » La Reine voulait aussi que toutes les autres œuvres de miséricorde fussent faites et accomplies; dans ce but, elle donna mille livres de terre à tournois de rentes, en recommandant à ses exécuteurs testamentaires de faire construire les maisons, les édifices, les chapelles le plus convenablement que faire se pourra, sans rien prendre sur le fonds qu'elle léguait. Un prieur, quatre prêtres, deux élèves et douze autres personnes devaient être attachés au service de cette maison hospitalière.

La seconde fondation est de l'année 1307. Ce fut l'hôpital de la Porte-Baudet à Paris; Jean Roussel lui donna son nom : il fit édifier « 24 estages de maisons et herbergement, tous dessous une couverture, pour herberger et hosteller bonnes gens pour l'amour de Dieu, durant le cours de la vie d'eux. »

La troisième se nommait l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins,

à Paris. L'évêque de Beauvais l'institua en 1320 ; ou plutôt il aida à l'achever. Car on lit dans le texte que nous avons sous les yeux, que les habitants de Paris avaient commencé d'édifier un hôpital d'une structure assez magnifique, et avaient l'intention de le doter pour y recevoir les pèlerins ; mais n'ayant pas de quoi le faire achever, l'évêque de Beauvais vint à leur aide. Bientôt après, des discussions assez orageuses s'élevèrent entre le curé de la paroisse et les administrateurs du futur hôpital, au sujet des droits et des offrandes que l'on voulait distraire de la paroisse au profit de cette maison nouvelle, et il fallut l'autorité du Saint-Siège apostolique pour parvenir à maîtriser les prétentions du curé de Saint-Denis. Cet hospice devait occuper un emplacement considérable, si nous en croyons ce même document, qui annonce qu'il s'étendait de la grande rue proche la porte Saint-Denis, depuis la maison appelée d'Ardoise, jusqu'à la rue Mauconseil. Il avait de plus une cloche proportionnée à l'importance de cette Maison-Dieu.

Et ceci est à noter, car, à cette époque, il fallait une permission spéciale pour avoir une cloche dans un hôpital, et pour pouvoir la faire sonner. On le voit du moins par une lettre de l'abbé de Hasmon, du mois de novembre 1332, qui permet au fondateur de l'hospice de Saint-Jacques de Valenciennes, d'avoir une ou plusieurs cloches audit hôpital, et de pouvoir les sonner et faire sonner.

Les rois de France accordaient généreusement de nombreuses et de larges aumônes aux maisons hospitalières ; un état rédigé au XIV^e siècle mentionne plus de 550 maisons, maladreries et hospices qui recevaient une rente annuelle sur les revenus du Roi, et la somme que ces aumônes représentent s'élèverait aujourd'hui à un chiffre considérable.

Avant de terminer le résumé de nos recherches relatives aux fondations d'hospices, c'est pour nous un devoir de rappeler les grands services que rendaient alors aux ouvriers des divers métiers constitués, les confréries qui existaient presque dans chaque ville de quelque importance. Dans les cités moins populeuses, au contraire, plusieurs corps de métiers s'associaient pour arriver au même résultat. Un cérémonial réglé par les statuts déterminait le mode d'élection et de réception du doyen de la confrérie ; des

réjouissances étaient faites à ses dépens , après son élection. Quant aux associés à cette œuvre de secours mutuels, la cotisation variait selon les pays. Ne doit-on pas retrouver dans cette institution entièrement libre et qui n'était que le résultat d'une volonté spontanée d'association pour se porter un mutuel secours, ne doit-on pas, disons-nous, y trouver l'origine de la franc-maçonnerie qu'une foule d'écrivains se plaisent à faire remonter aux Égyptiens?

La charité et confrérie de chavéterie de Rouen demandait un denier par semaine à chacun de ses membres, et ils étaient passibles de quatre deniers d'amende, si l'on cessait d'acquitter cette cotisation pendant un mois entier. Des secours à domicile étaient portés aux malades de la confrérie; on ensevelissait les morts indigents; aux carrefours de la ville, on quêtait au profit de l'œuvre. Les femmes enceintes recevaient assistance pendant trois semaines, espace de temps pendant lequel on pensait qu'elles étaient hors d'état de gagner leur pain. En cas d'incendie, il y avait aussi une indemnité. Toutes les charges de la confrérie étaient obligatoires, et les amendes encourues par ses membres ne se prescrivait qu'au bout d'un an.

Chaque confrérie avait sa bannière, son lieu de réunion et son petit trésor. Ce fut pour les ouvriers une source inépuisable de secours.

Il existait des hospices spécialement consacrés à un genre d'infirmités. Saint Louis en donna le premier l'exemple en fondant les Quinze-Vingts pour les aveugles. Un bourgeois de Rouen, Joanes Fabri, créa celui de Saint-Viwin, dans cette ville, en 1350, spécialement pour les boiteux et il le dota convenablement, avec la permission de l'archevêque.

Cependant nous avons vu qu'en temps de guerre on ne dispensait pas toujours les hospices des aides levées pour la défense commune, et on voulut quelquefois leur demander aussi le guet dans une ville. C'est ce qui arriva à l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas en la ville de Saint-Riquier. Mais les frères et les sœurs qui desservaient cette maison s'empressèrent de répondre aux capitaines et gardes de la ville, qu'ils ne savaient faire autre métier que de pratiquer et célébrer les sept œuvres de miséricorde et que le guet leur était impossible.

Il fut alors nécessaire de recourir au Roi pour obtenir l'exemption du guet.

Le droit d'asile fut moins contesté aux hospices, aux églises et aux monastères dans les temps anciens.

Ce droit était sacré.

Il faut remonter à l'antiquité la plus reculée pour trouver l'origine de cette tradition, dont l'Église Chrétienne s'empara dès les premiers temps de son existence ; il reçut dès lors une consécration officielle par les décrets des empereurs Honorius et Théodose pour l'enceinte des églises. Bientôt après, le clergé l'étendit à un certain espace de terrain dans lequel il imposait des bornes à la juridiction séculière. Dès lors, les maisons des évêques, les maisons conventuelles, les cimetières, les croix érigées sur les grands chemins, les hospices devinrent des lieux d'asile. Ils furent tous et toujours respectés par nos rois, et quelques églises acquirent une grande réputation par l'inviolabilité de leur sanctuaire. Saint-Julien d'Autvergne, Saint-Martin de Tours et une grande partie de la ville, Saint-Hilaire de Poitiers furent de ce nombre. Childebert, Chilpéric et bien d'autres personnages illustres réclamèrent en leur faveur l'inviolabilité des asiles d'églises. Dom Ruinart, dans sa préface sur la Chronique de Grégoire de Tours, donne de curieux renseignements à ce sujet. L'autorité des évêques, qui ne fit que s'accroître depuis le règne de Charlemagne, maintint les droits d'asile au moyen des décisions des conciles qui s'assemblèrent en France pendant les premières années du XI^e siècle. Au XIII^e siècle, deux individus de Bourges reconnurent avoir encouru l'amende à laquelle le chapitre de Saint-Étienne les avait condamnés (année 1262), l'un pour avoir poursuivi une femme dans l'église Saint-Pierre-le-Puellier ; l'autre pour avoir maltraité un particulier dans le même cloître.

Mais le clergé sut étendre si loin ces exemptions, que les maisons religieuses devinrent des forteresses où le crime était à l'abri de la puissance des magistrats, et pouvait la braver. Les marchandises prohibées y trouvèrent aussi un abri, où il n'était pas permis de les saisir. Pour amoindrir les abus énormes que produisirent des immunités si importantes, il fut d'abord permis de faire garder les

environs des asiles, et on reconnut en même temps qu'on ne devait pas y nourrir les criminels. Cependant les asiles ne cessèrent pas d'être religieusement respectés, et il arriva même que des criminels réfugiés dans une église purent, sur la parole royale, sortir de leur asile pour venir défendre leur cause et y retourner ensuite, quoique la cour qui les jugeait eût reconnu leur culpabilité.

Les privilèges des villes contenaient des dispositions spéciales relatives aux lieux d'asile ; les villes du Dauphiné, celle de Tournay et presque toutes les cités qui obtinrent des Chartes de commune reconnurent le droit d'asile. Il était de plein exercice en Angleterre, d'après la *Carta Magna*. Le roman du Brut, celui de Gérard de Roussillon en provençal et le Perceforest, contiennent tous des récits dans lesquels le droit d'asile joue un rôle important. Eustache des Champs lui consacre plusieurs ballades.

A Paris, au commencement du XIV^e siècle, il existait un certain nombre de lieux d'asile, dont un manuscrit de la Bibliothèque Impériale nous a conservé les dénominations et ces emplacements situés pour la plupart hors de la ville.

Plusieurs ordonnances royales des années 1320, 1350, 1364, 1365, reconnaissent encore ce droit imprescriptible, et les lettres patentes de 1370 exigeant des chirurgiens, sur leur serment, de déclarer les blessés qu'ils étaient appelés à panser, fait encore une exception en faveur des blessés des lieux d'asile. L'hôpital de Séclin fit reconnaître, en l'année 1351, son droit d'avoir une maison de refuge.

Cependant, à l'époque où Beaumanoir écrivait ses Coutumes du Beauvoisis, on admettait déjà quelques exceptions au droit d'asile. De ce nombre étaient les crimes de sacrilèges commis en lieu saint, ou hors des lieux saints : « Celui qui fiert autrui par mal talent, ou bat, ou fait sanc, ou tue en lieu saint ; les notoirements robeurs de chemin ; les dessilleurs de biens, ci comme de cix qui ardent les mesons à essient, ou cix esterpent les vignes, ou qui gastent les blés : quiconque est coupable de tix meffés, il doit être pris en quelque lieu qu'il soit, et justicié selon le meffet. »

Beaumanoir explique pourquoi l'église ne peut servir d'asile à ces malfaiteurs. Il ajoute même que déjà les croix plantées aux

carrefours des chemins, et ailleurs hors des lieux saints, ne doivent pas garantir les criminels, car s'il en était ainsi, ils auraient trop facilement impunité de leurs méfaits. Les *Arresta Amorum*, rendus par cette cour toute littéraire de la fin du XIII^e siècle, qui n'était que le reflet des coutumes de la vie civile, dit aussi, dans un de ses jugements : « veu l'extrémité du cas, ordonne qu'il soit pris en lieu saint et traîné dehors pour être amené devant la cour. » Le *Coutumier général*, la *Somme rurale* de Bouthilier, mentionnent encore des exceptions au droit d'asile. On chercha alors à connaître celle des maisons conventuelles et les hospices qui possédaient ce droit d'après l'acte de leur fondation, ou d'après des franchises concédées à une époque quelconque, et on le contesta à tout monastère qui ne put justifier de son droit de posséder une aussi grande immunité. A la fin du règne de Charles VII, un grand nombre de monastères n'eurent plus la permission de l'exercer. Cependant, si on en croit la *Chronique scandaleuse*, le roi Louis XI érigea la ville de Paris en asile pour tous les malfaiteurs de quelque nation qu'ils fussent, à dessein de la repeupler, car le nombre de ses habitants avait été fort diminué, tant par les guerres et les mortalités, que autrement. La spirituelle Marguerite, reine de Navarre, parle encore, dans ses *Contes*, de l'asile des Jacobins de Paris ; mais tout prouve que ce privilège si énorme disparut entièrement sous le règne de François I^{er}.

Ordinairement, le droit d'asile s'étendait jusqu'au parvis des églises et à tous les lieux sacrés renfermés dans des enceintes ; ceux qui s'y réfugiaient avaient le droit d'y faire venir des vivres. Plus tard, on régla à quarante pas dans le circuit des cathédrales, et à trente dans celui des chapelles et autres églises, l'espace où s'exerçait le droit d'asile. Ce droit d'asile servait aussi aux serfs qui s'échappaient de la terre de leur seigneur et se réfugiaient dans un lieu de franchise, où ils ne pouvaient être poursuivis. En l'année 1760, Paris même était encore un asile pour les serfs (arrêt du 17 juin) ; le seigneur ne pouvait pas suivre son serf dans ces asiles, ni lui succéder dans les biens qu'il avait acquis dans ce lieu de franchise ; mais il héritait des biens laissés dans le fief seigneurial et il en saisissait les revenus pendant la vie du serf. Les villes de Tou-

louse, Bourges, Issoudun, Vierzon, Saint-Malò et Valenciennes jouissaient encore à cette dernière époque du droit d'asile.

Nous terminerons nos recherches relatives aux fondations d'hospitaux en mentionnant :

1° Un manuscrit de la Bibliothèque Impériale qui a conservé l'état des aumônes faites par les rois de France aux hospices du royaume, à différentes époques de leur règne. Il a pour titre : « Ce sont toutes les aumosnes qui sont faites par la main de l'aumosnier monseigneur le Roy de France.

« Ce sont les aumosnes du grand roy Philippe, confermées par durement de monseigneur Loys, le tiers du devant dit monseigneur Philippe, sur la confirmation desquelles furent faites chartres adcertes, lesquelles sont baillées en garde en la Meson-Dieu de Paris, et doit prendre la Meson-Dieu, au Temple, pour la garde des chartres, dix livres.

« Ce sont les aumosnes establies de monseigneur Loys le roy de France très bon chrestien, le tiers du grand roy Philippe.

« Ce sont les aumosnes de monseigneur le roy de France, à départir par la main de l'aumosnier, en la ville de Paris. »

On pourrait tirer de ce document la statistique des hospices et des maladreries qui existaient en France, vers l'année 1310, dans les bailliages de Paris, de Sens, d'Orléans, d'Étampes-sous-Orléans, de Bourges, de la Touraine, de la baillie de Verneuil, de Gisors, de Mantes, d'Amiens, de la baillie de Vermandois, de la baillie de Rouen, de Caen et de Caux.

2° Une curieuse peinture d'un manuscrit du XII^e siècle, appartenant à la Bibliothèque Impériale de Paris et représentant le service intérieur des hospices.

3° Les diverses redevances concédées par la maison du Roi à la léproserie de La Saussaie, près Vincennes. Des religieuses desservaient cette maladerie ; dès les règnes de Louis VII et de Philippe Auguste, elles recevaient la dîme des vins qu'on amenait à Paris et à Vincennes pour la bouche du Roi, de la Reine et de leur fils aîné ; tous les sceaux d'or (1) qui se trouvaient aux lettres qu'on envoyait au

(1) Si ce privilège a été exercé avec un peu de rigueur, il servirait à expli-

Roi ; toute la cire dont ces lettres étaient scellées (1) ; tout le vieux linge qui avait servi au Roi, à la Reine et à leurs enfants ; tout ce qui restait des chandelles, le jour, dans les chambres du Roi, de la Reine et de leurs enfants ; tous les vieux coffres de la maison, de la chapelle et du trésor du Roi. — On entendait par le titre de Reine, la princesse qui régnait, et par enfant du Roi, ceux qui n'étaient pas mariés. — Ce privilège énorme fut encore reconnu par le roi Jean II de France, en l'année 1350.

4° Les redevances de l'Hôtel-Dieu de Paris, parmi lesquelles nous remarquons : tout ce qui remplissait les paillasses des lits de la maison du Roi, lorsqu'il habitait le Palais ; ce qui restait du pain et du vin du repas de la confrérie des drapiers de cette ville ; le pain, le vin et la viande que leur distribuaient, le jour de leur fête, ces mêmes drapiers ; le dîner que leur donnaient, le jour de Pâques, les orfèvres de Paris. Enfin, comme il était défendu de laisser errer des pourceaux dans Paris, ceux qui les trouvaient parcourant les rues, les tuaient et en recevaient la tête ; tout le reste du corps était porté à l'Hôtel-Dieu.

C'est ainsi que des objets peu importants étaient une source de secours abondants pour l'indigence.

PALAIS ET MAISONS DES ROIS ET DES SEIGNEURS. — AMEUBLEMENT :
TAPISSERIES, VAISSELLE, JOYAUX, TABLEAUX, STATUES. — DROIT DE
CHASSE, DROIT DE GITE, DROIT DE PRISES.

Le palais, l'épopée de l'architecture, devait être compris parmi les grands travaux exécutés pendant les temps féodaux de notre histoire, et il occuperait une place importante dans nos recherches, si les documents qui le concernent nous étaient parvenus aussi nombreux qu'on devait l'espérer ; il en est tout autrement.

quer en partie l'absence de ces sceaux en métal précieux qui devaient être pendants à quelques chartes, et que l'on a souvent attribuée à une coupable cupidité.

(1) De nos jours encore, quelques maisons religieuses demandent qu'on leur donne tous les cachets en cire qui se trouvent sur les enveloppes de lettres. Bien des chartes anciennes durent également être privées de leurs sceaux en vertu de semblables privilèges, concédés à d'autres monastères.

Et d'abord, les palais du moyen âge répondirent-ils bien au titre pompeux qu'on leur a donné, par le caractère de leur architecture, leur étendue et leur disposition intérieure ? Dans les occasions solennelles, les imposantes cérémonies pouvaient-elles y être célébrées avec la dignité que comportait le rang élevé des personnages qui les occupaient ? L'ensemble de ces édifices présentait-il le caractère d'un monument public réservé à la fois à l'habitation du monarque, à tenir des assemblées importantes, à recevoir les ambassadeurs des souverains étrangers ? Nous croyons, au contraire, que leur parfaite ressemblance avec des forteresses, flanquées de tours crénelées, rend très-difficile la distinction que nous voudrions établir ici entre les constructions pour la guerre ou la défense du sol, et celles qui n'étaient destinées qu'à l'agrément du souverain (1) ou autre personnage considérable dans l'État. Cependant, d'après les chroniqueurs contemporains du XI^e siècle, le luxe des édifices particuliers était déjà très-développé, mais ils ne nous disent pas sous quel rapport. Si c'était par l'élévation et l'épaisseur des murailles, par la hauteur des tours qui défendaient les quatre côtés de ces immenses constructions, le château des rois de France à Senlis, et celui des Boutellier à Chantilly, ne laissaient à cet égard rien à désirer : on y trouvait aussi, au rez-de-chaussée, la fameuse salle où les chevaliers entraient à cheval, revêtus de leurs armures, la lance au poing et le haume sur la tête. Mais y remarquait-on des ornements dont le bon goût ou la sévérité pût faire ressortir le génie et la science de l'architecte ? Les chroniqueurs se taisent complètement sur ce point. Ils se contentent de nous apprendre qu'en 987 le Roi faisait élever un nouveau palais, et que Robert, son successeur, donna, dans ce même but, des ordres, en l'année 1016, à son architecte dont ils ne disent pas même le nom. La Reine, femme du roi Robert, fut-elle mieux inspirée quand elle voulut avoir une élégante habitation à Étampes ?

(1) Jusqu'au XIII^e siècle, les châteaux ne sont que des forteresses pourvues d'habitations (Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. III, p. 122). Ces résidences seigneuriales sont tellement ruinées, qu'on ne peut guère se faire une idée exacte des parties qui servaient à l'habitation (*même ouvrage*. t. III, p. 122).

Qu'était aussi le palais du Roi à Paris en 1066, lorsque Philippe 1^{er} l'occupait ? on l'ignore complètement.

Déjà les seigneurs féodaux avaient morcelé la France par petites seigneuries, et cet état de choses nous oblige à nous abstenir de toute idée de classification de travaux par écoles de Poitou, de Limoges, de Normandie, etc. Des règles générales, même dans une province, y en avait-il d'adoptées et de constamment suivies ? Nous ne le pensons pas. Nous avons donc recueilli les renseignements conservés par les documents écrits, sans préoccupation des causes de leur origine ou de leur exécution. Nous le disons de nouveau : la plus grande incertitude règne sur les noms et l'état artistique des palais des rois de France, et la diversité que nous avons remarquée dans les noms de lieux d'où ces rois promulguèrent leurs chartes, nous a porté à entreprendre, pour un espace de temps limité entre les années 1001 et 1248, une liste de ces noms dans l'ordre chronologique, bien persuadé que les palais d'où les rois, durant ce période, datèrent fréquemment des chartes, durent être moins des palais de plaisance que des châteaux forts où ils venaient faire des séjours parfois prolongés. Nous avons adopté, dans cette liste, l'ordre chronologique, afin de constater les époques où ces palais furent successivement construits ou habités par des rois de France de la troisième race : car, Du Cange, dans son *Glossaire de la basse latinité*, nous apprend que presque toutes les résidences royales avaient été dévastées par les Normands au X^e siècle. Il nous a paru inutile de mentionner, dans cette nomenclature, les séjours des rois à Paris, puisqu'ils y possédèrent toujours des palais ; ils en eurent aussi dans des pays où ces monarques ne se trouvèrent que momentanément, à cause du siège de Rouen par exemple, ou celui d'Avignon. Enfin, nous avons essayé de dresser une liste plus complète que ne le sont celles de Mabillon, dans son traité *De re diplomatica*, et de Du Cange, dans son *Glossaire latin*, tout en profitant de leurs travaux. Ces deux ouvrages passent pour les plus utiles à consulter en ce qui concerne les châteaux des rois de France des deux premières races ; mais ils nous ont paru moins complets pour ceux de la troisième. Nous avons mis à profit, il est vrai : 1^o les grands travaux du savant Bréquigny, en six volumes in-folio, pu-

bliés sous le titre de *Table des chartes et diplômes imprimés*; 2° les recueils manuscrits de l'abbé de Camps, qui a essayé de composer des Cartulaires pour chacun des rois de France de la troisième race; 3° enfin, ceux de ces Cartulaires originaux qui existent encore de nos jours, tel que celui de Philippe-Auguste, etc. Nous espérons que le résultat de nos recherches, quelque imparfait qu'il soit, pourra cependant éclairer l'histoire des châteaux, sur laquelle les chroniques sont d'un si fâcheux laconisme.

Châteaux royaux qui datent du XI^e siècle.

Blois (château de), en l'année 1001, était déjà renommé pour ses fruits, son vin et ses poissons.

Senlis (château de), le roi y séjourna en 1005, etc.

Compiègne (château de), le roi y séjourna en 1017.

Kala (château près l'abbaye de Chelles) fut restauré par le roi Robert, qui l'habitait souvent.

Étampes (château d'), le roi y séjourna en 1030.

Poissy (château de), le roi y séjourna en 1030.

Melun (château de), le roi y séjourna en 1047.

Choisy (château de), le roi y séjourna en 1047, etc.

Sens (château de), le roi y séjourna en 1048.

Vitry (château de), le roi y séjourna en 1052.

Orléans (château d'), le roi y séjourna en 1057.

Tours (château dans cette ville), le roi y séjourna en 1057.

Soissons (château de), le roi y séjourna en 1057.

Pierrefons (château de), le roi y séjourna en 1060.

Vitry-en-Bière (château de la forêt de Bière ou de Fontainebleau), le roi Henri y séjourna en l'année 1052 et y mourut en 1060.

Pontoise (château de), le roi y séjourna en 1069.

Mantes, le roi y séjourna en 1076.

Poitiers (château de), le roi y séjourna en 1076.

Châteaux royaux qui datent du XII^e siècle.

Fontainebleau (château de), le roi et les grands officiers de la couronne l'habitaient en 1137.

Bourges (château de), le roi y séjourna en 1108.

Péronne (château de), le roi y séjourna en 1109.

Lorris (château de), le roi y séjourna en 1112.

Coucy (château de), le roi y séjourna en 1116.

Saint-Germain en Laye (château de), le roi y séjourna en 1124.

Saint-Léger (château de), le roi y séjourna en 1125.

Bordeaux (château de), le roi y séjourna en 1137.

Laon, le roi y séjourna en 1138.

Niort, le roi y séjourna en 1141.

Le Peny (château de), le roi y séjourna en 1146.

Gisors (château de), le roi le fait réparer en 1148.

Morêt (château de), le roi y séjourna en 1153.

La Charité (château de), le roi y séjourna en 1171.

Vincennes (château de), le roi y séjourna en 1178.

Montargis (château de), le roi y séjourna en 1189.

Anet, le roi y séjourna en 1192.

Villers-Cotterets (château de), le roi séjourna en 1196.

Vernon (château de), le roi y séjourna en 1195.

Cuise, près Compiègne (château de), le roi y séjourna à la fin du XII^e siècle.

Châteaux royaux qui datent de la première moitié du XIII^e siècle.

Bétizy (château de), le roi y séjourna en 1200.

Pont-de-l'Arche (château de), le roi y séjourna en 1200.

Breteil (château de), le roi y séjourna en 1204.

Vaudreuil (château de), le roi y séjourna en 1205.

Pacy (château de), le roi y séjourna en 1207.

Villeneuve-le-Roy (château de), le roi y séjourna en 1209.

Lions (château de), le roi y séjourna pendant l'année 1217.

Asnières (château d'), le roi y séjourna en 1228.

Beaumont (château de), le roi y séjourna en 1230.

Corbeil (château de), le y roi séjourna en 1232.

Crespi (château de), le roi y séjourna en 1235.

Ces résidences où le souverain tenait souvent des plaids, portèrent plus habituellement le nom d'hôtels, puis ceux de châteaux et de palais. Quand ces maisons appartenaient à des personnages qui n'avaient qu'un rang secondaire dans l'État et qu'elles se recommandaient par l'élégance de leurs constructions, on leur donnait aussi le nom de *cour*. Tel fut le château des comtes de Beaumont depuis la fin du XII^e siècle.

Dès le milieu du XI^e siècle, ces palais avaient déjà chacun leur administrateur particulier ou châtelain; de vastes perrons ornaient l'entrée; c'était de ce point que partaient les cris de joie et que se chantaient les noëls, à l'arrivée des princes ou du seigneur; des ormes ou des tilleuls embellissaient et entouraient ces perrons, et il arriva aussi qu'abrités contre la chaleur du soleil par le feuillage de ces arbres, les conseillers du prince s'y assemblèrent pour y délibérer. Un des plus illustres rois de la troisième race y venait également rendre la justice: c'est ce qui nous explique certains sujets peints dans les manuscrits du XIII^e siècle et représentant de grands personnages assis sur la terre recouverte de tapis et discutant avec gravité sur des affaires qui sont soumises à leur appréciation par leur suzerain.

Quelquefois, ces palais avaient autour de leurs murailles d'immenses terrains plantés en bois ou abandonnés à l'agriculture; on les fit clore de murs. Robert, duc de Normandie, en donna le premier exemple dès l'année 1093; et c'est la plus ancienne habitation de plaisance ornée d'un parc que l'on puisse citer pour la France. Legrand d'Aussy n'a donc pas été parfaitement exact en disant que celui de Vincennes, qui ne date que de l'année 1183, fut le seul connu en France jusqu'au temps de François 1^{er}. Il aurait dû ne pas oublier le parc de Nogent-sur-Seine, qui fut, en 1213, l'objet d'une longue contestation entre l'abbé de Saint-Denis et le comte de Champagne; le concordat de l'année 1251 pour permettre d'enclorre de murs certaines terres sans paiement de décime,

dont l'original est aux archives de l'hospice de Séclin (Invent. de cette maison, n° 22, Départ. du Nord); et surtout le parc des comtes de Toulouse, que l'héritier de cette seigneurie, Alphonse, fut obligé de diminuer tant soit peu de son étendue, en l'année 1266, parce que dès lors il reconnut, après une minutieuse enquête, que le goût exagéré de ses prédécesseurs pour la chasse, leur avait fait empiéter sur les bois de l'abbaye voisine, afin d'avoir un plus vaste enclos autour de leur manoir.

Le droit de chasse et celui d'avoir des garennes étaient à peu près inhérents aux habitations seigneuriales. Quelques écrivains même ont voulu classer ce droit parmi ceux que l'on dit d'origine divine, et Delaunai, professeur de droit français, a développé cette ancienne maxime dans son *Traité du droit de chasse*. La noblesse seigneuriale, n'en doutons pas, se montra toujours des plus jalouses à se réserver exclusivement la jouissance de ce droit, et les peines les plus sévères étaient appliquées à ceux qui usurpaient ou contre-venaient aux ordonnances en fait de chasse. Les hommes d'église, comme les gentilshommes d'épée et de robe, employaient une grande partie de leur temps à étudier les difficultés d'un plaisir qu'on avait érigé en art, en le soumettant à des règles constantes, résultat de l'étude attentive des habitudes ou des ruses des animaux sauvages. Un langage particulier fut inventé pour cet art, des instruments à vent servirent bientôt après à transmettre les mots de ce langage au moyen des sons aigus et perçants qu'on en tirait. Avec le glossaire à l'usage des chasseurs, on composa des airs de musique spécialement adaptés à ce plaisir. La chasse devint une science, et cette science l'objet de la création d'une charge de premier rang dans les maisons des princes souverains : elle se perpétua jusqu'au temps où ce droit exclusif disparut avec les autres privilèges seigneuriaux.

Les hommes d'église, malgré les défenses des conciles qui datent de 803, ne se dispensèrent que très-tard de prendre part à ce plaisir d'une cruauté parfois recherchée. Les évêques de Strasbourg, notamment, attachèrent une réelle importance à faire confirmer, par les empereurs, leurs droits de chasse. C'est ce que nous apprennent des actes originaux des années 1017, 1064 et

1356, conservés aux Archives Départementales du Bas-Rhin (G. 447 et 865). Un des plus pacifiques monarques de la France, le roi Jean, s'ingéra à convertir en un livre pour l'éducation de son fils, un des premiers traités de l'art de la chasse, qui fut écrit sous son règne, faisant un livre de morale d'un livre de plaisir. Le Roi porta, par ce moyen, les princes ses fils à se nourrir de sages et utiles conseils, tout en lisant et étudiant les règles d'un art qui avait pour but d'habituer le corps aux plus utiles exercices, art dont la connaissance et la pratique importaient au moins autant, en ce temps-là, que tout autre précepte de la discipline du bon et loyal chevalier, comme on le voit par le livre de Gace de La Buigne. Mais, comme tous les autres privilèges, celui de la chasse excita de nombreuses réclamations de la part des voisins des grands feudataires ou de tous autres seigneurs. Sous ce rapport, les discussions des seigneurs de Chantilly avec les abbés de Chaalis, nous paraissent résumer tous les points qui, sur cette matière, furent en litige dans divers pays. Voici les principaux sujets de ces longs démêlés :

Le droit de chasse aux animaux sauvages appartenait en commun, dans quelques bois, aux abbés de Chaalis et au seigneur de Chantilly. Les abbés entreprirent de leur contester ce droit, malgré les titres les plus authentiques. Bientôt après, les abbés leur dénièrent encore le droit d'avoir des gardes-chasse et celui de poursuivre les délinquants. Les gardes du seigneur de Chantilly ne devaient pas passer dans les bois de Comelle armés d'arbalètes, d'arcs et de flèches, ni arrêter les délinquants. Sur ce point, l'évêque de Senlis put seul concilier les parties. Plus tard, ce fut le droit de suite que les abbés ne voulurent pas reconnaître au seigneur de Chantilly. Il arriva même que la chasse de l'abbé et celle du seigneur se rencontrant sur un terrain commun, une querelle violente s'engagea entre les gens de l'abbé, très-bons chasseurs, et ceux du seigneur d'épée. Il y eut, à cette occasion, en 1275, un traité entre les parties, et il fut convenu que chacun des deux seigneurs aurait le droit d'attaquer les grosses bêtes dans ses propres bois, et de les suivre dans ceux de ses voisins spécialement désignés dans cet acte.

On régla aussi en France les droits concernant la destruction des

loups et des bêtes nuisibles, au moyen de pièges; et certains villages, comme Fontenay, près Vincennes, payaient une taille spécialement affectée à la destruction du loup. En Bourgogne, cette destruction coûtait assez cher, en 1355 et en 1379, si nous nous en rapportons à un registre de la Chambre des Comptes de Dijon, bien que la prime pour la prise d'une louve ne fût que de 12 sols et pour celle d'un loup de 19 sols.

D'autres chartes nous rappellent les droits de chasse concédés à certains seigneurs; ainsi, en 1200, Thomas de Beaumont fut autorisé à avoir une garenne dans sa terre, conformément au privilège de ses ancêtres; mais il fallut pour cela acquitter un droit pécuniaire qui fut fixé par le Roi. En achetant le fief de Fogherleghen de la veuve Mardin de Brièverè, le comte Gui de Flandre fit comprendre dans cette vente tous les privilèges dépendant de cette localité, notamment le droit de tendre aux hérons (Arch. du Nord, B. 285).

La fauconnerie n'occupait pas une moindre place dans le plaisir de la chasse, si habituellement pratiqué au moyen âge. Les dames paraissent cependant l'avoir préféré à la chasse aux chiens courants, qui exigeait un exercice plus violent. Aussi madame Yolande de Cassel accordait-elle de fréquentes gratifications à son fauconnier Guillaume Longuemanche. En 1395, Louis, duc d'Orléans, avait pour diriger sa fauconnerie Jacquemart de Listumbart, Jean de Fontenay, Jean de Lion et Beudet de Lastre; ils étaient placés sous les ordres de Jean de Billy, capitaine du château de Villers-Cotteretz et maître des déduits du prince. Ce dernier fut chargé d'acheter, moyennant cent écus, deux faucons héroniers; un écuyer d'Allemagne lui vendit également deux faucons et un gerfaut pour la somme de 135 francs. Ces faucons portaient à leurs cols des colliers ornés de grelots ou sonnettes à la façon de Milan, qui coûtaient cent sols le cent, et sur la tête, des chaperons très-élégants: les faucons étaient retenus par des tourez d'argent doré et des longes de soie à gros boutons et à franges de couleurs variées. Des gibecières contenant la nourriture du faucon complétaient l'attirail nécessaire à cette chasse qui se faisait à cheval. Les princes chassaient aussi aux filets « rez à prendre cailles et autres oiseaux. »

Les rois de France concédèrent quelquefois des permissions de chasse dans leurs forêts, mais gardèrent toujours pour eux le

droit de meute. Certaines villes, comme Montauban, avaient le droit de chasse aux bêtes noires et fauves; les habitants d'Antonin aussi, mais en dehors des forêts du Roi et pour détruire les bêtes qui nuisaient aux récoltes. A Tannay, toute personne pouvait chasser en tous lieux, hormis dans les garennes du seigneur. Dans les autres provinces, en général, l'homme coutumier encourait des peines très-graves lorsqu'il chassait sans la permission de son seigneur. Les ordonnances de saint Louis (1270) et de Philippe le Bel (1302) étaient fort sévères sur ce point. L'évêque d'Albi défendit longuement son droit de chasse et le fit maintenir. En Dauphiné, les nobles chassaient partout, excepté dans les garennes à lapins et à lièvres. L'évêque de Gap prohibait la chasse aux perdrix et aux lièvres dans l'étendue de son évêché, en l'année 1243 (Inv. des Bouches-du-Rhône, B. 14). Les malheureux habitants de Revel étaient désolés par les sangliers, les loups, les cerfs, les chevreuils de la forêt de Lavar; ils demandèrent au Roi, en 1341, la permission de les détruire et d'y employer le jour et la nuit, avec ou sans chiens *et cum rameriis*, s'engageant à payer immédiatement cent cinquante florins d'or et un cens annuel de dix sols; de plus, la tête de chaque sanglier et trois doigts au-dessous du col devaient être donnés au maître des forêts royales de Toulouse, et la moitié du quartier de derrière avec le pied des cerfs et des chevreuils. Ce droit leur fut accordé conformément à leur demande. La chasse était donc doublement productive pour les seigneurs, elle leur procurait des redevances et plus encore des recettes de venaison, car les maîtres veneurs étaient obligés de fournir à la maison du seigneur tant de pièces de gibier par semaine, en cerfs et sangliers principalement (Inv. de la Côte-d'Or, B. 318).

Malgré toutes les garennes qui existaient alors, il paraît que le goût de la chasse amenait, dans certaines provinces, de telles destructions de gibier, que le roi saint Louis se vit obligé de demander des lapins à Carcassonne, pour repeupler ses forêts. Ce monarque affectionnait particulièrement le palais de Fontainebleau, qu'il appelait son *désert*; il y trouvait la paix nécessaire à ses méditations religieuses et le plaisir de la chasse. Enfin, Charles VI, cédant à tout l'entraînement de sa passion pour la chasse, promulgua.

le 10 janvier 1396, étant à Paris, une ordonnance qui la défendait à toute personne non noble (Archives de l'Empire, P. 54-8).

Quant aux châteaux, les rois de France ne cessèrent pas d'entretenir, à Paris, le palais des Thermes, quoiqu'ils n'y habitassent plus ordinairement; on y avait établi un pressoir banal, du temps de Philippe-Auguste; et le chambellan de ce monarque avait la garde de ce palais et celle du pressoir, moyennant une redevance annuelle de douze deniers. Du temps de saint Louis, des réparations y furent faites, mais on ne connaît pas exactement en quoi elles consistèrent. D'autres seigneurs avaient encore l'habitude de clore de fossés et de murailles flanquées de tours, leurs châteaux éloignés des villes. De ce nombre, Eustache de Conflans, en 1242, pour sa demeure personnelle, et Simon, sire de Clermont, en 1245, pour sa maison de Pont-Ménars.

Ces gentilshommes étaient obligés d'accorder au Roi un gîte lorsqu'il ne pouvait aller coucher dans un de ses châteaux royaux. Si ce gîte était le résultat d'une gracieuse et accidentelle volonté, le Roi, avant de quitter ces seigneurs, leur donnait des lettres de *non-préjudice* pour l'avenir; mais, dans le cas contraire, tous les frais de gîte étaient à la charge du seigneur du château. C'était une énorme dépense pour lui, à cause du nombreux personnel qui suivait toujours le Roi en ses voyages et du désordre inséparable de telles visites, au fond plus ou moins bienveillantes. Saint Louis paraît être celui des rois de France qui posséda le plus grand nombre de droits de gîte. On voit dans son cartulaire (Cartulaire, fol. CCCII, col. 1, manuscrit de la Bibliothèque Impériale) le nombre de jours et les noms des localités dans lesquelles le Roi jouissait de ce privilège. Nous aurions pu, en nous servant de ce document, mentionner un grand nombre de châteaux ayant appartenu aux grands feudataires de la couronne; toutefois, il n'indique point quels furent les seigneurs qui les avaient fait bâtir, et la nature et l'étendue des bâtiments.

Mais, comme toujours, le temps amena de graves abus dans la jouissance du droit de gîte. Les seigneurs imitèrent le Roi, et les officiers attachés à la personne du monarque et des princes prétendaient jouir du droit accordé à leur maître, même lorsqu'il

n'était pas présent. Le sire de Joinville, par extension de cet abus, afferma, en 1256, son droit de gîte à Angeville.

Guillaume d'Arcourt assurait que, comme tuteur de son fils, il avait le droit de passer huit jours dans l'abbaye de Saint-Vandrille, au moment de la foire de cette localité, avec telle quantité de monde qu'il voulait, et d'y vivre à discrétion : aussi l'abbaye s'empressa-t-elle de racheter ce droit, en l'année 1290, moyennant huit cents livres. En Flandre, les monastères invoquaient la protection du pape contre la comtesse Isabelle qui, en 1284, réclamait des droits de gîte dans ces maisons religieuses. Une bulle de Martin IV ne permit à cette illustre comtesse d'entrer que deux fois par an dans les couvents du comté, à condition qu'elle n'y prendrait aucun repas et qu'elle n'y passerait pas la nuit (Inv. Nord, B. 213).

L'excès du mal amena aussi le remède. Il fut d'abord reconnu que les officiers ne pourraient pas demeurer plus d'un jour dans les maisons appartenant à des hommes d'église et aux dépens de ces maisons. Plus tard, on dit que ce droit de gîte était dû au seigneur et non à ceux de sa suite, et alors le seigneur paya, à des prix fixés d'avance, la dépense de ses hommes. Quelques abbayes obtinrent d'être exemptées du droit de gîte, entre autres celle de Cusset, moyennant 10 livres ; quelques villes, dans leurs privilèges écrits, stipulèrent, celle de Grenade par exemple, que le Roi ne pourrait réclamer son droit de gîte que lorsqu'il l'aurait déjà demandé dans d'autres localités de la province. A Villefranche de Périgord, le Roi reconnut qu'il n'avait aucun droit de gîte. Enfin, le Dauphin de Viennois déclara que, dans cette partie de ses États, ni lui, ni ses chevaux, ni ses chiens, ni ses équipages de chasse ne pourraient prétendre au droit de gîte, sous quelque prétexte que ce fût. Un registre de la Cour des Comptes de Dijon (B. 2778) nous a conservé la liste des gîtes dus au duc de Bourgogne, et on sait ce que coûtaient par jour le gîte et le souper de la comtesse de Bar, en 1353 (Inv. du Nord, B. 838).

Aux époques où les rois de France usèrent le plus largement de leur droit de gîte, ils ne possédaient pas pour cela un moins grand nombre de palais et d'habitations d'agrément. En effet, dès l'année 1148, Louis VII recommandait que sa maison de Gisors fût surveil-

lée et entretenue avec luxe; et en l'année 1200, Jordan était chargé de payer les dépenses de la maison royale dont il était régisseur. Saint Louis faisait faire aussi d'importantes réparations à la grosse vieille tour du palais de Fontainebleau et ordonnait de construire de vastes bâtiments dans les dépendances de cette résidence, pour les Mathurins rédempteurs des captifs. Il y avait cependant déjà, à la fin du XIII^e siècle, une certaine distinction entre le domaine du Roi et celui de l'État, puisque Philippe le Bel vendait à l'État, en l'année 1292, une pièce de terre qui était située près de son palais de Choisy-au-Bac, diocèse de Soissons. Quant au château de Villers-Cotterets, le Roi y fit d'importantes dépenses pendant son séjour en l'année 1296; mais les documents ne nous en ont pas conservé les détails. A Paris, le Roi achetait une maison appartenant aux Chartreux, pour agrandir son palais, et il faisait payer, dès l'année 1337, un à-compte de soixante sous parisis. Ce palais portait le nom de Palais-Royal; il avait été en effet l'habitation principale des rois de France. Plus tard, et quand le parlement fut rendu sédentaire, le roi Jean y résidait encore ordinairement. Le portier de ce palais était en même temps huissier de la cour de justice. Il gardait, pendant le jour, la clef de la porte de devant du palais. La célèbre table de marbre où se célébraient les fêtes royales, se remarquait dans une des principales salles; on la distinguait de celle de la cour d'honneur en désignant cette dernière sous le nom de pierre de marbre. La moitié des sommes provenant des forfaitures, des amortissements et des francs-fiefs était employée à l'entretien de cette maison royale. Jean Amiot avait, en 1364, le titre de payeur des œuvres du Palais-Royal de Paris. Chaque pays qui obtenait une diminution de feux, payait un droit d'un franc d'or qui devait être employé à l'entretien des bâtiments du Roi, que ce fût à Toulouse, à Carcassonne ou bien à Beaucaire.

Les châteaux d'Anduze et de Vincennes furent réparés en 1375 et en 1378, au moyen des taxes levées sur les juifs et les juives. Depuis le règne de Philippe le Bel, la Chambre des Comptes avait reçu l'ordre de veiller à ce que les maîtres charpentiers et maçons, quoique jurés du Roi, ne fissent dans ces bâtiments nul œuvre sans le commandement des baillis, excepté de placer des étais

pour éviter un péril imminent. Les baillis, de leur côté, ne devaient rien faire entreprendre sans un ordre exprès du souverain ou de sa Cour des Comptes, excepté les ouvrages d'urgence, dont le prix devait être réglé au meilleur marché possible. Les bois nécessaires étaient achetés, et non coupés dans les forêts du Roi.

Les registres de la Cour des Comptes de Grenoble nous ont conservé des états de dépenses qui ne donnent qu'un bien faible aperçu du prix de la main-d'œuvre pour les palais des *Dauphins* dans cette partie de la France. Un des registres de l'année 1333 contient plusieurs de ces états, et ils se rapportent à des dépenses faites dans divers palais du Dauphin de Viennois. Valbonnays en a, du reste, imprimé quelques fragments dans son *Histoire du Dauphiné*. En Provence, le président de la Cour des Comptes fut aussi chargé de surveiller les devis des embellissements que le Roi voulait être faits à ses maisons, parcs et jardins d'Hyères (Bouches-du-Rhône, B. 59). En 1371, le château de Cassel fut embelli par les soins de François Delebecque (Nord, B. 934), celui de Nieppe fut réparé, en 1376, par Tessart Merlin (B. 956.); la grande salle du château de Lille fut embellie en 1377 (B. 963), et Michel de Melbrouche restaurait le château de Rodes, qui appartenait à Yolande, duchesse de Bar, en 1379.

Les ducs de Bourgogne n'étaient pas moins prévoyants pour leurs châteaux d'Argilly et d'Écuelle, en 1352, dont Gui Rabli et Étienne de Musigny surveillaient les travaux (Côte-d'Or, B. 2145); les toitures étaient encore en *loches*. Jean de Sémur, prêtre, dirigeait les travaux du château de Montreuil, en 1354 (B. 1398). Le château de Rouvres, en 1357, celui de Rochefort, en 1371, de Riveau, en 1381, enfin celui de Chaussin en l'année 1376, dont un dessin du temps reproduit la façade, furent réparés par ordre des ducs (B. 1405, 1436, 2291 et 993).

Les malversations des maîtres et payeurs des œuvres des bâtiments du Roi étaient si nombreuses au XIV^e siècle, surtout en Languedoc et en Guyenne, que le Roi fut obligé d'instituer des réformateurs, qu'il envoya également dans toutes les provinces pour vérifier les comptes de ces maîtres et payeurs et pour punir ceux qui avaient abusé de leur position. On trouva dans ces réformes

une source nouvelle pour relever les finances royales ; les amendes furent aussi appliquées, en partie, à l'entretien des palais.

L'usage d'orner les maisons princières de peintures, de vitraux, de panneaux sculptés aux armes des propriétaires, devenait plus que jamais à la mode dès le XIV^e siècle. On citait surtout les peintures que le roi Jean avait fait faire au château de Vaudreuil en 1355, et celles de l'hôtel du duc de Touraine à Paris. Sa *librairie* resplendissait d'histoires chevaleresques, elle était ornée de tableaux, de statues, de sculptures en métaux précieux, d'objets d'orfèvrerie, véritables monuments d'art d'une rare perfection de travail et d'une grande variété de sujet. Parmi les objets dont les documents écrits ont conservé le souvenir, n'oublions pas de nombreux camaïeux à têtes de Sarrasin ou autres ; des hanaps à images de hautes tailles ; celui qui passait pour avoir appartenu à « Julius César » (Côte-d'Or, B. 1476). Des tableaux d'or représentant le Crucifiement de Notre-Seigneur à plusieurs personnages, l'Annonciation, le Lavement des pieds, la Naissance du Christ, l'Adoration des rois mages, le Christ au tombeau, etc., s'y remarquaient aussi.

Des images (statues) de Notre-Dame et de son Enfant, de saint Jean, de saint Denis, de Madeleine, de saint André, de saint Georges, de saint Paul, de saint Louis, de saint Antoine, de saint Étienne, de saint Jacques, de saint Pancras, de sainte Véronique, garnies de perles à la façon de Venise, ornaient cette librairie (B. 302). Les statues de Charlemagne et des autres guerriers célèbres ou fabuleux se trouvaient également dans les galeries. Presque toutes ces images étaient entourées de rubis et autres pierreries. On y trouvait aussi des cadrans ronds en or, des horloges (1379), des cagettes en même métal pour oiseaux de Chypre, des astrolabes d'argent doré, des *vens* d'or à dame émaillée qui tient un oiselet, des sonnettes en or et en argent, des cornes en métaux divers, des aiguères, des boîtes et autres joyaux.

Les *tableaux d'or* étaient de différentes sortes : quelques-uns consistaient en une espèce de boîte fermée par deux volets ; au fond était la statue d'un saint ou d'un personnage historique, et les deux volets étaient tout simplement émaillés ; souvent, au contraire, ils étaient gravés, et les sujets complétaient l'histoire du personnage

principal. Enfin, ces tableaux d'or consistaient aussi en une simple planche de métal, gravée au trait, en creux, et représentant des sujets pieux et historiques. Ces planches ornaient quelquefois le dessous d'un miroir.

Les *images d'or* ou statuettes représentaient plus habituellement des personnages religieux que des personnages historiques. Elles étaient fort souvent données en étrennes du premier jour de l'an ou léguées par testaments. Des pierreries, des perles, des diamants et autres matières précieuses embellissaient ces statuettes.

Sous le nom de *joyaux*, on comprenait toute sorte d'objets d'art et de fantaisie, ayant la forme de bassins, de boîtes, de flacons, de navires, etc., sur lesquels on figurait des sujets religieux ou profanes, et alors ils étaient d'*enleveure* (en relief), *maciqués*, *despécés* ou *dérivés*. C'étaient aussi des reliquaires représentant le chef ou la main d'un saint ou d'une sainte. Des flacons d'or et d'argent se recommandaient par les sujets qu'ils représentaient; ils étaient de formes très-variées, émaillés de différentes manières, leurs bouchons figurant des têtes d'*enleveure*; la panse même était ornée de bas-reliefs d'*enleveure*, représentant Lancelot du Lac ou tout autre personnage. — Les navires d'or et d'argent se faisaient remarquer surtout pour le grand nombre de sujets à personnages qu'ils portaient, tels que les douze statues des douze Apôtres de haute taille, celles des quatre Évangélistes, celles de Dieu le Père et de huit anges; quatre tourelles surmontées de statues émaillées et non émaillées; le Crucifiement de Notre-Seigneur; Adam et Ève représentés huit fois à différentes époques de leur vie; enfin, un empereur et un roi armés de toutes pièces, une reine, etc. — Les bassins, salières à personnages, drageoirs, pots d'or et d'argent, gobelets, aiguères, tasses, etc., à émaux, représentant des animaux et des fleurs, façon d'émail de plâtre blanc, etc.; d'autres sont poinçonnés, à personnages joutants, à oiseaux et fleurs, armoriés, gandronnés, martelés et gandronnés, vérés et gandronnés, ou vérés seulement. Les bijoux, les pierreries remarquables et les colliers ne doivent pas être oubliés, entre autres le rubis dit de la *quenoille*. Venaient ensuite les chapelets, les douces-mères et les patenôtres.

Les seigneurs opulents plaçaient tout leur luxe dans leur vaisselle d'or et d'argent habituellement sculptée : plats, hanaps montés sur des pieds à reliefs très-saillants, aiguères à personnages, coupes, graals, abreuvoirs, hydres, nef, drageoirs, cuillers et fourchettes (à partir de 1379), assiettes, tous ces objets en métal précieux, chargés de sculptures et d'émaux, étaient souvent ornés de pierres précieuses. On ignore la valeur vénale de la vaisselle d'or et d'argent de la comtesse de Bar, en 1378 (Nord, B. 965); des objets d'orfèvrerie apportés à la Monnaie, en 1295, par ordre du Roi Philippe IV (B. 372) et des bijoux divers commandés par le duc de Bourgogne à Pierre Le Maître, orfèvre de Paris, en 1363 (B. 301). L'inventaire de la vaisselle de Charles V, roi de France, existe encore, et il serait impossible d'en fixer le prix d'après notre monnaie actuelle.

Les coffrets de mariage de forme rectangulaire, émaillés sur toutes les faces, se prêtaient, encore plus que tous les autres objets dont nous venons de parler, aux embellissements artistiques du dessinateur, du graveur, du sculpteur et de l'émailleur. Un beau modèle de ce genre de coffret est conservé de nos jours au Musée du Louvre (n° 64); il date du XIV^e siècle et donne une idée exacte du luxe de ces meubles. Quatre figures debout, partagées en deux couples, sont disposées vers chaque extrémité du couvercle; un homme portant sur son poignet un faucon soulève le voile d'une femme qui lui présente un anneau. Les figures et le costume des personnes sont gravés en creux et remplis d'émail bleu; des animaux fantastiques de formes variées, des écussons, des ornements en zigzags, des lances, des boucliers, des massues sont représentés sur les diverses parties de ce coffret; on remarque aussi sur le couvercle cette inscription : « Dosse Dame je vos aym leaument; por Dieu vos « prie que ne m'oblíe mia. Vet si mon cors à vos comandement « sans mauveseté et sans nulle folia. »

Après de si magnifiques bijoux, venaient les non moins riches tapisseries d'or et de soie, « dont les devises étaient de *Plaisance* et le ciel à anges; » d'autres en soie verte et or « à bergers et bergères faisant contenance de manger nois et cerises; » une chambre d'or, de soie et de laine « à devises de petits enfants en

une rivière et le ciel à oiseaux. » Les magnifiques tapis « à cerisiers, où il y avait une dame et un écuyer qui cueillent des cerises dans un panier ; » — d'autres « à enfants, dont les têtes reviennent de tous côtés au milieu ; — à cerisiers, où il y a une dame qui prend des cerises en un bassin et y a une fontaine ; — à images des sept Vices et des sept Vertus ; — un des joutes de Lancelot ; — un de Régner de Montauban ; — un du grand Crédo ; — deux du Vieil et du Nouvel Testament ; — un de Beuvon de Hantonne ; — un à vignettes aux armes de Monseigneur ; — un tapis de la destruction de Troyes la grande ; — deux de l'histoire de Téseus. »

Les autres salles du palais étaient tendues de tapisseries de haute lisse représentant, sur champ brun-vert : « une dame qui tient une harpe ; — des bergères en un jardin treillis, ouvré d'or et de soie ; — une tapisserie vermeille à la devise du Dieu d'amour ; — une tapisserie verte à un chevalier et une dame jouant aux échecs en un pavillon ; — une chambre verte de haute lisse à la fontaine de Jouvence, à plusieurs personnages ; — une à tournoyement ; — une à enfant et une dame qui vest un chien ; — une vermeille à branches, à bras et à faucon ; — une autre vermeille à une dame qui tient un écureuil, et la dame était vêtue de blanc ; — une semée de basteurons et de bergers ; — une ouvrée à rosiers et à enfans, tenans les dis enfans chacun un rouleau où est escrit son dit ; — une autre vermeille à plusieurs arbriceaux, au milieu de laquelle a un lion et quatre bestes aux quatre coings ; — une à la devise d'une dame qui regarde en une fontaine ; — une à devises de cerfs, daens, liéppars et autres bêtes, etc. »

Le duc de Bourgogne n'était pas moins amateur que son cousin d'Orléans de belles tapisseries de haute lisse. En 1387, il donnait la somme de 1,200 francs à Jacquot Dourdin, tapissier de Paris, pour cinq draps de haute lisse, faits de fin fil d'Arras, *aux histoires* : 1° un drap « comment Aubry le Bourguignon conquesta le Roi « Frison, de vingt et une aunes de long et six de large ; — 2° un « autre drap de Girard, le fils du roi de Frise, comment il prit « congé de sa mère et de sa sœur pour aller chercher aventures ; » il contenait dix-huit aunes de long et cinq de large ; — 3° « un autre « drap de l'empereur de Grèce et du roi de Frise, qui eurent ba-

« taille ensemble ; » il avait dix-sept aunes de long et quatre et demie de large ; — 4° un autre « de dames qui vont courre l'oiseau, » de douze aunes de long et de quatre de large ; — 5° « un autre de bergères ; » de neuf aunes sur trois et demie. Ils furent fournis à l'occasion des noces de « Mademoiselle d'Autriche. » (B. 1469).

Les meubles sculptés nécessitaient des dépenses considérables : Dressoirs à plusieurs étages et à colonnades, surmontés de cintres et portant en relief des sujets tirés des romans de chevalerie ou de la Bible ; fauteuils et bancs ; on sait que le *vieil banc* de monseigneur saint Louis était orné de sculptures ; tréteaux et escabeaux en bois uni, ayant quelquefois des coussins cylindriques. Les fauteuils comportaient parfois un luxe extraordinaire : des plaques de cristaux servaient d'ornement au bois ; les sculptures représentaient des fleurs et des fruits ; sous les cristaux se trouvaient des peintures représentant des prophètes, des saints et les armoiries du propriétaire. On se servait également, dans les maisons dont le mobilier était élégant, de chaises garnies de paille, de pliants en forme d'X, de tables à manger rondes ou en forme de carré long. Les grands vases en terre peinte se plaçaient sur les crédences, ainsi que les flambeaux et chandeliers habituellement en bois et de la forme la plus simple. Les lits étaient peu variés dans leur construction, mais entourés de riches étoffes de tous les pays.

Nous ne rappellerons que pour mémoire les armes, les selles magnifiquement brodées, les chars branlants, etc.

Si on voulait se rendre un compte exact des objets dont se composaient ces mobiliers, il faudrait reproduire, comme nous le ferons ultérieurement, l'inventaire dressé en 1302 des meubles de l'hôtel de Raoul de Clermont (Nord, B. 459), celui qui fut rédigé en 1303, au château de Miron (Bouches-du-Rhône, B. 422), l'état du mobilier de l'archevêque de Reims, en 1321 (Nord, B. 574), celui du comte de Flandre, de l'année 1322, et qui concerne le château de Courtray. Quand de telles dépenses compromettaient les finances des grands seigneurs, les bijoux, comme les meubles de luxe, leur servaient à favoriser et à réaliser les emprunts qu'ils étaient forcés de faire à chaque circonstance extraordinaire de leur vie politique ou civile. Aussi les actes relatifs aux prêts sur gages sont-ils des plus fré-

quents au XIII^e et au XIV^e siècle, et ils nous fournissent aujourd'hui d'utiles renseignements sur tous les objets de luxe au moyen âge.

Enfin, pour les amusements des princes, il fallait encore les jeux de hasard, y compris le billard et le *futz* ; puis, les joueurs de personnages, les bateleurs joueurs d'épée, les baladins faiseurs de tours de souplesse, les conducteurs d'animaux féroces et faisant danser des marionnettes, les musiciens jouant de toutes sortes d'instruments, tels que harpe, luth, orgue, tambourin, hautbois, trompette, cor ; les troupes de chanteurs connus sous le nom de *chantres* de Monseigneur, qui l'accompagnaient quelquefois dans ses voyages. On y distinguait des chantres ténor (teneur).

Nous bornerons à ce petit nombre d'objets cet exposé trop succinct relatif aux meubles des châteaux, qui nous rappellent la vie publique et privée des seigneurs. On pourrait y ajouter encore, même en ne s'arrêtant point trop aux plus singulières institutions de ces siècles, car de toutes les splendeurs de ces hôtels de princes et de grands seigneurs, nous ne connaissons que quelques fugitifs détails ; qu'étaient les châteaux de Chaillot, de Brehaigne, de Boissy, de Ville-dieu, de Coucy l'Abbaye, d'Asnières, de Brée, de Pierrefite, de Neuville, de Beauté et tant d'autres dont on retrouve à peine les noms dans les documents du XIV^e siècle ? Savons-nous bien les richesses de l'hôtel Saint-Pol de Paris, où les rois faisaient leur résidence habituelle ? Et le Louvre, cette réunion de tous les arts, qu'était-il alors ? Des fêtes splendides ébranlaient cependant ses voûtes ; des musiciens, des joueurs de personnages, des chanteurs et ménestriers y étaient appelés pour présider aux danses et quelquefois aux débauches de la cour. Et quand il fallait pourvoir à tant de luxe, à la nourriture de tant de monde, on se rappelait alors le droit de prise pour la maison royale, l'un des impôts les plus onéreux du moyen âge.

Il était déjà bien ancien en France et même dans les pays voisins, ce droit dont les officiers du Roi abusèrent avec tant d'audace : nous le trouvons parfaitement établi dans le royaume en 1207, pour l'hôtel du Roi, de la Reine et de leurs enfants, perçu avec quelque modération et sans trop de murmures de la part des populations ; il le fut à Vincennes comme partout ailleurs. Mais déjà des villes, en

obtenant des privilèges, demandent à être exemptées de cette obligation ; celles de Rouen et d'Aussonne ouvrent la voie à ce genre de réclamation ; l'abbaye de Chaalis, en 1247, obtint aussi de n'y être plus soumise. Par suite, Louis le Hutin décida qu'à l'avenir on ne pourrait pas prendre de vivres sans lettres expresses de Sa Majesté ou de son maître d'hôtel, et qu'on en payerait exactement le prix. Les officiers de la couronne ne continuèrent pas moins d'abuser du privilège des prises pour l'hôtel du Roi, et de s'en approprier la plus grande partie. Au XIV^e siècle, on avait poussé cet abus à ses dernières limites. Aussi, dès l'année 1312, « la clameur et grand'complainte « des sujets et du peuple commun de France, qui grandement « étoient dommagés et privés, par les prises tant de vivres que de « chevaux, de la part de ceux qui de ce faire n'avoient pas le droit, » arrivèrent jusqu'aux pieds du trône, et le Roi rendait une ordonnance « touchant la prise des vivres » que plusieurs « personnes s'attribuaient par violence, et enjoignait « de les punir comme voleurs. » En 1315, le Roi renouvelait son ordonnance précédente pour Paris et autres bonnes villes du royaume ; car on enlevait alors blé, avoine, foin, beurre, vin, bûches, charbon, chevaux, charrettes, harnais, aumailles, pourceaux, bestes à laine, volailles, poisson d'eau douce et de marée, couste, coissins, draps, couvertures, tables, fourmes, tréteaux et autres choses nécessaires à l'hôtel du Roi, de la Reine et de leurs enfants. Les maréchaux, le connétable et d'autres officiers du Roi s'attribuaient le même privilège. Le négoce avait reçu de rudes atteintes de tous ces abus, et personne n'osait plus commercer dans le royaume ; le peuple manquait de vivres. Il fut alors ordonné de ne plus en prendre sans les payer, et de n'user du droit de prise, au profit du Roi et de la Reine seulement, que dans des circonstances absolument nécessaires, ou bien encore pour les temps de guerre, afin d'approvisionner l'armée. On devait toujours demander, préalablement, les lettres du Roi ou du maître de ses garnisons, du maître de son hôtel et de la chambre aux deniers de Sa Majesté. Malgré ces précautions, les abus ne furent point arrêtés dans leur source, et, en 1326, le Roi fut obligé de suspendre son droit de prise dans la ville de Paris. Immédiatement, l'abbaye de Pruilly, les habitants de Rouvres, ceux de Fleurence, la Normandie

tout entière, demandèrent et obtinrent d'en être exempts. Le Roi ajouta, en 1345, à cette concession, celle d'une suspension générale de ce droit dans toute la France. Mais comment s'exécutèrent ces ordonnances qui s'appliquaient à tout le royaume? Et pourquoi la ville de Mâcon demandait-elle, en 1346 et en 1350, d'être exemptée du droit de prise censé suspendu? Et la ville de Paris, aussi en 1349, au sujet de la marée qui y arrivait? On interdit donc l'usage de ce droit pour la seconde fois dans le Vermandois, dans le Beauvoisis et à Aigues-Mortes. Les habitants de Joinville aimèrent mieux s'imposer des corvées spéciales, que d'être soumis à un droit sans bornes, et ils demandèrent cette concession, qui leur paraissait alors fort avantageuse.

Le Roi, voyant que ses ordres n'étaient point exécutés, que la prise de vivres continuait plus audacieusement que jamais, ordonna enfin, en 1355, de résister par voie de fait, et d'employer la force pour reprendre ce qui aurait été enlevé sous prétexte de ce droit. Il voulut même qu'il fût permis aux habitants de s'assembler, par cris et au son de la cloche, pour chasser de leurs communes ceux qui abusaient du droit aboli. En même temps, le Roi autorisait la ville de Compiègne à éteindre ce droit dans l'enceinte de ses murs, par des aides octroyées à époque fixe. Sergé, près Pontoise, fut encore mieux traitée, puisque ce lieu fut entièrement exempt. Toute l'Auvergne, le Nivernois, l'Artois, Lille, le Boulonais, Montreuil-les-Pêches, près Vincennes, la Bourgogne obtinrent à leur tour cette même faveur royale. Enfin les approvisionnements de Paris, qui payaient un droit à Corbeil et à Melun, en furent exempts. Cependant, à Saint-Malo, il y eut une émeute à l'occasion d'une prise de linge pour le maréchal de Blainville, et Verneuil devait encore fournir au Roi les chevaux et le charroi, en vertu de ce droit toujours vivant, quoique depuis longtemps aboli en apparence.

Bientôt, les changeurs, les arbalestriers, les juifs, les Castillans, les Lombards et autres étrangers; quelques seigneurs, comme celui de Menil-Aubery, l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, le chapitre de Viviers en Brie obtinrent encore des lettres d'exemption de ce droit odieux, et cependant, à la fin du règne de Charles V, le droit

de prise n'avait pas cessé d'exister et d'être l'objet des réclamations des populations de la France.

L'accès du palais des princes n'était point aussi difficile que paraissent l'indiquer les nombreux soldats préposés à leur garde, ainsi que les fenêtres fermées de treillis en fer, les ponts-levis, les fossés, etc ; toujours l'indigent y pénétra facilement et y reçut d'abondantes aumônes.

De toutes les propriétés, le palais ou le château était la plus nécessaire au seigneur, au maître quel qu'il fût. La fondation, l'entretien, la reconstruction ne pouvaient être qu'à sa charge ; telle fut la coutume générale en France ; les servitudes féodales envers le seigneur-roi étaient pour ces travaux d'inépuisables ressources. La splendeur de ces habitations souveraines en est un suffisant témoignage. Nous allons aussi rappeler les droits et usages relatifs aux châteaux forts, tours et donjons.

TRAVAUX MILITAIRES : — FORTERESSES ET FORTIFICATIONS, TOURS ET CHATEAUX FORTS. — L'ARCHITECTURE MILITAIRE. — DROIT DE QUINT, DE REQUINT ET DE PROTECTION.

Ce furent les travaux militaires, qui occupèrent le plus de bras sous les rois de la troisième race. On ne peut en douter, en voyant sans cesse bâtir, raser, démolir en partie et reconstruire les innombrables forteresses dont le sol de la France était couvert. Ces travaux, il est vrai, n'avaient pas l'importance et l'imposante solidité de ces immenses cathédrales destinées à braver les siècles ; à quelques exceptions près, les forteresses que l'on construisait alors avaient pour objet de pourvoir à une nécessité imminente et à mettre un seigneur à l'abri des menaces de son voisin. Les grands feudataires de la couronne furent seuls assez riches pour construire des châteaux forts destinés à un long avenir, et encore le Roi modéra-t-il le plus qu'il lui fut possible cette tendance des grands seigneurs à s'enfermer chez eux au moyen de tours et de murailles crénelées, d'où ils pouvaient braver sans crainte l'autorité royale.

Nous avons réuni en un seul chapitre tous les travaux militaires ;

car il nous est impossible de dire quand et à quelles conditions certaines forteresses, certains tours ont été fondées ou réparées. Et il ne sera pas moins difficile d'ajouter à ce premier renseignement, lorsqu'il existera, quelle fut la différence entre les travaux exécutés pour un château ou bien pour une forteresse, de distinguer les constructions purement militaires de celles qui servaient en même temps d'habitation. Était-ce un fort à cinq bastions, à angles, à étoiles, à tours rondes et petites, carrées et flanquant les coins, ou bien un simple fort de campagne destiné à une existence momentanée et à défendre des passages pendant quelques guerres ? Ces forteresses étaient-elles permanentes et accompagnées de tous les ouvrages d'art nécessaires ? c'est ce que ne disent pas les documents écrits. Nous avons donc groupé tous les renseignements utiles à notre travail qu'il nous a été possible d'assembler ; les simples mentions de construction sans détails, sans énoncé des conditions qui furent alors imposées pour leur construction ou leur réparation ne seront pas rappelées. Nous avons dû nous attacher à une seule époque de la question des travaux militaires, aux documents antérieurs à l'usage de la poudre à canon. Quand elle fut généralement employée à la guerre, les travaux militaires subirent une transformation nouvelle, mais le règne du roi Charles VI, que nous avons adopté pour limite à nos recherches, était alors fini depuis longtemps. Cette dernière époque des constructions militaires ne nous a donc nullement occupé.

Pour les temps antérieurs au règne de Charles VI, Allent, dans son *Histoire du corps du génie*, nous a fourni de précieux renseignements ; les actes de l'autorité seigneuriale viendront naturellement les compléter. Sous les rois successeurs de Charlemagne, les grands usurpateurs faisaient des forteresses à leur guise et à leurs frais. Mais Hugues Capet, agrandissant son autorité, voulut mettre un frein aux constructions de châteaux forts, et il les soumit à une autorisation préalable du Roi. De là, l'origine des trois souverains sur un même territoire, qui étaient quelquefois la commune, le seigneur et le Roi. Ils se fortifièrent bientôt après les uns contre les autres, mais à leurs frais. Dès lors aussi naquit l'usage que le Roi et tout autre seigneur pût occuper les forteresses de ses vassaux

pour l'utilité publique. Bien plus, le Roi put défendre d'élever des forteresses qui devaient nuire à une abbaye, ou des tours qui inquiétaient les habitants d'une cité, et ceci se passa du temps du roi Robert pour la tour de l'église de Noyon. Elle fut prise par ruse et renversée avec la permission royale, les habitants n'ayant pas d'autres moyens de se débarrasser de travaux aussi menaçants. Ce fait constate, également, le grand accroissement de l'autorité souveraine, et le Roi s'applique à la faire peser sur tous ses vassaux, en multipliant les travaux militaires sur ses propres terres, même sur celles de quelques seigneurs, sous prétexte ou pour cause de défense commune, enfin en surveillant activement les forteresses que faisaient élever ses feudataires. Alors aussi il était reconnu qu'un évêque, de même qu'un abbé et ses vassaux, devaient assister le Roi soit pour une guerre, soit pour un siège à entreprendre.

Il n'est pas douteux cependant que le plus grand nombre de châteaux forts eurent pour objet de préserver les populations indigènes des excursions des barbares, qui ravageaient alors la France. Le château d'Abbeville fut construit dans ce but par ordre du roi de France, et celui de Cambrai fortifié, « *ut hoc esset obstaculum latronibus, præsidiumque libertati civium et circa rusticanis cultoribus.* » Il arrivait cependant que le seigneur d'épée élevait des châteaux dans un esprit d'hostilité, soit contre un puissant abbé de son voisinage, soit contre le Roi même, enfin contre un autre seigneur auquel il devait foi et hommage. C'est ce que les documents nous apprennent fréquemment ; nous choisissons les trois exemples suivants. Le premier date de l'an 1000 environ :

« Le comte Foulque construisit, dans le comté de Touraine, un château appelé Montbason, sur la terre du couvent de Cormery, et il en construisit un autre dans le comté de Poitou, qui est appelé Miribel, proche de la terre du couvent même. » Mais les religieux s'effrayèrent de ce double voisinage militaire, comme pouvant leur être des plus nuisibles ; ils exprimèrent d'abord leurs craintes au comte ; bientôt après ils portèrent leurs doléances jusqu'aux pieds du trône, et par un diplôme, le Roi régla ce différend entre l'abbé et le comte.

Le second exemple est à peu près de la même époque que le premier. Une ancienne chronique nous en a conservé le souvenir en ces termes :

« Abbo Drutus défendit très-vaillamment la forteresse de Bellac contre le roi Robert et construisit sur ses propres terres le fort de Mortemart. »

Enfin, le troisième est de l'année 1010. Ce fut un évêque qui occasionna cette querelle. Elle est ainsi énoncée :

« En ce temps, l'évêque Alduin construisit la forteresse de Beaujeu, près du monastère de Saint-Junien, contre le seigneur Jourdan. »

Ce château excita les plus vives récriminations de la part du seigneur, et comme l'évêque n'en tint compte, il s'ensuivit une guerre des plus acharnées ; mais l'avantage resta enfin au comte, qui fit de nombreux prisonniers et augmenta ainsi ses hommes de corps.

Quelquefois il arrivait, entre deux seigneurs rivaux, que le moins puissant profitait de l'absence du suzerain, engagé dans de lointains pèlerinages, ou bien éloigné de ses terres par des guerres importantes pour lesquelles le Roi l'avait appelé, afin d'élever furtivement des forteresses qu'il n'avait pas le droit de construire. En 1014, « *Aimericus, princeps Ronconiensis, contra seniore[m] suum Wilhelmum, comitem Engolismensem, dum ipse Wilhelmus Romæ esset, castrum Fractabotum in Sanctonico extruxit per dies resurrectionis.* »

Mais il en fut autrement de la part du puissant seigneur Mathieu de Montmorency, qui, par une ouverte usurpation de l'homme de guerre sur l'abbé de Saint-Denis, éleva, en l'année 1017, le château Basset ; dès lors il y eut procès, et une sentence du roi Robert ordonna tout simplement la destruction du fort nouveau, avec inhibition et défense d'en reconstruire d'autre. Le seigneur de Montmorency, quoique vivement blessé de la décision royale, plus encore de la réclamation de l'abbé, se conforma à cet ordre, lorsqu'il eut été réitéré par le Roi même. L'abbé, cependant, avait intérêt à ménager de si proches et de si redoutables voisins, et dans l'intention d'apaiser le mécontentement des Montmorency, il

s'empressa de leur permettre de fortifier le château dont ils portaient le nom.

Le château fort d'Épernay, bâti en 1032 par Odo II, comte de Champagne, et la tour de la plaine des Sablons, près Paris, élevée en 1046, dite de Brunehaut, doivent également être classés au nombre des travaux importants du XI^e siècle, si on en juge par les ruines mêmes de ces forteresses qui existaient encore à des époques modernes. Ces châteaux, ces forteresses donnèrent quelquefois leur nom à la famille des seigneurs qui les possédèrent pendant de longues années, comme cela arriva pour le château de Chaumont, bâti en 1034, entre ceux de Blois et d'Amboise. D'autres édifices prirent le nom du seigneur qui les avait fait construire; ainsi le château de *Dinan*, longtemps désigné sous le nom de Vieux-château. Cette règle paraît assez constante dès le milieu du XI^e siècle, et elle s'étendit même aux personnages qui possédèrent héréditairement, pendant plusieurs générations, une charge importante auprès de la personne du Roi. Par suite de cet usage, les seigneurs de Senlis s'appelèrent les *Boutellier*, et ils figurent dans l'histoire sous ce nom qui devint illustre pendant les croisades, comme aussi par les services rendus aux rois de France. Mais tout en prenant le nom d'un seigneur, ces châteaux ne cessaient pas pour cela d'être tenus en foi et hommage du baron, du comte, ou du duc. A Narbonne, par exemple, les tours construites par les seigneurs d'épée n'en relevaient pas moins de l'évêque de cette ville, qui pouvait les faire démolir, ou bien défendre d'en augmenter les constructions.

Cette sujétion des travaux militaires avait aussi un but d'utilité publique, car tous les seigneurs qui construisaient des châteaux forts n'étaient pas toujours en état de les défendre contre des ennemis redoutables; aussi le Roi pouvait-il, de son autorité privée, envoyer ses hommes d'armes les occuper pendant un moment de danger. C'est ce qui arriva pour le château de Vic, appartenant à l'abbé de Saint-Médard de Soissons : le Roi ne le rendit qu'en l'année 1046, après l'avoir tenu assez de temps.

Certains seigneurs d'Église furent assez disposés à supporter ces actes d'autorité royale, et les abbesses surtout, dans des temps

de troubles civils, implorèrent souvent l'assistance du seigneur d'épée pour défendre leurs monastères; elles permettaient alors de construire sur leurs terres des châteaux forts dont le seigneur pouvait disposer. Mais, dans ce cas, elles avaient soin de se réserver foi et hommage à perpétuité, et de faire prendre l'engagement que jamais les ennemis de l'abbaye n'y recevraient refuge, asile, retraite ou protection. C'est ce qui eut lieu en l'année 1050 « *pro castello Tintiniaco.* » En voici, du reste, un nouvel exemple, qui porte la date de l'année 1060 : « *Gaufridus juramentum securitatis fecit Adela abbatissæ S. Georgii Rodomensis, quod castellum a se ædificatum in Nulliaco, ex permissu abbatissæ, neque contra abbatiam tenebit, neque contra dominum comitem, et S. Georgii monasterio donat theloneum in Nulliaco.* »

Les abbés et les abbesses étaient de très-sévères surveillants des constructions militaires, qui s'élevaient dans le voisinage de leurs monastères; et lorsque le comte d'Anjou, en l'année 1061, eut reconstruit le château de Saint-Florent de Saumur, et qu'il fut reconnu que cette forteresse était trop rapprochée du monastère, l'abbé en demanda la démolition immédiate; un traité intervint alors entre le comte et l'abbé, et il fut convenu qu'à l'avenir ce château appartiendrait exclusivement à l'abbé, à condition de certaines réserves durant les temps de guerre. Ce fut pour une raison analogue que Guillaume, duc de Normandie et roi d'Angleterre, abandonna aussi au monastère de Fleury la moitié du château qu'il avait fait élever dans le voisinage de cette abbaye et sur les confins de la Normandie et de la Bretagne. Il y mit pour toute condition, que ces religieux prieraient Dieu pour le salut de son âme.

Pour obtenir des concessions aussi importantes de la part de personnages mal disposés à les faire, il fallait quelquefois recourir à l'autorité royale : cela arriva à l'abbé de Saint-Corneille de Compiègne lorsqu'il voulut démolir une tour, que des hommes pervers avaient élevée devant son église. Philippe I^{er} décida aussi que personne, à l'avenir, ne pourrait construire sur le territoire de Compiègne.

D'autres fois, au contraire, un seigneur d'épée qui relevait de ses ruines une maison conventuelle, mettait le comble à ses bienfaits

en pourvoyant à la défense et à la sûreté de cette maison par des travaux de fortifications. C'est ainsi que fit Guillaume, comte de Nevers. Après avoir reconstruit le monastère de Saint-Étienne de Nevers, il eut soin de l'entourer de créneaux redoutables, au milieu desquels on remarquait surtout trois tours d'un assez beau et remarquable travail, disent les chartes du temps.

Les châteaux, les forteresses s'étaient multipliés à l'infini en France dès le XI^e siècle, et leur grand nombre devint un sujet permanent de querelles entre les comtes, les barons, les évêques et les abbés. Ces seigneurs furent bien des fois obligés de réclamer l'intervention royale pour apaiser ces discussions; il n'est donc pas étonnant que dès lors les rois de France aient sérieusement songé à soumettre toutes ces constructions militaires à leur autorisation préalable. Mais les seigneurs se conformèrent-ils aux prescriptions du Roi? Ce qu'il y a de sûr, c'est que tous ces châteaux favorisèrent singulièrement la tyrannie seigneuriale. Elle avait déjà, dans certaines localités, dépassé toutes les bornes; cette domination même était devenue assez cruelle pour que l'église cherchât à intervenir en faveur des sujets opprimés. Des conciles furent convoqués à cet effet vers la fin du X^e siècle. Malheureusement, celui qui s'assembla à Saint-Denis, en l'année 995, ne s'occupa que de dîmes et excita l'animadversion populaire à un si haut degré, qu'il fut obligé de se disperser devant une émeute menaçante. Des conventions à l'amiable vinrent suppléer à l'inefficacité de l'intervention de l'Église. Ainsi, en 1025, les chanoines de Sainte-Marie de Reims et le comte Odon firent un traité relatif aux fortifications du Val-de-Rougnon, dont la garnison devait, à partir de cette époque, protéger les maisons de campagne des chanoines, et ne pas les piller, comme cela avait lieu habituellement. Une des clauses du traité fut que les chanoines abandonneraient au comte leur droit de chasse. Moyennant le don d'un cheval et d'une somme d'environ 300 sous, le duc Alain Forgeut dispensa l'abbé de Redon d'une coutume très-onéreuse pour le monastère (*injustam*), que ce seigneur avait l'habitude d'exiger pour la construction de son château de Blaen.

Le peuple avait encore plus à souffrir de toutes les aggloméra-

tions des gens d'armes nécessitées par ces forts, dans une seigneurie quelquefois peu étendue ; deux documents des années 1070 et 1080, retracent les obligations humiliantes et dures auxquelles étaient soumis les hommes qui relevaient des nombreux châteaux forts de la ville de Carcassonne ; et quelle ne dut pas être la terreur de ces populations, lorsqu'elles virent les hommes d'église ériger aussi autour de leurs abbayes, sur les terres de leurs monastères, des tours, des créneaux, des fossés, car les corvées suivaient de bien près la construction de ces établissements militaires. Les vassaux ne devaient-ils pas accompagner leur seigneur à la guerre contre tout le monde, être soumis à la justice militaire du fief, travailler aux buttes, aux réparations, faire le guet en temps de guerre, etc. ? Et si on voulait se rendre un compte à peu près exact de toutes les corvées qui furent mises à la charge du peuple pendant le XI^e siècle, à l'occasion des travaux militaires, il faudrait établir la liste chronologique des forteresses, des châteaux qui furent aussi détruits en ce temps-là : car leur reconstruction suivait de près l'époque de leur démolition et venait encore accroître les dépenses du seigneur et les fatigues du peuple.

Toutes ces forteresses s'élevaient sur le domaine du Roi, aussi bien que dans les provinces éloignées ; il en résultait que le souverain était souvent empêché, pour aller d'une de ses résidences à l'autre, par les prétentions ou la mauvaise volonté d'un de ses vassaux : Corbeil, Melun, Orléans, Étampes interceptaient ses routes les plus habituelles. C'est pourquoi, en l'année 1112, le Roi s'empressa de profiter d'une légère apparence de rébellion pour raser le château de Corbeil, que tenait le comte Eudes ; Montlhéry, La Ferté-Baudoin, Le Puisset eurent le même sort, et une forteresse redoutable fut élevée à Janville, afin de garantir la Beauce de toute incursion des ennemis du Roi. Peu d'années après, Louis VI pouvait dire dans un acte de son autorité souveraine : « *Superatis undique hostibus, prævidens in futurum quod pagum Parisiensem ab inimicis custodirem... ædificavi castrum in loco qui vocatur Karoli-Vana,* » (en l'année 1122). Mais ce texte ne nous apprend pas si ce château était flanqué de tours, et si ces tours étaient ornées de mâchicoulis, comme on en voyait au château de Blaen.

Cependant, l'autorité royale n'était pas toujours suffisante pour empêcher un seigneur d'élever des tours au préjudice de son voisin. Les foudres pontificales avaient-elles plus de pouvoir?... c'est ce qu'il est permis de penser, surtout au temps des premières croisades. Aussi voyons-nous Ives, évêque de Chartres, ordonner à Rotrou, comte du Perche, et par ordre du pape, de cesser de bâtir la forteresse qu'il élevait sur les terres du vicomte de Chartres, qui allait partir pour les croisades (en 1106). Les idées religieuses, alors dominantes, ne permettaient à personne de résister aux ordres du souverain pontife; elles inspirèrent aussi d'utiles résolutions aux seigneurs d'épée, et on en vit plus d'un, à l'exemple de Millon, comte de Bar, donner son château à une abbaye pour le convertir en monastère (don à l'abbaye de Molesme, en l'année 1113).

Des motifs d'intérêt déterminaient fréquemment les seigneurs à élever des forteresses dans leur comté : ils obtenaient par ce moyen des albergements de soldats, qui les dispensaient d'en entretenir un grand nombre à leur solde. Ainsi, en 1138, Roger, vicomte de Béziers, permit à Arnaut Morlant de bâtir des forteresses dans la juridiction d'Auvant, moyennant un alberge de dix soldats ou de dix cavaliers. Il fallait de plus s'engager à rendre au vicomte les forteresses nouvellement construites, à la première sommation.

Les rapports qui existèrent entre les hommes d'épée et ceux d'église, au sujet des forteresses, furent assez variés; en voici divers exemples : Certains seigneurs devaient secours et protection armée à une abbaye; lorsqu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de les lui accorder, le seigneur, ses vassaux et les gens d'église s'assemblaient pour délibérer sur le parti le plus utile à prendre dans un cas difficile, et ils aidaient, au moins de leurs conseils, l'abbé qui, souvent, n'en était pas beaucoup plus en sûreté : c'est ce qui arriva à celui de Lezat. Cette abbaye avait été autrefois brûlée et pillée, ainsi que la ville du même nom, et les ennemis la menaçaient d'un sort analogue, en l'année 1139, lorsque les nobles du pays conseillèrent à Guillaume, son abbé, de fortifier la ville et l'abbaye, afin de pouvoir résister plus longtemps; mais ils renoncèrent immédiatement à tous leurs droits seigneuriaux, ne pouvant pas accorder à l'abbaye la protection armée qu'ils lui devaient. Roger,

vicomte de Béziers, ne voulant pas se trouver dans une position analogue, s'empressa de donner, en l'année 1146, à Bernard, abbé de Montolieu, un emplacement convenable pour y faire une forteresse destinée à la défense du monastère, et lui-même contribua pour une part à ces constructions. En 1162, l'évêque d'Urgel chargea le vicomte de Cástelbon de défendre le château de Montferrat contre le comte d'Urgel, qui voulait s'en emparer : et dans ce but, l'évêque promit au vicomte deux cents sous deniers par an (monnaie courante) pour les frais de l'occupation militaire; le vicomte devait, de plus, fournir à l'évêque, en temps de guerre, un certain nombre de soldats de la garnison du château et deux chevaliers armés de toutes pièces. Enfin, l'évêque se réservait le droit de détruire cette forteresse s'il le jugeait nécessaire.

Mais les plus heureux parmi ces monastères, étaient ceux qui obtenaient la protection royale. Bien peu de seigneurs osaient contrevvenir aux ordres du Roi, et l'abbaye de Cusset, en Auvergne, fut ainsi débarrassée des tours et châteaux qu'on voulait élever sur ses terres, ayant obtenu la sauvegarde royale en l'année 1171. Toutefois, cette protection royale n'était pas toujours gratuite : on voit du moins qu'en 1172, le roi de Navarre permit à l'abbé de la Grasse d'élever une forteresse en pierre à Rivesalte, et aussi considérable qu'il le voudrait, mais à condition de ne pas la donner, ni même la confier temporairement à un seigneur quelconque, le Roi s'engageant à prendre le monastère, la forteresse et les habitants de Rivesalte sous sa protection, moyennant une redevance annuelle de trente-cinq éminées d'orge, mesure de Perpignan. Voici cependant une concession purement gratuite faite par un seigneur à une abbaye; elle est de l'année 1173. Ildefonse, comte de Barcelonne et marquis en Provence, accorda aux moines de Cuxa la permission de munir la ville (*villam*) de Bason d'une clôture et de tours. Il laissait de plus, la faculté de construire ces fortifications soit en terre, soit en pierre, au choix des religieux.

Dès son avènement au trône de France, Philippe-Auguste étendit encore sa prépondérance royale et mérita, au dire du P. Daniel (*Hist. de la milice française*, I, p. 556 et 573), le surnom de restaurateur de l'art des sièges. Dans ce but, il entretint un grand

nombre d'ingénieurs habiles, chargés de construire les places fortes; on les nommait *engégnurs* ou *engignours* (usant d'engins), et leur chef commandait en même temps aux *minours* (mineurs). Les ingénieurs étaient chargés de prendre aussi ces mêmes places qu'ils avaient construites. Ces mêmes ingénieurs avaient encore sous leurs ordres des charpentiers, des fossoyeurs, des piqueurs, etc.; et enfin, les guerres ayant rendu les fortifications plus nécessaires et plus importantes, on créa la charge de surintendant des fortifications. Déjà, depuis longtemps, la perfection de ces fortifications et leur étendue ne se trouvèrent plus qu'à la portée de la couronne ou de ses plus puissants vassaux; les commandeurs et les gouverneurs les prirent à leur charge pour le Roi; les trésoriers de France furent chargés de réparer, d'accroître et d'entretenir aux frais du Roi ces fortifications, et ils y employèrent le produit du fief et du domaine de la couronne.

Nous ne trouvons cependant pas, pendant les vingt premières années du règne de Philippe Auguste, de clauses nouvelles relatives à la construction des forteresses par les petits seigneurs. En 1180, Guillaume de Fenouillet s'associe avec plusieurs autres gentilshommes de son pays pour construire une forteresse à Fenouillet, après avoir réglé les droits de chacun d'eux dans ce fort. Ildefonse, marquis en Provence et roi d'Aragon, permet, sans condition, à un abbé d'élever une forteresse sur le territoire de la paroisse Saint-Martin de Fourches, de choisir l'emplacement qui lui conviendra et il ordonne, en l'année 1188, à ses baillis et officiers, d'être favorables en toutes circonstances à ce projet, attendu qu'il prend sous sa protection les hommes et les femmes de cette paroisse. En 1190, Ermangaud, comte d'Urgel, permet à son frère, Arnaud de Castillon, de reconstruire son château, avec la faculté de le réparer ultérieurement et d'en garder la seigneurie et le commandement; mais il se réserve pour lui le droit de protection sur cette forteresse. Le vicomte de Béziers accorda aussi à son frère, en 1191, une permission analogue, tout en gardant pour lui les droits d'alberge; enfin l'abbé de Sainte-Marie d'Azules obtint la permission de bâtir une maison forte en 1193, mais le vicomte Josebertus de Châteauneuf se réserva que cette construction ne lui por-

terait aucun préjudice, ou bien qu'il recevrait une indemnité proportionnée aux dommages; que ce serait lui qui garderait cette forteresse au nom de l'abbé et jamais contre son gré, l'abbé devant payer au vicomte deux cent cinquante sous barcelonnais.

Si nous nous en rapportons à M. Viollet-le-Duc, dont le système sur les fortifications des XI^e et XII^e siècles est développé dans son *Dictionnaire raisonné d'architecture*, les châteaux normands de la période dont nous parlons étaient toujours caractérisés par une assiette et des dispositions qu'il est impossible de méconnaître (t. III, p. 71). Les donjons, par exemple, avaient habituellement une forme carrée ou rectangulaire (p. 72 et 77), et le savant architecte ajoute : « Il en reste des traces qui ont dû être modifiées au XV^e siècle, lorsque le château fut muni d'artillerie (p. 73). » — S'il en est ainsi, comment apprécier la nature des travaux purement normands faits au XI^e siècle, et les distinguer bien positivement des modifications opérées au XV^e, lorsque huit siècles nous séparent de ces travaux primitifs ? Et quel est le degré d'authenticité que peuvent offrir les vues cavalières des châteaux forts des XI^e et XII^e siècles reproduites par M. Viollet-le-Duc, soit qu'elles aient été restituées d'après des plans *modernes*, soit encore d'après des descriptions des poètes anciens, tels que Robert Wace, Guillaume le Breton et autres (p. 74, 75 et 101) ? L'imagination, déjà si fantastique, des auteurs de nos romans de chevalerie a donné pleine et entière carrière à la théorie rétrospective de l'habile architecte, et il ajoute encore lui-même à toutes ces incertitudes, en nous apprenant que par châteaux normands il faut entendre aussi « ceux de l'Anjou, du Poitou, du Maine et d'Angleterre, où pénétra l'influence des Normands (p. 77), dont l'esprit national s'était maintenu beaucoup mieux qu'en France (p. 77). » Le château de Chauvigny, dit encore M. Viollet-le-Duc, date aussi du XI^e siècle; mais les défenses extérieures sont du XIV^e siècle. Du château de La Roche-Guyon, il ne reste non plus qu'une poterne du XIII^e siècle et des caves fort anciennes, les autres travaux ayant été refaits au XV^e siècle (p. 80). Le château Gaillard résume à lui seul, selon M. Viollet-le-Duc, tous les travaux d'art imaginés par les Normands au XII^e siècle. Ce fut Richard Cœur de lion qui le fit construire. Mais ce château Gaillard

fut pris en 1204, par Philippe Auguste. Dès cette dernière époque, M. Viollet-le-Duc ne loue plus que l'habileté du roi de France et ne rappelle que les torts de Richard Cœur de lion, dont l'immense capacité paraît avoir disparu dans l'escarpement des latrines du château, non suffisamment garanties contre l'escalade.

Mais revenons aux fortifications dont on entourait les édifices du culte. Le clergé continua, pendant le XIII^e siècle, à s'occuper de travaux militaires, à fortifier ses maisons conventuelles et ses églises ; il devait toutefois en obtenir préalablement la permission. Les transactions qui intervinrent dans ces différentes circonstances disent les prétentions et les exigences du clergé sous ce rapport. Le premier traité qui se présente, sous la date de 1203, intéresse un grand nombre d'églises ; c'est Raymond de Béziers qui permet d'ajouter aux églises de sa seigneurie : *munitiones, forcias et edificationes*. En 1204, ce sont les religieux de Saint-Denis de La Chatre qui cèdent au roi de France le terrain sur lequel la tour du Louvre avait été bâtie, moyennant une rente annuelle de trente sols sur la prévôté de Paris. L'évêque d'Évreux fut moins facile à contenter en 1205 : il demanda une enquête pour constater les droits qui lui appartenaient sur les fortifications ; cette querelle se compliqua des prétentions du comte d'Évreux et de celles de la commune, qui étaient fondées sur une charte du comte. Pendant la vacance du siège épiscopal, le comte avait en effet laissé creuser les fossés de la ville par la commune au milieu des terres de l'évêque ; l'archidiacre avait également permis qu'on y travaillât même le dimanche, parce qu'on craignait alors d'être assiégé par le roi de France. Ce monarque voulait reprendre cette ville, conquise par Richard d'Angleterre. Mais quelles étaient les usurpations faites aux dépens de l'évêque?... le droit d'imposer des tailles sur les terres au profit des travaux de fortification ; ce qu'on ne pouvait faire, ni en cas de guerre, ni pour lever une armée, ni même à l'occasion du mariage des filles du comte et de l'élévation de son fils à la chevalerie ; ces privilèges furent constatés par l'enquête longue et minutieuse qui eut lieu à cette occasion.

C'était donc un acte important que de fortifier les églises, puisque l'on convoquait tous les seigneurs dont les fiefs rele-

vaient du vicomte de Béziers, en 1206, pour délibérer si l'on permettrait de faire des fortifications à l'évêché de cette ville. Les seigneurs furent d'avis de les autoriser, à la charge d'une alberge de cinq soldats à perpétuité, et de faire hommage au vicomte. La permission fut très-étendue; ces fortifications pouvaient être : « *Cum muris et turribus et bisturribus, et cum tot munitionibus quot volueritis* ; » mais il était bien entendu que le vicomte garderait le droit de protection de ces ouvrages militaires et qu'on n'y recevrait pas, « *causa ibi manendi, homines qui modo habitabant in castro de Torsis*. » L'abbé de l'Île-Barbe, près de Lyon, voulait bien posséder des forteresses, mais il entendait en laisser l'entretien au comte, qui les occupait toutefois au nom de l'abbé et sous son autorité. L'enquête qui fut ouverte en 1222, sur la demande d'Humbert de Beaujeu, à l'occasion du château de Miribel, prouva que l'abbé exagérait ses droits et que c'était bien à ses frais que ce château devait être fortifié en temps de guerre. Les obligations du seigneur et de l'abbé furent établies d'une manière précise. Il n'y eut pas ultérieurement de discussion nouvelle à cette occasion. En 1224, au contraire, ce fut l'évêque d'Auxerre qui fit constater qu'il avait le droit d'empêcher Gaucher de Joigny de bâtir un fort à Béquerel, parce qu'il était situé à moins d'une lieue des forteresses épiscopales. Ces deux seigneurs se surveillaient mutuellement et craignaient de laisser prédominer l'importance militaire du gentilhomme sur celle de l'homme d'Église.

Nous trouvons enfin, sous la date de l'année 1226, une preuve d'abnégation complète de toute puissance militaire de la part d'un abbé au profit du roi de France, son souverain. L'abbé prend pour motifs l'intérêt de la foi chrétienne, l'amour qu'il porte à son souverain et l'espoir de faire défendre sa terre. C'est l'abbé de Saint-André d'Avignon qui abandonne ainsi au roi de France le droit de construire des fortifications dans ce bourg, « *muros reparare, fortificationes construere, ponere munitiones et deponere* ; » de faire prêter serment de fidélité aux hommes du village, mais à condition que le Roi payera quarante livres de rente au monastère de Saint-André, à prendre sur les droits royaux à Beaucaire : ce traité fut accepté par le Roi.

Poncius de Gourdon donne, en 1234, le château Belcastel à l'abbé de Rocamadour ; mais il fallut un plaid par-devant le roi de France pour que l'évêque de Langres fit constater, en 1255, que Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, n'avait pas eu le droit d'élever un fort sur la montagne de Montcierge (dessus Percey-le-Grand), et il lui fait prendre l'engagement de n'en bâtir à l'avenir aucune dans sa seigneurie. Enfin, un arrêt du Parlement de Paris, du mois de décembre 1294, reconnut à l'évêque de Noyon le droit de contraindre les habitants de cette ville, même par la saisie de leurs biens, à réparer toutes les fortifications de ce lieu.

Tels furent les privilèges du clergé pour les travaux militaires exécutés en France pendant le XIII^e siècle. Les documents vont nous montrer maintenant le seigneur d'épée aux prises avec ses vassaux et ses sujets pour l'exécution de travaux analogues en ce qui l'intéressait, et les corvées et impositions qui en étaient l'occasion, soit à son profit, soit au profit du Roi, son souverain, mais souvent au détriment des populations.

En Champagne, on exigeait, en l'année 1202, une semaine par an de travail de chaque habitant de la commune de Volmy, au profit des fortifications de cette localité. A Péronne, en 1207, les dix sous d'amende payés pour injures proférées, étaient employés aux réparations des forteresses. A Mañtes, les habitants de la ville et de la campagne, dans un rayon de sept lieues, payaient une contribution spéciale, en 1209, pour l'entretien des travaux militaires. A Épernon, un don volontaire des habitants, fait à Simon, comte de Leicester, fut employé à fortifier son château ; mais il était convenu que ce don serait sans conséquence pour l'avenir. Le vidame Enguerran de Péquigny, en rendant libres trois hôtes de l'église de Saint-Pierre de Gony, voulut que ces hommes ne fussent tenus à aucune charge à son profit, mais il ne les dispensa pas des corvées d'utilité publique, telles que de travailler aux fortifications.

Vers l'année 1212, on voit l'autorité du Roi dominer de plus en plus sur les villes fermées par des ouvrages importants ; ce fut d'abord sous le nom de *Protection* ou de *Garde du Roi* au profit de telle ville. Celles de Limoges, de Saint-Junien, de Montferrand en

Auvergne, etc., la réclamèrent immédiatement. Dans certaines villes, comme celle de Montferrand, le Roi mettait pour condition qu'il enverrait une garnison. La police des fortifications devint aussi plus sévère, mais toujours au profit de l'autorité souveraine. Ainsi Guy Des Roches perdit la garde du château de Beaumont, pour avoir parlé seulement « *cum Galtero de Madrevilla, proditore et latrone domini regis Franciæ.* » On exigea avec plus de régularité les gardes momentanées dues par certains fiefs, ou certains hommes, soit dans un fort, soit dans une ville : à Rouen, en général, elle n'était que d'un jour ; mais à Lyon quelques fiefs devaient jusqu'à quarante jours de garde. Lorsque les évêques refusèrent d'assister le Roi pendant la guerre, ou bien même lorsqu'ils abandonnèrent son armée, sous prétexte qu'ils ne devaient pas de service militaire, de fortes amendes pécuniaires furent prononcées contre eux.

On s'occupa aussi du bornage des forteresses, afin d'éviter les empiétements de juridiction et les querelles dont ils étaient la source. Les divers seigneurs qui avoisinaient le château de Mirepoix s'assemblèrent pour poser les bornes des juridictions relevant de leurs forteresses, et lorsque cette opération fut terminée, ils jurèrent tous, sur les saints Évangiles, de respecter mutuellement ces bornages et d'accorder des statuts aux hommes qui habitaient ces localités. Les villes qui n'avaient pas le droit d'être fortifiées furent également obligées à se conformer à ces prescriptions : seulement, dans la petite ville d'Aristot, l'abbé attendit que les murs de la cité fussent démolis et les fossés comblés avant de détruire les constructions militaires en pierre et en bois élevées autour et au-dessus de son clocher. Tout seigneur qui se fortifiait chez lui sans en avoir le droit était immédiatement cité à comparaître par-devant son suzerain, pour reconnaître l'usurpation dont il s'était rendu coupable. Robert de Dreux se rendit, par ordre du comte de Troyes, « *apud Latiniacum,* » et reconnut devant ses juges que ni lui, ni ses successeurs n'auraient le droit d'élever des forteresses ; mais lorsque le seigneur n'était pas assez fort pour faire respecter ses droits ou ses ordres de démolir les forteresses qui ne devaient pas exister, il y avait alors association avec un seigneur plus puissant

et on se gardait de manquer de parole à des autorités féodales disposant de troupes nombreuses d'hommes d'armes. C'est en vertu d'une association analogue, que le duc de Bourgogne promit, en 1215, à la comtesse de Champagne de lui aider à détruire les forteresses que le comte de Nevers élèverait à Grisoles, s'il en construisait; mais il était aussi entendu que la comtesse ne ferait pas de traité de paix avec le comte de Nevers, sans le consentement du duc. Pendant la minorité du comte de Champagne, la comtesse sa mère se montra des plus exigeantes à l'égard de travaux militaires bâtis sur son comté; car tout relevait de son autorité: il fallait sa permission pour créneler des murs, pour réparer des fossés, pour faire des ouvrages quelconques en pierre autour d'un château. Ce fut d'abord Gaucher de Nanteuil qui éprouva toutes ces difficultés pour le fort Saint-Jean; et cependant il était obligé de faire ces travaux à ses frais et de tenir des hommes d'armes en garnison dans ces forteresses. On lui réserva, il est vrai, une indemnité éventuelle de cinquante livres de Provins, si la comtesse faisait la paix avec les héritiers de Gillon de Saint-Jean. Philippe de Nanteuil eut aussi son tour; non-seulement il s'engagea à ne pas continuer les fossés de trente-cinq pieds de large qu'il faisait autour de sa maison d'Espiers, mais il promit encore de ne rien construire qui ressemblât à des fortifications. Hugues de Troyes fut plus heureux: il obtint la permission de faire « *in parvo castello apud Bricas* » un mur de quinze pieds autour de son château, et la comtesse accorda une indemnité de cent livres de Provins à René de Nogent pour élever des fortifications « *pro forteritia de Agevilla* » dans un délai déterminé. Henri de Miroant obtint l'autorisation de faire autour de son château un mur de quinze pieds et demi de haut et de deux pieds et demi d'épaisseur, mais sans le flanquer de tourelles « *et sine fossatis et tornellis de archeriis et arbalesteriis, ita quod fiat ibi planus murus* ».

Le roi de France n'était pas moins sévère en ce qui concernait les bâtiments militaires élevés sur les terres relevant de son autorité; il obligea, en 1217, Robert de Courtenay à se reconnaître son homme lige et à promettre, en même temps, de livrer les forts de Conches et de Nonancourt quand le Roi le voudrait. En 1218, et par son ordre,

Jean de Moret et Robert, son frère, détruisirent de fond en comble la forteresse de Radepont et convinrent qu'on n'en élèverait pas d'autre à l'avenir sur ce même emplacement. Les grands vassaux n'étaient pas plus épargnés que les petits seigneurs, car Mathieu de Montmorency promit aussi à Philippe Auguste de ne pas élever de nouvelles forteresses dans l'île Saint-Denis ; il reconnut, s'il en construisait à l'avenir, que le Roi de son plein droit pourrait les démolir ou les brûler. Un des parents de ce duc, Guillaume de Satigny, vit aussi sa maison forte démolie par ordre du même monarque, et Robert, autre proche parent des Montmorency, ne put obtenir que la permission d'élever une simple maison dans l'île de Chasteler sur la Seine. Ces faits se passèrent en l'année 1220. Quant à la comtesse de Flandre, elle fut obligée également de demander au roi de France la permission de fortifier son château de Rupelmonde, car, d'après un traité qui était encore en vigueur, cette comtesse ne devait élever aucun ouvrage militaire au delà d'une certaine limite, et Rupelmonde se trouvait sur le territoire spécialement réservé par le traité. Le Roi ne voulait donc à aucun prix que les travaux militaires se multipliasent dans son royaume, et encore moins qu'on les construisît sans son agrément.

Les princes souverains en firent autant dans leurs principautés. En 1222, Pierre, duc de Bretagne, ordonna, à cause de la guerre qui était alors déclarée, de construire sur les murailles de Main des créneaux « propugnacula, turriculas et alias munitiones, » et d'entourer de murs la ville de Nantes. Cependant le bourg de Main appartenait aux Templiers, qui réclamèrent leurs droits. Le duc se contenta de reconnaître ces droits et de déclarer aux Templiers que, dans le cas où ces travaux nouveaux seraient détruits, les chevaliers ne seraient point tenus à les réédifier ; mais il ne continua pas moins les constructions commencées, et toutes les fortifications ordonnées furent terminées en peu de temps. La comtesse de Nevers permit à Évrard de Brienne, en 1223, de fortifier Banniaux, qu'il tenait en fief « ad magnam vim et ad parvam, » pour elle et ses héritiers.

Le P. Daniel, dans son chapitre relatif à la défense des places et sur les diverses espèces de fortifications en usage pendant les règnes

des rois de la troisième race, ne nous en apprend pas plus sur ce sujet que le document que nous venons de citer. Boulaïnviillers, dans ses *Essais sur la noblesse*, parle de l'origine des nombreux châteaux qui furent construits en Normandie, mais les chartes précisent encore davantage les faits.

On ne connaît pas très-exactement de nos jours l'état des châteaux forts du XIII^e siècle, car le château de Montréal passait pour un ouvrage de fortification des plus considérables ; en 1228, il était défendu par de hautes murailles, des barbicanes, des fossés très-larges, et cependant il ne comptait que cent cinquante hommes de garnison ; mais il y avait toujours des vivres pour six mois, et chacun de ces hommes coûtait six sous parisis par jour. En 1253, le château de Nérac fut brûlé et pillé par les gens du roi Henri III d'Angleterre, et ce monarque accorda à La Roque, à qui il appartenait, pour tout dédommagement, deux cents marcs sterling. Qu'étaient donc ces forteresses si importantes que le Roi prohibait avec tant de précaution d'ériger sur le sol de la France ? et quels moyens extraordinaires avait-on pour les défendre ? Un document du temps que nous nous proposons de publier peut nous en donner une idée très-exacte, il a pour titre : « Ayssi es la ordonansa cum una viela se deu fermer et armar contra son enamix. »

En général, l'architecture militaire n'a pas, au même degré que l'architecture religieuse, les caractères particuliers qui marquent son âge. Les parapets bordés de fossés continus furent les premières fortifications établies autour d'une ville ; on les couronna quelquefois de palissades, et plus tard, au XII^e siècle, on les flanqua de tours ; le véritable château féodal ne date que du XII^e siècle. Les citadelles, les donjons vinrent plus tard ; ils renforcèrent alors les murs d'enceinte. Les barbicanes, les poternes, les saillants étaient en usage au XII^e siècle ; et jusqu'au commencement du XIII^e siècle, les châteaux n'étaient que des défenses plus ou moins fortes et étendues, mais sans aucune idée d'ensemble.

« Le donjon, nous dit, M. Viollet-le-Duc, commande les défenses du château ; mais il commande aussi les dehors et il est indépendant de l'enceinte de la forteresse du moyen âge, en ce qu'il possède toujours une issue particulière sur la campagne. C'est là

ce qui caractérise essentiellement le donjon, ce qui le distingue d'une tour. Il n'y a pas de château féodal sans donjon ; le donjon renfermait les trésors, les armes, les archives de la famille, mais le seigneur n'y logeait point ; il ne s'y retirait seulement, avec sa femme et ses enfants, que s'il lui fallait appeler une garnison dans l'enceinte du château. Ces constructions primitives ayant été modifiées profondément depuis l'époque où elles furent élevées, ne laissent voir que des soubassements, même incomplets. L'un des donjons les mieux conservés est celui d'Arques, près de Dieppe, qui fut élevé en 1040 par le duc Guillaume ; il fut réparé au XV^e siècle, au XVI^e approprié au service de l'artillerie à feu, et mutilé depuis la Révolution. » Le petit donjon de Chambois date du XII^e siècle, ceux de Loches, de Beaugency, de Domfront, de Falaise, de Broue, de Pons, de Nogent-le-Rotrou, de Montrichard, de Montbason, de Chauvigny, de Blanzac, de Pouzanges sont des XI^e et XII^e siècles, au dire de M. Viollet-le-Duc. Celui d'Étampes, de l'année 1150.

Au XIV^e siècle, s'arrête la grande époque des constructions militaires seigneuriales. Dès ce moment, le Roi se réserva plus que jamais le privilège et le monopole de ces sortes de travaux. De nombreux règlements furent imposés aux feudataires de la couronne en ce qui concernait la garde et l'entretien des bâtiments militaires dans un certain nombre de provinces. Dans le Dauphiné, par exemple, il fut alors permis à tous les sujets d'avoir des maisons fortes sur le terrain qui leur appartenait, pourvu que ce ne fût pas vers les frontières de la Provence, et que ces forts ne fussent ni vendus, ni inféodés sans la permission du Dauphin, ce prince se réservant toujours la préférence sur tous autres preneurs. Aussi le Dauphiné se couvrit-il de châteaux forts, bâtis, en général, sur le sommet des rochers qui dominaient un passage. Les ruines de tous ces édifices peuvent faire comprendre combien l'abus des fortifications se propagea dans cette partie de la France ; chacun de ces châteaux rappelle encore les grandes familles de cette province, les Béranger, les La Tour du Pin, les Allemands seigneurs de Claix et de Varcès, les Monteynard, etc. Mais comme ces différentes familles ne vivaient pas toujours en bonne intelligence, il fallait à tout in-

stant subir les vexations des hommes d'armes qui défendaient les passages, et l'usage de certains chevaliers de bâtir des forteresses sur les terres des églises et des abbayes qu'ils étaient chargés de garder, augmentait encore ces tracasseries.

Aussi, pour remédier à un pareil abus, on eut soin de maintenir dans les autres pays de France un droit de quint et de requint. Le premier de ces droits est ainsi défini par le P. Le Laboureur : Les arrière-vassaux ne pouvaient convertir leurs châteaux en forteresses qu'à condition de les rendre au commandement du suzerain, à grande et petite force, fâché et non fâché. Ils ne pouvaient engager leurs fiefs sans son consentement et sans demeurer sujets au service du fief, ni le démembrer, ni l'aliéner, sans en acheter le consentement. Ils devaient à leurs seigneurs la même fidélité qu'au Roi. Ils étaient justiciables de sa cour et n'allaient à celle du Roi qu'en cas de déni de justice. Ils devaient le service à la guerre envers et contre tous. Le droit de requint était de la cinquième partie du quint que l'on payait à un seigneur pour une mutation par vente ; ce droit n'était cependant pas établi dans toutes les provinces où le quint subsistait, mais seulement dans celles où il fut expressément écrit dans les coutumes locales. Nous avons vu ces droits établis au XIII^e siècle, à l'occasion de diverses forteresses que des seigneurs voulaient élever, ou bien lorsqu'ils démembraient leurs fiefs.

Le droit de protection ne fut pas moins fréquemment appliqué ; nous avons cité déjà plusieurs exemples de châteaux forts occupés par ordre du Roi, ou par celui de ses vassaux, pour empêcher les ennemis de s'en emparer ; on y avait ajouté la faculté de démembrer d'une mense, pendant la durée d'une guerre privée entre deux seigneurs, les châteaux forts qui en faisaient partie. Foncemagne, dans ses *Recherches sur la troisième race*, cite l'exemple de l'évêque de Périgueux, qui sépara ainsi de sa mense épiscopale deux de ses châteaux. Ils furent momentanément occupés par un troisième seigneur, qui les gardait au nom de l'évêque. Les monastères se plaçaient volontairement sous la garde et la protection d'un seigneur de leur choix. Il en fut ainsi du monastère de l'Île-Barbe, qui choisit pour défenseur le comte de Provence. Étienne, comte

de Bourgogne, protégeait l'abbaye de Cornot en 1195; l'abbé de Saint-Pons, la commune de Nice et la ville d'Avignon avaient obtenu d'Ildefonse II les promesses les plus formelles d'être protégés par lui (B. 303). D'autres fois, il y avait association mutuelle du seigneur d'épée et du seigneur d'Église en cas de danger; il en fut ainsi, en 1208, pour l'église de Saint-Pierre de Mâcon et le seigneur Ulric de Bagé. En cas de contestation de ce droit de protection de la part de deux seigneurs, les habitants d'une localité, en assemblée générale, certifiaient qu'ils avaient toujours été sous la sauvegarde de tel seigneur et qu'ils n'en voulaient pas changer : c'est ce que firent les habitants de Paray, en 1271 (Côte-d'Or, B. 960).

Voici un traité de protection mutuelle des plus complets; il date de 1251. — L'archevêque d'Arles promit d'assister le comte de Provence contre tous ses ennemis, et il mit à sa disposition le château de Salon et les autres places archiépiscopales. De leur côté, les habitants de Salon s'engagèrent à tenir, en ce qui les concernait, la promesse de fidélité jurée par l'archevêque d'Arles, leur seigneur, au comte de Provence (B. 346). Ce droit de protection, on l'accordait aux marchands et autres qui venaient à une foire, lorsque le seigneur local l'avait promise. Il en fut ainsi de la part de Othe de Bourgogne en 1264 (B. 1058). Mais les échevins de Valenciennes, qui avaient perdu la protection du roi Philippe IV, envoyaient une députation à ce monarque pour le prier de la leur rendre (Nord, B. 379). Peut-on considérer comme un lointain reflet de ce droit, la promulgation de la bulle d'Urbain V, en 1368, portant excommunication contre tous ceux qui tenteraient d'envahir la Provence (Bouches-du-Rhône, B. 567) ?

Il était permis au seigneur de s'emparer, moyennant indemnité, des jardins de ses voisins pour compléter les constructions de son château fort : une lettre d'Arnaud d'Andore, seigneur de Solomédio, datée l'année 1314, nous en fournit un exemple; comme aussi il était convenu que lorsqu'on construirait des maisons, et même des chapelles ou des hospices dans un certain rayon autour d'une forteresse, le seigneur pourrait, en cas de guerre, les démolir et en faire à son plaisir, sans être obligé de payer des indemnités. Il y eut de nombreux traités conformes à ce principe;

nous ne citerons que celui de l'année 1329, conclu par Amalric de Narbonne, seigneur de Taleren, avec la dame de Grissel, dame de l'hôpital de Delpos, portant permission à ladite dame d'édifier une chapelle pour l'hôpital joignant la tour Martelongue, avec la réserve pour le seigneur de pouvoir la démolir en temps de guerre.

Quelques tours construites sur les portes des villes avaient des cloches de différentes grosseurs ; les unes servaient à sonner le couvre-feu, le soir, le point du jour, et le tocsin en tout temps. La plus petite était spécialement destinée à convoquer le guet. Du moins il en était ainsi, en 1331, dans la ville de Laon, d'après les privilèges qui lui furent alors concédés par le roi de France. Avec le guet, il y avait encore dans d'autres cités un gardien spécial qui veillait constamment dans les tours, et ses gages pouvaient être supprimés s'il n'y habitait pas. Les gardiens du château de Saint-Omer ne pouvaient exiger aucun salaire, parce qu'ils avaient un fief produisant une redevance annuelle en avoine, en fromages et en peaux. Mais les habitants de Busency payaient, chaque année, trois deniers parisis pour la solde des gardiens de la forteresse de leur seigneur. Ils lui devaient, de plus, les charrois nécessaires à cette forteresse. En Bourgogne, le guet était aussi à la charge du seigneur et l'eschargaitier recevait un traitement spécial ; un document de l'année 1379 (B. 3348) nous donne des renseignements précis à ce sujet. Ce droit de guet s'exerçait spécialement pendant les foires des localités ; on en trouve un exemple, en 1384 (B.1280), et on sait le chiffre des amendes imposées aux habitants qui négligeaient leurs devoirs de guet et de garde (Rhône, D. 94).

Quant aux forteresses champêtres et aux petits forts et châteaux disséminés dans les campagnes, ils n'avaient pas de gardiens spéciaux, et le capitaine du lieu pourvoyait à leur sûreté. Mais lorsqu'il ne s'y trouvait ni tours ni forteresses, on plaçait le guet dans le clocher le plus élevé, et l'homme de garde était chargé de prévenir, par le son de la trompette, de l'approche de l'ennemi. Il en était ainsi à Romans en Dauphiné, en 1308. Des règlements spéciaux prescrivaient, en temps de guerre, les moyens de défense les plus nécessaires : celui qui fut mis en usage à Poitiers fournit tous les renseignements désirables ; sa date est de l'année 1355.

Les États provinciaux accordèrent toujours, avec une certaine facilité, des aides spécialement destinées à la réparation des forteresses. Mais, dans ce cas, ils réglèrent eux-mêmes le mode et les conditions auxquels ces impôts étaient levés. A Laon, le peuple élisait six personnes portant le nom de procureurs, chargées de visiter les fortifications de la ville et d'indiquer les réparations à faire. A Narbonne, c'était le consul qui les choisissait ; ils étaient au nombre de douze, à cause de l'importance des travaux. Pendant deux ans, il fut convenu que les maîtres maçons, charpentiers, forgerons et les ouvriers en toutes sortes d'états, vaqueraient exclusivement aux fortifications de cette ville pour qu'elles fussent promptement achevées. A Saint-Quentin et à Péronne, qui étaient des villes frontières, les habitants donnèrent une marque de leur patriotisme en s'empressant de réparer les fortifications. Le roi Philippe de Valois se montra fort sensible à ce procédé, attendu que les ennemis menaçaient toujours de surprendre ces villes, et il voulut en donner une preuve aux habitants en les dispensant de se rendre à l'assemblée du ban et de l'arrière-ban convoquée à Amiens. Au mois de juin 1338, à Avignon, les habitants s'engagèrent à réparer le château, moyennant un octroi de bois à prendre dans la forêt royale. Mais lorsque la contribution aux réparations des forteresses était un don pur et simple et une véritable libéralité, soit de la part d'une abbaye, soit de la part d'un seigneur, on avait soin alors d'obtenir des lettres de non-préjudice pour l'avenir. En 1338, l'abbé de Saint-Wast d'Arras donna, une première fois, une somme de cent livres pour être employée aux réparations des forteresses d'Arras, en considération de la grande nécessité de cette ville et de l'obligation où elle se trouvait d'obéir en ce point aux commandements du Roi ; il renouvela ce don pendant plusieurs années de suite, mais chaque fois on lui accorda des lettres de non-préjudice.

Si les villes étaient peu disposées à ces octrois de subsides pour les travaux militaires, le Roi avait grand soin de réchauffer leur zèle à ce sujet. Philippe de Valois et le roi Jean provoquèrent plusieurs fois des aides de la part des habitants de Compiègne pour réparer les forteresses de ce pays. La pénurie des cités était souvent le plus grand obstacle à surmonter dans la question de l'en-

tretien des forteresses ; on ne pouvait suppléer à cet état de misère qu'en accordant l'autorisation de frapper des impôts extraordinaires, comme des bans de vin ou des barrages momentanés sur certaines routes ou bien sur les rivières. Il en fut ainsi, en 1353, à Trie, en 1358, à Anduze et à Auxerre.

Des commissaires ordinaires et extraordinaires, nommés par le Roi, surveillaient ces fortifications, ainsi que l'emploi de l'argent affecté aux réparations, et signalaient surtout les forts qui en avaient besoin ; ils s'assuraient également du bon état des approvisionnements de bouche et en munitions. Les capitaines qui commandaient les forteresses encouraient de graves punitions, si les ordres de réparations n'avaient pas été exécutés. En 1353, le vicomte de Valogne fut prévenu par le maréchal d'Adenhaim que si les réparations de Cherbourg n'étaient pas exécutées conformément à ses ordres : « Nous vous punirons en cette manière, que tous les autres y prendront exemple. » Malgré toutes ces inspections, la plupart des châteaux forts du royaume étaient ruinés, soit par défaut de garde, soit par défaut d'entretien, surtout en Languedoc et dans les sénéchaussées de Carcassonne et de Béziers. Il fut décidé par le Roi, en 1358, qu'on n'y enverrait plus de commissaires, puisque leur mission avait été sans résultat. On les remplaça par les capitaines des pays, accompagnés de trois personnes désignées par eux ou élues par le peuple des villes. Ils devaient visiter toutes les forteresses et obliger les propriétaires à les mettre en état de défense ; en cas de refus, le capitaine faisait exécuter ces réparations aux frais du propriétaire ; mais si le propriétaire n'avait pas de quoi payer, le château devait être immédiatement rasé. Il en fut ainsi pour la Bourgogne, en 1369, lorsque l'on apprit que les ennemis s'étaient emparés de la Champagne (B. 2757). Pour le Beauvaisis, il y eut, en 1360, une transaction entre le capitaine désigné par le Roi (qui se nommait Jean Dodenel) et l'évêque. Dodenel choisit toutes les forteresses utiles au Roi qu'il fallait réparer, celles qui étaient encore en assez bon état pour être entretenues, et il fit décider que les autres seraient rasées. Mais, par exception toute spéciale, lorsque le propriétaire d'un château exposait au Roi qu'il était vieux et faible de corps ; que les

guerres ne lui permettaient pas de jouir de sa terre et de ses revenus ; que, ne pouvant tenir sa forteresse contre les ennemis, cela le mettait en péril de tomber en pauvreté et mendicité et de voir les ennemis s'emparer de sa forteresse ; il lui était alors accordé des lettres d'autorisation de transporter son château à un autre seigneur. C'est ce qui arriva, en 1360, au seigneur de Chantilly, Guillaume Le Bouteillier de Senlis, et il vendit, avec permission du Roi, son château au seigneur d'Acqueri, son cousin germain. D'autres fois, dans des cas analogues, le seigneur suzerain demandait au Roi de se rendre acquéreur du château ; si le monarque n'y consentait pas, ainsi que cela était arrivé du temps de Philippe VI pour le château de Crèvecœur en 1335, le monarque s'engageait à ne pas souffrir que d'autre que tel comte en fit l'acquisition pour son fils ou son cousin (B. 731). Dans les temps de guerre ou bien de troubles politiques, le château seigneurial devait contenir les biens les plus précieux des habitants d'une localité, et le seigneur était obligé de le faire suffisamment garder à ses frais, et de manière à sauver ces débris de la fortune de ses vassaux. Pour les châteaux situés sur les frontières, les châtelains recevaient des instructions spéciales, selon les circonstances politiques du moment.

Le seigneur avait aussi des dédommagements pour la protection qu'il accordait aux populations de son voisinage. Quand il partait pour la guerre, un certain nombre d'hommes de son fief venaient monter la garde à son château, pendant toute la durée de son absence. En l'année 1361, ces hommes étaient au nombre de dix ou douze chaque jour, pour le château de Joinville. Des droits plus importants, des corvées et des redevances furent aussi des compensations autrement utiles au seigneur.

En ce temps-là, le Roi était plus que jamais le suzerain en fait de fortifications, soit qu'elles fussent construites sur son domaine, soit qu'elles relevassent entièrement de lui, soit enfin qu'un seigneur, comte ou duc, prétendît encore avoir la juridiction exclusive de ces ouvrages. Charles V voulut fixer d'une manière positive ses droits sur ce point important dans le Languedoc, et, en l'année 1366, il ordonna à son viguier de Narbonne, malgré l'opposition du vicomte, d'obliger les consuls de la même ville à faire des bar-

bacanes et à réparer les fossés de leur cité. L'acte de l'exécution de ces ordres du Roi nous fournit également des renseignements précieux sur la nature des travaux de fortification alors exécutés à Narbonne, sur la rivière de l'Aude, « et ante turrim rotundam vocatam Ventosa. »

On voit d'abord que le vicomte, pour se donner le droit de contester les ordres du Roi, vint faire placer quelques-unes des plus grosses pierres des barbicanes. Il signifia ensuite aux consuls de vouloir bien s'abstenir d'empiéter sur ses droits; les consuls en référèrent au viguier et le viguier au sénéchal de Carcassonne. Le sénéchal réitéra aux consuls les ordres du Roi et les informa que Sa Majesté, prévenue de l'approche du duc de Lancastre avec un corps d'armée sous ses ordres, non-seulement voulait qu'on achevât ces fortifications, mais que l'on renfermât dans les châteaux de Narbonne toutes les provisions de grains qui existaient dans le pays, et que l'on détruisit ce qui ne pouvait pas y être apporté, afin que les ennemis ne pussent en profiter.

Dans d'autres pays, le Roi fit visiter également, en 1367, toutes les forteresses, et celles qui ne pouvaient ni être réparées, ni servir à la sûreté du royaume, furent démolies par ses ordres. Il fit défendre d'en construire de nouvelles à Abbeville et à Puy-Mirol; de vendre à des personnes non nobles des fiefs sur lesquels s'élevaient des fortifications et sans la permission royale. Il autorisa de nouveaux ouvrages militaires à Galinières, aux dépens de la route royale, ainsi que ceux de Merry-sur-Seine et du château de Vincennes; les contributions levées en Languedoc furent exclusivement affectées aux travaux exécutés dans les châteaux de cette province; quarante mille francs d'or y furent employés à la fin de l'année 1375. Le Quercy, plus heureux que le Languedoc, obtint l'exemption de certains droits, pendant vingt années, à condition de n'acquérir ni forteresses ni droits d'hommages. Comme les habitants de tout pays avaient le plus grand intérêt à voir raser les châteaux féodaux, puisque les corvées qui en dépendaient disparaissaient aussi avec eux, on comprendra avec quelle joie on apprit, dans les dernières années du règne de Charles V, que le Roi, par des retraits féodaux, unissait à son domaine, sur la demande des habitants, certains

châteaux que des seigneurs voulaient vendre à d'autres particuliers.

Le clergé paraît avoir aussi subi, à la fin du XIV^e siècle, l'omnipotence royale, en ce qui concernait les fortifications des églises, et s'être conformé, avec un certain empressement, aux ordres du Roi, soit pour convertir leurs églises en forteresses, soit encore pour permettre la démolition de celles qui gênaient les châteaux forts en temps de guerre. Sous ce rapport, l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés peut être citée comme un modèle de dévouement à la couronne de France. Elle employa, en 1365, une partie de ses bâtiments, dortoirs, cloîtres, chapelles et autres édifices, à la construction d'un fort. Elle le fit garnir d'artillerie et de gens d'armes, entretenus à ses frais. Le Roi avait demandé à l'abbaye la construction de ce fort, mais il ne pensait pas que ce serait pour elle une cause d'incendie, dont elle eut beaucoup à souffrir bientôt après.

A Milhau en Rouergue, on se conforma assez facilement aux ordres du Roi, qui voulait, en l'année 1366, que les églises de Saint-Jean de Jérusalem et celle des Frères Mineurs, dans le faubourg de la ville, fussent démolies, parce qu'elles portaient un notable préjudice aux fortifications. Le Roi fit aussi exprimer toute sa reconnaissance aux religieux de Bonnecombe, qui avaient mis le feu à leur château de Bonafons attaqué par les Anglais en 1369, afin qu'il ne tombât pas au pouvoir de ces ennemis de la France. Cet incendie gagna malheureusement les bâtiments de l'abbaye; quelques meubles, toutes les archives et même quelques religieux périrent pendant ce sinistre événement. Mais le Roi indemnisa de différentes manières ces bons religieux de Bonnecombe. L'administration de l'évêché de Rodez, pendant la vacance de ce siège épiscopal, permit sans difficulté, en l'année 1375, d'exécuter tous les travaux utiles pour compléter les fortifications de Rodez; pour cela, il fut nécessaire d'élever des murailles crénelées sur le cimetière de Sainte-Catherine, de construire des barbicanes dans les fossés et dans le voisinage de l'église dédiée à la même sainte; tous ces travaux purent être exécutés avec du ciment, avec des pierres et avec du bois, selon les ordres du Roi.

Pour achever d'établir son autorité sur les ouvrages de défense, le Roi chargea les vicomtes de visiter tous les châteaux et forteresses

de leur vicomté, pour en constater l'état et pour indiquer les réparations à faire. Il ordonna à la Chambre des Comptes de nommer des commissaires pour aller s'informer, en Normandie, si on n'avait pas usurpé sur les terres du Roi pour faire des forteresses, et dans le bailliage de Sens, pour visiter celles qui existaient alors. Enfin, Jean Amiot, cleric des œuvres ordinaires du Roi, fut chargé des dépenses du château Saint-Antoine à Paris (la Bastille), du Palais, de la tour de Nesles, de la tour Saint-Marcel et du bois de Vincennes. Mais, en Dauphiné, le Roi voulut bien encore permettre que des élus du peuple fussent chargés de l'emploi d'une somme de 30,000 florins provenant de l'octroi purement gracieux des habitants de cette province, fait en 1367, pour acheter les forteresses du Roi occupées par le comte de Savoie, et pour construire des forts pour la défense du pays alors menacé par les ennemis. Cette exception spéciale aux règles dès lors prescrites par la royauté, en ce qui concernait les dépenses pour les châteaux, fut une gracieuseté accordée à des sujets nouvellement réunis à la couronne, car le Roi voulait seul disposer, par ses agents, de l'emploi des deniers destinés à ces constructions et à leur entretien.

Depuis l'année 1366, le Roi permit également que les réparations des forteresses fussent mises en adjudication publique et au rabais. C'était entrer dans une meilleure voie administrative et échapper, en partie, aux abus des commissaires délégués dans les provinces, qui, trop souvent, firent un mauvais emploi de l'argent voté par les communes, pour pourvoir aux dépenses des travaux militaires. En mentionnant quelques-unes des impositions spéciales qui furent consacrées aux fortifications, nous indiquerons ainsi les règles suivies dans tout le reste du royaume en ce qui concernait ces travaux à élever : constatons en même temps que les Israélites, qui rentraient en France, n'étaient plus, depuis le commencement de l'année 1360 exempts de contribuer à ces sortes de dépenses.

A Toulouse, à Carcassonne, à Beaucaire et dans l'étendue de ces diverses sénéchaussées, en l'année 1362, l'imposition sur le vin était réservée à l'entretien des forteresses ; à Aurillac et à Montdidier, le bannage ou droit de four banal, y pourvoyait, dès l'année 1364, en vertu des lettres patentes du Roi. A Saint-Quentin, les

argentiers levaient l'impôt destiné à réparer les fortifications ; à Anduze, à Saint-Jean d'Angély, il était permis d'imposer des tailles sur les ecclésiastiques pour cet objet. Le Roi accordait aux villes fermées, et qui par conséquent supportaient de plus grosses dépenses pour les fortifications, des remises sur les aides imposées pour le service général de l'État, à condition toutefois d'employer la somme abandonnée aux réparations de leurs fortifications. Des lettres patentes de l'année 1367 établirent cette importante modification dans le système des impôts en France. Il était reconnu aussi que, dans certaines châtellenies, les différentes localités ne devaient pas contribuer aux réparations de toutes les fortifications, mais spécialement à une seule forteresse. Ainsi dans la châtellenie de Vernon, en 1369, les habitants ne devaient pas des impositions pour le château de Mantes et celui de Vernon, mais bien seulement pour ce dernier. L'administration municipale de Montpellier était encore en possession, durant l'année 1374, de la garde des clefs des portes principales de la ville et des tours, les ouvrant et les fermant à sa volonté, inspectant les fossés, réparant les murs et les fortifications ; elle avait de plus la propriété de douze palmes de terrain au delà des fossés et autant le long des murs dans l'intérieur de la ville. Mais c'était le plus petit nombre de cités qui pouvaient ainsi gérer encore elles-mêmes leurs propres affaires. Il en était cependant de même dans la ville de Verdun, qui appartenait à l'empereur d'Allemagne ; les officiers municipaux pouvaient, quand ils le trouvaient bon, construire des fortifications dans cette ville, lever des impositions pour cet objet. Plus habituellement les maîtres des bâtiments proposaient au Roi et faisaient exécuter en France ces sortes de travaux.

Dans la prévôté de Remiremont, les droits d'amortissement et de francs-fiefs, en l'année 1375, furent remis au duc d'Anjou, frère du Roi, pour pourvoir aux réparations des châteaux situés sur les terres de Guise et de Ribemont, vers la frontière de France. En ce même temps, à Montereau-fault-Yonne, les aides pour la guerre payèrent les réparations des châteaux. Dans le Vexin français, on levait également des impositions pour le rachat du fort de Saint-Damien-le-Vicomte, et pour abattre les forteresses que le roi de Navarre,

Charles le Mauvais, avait élevées dans ce pays. Les habitants de Briançon n'étaient point obligés de payer la garde de leur château parce que le Dauphin avait pris cette défense à la charge de sa maison. Il ne suffisait malheureusement pas alors à des populations d'être exemptes de tel impôt ou de telle servitude pour ne pas les payer. La ville d'Abbeville en offre un exemple ; elle était en effet dispensée, par ses privilèges, de toutes sortes d'impôts. Mais le roi Charles V demanda, pendant les dernières années de son règne, au maire et aux échevins, un aide pour les réparations des forteresses de Crotoy. Les habitants le payèrent avec peu d'empressement, il est vrai, et après avoir invoqué le texte même de leurs privilèges ; mais le Roi, pour les consoler, leur accorda, en 1379, des lettres patentes de non-préjudice pour l'avenir.

C'est ainsi que s'exécutèrent en France, durant un espace de plus de quatre siècles, des travaux nécessités par les guerres entre souverains et par les nombreuses querelles des seigneurs, nommées guerres privées.

RESTAURATION D'ÉDIFICES RELIGIEUX PAR DES SEIGNEURS LAÏQUES.

Le siècle des restaurations. — Donations faites au clergé : terres incultes, serfs et ingénus, etc. — Calamités publiques. — Prédications relatives à la fin du monde. — Canonisations solennelles. — Dévotions aux reliques des saints. — Institution de la fête des Morts. — Travaux divers de restauration d'édifices religieux.

La grande époque des fondations d'édifices religieux date incontestablement, en France, des règnes des premiers rois de la troisième race ; les seigneurs laïques participèrent encore plus que les seigneurs d'Église à cette œuvre pieuse, et il est de toute justice d'ajouter que ces seigneurs montrèrent habituellement plus de désintéressement dans leurs fondations en faveur du culte, que le clergé, qui fut toujours très-susceptible au sujet de ses droits honorifiques et de ses droits utiles. Il en fut de même pour la restauration des édifices du même ordre, qui avaient été détruits par les

barbares, ou bien qui étaient tombés en ruine par l'incurie du clergé. C'est ce que les documents que nous allons citer paraissent indiquer, si on les étudie avec attention et si l'on recherche dans leur texte, soit les motifs de ces fondations et de ces restaurations, soit les moyens mis à la disposition du clergé par les seigneurs laïques pour la construction de nouveaux monastères.

La propriété du sol et des maisons était alors, comme nous l'avons dit, habituellement abandonnée aux hommes d'Église sans aucune réserve de la part du seigneur, tandis qu'ordinairement le clergé gardait une certaine part sur le revenu du couvent fondé par ses soins. Il créait, pour ainsi dire, un cens nouveau à son profit et sur ses frères en religion, indépendamment des droits de visite, de nomination d'abbé, etc. Cette différence de conduite de la part des laïques provenait-elle de ce qu'un grand nombre d'entre eux possédaient en franc-alleu des églises dont ils disposaient comme de leurs autres biens civils, et même *jure beneficiario*, avec faculté de les donner *jure sub beneficiario* et de les faire tenir en cens ou en main ferme ; car alors le bail à fief d'une église, consenti par un laïque à une abbaye, n'était pas une chose rare. Le seigneur pouvait aussi défendre d'élever, dans l'étendue de sa seigneurie, de nouvelles églises, et quelquefois il n'accordait d'exception à cet ordre qu'autant que l'église nouvelle était soumise à une maison religieuse qu'il avait l'intention de favoriser par ce moyen. Il arriva parfois que la tiédeur d'un grand seigneur terrien, à l'égard des édifices religieux à restaurer, lui valut une remontrance de la part du pape, mais les exemples en sont rares.

Empressons-nous de dire encore que si l'on peut mentionner des actes odieux de dévastations d'églises ou de monastères accomplis par ces mêmes seigneurs, ils sont toutefois en bien petit nombre, tandis que les donations et les renonciations à des droits féodaux, au profit du clergé, sont des plus fréquentes. Il se trouva aussi des seigneurs laïques disposés à faire la guerre à un seigneur évêque qui avait dépouillé injustement une église de son diocèse. En ce temps-là, le clergé n'était pas exempt de tout reproche sous le rapport de la régularité des mœurs ; on peut le croire du moins, si l'on se rappelle la défense qui lui fut faite, par le concile de Reims, de

porter des armes; l'ordre qui fut donné aux prêtres de quitter les femmes avec lesquelles ils vivaient publiquement, enfin la bulle promulguée en 1199 contre les prêtres mariés.

Le clergé cherchait cependant à se reconstituer d'une manière plus sévère et plus régulière, à fonder de nouveau sa puissance temporelle dans l'État sur la propriété territoriale, dont il avait été dépossédé, en partie, par les invasions successives des peuplades barbares. Cette pensée fut aussi pour la France une source nouvelle de civilisation. Comme les bras nombreux dont les communautés disposaient pouvaient être employés au défrichement des terres incultes, ces communautés acceptèrent avec empressement les donations des terrains improductifs, provenant des dépôts de rivières et autres eaux courantes, que l'ignorance des seigneurs leur faisait abandonner comme n'étant d'aucune utilité. Ces terrains sans valeur furent facilement concédés aux abbés, et devinrent entre leurs mains, et par la suite du temps, des champs fertiles et produisant d'abondantes récoltes.

Déjà les monastères recevaient, à titre de servage, des individus de famille ingénue, avec toute leur postérité, qui se donnaient librement à eux pour se procurer, de la part du clergé, une protection active contre les vexations du seigneur. Une cérémonie spéciale, devant l'autel de l'église à laquelle les ingénus se donnaient, avait lieu dans ce cas-là et constatait la prise de possession de la part du monastère d'un individu ou d'une famille.

Rien n'était refusé par le clergé pour accroître ses propriétés; les chapelles en ruines, les pays déserts où l'on voyait encore quelques vestiges d'une ancienne église; les droits sur la vente du vin qui avait lieu dans les cimetières; le droit de battre monnaie; les dimes, les primes, tout devait contribuer à recommencer cette fortune colossale qui survécut à bien des temps funestes, à bien des époques de dévastation et de pillage.

D'habiles prédications réchauffaient aussi la foi chrétienne dans le royaume de France, et les grandes calamités publiques rappelant toujours l'homme à ses croyances religieuses, le clergé eut de nombreuses occasions d'impressionner les esprits encore plus vivement et de les amener à de pieuses résolutions. D'immenses dé-

sastres s'appesantirent, en effet, sur la France pendant les premiers règnes des rois de la troisième race. Dès l'année 988, après un hiver qui fut des plus rigoureux, de longs et fréquents débordements de rivière vinrent terrifier les populations déjà maltraitées par les guerres des grands vassaux de la couronne. En l'année 990, la peste sévit sur les hommes et sur les bestiaux qui moururent en très-grand nombre. Bientôt après survint encore un hiver rigoureux, puis un été brûlant. Les rivières manquent d'eau, les poissons périssent dans les étangs, les arbres sèchent et les fruits tombent avant leur maturité; une affreuse contagion se répand partout, elle exerce surtout ses ravages en Limousin et en Aquitaine, où elle fait plus de 40,000 victimes; les animaux ne furent pas non plus épargnés, les bœufs, les porcs et les moutons périrent en grand nombre; l'air était sec et manquait d'élasticité. Le *feu ardent*, comme on l'appelait alors, dévorait tout, l'anathème frappait le royaume de France (998). La terreur du peuple était générale. Si l'on ajoute à ces motifs de crainte répandus sur toute l'étendue de la France, des phénomènes célestes se manifestant aux yeux étonnés des populations, en 989 et 993 sous la forme de comètes, en 990 et 992 par des éclipses de soleil, on comprendra plus facilement comment s'accréditèrent les récits merveilleux qui circulaient dans le public au sujet des étoiles qui s'entre-choquaient, de l'apparition de trois soleils et de trois lunes, et d'une infinité d'autres prodiges arrivés soit à Orléans, où l'on avait vu un Christ pleurant, des loups sonnant les cloches, soit encore dans le Hasbois, où des vivres et des poissons tombèrent du ciel.

Les croyances religieuses furent surexcitées par tant de récits merveilleux, et la première canonisation solennelle ayant été préconisée par le pape, on invoqua plus dévotement les saintes reliques et on adopta avec plus de foi les récits des miracles opérés par elle.

C'est, en effet, de l'année 993 que datent les miracles du tombeau de Mayeu, abbé de Cluny, et la canonisation de saint Udalric; mais on avait déjà constaté, au concile de Charroux, ceux qui furent opérés par les corps saints qu'on y avait apportés. Le clergé trouva donc les esprits parfaitement préparés à accepter l'annonce

de la fin prochaine du monde, comme devant avoir lieu au premier millénaire, et la fête des Morts fut alors instituée (998).

Robert occupait en ce temps-là le trône de France; il y brillait par sa douce piété, par son esprit, son instruction et la modération de son caractère. Il ne fut pas toujours cependant à l'abri des foudres de l'Église à cause de son mariage avec sa cousine et sa com-mère. Ce monarque chercha à effacer, par des œuvres pieuses, le blâme qu'il avait encouru de la part du clergé : son exemple fut facilement suivi par les autres seigneurs du royaume, et les restaurations d'édifices religieux se multiplièrent bientôt à l'infini.

D'après les documents que nous allons rappeler, l'idée dominante du XI^e siècle nous paraît avoir été de relever de leurs ruines les édifices du culte ravagés par les Normands pendant les siècles précédents. On peut donc regarder cette époque comme le siècle des restaurations; le XII^e siècle fut plus spécialement celui des fondations nouvelles d'églises et de monastères. Enfin, le XIII^e siècle, au contraire, se fit plus particulièrement remarquer par les nombreux procès intentés par le clergé aux seigneurs laïques.

C'est cette observation qui nous a déterminés à nous occuper d'abord des actes relatifs aux restaurations des édifices religieux, qui furent exécutés par ordre des seigneurs laïques ainsi que par le clergé, avant de parler des fondations pieuses qui, au XII^e siècle, furent très-nombreuses. Pour éviter de longues nomenclatures, nous ne citerons que les actes offrant quelques particularités notables dans l'exposé des motifs qui déterminèrent les seigneurs à entreprendre ces travaux.

La première restauration d'édifices religieux que nous avons à mentionner sous la troisième race des rois de France, fut le résultat d'un vœu fait par le comte d'Angoulême, Arnold; mais les chartes du temps ne disent pas dans quelles circonstances. Le monastère de Saint-Amand de Boisse, du diocèse d'Angoulême, se releva ainsi de ses ruines. Les travaux durèrent plusieurs années, et ils n'étaient pas terminés à la mort du comte Arnold; Guillaume, son fils et son successeur, s'empessa de les faire continuer, et ils ne furent entièrement achevés qu'en l'année 988.

Nous ne possédons pas de détails précis sur la réédification de

deux monastères de la Normandie, qui fut l'œuvre du duc Richard I^{er}. *Les Historiens de France* la mentionnent, sous la date de l'année 989.

A cette même époque, Robert, vicomte de Blois, rétablit l'abbaye d'Évron, dans le Maine, et choisit cette maison religieuse pour le lieu de sa sépulture. La statue tumulaire de ce vicomte y a été conservée pendant de longues années.

La restauration du monastère de Fécamp date de l'année 990; elle est due aussi à la libéralité du duc Richard 1^{er} de Normandie. Ravagée par les Normands en l'année 841, cette maison religieuse sortit de ses ruines plus riche et plus vaste qu'elle ne l'avait jamais été. Les chroniques nous ont conservé le souvenir des vases précieux par leur matière et plus encore par leur travail, dont le duc de Normandie fit présent à cette maison; de magnifiques ornements d'église complétèrent les libéralités de ce prince.

On ne possède aucun renseignement sur quatre autres restaurations de monastères, qui furent faites aussi en la même année 990, par le frère de Hugues Capet, par le comte de Troyes, le comte de Blois et le roi de France.

Hugues Capet et son fils Robert, qu'il avait associé à son trône, de son vivant, ne cessaient de proclamer que l'un des plus grands devoirs de l'autorité suprême était «... *instauracionem ac defensionem sanctarum ecclesiarum, seu relevacionem oppressarum.* » Aussi ces illustres monarques écoutèrent-ils toujours avec un bienveillant empressement toutes les demandes de réédification de maisons conventuelles qui leur étaient faites, et s'empressèrent-ils de contribuer largement à ces œuvres pieuses. La royale protection ne s'obtenait pas cependant sans quelques restrictions, non au profit du Roi qui accordait, mais bien plutôt en faveur des églises que le Roi voulait relever de leurs ruines.

Sewinus demanda et obtint du Roi l'autorisation de restaurer deux anciennes églises, et cette restauration réalisée, il se proposa de créer une maison abbatiale. Il demanda donc au Roi de réunir ces deux églises sous la même direction religieuse et d'y établir des prêtres. C'est le premier exemple d'une agrégation d'églises converties en monastères, sous le règne de la troisième race de nos

rois. Ces érections d'églises en monastères entraînaient inévitablement des constructions de bâtiments nouveaux ; mais les actes du temps ne nous ont pas toujours conservé des indications précises à ce sujet. Nous dirons donc que, dans cette circonstance, le Roi donna son autorisation pour bâtir : « *nostram habeat licentiam construendi illic norman, quâ Divinitus possit placari ad indulgentiam.* »

On sait qu'en l'année 994 le roi de Bourgogne, Rodolphe III, confirma les donations faites par Conrad, son père, pour la restauration du monastère de Saint-André de Vienne ; mais les travaux ne commencèrent réellement qu'en l'année 1031. Nous reviendrons sur la restauration de ce monastère.

Comme nous l'avons dit, les dévotions en l'honneur des corps saints prirent, en France, un grand développement vers la fin du X^e siècle. Au commencement du XI^e, ce culte ne s'était point refroidi, au contraire il se manifestait de nouveau par la réédification d'églises tombées en ruines, et que des seigneurs réalisaient au moyen d'associations et en consacrant à un seul édifice leurs communes donations, afin de pouvoir loger d'une manière plus convenable les reliques d'un saint ou d'une sainte que l'on venait de retrouver ; car tous les corps saints avaient été dispersés pendant le X^e siècle, alors que le clergé, obligé de fuir devant les invasions des populations barbares, avait envoyé dans les lieux sûrs les objets du culte.

Telle fut l'origine de la restauration du monastère de Saint-Menoux près Bourges, dans lequel on transporta, en grande pompe, vers l'année 1000, les reliques de saint Menulfe. Cette maison religieuse comptâ parmi ses bienfaiteurs les seigneurs de Bourbon, de Montfaucon et de Charenton.

Saint-Maur de Verdun fut aussi réédifié, vers le même temps (an 1000), sur les bords d'un ruisseau charmant. Les ruines d'une ancienne église dédiée à saint Jean-Baptiste et à saint Jean l'Évangéliste servirent de fondement à la construction de ce monastère ; mais c'est tout ce que l'on connaît des travaux qui furent alors exécutés.

Il en est de même de ceux que le roi Robert fit faire à Saint-

Régulus de Senlis, à cette même époque de son règne, et à Sainte-Marie de Poissy, à laquelle il donna des ornements sacerdotaux en matières très-précieuses.

On voit par une lettre de Godefroi, dit le Noble, vicomte de Bourges, qu'il rétablit l'abbaye Notre-Dame de Salles, vers l'année 1003. Elle avait été ruinée par les Normands.

Nous comprenons parmi les restaurations de monastères, les ouvrages faits à celui de Beaumont-les-Tours, l'Ecvigol, quoique les travaux qui furent exécutés en l'an 1007, doivent plutôt porter le nom d'agrandissement de cette maison religieuse. Elle était, en effet, devenue trop petite pour le nombre des personnes qui demandaient à y prendre l'habit religieux. La fondation date, dit-on, du VI^e siècle. On choisit, hors de la ville de Tours, un site des plus pittoresques pour y reconstruire ce monastère. L'autorisation royale était nécessaire pour réaliser ce projet; elle fut demandée et obtenue à la condition bien simple de prier pour le salut du Roi, pour le salut de ses prédécesseurs et pour celui de ses successeurs. Encore le roi Robert accompagna-t-il cette demande pieuse de donations importantes. La demande de prières ressemblait à une fondation.

En l'année 1010, le comte de Vermandois, du nom de Otton, qui ne paraissait pas parfaitement édifié sur la légitimité de la possession par sa famille d'une forêt de son comté, trouva un moyen honorable de sortir de cette difficulté en la donnant à la collégiale de Saint-Fursi de Péronne, à condition qu'on reconstruirait l'église et les bâtiments qui en dépendaient.

L'abbaye Saint-Amboise de Bourges avait été ravagée par les Danois, « *Gens impia et nundum baptisata...* » dit la charte; les religieux s'étaient réfugiés dans la ville et avaient été reçus dans le monastère de Sainte-Marie, qui domine la cité. Ils avaient pu sauver ainsi leurs vases sacrés et tous les objets précieux qu'ils possédaient. Le comte Godefroi de Bourges ordonna la réédification de ce monastère en l'année 1012, mais il paraît qu'une noble dame dont on ne connaît pas le nom et qui, peut-être, voulut pieusement garder l'anonyme, y contribua encore plus puissamment par des donations très-considérables.

En 1015, Beaulieu en Argonne est reconstruit. Cette abbaye, qui datait de l'année 640, tira son nom de la belle vue que l'on avait du haut de la montagne sur laquelle elle était située. Elle possédait de grandes richesses durant le X^e siècle et comptait plus de dix-huit villages qui lui appartenaient en propre, lorsqu'on entreprit de la restaurer. Cette maison conventuelle fut incendiée en 1300 par le comte de Bar.

Nous passons sous silence les restaurations de six maisons religieuses qui furent reconstruites pendant les dix années suivantes et sur lesquelles nous ne possédons aucun détail. Il n'en est pas ainsi de Ronceray.

Foulque, comte d'Anjou, eut soin de faire connaître d'une manière précise sa volonté au sujet de la réédification et de l'agrandissement de ce monastère (*S. Maria Charitatis*). Il le destina à des religieuses, nomma quatre prêtres pour y célébrer l'office divin, sépara la portion des biens qui appartiendrait en propre aux prêtres de celle des religieuses, et fit construire quatre petites maisons, une pour chacun d'eux. Quant au monastère, il recommença l'édifice depuis ses fondations, eut soin d'agrandir les bâtiments et de les terminer entièrement. Tous ces travaux, auxquels la famille du comte contribua aussi, formèrent un des plus riches monastères de l'Anjou. Nous aurons occasion de reparler des diverses autres réparations qui devinrent plus tard nécessaires.

Nous avons plusieurs fois mentionné les ravages occasionnés par les Normands, et les destructions d'églises faites par eux à une époque à laquelle ils n'étaient point convertis au christianisme. Il nous sera possible de les montrer maintenant s'occupant de relever les ruines que leurs ancêtres avaient faites. Le monastère de Cérisy, du diocèse de Bayeux, fut du nombre de ceux que les Normands, devenus chrétiens, commencèrent à restaurer dès l'année 1030, avec la permission de Robert, leur duc. Ces travaux ne durèrent pas moins de douze ans, et ne furent terminés qu'en 1042. Montivilliers en Caux en est un autre exemple : il date aussi de l'année 1030 pour sa restauration. Les Normands avaient dispersé les religieux de cette maison et détruit les bâtiments qu'ils occupaient. Leur duc Richard donna ultérieurement ces ruines à l'église

de Fécamp ; mais le duc les racheta de ce monastère lorsqu'il voulut élever une puissante maison conventuelle sur l'ancien emplacement de Montivilliers.

Nous ne savons de la réédification du monastère de Blangy en Ternois que le nom de son restaurateur « *Rogerus comes castri Sancti-Pauli* » et la date, qui est l'année 1031. Ce monastère devait sa fondation à « *Berta nobilis matrona.* » Elle avait prescrit qu'il fût bâti en forme de croix et sur les bords charmants du Ternois. Les Normands le détruisirent, et cette maison était restée déserte jusqu'au XI^e siècle.

En l'année 1031, fut restauré entièrement le monastère de Saint-André de Vienne, par les soins du roi Rodolphe. Cette maison conventuelle était depuis longtemps abandonnée et dans un état de ruine complet. Le roi de Bourgogne donne pour motif de cet acte de dévotion l'espoir de racheter ses péchés.

La basilique de Saint-Martin d'Épernay, qui avait été brûlée sous la domination d'Étienne, comte de Champagne, fut reconstruite sous Odo II, son successeur, et à ses frais, en 1032. Des religieuses vinrent l'habiter par ses ordres.

Cette même année, l'abbaye Sainte-Austreberte de Montreuil, diocèse d'Amiens, abandonnée après que les Normands l'eurent sacagée, fut rebâtie, avec permission du Roi et de l'évêque, près de la maison royale de cette ville.

L'église de la Sainte-Vierge de Beaugency, dont la fondation remontait à l'année 696, est restaurée en 1033.

En 1034, Preaux-le-Vieux (diocèse de Lisieux), qui avait été aussi ruiné par les Normands, est restauré par « *Humbertus de Vetullis* » ; mais les grandes dépenses que les travaux entraînèrent ne lui permirent pas de les continuer. Ce fut « *Rogerus de Bellomonte* » qui les acheva à ses frais.

La restauration de Saint-Satur-sous-Sancerre (diocèse de Bourges), fut commencée cette même année par Mathilde, fille du seigneur de Saint-Satur. Les plus dures conditions imposées à ses pieuses intentions ne l'arrêtèrent point dans ses projets. On l'obligea à renoncer pour elle et sa famille à toute espèce de droits sur ce monastère, et à consentir à ce que les religieux fussent complètement affranchis

de toute servitude à son égard. Le comte Odon n'en fit pas moins de riches présents à cette abbaye. Quant à l'évêque de Bourges, il n'oublia pas de se faire réserver l'obligation de soumission à la mère église, et de payer un cens de deux livres aux chanoines de sa cathédrale.

Le comte de Nantes, Budic, rétablit le monastère de Saint-Cyr, situé près des murs de cette ville, en 1038. Cette antique basilique avait été presque entièrement ruinée par les Normands, et elle était tout à fait abandonnée, lorsque le comte de Nantes entreprit, pour le salut de son âme, de la réédifier depuis ses fondements.

Un clerc nommé Ermenfride obtint de Henri III, roi des Romains, en l'année 1040, l'autorisation de restaurer le monastère de Sainte-Marie-Madeleine de Verdun. Cette même année, le comte d'Anjou, Geoffroy, et sa femme, voulant racheter leurs péchés, élevèrent de nouveau dans la vallée d'Angers un monastère « *Dictum Aquaria, apud Andegavensem civitatem.* »

La plus grande illustration de l'ancien village de Breteuil, situé sur les confins de la paroisse de Beauvais, était sans contredit le monastère que l'on voyait, en 1049 « *in stratam publicam quæ Samarobriva ducit Parisios* » ; mais ce monastère tombait en ruines. Une circonstance particulière fit songer à entreprendre de le restaurer : ce fut, dit la charte, pendant la première année du pontificat de Léon IX, lorsqu'on y transporta en grande cérémonie le corps de saint Constant. Quant au restaurateur de cet édifice religieux, les actes du temps n'ont pas conservé son nom d'une manière positive. On croit que ce fut *Guildinus*, comte de Breteuil.

Mais lorsqu'en 1033, le comte Guillaume de Nevers entreprend de réédifier l'abbaye de Saint-Victor de Nevers, détruite depuis longtemps, ce fut pour divers personnages l'occasion de contribuer, à l'exemple de leur seigneur, à une œuvre aussi méritoire, et cette maison conventuelle se releva ainsi de ses ruines : « *Belinus, clericus,* » demanda et obtint du roi Henri I^{er} la confirmation des privilèges que le comte de Nevers avait accordés à cette abbaye. Fromont donna tout ce qui lui appartenait des anciennes ruines de l'église Saint-Victor ; et comme le comte de Nevers possédait le

reste de ces ruines, il n'eut plus qu'à obtenir du Roi les autorisations nécessaires pour réaliser son projet.

Peu de monastères ont éprouvé autant de vicissitudes que celui de la Charité-sur-Loire. Fondé en l'année 700, il fut détruit en 743 ; restauré en l'année suivante, il vit bientôt après (en 775) la dévastation la plus complète, le faire de nouveau disparaître du nombre des maisons religieuses. Mais en l'année 1056, on le reconstruisit auprès d'un ancien camp désigné sous le nom des Marches. Bientôt après, la ville de La Charité s'éleva autour du monastère. Ainsi donc le seigneur Roland avait été fondateur de cette maison religieuse ; le roi Pépin la restaura une première fois ; Guillaume II, comte de Nevers et ses proches parents en furent aussi les bienfaiteurs.

Le clergé, cependant, ne cessait de prêcher que ceux qui ravageaient les églises encouraient les peines éternelles, et annonçait en même temps que toute donation faite à une maison religieuse était le plus sûr chemin d'arriver au paradis. Le riche seigneur Guido de Thiern fut profondément pénétré de cette vérité, et, voulant, de plus, donner une marque toute spéciale de sa piété, il fit rédiger l'acte de sa générosité envers l'église de Saint-Génier (*S. Genesii Thiernensis*), et aussitôt il entreprit un saint pèlerinage vers la ville éternelle. Arrivé à Rome en l'année 1060, il vint s'agenouiller dévotement au pied de l'autel de Saint-Pierre et déposa sur cet autel l'acte de sa donation en faveur de l'église de Saint-Génier, pour la réédification et l'agrandissement de ses bâtiments. La seule clause particulière que le seigneur mit dans cet acte de libéralité, fut que, dans le cas où un différend surgirait entre le seigneur et la maison religieuse, il voulait que ce différend fût soumis à une juridiction spéciale dont il détermina la forme.

C'est toute une histoire que l'origine de la restauration « *Ecclesiæ Sancti Petri prope montem Castellii Panadi, in Ruthenensi comitatus.* » Elle constate tout d'abord que le besoin de locomotion habituel parmi les habitants de l'île d'Albion date de très-loin. Nous trouvons en effet « *Alboynus filius Eroidi regis Anglorum,* » qui avait quitté Londres pour parcourir l'univers en bon chrétien. Il vint en France et dans le comté de Rodez, en l'année 1060, pour en visiter les sites pittoresques ; il admira surtout la

charmante position d'un village dévasté où on avait autrefois consacré une église à saint Pierre ; de là il gravit le mont Panat et se rendit chez le châtelain du manoir du même nom. Séduit par les charmes du paysage, le noble Anglais exhorte le seigneur de Panat à ne pas laisser plus longtemps cette église en ruine : ce seigneur se laissa facilement persuader, et il s'empressa de demander l'autorisation de la comtesse de Rodez et celle de l'évêque du diocèse de ce nom, autorisations nécessaires pour réaliser son projet. Elles ne lui furent point refusées, et les travaux de reconstruction commencèrent immédiatement.

On sait encore qu'en la même année 1060, le roi de France, Henri I^{er}, voulut relever de son état de décadence presque complet le monastère de Saint-Martin-des-Champs. L'intention d'accomplir une œuvre pieuse fut l'occasion du rétablissement de l'abbaye de Saint-Martin de Séz sur l'Orne; le vicomte Roger, Mabillia, sa femme, et Ivo, évêque de Séz, donnèrent « *villas, decimas et res alias*, » pour réaliser ce projet important.

En 1061, Philippe 1^{er} accorda à l'évêque de Reims, Gervais, l'autorisation de restaurer le monastère de Saint-Nicaise de cette ville. Le Roi y contribua même pour une part, car ce monarque avait fort admiré l'élégance de l'architecture de cette maison conventuelle. Les murs furent immédiatement relevés, ceux qui menaçaient ruine furent fortement consolidés et l'église entièrement rebâtie. Le Roi ajouta aux constructions anciennes un réfectoire, un dortoir et tous les autres bâtiments nécessaires aux religieux.

Les réédifications partielles des bâtiments de l'abbaye de Hasnon, que Beaudouin, comte de Flandre, entreprit, en l'année 1065, furent si considérables, que, par la suite des temps, le comte passa pour le fondateur même de ce monastère. L'église surtout eut à gagner aux travaux que l'on exécuta alors, et il resta bien peu de chose de l'ancien monastère. Mais un incendie détruisit entièrement, peu d'années après, cette maison conventuelle.

Un intérêt de famille inspira à Roger de Montgomery, vicomte de Hemois, le projet de reconstruire, vers 1070, le monastère de Saint-Pierre d'Almenesches. Cette maison était complètement abandonnée depuis deux siècles, lorsque le seigneur Roger sachant que

sa fille voulait prendre le voile et désirant aussi qu'elle devint très-promptement abbesse, pensa que le meilleur moyen de réaliser ce double projet, devait être de créer ou de reconstituer une abbaye. C'est le parti que prit le seigneur de Montgomery, et sa fille obtint la dignité abbatiale dès l'année 1074.

Nous avons vu tout à l'heure le clergé enseignant que le plus sûr chemin pour gagner le paradis, était d'enrichir les monastères. En l'année 1073, ce fut le Pape qui développa ce même thème, mais avec plus d'autorité encore. Dans une bulle adressée au roi Philippe 1^{er}, Grégoire VII exhorta ce monarque à réparer les dévastations qu'il avait commises à l'église de Beauvais; le pape rappelait en même temps au Roi que ceux de ses prédécesseurs qui s'étaient le plus occupés à défendre et à enrichir l'Église, furent ceux qui devinrent les plus illustres; au contraire, leurs successeurs déchurent de ce rang élevé toutes les fois qu'ils négligèrent les intérêts de la religion.

Des miracles en faveur des malades et des vœux exaucés en faveur des navires en danger de périr donnèrent une grande réputation à l'église d'un petit village tout à fait en ruine, situé non loin de l'abbaye de Conques en Rouergue. Falco en était le seigneur, et ce personnage ne paraissait nullement disposé à employer sa fortune à rebâtir de si chétives maisons. Cependant, pour remédier au mal qui augmentait sans cesse, il pensa, vers l'année 1075, à donner ces mesures à l'abbaye de Conques, à la charge pour elle de relever l'ancienne église ainsi que le village. Le seigneur se réserva la justice, abandonna le petit port de Vinières de Dordon, après avoir toutefois reçu trente livres en argent, comme dédommagement de sa concession.

On apprend par une lettre de Guy, évêque de Beauvais, datée de l'an 1078, que le seigneur Raoul avait fait rebâtir en pierre l'église Saint-Nicolas de cette ville, et qu'il avait confié à des chanoines le soin d'y célébrer l'office divin; mais craignant que ses héritiers ne laissassent déchoir ce chapitre, le seigneur Raoul en donna le patronage à la cathédrale de Beauvais, avec la condition formelle qu'on n'y nommerait que des sujets d'élite et qui ne seraient prébendés dans aucune autre église, attendu que ceux qui

avaient plusieurs prébendes se contentaient de les faire desservir par des vicaires, ce qui empêchait que l'office divin fut régulièrement chanté et les églises étaient alors abandonnées. Le seigneur Raoul connaissait donc déjà certains abus qui s'étaient glissés dans les us et coutumes du clergé, et tout en affectant une partie de sa fortune à restaurer l'église Saint-Nicolas, il ne voulait pas aider à perpétuer ces abus dans l'administration de l'Église.

Les infortunes du monastère du Bec (*Beceum Herluini*), diocèse de Rouen, sont fort nombreuses. Nous les rappellerons en suivant l'ordre chronologique. En 1041, Herluinus construisit l'église de ce nom ; bientôt après un cloître en bois fut ajouté à cette église qui fut érigée en monastère. Le grand nombre de religieux qui s'y établirent rendirent les bâtiments tout à fait insuffisants, et on les remplaça par un autre cloître construit en pierres. En 1050, il fallut cependant restaurer entièrement cette même maison récemment bâtie. Bientôt les inondations dont elle avait eu souvent à souffrir se multipliant, il devint nécessaire alors d'abandonner l'emplacement sur lequel le monastère du Bec était bâti, et d'en choisir un autre dans un lieu plus sain et plus sûr. C'est ce qui arriva en 1077. Que lui advint-il ensuite ? Nous l'ignorons. Mais sa ruine nouvelle se manifesta assez vite. On sait aussi que l'église fut reconstruite à neuf, en 1078, et consacrée selon le cérémonial alors usité dans le diocèse de Rouen. De nouveaux désastres suivirent de près la réédification de ce couvent, et c'était la cinquième restauration ou reconstruction qui, dès l'année 1196, fut exécutée. L'abbaye du Bec brûla en 1215 ; en 1264 on la rebâtissait à neuf, lorsque la tour s'écroula. Le découragement commençait à s'emparer des braves religieux, lorsque, en l'année 1274, un chapitre fut assemblé, et il décida que de nouveau on essaierait de terminer ce monastère et surtout son église. La persistance et le temps réalisèrent ce projet ; enfin, en 1325, l'église fut entièrement terminée, mais elle devait encore attendre le baptême religieux, et les cérémonies de la dédicace n'eurent lieu qu'en l'année 1342.

Le comte Théodoric de Bar s'était conduit d'une manière peu délicate à l'égard du monastère de Saint-Michel, situé sur son comté. Les chroniqueurs vont même jusqu'à dire qu'il avait privé

ce monastère d'un grand nombre d'objets précieux. Mais en l'année 1102, le comte voulût faire oublier ces méfaits en contribuant à l'agrandissement du monastère de Saint-Michel et à la restauration de ses bâtiments anciens.

Noble homme Amalgerius, surnommé *Pallus*, tenait en fief du vicomte Ademar les ruines du monastère de Tulle. Il entreprit de le restaurer dès l'année 1103 : et le comte Bernard, pour favoriser ce projet, donna une partie d'un de ses bois, situé « *super montem de Cornelio*. » En 1139, Geoffroy, comte de Roussillon, ne pouvant restaurer le monastère de Saint-André (*de Sureda*), le donne à l'abbaye de La Grasse à condition de le relever entièrement de ses ruines. Il accorde, à cette occasion, divers privilèges spéciaux pour favoriser cette entreprise.

En 1140, le monastère de Trappes, dans le diocèse de Séz, dut sa restauration à un vœu fait par Rotrou, comte du Perche, dans l'espoir d'échapper à un danger imminent pendant un voyage sur mer. Les fils du comte continuèrent l'œuvre commencée par leur père, et, en l'année 1143, après avoir considérablement agrandi le monastère, ils purent considérer tous les travaux comme terminés.

L'abbaye de Sainte-Colombe, du diocèse de Limoges, dotée par les princes de La Trémoille et située au sommet du col de deux montagnes, près d'un ruisseau dit Chauderet, fut aussi restaurée en 1146 par les descendants de cette illustre famille, qui choisirent cette maison pour s'y faire inhumer.

Raoul, abbé de Saint-Maurice de Chablais, pria le roi Louis VII, en l'année 1147, de lui accorder des présents de nature à lui aider à reconstruire son abbaye dévastée par les barbares.

L'église de Noyon, qui avait été incendiée, est reconstruite, en 1148, mais elle ne fut entièrement terminée que pendant les premières années du XIII^e siècle.

En l'année 1150, le comte de Champagne, Thibaud, reconstruit l'église, le cloître et les dortoirs du monastère de Pontigny, dont la fondation ne datait cependant que de l'année 1114. Ces constructions nouvelles, d'une rare magnificence, firent de cette maison conventuelle l'une des plus belles du diocèse d'Auxerre. Sa splendeur fut

encore augmentée par de magnifiques sépultures que des personnages importants firent construire dans l'église.

Le mode de restauration des édifices religieux, pendant le XII^e siècle, nous est assez imparfaitement connu pour qu'il nous semble utile de mentionner très-spécialement le texte entier d'un document du même siècle, qui nous fournit des données précises sur un moyen aussi singulier que nouveau, inventé par un prieur, pour parvenir à reconstruire aux frais des nobles et du peuple un portique de son prieuré détruit par un incendie. Ce précieux document est un mémoire qui nous apprend que : Odo de Roser, prieur de Madiran, assembla, en l'année 1180, les chevaliers et tout le peuple du voisinage de son monastère, pour les prier de rebâtir la galerie qui venait d'être détruite, avec la faculté perpétuelle d'y déposer gratis leurs provisions en vins et en blé ; et comme le peuple lui répondit qu'il ne pouvait prendre à sa charge une aussi grande dépense, le prieur s'engagea d'accomplir cette œuvre avec l'aide de la Sainte Vierge, pourvu que chaque déposant lui payât tous les ans un écu à la Toussaint. Le peuple, charmé du procédé miraculeux du prieur, accepta le traité, et la galerie coûta plus de mille sous de la monnaie de cette province.

Les restaurations des monastères anciens devinrent, ainsi que nous l'avons déjà dit, moins nombreuses au XIII^e siècle que pendant le siècle précédent. On avait alors élevé un si grand nombre de maisons conventuelles nouvelles, dans lesquelles on englobait souvent les ruines d'anciennes églises, que les maisons religieuses alors existantes n'eurent besoin que d'agrandissement. Aussi ne citerons-nous, parmi les réparations exécutées par ordre des seigneurs laïques, pendant le XIII^e siècle, que les suivantes : 1^o En 1201, la restauration de l'abbaye de Brioude, par le comte Gui Podenac, qui l'avait incendiée en l'année 1179 ; 2^o En 1209, celles de l'abbaye de Mauriac, du diocèse de Clermont ; 3^o En 1240, celles de Saint-Sauveur de Carcassonne ; 4^o En 1252, celles de Redon, au moyen d'aumônes et de quêtes faites dans la province de Bretagne ; 5^o le monastère de Saint-Villemer sortit de ses ruines par un moyen analogue, à l'incitation de Rodolphe, évêque de Boulogne ; il ne datait cependant que du siècle précédent.

Enfin, le dernier document que nous mentionnerons pour le XIII^e siècle, est une bulle du pape Alexandre IV, de l'année 1257, par laquelle le chef de l'Église exhortait les fidèles des divers diocèses à consacrer d'abondantes aumônes à la reconstruction de l'église du monastère de Saint-Nicolas de Reims, dans laquelle plusieurs miracles avaient été opérés par les reliques de ce saint. Cette église ne pouvant être achevée faute d'argent, le Pape accorda, cent jours d'indulgence à ceux qui feraient des donations importantes à l'œuvre de cet édifice.

Au XIV^e siècle, les travaux d'entretien et de réparation des églises furent classés parmi ceux de profit commun, au dire de Beaumanoir, et des impositions établies dans ce but. Plus tard, des inspecteurs spéciaux, nommés soit par l'autorité municipale, soit par l'autorité royale, veillèrent aux réparations nécessaires dans les édifices religieux. Mais ces dispositions administratives n'empêchaient pas les dons volontaires du Roi en faveur des monastères et pour les aider à exécuter des travaux que leurs revenus ordinaires ne leur permettaient pas de payer. Ainsi, en 1351, le roi Jean accorda des droits d'usage dans la forêt de Cuise (Compiègne) à l'abbaye de Morienvale, à cause du mauvais état des bâtiments de ce monastère et pour lui aider à les reconstruire. En 1356, ce furent les habitants d'Alzonce qui purent prendre, par permission du même monarque, pour deux cents livres de bois dans la forêt du Roi, afin de rebâtir leur église. Enfin, le roi Charles V paya, en 1364, les réparations exécutées par ses ordres à la Sainte-Chapelle de Paris. Mais les seigneurs laïques n'étaient pas toujours libres d'entreprendre, même à leurs frais, de restaurer un monastère. C'est ce que nous indique une lettre de Guillaume, cardinal, légat du pape, par laquelle il informe le comte Gaston de Foix qu'Innocent VI, par respect pour les statuts de son prédécesseur Benoît XII, ne pouvait pas lui permettre de réparer à ses dépens les cellules du monastère de Bolbonne, mais qu'il l'autorisait à en faire bâtir de nouvelles.

RESTAURATION DES ÉDIFICES RELIGIEUX PAR LE CLERGÉ.

Pauvreté du clergé. — Églises en bois. — Incendies nombreux. — Les vieilles églises du nord de la France. — Églises données en cadeau. — Moyens divers employés pour effectuer les restaurations d'édifices religieux : associations pieuses, indulgences, reliques, quêtes, ventes de vin, pèlerinages, expiations de crimes, amendes honorables, etc. — Conduite peu orthodoxe de quelques prêtres.

Nous avons déjà constaté la pénurie de données précises sur les travaux que les seigneurs laïques firent exécuter dans les édifices religieux, lorsque toutefois on ne veut prendre pour guide que les documents contemporains de ces restaurations. Si nous avons peu consulté les histoires plus ou moins anciennes et les chroniques des abbayes, c'est parce qu'elles énoncent plus habituellement des traditions que des faits d'une date ou d'une certitude incontestables. Mais lorsqu'il en était autrement, nous nous sommes empressé de recueillir les renseignements que ces chroniques ont conservés. Toutefois, l'ignorance où nous sommes resté en ce qui concerne la nature des travaux exécutés aux dépens des seigneurs laïques en faveur des églises, est encore plus complète pour ceux qui s'exécutèrent par ordre du clergé. Aussi, dans cette partie de notre travail, nous ne mentionnerons que les restaurations sur lesquelles nous avons trouvé quelques détails précis, puisés aux sources les moins contestables et présentés dans leur ordre chronologique, afin de rappeler les moyens généralement employés pour arriver à rétablir des maisons conventuelles depuis longtemps en ruine.

L'abbaye de Courmon, du diocèse de Clermont, détruite par les Danois (ainsi que presque toutes les autres maisons religieuses), est restaurée par des chanoines réguliers, vers la fin du X^e siècle.

Saint-Salvador de Lodève, qui ne datait que du commencement du X^e siècle, était presque déjà entièrement détruite. Ce fut saint Fulcranus qui la réédifia en l'année 987.

Guy, évêque du Puy, restaura l'abbaye de Saint-Pierre de cette ville, en l'année 993. Nous avons adopté la tradition qui a conservé

le souvenir de cette restauration, au lieu d'une fondation, ainsi que certains historiens le prétendent, parce que le *Gallia christiana* donne un document de l'année 908, qui mentionne déjà cette même abbaye comme existant à cette dernière époque.

Par acte de l'année 994, relatif à la restauration du monastère de Mèvre, l'évêque d'Autun se réserve le droit de soumettre cette maison à l'ordre religieux qu'il lui plaira de désigner, et il choisit celui de Cluny.

Saint-Michel de Dijon et Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris sont reconstruits, vers l'an 1000.

Le moine Félix fut envoyé par Gozelin, abbé du monastère de Saint-Benoît (Fleury-sur-Loire), vers Gauffroy, duc de Bretagne, qui lui abandonna deux antiques monastères en ruines avec leurs dépendances pour qu'il les rebâtît et restaurât entièrement, savoir : l'église du lieu de Sainte-Gilde, situé dans l'ancienne forteresse *Ruyenci* et Loch-Menech, autrefois situé *in Mariaco*.

Saint-Salvador de Tulle est reconstruit en 1010. Ce prieuré, situé, à cette époque, hors la ville, fut érigé en abbaye dès l'année 1056 ; sa reconstruction donna donc un certain développement à cette maison religieuse.

En 1012, Saint-Martin de Limoges, très-ancienne basilique, fut restaurée par divers prêtres de ce diocèse ; une des époques les plus florissantes de cet édifice consacré au culte, fut l'année 1030.

L'église abbatiale de Saint-Germain des Prés de Paris est entièrement reconstruite par Mérardus, son abbé, en l'année 1014 ; elle avait subi trois incendies ; une tour fut ajoutée aux édifices anciens pour y placer une cloche. Il y eut du reste bien d'autres embellissements que les documents n'ont point énumérés.

En 1020, l'abbaye Saint-Serge près Angers, autrefois ravagée par les Normands, est restaurée par l'évêque Ennebert.

Cependant, à cette même époque, les évêques n'étaient pas tous en position de réparer les désastres qui affligeaient leur diocèse, si nous en croyons une lettre de Fulbert, évêque de Chartres, qui écrivait au roi Robert pour se plaindre de ce qu'il n'avait pas assez de fortune pour restaurer son église, détruite par un incendie.

En 1028, un abbé, qui était dans la même situation, employa un

moyen tout à fait singulier de pourvoir à la restauration de son prieuré, qui tombait en ruines par vétusté. Il demanda et obtint la permission d'acheter et même de vendre du vin dans tout le comté d'Anjou, sans payer d'impôt.

Il ne restait, en 1027, de l'abbaye de Colchas, autrefois si célèbre et si riche, que des ruines qui furent données par l'évêque d'Autun, Helmuin, à l'abbaye de Flavigny, à la condition expresse de restaurer complètement cette ancienne maison.

L'évêque de Beauvais, Roguerius, ayant hérité, en 1028, de l'abbaye de Colombe près Blois, s'occupa immédiatement de la reconstruire ; mais il ne put, durant sa vie, terminer sa pieuse entreprise. Son propre neveu, qui était aussi dans les ordres, devint, après la mort de Roger, évêque d'Orléans sous le nom de Odolic. Il hérita aussi de l'abbaye dont nous venons de parler et il eut soin de faire terminer les travaux commencés.

Le prieuré de Dom-Evre (Saint-Sauveur de Nancy) tombait en ruines en 1030, après avoir été deux fois incendié. L'évêque de Toul, Brunus, commença à le réédifier depuis ses fondations ; mais il est à croire, d'après les actes de cette restauration qui parlent de murailles en pierres énormes alors élevées, qu'avant l'année 1030 les principales constructions de ce monastère étaient en bois ; cette manière de bâtir, du reste, devenait presque habituelle pour toute maison conventuelle dont la fortune n'était pas considérable dès son origine. Il est donc probable qu'il en fut ainsi pour Dom-Evre ; et les deux incendies qui le dévorèrent en partie pourraient confirmer cette opinion. Ce prieuré n'était point encore terminé en l'an 1033 : des privilèges impériaux lui furent alors accordés ; mais comme tous ces moyens ne suffirent pas pour achever cette importante construction, on eut recours à la piété des populations qui se cotisèrent, et en 1044 on travaillait toujours au monastère de Dom-Evre. Il prit sans doute une extension fabuleuse, car sous la date de l'an 1073 on bâtissait encore, et ces constructions se prolongèrent pendant quarante-trois années de suite.

A Savigny, en l'année 1030, l'abbé, du nom de Dalmatius, commençait de rebâtir son église ; il s'occupait aussi de créer de nouveaux réfectoires pour ses religieux. Là ne s'arrêtèrent pas ses

dévotes entreprises : il fit copier deux bréviaires, un missel, un psautier, les décrétales des papes et un livre de médecine. Après avoir songé à améliorer le bien-être de ses religieux et avoir pourvu à leur instruction, il s'inquiéta un peu trop de ses voisins. Dalmatius eut aussi la mauvaise pensée de vouloir démolir. En effet, le château de Varennes le préoccupait singulièrement; il le fit complètement raser. De là, colère du chapitre de l'église de Lyon, auquel il appartenait; l'interdit est lancé sur quelques terres de cette abbaye; enfin on demande des otages à l'abbé. Mais Dalmatius avait des protecteurs en cour de Rome. Il obtint une bulle du pape Pascal qui déclarait que l'abbé avait eu le droit de faire démolir le château; le pape ajoutait qu'il défendait de le réédifier et ordonnait de rendre les otages exigés de Dalmatius. Caliste II continua au monastère de Savigny la même bienveillance et la même protection. Il renouvela les défenses de faire aucun tort à cette abbaye, de bâtir aucune forteresse sur ses terres et d'établir ou de lever aucun impôt nouveau sur ses propriétés, sous peine d'interdit et d'excommunication.

Le vieux Moustier de Verdun avait été détruit probablement pendant les querelles sanglantes de l'évêque Thierry et du comte. Mais Ermenfrid, archidiacre de Verdun, s'étant associé avec l'évêque Thierry, en 1049, tous les deux et d'un commun accord, firent commencer la restauration de ce monastère. Ce n'était que justice de la part de l'évêque; mais que dire des procédés de l'évêque de Séz, Yves, qui mit lui-même le feu à son église? Pendant le concile de Reims, le pape lui en adressa de très-vifs reproches. Yves s'excusa sur la crainte qu'il n'arrivât encore quelque chose de plus horrible à cette église. Mais comme l'évêque voulait obtenir son pardon du Saint-Père, il promit de rebâtir cette église avec une grande magnificence. Il tint parole en effet, ou du moins nous devons le croire, puisqu'il ne fallut pas moins de quarante années pour la reconstruire entièrement.

Nous avons déjà vu un évêque et un archidiacre associés pour la restauration d'une église, mais il arriva aussi que plusieurs laïques et gens d'église formaient une association analogue pour réaliser une œuvre du même genre : « *Plurimis qui ad ecclesiam reædificandam*

convenerant » dit la charte de « *Berengarius, episcopus Helenensis, quâ donat villam Salelas ecclesie Helenensi ad reedificandam illam ecclesiam, anno 1058.* » Nous aurons souvent l'occasion de citer de semblables associations pieuses.

C'est dans le nord de la France que l'on trouve les plus anciennes basiliques, et il est assez curieux de constater qu'il en était déjà ainsi au XI^e siècle. A cette époque, les églises de l'archevêché de Reims et les maisons des congrégations religieuses étaient presque toutes dans un état de vétusté tel, qu'elles approchaient de leur ruine, et les ornements sacrés avaient un aspect des plus délabrés. Ce fut surtout l'archevêque Gervais qui entreprit de réparer les désastres causés par le temps. Nous avons déjà parlé des travaux dont il s'occupa avant 1067; cette même année, ce fut le monastère de Saint-Denis de Reims qui eut son tour, et il en avait besoin, car il datait du VIII^e siècle. Nous mentionnerons encore de nouveaux bienfaits de cet archevêque et d'autres constructions qu'il fit exécuter dans son diocèse.

Raimond, évêque de Bazas et de Bayonne, résolut, en 1068, sur les instances des ecclésiastiques du diocèse de restaurer l'évêché de Bayonne; mais comme la plus grande partie des biens épiscopaux avaient été aliénés et usurpés, il se rendit à Bayonne à la prière d'Austinde, archevêque d'Auch, pour s'informer entre les mains de quels personnages étaient passées ces anciennes propriétés. Il apprit alors que toutes étaient détenues par le vicomte Fortunius Sance et par Loup, son frère. Sur la prière de l'évêque Raimond, ces deux seigneurs s'empressèrent de restituer à l'évêché de Bayonne toutes les terres qu'il possédait autrefois.

Le document qui constate ces faits est imprimé; mais, malgré ce témoignage irrécusable de la lettre de l'évêque de Bazas, on fait remonter la liste des évêques de Bayonne à l'année 980 et en tête de la liste de ces évêques figure Arsius, qui aurait écrit une description de l'évêché de Bayonne et de sa circonscription. L'évêché n'aurait existé alors que de nom et comme accessoire d'un autre siège épiscopal.

Le pape excitait parfois les seigneurs laïques à s'occuper plus activement de la restauration des édifices religieux, qui existaient

sur leurs fiefs ; nous n'avons pas trouvé d'exemples de semblable admonestations à l'égard des hauts dignitaires de l'Église. Il n'en faut pas conclure, cependant, qu'ils contribuèrent toujours autant que cela dépendait d'eux pour arriver à ce résultat. Et, pour n'en citer qu'un exemple, nous mentionnerons Dalmatius, archevêque de Narbonne, donnant l'église de Saint-Grisantus proche Narbonne, avec toutes ses appartenances et dépendances, au monastère de Saint-Victor de Marseille, à la condition expresse de la réparer dans l'espace d'un an. Il préféra se dessaisir d'une église plutôt que d'entreprendre lui-même cette reconstruction à ses frais. L'évêque, en perdant la propriété d'un édifice consacré au culte et qui était si proche de sa cathédrale, ne voulut pourtant pas abandonner ses droits épiscopaux. Il rejetait ainsi les charges de cette affaire et n'en conservait que les bénéfices : ceci se passa en l'année 1090. L'année suivante, l'abbé Iribertus entreprit de restaurer son abbaye de Vermand, dans le diocèse de Noyon. Les travaux furent successivement exécutés et par portions égales chaque année. Avant 1142, « *claustra, officina, muros per circuitum jam edificaverat* ; » mais la restauration de ce monastère était à peine terminée, qu'il fut dévoré par les flammes en cette même année. Toutefois, on doit ajouter à la longue liste de maisons religieuses incendiées l'abbaye de Saint-Martin de Limoges, qui brûla entièrement en 1095 ; mais sa reconstruction fut immédiatement commencée par Adémar, son abbé. De nombreux embellissements intérieurs et extérieurs donnèrent alors plus d'importance à ce monastère.

Un des plus curieux et en même temps un des plus importants moyens de restauration d'édifices religieux qui furent mis alors en usage par le clergé, et nous en trouverons ultérieurement de nombreux exemples, fut le suivant qu'une bulle du pape nous révèle dans tous ses détails les plus précis. En effet, Urbain II promulgua, en l'année 1095, une bulle par laquelle Sa Sainteté accordait des indulgences à ceux qui visiteraient le monastère alors en ruine de la ville de Figeac ; il garantissait de plus la remise de la moitié des peines du purgatoire à ceux qui s'y feraient enterrer, et enfin, plus de cent années d'indulgences à ceux qui contribueraient

à la réédification des monastères incendiés depuis bien des années par les païens.

L'église de Saint-Marc, paroisse de Berville, complètement abandonnée, fut demandée à l'évêque de Troyes par deux prêtres qui voulaient la rebâtir et en faire un monastère. L'évêque y consentit, en l'année 1112, mais à condition qu'on y prierait pour le salut de son âme. Les biens de cette ancienne église, dont les laïques s'étaient emparés, furent réclamés, les constructions nouvelles poussées avec une grande activité et promptement terminées. L'évêque avait abandonné tous ses droits sur ce futur monastère, qui reçut d'importantes donations « *ab Airardo comite Brenensis.* » Il en fut de même de Saint-Émilion, du diocèse de Bordeaux. L'archevêque retira d'abord ce monastère des mains d'un laïque, et il entreprit ensuite de le restaurer.

Saint-Martin d'Auxerre, une des plus anciennes maisons conventuelles du diocèse, presque entièrement détruite, fut restaurée par le clerc Itérius, en l'année 1120. Plus tard, les religieux de l'ordre des Prémontrés furent mis en possession de ce monastère ; mais, en 1140, on les transporta dans la basilique suburbaine de Sainte-Marie, dite Notre-Dame de Ladehors. Et déjà, en 1169, cette dernière maison était devenue trop petite pour les religieux qui demandaient à y être admis ; elle avait, de plus, l'inconvénient d'être trop près des murs de la ville. Il fut donc alors décidé que l'on ne laisserait que quelques religieux dans la maison mère et que les autres se transporteraient dans le monastère de Saint-Martin. Par suite de l'agrandissement de la ville d'Auxerre et avant l'année 1358, le monastère de Notre-Dame de Ladehors se trouvait déjà compris dans la nouvelle enceinte de murailles qui entourait Auxerre.

Geoffroy, évêque de Chartres, permet à l'abbé de Marmoutier de rebâtir en pierre, en l'année 1122, sa chapelle de Beaufort, qui n'était construite qu'en bois seulement. L'évêque, tout en réservant ses droits épiscopaux et ceux de la cure dans la circonscription de laquelle était située cette petite chapelle, donna cependant l'autorisation d'y placer des cloches.

Saint-Martin de Laon, qui était une très-ancienne abbaye, mais complètement en ruine, ne fut restaurée qu'en l'année 1124. Les

religieux qui y vinrent alors eurent une conduite peu régulière, ce qui décida Barthélemy, évêque de Laon, à donner ce monastère à l'ordre des Prémontrés.

Le monastère de Fontguillem était peu ancien, mais il avait été construit en bois. Geoffroy, évêque de Bazas, trouva que cette maison religieuse n'était ni assez grande, ni assez solide; il entreprit, en 1126, de la faire réédifier en pierres. Mais il fallut recourir aussi aux aumônes des fidèles, et l'évêque accorda quarante jours d'indulgences à tous ceux qui donneraient de l'argent pour cette œuvre. Le monastère nouveau fut assez rapidement terminé.

Dans une vallée très-pittoresque et surtout très-fertile de l'évêché de Noyon, connue sous le nom d'Ourscamps, existaient les ruines d'un ancien monastère. L'évêque Simon en commença la réédification, en 1131, et la donna ensuite à l'abbaye de Clairvaux, à condition d'achever les travaux commencés et que l'évêque Simon pourrait s'y faire enterrer.

Cette même année, l'évêque de Thérouanne, Milon, fit aussi restaurer la maison de Saint-Augustin-les-Thérouanne; mais Philippe, fils du comte de Flandre, incendia ce monastère quelques années plus tard, et le comte, pour réparer cette mauvaise action, légua un cens annuel de 10 livres de Flandre aux religieux.

En 1134, le monastère de Saint-Pierre-en-Vallée fut détruit par un incendie, qui dévora aussi la ville. On ignore si la reconstruction de ce couvent eut lieu immédiatement, les chartes du temps ne le disent pas; mais on sait qu'en l'année 1160 le chœur fut remis à neuf par ordre de l'abbé Helduardus, et qu'en 1165, on entourait ce monastère de hautes murailles.

L'emplacement d'un ancien amphithéâtre avait servi de fondement au premier monastère de Chaage, dans le diocèse de Meaux; mais ce monastère fut ruiné au X^e siècle et longtemps abandonné. En 1135, on releva toutes ces ruines pour en faire une abbaye, qui garda toutefois son nom ancien.

En 1124, l'église Saint-Firmin fut érigée en abbaye sous le nom de Saint-Jean d'Amiens et on y plaça quelques religieux; cependant, en 1136, on était déjà obligé de l'agrandir à cause du nom-

bre de personnes qui demandaient à prendre l'habit ecclésiastique dans cette maison.

Vers 1180, le doyen de Saint-Frambourg de Senlis, voulant relever son église de son état de ruine, imagina de faire, en présence de divers évêques, l'inventaire des reliques qu'il possédait. Le Roi en fut informé et exprima le désir d'assister à cette cérémonie. On prit donc jour pour exhiber ces reliques en grande pompe, au monarque français et à tous les fidèles de la contrée. Le légat du pape prononça, à cette occasion, un discours devant la grande assemblée de chrétiens qui s'étaient réunis à Saint-Frambourg, et il obtint, en faveur de cette église, de si abondantes aumônes, qu'il fut possible au doyen de la réédifier immédiatement.

Il y a lieu de mentionner le fait suivant, que qu'il ne constitue pas à proprement parler une restauration d'édifices religieux, à l'égard de deux anciennes églises qui sont englobées dans les travaux exécutés à Notre-Dame de Paris. Maurice de Sully, évêque de Paris, n'avait pas, en effet, négligé les intérêts de sa cathédrale pendant son épiscopat. Les travaux entrepris se poursuivirent avec activité; une somme de cent livres fut consacrée par lui à la toiture des nouveaux bâtiments; il voulait que cette mère église répondît à la magnificence de son épiscopat; le vaisseau avait été construit aux dépens de deux anciennes églises en ruines, qui furent entièrement démolies, et leurs matériaux servirent à former l'église actuelle.

Elle n'était pas achevée à la mort de Maurice de Sully, et la nef et les façades ne furent, en effet, terminées que pendant les premières années du XIII^e siècle. On célébrait cependant la messe dans cette église depuis l'année 1185.

Indépendamment des moyens mis en usage par le clergé pour arriver à se procurer les fonds nécessaires à la réédification de leurs églises et que nous avons déjà rappelés, nous devons encore citer les suivants :

Un comte de Forcalquier, dans un moment d'emportement, avait incendié la cathédrale de Gap; pour racheter son crime, l'évêque lui demanda de donner, en 1151, deux de ses nombreux moulins situés dans cette ville (Bouches-du-Rhône, B. 281). Guillaume IV successeur de ce comte, fut plus généreux : il voulut être associé

aux prières générales de l'ordre de Cîteaux, et, dans ce but, il offrit à l'abbé de Senonques sa forêt de Baumetter, sise sur le territoire de Lumières. On empêchait aussi les seigneurs de prélever, en 1156, aucune contribution sur les hommes d'église, et ce, par arrêt de la cour comtale de Guignes (Bouches-du-Rhône, B. 284). En Flandre, toutes les églises étaient dispensées, pendant un certain nombre d'années, de payer les impôts, par ordre de Louis de Male. Ce seigneur faisait, en même temps, rendre à l'abbaye d'Egmond les reliques et bijoux appartenant à cette maison et qui avaient été portés à Anvers pour être mis en gage ; il prescrivait aussi de réintégrer les objets de même nature appartenant aux églises de Saint-Bavon et de Notre-Dame d'Ardebourg. Un seigneur qui avait mal agi à l'égard des églises fut condamné, par le même Louis de Male, à accomplir un pèlerinage à Chypre, et, à son retour, il accorda de nombreuses donations aux églises (Nord, B. 1567). Philippe d'Alsace, comte de Flandre, amoindriissait le droit de garenne levé sur les églises, en 1189, par les seigneurs qui étaient chargés de les protéger (Nord. B. 8). Ces mêmes seigneurs s'engageaient à ne jamais recevoir, ni dans leurs alleux, ni dans leurs villes franches les serfs de l'Église. Un abbé, en intervenant auprès du légat du Pape pour obtenir leur pardon à des chevaliers qui avaient commis des cruautés contre les moines de Signi, s'assurait ainsi de riches offrandes ; mais il commençait par obliger ces pénitents à faire amende honorable, nu-pieds et verge en main, sous le porche de son église (Nord, B. 1570). Des expiations de meurtres s'obtenaient en donnant à une abbaye la somme nécessaire pour doter une chapelle, et le comte de Flandre permettait encore que l'on fit transporter, sans payer d'impôts, 100,000 ardoises destinées à couvrir une église d'un couvent près de Gand (La Biloke, B. 1565). Le roi de France fut ému vivement en apprenant que les échevins de Lille avaient fait défense à tous les habitants de cette ville d'entrer dans l'église Saint-Pierre et de fréquenter les chanoines ; aussi écrivit-il au comte de Flandre de punir les échevins et de donner cette amende à une église en construction (B. 1564). En Provence, Ildefonse se hâta de soustraire les églises collégiales, en 1190, au *droit d'abbaye* et il leur donna pour l'entretien d'un certain nombre d'entre

elles les trois quarts des dîmes du château d'Eguières (B.-du-Rhône B. 293).

Au XIII^e siècle, nous trouvons l'évêque de Riez, offrant à une église d'Albiase un calice d'étain et six tonneaux de vin, un coffret d'ivoire pour le *Corpus Christi*, deux petites et deux grandes cloches, des livres contenant la *Légende dorée*, la *Légende de la Vierge*, un calice, une image sainte en cuivre et deux en étain (B.-du-Rhône, B. 20). Mais le clergé ne se distinguait pas toujours par des actes aussi méritoires. La Flandre était alors très-agitée, et les prêtres participaient aux mauvaises passions qui se manifestaient publiquement, ainsi qu'on le voit par les faits suivants : En 1268, les religieux de Saint-Vaast manquèrent à toutes les convenances à l'égard des échevins d'Arras et furent condamnés par un arrêt du parlement de Paris (Nord, B. 111). En 1274, une bulle du pape Grégoire X recommande d'exécuter la décrétale du dernier concile de Lyon, qui excluait de tout privilège ecclésiastique les bignames (B. 133). En 1289, Gui de Flandre était obligé d'empêcher à l'abbé de Cisoing, dont les affaires financières étaient complètement en désordre, de vendre les biens de son abbaye (B. 289), et l'abbé d'Anchin avait recours au comte de Hainaut pour faire arrêter des moines de sa maison, qui étaient en pleine rébellion (B. 277). Enfin, en 1294, le pape Célestin V contraignait, par l'intermédiaire de plusieurs dignitaires de l'Église, Guillaume, évêque de Cambrai, et l'abbé de Vaucelle, à restituer les sommes provenant de la levée du décime ecclésiastique accordé pendant six ans au comte de Flandre, pour secourir la Terre Sainte, et dont ils s'étaient emparés (B. 361). Le pape Alexandre IV, autorise encore une levée de décimes pour payer les dettes du même évêque (B. 1562); mais qu'avait donc fait monseigneur de Pamiers, qui fut appréhendé au corps et transféré à Montpellier dans les prisons de l'inquisition (H^e.-Garonne, B. 3)?

Nous n'aurons qu'un bien petit nombre de restaurations d'édifices religieux à signaler pour le XIII^e et le XIV^e siècle. Les documents de cette époque ne nous disent pas davantage en quoi consistèrent les travaux alors exécutés. Ainsi, la restauration de l'église Sainte-Marie des Anges, près d'Assise, faite par saint François, fut entre-

prise par ordre de Dieu, qui apparut à ce saint personnage pendant une nuit. Saint François se rendit ensuite auprès du pape et le pria d'accorder des indulgences à ceux qui contribueraient à cette œuvre. Ce fut ainsi que saint François parvint à réédifier, en 1207, son église, autrefois très-petite.

Le légat du pape sollicita, en 1211, des aumônes de tous les chrétiens pour réédifier l'église de la Sainte-Vierge de Vinovol qui menaçait ruine. Il accorda dix jours d'indulgences à tous ceux qui enverraient des aumônes; les cuisines et les dortoirs furent ainsi reconstruits.

L'évêque de Strasbourg employa le même moyen, en 1218, et avec le plus grand succès, pour rebâtir l'église de Saint-Arbogaste de la même ville, et il autorisa tous les confesseurs à accorder indulgence entière, pour le quart des péchés véniels, à tous ceux qui enverraient des aumônes.

L'abbé de la Grasse promit, en 1220, une confraternité dans toutes les prières de l'abbaye, à ceux qui l'aideraient à réédifier son monastère, et notamment la basilique autrefois construite par l'empereur Charles, et qui menaçait ruine.

L'évêque de Reims accorda aussi des indulgences, en 1223, à ceux qui contribueraient à la restauration de son église; mais malheureusement, dès qu'on eut commencé les travaux, il s'engagea une discussion, entre le chapitre et l'évêque, sur de prétendus empiétements d'autorité, et elle devint si acrimonieuse que les deux partis en appelèrent au jugement du pape. Une bulle d'Honorius régla le différend. On eut également recours à des quêtes faites par des paroissiens de Saint-Barthélemy de Paris, pour réédifier cette église. En 1234, une portion de cet édifice était déjà tombée et le surplus menaçait ruine; mais, comme il existait alors de grands différends entre l'abbaye Saint-Magloire et l'église Saint-Barthélemy, on régla ceux des droits contestés qui appartiendraient aux deux maisons religieuses et on fixa, en même temps, le prix des sépultures dans chaque partie des églises et le nombre des chapelles qu'on y pourrait établir.

Enfin, comme pour les travaux civils, les religieux qui contribuaient volontairement à réédifier une église voisine de leur mo-

nastère, avaient soin de se faire donner des lettres de non-préjudice pour l'avenir. C'est ce qui eut lieu, en 1319, de la part des marguilliers de la paroisse de Genchy, au profit de l'abbé du Mont-Saint-Quentin, qui avait donné plusieurs pièces de merrain (bois), « ad opus dictæ ecclesiæ de Genchi, et pro ipsa existenti in ruina reædificanda. » Les autres circonstances à l'occasion desquelles on accordait des aumônes aux églises, étaient encore fréquentes au XIV^e siècle; nous ne citerons que les suivantes : les demandes de confraternités aux mérites des prières et des bonnes œuvres des frères de l'ordre du Mont Carmel (B. 506); au mérite des reliques des onze mille vierges (B. 700); aux prières des Chartreux en faveur de Thibaut de Bourmont (B. 914); tailles levées pour refondre des cloches (B. 1574); exemptions de fournir des chars pour la guerre (B. 2759, Côte-d'Or); deniers levés pour embellissement de châsses de saints (celle de saint Elzéar en 1372) (Bouches-du-Rhône B. 573); pour fortifier des prieurés (Rhône D. 146); terrains desséchés à frais communs avec des laïques et abandonnés à l'Église (Nord, B. 1561); permissions de célébrer l'office divin dans des églises interdites (B. 570); rentes destinées à entretenir une lampe à perpétuité dans telle chapelle (B. 708); permissions d'avoir des autels portatifs pour y faire célébrer la messe, à voix basse et sans sonner les cloches, dans des lieux excommuniés (B. 804); permission de faire manger de la viande aux religieux Mendians hébergés chez de grands personnages et autorisation de faire gras les jours défendus, toutes les fois que le confesseur d'accord avec le médecin, le jugerait nécessaire (B. 813, 834); permission de célébrer des mariages dans des chapelles particulières (B. 826); enfin, les absolutions de crimes, entre autres celle qui fut accordée, en 1367, à Yolande dame de Cassel, pour avoir fait fabriquer de la fausse monnaie (B. 908). Nous ne prolongerons pas cette nomenclature, qui pourrait encore être prodigieusement grossie au moyen des Cartulaires du temps.

FONDATION D'ÉDIFICES RELIGIEUX PAR DES SEIGNEURS LAÏQUES.

Les conservateurs des églises. — Églises fortifiées et construites dans des châteaux forts. — Bibliothèques. — Dépôts d'objets précieux. — Miracles et apparitions. — Duels judiciaires. — Reliques. — Pèlerinages. — Caractère de l'architecture religieuse. — Imitation d'églises orientales. — Architectes. — Églises de Normandie. — Péchés et crimes rachetés. — Sépultures de famille. — Usages singuliers. — Vœux. — Abus des repas officiels. — Protection seigneuriale. — Quêtes avec les reliques des saints. — Oratoires. — Associations laïques contre le clergé. — Responsabilité des communes.

Si ce n'était pas sortir des limites indiquées par le titre de cette partie de notre travail, nous aimerions à faire précéder nos recherches sur les fondations pieuses, de l'indication des nombreuses destructions de maisons religieuses, qui eurent lieu pendant les premières années du gouvernement des rois de la troisième race. On verrait que l'une des causes principales de ces destructions furent les incendies : leur nombre fut en effet prodigieux, et nous avons déjà eu l'occasion de nous demander à quoi tenait la multiplicité de ces sinistres événements? Les Normands, les Manichéens d'Orléans, les Maures dans le Languedoc ne causèrent pas, à beaucoup près, autant de ruines dans nos provinces de France, et, à ce sujet, il ne faut pas oublier que beaucoup de monastères étaient alors construits en bois.

La surveillance ne manquait cependant pas : l'administration des églises comptait divers dignitaires chargés de sauvegarder leurs intérêts. Les *conservatores ecclesiarum et monasteriorum*, les *advocati* et autres, en étaient spécialement occupés. On sait avec quel soin ils conservaient, dans certains monastères, le peu de livres qui formaient ce que l'on appelait alors de riches bibliothèques; du moins, les chroniques du temps se sont empressées d'enregistrer ce fait, soit pour l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, soit pour le monastère de Saint-Riquier, qui possédait, en 1049, seulement trente-six volumes, et également pour celle de Saint-Martial de Limoges, qui était un peu plus nombreuse et tout aussi bien soignée. Tant

de précautions prises pour préserver de toute destruction quelques livres, doivent donner à penser que l'on s'occupait aussi avec une grande attention de tout ce qui pouvait sauver les monastères et les religieux des désastres occasionnés par les incendies, dont, cependant, le nombre nous paraît considérable, surtout au XI^e siècle. Les prêtres, il est vrai, s'occupaient aussi de guerre à cette même époque, et l'on peut citer l'évêque de Périgueux, Jean, comme s'étant particulièrement illustré par son courage dans les luttes armées contre les Normands; enfin les usages féodaux de la France forçaient le clergé à porter les armes pour la défense commune.

Cette nécessité fut-elle funeste aux maisons religieuses? C'est ce qu'il n'est pas possible aujourd'hui de constater. Un décret du concile de Saint-Gilles, en Languedoc, qui porte la date de 1042, fournit cependant un autre renseignement utile à la solution de notre question. On y lit : « *Ecclesie autem que intra castellum aut civitatem fundatae fuerunt, aut in villis, aut in agris, illæ videlicet in quibus ædificium ad debellandum non habeatur.* » D'où il suit, comme nous l'avons déjà rappelé, que certaines églises avaient aussi des fortifications, qui devaient ainsi attirer l'attention des parties belligérantes et occasionner souvent leur ruine. A cette première cause de destruction, on peut ajouter l'habitude que prit le peuple de négliger la défense des églises, depuis qu'il en avait été pour ainsi dire plus séparé et qu'on l'avait privé, soit par autorité, soit par la construction d'édifices municipaux, de l'usage de s'y rassembler pour traiter les affaires communes. Les églises renfermaient, avant le XI^e siècle, les archives publiques; dans les villes et dans les campagnes, on s'en servait même pour y conserver les grains et les foins, ainsi que le prouve une lettre de Théodulfe, évêque d'Orléans, et plus tard encore une décision du quatrième concile de Milan. L'emploi du bois pour la construction des bâtiments religieux était encore une cause principale de leur destruction; mais de fréquentes fondations pieuses réparèrent bien vite ces désastres partiels, et le nombre des constructions religieuses dépassa de beaucoup celui des maisons qui avaient été ravagées.

Dans l'étude des documents relatifs à ces fondations nouvelles, nous nous sommes spécialement attaché à rechercher les motifs de

la fondation, les charges imposées par le fondateur, les réserves de droits et les privilèges, toutes les clauses de nature à caractériser les règles générales qui présidaient à ces sortes de donations au profit de la religion. Nous n'avons pas dû mentionner quelques droits toujours inhérents à toute fondation, comme par exemple le droit de l'évêque diocésain, le droit du fondateur d'appeler dans le monastère créé par lui des religieux de telle ou telle congrégation et de les soumettre à telle autre maison abbatiale existant déjà. Mais toutes les fois que l'évêque ou l'une des parties contractantes dans la fondation faisait une condition spéciale de l'introduction de telle règle religieuse, cette réserve a été rappelée exactement.

En général, le seigneur laïque, en créant des maisons religieuses, ne se réservait aucune espèce de droit, et la plus parfaite abnégation paraît avoir présidé à leurs inspirations pieuses pendant le XI^e siècle.

Nous avons cru devoir comprendre au nombre des fondations nouvelles, les églises, oratoires, chapelles qui, existant déjà, passaient de leur état primitif et peu important au rang de monastères, d'abbayes, de cloîtres, etc.; car ces chapelles ne devenaient pas des maisons conventuelles sans que des constructions considérables fussent ajoutées à ce qu'était la chapelle dans son état primitif. Qui fut l'auteur de ces constructions? qui les paya? quel droit fut réservé ou imposé? Telles sont les notions qui doivent aussi compléter nos recherches. Nous sommes obligé de convenir que si nous avons pu constater avec des dates et des faits assez précis un grand nombre de fondations religieuses, bien souvent encore les actes se bornent à énoncer le fait en lui-même, sans rien ajouter sur le fondateur, ses motifs ou ses réserves de droits. Et dans ce cas, pour ne pas reproduire une longue et inutile nomenclature, nous avons abrégé les citations qu'il nous aurait été facile de multiplier. L'absence de tout document, ou le laconisme désespérant des vieilles chroniques, surtout pour le XI^e siècle, doivent être seuls accusés de cette insuffisance. En général, nous avons accordé moins de confiance aux traditions écrites à des époques modernes et qui ne sont pas appuyées sur des documents authentiques. Enfin, nous avons adopté, comme pour les restaurations

d'édifices religieux, les deux divisions comprenant les fondations par des seigneurs laïques et les fondations par des hommes d'église. L'ordre chronologique a été conservé, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

L'année de l'avènement de Hugues Capet, « *Boso, comes Marchie, capellam fundat in honore sancti Petri, in pago Lemovicino, permittente Hugone rege, affirmantibus Guillelmo comite Pictaviensi, Gilberto episcopo et aliis presulibus.* » Nous avons déjà parlé de cette fondation au chapitre des villes, sous la date de l'année 987 ; le comte donne pour motif de sa pieuse inspiration le rachat de ses péchés. Il ne se réserve aucun droit et il respecte aussi tous ceux de ses cointéressés ; cet acte donne un aperçu de toutes les formalités à remplir avant de pouvoir fonder même une chapelle.

Le monastère de Seltz, diocèse de Strasbourg, doit sa fondation à l'impératrice Mathilde, femme d'Othon le Grand. Cette maison date de l'année 987 et fut détruite par un incendie en 1258.

Un miracle avait donné lieu, depuis longtemps, à la fondation d'une chapelle sur une petite île adjacente à la Normandie. Cette chapelle fut érigée en abbaye en l'année 990, par le duc Richard I^{er}, sous le nom de Mont-Saint-Michel, et de magnifiques constructions firent place au chétif oratoire. Des ermites, et plus tard des chanoines, avaient été chargés du service divin ; mais le dérèglement des mœurs des chanoines les en fit chasser, par ordre du duc de Normandie. Les pèlerinages ont rendu ce monastère très-célèbre ; il servit longtemps de prison politique, mais une récente décision du gouvernement, après avoir fait rétablir les inscriptions commémoratives qui concernaient cette maison religieuse, vient de la rendre au culte catholique.

En la même année 990, l'église de Maillezais, fondée par la comtesse Emma, subit aussi les vicissitudes de la vie de sa fondatrice. Commencée à l'époque du mariage de cette princesse avec le comte de Poitou, les travaux ordonnés par la comtesse furent interrompus pendant tout le temps que dura le procès en divorce des deux personnages que nous venons de désigner. Mais une dévote inspiration ayant rapproché le comte et la comtesse de Poitou, celle-ci fit

immédiatement recommencer les travaux de construction. Cette église fut érigée en abbaye quelques années plus tard.

La même comtesse de Poitou fonda aussi, en l'année 990, l'abbaye de Bourgeuil, dans le but de se concilier la divine clémence, qu'elle ne croyait pas fléchir par ses propres mérites. Nous avons dû préférer cette tradition, qui repose sur un document authentique et contemporain, à l'opinion consignée dans la chronique d'Adémar, que ce fut le fils de cette comtesse qui fonda Bourgeuil, en l'année 1010.

En 995, le roi de France Robert fonda le monastère de la Sainte-Vierge d'Étampes, dans la ville, et une autre église dans son propre palais. Mais les travaux de construction durèrent fort longtemps.

Le monastère de Bernay, dans le diocèse de Lisieux, est construit en 996, par ordre de Judith, duchesse de Normandie. Il fut achevé en l'année 1027, et le duc Richard confirma, en même temps, les dons et privilèges accordés à cette fondation pieuse.

Le monastère de Langogne, en Gévaudan, doit son origine à une vision que le vicomte de Gévaudan et sa femme eurent tous les deux la même nuit, pendant l'année 998. Frappés de cette apparition, ils se rendirent à Rome pour en rendre compte au pape; Sylvestre II, Français d'origine, occupait alors le siège pontifical, et les engagea à se conformer aux ordres de cette divine apparition et à fonder un monastère et une église dédiés aux saints Gervais et Protais. De retour en France, le comte et la comtesse de Gévaudan réalisèrent ce projet, et, quelques années après, ils se rendirent de nouveau à Rome, auprès du pape, pour demander que cette église fût placée sous la protection directe de Sa Sainteté, ce qui fut accordé par une bulle spéciale de Sylvestre II. Le pape ajouta à cette première grâce, le don précieux d'un morceau de la vraie croix et de diverses reliques de saints et de saintes. Mais Sylvestre II « *retinuit tamen censum in ea domino et respectu dignitatis omni tertio anno XV silodos.* » L'acte de cette fondation avait été déposé par le comte de Gévaudan sur l'autel même de Saint-Pierre à Rome, dès son arrivée dans cette ville, et comme preuve de la soumission de l'église de Langogne à celle de Saint-Pierre.

Folmarus, comte de Metz, pour le salut de son âme, fonde Saint-

Remy à Lunéville. Les religieux qui y furent placés se signalèrent par leur mauvaise conduite, et les fils du fondateur, voyant que les religieux de Saint-Remy contribuaient à la ruine du monastère, les en chassèrent quelque temps après la mort de leur père.

Nous reproduirons textuellement la description du monastère de Saint-Aignan d'Orléans, reconstruit sur un plan plus vaste, vers l'an 1000, par le roi Robert de France. Les documents de cette importance sont trop rares au XI^e siècle, pour qu'ils ne méritent pas une attention spéciale : « *Habet ipsa domus in longitudine tensas quadraginta duas, in latitudine duodecim, in alto decem, fenestras centum viginti tres. Fecit et altaria in ipso monasterio ab laudem sanctorum numero novendecim. Caput autem ipsius monasterii fecit miro opere, in similitudinem monasterii Sancte Marie matris Domini et sanctorum Agricole et Vitalis in Claramonte constituti. Lecticam ipsius S. Aniani a fronte auro bono et optimo, et lapidibus pretiosis et argento mero præoccupavit. Tabulam ab altare S. Petri, in cujus honore extat locus, auro bono totam cooperuit.* » A toutes ces importantes richesses, Constance, reine de France, ajouta, après la mort de son mari, de nombreuses donations en faveur de cette même maison religieuse.

La fondation de l'église et du monastère de Valensol, près de la très-ancienne église de Saint-Maxime, offre aussi une particularité assez singulière et digne d'être rappelée. Les religieux de Cluny, de la maison de Riez, vinrent trouver *Almeradus*, évêque, et lui demandèrent la permission de bâtir cette église et ce monastère, à condition qu'ils seraient exempts de sa juridiction épiscopale. L'évêque se réserva, pour prix de cette concession, les oblations et les droits de sépulture, plus quatre livres en deniers comptants, une belle nappe et deux vases à eau pour laver les mains. Dans cette chartre, l'évêque reçoit aussi les titres de *Votre Magnificence* et de *Votre Sérénité*, qui étaient encore fort peu en usage à cette époque de notre histoire.

Les fondations de maisons religieuses, au XI^e siècle, sont très-nombreuses, mais les actes qui les concernent n'offrent pas toujours, dans l'exposé des motifs, des clauses curieuses à rappeler ou utiles à mentionner pour l'objet de nos recherches. Nous avons

donc dû choisir aussi celles de ces créations nouvelles qui devaient être spécialement rappelées en raison des particularités qu'elles présentaient, soit sous le rapport des conditions imposées par le fondateur, soit en raison des réserves seigneuriales qui furent spécifiées à cette occasion, et nous avons renoncé à imprimer la liste chronologique des créations d'édifices pour le culte où rien de particulier n'est à mentionner, afin de ne pas donner à notre travail des proportions trop étendues. On doit remarquer, toutefois, qu'un grand nombre de ces maisons alors créées furent destinées à servir de sépulture à des familles nobles, possédant des fiefs importants; d'autres, comme nous l'avons déjà constaté, étaient fondées par suite d'un ordre divin manifesté dans des visions ou des apparitions de saints personnages pendant le sommeil d'un seigneur, qui, quelquefois, avait d'énormes péchés à se faire pardonner. Les voyages en Terre Sainte, les pèlerinages à Saint-Pierre de Rome étaient aussi précédés souvent de pieuses fondations; mais dans ce dernier cas, le fondateur allait réclamer la protection spéciale du pape en faveur du monastère qu'il venait d'établir. Cette protection ne s'obtenait pas toujours gratuitement. Le Saint-Père se réservait un cens annuel habituellement très-minime: des donations de reliques de saints ou de saintes, des fragments de la vraie croix étaient un complément de la faveur du Saint-Père très-désiré par les fondateurs de maisons conventuelles.

Les églises se bâtissaient encore en bois et dans le voisinage des châteaux forts; dès cette époque, les châtelains obtinrent fréquemment l'autorisation d'en élever dans leur résidence féodale; les trois portes, les rosaces, les clochetons dont ces édifices nouveaux étaient ornés, servent à les distinguer des basiliques plus anciennes, qui ne sont parfois que des transformations de temples païens; l'ornementation prend un caractère particulier, mais assez lourd; les colonnes se chargent de figures grotesques, de feuillages épais, soit que ces colonnes fussent en pierre ou en bois; la toiture avait alors une grande dimension, les fenêtres étaient encadrées par de nombreux ornements, et les clochetons qui surmontaient le porche imitaient les tourelles des châteaux par leur forme et leur solidité. Certains abbés présidaient encore aux travaux de leur monastère

avec un succès marqué. La piété des ducs de Normandie se signala par la création d'un grand nombre d'édifices religieux. Les prises d'habit de seigneurs laïques se retirant du monde, l'entrée en religion de la fille d'un riche personnage qui voulait en faire une abbesse, des vœux pieux, le rachat de péchés très-graves, les mariages entre cousins et cousines, tels sont les autres causes de créations de maisons abbatiales. Elles s'obtenaient par l'agrégation de quelques pauvres églises, par l'abandon de chapelles possédées encore *more laicorum*; mais en général, l'emplacement choisi pour des constructions nouvelles se faisait presque toujours remarquer par sa position pittoresque, le voisinage de rivières, de ruisseaux ou de fontaines et la fertilité du pays.

Nous ne devons pas omettre de rappeler une querelle élevée à l'occasion d'une fondation d'église, et qui ne put se terminer que par un duel judiciaire; enfin nous trouverons un exemple, assez rare du reste en ce temps-là, d'un seigneur imposant à une abbaye qu'il créait l'obligation de lui payer un revenu annuel en argent. Tous ces faits résulteront de documents choisis parmi un plus grand nombre que nous avons pu consulter et que nous allons analyser dans l'ordre chronologique.

L'intérêt personnel paraît avoir inspiré les trois premières fondations qui suivent :

L'abbaye de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre de Preuilly, qui date de l'an 1001, fut construite par le seigneur Ecfrid de Preuilly, pour servir de sépulture à toute sa famille; et les religieux qui y résidaient avaient pour mission spéciale de prier pour le repos et le salut des seigneurs défunts.

Celle de Saint-Martin de Canigou doit son origine au comte Geoffroy de Cerdaigne, qui y prit l'habit monastique. En l'année 1002, l'église était entièrement achevée. Case-Neuve, qui date de l'année 1003, et Saint-Eusèbe d'Apt, de l'année suivante, furent fondées également dans ce même but grâce à plusieurs seigneurs laïques réunis par la pensée commune de quitter la vie mondaine. Le dernier de ces monastères dut sa destruction aux Sarrasins qui envahirent alors le midi de la France.

L'abbé Richard passait pour un architecte habile en l'année 1006,

si nous nous en rapportons à la charte de Roger, comte de Châlons, qui fonda à cette époque l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont, et s'en remit entièrement à ce même Richard pour régler tous les détails de la grande construction qu'il avait résolu de faire : *industria et labore Richardi*. Mais nous ignorons quelle fut la forme que cet abbé donna à l'édifice qu'il était chargé de bâtir : l'église ressemblait-elle à celle du Saint-Sépulcre que Foulques, comte d'Anjou, ordonna à son architecte d'imiter, en construisant le monastère de Baulieu, en l'année 1010 ? car alors ce seigneur voulait perpétuer le souvenir du voyage qu'il venait d'accomplir en Terre Sainte ; ou bien encore, ce monastère fut-il élevé sur le plan des maisons analogues qui existaient déjà ? C'est ce que ne nous apprennent pas les documents du temps.

Ils nous ont aussi laissé ignorer quel fut le degré de prospérité qu'atteignit cette abbaye. Il ne peut pas du reste être comparé avec celui de l'église de Maillezais, qui venait d'être érigée en abbaye par la protection des ducs d'Aquitaine. C'était la seconde phase de sa prospérité et elle ne s'arrêta point en si beau chemin. Le pape Jean XXII en fit un évêché ; mais, au XVII^e siècle, on réunit cet évêché à celui de La Rochelle, et Maillezais retomba au rang de simple église.

La Normandie se fait remarquer parmi les autres provinces de France par le grand nombre de ses fondations religieuses au XI^e siècle : les documents qui les rappellent ne nous apprenant rien de bien spécial sur la forme extérieure ou intérieure de ces maisons conventuelles, nous nous contenterons donc de dire qu'en l'année 1012, on éleva autour de l'église Saint-Gervais de Rouen tous les bâtiments nécessaires pour un monastère. Ces ordres furent donnés et les dépenses payées par le duc Richard de Normandie. Emma Leyda contribua puissamment à celles du prieuré de Longueville, bâti cette même année, et le duc Richard renouvela ses libéralités pour construire le monastère de Saint-Évrard en Caux, qu'il fondait en 1015.

La violence de caractère de quelques seigneurs fut une des causes qui procurèrent des richesses aux monastères ; ainsi, en 1015, le chevalier Hardouin ayant tué un religieux dans un accès de colère,

racheta ce crime par une concession de droits de paccage dans ses bois pour le bétail de l'abbaye à laquelle appartenait le religieux ; il y eut à cette occasion un traité en règle signé entre le chevalier et l'abbé.

Les seigneurs paraissaient assez disposés, en ce temps-là, à charger les prêtres de présider eux-mêmes à tous les détails de constructions des églises ou des maisons conventuelles dont ils assuraient la fondation. Ils en font même quelquefois une condition obligatoire pour l'abbé. Ainsi Foulques, après avoir concédé des marchés, les oblations, le droit de sépulture à une église qu'il prescrivait d'élever dans son château, voulut encore, en l'année 1016, que ce fût le desservant qui en dirigeât les constructions ; mais ce religieux étendit les droits qui venaient de lui être concédés et au lieu d'une église, il en fit bâtir deux ; il plaça la première sous l'invocation de sainte Marie et de saint Jovin, et l'autre sous celle de saint Hilaire. Plus tard, ces églises formèrent le prieuré de Vihiers, qui dépendait de Saint-Jovin-les-Marnes.

C'est aussi au XI^e siècle que paraît remonter l'usage de construire, dans l'enceinte d'une forteresse ou d'un château féodal, des églises importantes et des monastères. Les rois de France en donnèrent l'exemple, et ils trouvèrent immédiatement de nombreux imitateurs parmi leurs feudataires. Guy de Thiern fut de ce nombre, lorsqu'il fonda, en l'année 1016, un chapitre dans l'église de Saint-Genest, située dans son château. Nous aurons à citer d'autres créations analogues.

Il arrivait aussi très-fréquemment alors, que, pour ne pas laisser tomber en ruines de chétives églises, les seigneurs permettaient de réunir sous une même direction religieuse diverses chapelles et collégiales qu'on érigeait en prieurés ou en abbayes. C'est à une agrégation de petites églises que le monastère de Saint-Valentin, dans le diocèse de Langres, dut son origine en l'année 1018 ; mais l'évêque, tout en accordant à la piété de la comtesse Ermangarde de Vermandois la permission de créer cette maison conventuelle, voulut cependant que tous ses droits épiscopaux lui fussent complètement réservés ; et pour qu'ils demeurassent incontestés et incontestables, soit à lui, soit à ses successeurs, il convint qu'on lui

payerait un cens annuel de cinq sols. L'évêque régla encore divers droits qui intéressaient les prêtres des églises réunies, et enfin il indiqua le texte des prières et l'heure à laquelle elles devaient être dites pour son salut et pour celui de la comtesse Ermangarde.

Le voisinage des châteaux forts, si funeste aux églises, paraît cependant avoir été choisi de préférence, au XI^e siècle, comme l'emplacement le plus favorable pour construire des maisons conventuelles. Nous en citerons trois exemples pendant les années 1019, 1020 et 1030, et nous en trouverions bien d'autres jusqu'au XII^e siècle. C'est d'abord le seigneur de Fontaine qui créa, en 1019, avec l'agrément de l'évêque de Langres, un monastère tout près de son château. Mais l'évêque se réserva, en donnant son autorisation, que les droits payés pour les sépultures lui appartenaient toujours. C'était un revenu important en ce temps-là. La seconde fondation dont nous avons à parler fut faite dans le pays de Saintes, près du château de Mirepoix. Les seigneurs de ce nom eurent immédiatement de graves démêlés à soutenir à cause de l'église qu'ils édifiaient, et il fut décidé qu'un duel judiciaire trancherait la question litigieuse. De nombreux chevaliers entrèrent en lice, et la famille de Mirepoix remporta enfin une victoire complète. Une juridiction mieux établie, ayant des lois à invoquer, aurait évité une si regrettable effusion de sang humain et n'aurait pas privé la France de défenseurs utiles à la patrie. Il était donc à regretter que les coutumes locales eussent recueilli ce qu'il y avait de barbare dans les débris des anciens codes des Francs. Enfin, l'église dédiée à saint Pronasius, près du château de Forcalquier, fut bâtie par le seigneur Aribert, en l'année 1030.

Si les droits seigneuriaux se réglaient à coups de sabre, il n'est pas étonnant que les péchés, même les plus énormes, aient pu se racheter alors par des sommes d'argent, et plus habituellement encore par des fondations pieuses. Il est vrai que lorsque ces péchés engageaient par trop la conscience d'un seigneur, on exigeait de lui qu'il allât les confesser à Rome : c'est ce qui arriva au seigneur Guillaume de Bellême, en l'année 1020. Le pape l'admit à confesser ses fautes et lui imposa comme pénitence l'obligation de bâtir une église, qui toutefois relèverait exclusivement de la juri-

diction spirituelle du Saint-Père et qui devait sans doute lui payer tous les ans quelques redevances. De retour en France, le seigneur Guillaume choisit son propre château pour l'emplacement où devait être élevée cette église, et il fit pousser les travaux de construction avec une grande activité. Une imposante cérémonie fut préparée pour le jour de la consécration de cet édifice religieux, et les chroniques du temps nous disent que le roi de France, Robert, accompagné de l'archevêque de Sens, assista en personne aux offices qui furent alors célébrés.

En 1021, dame Adelaïs, voulant que sa fille fût abbesse, fit bâtir un monastère près de la ville de Narbonne ; mais elle n'eut pas le temps d'achever les travaux commencés, et elle légua, à ses sœurs, par testament, la terre et les constructions déjà entreprises à condition de mener ce projet à bonne fin : c'est ce qui eut lieu.

En 1024, le seigneur Alfred de Fougère fit bâtir la collégiale de Rillé ; en 1026, Simon de La Roche-Bernard, le monastère de Saint-Gildas des Bois ; en 1039, ce fut l'église de Bueil-Bernard qui dut son origine aux seigneurs du même nom. Les uns voulaient assurer le repos de leur âme, les autres, comme le seigneur de Bueil-Bernard, se proposaient d'exécuter une œuvre méritoire sans qu'il leur en coûtât rien. Dans ce but, ce dernier seigneur abandonnait aux religieux de Saint-Cyprien de Poitiers, qui devaient construire l'église, tous les profits et revenus que pourrait produire ce temple chrétien, sauf à partager avec eux les chandelles données par les fidèles aux fêtes de Pâques et de Noël et à recevoir la moitié des droits de sépulture. Il n'y avait donc pas lieu d'adresser de grandes félicitations à ce seigneur, sur ses intentions pieuses. N'avait-il pas, en effet, pensé plus sérieusement à ses intérêts terrestres qu'au salut de son âme dans l'autre monde ? L'exemple, heureusement, ne fut pas contagieux, pendant cette même année, et on peut citer un acte de vraie piété de la part du comte de Cornouailles, Alexis Cagniard, qui donna lieu à la fondation du monastère de Quimperlé. Ce seigneur était dangeureusement malade, lorsqu'une apparition divine vint lui annoncer sa prochaine guérison, qui eut lieu en effet : voulant perpétuer un si précieux souvenir, il ordonna de commencer immédiatement les constructions d'une maison reli-

gieuse qu'il mit sous l'invocation de la sainte Croix ; et comme un ermitage du voisinage de la ville où saint Guilhem avait passé de nombreuses années était en grande vénération dans le pays, il voulut que cet emplacement fût occupé par le monastère nouveau.

L'année 1030 se fait remarquer, parmi les autres du même siècle, pour les nombreuses maisons religieuses qui furent alors fondées ou restaurées dans le diocèse d'Auxerre, et la liste s'ouvre par le monastère de Crisenon ; son église était en bois, quoique construite par ordre de la princesse Adelaïde, fille du roi Robert (en 1029). Ce fut un seigneur du nom de *Tocianus* qui la réédifia en pierres quelques années plus tard.

A Rouen, le vicomte Goscelin et sa femme Emmeline fondent le couvent de Saint-Amand et celui de la Trinité, où quelques années après le vicomte vint prendre l'habit religieux. Ce monastère est aussi désigné sous le nom de Sainte-Catherine du Mont, près de Rouen. Au village de *Brugelia* sur la Dive, une vaste église, richement dotée, était aussi en construction.

Nous avons déjà cité les maisons qui furent alors restaurées et aussi celles qui, d'après quelques chroniques du temps, furent également créées en 1030. Cependant, en faisant ce relevé nous avons été arrêté par une observation qu'il nous paraît utile de consigner ici : c'est que les chroniques se contentent bien souvent de dire *vers ce temps-là*, tel monastère fut fondé, tandis que les chartes contemporaines des événements précisent l'année, le nom du lieu, celui du fondateur des maisons et les causes de cette création. Tel est le motif qui nous porte à établir notre travail sur les diplômes et les cartulaires anciens, plutôt que d'adopter les traditions recueillies à des époques plus rapprochées de nous, par des historiens quelquefois intéressés à grossir l'importance de leur maison religieuse, ou à la rattacher à des traditions qu'il est difficile d'adopter aujourd'hui.

Nous avons dû cependant mentionner les légendes qui avaient été conservées par ces mêmes chartes, dont nous invoquons l'invariable et l'inexorable véracité ; et pour l'année 1032, nous dirons que Geoffroy Martel, comte d'Anjou, et Agnès, sa femme, ayant eu en même temps, pendant leur sommeil, la même apparition de trois étoiles très-lumineuses jaillissant d'une fontaine, et ne pouvant s'ex-

pliquer cette sainte révélation, voulurent au moins en perpétuer le souvenir en fondant, dans leur château de Vendôme, un monastère qui fut placé sous l'invocation de la Sainte Trinité. Les travaux de construction durèrent huit années. Ce ne fut qu'en 1040 que le comte et la comtesse d'Anjou purent solennellement consacrer au culte l'église qu'ils avaient fait bâtir.

Nous n'avons pas de particularité à signaler relativement aux fondations du monastère de Saint-Georges de Rennes; de ceux de Lesterp, dans le diocèse de Limoges; de Saint-Martin de Daumère, de Notre-Dame de Pont-le-Voi, en l'année 1034; de Conche, en 1035, dans le voisinage du château de Gaillon; de Saint-Cyr de Rennes, de Sainte-Marie, près Savigny, du prieuré de Barbezil, qui datent de l'an 1037; enfin de l'église de Falempin convertie en monastère en 1039. Nous savons seulement que toutes ces maisons conventuelles durent leur fondation à des seigneurs laïques et à leurs femmes, qu'ils associèrent toujours à ces pieuses créations.

L'usage de fonder en même temps des couvents d'hommes et de femmes, soumis à la même règle religieuse, paraît s'établir assez généralement à partir du milieu du XI^e siècle. Le seigneur Hunfroy de Veulers se conforma à cette habitude en créant, dans le diocèse de Lisieux, sous l'invocation de saint Léger, deux maisons, l'une d'hommes et l'autre de femmes; mais il se réserva le droit de les réunir en une seule, si les revenus de ces deux maisons ne suffisaient pas pour les faire vivre isolément. L'évêque de Lisieux donna son approbation à ce projet, tout en créant en sa faveur un privilège aussi nouveau qu'exorbitant. Il exigea, en effet, que la supérieure de la maison de filles vint le servir personnellement, une fois par an, pendant toute la journée de la fête Sainte-Marie. Ces conventions singulières datent de l'année 1040. Quant aux fondations contemporaines de cette date, elles nous paraissent ne pas sortir des traditions établies. C'est encore le seigneur de Vendôme achetant des alleux à Archanbaud pour faire construire une église; puis celui de Talmont (*Villelmus Calvus*), qui fait bâtir le monastère de Sainte-Croix pour en faire une sépulture de famille; Saint-Pierre sur la Dive, monastère qui date de l'année 1046, doit son origine à une maison de campagne de Guillaume, bâtard du duc Richard de

Normandie. Ce seigneur étant mort, sa femme convertit en maison religieuse la résidence de plaisance de son mari; mais il fallut, quelques années plus tard, transporter ces religieux dans un autre local. Sainte-Marie de Lire, dans le diocèse d'Évreux, dut aussi sa fondation au seigneur Guillaume.

Le monastère de La Chaise-Dieu fut d'abord une simple église bâtie par un noble Auvergnat du nom de Robert, qui, avec la permission royale, en fit une abbaye. La fortune personnelle du seigneur Robert ne lui permettant pas d'achever l'œuvre qu'il avait entreprise, il eut recours, en 1046, aux aumônes des fidèles et elles furent très-abondantes. Plus tard, un diplôme du roi de France régla les droits et privilèges de cette maison.

Trois exemples de mauvais procédés des seigneurs à l'égard des monastères se présentent pendant les années 1047 et 1050. Geofroy, vicomte de Thouars, commence par établir une dîme à son profit sur l'abbaye de Bellenoue, diocèse de Poitiers, fondée par lui, et il veut qu'elle lui reste soumise, ainsi qu'à ses successeurs à perpétuité. Un religieux du nom de Savaricus dirigea les constructions des bâtiments et se distingua par cette œuvre et par la promptitude avec laquelle il la mena à bonne fin. Guillaume de Talmont suivit l'exemple du seigneur Geofroy, en fondant le prieuré de Fontaine en cette même année; mais les seigneurs voisins du couvent de Saint-Pierre sur la Dive, dont nous venons de parler, accablaient les religieux de mauvais procédés, et ces religieux songèrent enfin à quitter le diocèse de Séez pour transporter leurs maisons conventuelles dans celui de Lisieux. Ils choisirent pour leur nouvelle habitation une localité qui portait le nom de Saint-Désir. Il fallut toutefois obtenir préalablement la permission du fondateur du monastère, qui ne la leur refusa pas.

Les églises dédiées au Saint Sépulcre se multiplièrent en France à mesure que les seigneurs qui avaient assisté aux croisades ou qui avaient accompli de saints pèlerinages, revenaient habiter leurs terres; les uns voulurent que ces églises rappelassent entièrement celle du tombeau de Jésus-Christ à Jérusalem: de ce nombre fut l'église du Saint-Sépulcre de Bourges, fondée en 1049. D'autres seigneurs, au contraire, se contentaient de leur en donner le nom, afin de perpétuer

le souvenir de leur voyage en Terre Sainte : c'est ce que fit le seigneur Odilon, en l'année 1053, par la fondation d'un monastère à Mauriac, en Auvergne. Ce fut une inspiration divine, dit la charte ; mais nous avons surtout remarqué le texte de ce document, à cause d'un grand nombre de noms de lieux en langue vulgaire, et qui sont transcrits comme on avait alors l'habitude de les prononcer. Cette singularité pourrait attirer l'attention spéciale des linguistes sur ce document. Peut-être y trouveraient-ils quelques études à faire relativement à la forme de la langue vulgaire en Auvergne, à cette époque reculée de notre histoire, car la charte n'a pris ces noms patois que dans l'idiome même alors en usage.

Le voisinage des châteaux royaux était plus favorable aux maisons conventuelles qu'aux populations rurales ; on le voit par l'état des églises de Senlis. La reine Anne de Russie, veuve de Henri I^{er}, roi de France, habitait fréquemment le château de Senlis, et sa piété se manifestait par des bienfaits envers les maisons abbatiales et ceux qui s'étaient voués à la vie monastique. En 1059, cette princesse fonda le monastère de Saint-Victor dans la ville même de Senlis et elle choisit pour l'emplacement de cette maison nouvelle, celui où existaient quelques débris d'une ancienne église.

En 1061, le Roi favorisa, autant qu'il le put, la création d'un monastère dans le voisinage de cette même ville. Le seigneur Walerance et ses frères s'étaient en effet associés pour agrandir l'abbaye de Saint-Christophe en Halatte, laquelle, jusque-là, n'avait eu qu'une chétive apparence. Dès lors, de magnifiques bâtiments furent construits et si solidement bâtis, qu'ils durèrent jusqu'en l'année 1326. Le roi de France, Charles le Bel, voulut également les sauver d'une ruine certaine, à cause de leur ancienneté, en les faisant entièrement rebâtir. Enfin le monastère de Saint-Remy-aux-Nonnains, qui fut aussi fondé par la reine Anne de Russie en l'année 1062, était dans le voisinage du château de Villers-Cotterets.

Une importante création de monastère, en l'année 1065, nous a conservé le souvenir d'une cause de fondation pieuse assez rarement exprimée dans les chartes du moyen âge, c'était « *pro innuptiarum nuptiarum piaculo* » que Guillaume, duc de Normandie, et Mathilde, sa femme, ordonnèrent de construire le monastère de la

Sainte-Trinité de Caen, et celui de Saint-Étienne dans la même ville. Le duc ajouta encore, en faveur de ces deux fondations nouvelles, l'autorisation de tenir un marché à certains jours de la semaine et d'avoir un cellier exploité au profit des religieux ; mais il paraît que le pape Nicolas II avait ordonné à ce seigneur d'accomplir ces actes de piété pour faire oublier l'énormité de son péché. Le duc se conforma donc entièrement aux prescriptions de l'Église.

En 1075, le roi de France ajouta à l'église Saint-Pierre d'Abbeville toutes les constructions nécessaires pour en faire une abbaye, et il la prit sous sa protection ; l'année suivante, il fit bâtir l'abbaye de Chassigne dans le faubourg de Poitiers. Un ancien ermitage du diocèse de Limoges, situé à Muret, dans un pays sauvage, mais riche en carrières de pierres propres à bâtir, fut choisi par le seigneur de Muret pour y élever une église. Ce personnage eut de grandes difficultés à vaincre avant de réaliser son projet, car le pays manquait de bois pour les constructions. Plus tard, le roi d'Angleterre, Richard Cœur de lion, voulut faire recouvrir en plomb cette église, et il donna, en l'année 1192, l'argent nécessaire pour cette dépense. Les fils de ce monarque continuèrent leur royale protection à l'église de Muret, qui fut enfin élevée au rang d'abbaye en l'année 1317.

Il arrivait parfois que les seigneurs donnaient, pour fonder un monastère, des terres de leurs fiefs ; mais, soit que ces dons fussent insuffisants, soit encore par suite d'événements imprévus qui mettaient obstacle à l'accomplissement de leurs bonnes intentions, ces monastères restaient en projet et on ne les trouve dans les listes des maisons religieuses que plusieurs années après. De là viennent aussi de grandes incertitudes sur la date réelle de la fondation d'un édifice religieux. Nous en trouvons deux exemples en l'année 1076, l'un pour la maison de Nogent-le-Coucy : la première donation pour son établissement date de 1059 et fut faite par le seigneur Albéric et par Adèle, sa femme ; et cependant ce monastère ne fut réellement construit qu'en l'année 1076. Plus tard, de grandes réparations eurent lieu dans cette maison, notamment en l'année 1190 et en 1213. On ignore si elles furent la conséquence d'une première construction vicieuse ou mal dirigée.

Le second exemple se rapporte au Moustier-Neuf de Poitiers, dont on indique la fondation tantôt sous l'année 1066, tantôt sous l'année 1069, et d'autres fois enfin à une époque plus rapprochée de nous. Mais ce qui paraît évident, c'est que les travaux ordonnés par le duc Guillaume, son fondateur, n'étaient pas achevés en l'année 1076. Cette incertitude de date se trouve reproduite même dans le tome II de la *Table des chartes imprimées* du savant Bréquigny, car il indique, sous l'année 1076, la bulle du pape Grégoire VII qui accorde l'administration de cette maison à l'abbé Hugo de Cluny (p. 154) et sous la date de 1077, l'acte de fondation du duc Guillaume (p. 157). Serait-il arrivé dans cette circonstance, ce qui se passa en 1080 entre l'abbé de la même maison de Cluny et le seigneur Geofroy ? Celui-ci donnait alors une église qu'il avait le projet de faire bâtir à *Marcigny*, diocèse d'Autun, pour le rachat de ses péchés.

Quelquefois la charte de fondation d'un autre monastère sert à fixer ces incertitudes ; ainsi pour Sauve-Majeure, que les uns disent bâtie en 1077 et les autres en 1080, on peut être fixé sur l'exactitude de cette dernière date par l'acte de fondation du monastère de Saint-Denis de Broqueroy dans le diocèse de Cambrai ; elle est due à la libéralité de Richilde, comtesse de Hainaut, qui voulut sauver d'une ruine complète une ancienne église dédiée à saint Denis et assurer le repos de son âme dans l'autre monde. Pour atteindre ce double but, elle ordonna de bâtir Saint-Denis de Broqueroy, qu'elle soumit immédiatement au monastère de Sauve-Majeure, *tunc incepto*, dit la charte de la comtesse. S'il était seulement commencé en l'année 1081, sa fondation ne doit certainement pas remonter à l'année 1077.

L'abbaye de Saint-Jean des Vignes doit son origine à une agrégation de petites églises au nombre de cinq. Le chevalier Hugo de Château-Thierry les tenait de l'évêque de Soissons, *laicorum more* ; elles furent généreusement abandonnées par lui et sans aucune réserve, dans l'espoir de voir s'élever un beau monastère. Mais la fondation la plus raisonnable et digne de remarque que nous puissions citer pour cette époque, fut celle du vicomte de Coustances, Nigellin. Après s'être fait rendre compte, en 1080, de l'ac-

croissement de la population de cette ville, Nigellin décida qu'il y avait lieu d'augmenter le nombre des églises ; il fit donc bâtir celle de Saint-Sauveur dans la ville de Coutances, et cette église devint plus tard une maison conventuelle.

Un vœu fait par Raoul, seigneur de Fougères, et par sa femme, pour la guérison de leur fils dangereusement malade, donna lieu à la fondation de l'église de Fougères en l'année 1085. Le fondateur toutefois conservait le droit de changer les religieux et de les placer dans une autre église ou dans un monastère, s'ils ne se soumettaient pas à la règle qu'il prescrivait. C'est ce qui arriva en 1087, pour le monastère de Saint-Nicolas de Poitiers. La comtesse Agnès avait chargé des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin d'y célébrer le service divin ; mais ils refusèrent de suivre la règle prescrite par elle pour les offices et la vie monastique. Le duc d'Aquitaine intervint alors et les somma de se conformer aux vœux du fondateur ; sur leur refus, il les fit expulser du monastère de Saint-Nicolas.

Il suffisait d'avoir créé une maison conventuelle pour obtenir le pardon des fautes commises contre les commandements de l'Église ; nous en avons cité plusieurs exemples, auxquels nous ajouterons celui du vicomte de Béarn, Centulus, qui s'était attiré, en 1087, les remontrances des prêtres pour son mariage avec sa cousine. Il ne put expier cette faute que par la fondation d'une église en l'honneur de sainte Foi *apud Morlas*, et par de nombreuses donations de terres pour en doter d'autres.

En 1091, la montagne de Font-Gombaut fut choisie par plusieurs fidèles qui voulaient abandonner la vie mondaine ; ils creusèrent des cellules dans le roc et désignèrent pour leur chef spirituel Pierre de L'Estoile (*Petrus de Stella*). Leur exemple fut imité par un grand nombre d'autres personnes. Dès lors, ils entreprirent de construire un monastère qui fut mis sous la protection de saint Julien. Peu d'années après sa fondation, ce monastère devint l'un des plus importants du diocèse de Bourges. Enfin, nous citerons encore parmi les maisons religieuses établies en France à la fin du XI^e siècle :

1^o Saint-Lambert de Liesse, qui fut le résultat d'une association

de chevaliers et de clercs, pour bâtir une église placée sous l'invocation de saint Lambert, et cette église devint bientôt (en 1093) une abbaye, grâce à de nombreuses dotations que lui accordèrent les seigneurs du voisinage ;

2° Le prieuré de Mont-Saint-Martin, près Longère, fondé par le comte Albert et soumis par ses ordres à l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun. Dans ce but, on réunit sous la même direction religieuse, en 1096, deux églises et une chapelle, et la dotation de cette nouvelle maison conventuelle se composa de terres, de sources d'eau et de ruisseaux ;

3° L'église Saint-Nicolas *de Casa*, dont les travaux furent momentanément continués par Herbert, vicomte de Touars, parce que son père les avait commencés ; mais en 1098, ne voulant pas prolonger les dépenses que lui occasionnait cette fondation pieuse, il préféra donner l'église en construction au monastère de Saint-Florent, à la charge de réaliser le projet de son père ;

4° Enfin, le monastère de Ruisseauville ou de Sainte-Marie-aux-Bois, du diocèse de Boulogne, fut créé vers l'année 1099, par Rame-linus de Créquy, noble Picard, et par sa femme, au milieu de leurs bois ; mais nous ignorons si les fondateurs réglèrent le nombre et la nature des repas des religieux qui devaient l'habiter. On sait en effet qu'à la fin du XI^e siècle, les abus qui s'étaient produits soit dans les églises, soit dans les monastères à l'occasion des festins que donnaient les dignitaires à des chanoines, ou bien encore les abbés aux évêques lors de certaines fêtes de l'année, nécessita enfin la promulgation d'un règlement général sur ce fait.

Pendant le XII^e siècle, les fondations religieuses furent encore plus nombreuses qu'au siècle précédent. Cependant, indépendamment des difficultés dont nous avons déjà parlé et qu'il fallait surmonter avant d'avoir l'autorisation de créer une église, on venait d'y ajouter l'obligation d'obtenir de l'évêque la permission, quand les travaux de construction étaient achevés, d'y célébrer les offices divins. De là peut-être arriva-t-il que quelques églises commencées ne furent cependant pas achevées ; mais le clergé ne continuait pas moins à damner ceux qui, en mourant, ne léguaient pas aux églises la dixième partie de leurs biens. Les chapelles, les maisons consacrées

au culte étaient encore données en gage par des laïques, et nous pouvons en citer une qui fut donnée en gage pour une somme de quatre-vingts sols melgoriens, et une autre qui fut simplement échangée contre une mule de la valeur de cent sous.

Afin de maintenir la tranquillité dans les édifices sacrés, l'usage était alors établi pour les chevaliers de quitter leur heaume et leur épée en entrant : à Romans, un clerc venait prendre les armes et les éperons de ceux qui avaient oublié de se soumettre à cet usage. Les duels réglèrent encore quelques questions de droit. Des seigneurs se signalèrent par les maisons religieuses qu'ils ravagèrent, d'autres, au contraire, continuèrent à donner au clergé des preuves de leur protection, ou bien de leurs bonnes dispositions, en renonçant à des droits fort onéreux pour les gens d'Église, comme était celui de prendre tous les meubles d'un évêque après sa mort.

L'autorité pontificale réglait déjà un plus grand nombre d'intérêts concernant les monastères : plus que jamais on allait invoquer son infaillible autorité. Aussi voyons-nous, au XII^e siècle, la faveur du pape s'attacher à certains ordres religieux qu'elle protège en toute circonstance. Celui de Cluny fut de ce nombre, et il obtint du Saint-Père la défense formelle à tout seigneur d'élever des églises sur les paroisses qui appartenaient à cet ordre religieux.

Les abbés n'avaient pas cessé d'être soumis, ainsi que leurs vassaux, à l'obligation du service militaire envers le roi de France, et tandis que les poètes, comme Thibaut, roi de Navarre, déclamaient contre cette funeste obligation, Philippe Auguste sommait l'abbé de Saint-Médard de Soissons de venir en armes, à la tête de tous ses vassaux, pour lui porter secours pendant la guerre. Il est vrai d'ajouter que le clergé n'avait pas cessé de posséder et de faire bâtir des châteaux forts.

Parmi les usages ou les concessions singulières qu'on remarque pendant la même époque, nous mentionnerons : 1^o celui des églises de Toulouse et de Béziers, qui consistait à donner, le jour de Pâques, un soufflet à un juif ; 2^o le droit de l'église d'Étampes d'avoir un âne pour desservir son moulin : *In annona molentium portanda et reportanda* ; 3^o les règlements qui furent promulgués en ce qui concernait les biens légués par des laïques, soit pour l'accomplis-

sement de vœux formés par eux, soit pour obtenir le droit de sépulture dans un monastère : on n'était plus libre d'enrichir l'Église sans se conformer à ces prescriptions; 4^o enfin, les évêques défendaient plus que jamais les pèlerinages comme nuisibles aux mœurs.

Le clergé, cependant, paraît s'être plus spécialement occupé, pendant le XII^e siècle, d'écrire l'histoire de ses églises, ou même d'un diocèse entier. Les exemples de semblables chroniques ne sont pas rares, et il serait facile d'en citer plusieurs. Les hommes d'Église cherchaient aussi à accroître leurs bibliothèques de livres utiles à la théologie et à l'histoire. On faisait faire des copies de ceux que l'on ne pouvait pas acheter. Foncemagne mentionne la bibliothèque de l'évêché d'Angoulême comme étant très-importante déjà en l'année 1136, et nous y ajouterons celle de l'abbaye de Saint-Bertin.

En même temps que l'on multipliait les paroisses, on agrandissait les bâtiments consacrés au culte, et déjà le chevet des édifices nouveaux formait pour ainsi dire une seconde église; celles qui n'avaient pas de porches ne perdaient pas pour cela l'immunité qui appartenait à cette partie des édifices consacrés au culte. Leur forme intérieure et extérieure variait-elle beaucoup à cette époque? Il est permis d'en douter d'après les nombreux exemples de ces sortes de constructions qui sont arrivées jusqu'à nous : saint Bernard prêchait déjà contre le luxe des églises, et cependant, en l'année 1182, on reconnaissait en France l'autorité absolue du pape pour régler la forme d'un édifice destiné au culte. Enfin, Hilduard, moine profès, s'illustra en dirigeant la reconstruction de l'abbaye et de l'église de Saint-Père de Chartres; il les rebâtit sur leurs propres ruines, et il fit resservir les vieux piliers et les murs anciens qui pouvaient être conservés; cette œuvre se continuait encore en l'année 1185.

Les permissions de fonder des chapelles dans les châteaux se multiplièrent aussi pendant le XII^e siècle, et quoiqu'elles soient bien moins nombreuses qu'au siècle suivant, on commençait cependant à s'apercevoir que ces créations nouvelles diminuaient le nombre des personnes pieuses qui fréquentaient les paroisses. On songea donc à restreindre ceux des offices religieux qui pourraient être célébrés à l'avenir dans les chapelles particulières.

Les droits de protection et de garde sur les monastères s'exerçaient soit par les seigneurs laïques, soit par les évêques riches et puissants; mais ce droit préserva-t-il de toute destruction un plus grand nombre de maisons conventuelles? C'est ce dont il est permis de douter, puisque nous trouvons mentionnées dans les Historiens de France, un nombre considérable d'églises et d'abbayes célèbres qui furent détruites pendant le XII^e siècle.

Il n'est donc pas surprenant que lorsque tant d'incendies ravaageaient les monastères, l'usage se soit établi d'envoyer les religieux qui restaient sans asile, parcourir les différentes provinces de France en portant les reliques de leurs saints, pour recueillir les aumônes des fidèles destinées à réédifier leur couvent. Tout était accepté par eux, les objets de peu d'importance comme les sommes d'argent les plus considérables. Nous avons même trouvé la mention d'une vingtaine de livres de poivre données par le vicomte de Marseille, dans une circonstance analogue.

Il nous reste à choisir, parmi les créations de monastères faites en France par des laïques, pendant la première moitié du XII^e siècle, celles qui offrent quelque intérêt, par les motifs exprimés dans leur acte de fondation.

Le voyage d'outre-mer, si fréquemment entrepris au XII^e siècle, fut la cause de la première fondation que nous devons citer. Le chevalier Marcus et son frère donnèrent, à cette occasion, en l'an 1100, à l'église de la Sainte-Vierge de Molème, toutes les terres nécessaires pour créer une église à Crisenon, et pour la bâtir en pierre, ainsi que les maisons adjacentes. Ils y ajoutèrent un cimetière assez spacieux. A la même époque, don Pèdre donna également pour y élever un monastère « *unam meschitam quæ sit in Barbastro ad construendum ibi monasterium, excepta illa de sede episcopali.* » Et le comte « *Petrus Pallariensis* » était « *ædificator et custos ecclesiæ B. Mariæ Murensis.* » Eustache de Fienne, pour imiter les seigneurs qui fondaient des monastères sur leurs propres terres, s'empressa de bâtir celui de Beaulieu-les-Dinan, dans le diocèse de Boulogne. Il fut dévasté en 1390.

Mais en 1103, plusieurs laïques voulant se retirer du monde, choisirent pour fonder une abbaye une des parties les plus agrestes

de la forêt de Luyz, où la comtesse de Champagne avait fait construire une chapelle; les bâtiments qui existaient déjà étant trop exigus, les fils de la comtesse ajoutèrent, en l'année 1110, aux donations de leur mère, le lieu dit Cheminon, à condition qu'on y élèverait une église en l'honneur de saint Nicolas. Le monastère de Fontevrault date de l'an 1104 : Adelaïs (dite Rivière) donna à Robert d'Arbrissel, célèbre prédicateur, un fonds pour bâtir une église et une maison abbatiale, et autant de terre autour de la maison que pourraient en labourer quatre bœufs pendant deux saisons. Cette maison était destinée à recevoir les nombreuses personnes que Robert d'Arbrissel avait converties; du moins, Pierre, évêque de Poitiers, nous dit que telle fut l'origine du monastère de Fontevrault. Quant aux églises de Morigny et de Montguiscard, qui datent toutes deux de l'an 1106, la première fut construite par le seigneur Anceau, qui la donna à l'abbaye de Flavigny pour en faire un prieuré et plus tard une abbaye; mais elle ne perdit jamais son obligation de soumission à la mère église de Flavigny, et cette soumission était constatée par une redevance d'huile, payable annuellement. La maison de Morigny chercha, par tous les moyens en sa disposition, à se soustraire à cette obligation : n'ayant pas de bonnes raisons à faire valoir, elle se contenta de refuser la redevance. Un procès s'ensuivit entre ces deux abbayes; enfin le seigneur Vulgrin, voulant terminer ce scandale, donna une terre de son fief au couvent de Flavigny, à condition qu'il renoncerait à réclamer sa redevance d'huile à celui de Morigny; ainsi fut apaisée une querelle entre ces deux monastères, que tout annonçait devoir être des plus graves. Gaston, vicomte de Béarn, s'était associé avec le baron Olivier, son suzerain, pour bâtir l'autre église, celle de Montguiscard et ils la donnèrent, d'un commun accord, à la cathédrale d'Acqs. L'investiture se fit avec un cérémonial peu usité encore, et elle fut ratifiée publiquement par ces deux seigneurs, en déposant un missel sur l'autel de la cathédrale. Le monastère de Rosoy, au diocèse de Sens, date aussi de l'année 1106, et tirait son nom du lieu même sur lequel il avait été construit par ordre de dame Élisabeth, qui s'y fit religieuse. Il se composait de chétifs bâtiments situés au milieu de marais méphitiques. Deux des sœurs qui étaient

venues s'y établir manquèrent de courage et abandonnèrent la fondatrice à cause de l'aspect sauvage de ce monastère; mais sœur Élisabeth ne suivit point leur exemple, et la sainteté de sa vie attira dans cette maison d'autres religieuses. Plus tard, le couvent de Rosoy fut doté par les seigneurs du voisinage, qui voulaient perpétuer le souvenir de la sainte fondatrice.

En 1109, des terres incultes données par le seigneur « *Gauterius de Nido-Selly (Ni-d'Osselli)* » servirent à fonder, dans le voisinage de Loudun, un monastère de femmes, qui prit le nom de Nidoyseau. Et le seigneur *Aimericus de Bulio*, après avoir créé l'abbaye de Boisgrollans dans le diocèse de Luçon, en la même année, éprouva de grandes difficultés pour obtenir du supérieur de Méchin la faculté d'y envoyer des religieux, ce qu'il lui avait refusé longtemps.

Dans tous les châteaux particuliers s'élevaient alors des oratoires, des chapelles ou des églises, bâtis avec luxe lorsque le seigneur pouvait faire cette dépense; consacrés avec pompe par les princes de l'Église, lorsque le fondateur, par sa position féodale, pouvait leur demander cette faveur: Il en fut ainsi pour l'église du château de Rodez, en l'année 1118; Raymond, évêque de Rodez, vint la consacrer et la placer sous l'invocation de la sainte Vierge. Pour rendre cette cérémonie plus imposante, l'évêque déposa sur l'autel de cette église, quand pour la première fois on y célébra l'office divin, les reliques de saint Corneille et d'autres saints personnages. Une riche dotation fut accordée à cette occasion par les chevaliers auxquels appartenait ce manoir féodal, l'un des plus importants du Rouergue.

Cette province se distinguait parmi les autres du royaume de France, par sa ferveur religieuse et le dévouement que montrèrent les hommes d'Église pour arracher aux malfaiteurs des localités désertes dont ils s'étaient emparés, et pour y établir des monastères. Nous avons déjà cité une maison hospitalière qui fut ainsi créée dans un pays infesté par des hommes de mauvaise vie. On en trouve un nouvel exemple en l'année 1123, dans la création de l'abbaye de Loc-Dieu; c'était un pays célèbre à cause des assassinats nombreux qui y avaient été commis, lorsque le noble Alduinus l'abandonna à des prêtres qui y devaient élever un monastère.

Cette maison prit alors le nom de *Locus Dei*, pour perpétuer le souvenir de la métamorphose qu'elle fit subir à cette localité, qui était vraiment *locus diaboli*, dit la charte.

L'abbaye de Bossonville date aussi de l'année 1123 ; elle fut bâtie dans l'évêché de Metz par la comtesse d'Alsace, pendant le voyage de son mari en Terre Sainte. Le comte Adalbert informa le patriarche de Jérusalem de cette action pieuse de la comtesse, et obtint de lui un morceau de la vraie croix pour être déposé à Bossonville. A cette nouvelle, l'évêque de Metz s'empressa d'envoyer de nombreux ornements en or et en argent à l'église de ce monastère. C'est ainsi que s'enrichissait une maison religieuse ; une circonstance extraordinaire suffisait pour la signaler à l'attention des fidèles, et les donations de toutes sortes venaient accroître sa fortune.

Raoul, seigneur de Troussures, ne s'inspirait, au contraire, que du bien-être de sa personne et de sa sûreté individuelle, lorsqu'il obtenait de l'évêque de Beauvais, en 1125, la permission de bâtir une chapelle dans son château. Il donnait pour motif de la demande qu'il avait faite, qu'en temps de pluie, il lui était fort incommode d'aller aux offices de sa paroisse de Villers et que pendant le trajet à parcourir de Troussures à Villers, il y avait danger pour sa personne d'être enlevé sur la route par ses ennemis. L'évêque de Beauvais et les chanoines de Saint-Barthélemy lui accordèrent la permission qu'il demandait, mais ce ne fut pas sans des réserves expresses. Ainsi, il fut convenu que le curé de Villers ne dirait la messe que trois fois par semaine à Troussures ; que les offrandes et les autres droits appartenant au curé dans la paroisse de Villers continueraient de lui être fidèlement remis ; qu'on ne pourrait ni baptiser, ni inhumer, ni faire les relevailles dans cette chapelle ; enfin, que les habitants de Troussures seraient obligés d'entendre les offices à Villers les jours de grandes fêtes annuelles. Les chanoines de Saint-Barthélemy, qui partageaient avec le curé les produits de la paroisse de Villers, intervinrent dans le traité alors conclu entre l'évêque et le seigneur féodal. Mais l'abbaye de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson dut sa fondation à la dévotion désintéressée du duc de Lorraine. Ce prince, pénétré d'admiration pour les vertus

du prêtre Norbert, voulut avoir dans son duché un monastère réservé aux disciples de ce saint homme. Pour réaliser ce désir, il donna toutes les terres dont il pouvait disposer entre Metz et Pont-à-Mousson ; mais plus tard ce monastère fut transféré dans la ville de Toul.

Les Sarrasins, comme les autres mécréants qui s'étaient emparés du tombeau du Christ et qu'il fallait alors combattre et détruire, fournissaient des occasions de fondations pieuses en France. Avant de partir pour les expéditions lointaines, les seigneurs s'y préparaient toujours par des dons importants faits aux églises, ou par des fondations de monastères. L'abbaye de Sauvelade, dans le diocèse de Lescar, doit son origine au vicomte Gaston de Béarn, noble et vaillant chevalier qui, en 1127, se préparant à passer en Espagne pour y combattre les Sarrasins, donnait à l'abbé Hélie une partie de sa forêt de Fay et tout ce qui était nécessaire pour construire ce monastère.

Nous avons cité, pendant le siècle précédent, de nombreuses fondations de maisons religieuses, ordonnées à la suite d'apparitions ou de visions divines, qui s'étaient manifestées à des laïques. Au XI^e siècle, ces mêmes visions n'arrivaient plus qu'à des ecclésiastiques, et au lieu d'être Dieu le Père, ou bien le Christ, ou des saints qui apparaissaient, ce ne sont plus que de simples seigneurs récemment morts qui viennent donner à un prêtre l'ordre de prévenir tel personnage qu'il doit, dans l'intérêt de son salut ou de celui d'un de ses parents défunt, faire construire une église, une abbaye, ou encore entreprendre le voyage en Terre Sainte. Le seigneur Pierre de Maurespect (*malus respectus*) avait laissé, en mourant, sa fortune à partager entre ses fils, au nombre de cinq ; mais il avait oublié entièrement le legs pour les églises. Gauthier, chanoine de Langres, vivait, il est vrai, depuis longtemps dans l'intimité du seigneur Pierre ; il arriva, en l'année 1130, que le chanoine Gauthier vit, pendant la nuit, son ami Pierre, qui lui dit : « Allez trouver mes fils et dites-leur que s'ils veulent secourir mon âme et assurer son repos, il faut qu'ils donnent immédiatement à l'abbaye de Morimonde, la localité appelée Tulley, pour y construire un monastère. » Les fils du seigneur Pierre se conformèrent aux ordres de leur

père défunt, et le monastère de Tulley vint grossir les dépendances de l'évêché de Langres.

Le clergé garantissait aussi, en ce temps-là, aux seigneurs qui faisaient des donations pour les églises, un espace égal dans le ciel à celui qu'ils donnaient sur la terre. Telle fut l'origine du monastère de Ligny, créé en 1135, dans le diocèse de Reims, par plusieurs seigneurs du voisinage.

Le comte de Savoie, Amédée, permit de fonder un monastère à Saint-Sulpice-en-Bresse et de bâtir des maisons autour, avec la faculté de les posséder en alleu ; mais on ne devait pas dépasser un espace déterminé par lui, sans payer une amende de soixante livres et être privé de sa propriété. Il y avait donc profit pour le comte dans cette création à la fois religieuse et lucrative. Il n'en fut point ainsi, en 1135, de la part de Lupus de Senlis, seigneur de Chantilly, lorsqu'il convertit la modeste chapelle de Kaëliers en un monastère. Il voulait complaire en ce point au roi Louis le Gros, son maître, et le Roi ratifia cette fondation nouvelle en donnant aux religieux qui vinrent s'y fixer des privilèges importants ; mais ils eurent pour mission spéciale de prier pour le repos de l'âme du frère du Roi. Ce fut l'origine d'une des plus riches et des plus importantes abbayes de France. Les ruines que l'on admire encore dans le département de l'Oise attestent son ancienne splendeur et appartiennent aujourd'hui à madame de Vetry, qui s'occupe à faire restaurer la chapelle, ornée de peintures anciennes.

Nous n'avons que bien peu de choses à dire des fondations conventuelles suivantes, que nous allons mentionner simplement dans l'ordre chronologique, en y ajoutant, toutefois, le motif de ces diverses fondations tel qu'il a été exprimé dans la charte originale.

L'emplacement occupé par le monastère de Bois-Aubry (ou de Luzay), dans le diocèse de Tours, fut donné par *Briccius de Chillo*, en 1138, et son étendue, réglée par la quantité de terres que vingt-quatre bœufs pourraient cultiver en une saison. Ce seigneur ajouta la faculté de planter cette terre en vignes, de la semer en prairies et d'avoir droit d'usage dans tous ses bois. Mais le seigneur Briccius réserva pour lui les chemins et les arbres utiles à ses ouvrages de

fortifications ; il promit, de plus, « *habitoribus ejusdem loci et ecclesie, concilium et auxilium.* »

L'abbaye de Corneville fut bâtie par Gilbert de Corneville et consacrée par l'archevêque de Rouen en l'année 1147 ; elle possédait alors plusieurs paroisses qui lui produisaient un revenu important ; mais, en 1233, elle soutint une lutte longue et acharnée contre le droit de visite que prétendait la mère église de Saint-Vincent, ainsi que le droit de réformer les religieux, de siéger dans le chœur, au réfectoire et de pouvoir déléguer deux chanoines de l'église Saint-Vincent pour voter sur l'élection de l'abbé de Corneville. Cette querelle durait encore en 1287, lorsqu'un incendie, causé par le feu du ciel, détruisit entièrement ce monastère.

En 1149, Guillaume, comte d'Auvergne, fit construire l'abbaye de Saint-André à Clermont, pour lui servir de sépulture. Il concéda aux religieux, qui s'y consacrèrent au culte divin, de nombreux privilèges et des droits de justice très-importants. Mais le comte voulut que s'il mourait hors de France ou bien à la guerre contre les Sarrasins, ces religieux fussent obligés de rapporter son corps dans le monastère de Saint-André.

La Pommeraye, abbaye de filles qui date de l'année 1151, eut pour fondatrice la comtesse de Champagne, qui obtint les autorisations nécessaires de la célèbre abbesse du Paraclet ; mais l'abbesse Héloïse réserva que cette maison nouvelle resterait sous sa juridiction et que les supérieures qui la régiraient seraient toujours choisies parmi les religieuses du Paraclet. La comtesse de Champagne promit, de plus, de ne jamais rien changer aux conditions qui lui étaient imposées pour cette fondation.

Blanchelande, abbaye du diocèse de Coutances, fut fondée en l'année 1154, dans un lieu désert et couvert d'épines, par Richard de La Haie, officier de la maison du duc de Normandie. L'église fut bâtie pendant l'année 1155 ; mais elle était en bois seulement, ainsi que le cloître et les autres édifices qui en dépendaient. En 1161, on démolit l'église, puis on la rebâtit en pierre et en mortier au delà d'un petit ruisseau qui passait le long de l'abbaye, et un bâtiment spécial fut alors élevé pour servir d'hospice aux pêcheurs ; mais le monastère se réserva la dîme des anguilles et celle des

gerbes. Les historiens des abbayes de Silvanès et de Nonenques nous apprennent que ces deux maisons furent bâties aux frais de *Pontius de Lavazio*, gentilhomme de Lodève, et avec l'argent qu'offrirent ses amis, au nombre de six, qui, après avoir fait plusieurs pèlerinages pour le rachat de leurs péchés, se retirèrent dans ces deux maisons. Étienne de Villars fit construire l'abbaye de Chassaigne, dans le diocèse de Lyon, à son retour des croisades, en l'année 1162; il eut de très-vives discussions à soutenir avant de pouvoir réaliser son projet, car en donnant des terres pour bâtir ce monastère, il avait oublié de se réserver qu'elles ne pourraient pas être employées à un autre usage; l'abbé Ainard, profitant de l'absence de cette clause dans l'acte de donation, avait disposé tout autrement des terres du seigneur de Villars. Celui-ci obtint enfin que l'abbaye qu'il voulait ériger fût construite à Chassaigne, comme il l'avait désiré.

Le roi de France, quand il fondait un monastère, était soumis aux mêmes formalités que tout autre seigneur de son royaume. Ainsi, lorsque Louis VII eut donné, en l'année 1164, une portion de son bois de Vincennes aux religieux de Grammont pour y bâtir un couvent, il fut obligé d'obtenir de l'abbé de Saint-Victor et des prieurs de Saint-Martin et de Saint-Lazare la renonciation à leurs droits sur cet emplacement. Elle fut facilement concédée. Cependant il ne suffisait pas de doter les églises pour vivre en bonne intelligence avec ses ministres; l'abbaye de Macheray, dans le diocèse de Troyes, nous en fournit une preuve. Elle fut fondée et dotée, en 1168, par Guillaume de Dampierre et Hugues de Rancée. Un procès s'engagea, bientôt après, au sujet des terres qui avaient été données par ces deux seigneurs, et il durait encore plusieurs années après. Guido, fils du seigneur de Dampierre, irrité du mauvais procédé de ces religieux, qui avaient été enrichis par sa famille, envahit un jour le monastère, le ravagea et tua plusieurs religieux. Sur ses vieux jours, le seigneur Guido, repentant et voulant expier sa mauvaise action, augmenta encore la dotation de cette abbaye par des donations nouvelles.

L'église de Notre-Dame de Longues, au diocèse de Bayeux, devint une abbaye en 1168, grâce aux libéralités de Hugo Wace, qui lui

donna des viviers, avec la réserve d'y prendre du poisson pour sa consommation personnelle, un moulin, les vêtements nécessaires à ses religieux et la dîme des gerbes.

Lorsque Louis VII voulut établir pour son service, à Fontainebleau, une chapelle située dans son château même, le Roi étant seigneur du lieu, il n'y eut point les mêmes difficultés à surmonter qu'à Vincennes. Personne ne s'opposa à l'érection de la chapelle de Saint-Saturnin, qui date de l'année 1169, et le Roi la donna à son chapelain Barthélemy. La dotation de cette église consistait en diverses terres situées à Héricsi, à Moret, en une redevance de vin de Samoy, et, dans le château, le droit de pitance du chapelain pendant le séjour du Roi, de la Reine ou des princes. Ce droit se composait de quatre pains et demi, un setier de vin, deux deniers pour la cuisine, du bois et de la chandelle. La chapelle de Saint-Saturnin existe encore de nos jours, et n'est pas une des moins curieuses parties du palais de Fontainebleau ; sa forme voûtée et sa construction souterraine sont celles de toutes les églises de la même époque : des vitraux modernes, exécutés à la manufacture royale de Sèvres sur les dessins de la princesse Marie d'Orléans, duchesse de Wurtemberg, y ont remplacé les anciennes verrières, en partie détruites.

La chapelle de Dijon, par l'élégance de son architecture, l'emportait encore sur celle de Saint-Saturnin. Elle date de l'année 1171. Par un vœu formé dans un moment de grand danger, pendant son voyage en Palestine, le duc de Bourgogne, Hugues III, s'engagea à fonder une église en l'honneur de la Vierge et de saint Jean, lorsqu'il serait de retour dans ses États. Telle fut l'origine de la Sainte-Chapelle de Dijon, qui reçut pour sa dotation des droits à percevoir sur les communautés des drapiers, des cordonniers, etc., de la même ville. Le duc voulut que dix chanoines y vinssent célébrer l'office divin et eussent droit à la pitance, pendant les quatre grande fêtes de l'année. Il déclara que les ducs, à leur avènement, y jureraient fidélité à la charte de fondation et reconnaîtraient cette église comme le chef de leur duché et la tour de salut des ducs. Le Pape approuva toutes les clauses de cette charte par une bulle de l'an 1171, et les travaux commencèrent immédiatement.

Ce qui caractérise plus spécialement l'esprit du clergé au

XIII^e siècle, dans ses rapports avec les seigneurs laïques, est, comme nous l'avons dit, sa tendance bien marquée aux contestations judiciaires, sa facilité à intenter des procès aux petits-fils des fondateurs de leurs monastères, aux descendants de ceux qui les avaient dotés et enrichis. Peut-être aussi cette disposition d'esprit des hommes d'Église, qui fit alors admettre en jurisprudence les appels de l'Église au Roi, c'est-à-dire à un parlement, fut-elle le résultat d'une nécessité qui prenait sa source dans des actes mal rédigés et fixant d'une manière peu précise les droits que les laïques avaient accordés aux églises dans les siècles passés. Peut-être encore le clergé chercha-t-il à exagérer beaucoup trop l'usage des droits qui lui avaient été donnés sur certaines terres. Quoi qu'il en soit, il est impossible de n'être pas frappé de la teneur de deux documents importants de cette époque, et qui peuvent aider à pressentir les tendances du siècle qui allait commencer, comme aussi les craintes qui préoccupaient alors les seigneurs laïques.

L'un est une bulle du pape Innocent III contre la conduite du clergé d'un grand nombre de provinces. L'autre est un traité des seigneurs de France par lequel ils déclarent s'associer entre eux, pour défendre leurs droits mutuels contre les empiétements du clergé. Ce traité fut conclu en 1246, et, pour en assurer l'exécution, les intéressés délèguèrent à cet effet le duc de Bourgogne, le comte Pierre de Bretagne, le comte d'Angoulême et le comte de Saint-Pol. Ce même traité fut encore renouvelé l'année suivante, et déjà les ducs de Lorraine et de Brabant, Mathieu de Lorraine, Henri de Limbourg, le comte de Gueldre, etc., avaient formé une semblable association sous le patronage de Frédéric II, empereur d'Allemagne. Enfin, ajoutons à ce sujet, et pour ne plus y revenir, que la défense de célébrer certaines fêtes par trop païennes et l'ordre donné au clergé de ne plus fréquenter aussi habituellement les femmes des laïques, ne datent que du milieu du XIII^e siècle. Il n'est donc pas contraire à la vérité de dire qu'une certaine hostilité régnait déjà entre l'Église et l'épée. On trouve cependant encore, pendant l'époque qui va nous occuper, des associations d'abbés et de seigneurs laïques pour créer des maisons religieuses, et il fut parfois aussi nécessaire de faire des proclamations contre les laï-

ques oppresseurs et dévastateurs de certaines églises, et contre les hommes des communes, qui ne se dispensèrent pas de commettre des désordres dans les lieux saints. Le clergé, cependant, était plus que jamais dispensé d'aller à la guerre, et il s'occupait avec soin d'augmenter ses collections de livres relatifs à l'histoire et à la théologie. En même temps, le Pape ordonnait de brûler ceux qu'il soupçonnait d'hérésie. Les testaments rédigés au moment d'un départ pour la Terre-Sainte et contenant des legs pieux ; les indulgences accordées à ceux qui contribuaient à embellir les églises ; le droit d'asile accordé à prix d'argent ; des privilèges aussi exorbitants que celui de la fierte de Saint-Romain, à Rouen, tels furent encore les prétextes de donations importantes, les occasions qui accrurent considérablement la richesse du clergé pendant le XIII^e siècle. Les incendies d'églises paraissent moins fréquents (nous devons cependant citer celui de l'église de Noyon, en 1293) ; il est vrai qu'il n'en existait plus qu'un très-petit nombre de bâties en bois, mais il est juste de remarquer aussi que les fondations nouvelles furent toujours de moins en moins nombreuses pendant toute la durée de ce siècle. Nous ne mentionnerons cependant que celles qui présentent un intérêt spécial pour le sujet de nos recherches, plusieurs de ces fondations ne laissant pas que d'offrir de grandes analogies avec celles que nous avons indiquées pour le siècle précédent. Ainsi, les constructions des monastères de Bonlieu et de Fontaine-Daniel, au diocèse du Mans, furent entreprises, en 1204, par le sénéchal d'Angers et par le seigneur *Juhellus de Meduana* pour en faire leur tombeau de famille ; l'abbaye de Lejard, dans le même diocèse, commencée en 1204, fut spécialement célèbre pour la magnificence de ses bâtiments.

La dotation des chapelains particuliers paraît être la même qu'au siècle précédent. Lorsque la comtesse de Blois eut fait construire une chapelle dans son château de la Neuville-en-Hesse (département de l'Oise), pendant l'année 1208, elle accorda au chapelain deux pains, un demi-setier de vin, une pièce de chair ou deux deniers et quatre *candoiles*, quand le comte ou la comtesse habitaient le château. c'est ce qu'on fournissait au chapelain du Roi, au siècle précédent, dans les châteaux royaux.

En revenant de Constantinople, le seigneur Guichard de Beaujeu fonda, en 1207, les Cordeliers de Villefranche, comme souvenir de l'ambassade qu'il venait d'accomplir dans le Levant, en compagnie de deux autres religieux, et l'église de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, fondée par des gentilshommes qui avaient assisté à la bataille de Bouvines, fut le résultat d'un vœu formé par eux pour obtenir la victoire sur leurs ennemis. Des motifs tout à fait analogues sont exprimés, au XII^e siècle, dans les actes d'autres fondations pieuses; mais nous ne nous rappelons pas en avoir connu plus d'une qui soit l'œuvre d'un artisan. Celle dont nous allons parler porte la date de l'année 1222, et l'on voit que l'abbaye de Clairmarais doit son existence à un orfèvre de Reims, du nom de Briard; plus tard, cette maison fut complétée par l'archevêque de Reims, qui donna, en 1260, l'argent nécessaire pour la faire entourer de murs.

La dotation d'un couvent de filles, fondé par Hugues de Châtillon, près du pont de Colli dans le diocèse de Meaux, en l'année 1226, avec le consentement de l'évêque, consistait surtout en fours auxquels toute la ville était obligée de venir cuire son pain, et en un moulin où il fallait aller moudre son grain; mais le seigneur se réserva que ce monastère ne pourrait jamais invoquer une autre autorité séculière que la sienne, ou celle du seigneur de Crécy.

Nous trouvons aussi pour la première fois, en 1230, une concession d'oratoire faite à un seigneur et à sa femme pour la durée de leur vie seulement, et à condition que cet oratoire serait détruit après leur mort. Ce fut Jean de Nesle qui signa cet engagement pour son oratoire situé sur la paroisse Saint-Eustache à Paris, et les oblations qui pourraient avoir été faites devaient être partagées alors entre l'abbé de Saint-Germain et le curé de Saint-Eustache.

Dès cette époque, des détails plus circonstanciés sur les travaux exécutés dans les églises se retrouvent parfois. Un mémoire sur la fondation des Frères Mineurs de Rodez nous apprend par qui ont été payées les constructions de cet important monastère, qui date de l'année 1232; on y voit que le seigneur Germain Déodat donna le sol sur lequel on bâtit le cloître, le chapitre, le dortoir et une partie du réfectoire, et de plus le cimetière. Le seigneur Hugo fournit le jardin; en 1324, un autre seigneur fit construire le cloître

de Sainte-Claire, et les religieux refirent à leurs frais, le cloître, les dortoirs, le chapitre et les autres maisons, ainsi qu'une église nouvelle, l'ancienne ayant été convertie en réfectoire.

Nous pouvons prendre comme un exemple complet de la fondation et de l'accroissement d'un monastère, ce qui se passa pour celui des Frères Prêcheurs de Carcassonne. En 1247, saint Louis écrivit à son sénéchal d'assigner à ces Frères Prêcheurs un emplacement convenable dans le Bourg-neuf pour y élever leur maison conventuelle ; plus tard, le Roi leur donna une maison confisquée sur l'hérétique Nigri, ce qui était contraire aux prescriptions anciennes de l'inquisition, qui ne voulait pas permettre de bâtir sur un sol occupé jadis par un damné. Quelques années après, saint Louis ajoute à ses donations précédentes un terrain pour agrandir le cloître ; mais comme l'argent manquait à ces braves religieux pour payer les dépenses nouvelles, on promit des indulgences à ceux qui contribueraient par leurs libéralités à aider les religieux dans leur entreprise. Vers ce temps-là, des hommes mal intentionnés s'étant permis de briser les vitraux de leur église, de détruire les toits des maisons et de maltraiter les religieux, l'évêque de Limoges, conservateur des privilèges accordés par le Pape aux Frères Prêcheurs, donna l'ordre au chapelain de les excommunier et d'exiger d'eux des réparations pécuniaires proportionnées aux dégâts qu'ils avaient faits. En 1253, le sénéchal de Carcassonne se disposant à se rendre en France, donne aux Frères Prêcheurs une maison de la valeur de cent livres tournois. Enfin, en 1253, le pape Alexandre IV, voulant exciter de nouveau les envois d'argent en faveur de ce monastère, accorda une bulle promettant cent jours d'indulgence à ceux qui, s'étant confessés, visiteraient chaque année l'église des Frères Prêcheurs de Carcassonne pendant les trois fêtes principales, ou pendant les sept jours qui les suivaient.

Les actes que nous allons citer vont nous montrer les édifices religieux échappant aux dévastations de la guerre, ou sortant plus riches que jamais des désastres momentanés qu'ils avaient subis. C'est d'abord saint Louis qui ordonne à son sénéchal de Carcassonne, en 1247, de faire payer par les hommes qui s'étaient enfuis de la ville, les dégâts commis par eux dans les églises, soit en

faisant saisir leurs biens, soit en obligeant l'évêque à renoncer aux amendes qu'il voulait leur imposer. L'église Notre-Dame et celle des Frères Mineurs avaient eu surtout à souffrir de l'insurrection qui éclata à Carcassonne, et à la tête de laquelle le vicomte paraît s'être placé.

A Béziers, le même monarque fit aussi indemniser les Frères Prêcheurs de cette ville pour le même motif, au moyen de l'abandon qui leur fut concédé de l'emplacement du château de cette ville alors en ruine, afin d'y bâtir une nouvelle église et un monastère.

Guido de Châtillon, comte de Saint-Pol, voulant faire oublier que son père s'était trouvé dans la nécessité de démolir une grande partie de l'église de Saint-Salvador (*in vico de Wasconia*) pour fortifier son château, s'empressa de donner, en 1251, un emplacement considérable au-dessous des fortifications, pour y élever une nouvelle église. En 1253, le roi d'Angleterre s'étant aperçu que l'on se servait de l'église de La Réole comme d'une forteresse (*tanquam forteritiam*) contre son armée et qu'elle lui avait occasionné de grandes pertes, résolut immédiatement de la faire démolir en tout ou en partie, pour qu'elle ne fût plus à l'avenir un moyen d'attaque dans les mains de ses ennemis.

Ainsi les églises étaient soumises, comme les bâtiments civils, aux expropriations nécessitées par la sûreté générale et même individuelle, lorsqu'il s'agissait de ne pas gêner la défense d'un château seigneurial. Seulement l'autorité souveraine intervenait plus énergiquement après le danger passé, pour faire obtenir satisfaction ou des indemnités aux églises ravagées. En général, elles gagnèrent toujours à ces sortes de dévastations momentanées. Nous devons encore indiquer, pour la fin du XIII^e siècle, des fondations religieuses, dont quelques-unes furent le résultat d'événements extraordinaires. Ainsi, les inquisiteurs contre l'hérésie dans le midi de la France, après avoir scruté avec beaucoup d'attention toutes les consciences, voulurent aussi obliger les villes dans lesquelles les hérétiques avaient été arrêtés, d'expier le malheur d'en avoir possédé dans leurs murs, en élevant des édifices consacrés au culte catholique. C'est ainsi que les consuls de Lavar furent forcés à

s'engager, en l'année 1254, envers les inquisiteurs de Toulouse, de bâtir, dans un espace de cinq ou six années au plus, une église assez grande pour contenir tout le peuple de la ville, et de consacrer chaque année à ces travaux une somme de cent livres. Les inquisiteurs, il est vrai, leur promirent une subvention sur l'argent provenant des pénitences infligées aux catholiques de la province et à ceux qui, soupçonnés d'hérésie, devaient entreprendre le voyage de Jérusalem. De plus, pour que l'église fût achevée dans l'espace de temps fixé par les inquisiteurs, ceux-ci devaient faire venir des ouvriers dont les travaux équivalaient à une valeur approximative de cinquante francs. Un autre revenu des églises, consacré à la même époque aux constructions pieuses dans la ville de Saint-Antonin, en Rouergue, provenait des offrandes que les femmes veuves de cette localité portaient pendant sept ou neuf jours de suite à l'église ou au cimetière, pour faire prier pour le repos de l'âme de leur défunt mari. Les mêmes consuls de Saint-Antonin, ayant voulu s'opposer à cette coutume, le prieur s'adressa au pape Alexandre IV, qui, par une bulle de l'année 1255, ordonna, malgré la défense contraire des consuls, de continuer l'usage des offrandes des femmes veuves pour l'église. Ordinairement ces oblations consistaient en pain, en vin, en chandelles et en argent.

Les inquisiteurs apparaissent encore, en 1258, dans la ville de Najac, lorsqu'on oblige cette localité à bâtir une église neuve, en pierre, dont la longueur devait être de vingt-huit brasses et la largeur de sept, parce que l'ancienne était trop petite ; ils avaient préalablement déclaré que tous les habitants de cette ville étaient soupçonnés d'hérésie et ils leur avaient infligé en masse des pénitences à accomplir. Mais bientôt après, revenant sur leur première décision, ces inquisiteurs promirent de tenir les habitants de Najac quittes de leur pénitence, s'ils faisaient reconstruire leur église. Cependant ils exceptèrent de cette faveur ceux d'entre eux qui avaient reçu l'ordre de visiter, une fois ou deux par an, l'église de Rodez. Celle de Najac devait être terminée dans un délai fixé par les inquisiteurs, sous peine pour les consuls d'être obligés de rembourser les sommes reçues par les maîtres des œuvres de cette église.

Quant au comte de Foix, il n'avait eu l'intention que de créer un tombeau de famille en faisant ériger un oratoire dans l'église de Bolbonne, en l'année 1262. Il y fit, en effet, transporter immédiatement les restes de ses ancêtres, et ordonna de l'y enterrer lui-même après sa mort. Les religieux chargés du service divin dans ce monastère, recevaient, pour droit de pitance, trois pains, du très-bon vin, du fromage, des poissons, etc. La duchesse de Lorraine imita cet exemple, l'année suivante, et fit construire une sépulture pour son mari, dans l'église des Frères Prêcheurs de Louvain. Comme la duchesse venait souvent prier sur la tombe de son mari, elle obtint de ces religieux la permission de bâtir une petite maison dans leur monastère, pour s'y reposer, à la condition qu'à sa mort cette maison appartiendrait aux religieux.

Philippe de Gueldre, en bâtissant aussi un oratoire dans son château de Tronloy, fut obligé de s'engager à en donner la collation au chapitre d'Abbeville, qui devait y faire célébrer trois messes de *requiem* par semaine, pour le salut de l'âme de la comtesse de Gueldre. En 1283, Jean, sire d'Audenarde et de Rosoit, et Mahaut, vidamesse d'Amiens, sa femme, donnèrent aux Frères de l'ordre de Saint-Guillaume, des terres sises dans la paroisse de Flobecq, dont une partie devait être appliquée à la construction d'une église, qui prendrait le nom de Mont-Notre-Dame; mais les documents ne stipulent pas de réserve en faveur des fondateurs (Nord, B. 206).

En 1284, la chapelle antique de Saint-Magloire de Paris, fondée pour éviter aux paroissiens de Saint-Barthélemy-en-la-Cité une trop grande distance à parcourir afin d'assister aux offices divins, fut reconstruite et agrandie par noble Robert, qui donna sa maison des champs et d'autres dotations; mais il s'éleva immédiatement une querelle entre quatre monastères, qui tous prétendirent en avoir la propriété et la collation. Il arrivait souvent que de vives discussions s'engageaient, en ce temps-là, pour des raisons beaucoup moins importantes encore; et l'on sait, par exemple, que les dîners que certaines abbayes devaient à l'évêque pendant sa visite diocésaine furent le sujet de nombreuses contestations. Et si, dans une circonstance analogue, un évêque faisait une politesse à un archidiacre en l'invitant à participer à son dîner, il fallait, avant de partir,

que l'évêque signât un acte de non-préjudice pour l'avenir. Ce fait se produisit, en 1277 et 1278, pour Nicolas d'Amiens, archidiacre, en tournée dans la province de Reims, qui fut invité par l'archevêque à dîner, sous la réserve que ce prélat reconnaîtrait par écrit que ce serait sans préjudice pour l'avenir. Il n'est donc pas étonnant que, si des actes ordinaires de la vie privée des religieux étaient entourés de tant de formalités, il y eût des seigneurs laïques qui, croyant avoir des droits à faire valoir sur un monastère pour lui imposer l'élection d'un abbé, et trouvant une résistance invincible, aient voulu la surmonter par la violence. On cite, entre autres, un fait qui se passa en 1288. Les nobles et les consuls de Carcassonne, voulant obliger les religieux du monastère de Quarante à élire pour prieur le maître des œuvres de l'église de cette maison, pénétrèrent dans le monastère avec des soldats armés et menacèrent de mort le sacristain, s'il n'élisait pas la personne indiquée. Mais les religieux obtinrent, par transaction, de remettre le choix à faire du prieur, à l'official de Carcassonne et à Raymond, chanoine de Béziers. Dès que cette décision fut connue, le monastère fut envahi une seconde fois, ainsi que la tour qui en dépendait, et on chercha dans les dortoirs, dans la sacristie, dans l'infirmerie même, l'official pour l'obliger, par la violence, à désigner pour abbé le maître des œuvres. C'est ce qui eut lieu peu de temps après. Enfin, le pape Honorius IV fut obligé, en 1286, d'intervenir auprès de l'évêque de Tournai afin d'obtenir de lui la permission, pour la comtesse de Flandre, de fonder, en la paroisse de Werquin, qui était de son diocèse, un monastère de religieux Clarisses.

Au XIII^e siècle, le droit d'asile n'était plus inhérent à toute fondation d'églises (voy. ci-dessus le chapitre *Hospices*). Aussi le roi Philippe le Bel, à l'occasion de la construction que firent élever, à Montreuil-sur-Mer, les religieux de l'ordre de Mont-Carmel, en l'année 1294, tout en leur accordant avec empressement qu'il leur serait loisible d'ajouter à l'église des bâtiments pour y loger commodément des ecclésiastiques, se réserva-t-il très-spécialement qu'il n'y aurait pas de droit d'asile dans ce monastère.

Lorsque le premier emplacement d'une maison conventuelle était **ou insalubre ou incommode**, l'usage existait encore de permettre de

la rebâtir dans une autre localité, pourvu que le premier fondateur et l'évêque donnassent leur consentement. En 1288, Jean d'Avesne, comte de Hainaut, avait fondé un couvent de Chartreux à Cambrai; mais ayant reconnu que l'emplacement était mal choisi, ce seigneur acheta, dans le faubourg dit de Valenciennes, en l'année 1298, un autre local connu sous le nom de Macourt-sur-Marles, et y fit reconstruire, du consentement de son fils, évêque de Cambrai, l'église et le monastère des Chartreux. Déjà, en l'année 1300, les religieux de cette maison conventuelle étaient devenus si nombreux, qu'ils furent obligés de bâtir une plus grande église aux dépens de l'ancien réfectoire. Jacques de Maubeuge, chanoine de Cambrai, qui possédait une fortune considérable, voulut encore agrandir cette église en 1339. Ce chanoine la fit donc de nouveau rebâtir, et il y désigna le lieu de sa sépulture. Cette église subsistait encore en 1566.

L'autorisation donnée en 1299, par l'évêque de Rodez, au comte de Rouergue, de bâtir autant de chapelles qu'il voudrait dans son château de Gaillac, à cause de la grande distance qui séparait le château de l'église paroissiale, imposait pour toute condition que les droits de la paroisse seraient réservés et que l'emplacement choisi pour les chapelles serait convenable et honnête : « *Descenti et honesto* ; » mais il paraît que ce personnage ne pouvait pas aller à sa paroisse commodément et avec toute la pompe que comportait sa position féodale. Les participations aux prières de tout un ordre de Frères Mineurs (Nord, B. 90), des droits sur le vinage pour faire brûler des lampes à perpétuité (B. 115), des pèlerinages à Chypre, rachetés au moyen d'un don convenable en argent destiné à une église, lorsque ce pèlerinage avait été imposé comme pénitence à un grand seigneur pour avoir violé une femme (B. 1566), furent encore des moyens mis en usage afin d'augmenter les fonds nécessaires à une construction religieuse. Mais quel pouvait donc être le *propos injurieux* proféré par le valet du comte de Flandre contre l'évêque de Tournai, pour avoir été condamné par ce prélat, 1° à venir faire obéissance, 2° à confesser sa faute, 3° à recevoir son absolution, 4° à se rendre ensuite aux fêtes de Pâques, à Tournai, à y demeurer pendant neuf jours pour faire dire et entendre

des messes basses en l'église de Notre-Dame, 5° à se rendre ensuite à Boulogne-sur-Mer et à y rester pendant sept jours dans les mêmes conditions, 6° enfin à déclarer, si on lui demandait ce qui l'amenait dans l'une et l'autre de ces deux villes, qu'il y était venu en l'honneur de l'évêque (B. 1566). A la fin du XIII^e siècle quelques églises fournissaient encore un nombre déterminé de soldats pour les armées seigneuriales (B. 355).

Au XIV^e siècle, les chapelles particulières se multiplièrent davantage, et de simples bourgeois furent autorisés à en créer dans les églises, à condition toutefois de pourvoir à l'entretien du chapelain. Le nombre de ces fondations devint bientôt si considérable, que nous nous voyons obligé de renoncer à les mentionner. Du reste, ces créations nouvelles n'entraînaient pas de grandes constructions, et d'ordinaire l'entretien du chapelain était la condition la plus importante de ces fondations.

De nouveaux évêchés furent aussi institués pendant le XIV^e siècle, et ce fait atteste le grand accroissement de la famille chrétienne en France. Cependant, le clergé eut à supporter de dures privations, dans les provinces de Vermandois surtout, où les incendies, la rapine, les incursions ennemies et la dépopulation des villes avaient de beaucoup diminué son revenu. C'est ce que nous apprend une bulle du pape Nicolas IV, par laquelle il mande aux collecteurs de la dîme de trois ans, accordée au roi de France pour les affaires du royaume d'Aragon, de ne pas lever immédiatement cette dîme dans la province de Vermandois, si les revenus du clergé avaient réellement été diminués, ainsi qu'on le lui avait exposé en l'année 1290. Bientôt après, ce même Pape permit aux délégués de son autorité en France, d'excommunier les seigneurs qui, après un avertissement, n'auraient pas rendu les biens usurpés sur le clergé, et ceux qui n'auraient pas cessé de molester les ministres du culte. Le Roi s'associait complètement aux intentions du pape en faveur du clergé; on le voit par plusieurs actes de pariage ou d'associations de ce monarque avec divers chapitres, par lesquels il s'engageait à les défendre contre toutes censures, violences et oppressions; par l'empressement avec lequel il ordonnait au sénéchal d'informer contre les habitants de Béziers, qui avaient dévasté le

couvent des Frères Prêcheurs. Et cependant, dès le commencement du XIV^e siècle, on avait déjà remis aux soins des baillis la police des églises dans l'intérêt même de la défense des lieux saints. On disait en effet très-habituellement : « Sainte église doit estre gardée des malfaiteurs par l'épée temporelle. » Les mêmes officiers royaux avaient également reçu l'ordre de reconduire les religieux qui s'enfuyaient des abbayes, soit pour se soumettre à la règle d'une autre maison religieuse, soit encore pour abandonner la vie claustrale. Le pape Innocent IV avait déjà donné des ordres analogues par une bulle spéciale émanant de son autorité pontificale.

Les fondations nouvelles de monastères étant devenues peu fréquentes depuis la seconde moitié du XIII^e siècle, on chercha, pendant le XIV^e, à réchauffer les dispositions des seigneurs pour ces œuvres pieuses, en accordant des exemptions d'impôts. Ainsi, Philippe le Bel décida, en 1304, que tous les héritages achetés pour la fondation des églises et des cimetières seraient exemptés du droit d'amortissement, et il ajouta même pour les propriétaires voisins d'une fondation nouvelle de monastère, l'obligation de vendre les terres qui seraient nécessaires à ces couvents. D'actives prédications furent faites dans divers diocèses pour solliciter les paroissiens à accorder des libéralités aux fabriques des églises qui devaient être réédifiées; il en fut ainsi dans le diocèse de Toulouse, en 1306, par ordre du vicaire général, pour la reconstruction de la cathédrale de cette ville.

Moins que jamais, les seigneurs se réservaient des droits quelconques sur des monastères nouvellement créés.

Pour faire passer une abbaye à l'état d'évêché, il fallait qu'une bulle du pape retirât cette maison religieuse de sa soumission à la mère église, et qu'il l'érigéât ensuite en cathédrale. Cette faveur entraînait d'autres encore plus importantes; ainsi, lorsque l'évêché de Castres fut créé, en 1317, le chétif village de ce nom fut érigé en ville et l'abbaye retirée de sa soumission à l'église de Marseille. De vastes constructions furent alors entreprises, mais nous ignorons si l'évêque employa un moyen analogue à celui du prieur de Saint-Leu d'Esserens, près de Chantilly, pour se procurer le bois nécessaire à ses constructions. Voici ce moyen : Le prieur avait

droit de prendre dans la forêt d'Halatte, tous les jours, autant de bois que deux ânes pourraient en transporter de la forêt à Saint-Leu. Au lieu de conduire ce bois jusqu'au monastère, le prieur s'empessa de faire seulement sortir le bois par ses ânes jusqu'au bord de la forêt, afin de multiplier ainsi le nombre des voyages de ses bêtes de somme. Le maître des eaux et forêts ne trouva pas le procédé très-légal ; il voulut retirer son droit d'usage au prieur de Saint-Leu ; mais le Roi, par grâce spéciale, et désarmé par l'ingénieuse supercherie de ce religieux personnage, lui accorda la permission de continuer à user de cette concession selon sa manière *accoutumée*, quoique de fait peu ordinaire et contraire à la permission octroyée primitivement.

En 1327, lorsque Jeanne de Flandre, dame Saint-Gobin, voulut agrandir le couvent et l'église de Saint-Crépin de Soissons et la chapelle de Saint-Lambert, elle accorda simplement : « Dix pieds
« de terre à prendre à son chastel de Saint-Lambert au joignant la
« maison desdits religieux, pour édifier, faire encroissance de ladite
« maison, avec le siège dou mur et ledit mur jusques aus dix piés
« et de long quarante pieds. Et pourront lesdits religieux, esdits
« lieux, faire fenestre et autre choses pour avoir clarté, aussi
« comme ils verront que bon leur sera.... Et avec ce, voulons que
« les religieux facent et puissent faire hors dou mur de leur pi-
« gnon, un aisement prou nécessaire, de pel et de torches, pour
« eulx et pour leurs gens aisier perpétuellement, et d'en retenir
« et refaire toutes fois que mestier en sera. »

Les communes continuèrent d'être responsables des dégâts faits aux édifices religieux soit par leurs hommes, soit par leurs propres officiers municipaux. C'est ce qui valut à la commune de Béziers de reconstruire à ses frais, en 1347, le couvent des Frères Prêcheurs de cette ville, que le consul avait injustement démoli. En 1354, ces religieux se plaignant d'être interrompus dans la célébration des offices par un atelier de forgerons établi près de l'église, le Roi ordonna de le faire démolir. Enfin, en 1366, Louis, duc d'Orléans, leur donna quarante francs d'or pour être spécialement employés à la réparation du monastère et non ailleurs. Les églises avaient donc un droit spécial que nul autre établissement civil ne pouvait récla-

mer et l'expropriation pour cause d'utilité publique religieuse se pratiquait alors fort largement : nous en avons déjà cité d'autres exemples.

Le Roi, pour garantir tous les droits et même tous les intérêts des religieux, avait établi, avant l'année 1344, et dans un grand nombre de provinces, des conservateurs laïques des églises et des monastères ; ils étaient chargés de plaider devant la justice royale et de soutenir les intérêts de ces églises ; c'est ce que nous apprend une lettre de Philippe de Valois, datée du 1^{er} juillet 1344, et adressée à son sénéchal de Carcassonne.

Le pape Clément VI ratifia cette institution des conservateurs laïques des églises : il paraît même qu'il pouvait lui aussi en nommer, puisque, par une bulle du mois de février 1351, il chargeait spécialement les évêques de Maguelone et du Puy, auxquels il donne le titre de conservateurs de toutes les abbayes de l'ordre de Cîteaux, de faire restituer à ces maisons religieuses les villes, châteaux et places qu'on leur avait injustement enlevés.

Urbain V imita son prédécesseur, en chargeant les évêques de Carcassonne, de Castres et d'Alet de faire réparer les dommages occasionnés par des impies aux églises du diocèse de Toulouse et de les y contraindre par censure ecclésiastique ou autrement. Il paraît que les calices, les croix, les reliques des saints, les ornements d'églises, les livres liturgiques avaient été presque tous détruits. Déjà on affichait fréquemment des mandements des évêques publiant l'excommunication fulminée par le Pape contre ceux qui battaient, emprisonnaient et tuaient les prêtres, pillaient les églises, dévastaient les monastères et même les hôpitaux.

Les monuments religieux subirent donc de grandes dévastations pendant la seconde moitié du XIV^e siècle ; mais on ne doit pas s'en étonner, si l'on pense aux invasions étrangères et aux guerres civiles qui causèrent tant de maux à la France. Cependant le roi de France, qui avait tant de désastres à réparer dans son royaume, n'oublia jamais les intérêts du clergé, et les grands feudataires suivirent son exemple en ce point. Le comte d'Armagnac accorda, en 1353, des bans de vin aux habitants de Trie pour leur aider à rebâtir leur église. En 1363, le Roi déclarait que les maîtres de ses

arbalétriers n'auraient aucun droit à exercer sur les fortifications qui entouraient les églises; et il confirma, en 1369, au maire d'Abbeville, le pouvoir de lever un denier parisis sur chaque pot de vin vendu dans ladite ville, cet impôt étant affecté à reconstruire l'église de Saint-Georges : « Pour l'embellissement et amendement de « nostre ville d'Abbeville est ordonné que l'église de Saint-Georges, « estant au marchié de ladite ville, sera ostée d'ilecque et trans- « portée en une autre place joignant ce mesme marchié, et de fait « soit abattue et commenchié à refaire en l'autre place desusdite. »

Nous terminerons ce chapitre des travaux religieux exécutés par des seigneurs laïques, en rappelant un acte de la munificence du roi Charles V, en faveur des habitants d'Orléans. Ce monarque les releva, en 1376, de l'obligation contractée par eux de rétablir Saint-Aignan, demolie pendant la guerre, afin de pourvoir à la sûreté de cette cité. Le parlement venait de condamner les bourgeois d'Orléans à reconstruire cette collégiale; mais le sage monarque prit à sa charge toutes les dépenses des nouvelles constructions à élever.

Le règne de Charles VI était commencé, lorsque les capitouls de Toulouse voulurent bâtir une église aux frais de la commune, afin d'y recevoir dignement et d'y conserver dans une châsse splendide un morceau du saint suaire, dont l'authenticité était incontestable, disent les chroniques.

Ainsi donc, dès que le calme renaissait dans les esprits comme dans l'administration de la France, il y avait lutte de zèle entre l'autorité royale, seigneuriale et celle des communes en faveur du culte catholique et pour embellir les temples de la divinité.

FONDATIONS D'ÉDIFICES RELIGIEUX PAR LE CLERGÉ.

Ecoles et enseignement public dans les monastères. — Confrérie d'architectes. — Les prétendues écoles en architecture. — Voyages à Jérusalem. — Miracles. — Associations aux prières d'un monastère. — Indulgences, asile et protection. — Traduction de la Bible défendue. — Collections de livres des monastères. — Cloîtres et clochers. — Les prêtres autorisés à monter à cheval et à porter un manteau noir. — Chapelles et tombeaux. — Privilèges nombreux. — Concessions avantageuses. — Fondations diverses.

Cette partie de notre travail est relative aux fondations d'édifices religieux faites par le clergé; elles sont fort nombreuses, mais on ne trouve que rarement, dans l'exposé des motifs des actes de ces créations nouvelles, quelques clauses dignes d'être citées. Nous avons étudié avec soin, dans ceux que nous allons rappeler, l'œuvre du clergé, et nous avons recueilli avec attention les motifs qui sont exprimés, les réserves qui sont stipulées, les droits qui sont imposés, les subventions qui sont accordées. Nous avons laissé de côté d'autres indications accessoires, telles que la fonte de grosses cloches pour des monastères; nous avons négligé certaines expressions exagérées de quelques néophytes, qui ne pouvant sans trembler faire l'examen de leur conscience, donnaient pour apaiser la colère céleste, aux pauvres, aux hospices et surtout aux églises, des familles entières de serfs, etc.

En nous bornant donc à mentionner quelques fondations d'églises et d'abbayes faites par le clergé, nous commencerons par citer celles de l'année 988. L'église de Saint-Michel sur la montagne de Bar, près la ville de Toul, venait à peine d'être terminée, que l'évêque de ce diocèse (Gérard) s'empressait, pour enrichir cette église et pour obtenir le pardon de ses plus gros péchés, de placer sous sa dépendance l'église des « *SS. Luppi et Remigii in villa Ingo-
linicurtis.* »

Nous ne connaissons pas les motifs personnels du généreux fondateur du monastère de Bourgueil-en-Vallée, diocèse d'Angers, qui, ayant reconnu que le plan de la première construction de cette

maison religieuse était insuffisant, n'hésita pas à faire détruire les travaux déjà exécutés pour réédifier de plus vastes constructions; en l'année 990 on y travaillait encore.

La création de l'église et de la paroisse de Louans, par les religieux de Cormery, est digne en tous points du désintéressement sacerdotal : elle fut inspirée par l'intérêt des populations chrétiennes de la Touraine. Les religieux demandèrent à Archambaud, archevêque de Tours, la permission de bâtir à leurs frais une chapelle en l'honneur de sainte Marie, « *in villa Lupantia*, » parce qu'il n'était pas possible aux habitants éloignés du monastère de Cormery de venir assister aux offices divins pendant les mauvais temps de l'hiver. Une clause préventive, de part et d'autre, fut insérée dans l'acte d'autorisation de l'évêque, qui porte la date de l'année 997. Archambaud se réserva, en effet, qu'il ne serait perçu aucune dîme nouvelle dans cette localité, excepté celles qui existaient déjà; et l'abbé demanda qu'une amende de cinq livres fût stipulée à son profit, dans le cas où l'archevêque, ses héritiers ou successeurs, violeraient les clauses de l'acte de fondation intervenu entre eux.

Au commencement du XI^e siècle, le monastère de Poursais (Poussy, Vosges), avait été fondé par l'évêque de Toul, pour en faire une maison de religieuses nobles; mais les travaux déjà exécutés étaient fort peu avancés lors de la mort de ce prélat. Ses successeurs s'empressèrent de les faire terminer, parce qu'on avait choisi, pour élever cette maison abbatiale, une localité dont les habitants avaient voué un culte spécial à sainte Menne et à ses reliques recueillies dans cette abbaye. Il est probable aussi que des ornements sacrés d'un très-beau travail furent alors exécutés pour cette église : on peut le supposer du moins en examinant avec attention un évangélaire latin, orné de peintures admirablement exécutées à cette même époque du XI^e siècle, qui est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Impériale de Paris et qui provient très-probablement de ce monastère (voyez ci-dessus, p. 324).

Le monastère de Flavigny-sur-Moselle dut son élévation abbatiale, en l'année 1020, aux reliques de saint Firmin, dont la garde fut confiée aux religieux qui l'habitaient.

Un archidiacre de l'église d'Orléans, Hervé, qui revenait du voyage de Jérusalem, avait rapporté des reliques du tombeau du Christ : il voulut leur élever une église digne de les contenir. Dans ce but, il fit part à ses frères de ses pieuses intentions et il les trouva tout disposés à le seconder. Ce fut l'origine du prieuré de La Ferté-Avrain, bâti en l'année 1033.

Après les reliques, les miracles furent l'occasion de remarquables fondations religieuses; ainsi Dreux de Beauvais avait construit une chapelle sur une colline voisine de cette ville, là où plusieurs fois des anges avaient apparu. Le roi de France permit, en l'année 1035, d'ériger cette chapelle en abbaye; mais elle eut divers désastres à supporter. Les Anglais y mirent le feu à plusieurs époques, et les religieux qui l'habitaient furent réduits, pendant de longues années, à parcourir les provinces voisines pour faire des quêtes au profit de leur œuvre et en attendant que cette maison conventuelle pût être rebâtie. On sait cependant qu'en 1388, l'évêque Milon donna à ces religieux réinstallés chez eux pour la troisième fois, un hospice qu'il venait de fonder spécialement pour les pauvres de la ville.

L'évêque Oliba montra moins de désintéressement à l'occasion des travaux qu'il fit exécuter à grands frais, en l'année 1038, à l'église d'Aussonne qu'il dédia à saint Pierre et à saint Paul, car il se réserva personnellement le tiers de tous les revenus de cette église.

On sait que le monastère de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, au diocèse de Rouen, bâti au milieu d'un site très-agréable, reçut d'abord un nom en harmonie avec l'emplacement qu'il occupait (*B. Mariæ de Prato*); mais le nombre prodigieux de vœux que vinrent y faire les enfants et les parents des marins dont on attendait le retour de lointaines expéditions, lui fit donner plus tard celui de *Bonne-Nouvelle*. Cette maison conventuelle était ainsi nommée dès l'année 1050. Seize ans plus tard, il fallut penser à la reconstruire et surtout à l'agrandir. Les travaux entrepris en 1076 se continuaient encore en l'année 1090 et ils ne furent terminés qu'en 1092. Des maisons s'élevèrent autour de ce monastère, et ce fut la cause de sa ruine. En l'année 1243, un premier incendie le dévora

en grande partie, ainsi que le village : ce couvent eut aussi à essuyer un second et semblable désastre en l'année 1351.

En 1057, « *Bernardus, episcopus Convenensis, fundat ecclesiam « S. Gaudentii.* » C'était pour s'assurer le séjour des bienheureux en accomplissant des œuvres pies ; le fondateur ajoute dans sa charte, « *in quâ electorum vultus Titanis speciem retinet et Deus « sine ullos intervallo facie ad faciem contemplatur :* » Telle fut l'intention du seigneur évêque, qui mêlait encore les souvenirs de la fable païenne à ses idées chrétiennes.

Nous trouvons, en 1059, un second exemple de fondation pieuse en faveur du peuple ; celui-ci toutefois nous paraît moins désintéressé que le premier. L'abbé de Saint-Maixent, qui était en même temps archevêque de Bordeaux, voulut fonder dans la forêt de Vouvant une église, afin que les habitants d'un village nouvellement créé dans cette forêt et qui était trop éloigné de la paroisse de Sainte-Radegonde ne fussent pas privés, pour cette raison, d'assister aux cérémonies du culte divin. Mais l'évêque ne se souciait pas d'élever cette église à ses frais ; il s'adressa donc au duc d'Aquitaine, Geoffroy, qui lui accorda, en 1059, tout ce qui était nécessaire pour réaliser son projet.

On ne connaît pas toujours les motifs pour lesquels un abbé et même un évêque priaient le Pape de vouloir bien prendre sous sa protection un monastère, une église, une chapelle. Cependant nous pouvons habituellement constater que cette protection n'était pas entièrement désintéressée. En 1061, par exemple, Raimbaut, archevêque d'Arles, ayant fait construire l'église de Barjols sur le territoire de Fréjus, s'empressa de la placer sous l'invocation de la Vierge Marie, demanda et obtint la protection pontificale moyennant une redevance d'un denier d'or payable tous les ans à l'église de Rome.

Voici un acte qui nous a paru mériter une attention spéciale : c'est un traité intervenu, en l'année 1068, entre le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers et les habitants de la paroisse Saint-Hilaire sur l'Antize, qui réglait la position respective de l'église et de ses paroissiens, en ce qui concernait les constructions, les réparations futures de ce bâtiment et enfin les droits de sépulture.

C'est le premier traité que nous ayons rencontré où sont fixées les charges qui devaient être supportées par les diverses parties contractantes; ordinairement, ce point était laissé à la volonté des seigneurs d'épée ou d'Église. Nous y voyons que tout homme qui possédait quatre bœufs était tenu de payer deux sols et demi par bœuf, applicables aux travaux de construction de cette église; ceux qui ne possédaient pas de bêtes à cornes, devaient personnellement travailler à la même construction. Enfin, l'entretien de la couverture de cette église était entièrement à la charge des habitants de la paroisse, et une partie des droits de sépulture devait être affectée aux réparations à faire ultérieurement à ces mêmes bâtiments. Telles furent les conditions assez dures imposées aux habitants de la paroisse de Saint-Hilaire au profit de leur église. C'est donc déjà, en 1068, l'existence d'une bourgade formant une association et grevée d'une charge dans l'intérêt commun, et ce fait se produit au moment de la toute-puissance seigneuriale. En voici un second exemple; il est de l'année 1069; mais c'est dans le midi de la France et à l'occasion de la reconstruction d'une cathédrale : L'église d'Eln, située dans la basse ville, fut détruite par les Sarrasins et reconstruite dans la ville haute. Pour réaliser ce projet, l'évêque Bérenger assembla les prud'hommes de cette ville et décida avec eux qu'il fallait reconstruire dans la ville haute cette église épiscopale. La décision une fois prise, Bérenger se fit apporter une feuille de parchemin sur laquelle il représenta par la peinture, la forme de l'ancienne église. Il en exécuta ensuite le plan, mesura les hauteurs et les largeurs des bâtiments à démolir, enfin il ordonna de construire l'église nouvelle en se conformant entièrement au modèle de l'ancienne qu'il venait de donner. De tels travaux ne devraient-ils pas classer l'évêque Bérenger au nombre des architectes de l'ancienne France?

L'abbaye de Saint-Barthélemy, de Bénévent, avait été commencée en l'année 1028, mais elle ne s'achevait pas. En l'année 1076, le chapitre de Limoges y fit faire de si notables agrandissements, qu'il passa bientôt après pour le véritable fondateur du monastère. Ce qui est moins contestable, c'est que les chanoines se constituèrent ainsi une foule de droits honorifiques qu'il serait

trop long d'énumérer, et de plus, une rente annuelle de cent sous, en se faisant donner également l'entière propriété de travaux anciennement exécutés.

Nous avons déjà dit que, à très-peu d'exceptions près, l'emplacement choisi pour une maison conventuelle se recommandait par la fertilité du sol, sa situation pittoresque et tout ce qui pouvait assurer aux religieux destinés à l'habiter les commodités de la vie. Dans le voisinage de ces couvents, on trouvait également des fontaines, des ruisseaux, des forêts. L'abbé Géraldus suivit en ce point l'exemple de ses prédécesseurs, car il fut séduit par un site des plus riants et non moins fertile, entre la Gironde et la Garonne, et il y fonda, en 1078, le monastère de Sauve-Majeure, que l'on surnomma, à cause de cela, *d'entre les deux mers*.

Nous avons mentionné dans les chapitres précédents des conventions analogues à celles qui furent faites entre l'abbé de Fécamp et un nommé Mainard, d'après lesquelles l'abbé lui abandonnait, ainsi qu'à sa femme et leur vie durant, la jouissance du monastère de Saint-Léger de Fécamp, à condition qu'ils contribueraient de tout leur pouvoir à l'achèvement de cette église. Il les associa aux prières et aux bonnes œuvres de la communauté; mais après leur mort, tous les biens-meubles que ces deux personnes laisseraient, devaient appartenir aux religieux, sans que les enfants ou les parents de Mainard et de sa femme pussent rien réclamer.

Le duc d'Aquitaine, pour favoriser l'achèvement de l'abbaye de Gran-Selve, que faisait bâtir l'abbé Giraud, accorda, en 1079, à ce monastère, le droit de sauvement et d'asile pour tous ceux qui se retireraient sur le territoire de cette église. C'était une des plus habituelles concessions seigneuriales pour l'époque qui nous occupe. Mais il faut reconnaître l'inspiration d'un cœur de chasseur de profession, dans l'acte de fondation que nous allons mentionner; il avait aussi pour but d'assurer le repos de l'âme de ce personnage dans l'autre monde, car il obligeait expressément les prêtres qui devaient profiter de cette fondation, à dire la messe dès l'aube, qui est le moment habituel du départ pour la chasse. En effet, en l'année 1087, le seigneur « *Rogerus, comes Porcensis, ecclesiam* » *in suburbio castri Porcensis cum cellâ Sancti Theobaldi condi-*

dit. » Il y plaça un prêtre dont nous venons d'indiquer les fonctions. Enfin, une autre création analogue nous paraît être le résultat des vœux d'habiles et intrépides amateurs de pêche. Plusieurs personnes s'étant décidées à se retirer ensemble du bruit du monde, choisirent une île déserte de l'Océan pour y fixer leur résidence et s'associèrent un religieux de Cluny, homme « *in labore strenuus, sagacissimus in cunctis actionibus et accommodantissimus.* » Mais il avait encore une qualité plus précieuse à leurs yeux, car il savait fabriquer les filets et il était très-habile pêcheur. En se rendant dans l'île choisie par eux, les futurs cénobites coururent de grands dangers, ce qui les força à débarquer à Grave (*in loco Grava*), où ils fondèrent un oratoire, qui devint plus tard un centre important de population et un lieu de refuge pour les navigateurs. Ainsi donc les passions les plus habituelles de la vie, comme la pêche et la chasse, eurent aussi leur côté utile et furent de puissants auxiliaires des idées de piété pour aider à créer des établissements religieux.

Deux fondations, de la fin du XI^e siècle, sont néanmoins un démenti formel à la règle constamment suivie de choisir un pays fertile et agréable pour établir des maisons conventuelles. L'un était un refuge de voleurs entre Bapaume et Péronne, l'autre une vallée aride et improductive. Dans la première de ces localités, connue sous le nom d'Aubertin, fut fondée l'abbaye de Saint-Nicolas d'Arrouaise, par deux prêtres auxquels l'évêque d'Arras accorda de grands privilèges, tout en réservant pour son église le droit de soumission de cette maison conventuelle nouvelle.

Dans la seconde s'éleva l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée-lès-Chartres, qui n'avait été jusque-là qu'une pauvre église; mais agrandie par le chanoine Adelard, cette petite église devint une riche abbaye qui fut incendiée en l'année 1215. Ces deux monastères prirent donc de l'importance par les travaux qui y furent exécutés à partir de l'année 1099, et ils figurèrent honorablement, quoique les derniers par la date, au nombre des créations de monastères en France pendant le XI^e siècle.

Les écoles nombreuses qui s'installèrent dans les maisons religieuses, pendant le XII^e siècle, nécessitèrent un accroissement considérable des bâtiments de ces monastères. Il fallait, en effet,

admettre les disciples et loger les maîtres, dont la science et l'éloquence devenaient souvent le plus beau titre de gloire d'une abbaye. Les architectes ne firent point défaut à l'Église, et leur nombre s'était assez multiplié pour qu'il soit possible de constater, dans certaines provinces, l'existence d'une sorte de franc-maçonnerie composée exclusivement de maîtres en architecture, d'où il sortait aussi des élèves remarquables par leur goût et leurs talents. C'est en Alsace surtout que cette association prit naissance et se développa heureusement; elle étendit des ramifications dans l'Allemagne, et les disciples de cette école se répandirent également dans toute la France.

A cette même époque, quelques provinces de France étaient aussi devenues des centres de grands travaux d'art architectural, de peinture et d'ornementation. Cela tenait-il à l'impulsion spéciale du seigneur féodal qui possédait certaine province, ou à la situation particulière du pays, qui, par la nature de son sol, produisait en abondance toutes les matières premières nécessaires aux constructions, aux artistes émailleurs, sculpteurs et peintres? Ces avantages particuliers qui tenaient au sol les attiraient sans doute en grand nombre et leur offraient toutes les facilités pour l'exercice de leur art. Quoi qu'il en soit, les travaux commencés ou exécutés dans les cathédrales ne furent point étrangers au progrès des arts et à l'essor qu'ils prirent, presque tous, pendant le XII^e siècle; car s'il était nécessaire de construire des églises appropriées au cérémonial religieux et aux besoins de la grande famille chrétienne alors si fervente et si nombreuse, l'architecte était forcé aussi d'appeler à son aide le peintre, le sculpteur, le verrier, le mosaïste, et tous d'un commun accord concouraient à une même œuvre, dont les vastes débris font encore de nos jours l'admiration des antiquaires et des artistes. Mais, parce que dans une province il s'est élevé un plus grand nombre de monuments que sur le sol de sa voisine, faut-il croire que cette première province produisit seule des hommes qui ont fait école, et que cette école se répandit exclusivement sur une zone de terre dont on pourrait fixer les limites en long et en large? Peut-on, en un mot, établir avec quelque certitude qu'il y a eu en peinture, en sculpture, en architecture un

style normand, un style poitevin, un style angevin, un style alsacien, qui se subdivise en messin et alsacien pur? Nous sommes obligé d'avouer que toutes ces divisions et subdivisions artistiques nous ont toujours paru un peu arbitraires, ou la simple opinion de monographes passionnés pour le monument qu'ils décrivaient, pour l'artiste dont ils racontaient les travaux. Mais revenons à notre résumé et ajoutons qu'il est impossible d'oublier que des artistes étrangers à ces prétendues écoles, contribuèrent aussi à quelques-unes des œuvres qu'on attribue à une école française, et que, plus souvent encore, un même seigneur féodal possédant plusieurs provinces et promenant à sa suite les artistes les plus remarquables de l'une et de l'autre, chargeait un maître des œuvres de l'Anjou de bâtir une église en Provence; et Clément de Chartres ne s'illustra-t-il pas plus spécialement par ses peintures dans une église de Rouen?

En somme, il reste peu de renseignements certains et de fragments authentiques concernant l'architecture du XI^e siècle. Est-il donc d'une sage critique d'aller jusqu'à prétendre, comme certains écrivains sur l'architecture, qu'en ce même siècle chaque province française forme une école d'architecture différente; qu'à une époque déterminée on vit des écoles *monastiques d'architecture du domaine royal*, et en d'autres temps des écoles *laïques* qui existèrent dans l'Ile-de-France, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, le Maine, l'Anjou, la Belgique, sur les bords du Rhin, dans le Poitou, la Loire, le Périgord, le Limousin, le Languedoc, le pays Chartrain; que ces artistes, aussi habiles les uns que les autres, mais plus ou moins indépendants, subissaient l'influence du style normand, de celui de l'Ile-de-France, des provinces de l'Ouest; que ces diverses écoles eurent une marche régulière, un progrès constant, une influence réelle, des *croisements*, et qu'au moyen des *infusions* étrangères (Voyez le Dictionnaire raisonné d'architecture de M. Viollet-le-Duc, t. I^{er}, p. 134 et 217), elles produisirent des *transfusions* en architecture (p. 135.)

Une fois lancé dans cette voie, où il est impossible de suivre et même de comprendre la valeur des fines observations du savant architecte, nous assistons dans le même ouvrage à la création de

l'école de constructeurs de Brantôme (Dordogne), qui fut supérieure à celle de Périgueux (Dordogne), mais qui se perd à Limoges, après avoir passé au Puy en Velay, à Uzerches et dans la Corrèze (p. 294, 299), où elle avait été propagée par les relations fréquentes entre ces différentes localités. D'autres écoles auraient été introduites par le commerce de transit du Levant (t. I^{er}, p. 136), ou bien encore seraient venues d'Orient par les Vénitiens, qui les firent pénétrer dans l'ouest de la France.

Bientôt après, l'habile classificateur nous apprend qu'il y eut, au XI^e siècle, une renaissance *carlovingienne de l'Est*, qui se rencontra avec *l'école des côtes occidentales* de France, et les deux se mêlèrent parfois, tandis qu'elles dominèrent l'une ou l'autre exclusivement dans certaines villes (t. III, p. 313). D'autres fois encore, les *écoles de l'Est et celles de l'Ouest* se sont fondues dans une même localité (p. 324, 328). Néanmoins, selon le même historien de l'architecture du moyen âge, l'école de Périgueux domina dans la Saintonge, le Berry, l'Angoumois (p. 348); et de plus, la Bourgogne avait une école d'un caractère propre, résultant de la nature d'esprit des habitants de cette province. Enfin, au dire du même critique : « Les architectes normands n'avaient pas l'instinct des proportions que possédaient à un haut degré les architectes de France, du Beauvaisis et du Soissonnais. »

Tel est à peu près le petit traité physiologique sur l'ancienne architecture française, savamment énoncé par M. Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire*; il est cependant à craindre qu'à force de *croisements*, d'*infusions* et de *transfusions*, il ne s'établisse quelque *confusion* dans l'ordre des subtils préceptes exposés avec tant d'*effusion* et de *profusion* dans ce savant ouvrage, et auxquels il parvient à donner de la *vraisemblance* par l'élégance de son crayon, ainsi que le fait remarquer M. Mérimée, dans le feuilleton du *Moniteur Universel* (2^e article sur le *Dictionnaire raisonné d'architecture*).

L'influence des corporations laïques du *domaine royal*, qui commençaient à prendre, au XII^e siècle, la direction des arts a-t-elle réellement existé et peut-on dire que le clergé contribuait à l'unité nationale par l'unité religieuse *en construisant des cathédrales*

spacieuses, splendides, éclatantes de verreries, décorées de sculptures, dont l'*influence morale* prédominait en même temps que l'*influence matérielle*? Ces édifices rappellent-ils un *effort prodigieux de notre pays vers l'unité nationale*? Et le génie provincial se perdit-il dans le *domaine royal*, comme nous l'assure le même auteur, lorsque nous voyons, au contraire, Toulouse construire sa cathédrale au XII^e siècle, Autun vers 1150, Langres en 1160, Nevers l'église Saint-Étienne vers la même époque, l'Aquitaine perfectionner rapidement les arts romans, de grands clochers normands s'élever sur la *croisée* des églises, et se terminer en pyramides d'une excessive acuité, dont la base était octogonale. Les architectes occidentaux se préoccupaient alors de donner plus d'élégance à leurs clochers de forme carrée et à flèches coniques couvertes d'écaillés, surtout dans l'Est, la Haute-Saône, la Haute-Marne, le Rhône supérieur.

Les cloîtres datent plus particulièrement du XII^e siècle. On les voit s'élever dans toutes les provinces de France et se couvrir d'ornements d'une grande richesse, en peinture et en sculpture, entre autres ceux de Moissac, de Saint-Trophime d'Arles, de Silvacane, de Sénanque, etc., du Puy en Velay (avec une galerie supérieure très-remarquable), de Saint-Michel-de-Cuxa près Prades, de Saint-Lizier (Ariège), etc.

Pour mettre fin à cette digression, rappelons que rien ne fut changé au XII^e siècle dans les moyens employés par le clergé pour pourvoir aux dépenses des monastères qu'ils voulaient fonder; c'étaient toujours des concessions de dîmes faites par les évêques aux abbayes. Il en fut du moins ainsi, en 1107, de la part de l'évêque d'Avignon en faveur de l'abbé de Lire, qui faisait bâtir une église à Château-Renard (l'évêque lui donne spécialement la dîme *dominicature in dicto castello*, etc.) Et en l'année 1111, c'était surtout le droit d'asile que l'évêque de Toulouse concédait, à l'abbaye de Conques pour le monastère qu'elle voulait fonder, et dans cet asile aucun homme d'armes, « *neque cliens, neque jocus lator*, » ne devait pénétrer. L'évêque donna, de plus, la montagne sur laquelle on devait bâtir l'église; mais il fut réservé que ceux qui viendraient habiter dans le voisinage de cette église, ne

pourraient jamais aliéner un fief sans la permission de l'évêque, et cette église devait hériter des biens de ceux qui mourraient sans enfant de leur femme légitime. Quant à Ives, évêque de Chartres, il se contenta de donner, en 1113, une charrue de terre proche le ruisseau de Torin, pour y élever un monastère. L'ermite Bernardus, avant cette époque, avait fixé son séjour dans un repaire de bêtes féroces et de voleurs, où il avait bâti une chapelle en bois, dans laquelle l'office divin fut célébré dès l'année 1109. Mais ayant eu un différend avec l'abbaye de Cluny sur le droit de sépulture, l'ermite Bernard abandonna sa première chapelle pour en fonder une autre près du ruisseau de Torin. D'importantes donations, ajoutées à celles de l'évêque, lui permirent d'y élever une église considérable. Alors aussi les prétentions du clergé pour les différents droits appartenant aux paroisses, étaient le sujet de nombreuses contestations, lorsqu'on voulait bâtir des chapelles nouvelles ou des églises. Ces questions devaient être réglées avant de commencer les constructions, et il arrivait parfois, comme par exemple, en 1113, pour la chapelle de Pornit, que les fondateurs renonçaient à tous les droits sacerdotaux, à condition que la chapelle serait exempte des exigences paroissiales.

L'évêque Barthélemy créa, à ses frais, en l'année 1121, le monastère de Foigny, dans le diocèse de Laon, et ce prélat choisit le voisinage d'une forêt et les bords d'un ruisseau pour y construire des dortoirs, des réfectoires assez modestes, il est vrai, mais l'église avait quatre cents pieds de long et quatre-vingt-deux de large. Elle était ornée de quarante-quatre grosses colonnes et de quarante-quatre autres plus petites (Mabillon, *Ann. bénédict.*, t. VI, p. 67). Le Roi confirma cette fondation, qui fut enfin consacrée en l'année 1124.

Le monastère de La Crête, près Chaumont, dans le diocèse de Langres, date aussi de l'année 1121, et la particularité la plus remarquable de son histoire est sans contredit la lettre du pape Innocent III, adressée à son abbé, pour lui défendre de faire traduire, par les religieux sous ses ordres, le texte de la Bible en langage français. C'était probablement la première tentative de traduction des livres saints en notre idiome qui ait été faite en France; aucun

fragment de cette traduction n'est arrivé jusqu'à nous, et nous pensons qu'il faut fixer aux dernières années du XII^e siècle l'ancienneté des premiers textes français de la Bible. Combien ne doit-on pas regretter aujourd'hui la défense faite par le pape Innocent III, contrairement toutefois à ce que de plus anciens conciles avaient prescrit; il nous a ainsi privé d'importants documents pour la linguistique nationale.

L'une des plus vastes et des plus belles abbayes du diocèse d'Arras, celles de Vicogne, qui fut construite dès l'année 1125, n'avait été d'abord, comme bien d'autres, qu'un fort petit oratoire en bois et occupé par un ermite. Le prêtre Guido recueillit d'assez abondantes aumônes pour le rebâtir en pierre et en chaux. Les travaux durèrent six années consécutives, et ce monastère fut enfin consacré en 1139. Des religieux s'en détachèrent plus tard, pour aller créer, dans divers diocèses, d'autres maisons conventuelles; de ce nombre fut Igny, du diocèse de Reims, qui date de 1126, et qui devint célèbre par sa riche bibliothèque.

Dans le chapitre précédent, nous avons eu occasion de rappeler déjà l'intérêt que le clergé régulier et séculier attachait aux bibliothèques réunies dans les églises et les monastères (p. 6, 224, 265). Nous ajouterons aux collections de livres déjà citées, celles d'Hippone et de Séville; au IX^e siècle, celle de Loup abbé de Ferrière; au XI^e, celle de Pompose, près de Ravenne; enfin au XII^e siècle, la bibliothèque de l'abbaye de Corbie. Le consul romain Tomance Ferréolen avait assemblé une très-précieuse, près de Nîmes, sur les bords du Gardon, bien avant tous ces monastères. Il est vrai qu'aus sitôt que l'instruction se répandit en France, les hommes les plus illustres s'occupèrent à réviser les transcriptions des classiques latins, ou des livres liturgiques. Nous en trouvons un exemple nouveau pour un Virgile du XI^e siècle, en tête duquel on lit :

Gerberti laudem replicat liber iste per orbem,
Quem solum nostris contulit armariis.

Le nom de Gerbert, qu'on remarque dans ces vers, rappelle un personnage illustre de la littérature des X^e et XI^e siècles. Ce fut

en effet ce Gerbert, moine d'Aurillac, qui, par son puissant génie, renouvela l'étude des lettres; l'école qu'il avait fondée à Reims n'est pas moins restée célèbre pour l'admirable talent du professeur que pour les élèves renommés que Gerbert y forma; et son érudition dans la connaissance des auteurs profanes a illustré autant son nom que celle qu'il a montrée dans les lettres sacrées. Ce savant prélat aurait-il participé à l'exécution de ce manuscrit de la Bibliothèque Impériale, n° 7930, et pourquoi son nom se trouve-t-il sur un des feuillets de ce précieux volume?

Remarquons d'abord que l'ancienneté de notre manuscrit s'accorde tout à fait avec l'époque de la vie de Gerbert. On sait qu'il fut archevêque de Reims en 992, déposé de cet archevêché en 995 par le pape Jean XVI, et transféré, l'an 998, par la faveur d'Otton III, sur le siège de Ravenne, d'où, enfin, il parvint à la papauté en 999, par la protection du même personnage. Ce fut le premier Français qui occupa le siège pontifical de Rome, et une origine italienne se révèle uniformément dans notre manuscrit par la beauté du vélin, sa belle écriture et la forme élégante de ses lettres capitales. Dans les deux vers ci-dessus rapportés, on chante les louanges de Gerbert, et on proclame que ce fut lui qui donna ce précieux manuscrit au monastère dont il enrichissait la bibliothèque.

D'après ces données, n'aurions-nous pas à Paris un manuscrit exécuté en Italie, envoyé en présent à un monastère de France par le savant Gerbert? et comme notre prélat n'est désigné que sous son nom de Gerbert, n'en résulte-t-il pas que cette inscription aurait été tracée sur le manuscrit avant que Gerbert fût élu pape en 999, sous le nom de Silvestre II? L'époque de la confection du volume pourrait ainsi être celle de l'épiscopat de Gerbert à Ravenne, c'est-à-dire de l'an 998; et cette date n'est nullement en contradiction avec aucun des caractères paléographiques du manuscrit. Enfin, lorsque l'on se rappelle l'affection toute filiale de Gerbert pour le monastère où il avait fait ses premières études, affection mémorable, que les savants Bénédictins ont rappelée en ces termes : « Ni le grand personnage qu'on va bientôt voir faire à Gerbert sur le théâtre des savants, ni les premières dignités de l'Église auxquelles il fut élevé, jusqu'à se

voir pape sous le nom de Silvestre II, ne furent point capables de lui faire oublier Aurillac, » ne peut-on pas conjecturer que ce volume fut un présent envoyé au monastère d'Aurillac par Gerbert, évêque de Ravenne, et qu'un tel présent de la part d'un personnage comme Gerbert devait faire assez de sensation sur les religieux d'un monastère, pour qu'ils fussent très-empressés d'en constater l'origine par l'inscription que nous avons transcrite. Ce volume ayant conservé sa célébrité fut offert au XV^e siècle en présent au duc d'Aquitaine, et ce duc y inscrivit son nom.

Ce précieux volume nous semble donc être un manuscrit exécuté par les ordres et par les soins de Gerbert, évêque de Ravenne, qui enrichit de commentaires et de variantes les Œuvres de Virgile, et qui envoya le volume en présent à l'abbaye d'Aurillac, pour laquelle ce savant prélat conserva toujours une grande affection. Ce manuscrit peut donc être regardé comme un des plus précieux parmi ceux des auteurs classiques copiés au XI^e siècle.

Ajoutons enfin que parmi les services rendus à la civilisation par saint Louis, on ne doit point oublier les soins que prit ce grand prince pour se procurer des copies de livres destinés à sa bibliothèque, et le choix du saint Roi ne porta pas seulement sur des livres que l'autorité de son caractère devait lui faire préférer ; et si Louis IX avait exclu de sa collection royale les ouvrages de la littérature payenne, jamais le livre composé par Vincent de Beauvais, pour l'éducation des Enfants de France, n'aurait mentionné les écrits des auteurs profanes ; au contraire, on remarque parmi les citations des écrivains sacrés des extraits des auteurs qui ont illustré la langue latine.

Revenons aux fondations religieuses. Notre-Dame de Chastelliers, dans le diocèse de Poitiers, fut également un ermitage d'abord, puis une abbaye importante. Dès l'année 1129, on convertit les bâtiments construits en bois, en de grands édifices en pierre, chaux et sable ; ils ne furent achevés qu'en l'année 1156, et un disciple de Giraud de Sales, qui, réalisa toutes ces améliorations, obtint enfin pour cette maison le titre d'abbaye, en l'année 1162 seulement.

En 1130, l'association de quatre hommes d'Église, du fils d'un

seigneur comte et de l'évêque de Tréguier, produisit l'abbaye de Bégard. Et que de brillants souvenirs ne rappelle pas une autre fondation religieuse, qui date, à ce qu'on croit, de la même année, et qui prit le nom de Paraclet? Ce monastère fut à jamais rendu célèbre par la vie du moine Abélard, troublée par sa juste admiration de l'esprit, de la science et de la personne de la prieure Héloïse, célèbre aussi par ses aventures.

L'évêque de Soissons, aidé du comte de Vermandois, fonda, en 1132, l'abbaye de Longpont, qui servit de lieu de sépulture au comte.

L'abbaye de Châtillon, dans le diocèse de Langres, quoique plus ancienne que l'année 1138, n'eut cependant ce titre qu'à cette dernière époque; c'est dans ce monastère que saint Bernard vint étudier. Plus tard, ce saint personnage agrandit cette maison par des constructions nouvelles, exécutées vers l'an 1231. Le prieuré de Plessis-Grimauld fut érigé « *a Grimoldo, cliente Bajocensis episcopi, pro reatu infidelitatis sue et crimine insidiarum quibus perjuraverat....* » tandis que le Val-Richer était simplement une fille de l'abbaye de Clairvaux : cette maison fut d'abord fondée entre Vire et Torigny, dans un lieu des plus agrestes et des plus improductifs, connu sous le nom de La Coulœuvre (diocèse de Bayeux), et par les soins de saint Bernard, qui y mit son frère Nivard pour premier abbé. Mais Philippe d'Harcourt, évêque de Bayeux, d'accord avec Simon de Bosville, la transféra au Val-Richer et fit les frais de la construction de cette nouvelle maison conventuelle. L'autorisation de l'archevêque de Rouen était cependant nécessaire pour régulariser ce changement de résidence, et elle fut obtenue en l'année 1150. Au XIII^e siècle, d'importantes donations vinrent accroître les richesses de ce monastère, et une église nouvelle et plus vaste fut alors bâtie avec quelque luxe. Robert de Drucourt, évêque de Lisieux, lui fit aussi de riches présents au XIV^e siècle. Et cependant, malgré tant de bienfaits de la part des seigneurs d'Église, ces religieux embrassèrent la réforme par les soins de l'abbé de La Place. Cette abbaye est devenue aujourd'hui une habitation particulière d'un des illustres ministres du dernier gouvernement parlementaire de France.

Les fondations religieuses de la seconde moitié du XII^e siècle n'offrent pas un grand intérêt. On voit d'abord l'évêque de Loudun permettre, en 1151, d'agrandir le cloître de *Raedense*, à condition qu'on n'y recevrait plus les voyageurs. La chapelle de Cernel dut son existence aux vives instances d'Adélaïde de Cappelles auprès de l'abbé de Celles, qui y mit pour condition, en 1152, que cette chapelle appartiendrait à son monastère, ainsi que tous les ornements sacrés qu'elle posséderait, et que l'abbé désignerait lui-même les personnes qui auraient le droit d'y chanter les offices divins.

L'église du château de Murello fut le résultat d'un traité passé, en 1155, entre les chanoines de Toulouse et l'abbé de Lézat, qui obligeait cette église à payer à celle de Toulouse un écu de deux livres et quatre deniers morlaisiens. Mais il fut permis au curé d'administrer les sacrements aux habitants des trois paroisses voisines et de les enterrer dans le cimetière de Murello. Il fallut aussi de longues négociations avec le monastère de Charlieu, pour arriver à pouvoir fonder celui de Morimond, parce qu'il était situé sur les confins de l'abbaye de Beaulieu. Enfin, en 1164, on régla l'étendue du territoire qui serait réservé à chacune de ces deux abbayes.

Le monastère d'Hérivaux date de l'année 1180; mais avant cette époque, son premier fondateur fut l'ermite Anselinus, qui choisit, dans une forêt du comte de Clermont, la plus horrible solitude pour y fixer sa résidence dès l'an 1130; il y fit bâtir un ermitage et une chapelle; mais il craignit, qu'après sa mort, personne ne vint le remplacer pour le service de la chapelle. Il fut donc l'offrir à l'évêque à condition qu'elle ne serait jamais soumise à une autre église qu'à celle de Paris, c'est ce qui fut accepté par monseigneur de Paris, et il en fit une maison de chanoines réguliers. En l'année 1160, Hérivaux fut dotée par les seigneurs de Senlis et de Chantilly. Quelques vestiges de cette ancienne abbaye du département de Seine-et-Oise subsistent encore de nos jours et sont enclavés dans une habitation particulière.

Enfin l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs de Paris, qui date de l'année 1199, selon les uns, et 1181 selon les autres, sera la dernière mention de fondation que nous rapporterons pour le XII^e siècle. Ce fut d'abord une simple chapelle, qui devint une abbaye

pour y recevoir les filles et les femmes débauchées que Foulques, curé de Rueille, avait converties par ses prédications (Foulques se fit aussi remarquer, à cette même époque, par ses sermons contre les prêtres mariés). Des constructions importantes y furent alors faites, et au commencement du XIII^e siècle, en raison de l'accroissement de la population du voisinage, on se mit à bâtir une grande église, et la plus forte partie des frais fut payée par le seigneur de Saint-Mandé. Cette maison abbatiale était assez remarquable sous le rapport de l'architecture, le chevet surtout, à cause de son élégance; la nef était accompagnée de deux bas côtés ornés d'arcades vitrées et de galeries. Mais Saint-Antoine-des-Champs a été dévastée à l'époque de la grande tourmente révolutionnaire.

Ces églises, ces prieurés et ces abbayes des XI^e et XII^e siècles avaient des clochers plus ou moins élevés, isolés quelquefois de l'église; d'autres fois construits sur la façade, sur les latéraux, les collatéraux, sur le porche, etc., avec des flèches plus ou moins aiguës, qui ont presque toutes perdu leur couronnement primitif. D'autres clochers étaient à quatre colonnes intérieures, destinées à porter de fond les retraits successifs des étages de la tour. Ceux-ci s'élevaient au centre des églises, surtout dans les provinces de l'est, du centre et de la Normandie. Mais le Périgord, la Saintonge, l'Angoumois et le Poitou, imitèrent les provinces dont il a été parlé, et les imitateurs évitèrent les vices des premiers constructeurs. Les clochers étaient en pierre et de forme octogone dans les provinces près du Rhin; ceux de l'ouest ont des étages carrés qui partent du fond de la base à la flèche et une couverture conique dont les écailles sont plus fines à mesure que l'art roman arrive à son dernier degré d'élégance. Le clocher central d'Auvergne est très-remarquable; celui de Périgueux a été imité en Bourgogne, dans le Languedoc, etc.

Il est reconnu que les Normands n'avaient presque pas laissé d'édifices debout en France à la fin du X^e siècle, M. Viollet-le-Duc partage également cette opinion (*Dict.*, I, p. 180). Il ajoute même que « l'on songea, au XI^e siècle, à reconstruire ces édifices sur des données nouvelles et capables de résister à toutes les causes de ruines (ibid.). » Nous empruntons à l'excellent article du savant

architecte, et relatif aux clochers, les noms de ceux qui, d'après son opinion, datent des XI^e et XII^e siècles. Cependant, comme M. Viollet-le-Duc n'appuie pas toujours ses appréciations sur des preuves ayant une certaine authenticité, nous lui laissons la responsabilité des dates qu'il indique. — *Commencement du XI^e siècle* : clocher de Rue-Saint-Pierre (Oise), de Saint-Front de Périgueux, de Saint-Benoît-sur-Loire, de Moissac, d'Ainay à Lyon, de Saint-Léonard (Haute-Vienne). — *Milieu du XI^e siècle* : clocher de Brantôme, celui qui est en avant de la cathédrale de Limoges, clocher d'Issoire, de Notre-Dame-de-Port à Clermont, de Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme). — *Fin du XI^e siècle* : clocher de Schelestadt, de la cathédrale du Puy-en-Velay, de l'église des Dames à Saintes, de Morienvall (Oise), de Thaon près Caen. — *Du XII^e siècle* : clocher de Saint-Leu d'Esserent, de Nesle près l'Île-Adam, de l'église de Loches, de l'abbaye aux Nonnes près Caen, de La Trinité à Vendôme, de Molléges (Bouches-du-Rhône), de l'église de Lalande à Libourne, de Saint-Jean d'Auxerre, de Poissy, de Saint-Romain, vieux de Chartres, vieux de Saint-Germain à Auxerre, de la Charité-sur-Loire, de Tracy-le-Val (Oise), de Châteauneuf (Saône-et-Loire), de Saint-Eusèbe d'Auxerre, de l'église d'Isomes (Haute-Marne), d'Uzerches (Corrèze), de Limay près Mantes, de Vernouillet près de Poissy, de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) et de Saint-Georges de Bocherville. Nous n'avons pas ajouté à cette nomenclature les indications d'écoles, et le nom des clochers qui eurent *probablement* des couronnements, ou dont l'architecte avait *exprimé le désir* de s'affranchir d'une influence d'école, etc. Ces indications rentrent absolument dans le domaine des suppositions imaginées par M. Viollet-le-Duc.

Mais les clochers étaient-ils bien en effet, au moyen âge, comme on le prétend, le signe de la puissance féodale, le signe de la richesse et de l'importance de la commune, élevé en concurrence du donjon seigneurial, un monument de vanité, qui, plus qu'un autre édifice indique les goûts, les traditions des populations; qui prit de l'importance en raison du développement de l'esprit municipal; vrai monument national qui peut être considéré comme le signe du développement industriel et commercial de la cité et dans les con-

structions duquel l'esprit d'innovation se fait jour avec plus de hardiesse ?

Nous n'admettons pas plus cette opinion, que celle qui veut établir des écoles et des ramifications d'écoles en fait de construction d'église : car il résulterait de ces théories qu'il y avait une école pour la construction de l'église et une autre pour celle du clocher. Et sur le tout, nous serait-il permis de demander qu'avait à voir la commune au clocher de l'abbé, de l'évêque, seigneurs d'église non moins habituellement en lutte avec la commune que le seigneur d'épée ? Et avant l'établissement des communes, que signifiait le clocher tout ecclésiastique pour l'esprit communal qui n'existait pas, et que pouvait-il faire au serf du seigneur ? Ne remarque-t-on pas, en effet, dans toutes les chartes de commune des XI^e et XII^e siècles, la stipulation du droit d'avoir une maison pour les affaires de la commune, avec un beffroi pour y appeler publiquement les habitants ? Voilà le clocher de la commune en face du clocher de l'église et du donjon du seigneur et à droits égaux !

Il nous semble aussi que l'auteur du savant *Dictionnaire* oublie le clocher spécial des Templiers, divisé en trois parties égales : 1^o flèche en pyramide carrée, ayant juste de hauteur la moitié du bâtiment qui la porte et qui est carré aussi ; cette pyramide est toujours flanquée de deux petites pyramides ou de quatre à ses deux ou à ses quatre angles, les deux pour l'église d'un prieuré et les quatre pour celle d'une commanderie ; il en subsiste encore de nombreux exemples dans la Bourgogne et le Dauphiné, particulièrement dans les montagnes. Le clocher de la commune de Vif (Isère) est un des beaux modèles de ce genre de constructions.

Les évêques de France s'occupèrent activement, pendant tout le XIII^e siècle, des maisons conventuelles, non-seulement pour réformer les mœurs des religieux et des religieuses qui les habitaient, mais encore pour y ajouter des constructions nouvelles. Le régime claustral devint en effet plus sévère, une bulle spéciale du Pape, de l'année 1263, accorda cependant aux abbés la permission de monter à cheval et de porter un manteau noir. Et dans les *Établissements et coutumes, assises et arrêts de l'échiquier de Norman-*

die rédigés de 1207 à 1245, on trouve un chapitre spécial de *présentement d'ygglise*, qui constate « que li seigneur de la terre aient ès ygglise la droiture del patronage, se leur père l'orent en leur terre. » Le chapitre d'*Asmone* définit les formalités à remplir pour les dons à faire aux églises, et nous y remarquons surtout ces lignes : « chascuns puet donner de sa terre en almone jusqu'à la tierce partie de son héritage; e se li encesseur donérent en aumosne lot le tierz de lor héritage, li oirs ne povra pas donner en aumosne le tierz des autres deus parz, for par l'asentiment de ses oirs et des seigneurs del fieu. » Certains *ténements* ne pouvaient être donnés et toute terre léguée devait être vendue par l'Église dans l'espace d'un an. Pour certaine discussion entre l'Église et un particulier, « Li plez sera terminez en la cort le Roi par tel brief, etc. » L'église de « Chirebors avoit la sésine de l'église de Barellue ». Ces Établissements admettaient encore les combats judiciaires pour un grand nombre de causes; on le voit notamment par le chapitre relatif à « Prandrè fame à force », qui condamne à LX sols et un denier d'amende le mari vaincu et battu « por la récreandise. » Mais les évêques ne furent pas pour cela plus faciles sur les formalités à remplir avant que d'entreprendre des travaux nouveaux dans une église ou dans un monastère. Ces formalités, du reste, étaient imposées à l'évêque, à l'égard du doyen de son église, et au chanoine lorsqu'il voulait construire sur la terre de son évêque.

Ainsi, Odo, évêque de Paris, après avoir fait défricher le bois de Marnes, voulut y faire construire une église; mais comme cette église se trouvait sur le territoire de la juridiction spirituelle du doyen de Saint-Cloud, il lui fallut obtenir son autorisation pour créer cette église nouvelle.

L'abbaye de La Grâce-Dieu appelée aussi *Lumen-Dei* (Leime), est l'œuvre de Guillaume de Cardailhac, évêque de Cahors, qui la fonda en l'année 1213; mais en réunissant diverses petites églises sous la même administration temporelle et spirituelle. Sept années après, cette abbaye était entièrement achevée, et elle reçut diverses donations importantes du même évêque et de plusieurs seigneurs laïques.

La cause la plus remarquable de création de l'abbaye de Saint-

Pierre-de-Hières, dans le diocèse de Toulon, en 1220, fut que le fondateur obtint du Pape que, sous aucun prétexte, même pour célébrer le service divin, aucun ecclésiastique étranger à cette maison ne pourrait s'y introduire, et aucune autorité temporelle lui demander de reconnaître sa juridiction.

Quant à l'abbaye d'Arcisses, du diocèse de Chartres, après l'avoir fondée, en 1225, l'évêque la dota d'un moulin, avec défense d'en construire d'autres dans la même châellenie ; d'un étang, avec la faculté d'en avoir autant que les religieux voudraient, et de plusieurs autres droits utiles.

Si l'on veut suivre dans toutes ses phases la fortune toujours ascendante d'une maison conventuelle pendant le XIII^e siècle, et savoir comment elle arrivait à posséder des biens considérables, il faut étudier l'histoire assez curieuse des Frères Prêcheurs de Narbonne. Nous allons en mentionner les principales époques : en 1231, l'évêque de Narbonne appela dans cette ville les Frères Prêcheurs pour lui aider à répandre la parole de Dieu dans son diocèse. Il leur fit alors cadeau de livres propres à seconder ses projets, de Bibles et autres ouvrages. Avant la fin de l'année, l'évêque donnait aussi une pièce de terre qui devait être suffisante pour construire un couvent. En 1232, les Frères Prêcheurs, ayant obtenu une nouvelle donation de trois maisons qui avoisinaient cette pièce de terre, s'empressèrent d'y faire bâtir une église et un cimetière ; de nombreuses confiscations ayant été opérées à Narbonne sur les hérétiques de cette ville, les Frères reçurent une part importante de ces mêmes confiscations. Ils étaient donc déjà propriétaires d'un espace de terrain important à Narbonne et ils avaient fait élever une église magnifique, quoique leur existence comme monastère eût à peine dix années. Voici maintenant la seconde phase de la fortune de ce couvent, car après avoir acquis du terrain en suffisante quantité, il s'agissait, pour les maisons religieuses, d'avoir aussi des revenus importants. Le premier moyen d'en posséder employé par les religieux fut d'obtenir, en 1236, le privilège d'ensevelir les morts. L'année suivante, ils demandèrent et obtinrent du Pape des indulgences pour tous ceux qui viendraient, à certains jours de fête, prier et faire des aumônes à leur église. Ces aumônes furent abondantes, à ce qu'il paraît, car

en 1247, les Frères Prêcheurs font diverses acquisitions d'immeubles dans la ville ou hors de la ville. En 1257, ils obtinrent encore une part des biens confisqués sur des personnes condamnées pour usure et en 1259, de nouvelles indulgences furent accordées, avec permission du Pape, à ceux qui visiteraient cette même église et y feraient leurs dévotions. Des legs importants et des donations pour obtenir le droit de se faire enseveir dans l'église des Frères Prêcheurs enrichirent ce monastère pendant la fin du XIII^e siècle et le commencement du XIV^e; une part dans le péage du pont et divers legs, dont un spécialement pour bâtir une chapelle, en l'année 1337, tels furent encore les accroissements de fortune de cette maison conventuelle. Elle était en pleine prospérité, lorsqu'elle eut quelques démêlés avec l'autorité seigneuriale laïque; mais le Pape vint alors au secours de cette église par des menaces de censures ecclésiastiques. Les Frères Prêcheurs purent donc poursuivre, avec calme et persévérance, leur œuvre de prédication et l'accroissement de la fortune de leur maison de Narbonne. Ces avantages furent réalisés avec plus ou moins de succès, mais avec des moyens analogues par un grand nombre d'autres monastères. Et si nous avons cité les Frères Prêcheurs comme offrant un exemple des plus complets et des plus authentiques d'une grande et rapide prospérité, ce n'est pas que nous n'ayons à en signaler d'autres, mais ils sont moins significatifs.

L'évêque de Quimper, voulant cependant ne pas laisser perdre les traditions de désintéressement du clergé français, s'empessa d'abandonner, en 1239, un an de tous les revenus qui lui appartenaient dans son diocèse, pour employer la somme qui en proviendrait à réparer son église épiscopale, dont la fabrique ne possédait pas de quoi payer les travaux devenus urgents.

L'église et le monastère de Saint-Michel de Castille étaient complètement dévastés et abandonnés, lorsque, en 1240, l'abbé de La Cluse, du diocèse de Tarbes, ne voulant pas entreprendre la restauration de ces édifices, les donna au monastère de La Dorade de Toulouse, à la condition expresse de rebâtir l'un et l'autre. Lorsque les travaux les plus urgents eurent été exécutés, les religieux de La Dorade firent demander diverses reliques de personnages

illustres pour leur nouvelle maison conventuelle, et ce fut la maison de Sainte-Bibiane à Rome, qui, la première, leur en envoya en l'année 1241. Ces reliques étaient renfermées dans un vase de verre translucide; au nombre des objets saints se trouvait une des pierres qui avaient servi à lapider saint Étienne et un fragment du psautier, qui avait été placé sous la tête de sainte Bibiane. Ces vénérables reliques ne suffisant plus pour attirer l'affluence des chrétiens, on fit demander, en l'année 1253, une bulle concédant des indulgences de quarante jours à ceux qui visiteraient le nouveau monastère; une seconde bulle analogue fut encore accordée en 1290. Enfin, en 1374, la maison des religieux de La Dorade fut dispensée de payer un impôt extraordinaire, qui se levait en France en faveur de l'église de Rome, soutenant alors une guerre contre les rebelles des États pontificaux.

En général, les concessions d'indulgences, qui ne paraissent pas, toutefois, s'être étendues au delà de quarante jours, étaient la faveur la plus ordinairement accordée par les papes du XIII^e siècle aux églises et aux monastères qui venaient d'être fondés. Innocent IV ne fut pas plus sobre de cette faveur que ses prédécesseurs. En 1245, il accorda des indulgences à ceux qui contribueraient à faire achever le cloître de l'église des Frères Prêcheurs de Toulouse, ou qui pourvoiraient à leurs nécessités. Des exemptions de leudes et des donations relevèrent promptement la fortune chancelante de cette maison de Toulouse; et en 1319, elle pouvait déjà abandonner à une église voisine sa part dans les cierges et les draps d'or et de soie portés aux funérailles qui se célébraient à l'église des Frères Prêcheurs.

En multipliant les chapelles, on donnait aussi au peuple le moyen d'entendre, sans un trop grand déplacement, les offices divins; et, en général, l'église dont ces chapelles relevaient y trouvait une nouvelle source de revenus. Il n'est donc pas étonnant que les religieux de Grand-Selve aient demandé et obtenu d'avoir une chapelle dans chacune des granges appartenant à l'abbaye et d'y célébrer les offices, d'après une permission spéciale concédée en l'année 1250.

A Narbonne, l'église cathédrale de ce siège épiscopal était dans

un état de vétusté tel, qu'il fallait songer à la réparer complètement. L'archevêque et le chapitre affectèrent, dans ce but, en 1256, le revenu de deux églises qui leur appartenaient; ils en obtinrent la permission du pape Alexandre IV, qui, dans sa bulle, menaça de la colère de Dieu et aussi de celle des apôtres saint Pierre et saint Paul toute personne qui chercherait à entraver cette concession revêtue de son approbation pontificale. Mais cet expédient fut insuffisant pour payer des dépenses aussi considérables, et comme les travaux étaient déjà commencés, le pape Nicolas IV, successeur d'Alexandre, y ajouta, en 1292, la faculté de prendre, pendant un espace de cinq années, le revenu d'un an de tous les bénéfices du diocèse qui viendraient à vaquer et qui étaient à la collation soit de l'archevêque, soit des chanoines de cette ville. Boniface VII avait à peine succédé à Nicolas IV, que l'intrépide archevêque de Narbonne sollicitait déjà une nouvelle bulle accordant des indulgences à ceux qui contribueraient à l'achèvement de sa cathédrale. Le Pape, cette fois, ne fit pas une demi-concession, car il accorda cent jours à l'archevêque qui n'en demandait pas autant. Enfin, cette église put être terminée, et toutes les chartes disent que c'était une œuvre merveilleuse d'art. On peut encore en juger par ce qui subsiste de nos jours de cette cathédrale du XIII^e siècle.

Dans le diocèse de Rodez, l'évêque avait ordonné à son clergé, en 1257, sous peine d'excommunication, d'exhorter le peuple à faire des aumônes pour rétablir l'église Saint-Salvi d'Alby, et il autorisa les prêtres sous ses ordres à promettre quarante jours d'indulgence aux personnes qui y contribueraient généreusement. Dans l'évêché de Meaux, le doyen permettait, en 1260, au seigneur de Crécy de fonder deux chapelles sur sa seigneurie, à condition que l'une des deux (celle de Saint-Laurent) serait à sa collation. Et lorsque les religieuses Bernardines d'Anaye, près Béthune, voulurent, en 1266, reconstruire leur monastère sur un autre emplacement, mais dans la même chàtellenie, l'évêque leur imposa une redevance annuelle à son profit en échange de son autorisation canonique (ce monastère date de 1251). Telle fut l'origine de l'abbaye de Braelles. Quant à l'évêque de Térouanne, il fut entièrement désintéressé dans la permission qu'il accorda, en 1277, de

rebâtir l'église qui existait dans l'enceinte du monastère de Sainte-Marie-Capelle, en dehors de cette maison et dans une localité plus accessible aux fidèles. Il fit ainsi une paroisse nouvelle. L'abbé de Sainte-Marie, en consentant à cet arrangement, avait voulu également préserver les religieux sous ses ordres de l'inconvénient qui résultait pour eux de la présence des femmes dans leur couvent. Rien n'indique, du reste, que la dépense de cette reconstruction ait été supportée par d'autres que par le monastère de Sainte-Marie-Capelle.

Les prieurs étaient, en général, moins traitables en ce qui concernait les intérêts à débattre avec leurs voisins, et nous pouvons mentionner un traité, de l'année 1281, par lequel le prieur, « *Geraudus de Orgollio*, » ne permettait au prieur des Carmes de Castel-Sarrazin de faire bâtir une maison conventuelle sur la paroisse de Saint-Sauveur, ainsi qu'une église et un cimetière, qu'à la condition de lui payer huit livres de rente sur l'argent que devaient produire les oblations à la nouvelle église. Le prieur Géraud, il est vrai, exempta le couvent des Carmes de payer aucun droit sur le pain et sur le vin qui leur seraient donnés; mais il était convenu que, dans cette nouvelle église, on ne célébrerait ni mariages, ni messes de mariage, que l'on partagerait le droit de sépulture, etc. De plus, et comme marque de soumission à la mère-église, les Carmes devaient députer plusieurs d'entre eux à certaines processions et venir dire la messe toutes les fois qu'ils en seraient requis.

Ce fut à partir du milieu du XIII^e siècle, que les clochers cessèrent d'être construits isolément des églises; dès cette époque, ils tiennent aux façades et ne deviennent clochers qu'au-dessus des collatéraux. Le clocher de Saint-Nicaise de Reims est la plus complète expression du clocher gothique; il fut exécuté sous la direction de l'architecte Libergier. N'oublions pas de rappeler que pendant le même siècle, Robert de Luzarches, Thomas et Regnault Cormont, Pierre de Montereau, Jean de Chelles, Erwin de Steinbach, Villard de Honnecourt, Pierre de Corbie, etc., s'illustrèrent aussi par les travaux exécutés sous leur direction à Amiens, à la Sainte-Chapelle de Paris, à une chapelle de Saint-Germain des Prés, au chœur de Notre-Dame de Paris, au portail de Strasbourg, à la

cathédrale de Cambrai. Et parmi les clochers du XIII^e siècle dont on ne connaît pas les architectes, M. Viollet-le-Duc cite particulièrement ceux de Thourel, de Vermanton, de Caen, de Senlis (cathédrale), de Sainte-Menoux (Allier), de Rouen et de Coutances (cathédrale), de Notre-Dame de Paris, de Foissy (Côte-d'Or), de Saint Pierre près Vézelay, d'une des églises de Toulouse, de La Chapelle-sous-Crécy (Seine-et-Marne), des cathédrales de Reims et de Strasbourg, des Jacobins de Toulouse. Les cloîtres des abbayes du Mont-Saint-Michel, de Langres, de Rouen, de Toul, de Semur en Auxois, d'Elne près de Perpignan, de Fontfroide près de Narbonne, sont également de la même époque, au dire du savant architecte.

Il ne fut rien innové, au XIV^e siècle, par le clergé, en fait de moyens de pourvoir aux dépenses extraordinaires que nécessitaient soit les édifices du culte, soit les constructions nouvelles de monastère; il nous suffira d'ajouter quelques actes de fondations de cette époque, pour constater que les us et coutumes du siècle précédent n'avaient point été abandonnés.

Vers l'année 1301, plusieurs évêques promettent les quarante jours habituels d'indulgence à tous ceux qui aideraient à réparer, ou qui visiteraient, le jour de certaines fêtes, la chapelle du bourg de Quarante, laquelle tombait en ruines et n'avait aucun revenu pour payer les dépenses de sa reconstruction. C'était donc aux fidèles de faire des aumônes pour restaurer cette chapelle, acheter les ornements, payer le luminaire, etc.

En 1308, le pape Clément V accorde un pareil nombre de jours d'indulgence en faveur du monastère sous le patronnage des saints Pierre et Paul à Cannes, qui avait été ruiné par les dépenses exagérées et la vie scandaleuse de son propre abbé, Embrunus Urbandi : il paraît que ce prêtre avait conspiré contre ses supérieurs, porté les armes contre eux, qu'il s'était adonné au jeu, avait fréquenté les lieux excommuniés et enfin avait fait couler le sang humain. Son interdiction canonique fut alors prononcée; mais quelques années plus tard, étant revenu à de meilleures habitudes, il fut absous de ses péchés et on lui permit, en 1355, de célébrer de nouveau l'office divin.

En 1328, le pape Jean XXII, qui avait une affection particulière pour l'ordre de Saint-Augustin, permit aux religieux de cet ordre de bâtir un oratoire au bourg de Carcassonne, d'y établir des maisons spacieuses, un cimetière et de vendre leur ancien couvent. Il invita, par une bulle spéciale, le chapitre de Carcassonne à favoriser ce projet, en résiliant un bail emphytéotique sur certaines terres et maisons de la ville.

L'archevêque de Rouen, en permettant, en l'année 1340, de construire une église paroissiale dans le cimetière voisin de l'abbaye de Saint-Ouen, réserva à ces religieux tous les droits qu'ils avaient l'habitude de percevoir dans leur propre église. Il paraît que des plaintes nombreuses avaient été adressées à l'archevêque sur les dangers auxquels on exposait les paroissiens de Saint-Ouen, en les obligeant à venir entendre les offices divins dans l'église de ce monastère, que l'on était occupé à restaurer et à reconstruire en grande partie. L'abbé, cependant, n'était pas disposé à laisser bâtir une nouvelle église, même provisoire ; mais l'archevêque Aymeric, après avoir écouté les doléances des paroissiens, les observations de l'abbé et avoir lui-même examiné l'état des travaux commencés, prenant en considération le long espace de temps que devaient exiger les réparations à faire dans l'église de Saint-Ouen, ordonna la construction de cette nouvelle église, dont les clefs devaient rester entre les mains du recteur de Rouen.

Quant à l'autorité royale et seigneuriale, elle ne cessa pas de s'occuper des intérêts du clergé pendant le XIV^e siècle, comme dans les siècles précédents ; de nombreuses lettres de sauvegarde lui furent accordées à l'époque des guerres contre les Anglais, et le Roi étendit le droit que conféraient ces lettres aux bâtiments élevés par des maisons religieuses, ou qui étaient même sous la simple dépendance d'un ordre monastique. Il en était ainsi pour l'abbaye de Cluny, en vertu des lettres patentes du roi Jean, promulguées en l'année 1361.

En toutes circonstances, le Roi et les princes donnèrent d'ailleurs des preuves de leur munificence en faveur des édifices du culte. L'exemption du droit de foriscap fut accordée par Charles V au

monastère des Augustins à Carcassonne, en l'année 1368, pour l'aider à payer un hôtel de la valeur de deux cents livres qu'il venait d'acheter dans le dessein d'agrandir son église. Enfin, en 1381, Jean, duc de Berry, donnait à ces mêmes religieux trois cents arbres de sa forêt de Sault, pour leur servir à terminer leur église et leur monastère. En l'année 1386, le même personnage ordonnait de nombreux travaux à la Sainte-Chapelle de Dijon, que devait faire exécuter le maître charpentier, le maître maçon et l'imagier de Monseigneur ; de plus, la ville fut aussi pavée dans divers endroits par ses ordres spéciaux (Inventaire Sommaire des Archives Départementales de la Côte-d'Or, B. 1).

Les écoles établies dans les abbayes, le droit d'avoir des fonts baptismaux dans les églises, des cimetières autour des unes et des autres, et des concessions de tombes dans les chœurs ou dans les bas côtés et les chapelles, telles furent encore quelques-unes des sources abondantes de revenus pour les maisons conventuelles ; et une partie de ces revenus était affectée à la reconstruction et à l'entretien des édifices consacrés au culte.

Au XIV^e siècle, les villes eurent aussi leur gouverneur des écoles nommé par le seigneur en concurrence des écoles cléricales ; de ce nombre la ville de Brou, qui eut pour gouverneur le clerc Bellefontaine, nommé par Jeanne, dame de Cassel (Nord, B. 1573). Le chapitre d'une église conservait cependant encore le droit de présenter au seigneur la personne chargée de tenir les écoles laïques ; il en fut ainsi à Gand pour Arnaul de Châlons (B. 1562). Déjà à cette époque, le clergé n'était plus chargé de conserver les archives seigneuriales, et les Chambres des comptes remplaçaient les églises pour le dépôt des titres qui concernaient l'administration laïque (Voyez Côte-d'Or, B. 4, 1046 et 1269. — Bouches-du-Rhône, B. 390). Le papier à lettre coûtait encore 3 sous 4 deniers les deux mains et il se vendait chez les épiciers (Côte-d'Or, B. 320 bis) ; la bouteille d'encre valait 1 sou tournois (B. 1405). Les livres n'étaient pas toujours soigneusement conservés, et on faisait prendre l'engagement à certains religieux de ne vendre ni mettre en gage des Bibles en 12 volumes qui leur étaient léguées (Nord,

B. 452). Un livre d'heures un peu orné coûtait encore 200 livres (Côte-d'Or, B. 1445).

Les seigneurs qui voulaient avoir de magnifiques tombeaux léguaient des rentes destinées à en payer les travaux et l'entretien (Nord, B. 770). La pierre de Dinan était habituellement exportée au loin dans ce but; elle se prêtait plus facilement au travail des sculpteurs (Côte-d'Or, B. 1468). En donnant des sommes importantes à l'Église, de jeunes princesses destinées au cloître pouvaient abandonner la vie monastique. Béatrix d'Anjou fit assembler les évêques de Marseille et de Fréjus et le grand sénéchal de Provence pour leur déclarer (en 1303) qu'elle ne voulait pas se faire religieuse, et on la releva de ses premiers vœux (Bouches-du-Rhône, B. 419). Nous ne redirons pas toutes les formalités remplies et tous les cadeaux accordés par un seigneur pour reavoir les lettres qu'il avait écrites à sa femme pour la consoler de ce qu'il n'avait pas consommé son mariage (Nord, B. 1562). Ce seigneur prétendait que la reine de France lui avait surpris et extorqué ces lettres.

Il existait encore des recluses, notamment celle qui demeurait en l'âtre de Saint-Omer, mais elle ne persista pas dans ses projets et sortit de son cloaque pour fonder une chapelle en l'honneur de l'assomption de la Vierge (Nord, B. 1573). De certains chanoines ne devaient réciter l'office divin et ne chanter certains psaumes que d'après la musique d'un diocèse déterminée par l'acte de fondation (Côte-d'Or, B. 1229), et en Flandre on permettait encore d'imposer une taille sur une ville pour qu'elle pût bâtir un clocher et acheter des cloches (Nord, B. 1574). Les préséances d'une église sur une autre étaient plus que jamais contestées (Rhône, D. 130). La croisade d'Aragon déplaisait singulièrement, à ce qu'il paraît, aux habitants de Lille, qui voulurent faire un mauvais parti aux religieux chargés de la prêcher, aussi eurent-ils à payer une forte amende pour ce méfait (Nord, B. 1561). Enfin, pour ne pas multiplier les mentions des divers privilèges et des singulières fondations que les gens d'Église obtinrent pendant le XIV^e siècle, nous terminerons en rappelant que Robert, duc de Calabre, vicaire général du Roi, accordait une subvention aux Frères Prêcheurs de Nice pour leur aider à exproprier une tannerie contiguë à leur couvent et qui leur

occasionnait de grandes incommodités ; cet établissement était pour eux un sujet d'ennui et un voisinage des plus incommodes (Bouches-du-Rhône, B. 265).

A la fin du règne du roi Charles V, l'art gothique avait atteint son plus grand perfectionnement comme pureté dans les formes, les ornements et l'exacte représentation de la figure humaine, soit en peinture, soit en sculpture. Sans doute cet art avait perdu de sa forme hiératique et mystique, qui fit sa grande réputation pendant le XIII^e siècle ; mais au XIV^e siècle, il gagnait en élégance et en expression ce qu'il perdait en sévérité. En effet, le genre d'ornements adoptés au XI^e siècle pour décorer les chapiteaux, les corniches, les frises, les devants d'autels, les tombeaux que l'on trouve encore dans les églises de Vizelay, Avallon, Cluny, Toul, Verdun, etc., au XII^e siècle, à Saint-Étienne de Troyes, Semur-en-Auxois, Saint-Trophimes d'Arles, Strasbourg, etc., était bien loin de l'aspect calme des figures du XIII^e siècle. Cette dernière époque fut le grand siècle de la sculpture ; Chartres, Saint-Front de Périgueux, Saint-Michel de Cuxa, Reims, Amiens, Clermont ont des églises de premier ordre dans lesquelles on retrouve ces grands personnages ascétiques, à bustes allongés, raides dans leurs poses, sans animation, à draperies serrées, dont les petits plis frangés sont ornés de rubans perlés, rehaussés de pierreries. Mais doit-on les préférer à l'art plus gracieux du XIV^e siècle, que l'on remarque à Saint-Remi de Reims, à Saint-Martin de Laon, aux Chartreux de Dijon, à Saint-Jean des Vignes de Soissons ? Telle est la question longuement débattue et que nous ne discuterons pas de nouveau, car il faudrait d'abord déterminer exactement l'époque à laquelle chacune de ces sculptures a été réellement exécutée. D'après les nombreuses reconstructions et restaurations d'églises que nous venons de rappeler, il est facile de dire que l'âge exact de la plupart des sculptures, peut être souvent mis en doute, et que des restaurations en ont encore plus habituellement altéré le caractère primitif.

Contentons-nous donc d'ajouter que toutes les constructions que nous venons d'énumérer dans les chapitres qui précèdent, amenèrent successivement une grande transformation dans les arts, depuis

l'avènement de la troisième race de nos rois jusqu'en l'année 1380, et exercèrent une favorable influence sur leur développement. La majeure partie de ces monuments se trouve reproduite avec le plus grand soin dans une foule d'ouvrages consacrés aux arts du moyen âge. Les monographies publiées dans la collection des *Documents inédits* du ministère de l'Instruction publique, la *Statistique monumentale de Paris*, par M. Alb. Lenoir, laquelle en fait également partie, ne sont pas ce qu'il y a de moins utile à consulter parmi ces publications. *Les Archives de la commission des monuments historiques* du Ministre d'État rendent des services aussi dignes d'être signalés. Les églises, les palais, les châteaux, les fontaines, les ponts constatent tout le perfectionnement qu'avait conquis l'art de construire, et l'on peut dire que ce progrès est toujours sensible du XI^e siècle jusqu'à la fin du XIV^e, qui est la limite de notre travail.

Dans nos recherches relatives aux travaux de construction soit publics soit privés, sans avoir systématisé (et l'on peut le faire de plusieurs manières), les faits relatifs à ces travaux et à l'entretien de tout genre d'édifices, nous nous sommes appliqué à réunir tous les exemples que les documents historiques ont permis de recueillir. Faire autrement, entreprendre d'examiner dans un système quelconque, les divers modes adoptés dans ces circonstances, ce serait se jeter dans des variétés tellement nombreuses, qu'il faudrait se soumettre à répéter plusieurs fois, et sous des rubriques différentes, les faits déjà exposés chronologiquement dans chacune des parties qui composent l'ensemble de nos recherches.

Nous avons lutté avec attention et persévérance contre toutes les difficultés qu'un aussi vaste sujet d'investigation devait nécessairement engendrer, et nous avons essayé d'être court sans omettre cependant les faits importants. Nous avons eu à étudier et à comparer un nombre infini de textes, de chartes, de chroniques, se contredisant parfois les unes les autres, et il a fallu ne pas oublier que ces mêmes textes, plusieurs fois recopiés, ne sont pas arrivés jusqu'à nous sans être exposés à subir de graves altérations, soit dans les Cartulaires où nous les avons retrouvés, soit encore dans des recueils de copies plus ou moins modernes, mais recon-

nues généralement pour authentiques. De là peut-être quelques imperfections dans les citations latines mêlées à notre texte. A l'égard de l'histoire des abbayes, étudiées dans leur état variable de prospérité ou de décadence, le critique est exposée à des confusions et à des erreurs d'un autre genre : non-seulement il y a fréquemment indécision sur la date réelle d'une fondation, mais il arrive encore qu'une abbaye n'a été d'abord qu'une chapelle, un prieuré et a été placée sous l'invocation d'un autre saint; ou bien encore que, fondée comme abbaye dans un village, elle a été transférée dans un autre pays et quelquefois avec un autre nom. Elle disparaît ainsi quelque temps pour renaître ensuite dans de meilleures conditions d'existence.

Les travaux civils et militaires présentent plus d'uniformité dans l'ensemble des moyens d'exécution. Cependant ce n'est pas, ce nous semble, s'éloigner de la vérité que de dire qu'ils ne furent soumis à aucune règle fixe d'établissement. L'autorité plus ou moins absolue du seigneur savait trancher la difficulté et faire triompher ses projets.

L'ensemble de cette partie de notre travail n'est, il faut l'avouer, que le sommaire ou l'abrégé des précieux renseignements que nous avons tirés de l'examen d'un grand nombre de documents isolés, déposés, pour la plus grande partie, aux Archives Départementales de France, à la Bibliothèque Impériale, et moins connus, moins consultés que ceux qui composent nos grands recueils déjà édités par les Bénédictins ou par les savants qui furent leurs dignes disciples. Quelque sérieuse que fût l'étude attentive de ces documents si vénérables par leur âge et pour leur sincérité; quelque temps qu'exigeât leur lecture, dont plusieurs pages souvent offraient à peine quelques lignes intéressantes à recueillir, l'intérêt du sujet et sa nouveauté quant aux études relatives au moyen âge français, disons même les singularités qu'il y avait à observer concernant l'esprit et les mœurs de cet âge de grande rénovation en France, n'ont pas laissé faiblir notre résolution. Il nous restera à compléter ultérieurement notre travail en donnant, dans un volume spécial, le texte des plus importants documents inédits d'où nous avons tiré les renseignements que nous venons d'énumérer.

Nous allons reprendre l'étude des peintures de manuscrits, des émaux, des mosaïques à partir du XI^e siècle, où nous nous sommes arrêté, jusqu'au XVI^e siècle, époque de la grande renaissance des arts en France. Après avoir étudié les moyens employés pour parvenir à élever d'importantes constructions, il nous faut aussi étudier l'état des arts qui servirent à les embellir.

IV.

MINIATURES DES MANUSCRITS. — PEINTURE SUR VERRE. — ÉMAUX. — MOSAIQUES.

DU XI^e AU XVI^e SIÈCLE.

État de la peinture au XI^e siècle : — Bénédictionnaire d'Éthelgard. — Évangélaire latin peint en Allemagne. — Boèce. — Vie de saint Germain, évêque de Paris. — Saint Augustin. — Antiphonaire. — Peintures lombardes et Anglo-Saxonnes. — *Missale vetus*. — Évangélaire. — La peinture au XII^e siècle. — Rouleau mortuaire. — Manuscrits grecs. — Peintures du XIII^e siècle. — Vies des Saints. — Vrigiet de Solas. — Psautier latin et français. — Bréviaire de la reine Blanche. — Psautier de saint Louis. — Livre de clergie. — Roman du roi Artus. — Peintures allemandes. — Peintures italiennes. — Miniatures du XIV^e siècle. — Le roi de Navarre. — Vie de saint Denis. — Vie de saint Louis. — Chronique universelle. — Peintres célèbres. — Valère-Maxime. — Chroniques de saint Denis. — Jean, duc de Berry. Louis, duc d'Orléans. — Livres de prières. — Les Merveilles du monde. — Pierre Salmon. — Boccace. — Miracles de Notre-Dame. — Les artistes allemands, italiens, anglais, espagnols, flamands. — Portraits du roi Jean, de Charles V, du duc de Bourgogne, de Pétrarque, du Dante et des ducs de Milan. — Roman de Lancelot du Lac. — Jean Fouquet. — Les antiquités des Juifs de Josèphe. — Roman de Gérard de Nevers. — Vie de sainte Catherine. — Miracles de Notre-Dame peints en grisailles. — Israël Meckel. — Julio Clovio. — Diurnal du Roi René II. — Chants royaux. — Le Pétrarque du roi Louis XII. — Missel d'Anne de Bretagne. — Mosaïques des XI^e XII^e et XIII^e siècles. — Vitraux de diverses églises. — Émaux.

Pendant les dernières années du X^e siècle, le clergé prêchait la fin du monde pour le premier milliaire qui allait s'accomplir. On fut donc alors occupé de tout autre chose que du soin d'orner des

livres de peintures. Aussi le XI^e siècle est-il celui qui nous a légué le moins de peintures chrétiennes ou autres. Le volume n^o 821 de la Bibliothèque Impériale de Paris nous représente le dernier degré de l'abaissement de cet art à la fin du X^e siècle. Rien n'est plus barbare, rien n'est plus éloigné du sentiment du beau et même de l'idée du dessin. L'ornementation saxonne s'était cependant maintenue assez belle au XI^e siècle, quoique déjà sous des formes très-lourdes : on peut citer, pour ce genre d'ornements, le Sacramentaire n^o 987 de la Bibliothèque Impériale de Paris (*Liber Benedictionum*) et celui d'Éthelgar, conservé à la Bibliothèque de Rouen.

En fait de peintures germaniques du même siècle, un manuscrit, dont nous avons décrit la reliure très-ancienne, donne une idée exacte de cet art en Allemagne. Les premiers feuillets de l'Évangélaire dont nous voulons parler et qui porte le n^o 1118 S. L. à la Bibliothèque Impériale de Paris sont occupés par de belles peintures, toutes enfermées dans un ornement varié (or et argent), qui leur sert d'encadrement. Le fond de toutes ces peintures est un pourpre violet d'une assez belle teinte.

Le premier sujet peint rappelle tout d'abord un usage assez fréquent au XI^e siècle, et qui consistait à consacrer un livre en le déposant sur un autel à titre d'offrande faite à un saint. Cette cérémonie avait lieu même pour des textes de l'antiquité profane. Nous avons eu occasion de signaler ci-dessus un fait analogue, et le manuscrit qui était l'objet de la pieuse offrande contenait les poésies d'Horace. Dans le volume qui nous occupe en ce moment, le premier feuillet représente un abbé tenant à la main un volume ; deux anges accompagnent ce personnage, qui doit être celui qui a fait exécuter le beau manuscrit dont nous parlons.

Les quatre évangélistes sont représentés sur les quatre feuillets suivants. Le style de ces peintures, les draperies, les ornements et le dessin sont bien loin d'approcher de la belle exécution des sujets sculptés sur la couverture de ce volume, et dont nous avons donné la description.

Le bœuf de saint Luc, comme le lion de saint Marc, apparaissent à ces deux évangélistes, tenant dans leurs pattes un rouleau déployé, et le nom des évangélistes est écrit en lettres d'or, de

forme onciale, au-dessus de la représentation même du personnage.

La *Nativité de Jésus-Christ* et l'*Adoration des Mages* sont les sujets des deux peintures suivantes. La perspective manque entièrement et le dessin est des plus incorrects. L'un des mages porte le costume des empereurs latins, et on lit au-dessus de cette dernière peinture, en caractères d'or : *In Théophania*, la Nativité selon les latins.

Les deux miniatures suivantes méritent une attention particulière; le caractère de leur composition, le dessin, la personnification toute païenne du soleil et de la lune, figurés à mi-corps, tout annonce la reproduction d'une peinture bien plus ancienne que ne l'est le manuscrit. Le premier registre est occupé par la *Passion du Sauveur*, cloué sur la croix, la tête baissée; un soldat le perce d'une lance qui pénètre dans le *côté droit*; à gauche du Christ est un autre personnage tenant d'une main un vase et de l'autre un roseau. La tête de la Vierge et celle de saint Joseph se voient à droite et à gauche du Christ. Au-dessus sont le soleil et la lune personnifiés. Le second registre représente Jésus au moment où il va laver les pieds à ses disciples.

Le sujet de la peinture qui accompagne l'Évangile du jour de Pâques est tiré du moment où l'ange annonce aux trois Marie la résurrection du Christ (deux femmes seulement sont figurées dans cette peinture). La *Résurrection* elle-même, et la *Fête de la Pentecôte* ont fourni les sujets de la douzième et de la treizième peinture.

Parmi les nombreuses lettres capitales qui décorent ce volume, seize d'entre elles méritent une attention particulière. Ces lettres occupent tout un feuillet teint en pourpre; un ornement très-varié dans ses contours, rehaussé d'or, d'argent, de bleu et de rouge, accompagne ces lettres et les rattache à une bordure peinte en or et en argent. Ce travail est d'un très-bel effet, surtout à cause de la conservation parfaite de l'argent. Deux groupes contenant le mot *In* se font remarquer à cause de leur élégante exécution. Dans les lettres P, R, L, l'artiste a trouvé l'occasion de déployer tout son talent; la grâce des ornements le dispute à l'éclat des

couleurs et à l'élégance des formes de ces lettres. Le mélange de l'argent y est très-heureusement employé avec l'or, le bleu et le rouge; l'harmonie est parfaite, attrayante, et la conservation complète de ces gracieuses compositions donne beaucoup de prix à ce beau manuscrit.

L'exécution des peintures et des lettres capitales ornées est évidemment de la même époque que le texte des Évangiles. La forme des caractères, d'accord avec le style des miniatures, en doit faire fixer l'époque au XI^e siècle. Déjà les feuillets couleur pourpre étaient rarement employés dans les beaux manuscrits, et le mélange de l'argent et de l'or était au moins aussi rare. Pendant le siècle suivant, il fut presque entièrement abandonné. C'est donc un mérite digne d'être signalé que de trouver des monuments paléographiques où l'argent se marie comme ornement avec l'or et la peinture, et si l'on veut bien se souvenir que l'argent ainsi préparé était d'une conservation très-difficile, qu'ordinairement les manuscrits exécutés par ce procédé ne sont pas arrivés jusqu'à nous dans un état de conservation satisfaisant, l'argent ayant toujours bruni et s'étant même détaché de la matière qui le fixa sur le vélin, il sera facile de comprendre combien ce manuscrit est remarquable sous tous les rapports.

S'il nous était maintenant permis de hasarder quelques conjectures sur l'origine artistique de ce précieux volume, n^o 1118, nous serions porté à le regarder comme une production des artistes occidentaux alors réfugiés en Allemagne. Bien des caractères de l'écriture et du style des peintures révèlent cette origine germanique. Ne pourrait-on pas aussi compter parmi ces derniers caractères le W dans le mot *Ewangelista*, employé par le peintre qui traça le texte en lettres d'or placé au-dessus de la représentation des quatre évangélistes ?

Les beaux monuments paléographiques du XI^e siècle sont assez rares. La Bibliothèque Impériale de Paris possède cependant, de cette même époque, plus de cent vingt volumes que l'on peut citer pour leurs peintures ou pour les ornements de leurs lettres capitales. Nous ne comprenons point dans ce nombre les manuscrits dont le texte n'est enrichi d'aucune espèce de figures ou d'orne-

ment, et, dans leur ensemble, ces monuments ornés, si on les classe, en effet, d'après l'origine présumée de tous ces volumes, offrent presque l'histoire de l'état de la peinture dans les différents pays de l'Europe. Dix-huit d'entre eux attirent plus particulièrement l'attention des curieux ; il n'y en a qu'un seul qui ne renferme pas de sujets liturgiques : c'est un Boèce (n° 6401, Ancien Fonds Latin).

En France, l'art s'était déjà relevé de son état de décadence, si l'on en juge par une belle peinture et par les ornements des lettres capitales qui existent dans le volume contenant la *Vie de saint Germain*, évêque de Paris (S. Germ., lat., n° 1049-2), et dans les *Œuvres de saint Augustin* (n° 2058, A. F. L.). Un *Antiphonaire* de cette époque (n° 1118, An. F. L.) nous a conservé de curieux renseignements sur les instruments employés pour la musique d'église. De belles lettres ornées se remarquent dans les manuscrits latins numérotés 274, 776, 1119, 1120, 1121, 2241, 2251 et 2267. Les volumes exécutés vers la fin du XI^e siècle prouvent que l'art s'alourdissait encore davantage, ainsi que nous le révèle le missel romain, n° 818 A. F. L. et le n° 434 de Saint-Germain, tous conservés à la Bibliothèque Impériale de Paris. Un *Graduel* noté en neume, de la Bibliothèque de Laon, un *Évangélaire*, un *Prudentius*, un *Lectiones evangeliorum* et un texte des *Évangiles* de saint Luc et de saint Jean, appartenant à M. Ambroise-Firmin Didot, enfin un *Évangélaire* in-4° de l'église de Saint-Andoche de Saulieu (Côte-d'Or) ne modifient pas l'opinion que nous venons d'exprimer sur l'état de l'art de la peinture dans les manuscrits au XI^e siècle.

Les manuscrits d'origine *lombarde* méritent une mention toute spéciale à cause de la barbare exécution de la peinture qui orne le texte des *Lois lombardes*, et qui est bien propre à donner une idée du misérable état de l'art en cette partie de l'Italie. Le manuscrit An. F. L. n° 2466, contenant les *Homiliae Petri Ostiensis episcopi*, ne fait que confirmer cette opinion.

Nous avons déjà parlé des manuscrits *anglo-saxons* du XI^e siècle ; pour l'Italie méridionale, la beauté des ornements peints et de quelques figures représentées dans les n^{os} 1980, 1989, 1989 *bis* et

3862 nous donnent une idée exacte sur l'état de l'art dans cette partie de l'Europe.

Les plus beaux monuments du XI^e siècle que possède la Bibliothèque Impériale de Paris ont donc une origine *allemande* incontestable. Quatre d'entre eux se distinguent entre tous les autres par la richesse des peintures et des ornements ; et, il faut le dire, l'Évangélaire, n^o 1118 que nous avons décrit vient encore accroître cette liste des beaux manuscrits d'origine germanique. Ils ont entre eux une ressemblance qui se révèle par l'examen même le plus superficiel, et qui ne permet pas d'hésiter à déclarer leur commune origine. Ainsi, 1^o le manuscrit latin des quatre Évangiles, n^o 278, ne contient que deux peintures et quelques grandes lettres ornées, qui sont semblables à l'évangélaire S. L. 1118. 2^o Le *Missale vetus*, n^o 819, très-richement orné, n'est pas d'une conservation aussi parfaite que ce dernier (n^o 1118) ; l'état de dégradation que l'humidité a produit dans quelques peintures leur a ôté de leur caractère. Si la conservation de ce volume, n^o 819, avait été parfaite, il l'eût emporté de beaucoup sur le manuscrit S. L. 1118 ; les peintures qui ornent les feuillets de ce même volume, n^o 819, sont plus nombreuses, et l'ornementation des lettres capitales ne le cède pas à celle de l'Évangélaire n^o 1118. 3^o Le troisième manuscrit porte le n^o 275 Ancien fonds Latin. L'admirable conservation de ses peintures et leur exécution bien supérieure à celles même du n^o 1118, donne au n^o 275 une valeur artistique qui l'emporte sur celle de tous les autres manuscrits de la même époque. 4^o Enfin, le manuscrit n^o 817 est le seul des quatre volumes d'origine germanique dans lequel on ne trouve pas l'argent mêlé à la peinture et à l'or. Les caractères de son origine sont moins directement en rapport avec ceux des trois autres manuscrits, et ce n^o 817 se distingue au contraire par un style particulier, qui rappellerait plutôt la manière des artistes de la Grèce chrétienne. Celui-ci a autrefois appartenu à une communauté religieuse de l'Allemagne, à laquelle il avait été légué par testament.

Une autre particularité recommande ce même volume n^o 817. Un bas-relief d'ivoire orne sa couverture de velours ; le sujet qui y est représenté est le même que celui de l'ivoire du volume, n^o 1118.

Les personnages y sont placés dans la même attitude. Toutefois, l'exécution de l'ivoire du volume n° 817 est moins belle que celle du n° 1118 ; mais elle a un caractère d'ancienneté plus prononcé, ce qui n'empêche point que, pour toutes les richesses artistiques de diverses époques qui ornent la couverture et ses feuillets, le manuscrit S. L. 1118 ne soit un des plus beaux monuments paléographiques du XI^e siècle que possède la Bibliothèque Impériale de Paris.

Dans les manuscrits du XII^e siècle, on reconnaît déjà l'influence nouvelle des croisades et l'heureuse amélioration introduite par ces expéditions lointaines, dans les sciences, les lettres et les arts ; l'Orient régénérait l'Occident : et l'on doit considérer comme une imitation orientale les bizarres figures mêlées aux ornements des lettres capitales, et l'emploi habituel des belles teintes bleues d'outremer. C'est ce que paraissent indiquer les manuscrits latins de la Bibliothèque Impériale de Paris, n^{os} 5058, 5084, 1618, 1721, et les curieuses peintures du n° 267, fonds de la Sorbonne. Enfin, le précieux volume des *Antiquités juives*, de Josèphe, appartenant à M. Ambroise-Firmin Didot, et la *Vie de sainte Radegonde*, ornée de miniatures polychromes, qui fait partie de la Bibliothèque de Poitiers, confirment encore les observations que nous venons de faire. Tout ce que peut inventer l'imagination la plus capricieuse et la plus fantastique se trouve mis en œuvre pour donner aux lettres latines une forme grotesque, ou du moins un caractère qui rappelle, avant tout, les ornements les plus déliés de l'architecture sarrazine. Ce système, ce mode d'ornementation dans l'écriture se répandit alors de telle sorte, qu'on la fit servir même aux actes publics : témoin le *Rouleau mortuaire de saint Vital*, daté de l'année 1122, qui est aujourd'hui conservé aux Archives Impériales de Paris ! les lettres de la première ligne (notamment le T) sont composées d'une agrégation de diables enlacés, bien dignes du crayon de Callot.

La Grèce, à cette époque, conservait pourtant encore les belles traditions de la peinture antique (voyez le manuscrit n° 543 de la Bibliothèque Impériale de Paris), mais ce fut le dernier période de la splendeur de cet art.

Au XIII^e siècle, l'art sarrazin ou gothique domine presque

partout en Europe ; en France surtout, il déploie ses proéminences les plus aiguës, dans l'écriture comme en architecture. Tous les personnages représentés par le dessin et par la peinture prennent des formes grêles et allongées ; les blasons envahissent le domaine des miniatures ; on y admire les coloris les plus beaux et les plus purs ; l'or, appliqué avec une rare habileté, se détache en relief sur des fonds d'un bleu admirable, qui de nos jours n'a rien perdu encore de sa vivacité primitive.

En décrivant, par ordre chronologique, les manuscrits de ce temps-là qui sont à la Bibliothèque Impériale de Paris, et en nous attachant de préférence à ceux qui, écrits en langue française, portent une date certaine, nous suivrons avec plus de certitude les phases diverses de l'état de la peinture en France. Citons d'abord un volume, daté de l'an 1200, contenant des *Vies des saints* en prose et en vers ; mais on n'y trouve que des lettres capitales ornées. Il en est de même de l'*Histoire scolastique* de Pierre Le Mamguer, portant la date de 1229, et appartenant à M. Firmin Didot. Un autre manuscrit, à peu près contemporain, qui a pour titre *Vrigiet de Solas* (S. F. II²), demande une étude spéciale à cause de ses grandes miniatures, de leur singulière disposition et des sujets si variés de diableries et autres qui remplissent des feuillets entiers. On y voit représentés les sept arts libéraux, les sens, les âges de l'homme, les dix plaies d'Égypte, les commandements de Dieu, etc. Les fonds d'or sont damasquinés assez heureusement ; mais les couleurs, ayant perdu de leur éclat, nous semblent aujourd'hui peu remarquables.

Le manuscrit le plus important par ses miniatures, celui qui surpasse, pour ainsi dire, tous les autres du même siècle, est, sans contredit, un *Psautier* à cinq colonnes, contenant les versions française, hébraïque et romaine, ainsi que des gloses : il porte le n° 1132 *bis*, Supplément français. Les peintures dont il est orné, sont très-nombreuses et d'une dimension inusitée alors. On reconnaît trois époques différentes dans leur exécution : la plus ancienne remonte probablement à la fin du XII^e siècle ; ce sont des médaillons légendaires, au nombre de 96, qui couvrent le recto et le verso des quatre premiers feuillets ; ils sont disposés sur les

trois colonnes de chaque page et ils représentent des sujets tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament. On discerne facilement, dès le premier coup d'œil, le caractère ancien de ces miniatures, relativement aux autres parties de ce même volume : aucune trace de gothicité, les fonds en très-bel or, l'architecture à plein cintre, les draperies parfaitement agencées, la peinture vigoureuse, le dessin correct ; on y voit des maisons, dont la forme et la toiture en tuile ne diffèrent guère des nôtres ; divers instruments d'agriculture et certains costumes royaux ou populaires méritent une attention particulière, surtout celui d'un homme revêtu d'un manteau assez semblable au vêtement gaulois connu sous le nom de *cucullus*.

Après ces quatre feuillets, commence réellement le Psautier : l'écriture et les peintures sont dès lors du XIII^e siècle, jusqu'au feuillet 72. On y compte trente-neuf grandes miniatures. L'or appliqué en relief, les belles teintures d'outre-mer, les armes et les armures des soldats, les costumes d'hommes et de femmes, enfin le texte du manuscrit, tout annonce une œuvre de la première moitié du XIII^e siècle. Entre les feuillets 72 et 93, se trouvent des miniatures d'un style moins ancien, entremêlées toutefois de quelques-unes qu'on doit attribuer à l'artiste qui avait orné les premières pages de ce Psautier ; mais, à partir de ce feuillet 93, on ne rencontre plus que des miniatures dont l'exécution appartient au commencement du siècle suivant : les teintes y sont mieux fondues ; ce n'est plus le même système d'application pour l'or ; le dessin annonce une main plus exercée ; enfin les costumes des personnages rappellent ceux de l'Italie dans les premières années du XIV^e siècle. On doit donc attribuer ces beaux ouvrages de peinture à trois artistes de siècles différents, mais ayant une commune patrie, l'Italie.

Ce manuscrit est, sans contredit, un des monuments les plus précieux pour l'histoire de l'art aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècles. Il faudrait décrire la plupart des sujets peints dont il est orné, pour en faire ressortir toute l'importance ; nous signalerons seulement des sièges de villes, certaines forteresses gothiques, plusieurs intérieurs de banquiers italiens, divers instruments de musique, etc. Les grandes miniatures sont au nombre de 99, indépendamment

des 96 médaillons. Il n'y a peut-être pas de manuscrits qui égalent celui-ci pour la richesse, le format, la beauté et la multiplicité de ses peintures. Il laisse bien loin derrière lui une Bible, conservée à la Bibliothèque de Moulins, que l'on dit avoir figuré au concile de Constance.

On doit placer, par ordre de mérite, à la suite de ce Psautier, le *Bréviaire de saint Louis*, ou plutôt de la reine Blanche, conservé à la Bibliothèque de l' Arsenal de Paris sous le n° 145, B.-Latin. Ce volume, de 192 feuillets sur un très-beau vélin, offre une écriture gothique massive très-peu élégante; quelques lettres capitales ornées de vignettes sont cependant sagement exécutées. Une miniature remplit toute la première page; il n'y a que quelques peintures de même grandeur dans le volume. Les autres sont, en général, des médaillons légendaires, au nombre de deux par pages, de moyenne dimension, eu égard au format du livre : les sujets ont été tirés du texte du Bréviaire; dans quelques ornements, on remarque des fleurs de lys; les fonds en or sont, du reste, très-beaux et admirablement appliqués. Le calendrier est orné de petits sujets empruntés aux saisons de l'année. On lit au folio 191 : « C'est le psautier monseigneur saint Loys, lequel fu à sa mère. *Charles.* » La reliure, à tranche dorée et fleurdelysée, est du XVI^e siècle. Le caractère des miniatures annonce une exécution antérieure au règne de Louis IX. On croit que ce manuscrit a, en effet, appartenu à la mère du saint Roi.

Il est encore un monument de peinture et de paléographie, qui constate d'une manière plus positive l'état de l'art pendant le règne de saint Louis. C'est un admirable *Psautier français et latin*, qui fut réellement à l'usage de ce pieux monarque, ainsi que le constatent, non-seulement une rubrique en tête du volume, mais encore les fleurs de lys du Roi, les armes de la reine Blanche de Castille, sa mère, et même peut-être aussi les *pals de gueules* de Marguerite de Provence, sa femme, que l'on retrouve parmi les encadrements du texte des prières. Rien n'égale la belle conservation des miniatures de ce livre, l'éclat des couleurs, le brillant et le relief des fonds d'or. Les têtes des personnages sont presque microscopiques, et ne manquent pourtant ni d'expression ni de finesse. Les

ornements, composés de chimères, etc., sont des plus gracieux ; l'architecture s'y découpe en merveilleuses dentelles ; les tapis d'Orient y resplendent fréquemment. Chaque peinture occupe toute la hauteur d'un feuillet : les sujets sont tirés du texte de l'Ancien Testament, et une légende en français, écrite au verso de la peinture, les explique tous. Soixante-dix-huit miniatures ornent ce magnifique Psautier. La reliure, en brocart d'Orient, a été exécutée du temps du roi Charles V ; un document de l'époque nous en a conservé le souvenir authentique.

Ce précieux et vénérable monument a eu la plus singulière destinée : transmis de monarque en monarque jusqu'à Charles VI, il fut alors donné par ce roi de France à sa fille Marie, religieuse à Poissy ; il resta donc déposé dans la bibliothèque de ce monastère jusqu'en 1789. Mais, à cette époque, un agent russe, du nom de Dombruschli, en fit l'acquisition à vil prix, puis le revendit avantageusement au prince Gourlouski ; celui-ci ayant été obligé de s'en défaire, le céda au prince Michel Galitzin. Enfin, ce seigneur russe en fit hommage au roi Louis XVIII, en l'année 1818, par l'intermédiaire du comte de Noailles, ambassadeur de France en Russie. Le Roi, après avoir admiré la belle conservation de ce manuscrit, en ordonna le dépôt à la Bibliothèque de la rue Richelieu, de et chargea M. de Bure de l'y apporter en son nom. Nous tenons ces détails de M. de Noailles, prince de Poix, qui voulut bien les extraire de sa correspondance diplomatique et nous les communiquer : ils donnent l'histoire complète des pérégrinations de ce précieux et royal volume.

Tous les manuscrits du XIII^e siècle n'approchent pas de la perfection ni de la richesse du Psautier de saint Louis ; quoique contemporain, le *Livre de clergie*, qui porte la date de l'année 1260, ne mérite pas, à beaucoup près, autant d'attention. Il en est de même du *Roman du roi Artus* (n^o 6963 Français A. F.), exécuté en l'année 1276. Quant aux vignettes peintes en l'année 1279 dans la *Bible* du fonds de Sorbonne n^o 1, elles sont plus finement et plus habilement exécutées. On fit aussi usage très-fréquemment, vers cette époque, des lettres capitales placées en tête des chapitres : on développait les ornements de ces initiales sur toute la

longueur de la page, afin d'y représenter, par la peinture, des sujets analogues au texte du livre. L'*Évangélaire latin*, n° 665 du Supplément, en est un des plus beaux exemples. L'élégance du style des miniatures ne peut être comparée qu'à la finesse de leur exécution. On doit encore regarder comme un des plus beaux manuscrits de la même époque, le *Roman du Saint Graal*, n° 6769. Tels sont les principaux exemples de l'art de la miniature, d'après des manuscrits datés qui peuvent servir à son histoire en France pendant le XIII^e siècle. Nous ajouterons à cette liste, afin de ne dédaigner aucun des monuments utiles à l'histoire de la peinture au moyen âge, un *Psautier à calendrier* à miniatures et à lettres fleuronées, que nous estimons cependant du XIV^e siècle au lieu d'être de la fin du XIII^e, ainsi que l'indique le livret de l'*Histoire du travail*, n° 2227.

L'Allemagne n'avait pas encore subi au même degré que la France l'influence gothique, dans l'ornementation et la peinture de ses manuscrits. Cependant, on y voit déjà apparaître les premières formes de ce nouveau genre, qui tendait alors à remplacer les traditions de l'art roman ou byzantin. Deux beaux volumes latins exécutés en Allemagne, servent à constater ce fait : tous deux sont ornés de grandes lettres à personnages, et contiennent le texte des *Décrétales de Gratien* (numéros : 3884 et 3884², Bibliothèque Impériale de Paris). On peut encore citer, pour la belle exécution de ses lettres ornées, un autre manuscrit latin, qui porte le numéro 796 (*Lectioinaire*). Mais l'œuvre la plus remarquable, attribuée à un artiste allemand de la fin du XII^e siècle ou du commencement du XIII^e, se trouve dans le volume coté 2287 de la Bibliothèque Impériale de Paris : c'est une figure de saint Grégoire, dont le style tout particulier est d'un beau caractère, quoique d'un coloris plat et terne.

L'Italie était alors à la tête de la civilisation en toutes choses. Elle avait complètement hérité de la Grèce, qui était déjà bien dégénérée en ce qui concerne l'art de la peinture. Le génie de la Grèce s'éteignit bientôt complètement.

Après avoir étudié les peintures de manuscrits exécutées en France au XIII^e siècle, il est impossible de n'être pas frappé

par un fait qui se reproduit habituellement : c'est que toutes les miniatures des livres de théologie sont évidemment d'une exécution bien plus belle et plus soignée, d'un dessin bien plus correct que les miniatures des romans de chevalerie, des chroniques, etc., du même temps. Doit-on en conclure que l'inspiration religieuse produisait seule cette supériorité de l'art dans les livres d'église, et que les idées mystiques étaient assez élevées chez les artistes pour surexciter leur talent, lorsqu'ils avaient à traiter des sujets pieux ? Faut-il croire plutôt que les monastères avaient seuls assez d'argent pour payer les travaux des artistes les plus renommés ? On a pu remarquer, en effet, que la plupart des miniatures que nous avons choisies, afin d'indiquer les variations de l'art d'orner les manuscrits jusqu'au XIII^e siècle, sont tirées des bibles, des évangiles, des missels et des traités théologiques. Mais il faut bien reconnaître aussi que, jusqu'au XIII^e siècle, ce sont-là les seuls ouvrages dans lesquels on puisse trouver des peintures de quelque mérite. N'oublions pas que les corporations monastiques absorbaient presque entièrement la richesse et le pouvoir : elles seules pouvaient donc faire exécuter et récompenser tant de chefs-d'œuvre, aujourd'hui à peu près inconnus, qui font toutefois l'orgueil de nos établissements publics. Les seigneurs étaient, en ce temps-là, absents pour de lointaines expéditions, ou occupés en France par des querelles intestines qui leur laissaient peu de loisirs et peu d'argent surtout pour encourager les lettres et les arts. Dans les abbayes et les couvents, on recevait des hommes simplement soumis à la règle de l'ordre, qui n'avaient fait aucun vœu et qui rachetaient leurs péchés, non par de longues et dévotes pénitences, mais en enrichissant de magnifiques peintures les livres destinés à ces communautés ; ils obtenaient, en échange de leur labour, toutes les choses nécessaires à la vie : ils pouvaient ainsi employer une partie de leur existence, s'il le fallait, à l'ornementation d'un seul livre. Voilà ce qui explique aussi l'absence habituelle des noms d'artistes dans les livres à miniatures, principalement dans ceux écrits en latin.

Pendant dès le XIII^e siècle, lorsqu'on songea à représenter dans les chroniques et dans les romans de chevalerie, les combats

et les scènes agitées du monde civil et militaire, il se trouva des artistes tout prêts à se livrer à ce nouveau genre de composition. Pour les époques plus récentes, on ne sait pas, néanmoins, les noms de ceux qui exécutèrent de si belles peintures historiques ; mais on peut supposer, d'après la multiplicité des manuscrits et surtout des romans et chroniques, qui datent du XIII^e siècle, que le goût des livres naquit alors parmi les seigneurs ; que ceux-ci créèrent des bibliothèques particulières, et que des artistes laïques existaient déjà en grand nombre. (On connaît le peintre Henry, qui a exécuté le volume n^o 7019 ^s de la Bibliothèque Impériale.) Mais si les noms des artistes sont restés ignorés, c'est que, en général, ils avaient toujours des fonctions plus ou moins relevées dans la maison d'un prince ou d'un grand personnage, et que, à ce titre, des pensions leur étaient assurées, qui leur permettaient de se livrer à tout leur amour de l'art, pour complaire à leur maître ou seigneur.

Nous avons acquis la preuve de ce dernier fait, en étudiant avec attention les états de dépenses de la maison des ducs d'Orléans au XIV^e et au XV^e siècle. On y voit que le peintre de prédilection du prince Louis d'Orléans, Colard de Laon, avait le titre de son valet de chambre ; un autre artiste était en même temps huissier de salle : il se nommait Pietre André. Ces artistes distingués exécutaient toute espèce d'ouvrages de leur profession : après les manuscrits, c'étaient les tableaux sur bois, les armoiries, les harnais de joute, etc. Mais les devoirs de leur charge pesaient toujours sur eux ; ils n'en étaient nullement dispensés, et l'on peut constater même que l'on ne craignait pas de les détourner de leurs occupations de peintre pour des motifs assez frivoles. Ainsi, Pietre André était envoyé en mission, tantôt de Blois à Tours, « pour quérir certaines choses pour la gésine de madame la duchesse ; » tantôt de Blois à Romorantin, pour savoir des nouvelles de madame d'Angoulême, « que l'on disait estre fort malade ».

Jehan Costey (ou Coste) était chargé des œuvres de peinture au château de Vaudreuil, en 1355 ; Colard de Laon travaillait à l'hôtel de Breaingne ; Pierre Romiat peignait un tableau à la chapelle des Célestins ainsi que Jean de Saint-Éloy ; tandis que Perreis de Dijon.

Colin de Lafontaine, Copin de Gand étaient chargés d'embellir la librairie du duc d'Orléans. Citons encore Guillaume Loiseau, Jean d'Orléans, qui travaillait au château de Saint-Germain en Laye (1377), François d'Orléans à l'hôtel Saint-Paul en 1365, Jean de Blois, Guillaume de Cologne, Jean Hasselt, Melchior Brodleïn, Jean Malouel, Henri Bellechose, Nicolas Pikecgny, etc., enfin la famille des Van Eyck.

Quant aux artistes qui vivaient exclusivement de leur profession, les uns exécutaient des ouvrages plus vulgaires, des *tableaux benoît* ou autres, que l'on vendait aux passants, à la porte des églises : on désignait ces peintres par le nom peu ambitieux d'*enlumineurs*. Quelques-uns travaillaient de leur métier sous la direction du peintre en titre d'un seigneur, et alors leur nom ne figurait que sur la cédule qui ordonnait de leur payer quelques sols parisis pour leur *besogne*.

L'étude des miniatures exécutées pendant le XIV^e siècle, offre un intérêt tout particulier : les scènes de la vie intime, les usages et les croyances populaires, comme les grandes cérémonies publiques, sont représentés en regard des textes historiques ou des récits chevaleresques de cette époque. On y remarque déjà quelques portraits. Enfin la caricature, cette arme qui de tout temps a été si puissante parmi les Français, commence à se montrer avec sa finesse railleuse et caustique. Le clergé et surtout les femmes en font ordinairement les frais. La chevalerie et les mœurs des seigneurs n'y sont pas non plus épargnées. La royauté seule semble être un peu à l'abri de ces atteintes satiriques.

En remontant aux premières années du XIV^e siècle, nous trouvons dans un manuscrit daté de 1313 (Bibl. Impériale, n^o 8504, F. Lat.), des miniatures plus intéressantes par les scènes qu'elles retracent que par leur exécution, laquelle laisse beaucoup à désirer. Toutefois, l'artiste a déployé tout son talent dans les six premières : elles représentent le roi de Navarre, armé chevalier par son père Philippe le Long, et diverses cérémonies qui se rapportent à cet événement. Mais on doit citer de préférence, comme d'un intérêt tout spécial, les autres peintures qui nous montrent des docteurs de l'Université, des philosophes discutant, des juges rendant la jus-

tice, diverses scènes de la vie conjugale, des chanteurs s'accompagnant sur le violon, enfin quelques instruments d'agriculture, tels que charrue, char, etc.

Comme on le voit, ces sujets de la vie privée ajoutent au mérite matériel du volume que nous venons de mentionner. Indépendamment de la même particularité qui recommande aussi une *Vie de saint Denis*, traduite de l'espagnol et dédiée au roi Philippe (de Valois), les manuscrits, n° 7953-7955, nous représentent, d'une manière bien plus positive, l'état de l'art au commencement du XIV^e siècle, où le gothique du siècle précédent était encore dans toute sa vigueur, du moins en France. Ce que nous avons dit des miniatures du Psautier de saint Louis peut s'appliquer à celles qui datent de la première moitié du XIV^e siècle. Toutefois, le style gothique perd déjà un peu de son caractère, et tend évidemment à arrondir ses angles multipliés : leurs brisures sont moins nombreuses, les enroulements de l'ornementation plus fréquents, et ils se développent sous des formes plus légères et plus élégantes. C'est ce qu'on peut voir dans un manuscrit du fonds de La Vallière, n° 41, et dans une *Vie de saint Louis*, n° 10309-³, à la Bibliothèque Impériale. Cependant à partir du règne du roi Jean II, le progrès dans les arts est notable; les teintes des miniatures sont mieux fondues, le dessin est plus correct, les animaux sont plus exactement représentés. Un beau portrait du roi Jean, peint sur bois, est aujourd'hui conservé au Musée du Louvre, et on l'attribue à Girart d'Orléans. Plusieurs documents de ce temps nous ont révélé le nom de Jean Costey (ou Coste), excellent peintre de manuscrits et de tableaux sous ce règne et sous celui de Charles V. Entre autres volumes exécutés à l'époque du roi Jean, il faut citer une chronique universelle, n° 6890, destinée au dauphin Charles. Enfin, un autre volume se recommande par ses peintures satiriques; c'est le *Roman de Fauvel*, n° 6812, dans lequel on remarque des charivaris populaires très-originaux.

Mais la période pendant laquelle Charles V occupa le trône de France, est une de celles qui ont produit les plus beaux monuments de peinture et de paléographie : on les reconnaît facilement, soit au portrait de ce roi, qui revient sans cesse dans les miniatures,

soit aux bandes tricolores qui entourent ces peintures. Nous ne pouvons donc adopter l'opinion de la Commission de l'*Histoire du travail* à l'Exposition universelle, qui classe comme étant du XV^e siècle, une *Chronique de Saint-Denis* manuscrite, de format in-folio, à 2 colonnes, ornée de 2 miniatures, et appartenant à M. Ambroise-Firmin Didot. Les peintures de ce volume portent toutes l'entourage habituel, aux trois couleurs, adopté par Charles V (Livret n^o 2255). Il suffit de citer quelques-uns des manuscrits qui ont appartenu à Charles V, pour indiquer les plus belles peintures de cette époque ; telles sont celles de la *Bible* n^o 6701, d'un *Rational* n^o 7031, d'une traduction de *Valère Maxime*, S. F. 2794, et d'un admirable exemplaire des *Chroniques de Saint-Denis*, n^o 8395.

Un prince rivalisait seul alors avec Charles V, par ses largesses envers les habiles artistes de son temps, et par sa passion pour les bâtiments, les bijoux, les reliquaires et les objets d'art : c'était le duc Jean de Berry, frère du Roi. Mais si Christine de Pisan a célébré les généreuses dispositions du sage monarque à l'égard des lettres et des arts, d'autres annalistes plus sévères ont, au contraire, épuisé tous les mots de la langue pour faire au duc Jean une renommée moins flatteuse. Nous ne pouvons cependant nous empêcher aujourd'hui d'excuser et même d'honorer tant de fastueuses prodigalités, qui ont enfanté de si nombreux chefs-d'œuvre de peinture. Ces inestimables monuments, contre lesquels la moralité de l'histoire ne peut plus rien à présent, forment une des principales richesses de nos collections nationales. La *librairie* du duc Jean était déjà très-célèbre de son temps : sa réputation, bien méritée, n'a fait que s'accroître depuis l'époque où ce prince, instruit et libéral, la composait à grands frais, quoique cette splendide bibliothèque ne soit pas venue tout entière jusqu'à nous. C'est à peine si l'art moderne, avec toutes ses ressources et tous ses perfectionnements, pourrait se flatter d'égaliser les prodiges de l'art du XIV^e siècle. Nous nous contenterons de citer quelques volumes dont les peintures représentent l'état le plus avancé de l'art de la miniature à cette époque, et il n'y a rien à dire pour les recommander à l'admiration des hommes de goût et de savoir. Ce sont : 1^o deux *livres de prières*, l'un latin, n^o 919, et l'autre français et latin, n^o 2015, S. F; 2^o les *Mer-*

veilles du Monde, n° 7892, de la Bibliothèque Impériale de Paris.

La maison royale de France, au XIV^e siècle, était la source de tous les encouragements décernés aux arts et aux lettres; l'infortuné Charles VI ne ralentit point cette impulsion donnée par le Roi, son père; le second des fils de Charles V, Louis, duc d'Orléans, partageait vivement la noble sympathie de ses ancêtres pour les sept arts libéraux. Parmi les manuscrits qui ont été exécutés par ordre de ces deux princes, il en est plusieurs qui constatent l'état de la peinture jusqu'aux premières années du XV^e siècle. C'est d'abord, pour Charles VI, le *Livre des demandes et réponses* de P. Salmon, admirable volume dont tous les personnages peints sont de véritables portraits et d'un travail achevé. Toutefois, le chef-d'œuvre de l'école française à cette époque, ce sont les miniatures de deux traductions des *Femmes illustres de Boccace* (nos 7091 et S. F. 540-8), de la Bibliothèque Impériale : le coloris est des plus beaux, le dessin assez correct, et déjà la perspective s'y manifeste. Quant aux livres de la *librairie de Louis d'Orléans*, on peut facilement les reconnaître au milieu de nos Bibliothèques, soit par le portrait de ce prince que l'on retrouve en tête de quelques-uns, soit encore par ses armes ayant deux loups pour support.

Le progrès dans les arts du dessin était donc alors très-déclaré en France, depuis un demi-siècle environ. Deux genres nouveaux apparurent à cette époque : les miniatures en camaïeu et les miniatures en grisaille. Dans le premier genre, les plus belles peintures sont celles des *Petites Heures de Jean, duc de Berry* et les *Miracles de Notre-Dame*, etc. Les grisailles sont, en général, moins soigneusement exécutées que les autres peintures; on en trouve pourtant de remarquables dans les manuscrits n° 6916, 6986, 7020, etc.

Dans les autres pays de l'Europe, l'art d'orner les manuscrits n'était pas également développé. Les miniatures, ouvrage d'un peintre anglais, du volume n° 765 (Bibl. Impériale), manquent de goût : les personnages ont le corps étroit, roide et long; les têtes sont démesurément grosses; l'ornementation est lourde et l'architecture affecte des formes moins gracieuses que celles qui étaient usitées en France. En Allemagne, les articulations gothiques, dans les contours de l'architecture, sont encore plus accusées; elles

le sont, à la même époque, presque autant qu'en France durant le règne de saint Louis : les miniatures du manuscrit n° 511 (Bibl. Impériale), attribuées à un artiste allemand, quoique d'un dessin correct, ont un aspect barbare. Ce ne fut donc qu'en Italie, que la perfection dans l'art de la miniature se développa au plus haut degré; du moins, on doit en juger ainsi à la finesse des figures, à la régularité du trait et à l'élégance des ornements de la *Bible du pape Clément VII* conservée à la Bibl. Impériale (Lat., n° 18), ainsi que par les volumes nos 6069 et 7242, A. F. L. On remarque surtout dans le premier un portrait de Pétrarque d'après une peinture contemporaine, et dans le second, un sujet tiré de l'*Art de la guerre* de Végèce. Mais les peintures des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, fondé par Louis d'Anjou, roi de Sicile, en l'année 1352, (que l'on trouve dans le volume n° 36 bis, F. La Vallière) sont évidemment les plus belles de cette époque. On doit citer surtout, dans le même manuscrit, les beaux portraits en camaïeu du Roi et de la Reine. Un précieux exemplaire du *Roman de Lancelot du Lac* se recommande encore à l'attention des connaisseurs par une rare particularité, car on peut y suivre les divers travaux préparatoires des artistes : d'abord, le dessin au trait, puis les premières teintes, habituellement uniformes, exécutées par l'enlumineur; ensuite, les enduits pour l'application des fonds d'or; enfin le travail réel du miniaturiste, dans les têtes, les costumes, etc.

Il y eut donc dès cette époque, c'est-à-dire pendant la seconde moitié du XIV^e siècle, un perfectionnement réel des arts en France, malgré les troubles qui l'agitèrent et les guerres qu'elle eut à soutenir.

On peut citer avec le plus grand éloge les miniatures de Jean Fouquet, l'habile peintre du roi Louis XI. Ce sont des tableaux dans toute l'acception du mot et des tableaux dignes d'exciter encore l'admiration : ils servent d'ornement au manuscrit n° 6891, et les sujets sont tirés des *Antiquités des Juifs*, de l'historien Josèphe. Tout annonçait dès lors la grande renaissance qui devait se réaliser au XVI^e siècle; or, depuis le XV^e siècle jusqu'au temps de Raphaël, on peut suivre aisément les progrès successifs de la peinture, en les étudiant dans les miniatures des manuscrits.

Il faut surtout mentionner, pour cet intervalle de temps, comme ayant puissamment contribué à ce brillant résultat, l'école flamande des ducs de Bourgogne. Les monuments de peinture de cette école sont nombreux, et le talent des artistes s'y montre déjà avec une rare perfection. Nous devons citer le *Roman de Gérard de Nevers* (fonds La Valière, n° 92, Bibliothèque Impériale de Paris); un *livre d'heures*, n° 1166, A. F. L.; la *Vie de sainte Catherine*, en grisailles; les *Miracles de Notre-Dame*; enfin un autre livre de prières, n° 1173, dans lequel se trouvent des gravures coloriées d'Israël Meckel, gravures dont on ne connaît pas d'autres épreuves.

L'Angleterre et l'Allemagne n'approchèrent pas de la perfection des écoles de peinture de France et de Flandre, si l'on en juge, à l'égard du premier de ces pays, par les miniatures d'un volume, n° 1158, représentant des personnages de la race royale d'Angleterre, et, pour le second, par les tableaux qui ornent le recueil des troubadours allemands, n° 7265 de la Bibliothèque Impériale de Paris.

L'Espagne, au contraire, était déjà en voie de progrès; du moins, les miniatures du manuscrit n° 772, et les ornements du n° 6520, paraissent l'indiquer.

Pendant l'Italie n'avait encore rien perdu de sa prééminence dans les arts, et les miniatures qui méritent une attention particulière, parmi celles des manuscrits que possède la Bibliothèque Impériale, sont principalement trois beaux portaits des ducs de Milan (Lat. 6246, 5041 D., et Fr. 994); une jolie peinture représentant le couronnement d'un autre duc de Milan (n° 5888); une très-curieuse représentation de l'enfer, au commencement du poème du Dante, n° 7256; un admirable livre de prières, n° 627 S. L., où la finesse et l'élégance de l'ornementation le disputent à la beauté et à la belle composition des peintures. Nous pourrions, de plus, mentionner une foule de très-belles bordures italiennes, dans les genres les plus variés. Nous nommerons encore un peintre illustre, contemporain de Raphaël, Julio Clovio, qui voulut mettre le sceau à l'art du miniaturiste, en Italie, par ses peintures si riches en coloris et si fines d'exécution, comme par la hardiesse de son dessin : ces merveilles sont réunies dans un admirable Dante manuscrit conservé à la bibliothèque du Vatican.

On ne doit point oublier, parmi les usages singuliers des artistes de la fin du XV^e siècle, en France, en Italie ou en Flandre, celui d'inscrire, dans les frises des palais qu'ils représentaient, et aussi sur les draperies des personnages, soit des versets arabes du Coran, soit des mots latins du Rituel; témoin les manuscrits n^{os} 5888, 772 et 7201-2, de la Bibliothèque Impériale de Paris, et le Diurnal du roi René II, n^o 547 S. L., dont voici la description.

Le Diurnal de René II, se disant roi de Sicile et qui était effectivement duc de Lorraine, est de format in-4^o, sur vélin; il a été exécuté au XV^e siècle, en lettres de somme et de couleurs variées, sur deux colonnes, avec miniatures et tourneures; il contient 225 feuillets. Il est surtout remarquable par la finesse et la blancheur de son vélin, la netteté de ses caractères, la fraîcheur, la belle composition et le beau style de ses miniatures. Il ne porte aucun titre; cependant on peut l'extraire de la première phrase, qui se lit au *recto* du 7^e feuillet, où le texte du manuscrit commence réellement. Les premières lignes de la première colonne portent : CHRISTI NOMINE INVOCATO AC EJUS PIE GENITRICIS. ORDO COMPENDII DIURNI NUNCUPATI IUXTA RITUM ROMANE CURIE INCIPIT. Cette première phrase et une note écrite postérieurement, à la fin de ce manuscrit (note sur laquelle nous reviendrons), nous font donner à ce livre de prières le nom de *Diurnal*, et nous apprennent qu'il fut fait pour un René, roi de Sicile.

Le calendrier occupe les six premiers feuillets du volume. Les mois y sont placés dans l'ordre ordinaire, et chacun d'eux présente, en quatre colonnes, le nombre d'or, la lettre dominicale, le chiffre des calendes, des nones et des ides et le nom du saint pour chaque jour : celui de saint Louis s'y trouve au 25 août, saint Yvon et saint Éloy ont été ajoutés à la marge.

La division de l'année est écrite en tête du tableau du mois de janvier en ces termes : ANNS hⁱ. XII *menses* : *hebdomas* LII. *et die vnu et ht dies*. ccc. LXV. et horas VI. Ce qui indique l'année Julienne, telle qu'elle fut réglée depuis Jules César jusqu'à la réforme Grégorienne et le manuscrit est en effet évidemment antérieur à l'année 1582.

On trouve de plus, en tête de chaque mois, le nombre de ses

jours, ceux de la lune, et la longueur variable des jours et des nuits suivant les saisons.

Trente-huit miniatures de la plus belle exécution ornent ce manuscrit ; onze d'entre elles portent de 5 à 8 pouces de hauteur sur 5 de largeur ; les autres, plus petites, mais non moins fines et aussi bien exécutées, ont de 20 à 28 lignes de haut sur 9 lignes de large.

La première des onze grandes miniatures représente dans l'intérieur d'un édifice de style grec, Moïse, Isaïe, David, Abacuch et Jérémie, portant, d'après l'ancienne manière de faire parler les figures, des rouleaux où sont écrites les prophéties relatives à la venue du Sauveur, et les noms des prophètes.

Le peintre a imité, dans cette miniature et dans presque toutes celles où il représente des monuments, l'architecture grecque et jusqu'à la couleur des marbres et des porphyres ; sur la bordure sont les sibylles, au nombre de six, avec leurs légendes ; des fleurs et des fruits complètent cet ornement.

Saint Paul est représenté dans la petite lettre tourneure qui est en tête du texte. Le dessin colorié de cette vignette est d'une grande finesse.

Jésus amené devant Pilate est le sujet de la deuxième miniature, qui est peinte dans un encadrement d'architecture. Au-dessous de ce cadre est une bordure d'un autre genre, qui entoure la partie écrite de ce feuillet, et on remarque au milieu, dans le bas, les armes de René, duc de Lorraine, coupé, le chef de quatre pièces, qui sont Hongrie, Anjou l'ancien, Jérusalem et Aragon, et la pointe de trois, savoir : Anjou moderne, Gueldre et Juliers, en un écu parti et Bar ; en cœur est l'écu de Lorraine, qui ne pouvait être ailleurs. Ce blason est surmonté d'une couronne ducale.

Les lettres initiales RE du nom du prince décorent la lettre tourneure qui est dans cette page.

La troisième miniature représente Jésus dans le temple au milieu de ses disciples ; la frise du dôme, qui est peinte dans le fond de ce dessin, est ornée d'une inscription arabe, et les lettres initiales du nom de René garnissent encore la bordure du bas.

La quatrième miniature nous offre David remerciant Dieu après une victoire.

On remarque aussi dans la cinquième une inscription arabe, qui décore la frise du temple qu'on y a peint, et dans lequel on voit David faisant chanter ses psaumes en chœur. Cette peinture est intéressante en ce qu'elle nous fait connaître plusieurs des instruments de musique en usage alors dans les églises. On y reconnaît le violon à quatre cordes, la harpe, le tympanon et la clochette pour marquer la mesure. Les robes des différents personnages sont drapées avec beaucoup d'élégance, et le coloris, rehaussé d'or mat ou poli, dans cette miniature comme dans toutes les autres, est du plus bel effet ; les encadrements sont parfois ornés de perles et de pierreries.

Le martyr de saint Paul est le sujet de la sixième grande miniature ; le fond et les côtés sont occupés par des édifices de style romain ; le sommet d'une haute montagne termine la perspective.

Dans la miniature suivante est Jonas jeté à la mer et reçu dans la gueule de la baleine, qui le rejette plus loin sur la côte.

Le passage de la mer Rouge, dont les eaux sont peintes de cette couleur, est figuré sur la huitième miniature. D'un côté, le pharaon est englouti par les eaux avec toute son armée ; et de l'autre, sur le rivage, Moïse, au milieu du peuple juif, hommes, femmes et enfants, adresse à Dieu des actions de grâce. Ce sujet est entouré d'un cadre dans le style moresque.

David trouvant Saül, qui était à sa poursuite, dormant près de la grotte où il s'était lui-même caché, et se contentant de lui couper le bas de sa ceinture, pour lui prouver qu'il aurait pu le tuer s'il l'avait voulu ; David à son lit de mort, posant la couronne sur la tête de son fils Salomon, et dans le fond, Salomon assis sur son trône ; la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, le jour de la Pentecôte, tels sont les différents sujets des autres miniatures. Au bas de la dernière se trouvent encore les armes du duc René, ayant deux anges pour support.

Les petites vignettes, au nombre de vingt-six nous offrent autant de représentations de saints ou de saintes placées en tête des prières qui sont particulières à chacun d'eux.

On remarque surtout un saint Louis, évêque, portant sur sa chasuble les armes de Hongrie, Anjou, Jérusalem et Aragon, qui font

partie du blason de René ; et dans celle qui représente l'Annonciation, les paroles que l'ange prononce sortent de sa bouche, écrites en lettres d'or et de droite à gauche.

Ce manuscrit est donc un des plus beaux exemples de la magnificence qui était parfois déployée dans les livres de prières du XV^e siècle. Il se recommande encore par une particularité dont nous parlions ci-dessus p. 343 : les robes des différents personnages, les étendards des soldats, les tentes et les frises des édifices, sont garnis d'inscriptions arabes ; et toutes les fois que des tapisseries se trouvent dans les fonds, leurs dessins sont des arabesques. Un savant orientaliste, feu M. Reinaud, n'a pas hésité à reconnaître dans ces peintures l'ouvrage d'artistes chrétiens d'Europe, malgré les légendes arabes copiées grossièrement et imitées de celles de l'Alhambra.

Il assure qu'à une certaine époque, les inscriptions arabes étaient devenues tellement de mode, même en Europe, qu'on en mettait partout, et que les artistes chrétiens ne faisaient pas difficulté de se charger d'une si singulière tâche.

La partie calligraphique du *Diurnal* n'est pas moins soignée ; les *Rubriques* sont écrites alternativement en encre bleue et noire ; il en est de même pour les versets des hymnes destinés à être chantés en chœur. Les lettres tourneures, rehaussées d'or et ornées de fleurs ou d'animaux, sont de l'exécution la plus gracieuse. Enfin, la note qui se lit sur le dernier feuillet, en vélin, sert à déterminer pour qui ce magnifique volume fut exécuté et à qui il a successivement appartenu. Voici le texte même de cette note :

« An mil cinq centz et XIX, le jour de la Conception nre Dame, qui est le huitiesme jour du moix de decebre, fut receute au couvent des seurs de Sainte Claire du pont Amousson la tres reverede et devote mere seur Phe de Gheldres, jaidis Royne de Cicille et de Jhrm, espouse de feu tres illustre le feu Roy René Roy de Cicille et de Jhrm, laquelle tres illustree et tres reverende mere ait apporté au couvet dessus nome ce present Diurnal, lequel estot au dit feu Roy et l'avoit faict faire pour dire son office canoniaux ; et est l'intencion de la dicte tres reverende mere que le dit Diurnal demeure a tousjours mais au dit couvet, pour memoire d'elle et du bon feu Roy a qui Dieu faice merci. »

« *Item*, pour la grande devocion qu'elle ait à la sainte croix et à la passion de Nre Sr elle a prie que, pour la mémoire d'ycelle, l'on die tous les jours en la comunaulte bien devotement et attrait ce devot vers : *O Crux ave spes unica* et l'aultre ensuyvant : *Te suma Deus Trinitas*.

« *Item*, pareillement quat il survient quelque grosse necessite ou tribulacion, que l'on die en la comunaulte cinq fois Pr nr, les brais estendu en croix, en demadant trois fois misericorde à Nre Sr et l'on sen trouvera consolez, laquelle chose a este esprouvee. » (Ce qui suit est d'une autre écriture.)

« La dite bonne et sainte dame Roynne trespassa et reedit sa belle âme à Nre Sr aud couvent, l'an mil cinqz cent quarante cept, le XXVI^e jour de feburier, qui fut vng sabmedi à quatres heures du soir : pries Dieu pour son ame. »

Cette note et la richesse du volume portent d'abord à croire que ce manuscrit avait été fait pour René 1^{er} d'Anjou, roi de Sicile, comme quelques autres ouvrages du même genre ; mais la date et le nom de Philippine de Gueldre démontrent que ce fut pour René II, duc de Lorraine et comte d'Aumale : ce René était fils de Ferri II, comte de Vaudemont, et de Yolande, fille de René 1^{er} de Sicile ; il épousa en secondes noces, le 1^{er} décembre 1485, Philippine, fille d'Adolfe d'Egmont, duc de Gueldre. Quant à son titre de roi, rappelons qu'en 1488, la noblesse napolitaine soulevée contre Ferdinand, appela René II, duc de Lorraine, et offrit de se soumettre à lui. La France fournit des secours pour cette expédition ; mais averti que René intriguait en Provence pour recouvrer ce comté, le Roi lui retira sa protection et lui défendit de songer à une conquête qu'il voulait lui-même entreprendre. René, cependant, continua de porter les titres de roi de Sicile et de comte de Provence ; les ducs de Lorraine qui sont issus de son mariage ont toujours écartelé de Jérusalem et de Sicile, mais ce ne fut qu'un titre de fantaisie.

Enfin, mentionnons encore trois manuscrits contenant des textes de la latinité classique et qui se recommandent par leurs peintures du XV^e siècle. C'est d'abord un manuscrit de *Cicéron* (Coll. La Vallière) exécuté en Italie, dont la forme de l'écriture est celle que l'on nomme

ronde; des capitales et des ornements rehaussés d'or d'une certaine élégance recommandent ce volume à l'attention des archéologues. L'autre est une traduction des ouvrages divers de l'orateur romain, dédié au duc de Bourbon, comte de Clermont et du Forez, seigneur de Beaujeu, par Laurent de Premierfait, en 1405. Ce volume n° 7789 est sur vélin très-blanc, orné d'encadrements rehaussés d'or et de miniatures d'une exécution très-soignée. L'une d'elles représente l'auteur (Laurent de Premierfait) offrant en hommage sa traduction au duc de Bourbon. Le troisième est la traduction des *Épîtres* d'Ovide, par l'évêque d'Angoulême Octavien de Saint-Gélais, entreprise à la demande de Charles VIII en l'année 1496, dont les miniatures (n° 7231 Bibl. Imp. de Paris), exécutées avec talent, peuvent servir à nous fixer sur l'état de la peinture durant le règne de ce monarque français. On lit sur le dos de ces *Épîtres* : « Je suis au Roy Louys XIV. »

Enfin, avec le règne de Louis XII, en France, s'achève la complète régénération des arts. Deux écoles distinctes sont alors en présence : celle qui conservait les traditions du goût gothique, fort amoindri, il est vrai, comme le montrent les grandes et belles peintures des manuscrits n°s 6811 (*Miracles de la Vierge*) et 7584 (*Chants royaux*); l'autre école, au contraire, qui s'inspirait entièrement de l'influence italienne. Aussi, les derniers ouvrages de celle-ci sont-ils caractérisés par un dessin plus correct, un coloris des plus parfaits et des plus harmonieux, et par des groupes de personnages habilement composés. Telles sont les peintures du volume n° 6808, contenant les *Échez amoureux*; du n° 6877, qui est la traduction des *Triomphes* de Pétrarque; du n° 7079, autre traduction du même ouvrage; du n° 7083, traduction des *Épîtres d'Ovide*, et celles du Missel du pape Paul V, ces dernières exécutées par Julio Clovio.

Cet immense progrès semble parvenu à son dernier degré de perfectionnement, dans l'œuvre si remarquable, connue sous le nom d'*Heures d'Anne de Bretagne*, reine de France. Rien n'est alors comparable à ces miniatures, dont on fixe l'exécution vers l'année 1499. On pourrait difficilement employer des expressions assez exactes pour caractériser la finesse des figures, leur grâce et leur

délicatesse; mais, au milieu de ces nombreux tableaux, d'un si grand effet, d'une touche de la plus exquise expression, et dont quelques-uns ne seraient pas indignes du pinceau de Raphaël, il se trouve cependant quelques groupes d'une médiocre composition, roides, maniérés et d'un coloris sec. La figure de la Vierge Marie se fait remarquer, entre toutes les autres, par sa divine suavité; les têtes d'anges ont quelque chose de surhumain. Enfin, les ornements qui encadrent les pages de ce livre incomparable sont composés de fleurs, de fruits et d'insectes : c'est la nature même avec toute sa fraîcheur et tout son éclat.

Telle fut la fin glorieuse de l'art d'orner les manuscrits. Cet art se perdit en même temps que l'imprimerie fit disparaître la classe nombreuse des écrivains et des enlumineurs du moyen âge. Il ne se raviva momentanément, depuis cette époque, que pour satisfaire à de rares exceptions, nées de la fantaisie plutôt que de la nécessité. Pour la fin du XVI^e siècle, on peut citer quelques beaux manuscrits et quelques belles miniatures; mais il n'en est pas moins vrai que les uns et les autres ne comptaient plus parmi les produits habituels des arts en France. On doit cependant encore mentionner, comme ayant de l'intérêt pour l'histoire de l'art, deux livres d'heures, A. F. 1409 et S. L. 677, qui ont appartenu au roi de France Henri II, le Recueil des Rois de France, par Jean Du Tillet, présenté à Charles IX; le *Splendor solis*, du British-Museum; un livre de poésies, dédié à Henri IV; enfin, le Livre de Prières du marquis Bade, exécuté par Brentel. C'est le dernier chef-d'œuvre des peintres de manuscrits, quoiqu'on n'y trouve que des copies de tableaux des grands maîtres d'Italie, de Flandre, etc. Dans ces copies, la pureté du dessin le dispute au brillant du coloris.

N'oublions pas enfin les magnifiques Heures de Louis XIV, hommage mémorable offert au grand Roi par des compagnons de sa gloire militaire réunis à l'Hôtel royal des Invalides, mais indigne de rivaliser avec les Heures d'Anne de Bretagne, que l'artiste semble avoir prises pour modèle.

MOSAÏQUE; — ÉMAUX. — PEINTURE SUR VERRE.

Dès le XI^e siècle, la mosaïque avait plus dégénéré que les autres arts libéraux ; on s'en servait bien encore comme ornement des édifices, moins pourtant que de tout autre travail de luxe. On connaît, en effet, très-peu de mosaïques exécutées aux X^e et XI^e siècles. L'ancienne cathédrale de Lescar en possède une sous le dallage du chœur, exécutée par les ordres de Guido, un de ses évêques, c'est-à-dire au XI^e siècle, et sur laquelle on lit encore : *Lascarenensis episcopus* ; mais on a voulu contester l'époque de son exécution. Il en est de même de celle qu'on a trouvée, il y a quelques années, à Pont-d'Oli, dans le département des Basses-Pyrénées. Enfin, les artistes en mosaïque disparurent presque entièrement de l'Europe ; du moins, en Italie, il n'en existait plus au XIII^e siècle, puisque la tradition, accréditée par Millin, Alexandre de Laborde et autres savants antiquaires, veut qu'André Tali, vers la fin du XIII^e siècle, apprit à travailler la mosaïque par les leçons qu'il reçut d'un Grec nommé Apollonius, que l'on avait fait venir pour décorer de mosaïques l'église Saint-Marc de Venise. Encore les travaux exécutés à cette époque présentent-ils, sous le rapport du dessin, la plus grande incorrection, et même manquent-ils entièrement de goût et de coloris.

Tous les arts prennent un essor nouveau dès le XII^e siècle, et sortent enfin de cet état semi-barbare où la crainte de la fin du monde les avait alors retenus. La foi, ranimée par les prédications d'illustres religieux, réchauffe partout le zèle des chrétiens. Le clergé, déjà enrichi par d'immenses donations faites d'autant plus libéralement que ses donateurs croyaient leur dernier jour plus près d'arriver, trouve encore le moyen d'obtenir d'abondantes contributions, de la part des seigneurs, pour la construction des magnifiques cathédrales, dont les voûtes imposantes, s'élèvent à des hauteurs prodigieuses. L'arc à plein cintre, quoique lourd, sévère et muet, convenait seul à ces masses architecturales, dont les formes, empruntées aux monu-

ments de divers siècles et de divers peuples, furent appropriées aux usages religieux et aux besoins de la grande famille chrétienne, devenue si fervente et si nombreuse au XII^e siècle. L'architecture byzantine appela donc à son secours l'art du verrier, pour compléter l'ensemble des décorations des édifices religieux ; mais l'architecte soumit alors absolument le verrier au plan général de son édifice. Il voulut que la peinture sur verre contribuât à augmenter l'effet triste et mystérieux de ces constructions sévères ; que la lumière, habilement distribuée, n'arrivât que faible et comme tamisée aux regards des fidèles qui venaient s'y recueillir ; enfin, il exigeait que les sujets représentés dans les vitraux rappelassent les glorieuses souffrances des martyrs de la foi.

Dans les vitraux des premières années du XII^e siècle, on admire moins les personnages qui y sont figurés, que les effets du dessin et la savante combinaison des couleurs, particulièrement dans les rosaces. Les figures sont ordinairement dessinées par des traits roides et grossiers, sur des verres d'une couleur sombre qui absorbe toute l'expression des têtes. L'ensemble du costume est lourdement drapé ; il écrase par son ampleur le personnage représenté, comme pour l'enfermer dans une longue gaine. C'est là, du reste, le caractère général des monuments de cette époque. En sculpture, voyez la tombe de Clovis, exécutée au XII^e siècle, autrefois conservée dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, et les colonnes de la cathédrale du Mans : exemples frappants du style que l'on retrouve aussi dans la peinture des manuscrits et des vitraux.

Revenons maintenant aux fragments d'anciens vitraux, qui subsistent encore de nos jours, pour y retrouver l'emploi des mêmes teintes, du même genre d'ornementation, du même caractère de lourdeur, que dans les peintures des manuscrits. Rappelons d'abord que les plus importants monuments de l'art du peintre verrier au XII^e siècle ont aussi été l'objet des savantes et consciencieuses recherches de M. Ferdinand de Lasteyrie, dans son *Histoire de la Peinture sur verre*.

Avant d'indiquer les vitraux du XII^e siècle qu'on voit encore dans nos églises, nous mentionnerons comme détruits à une époque presque récente : 1^o le vitrail de Loroux, en Anjou, représentant les por-

traits de Foulques V, seigneur de cette province, et de sa femme : ce vitrail était donc antérieur à l'année 1121 ; 2° les douze verrières de l'abbaye de Saint-Denis, représentant l'histoire de Charlemagne et celle de la première croisade, etc., verrières faites du temps de Suger et reproduites par Montfaucon dans ses *Monuments de la Monarchie française*.

En citant dans l'ordre chronologique les vitraux qui n'ont pas encore disparu, nous devons d'abord nous occuper de :

1° L'histoire de Sainte-Catherine et celle de la Vierge représentées dans les vitraux de Saint-Maurice d'Angers, aux troisième, quatrième, cinquième et neuvième croisées de la nef de cette église, à gauche et à partir du grand portail ; c'est, en France, le plus ancien monument en verre peint ; la troisième croisée est dans l'état de conservation le plus satisfaisant ; mais les couleurs sont, en général, peu harmonieuses. Les martyres de saint Vincent et de saint Laurent complètent les sujets représentés dans ces diverses croisées ;

2° L'église Saint-Serge et la chapelle de l'hôpital de la ville d'Angers possèdent aussi quelques fragments du XII^e siècle, mais ils paraissent inexplicables.

3° L'abbaye de Fontevrault a conservé quelques vitraux du XII^e siècle ;

4° Ceux de l'église Saint-Pierre de Dreux sont aussi de la même époque ;

5° À Saint-Denis, on voit encore, en fait de peinture sur verre de la même époque, une suite nombreuse et variée de tableaux. D'abord, celui de l'abbé Suger, crossé et mitré, représenté aux pieds de la Vierge ; l'arbre de Jessé au chevet de l'église et le vitrail de la porte principale appartiennent également au temps de Suger. L'Adoration des mages, l'Annonciation, l'Histoire de Moïse et diverses allégories sont les sujets représentés dans la chapelle de la Vierge et dans celles de Saint-Osmanne et de Saint-Hilaire. Ce fut l'ouvrage d'un grand nombre d'artistes que Suger appela de divers pays, pour réunir dans sa basilique ce que l'art pouvait produire de plus beau comme peinture sur verre. L'habileté de ces artistes se montre partout ; les bordures ne sont pas moins

harmonieuses que les tableaux principaux. C'est le monument le plus important et le plus beau de la peinture sur verre au XII^e siècle qui nous soit resté; mais ces fenêtres n'existent malheureusement qu'en partie : pendant les temps révolutionnaires, les vitraux qui n'avaient pas été brisés furent portés au Musée des monuments français; on les a rétablis ensuite, à la place que Suger leur avait assignée et divers précieux débris furent alors enchâssés dans des restaurations modernes, qui n'ont pas été toujours heureuses. Les trois rosaces de l'église de Saint-Denis, qui n'avaient pas été déplacées en 1794, sont les portions les mieux conservées de cet antique vitrail, celles où l'habileté du dessin et l'harmonie des couleurs se montrent dans tout leur éclat.

6^o Comme monument de la fin du XII^e siècle, nous pouvons indiquer encore divers fragments de la verrière de l'église de la Trinité à Vendôme; ceux, entre autres, de la deuxième fenêtre de la galerie supérieure, que l'on dirait copiés sur les verrières de Suger. La Glorification de la Vierge occupe une des croisées du pourtour du chœur : la Vierge y est représentée dans une auréole amendaire. M. de Lasteyrie a cru reconnaître une influence entièrement byzantine dans cette peinture, qui est d'un caractère remarquable. Il pense aussi qu'on y a figuré une Vierge *moresque*, habillée à la grecque; qu'il y a dans tous ces vitraux une influence des verriers poitevins; enfin, que le nimbe amendaire est un symbole mystérieux, exclusivement réservé à la Mère de Dieu. Cette page d'un livre ordinairement si judicieux, nous paraît laisser quelque chose là désirer sous le rapport de la critique artistique. Comment pourrions-nous retrouver, en effet, dans le même fragment de verre, qui, du reste, est dans un état assez fruste, l'art byzantin, l'art moresque, l'art grec et l'art poitevin? Toutes ces influences réunies sur un morceau de verre, peint au milieu de la France et au XII^e siècle!

Nous ne saurions rien trouver de moresque dans cette Vierge brune, maigre, drapée d'un long vêtement blanc. Cette manière de représenter la Mère du Christ est fort habituelle dans les peintures des manuscrits; nous citerons, entre autres, le volume n^o 819, *Missale vetus*, fol. 17, et le n^o 641 S. L., tous deux déposés la Bibliothèque Impériale de Paris, où la Vierge, drapée

d'un long vêtement blanc, a des formes maigres, ainsi que saint Joseph et sainte Anne, que l'on voit près d'elle. Si le visage de la Vierge n'est pas aussi brun que dans le vitrail de Vendôme, c'est que, dans les miniatures, l'usage n'était pas, comme dans les vitraux, de dessiner les figures sur un fond bistre ; et n'oublions pas, pour ce qui regarde le costume, que tous les artistes savaient très-bien que la Vierge Marie était de famille israélite. Enfin, dans un manuscrit visigothique du X^e siècle, où la Vierge est aussi représentée au folio 12 (Adoration des mages), cette peinture n'a aucun des caractères prétendus sarrasins, signalés par M. de Lasteyrie comme étant sur le vitrail de Vendôme, ni pour la forme du corps, ni pour les draperies du costume. Cependant, si l'influence moresque a dû se montrer dans certains monuments, c'est surtout dans l'œuvre du peintre visigoth du manuscrit n^o 1075 du Supplément latin.

Quant à l'auréole amendaire, il est très-possible que ce soit là le seul exemple de cette forme dans les vitraux, puisqu'on la retrouve fort rarement employée dans la sculpture religieuse de ces époques ; mais quand M. de Lasteyrie en restreint l'emploi aux églises du Poitou, qu'il dit avoir été soumises à l'influence moresque, nous ne pouvons adhérer à son sentiment, ni à l'opinion qui ferait de cette auréole amendaire un symbole exclusivement réservé à la Vierge. Cette auréole est d'un usage fort ancien et fort habituel dans les peintures des manuscrits. Nous en trouvons un très-bel exemple dans un Évangélaire du IX^e siècle, ayant appartenu à Lothaire (Bibliothèque Impériale n^o 266, fol. 2), où une semblable auréole entoure une figure du Christ, du plus beau style. Un second exemple de cette même auréole amendaire, toujours employée pour le Christ, existe aussi dans un autre manuscrit, ancien fonds latin, n^o 261 ; enfin, au X^e siècle encore, dans le volume visigothique n^o 1075 Suppl. lat., folio 146, dont nous avons déjà parlé, nous trouvons de nouveau le Christ au milieu d'une auréole amendaire, avec l'inscription suivante : *Omnipotens Deus sedens in throno.*

De nombreuses hypothèses, quelques-unes même très-impures, ont été employées pour expliquer le mythe symbolique de la forme amendaire. Les Anglais l'ont nommé *Viscica piscis*, et les Italiens *Mandorla* ; M. de Lasteyrie nous en donne la signification la plus

probable, et nous croyons que l'explication qu'il a adoptée recevra une nouvelle force d'une inscription qui se lit dans l'auréole amendaire d'une figure du manuscrit n° 261 ; en voici le texte :

Hæc sedet arce DS (Deus) mundi rex gloria cæli +
Quatuor hic rutilunt uno de fonte fluentes.

Enfin, la plus curieuse représentation de la Vierge dans une auréole amendaire est peut-être celle que l'on trouve dans le manuscrit du Supplément latin n° 641, qui est du XII^e siècle ; les costumes et les poses des personnages, ainsi que les couleurs des ornements, ne sont pas moins remarquables.

Nous pouvons encore mentionner quelques fragments de vitraux du XII^e siècle, soit à Chartres, soit à Sens, soit à Bourges. Robert, fils de Louis le Gros, s'était fait représenter avec sa femme, dans les verrières de l'église de Braine-le-Comte, qu'il fonda en 1153. On sait qu'il y avait à Braine, près de Soissons, des vitraux peints, qui furent donnés par la reine d'Angleterre ; on sait aussi qu'un nommé Roger avait exécuté ceux de l'abbaye Saint-Hubert, dans les Ardennes ; mais ce genre d'ornements coûtait fort cher, et, vers la fin de ce même siècle, un capitulaire de l'ordre de Cîteaux en défendit l'usage dans les églises soumises à cette règle monastique.

Il est impossible de ne pas être frappé de l'analogie des ornements en rosace des verrières, avec ceux que l'on retrouve dans les miniatures des manuscrits ; ce sont les mêmes figures et les mêmes bizarreries, les mêmes teintes, le même genre d'ornement pour les bordures, pour les fonds et pour les liserés de perles.

L'émail, qui était d'un emploi peu facile et d'une application moins générale, nous a laissé cependant quelques beaux monuments du XI^e et du XII^e siècle. Nous mentionnerons d'abord le très-précieux calice de Saint-Rémi de Reims ; à Munich, une boîte enfermant un Évangélaire, n° 35 ; à Venise, le fameux Palla d'Oro de l'église Saint-Marc : c'est le plus grand monument de l'art de l'émailleur au moyen âge, et les teintes y sont nombreuses et variées ; à la Bibliothèque Impériale de Paris, la couverture du manuscrit latin n° 650, ornée d'émaux translucides, sous lesquels on a étendu une

feuille d'or pour mieux faire ressortir les diverses couleurs ; au Musée de Cluny, une Adoration des mages ; une crosse épiscopale, expliquée et gravée dans l'ouvrage de Villemin.

Nous décrirons avec plus d'attention un tabernacle tryptique, en forme de maison, fermé par deux volets sur le pignon, qui appartient à la cathédrale de Chartres. Dans l'intérieur, au fond, est représenté le *crucifiement* ; les figures sont sur fond émaillé à rinceaux. Sur les côtés, se trouvent *l'incrédulité de saint Thomas*, *saint Pierre*, récemment restauré, des anges dans des médaillons dont les figures sont *en réserve* sur fond émaillé à rinceaux. Des figures d'anges gravées occupent le sol. La Vierge, debout dans une gloire amendaire portée par des anges, occupe un volet ; près d'elle, un apôtre et les quatre symboles évangéliques. Sur le côté extérieur et sur le toit, des figures d'anges dans des médaillons gravés et appliquées sur un fond estampé. Enfin la *Pentecôte*, les douze apôtres sur fond émaillé aussi à rinceaux, cuivre fondu et repoussé, ciselé et doré. Ce chef-d'œuvre est attribué aux émailleurs de Limoges. En comparant ce travail avec celui d'une plaque cintrée représentant saint Pierre debout, sur cuivre fondu, ciselé et doré sur un fond bleu à rosette, et appartenant à la collection du baron de Théis (n° 2120), nous serions disposé à considérer cette plaque comme l'œuvre d'un artiste du XII^e siècle, ainsi que la châsse de saint Calmine, de l'église de Mauzac (Puy-de-Dôme). Cette châsse est en forme de maison ; sur l'une des faces se trouvent le *crucifiement*, Jésus, les apôtres, la Vierge, saint Austremoine, évêque, la légende de saint Calmine, le tout sur fond émaillé de bleu à rosette. Après ces monuments principaux, qui tous ont figuré à l'Exposition universelle dans les salles de l'Histoire du travail, il nous semble inutile de parler des autres objets classés dans ces mêmes salles sous les n° 2036, 2046, 2051, ils n'ont rien de bien remarquable.

Il n'en est pas ainsi du fameux reliquaire de Frédéric Barberousse, appartenant au Musée du Louvre. Ce reliquaire, de forme oblongue, recouvert de bas-reliefs en argent doré repoussés, présente sur chaque face diverses figures, savoir : Conrad II, Frédéric II, empereur ; saint Pierre, saint Michel, Jésus-Christ, Marie, saint Paul, l'ange Gabriel ; Frédéric de Souabe. Béatrix de Bourgogne, impéra-

trice, Louis le Débonnaire et Othon III. Il renferma longtemps le bras de Charlemagne, que Frédéric prit dans le tombeau d'Aix-la-Chapelle, lorsqu'il le fit ouvrir en l'année 1165. M. de Longpérier a cru reconnaître dans ce monument non pas un travail allemand, mais bien un des plus beaux produits des artistes émailleurs de Limoges. Le choix que l'empereur aurait fait d'artistes français pour orner ce reliquaire s'expliquerait, du reste, par la célébrité des ouvrages de Limoges. Du Cange nous apprend, d'après une charte de l'année 1192, qu'on envoyait, comme cadeaux précieux, aux églises de la Pouille, des plaques de bronze travaillées à Limoges. Aussi, même avant cette date, désignait-on les émaux sous le titre général d'*opus de Limogea, opus lemovicense*.

Il y a encore à Aix-la-Chapelle une châsse de Notre-Dame, donnée aussi par Frédéric Barberousse. Enfin rappelons qu'un des plus importants monuments de l'ancienne émaillerie, et des mieux conservés, est le tombeau de Geoffroy, dit le Bel, comte d'Anjou et du Maine, surnommé Plantagenet. Cette figure est debout, casquée, armée d'une épée et d'un bouclier portant les armes d'Angleterre; les carnations et le costume sont émaillés par fond en *réserve* ainsi que la bordure. Cet émail était placé autrefois dans la cathédrale du Mans, il est aujourd'hui dans le Musée de cette ville.

L'architecture du XIII^e siècle, par son ogive plus élancée, plus gracieuse que les formes massives de l'art roman, vint ouvrir un champ plus vaste et plus favorable aux artistes verriers. Les colonnes se détachent alors et s'étendent avec une nouvelle élégance, en même temps que les flèches des clochers, frêles et délicates, se perdent dans les nues. Les verrières occupent plus d'espace et semblent aussi s'élancer vers le ciel, gracieuses et légères. Elles se parent d'ornements symboliques, de griffons et d'animaux fantastiques; les feuilles, les rinceaux se croisent, s'entrelacent, s'épanouissent, et produisent ces rosaces, si riches et si éclatantes, qui font le désespoir et l'admiration des artistes modernes. Les couleurs y sont encore plus savamment combinées, mieux fondues; les draperies mieux dessinées, mieux éclairées, que dans les vitraux du siècle précédent, et, quoique les figures manquent quelquefois d'expression et offrent encore habituellement des formes maigres

et allongées, le progrès est immense. Les monuments qui nous restent de cette époque sont très-nombreux.

A Poitiers, c'est une verrière légendaire, composée de petites rosaces, dont les plus belles sont à l'une des croisées du milieu de l'église et au calvaire du chevet; à Sens, dans la cathédrale, c'est la légende de saint Thomas de Cantorbéry, représentée aussi dans une suite de petites rosaces, superposées les unes sur les autres, dites *verrières légendaires*; au Mans, c'est la verrière des corporations des métiers, que M. de Lasteyrie dit être de la seconde moitié du XIII^e siècle. Mais le type le plus beau et le plus complet des verrières de cette époque, est, sans contredit, celle de la cathédrale de Chartres; la lumière y est distribuée avec une rare habileté; l'on reconnaît encore que l'artiste verrier avait entièrement soumis son savoir aux prescriptions de l'architecte, de telle sorte que la lumière, arrivant plus ou moins vive dans les diverses parties de cet édifice, produisait un effet magique. Dans cette église, on ne compte pas moins de cent quarante-trois fenêtres, contenant plus de mille trois cent cinquante-sept sujets, non compris les blasons et les ornements. La partie la plus intéressante de ces peintures consiste dans trente-deux figures de personnages contemporains, que l'on reconnaît au milieu des légendes des saints, des sujets de la Bible, et des panneaux votifs de divers corps de métiers.

La verrière de la cathédrale de Reims est moins complète que celle de Chartres; il y a moins d'habileté dans la disposition de la lumière, quoiqu'elle soit cependant d'accord avec l'unité de la composition architecturale, si riche et si légère. Les rosaces se font également remarquer par l'harmonie et l'éclat de leurs couleurs. Il y a aussi des vitraux du XIII^e siècle dans les cathédrales de Bourges, de Tours et d'Angers. Ils sont d'un brillant effet et s'harmonisent parfaitement avec l'ensemble des décorations de l'architecture; mais ils n'occupent que le second rang parmi les monuments, encore existants, de l'art du XIII^e siècle.

Dans l'église Notre-Dame de Paris, la grande rosace du portail méridional est d'un éclat extraordinaire: elle contient un grand nombre de petits médaillons; les couleurs et l'ornementation mé-

ritent une attention spéciale. La rosace septentrionale est la plus complète de toutes et la mieux conservée ; elle contient quatre-vingt-un sujets, disposés en cercle, dont tous les détails concourent, avec l'éclat des couleurs, à un ensemble admirable.

Le très-grand nombre de peintures sur verre du XIII^e siècle, que l'on peut étudier dans les églises, a inspiré le désir de classer ces divers monuments, et de les ranger sous des influences d'écoles, que l'on a désignées par les noms de *franco-normande*, de *germanique*, etc... On est même allé plus loin, car on a voulu reconnaître un style propre aux artistes de l'ancienne France, un style normand, un style poitevin (ce dernier reconnaissable, disait-on, au manque d'harmonie dans les couleurs des vitraux), un style messin, etc. Nous avons de la peine à admettre ces dernières distinctions, qu'il nous paraît difficile d'établir par des caractères certains ; cependant on peut remarquer, dans les vitraux de Bourges, que les têtes des personnages sont rendues avec beaucoup plus d'expression qu'ailleurs, notamment celles des damnés et des démons. Suivant l'usage assez généralement adopté à cette époque, ils représentent des personnages importants dans la hiérarchie sociale, car toutes les têtes portent des couronnes et des mitres. Mais n'a-t-on pas déjà assez de peine à déterminer d'une manière précise l'âge et la nationalité d'un monument, sans songer encore à distribuer cette même nationalité en provinces et régions ?

Est-il bien évident, par exemple, que le vitrail de la cathédrale de Bourges, représentant un jeu de table, reproduit par M. de Lasteyrie sur sa planche XIV, soit du XIII^e siècle ? Les ornements d'architecture qu'on y remarque n'ont pas le caractère de ceux du XIII^e siècle, et M. de Lasteyrie nous disant (page 92 de son livre) que l'on travaillait en 1313 à l'église dont cette verrière fait partie, ne pourrait-on pas la regarder comme une œuvre du XIV^e siècle ? Dans tout édifice, la pose de la verrière était nécessairement un des derniers ouvrages à exécuter. Il en est peut-être de même du calvaire du chevet de l'église de Poitiers. La légende de saint Martin, à la cathédrale de Tours, a fait naître en nous quelques doutes analogues, surtout quand nous nous sommes rap-

pelé que ces vitraux, commencés au XIII^e siècle, n'ont été complétés qu'au XIV^e. Enfin, les guerriers représentés sur les vitraux de la cathédrale de Strasbourg n'offrent pas moins d'incertitude sur l'époque à laquelle ils appartiennent et même sur le pays qui les a produits. M. de Lasteyrie, très-bon juge en pareille matière, classe une partie de ces vitraux parmi les produits allemands du XIII^e siècle.

Un genre nouveau dans la peinture sur verre, et que l'on fait également remonter à ce même XIII^e siècle, c'est la grisaille, si usitée surtout dans les bordures et les ornements des vitraux. Elle fut employée en même temps que la mosaïque de verre en couleurs variées, qu'on voit dans l'église de Saint-Thomas de Strasbourg, dans la cathédrale de Fribourg en Brisgaw et dans plusieurs églises de Bourges. Les grisailles et les mosaïques sont d'un bel effet et très-harmonieuses dans leur ensemble. Rappelons encore, sans vouloir toutefois en tirer aucune conséquence applicable aux vitraux, que, dans les peintures des manuscrits, la grisaille ne remonte pas au delà du commencement du XIV^e siècle. Mais, un point de parfaite analogie entre les verrières et les miniatures, c'est l'usage des peintures légendaires. Nous en avons signalé plusieurs sur les vitraux et dans les manuscrits (Voy. ci-dessus Peintures, p. 328) Nous ajouterons à ces indications le volume latin, fonds de Saint-Germain, n^o 37, qui est un type de ce genre et qui aurait pu fournir d'utiles modèles aux verrières du temps; son exécution artistique le recommande à l'attention sérieuse des amateurs. On y voit le Christ avec l'auréole amendaire, et l'on y compte seize cent cinquante-six sujets différents. Quelle mine inestimable pour l'étude de la vie domestique au XIII^e siècle!

Dans le midi de la France, les vitraux peints sont extrêmement rares; à peine en trouve-t-on quelques fragments à Béziers, à Carcassonne; mais beaucoup d'autres églises principales du nord et de l'ouest, notamment celles de Toul et de Metz, ne sont pas plus favorisées en ce qui concerne le XIII^e siècle.

Un fait qui ne saurait être mis en doute, c'est l'impulsion donnée par saint Louis aux travaux de la verrerie peinte. Ce pieux monarque, Blanche de Castille, sa mère, et la reine Marguerite de

Provence, sa femme, sont fréquemment représentés dans les vitraux, dont ils ont enrichi diverses églises; leurs blasons se retrouvent aussi sur d'autres verrières. La plus importante de toutes les verrières qui soient dues aux largesses de Louis IX, est sans contredit celle de la Sainte-Chapelle de Paris. Elle est légendaire et présente le plus admirable type de ce que l'art pouvait produire. On ne doit pas s'en étonner; tous les efforts avaient concouru à l'édification de la Sainte-Chapelle, où devait être déposée la sainte Couronne d'épines, achetée de l'empereur Baudoin, par saint Louis, pour une grosse somme d'argent. Si quelques incorrections de dessin se remarquent dans les figures des vitraux, elles sont rachetées par la richesse de l'ornementation et par l'harmonie des couleurs, qui en font un des monuments les plus homogènes et les plus parfaits de la peinture sur verre.

Nous devons encore mentionner, parmi les monuments de la peinture sur verre du XIII^e siècle, les églises de Châlons-sur-Marne, pour leurs vitraux en grisailles; Saint-Étienne de Beauvais, pour quelques fragments du même siècle; Auxerre, Soissons, Noyon, Amiens, Troyes, et enfin la cathédrale de Rouen qui possède le plus ancien vitrail portant un nom d'auteur : Clément de Chartres, maître vitrier, fut le premier qui inscrivit son nom sur son œuvre, et cette signature n'est pas la partie la moins curieuse de la verrière de Rouen.

On a rattaché le développement extraordinaire que prit l'art gothique en France, pendant le XIII^e siècle, à l'influence que dut exercer Blanche de Castille, femme de Louis VIII, roi de France, et à celle des artistes qu'elle amena peut-être d'Espagne avec elle. Les beaux monuments qu'on a de cette époque, même en émaux, décèlent un cachet arabe; de ce nombre est le ciboire du Louvre, en reliefs dorés sur des médaillons fond bleu, rechapés délicatement de rouge et représentant des anges et des saints. Il a, de plus, pour ornement, des inscriptions arabes tronquées et de larges réseaux d'or parsemés de points rouges ternes. Il a été très-exactement décrit par M. de Longpérier. C'est une œuvre de Limoges, ainsi que le prouve l'inscription suivante : † *Magister* (sic) *G. Alpais me fecit Lemovicarum.*

Parmi les monuments les plus importants en émaux du XIII^e siècle, nous mentionnerons encore : 1^o un écusson au Musée du Louvre, 2^o un coffre de mariage, de la même collection, que nous avons déjà décrit (ci-dessus, p. 177) ; 3^o une crose épiscopale, à la Bibliothèque Impériale de Paris ; 4^o une coupe, reproduite dans l'ouvrage de Villemain ; 5^o la fameuse coupe de Montmajour ; 6^o un médaillon, de travail italien, portant pour inscription, au-dessus du Christ : I-N-R-I, qui faisait partie de la collection Debruge-Duménil et qui a été décrit par M. Jules Labarte ; enfin, divers autres monuments conservés dans les anciennes collections de MM. les comtes Pourtalès et de Bastard, aujourd'hui dispersées, et qui représentent des baladins, des chasses, des danses, des musiciens. N'oublions pas, comme monument français, la tombe de cuivre émaillé, que saint Louis fit placer sur la sépulture de son frère, mort en 1247 ; la couverture de l'*Évangile de saint Luc et de saint Jean* appartenant à M. Ambroise Firmin Didot, et formée d'une plaque d'émail champlevé représentant le *crucifiement*, entourée d'une bordure de cuivre estampé de feuillages ; une petite châsse en forme de maison ornée d'une crête à figures *réservees*, ciselées avec têtes rapportées sur fond bleu à rosettes polychromes. Cet ouvrage de Limoges appartient à M. Baur. Dans la salle de l'Histoire du travail, se trouvent encore sous les n^{os} 2081, 2090, 2091, 2092, 2116 divers émaux de Limoges, dont l'exécution ne mérite pas une attention spéciale, sauf le n^o 2111 qui est une plaque de reliure appartenant à M. Dutuit, de Rouen. Nous devons faire des réserves sérieuses contre l'appréciation de l'ancienneté des n^{os} 2106 et 2113, attribués au XIII^e siècle.

Parmi les célèbres artistes émailleurs de cette époque, il faut mentionner *Johannes Lemovicencis*, qui fit, dit-on, le tombeau et l'effigie de Walter Merton, évêque de Rochester, et l'effigie de Guillaume de Valence, dans l'église de Westminster (1267-1296) ; Jean et Nicolas de Pise, les maîtres d'Agostino et d'Agnolo de Sienne, qui eux-mêmes formèrent Pietro et Paolo d'Arezzo et Farzare ; mais surtout Cimabué, le maître de tous.

Les nombreux monuments de la peinture dans les manuscrits, de la peinture sur verre et de l'émaillerie, qui portent encore les

armes de Blanche de Castille (un château sommé de trois tours d'or) réunies à celles du roi saint Louis, ont fait croire à M. de Longpérier que ce même castel, dégénéré quant à sa forme héraldique, avait produit un genre d'ornement, que l'on trouve fréquemment employé dans les fonds quadrillés des miniatures, sur les émaux et sur les verrières du XIV^e et du XV^e siècle : ainsi cet ornement ne serait que la forme hiératique (mot dont on a singulièrement usé et abusé depuis quelques années) de ce même castel. On pourrait élever des doutes sur l'origine de l'ornement quadrillé, en examinant celui qui se trouve dans le fond de l'émail de la tombe de Geoffroy, duc d'Anjou, et qui est du XII^e siècle; car ce dernier pourrait parfaitement lui avoir servi de type : il serait alors d'origine plus ancienne que le XIII^e siècle, et il ne faudrait pas y voir une dégénération du cartel des armes de la mère de saint Louis.

C'est donc au XIII^e siècle que la peinture sur verre arriva à l'apogée de sa puissance comme art s'identifiant parfaitement avec l'architecture, et contribuant, par de savantes combinaisons de lumière, à faire ressortir les beautés d'un ensemble de constructions, aux formes bizarres, mais empreintes d'un esprit religieux, avec lequel elles devaient s'accorder.

Au XIV^e siècle, au contraire, l'artiste verrier se sépare de l'architecte; il ne veut plus soumettre son art aux prescriptions architecturales. L'ensemble du monument est sacrifié à l'effet des dessins du peintre verrier, aux belles couleurs et à leur variété, qu'il combine d'une manière plus savante, et surtout à la richesse des tons. Il faut que ses portraits aient des poses naturelles; qu'ils soient gracieux et achevés; que la grisaille contribue à ce résultat, si cela est nécessaire; que la draperie soit parfaitement agencée; que le personnage soit accompagné du blason de ses armes. Peu importe à l'artiste que telle partie de l'église reçoive une trop grande ou une trop faible lumière, que cette lumière inonde l'abside ou le chœur au lieu d'arriver graduellement, comme dans les monuments du XIII^e siècle. Lui aussi, il veut ériger, à sa fantaisie, une œuvre qui le distingue, qui le recommande, qui même illustre son nom. Les réseaux, les lais, les feuillages s'enchevêtrent avec moins

de raideur, et prennent des formes plus gracieuses encore, à la fin du XIV^e siècle. Guillaume de Machaut et Eustache Des Champs célèbrent quelques verrières de leur temps, et donnent même, dans leurs poésies, des détails sur la manière de les fabriquer. En 1347, une ordonnance royale est rendue en faveur des verriers lyonnais ; mais déjà l'usage s'était introduit d'orner de vitraux peints les habitations seigneuriales. Les artistes verriers compo-
saient eux-mêmes leurs dessins, et les sujets qu'ils représentaient étaient en rapport avec la destination de la salle dans laquelle leur vitrail était posé : Le duc Louis d'Orléans nous a laissé, par les comptes des dépenses faites dans ses palais, de précieuses indications sur le prix du verre peint, à cette époque, tel qu'on l'employait dans ses châteaux ; nous ne citerons que le fragment suivant, qui date du XIV^e siècle :

« Claux de Loup, verrier, a fait et livré pour l'ostel de monseigneur d'Orléans, séant en la rue de la Poterne lez Saint-Pol à Paris, les ouvrages de son mestier qui suivent : Deux petits panneaux de verre neuf à bordure, où il y a en l'un un loup, et en l'autre un porc-épic, séant en un petit retrait, près les galeries neuves, contenant ensemble 3 pieds : pour chaque pied, 4 sols parisis. Un archet de verre, où il y a une Annonciation de Nostre-Dame, bordée à l'entour, séant à la soupente de la galerie neuve, contenant 5 pieds : pour chaque pied, 8 sols parisis. Trois panneaux de verre neuf, où est la devise de monseigneur, contenant huit pieds (à 4 s. le p.). Es galeries neuves, 18 croisées et 2 châssis faisant ensemble 74 panneaux de verre neuf, où sont les armes du dit seigneur duc et sa devise, et contenant ensemble 230 pieds (à 4 s. le p.). En la chambre de Louis monseigneur de Bourbon, descendu, relavé et mis plusieurs pièces *peintes* et *reteintes*. En la chambre de monseigneur le duc, six panneaux de verre neuf. es quels sont les armes du Roi et celles du dit seigneur duc avec sa devise, contenant 24 pieds (au même prix). En l'allée qui est devant la chambre de parement, dessendu, repareillé et mis à point 5 panneaux. Pour la lanterne de verre blanc donnant clarté en la chambre de monseigneur, contenant 15 pieds de verre, à 3 sols 6 deniers parisis. » — Dans ce même compte, on trouve encore relatées

les verrières « de la chambre de parement, qui souloit estre oratoire des chambres de messeigneurs de Flourigny, de Rouzay et de Nantouillet, » ces trois portaient les armes d'Orléans et celles desdits chevaliers ; « de la sale de parement dessus la sale de commun ; » enfin, « de la chambre de l'armurerie de monseigneur d'Orléans, au dessus de l'oratoire, dontil a fait une chambre de parement. » Ces deux verrières ne représentaient pas d'autres sujets que ceux indiqués ci-dessus, et leur prix était le même.

M. Labarte est donc dans l'erreur lorsqu'il dit dans sa curieuse *Description des objets d'art* qui composaient la collection Debruge-Duménil, que le verre peint ne fut pas en usage dans les habitations privées avant le XV^e siècle.

Nous indiquerons à présent les verrières les plus importantes du XIV^e et du XV^e siècle ; celles qui conservent, en général, dans leur exécution, les caractères distinctifs que nous avons ci-dessus signalés.

Divers fragments de vitraux des cathédrales du Mans et de Beauvais méritent la première mention. Ensuite, viennent, pour les roses et les ornements, le vitrail de Saint-Thomas de Strasbourg, ceux de Saint-Nazaire à Carcassonne et ceux de la cathédrale de Narbonne. Les peintures sur verre de Toul présentent tout le caractère de la gothicité allemande, et sont même d'un style gothique très-prononcé ; il faut les comparer avec l'admirable vitrail de Saint-Martial de Limoges, que M. de Lasteyrie regarde comme une œuvre du XIV^e siècle. Il y a encore, à la cathédrale de Lyon, à Notre-Dame de Semur, à la chapelle de Saint-Piat de la cathédrale de Chartres, à la cathédrale d'Aix en Provence, à Bourges et à Metz, des vitraux très-remarquables sous tous les rapports : exécution, personnages, arts et métiers ou sujets variés. D'autres proviennent de donations à l'occasion de joyeux avénements, et de ce nombre est le vitrail d'Evreux, donné par Guillaume de Cantiers, évêque de cette ville.

Les monuments de la peinture sur verre au XV^e siècle commenceront, pour nous, avec le vitrail de la cathédrale du Mans, qui représente Yolande d'Aragon et Louis II, roi de Naples et de Sicile. C'est par erreur, ce me semble, que M. de Lasteyrie les a

classés parmi les monuments du XIV^e siècle, puisque Iolande d'Aragon ne fut mariée que le 2 décembre de l'année 1400 avec le roi Louis, et que l'on voit par l'assemblage des armoiries de Jérusalem, d'Anjou et d'Aragon peintes sur ce vitrail, qu'il n'a pu être exécuté qu'après le mariage de ces deux personnages. Il y a, de plus, une singularité (que l'on remarque également dans les miniatures des manuscrits), c'est que des inscriptions arabes servent d'ornement au cadre de ce portrait sur verre (Voyez ci-dessus, p. 345) Nous mentionnons ensuite les verrières de la Sainte-Chapelle de Riom, de Saint-Vincent de Rouen, de la cathédrale de Tours, données par Renaud de Chartres, et celle de Bourges, représentant le vaisseau de Jacques Cœur.

Le style allemand se retrouve surtout dans les verrières de l'église de Walbourg (Bas-Rhin), exécutées en 1461, et dans celles d'une partie de la grande nef et de la rose de la cathédrale de Metz. Ces derniers vitraux, comme l'a remarqué pour la première fois M. Émile Bégin, dans un Discours prononcé au Congrès scientifique de Metz (Metz, 1838, in 8^o), sont l'œuvre de *maître Herman ly valvier*, de Munster, en Westphalie. On cite encore les vitraux d'Évreux, contemporains de Louis XI. Le Musée des monuments français, créé par Lenoir, avait recueilli ceux d'un nommé Héron, qui les avait peints, en 1430, pour l'église Saint-Paul à Paris. Il existait, dans les verrières des Célestins de Paris, une suite de portraits des princes de la maison d'Orléans-Valois, qui fut complétée au XVI^e siècle par les portraits de Louis XII, de François I^{er} et de Henri II.

Mais déjà depuis longtemps le verre était employé à divers autres ustensiles en usage dans la vie domestique, lesquels n'étaient pas ornés avec moins de luxe ni moins d'art que les vitraux dont nous venons de parler. Les miroirs en verre, qui remplaçaient les miroirs en métal, sont même mentionnés dans le roman de Perceforest. Au XV^e siècle, les ducs de Lorraine renouvelèrent les privilèges des verriers de leur duché : la charte originale, portant la date du 15 septembre 1469, et celle de 1536, se trouvent dans le volume 474 de la collection de Lorraine, à la Bibliothèque impériale de Paris.

Les émailleurs n'étaient pas restés en arrière au milieu du pro-

grès général des arts ; ils pratiquaient encore le plus habituellement les émaux opaques ou en taille d'épargne : du moins , au XIV^e siècle, les trouve-t-on encore employés pour les reliquaires, les boîtes et les coffrets. M. le marquis de Laborde, dans ses recherches sur les émaux de ce même siècle, constate aussi que les émailleurs de Limoges maintenaient leur réputation et que, lorsqu'il s'agissait de faire un présent royal, on choisissait les produits de ces manufactures. En l'an 1317, Maître Hugue d'Angeron envoya au Roi , par Guiart de Pontoise, un chanfrein doré à deux têtes de liépart et à deux crestes, de l'œuvre de Limoges, pour donner au roi d'Arménie. On fabriquait aussi des émaux de basse taille, et les orfèvres en variaient les effets en employant sur la même pièce des procédés différents, ce qui augmentait encore le mérite de ces œuvres d'art. On faisait alors « ressortir les figures d'une composition, par l'éclat du métal, sur l'azur brillant d'un émail translucide, étendu sur un fond guilloché et ciselé. Ces figures, réservées en taille d'épargne sur une plaque d'or, et plus souvent d'argent, ne présentaient qu'une silhouette, mais on exprima les traits du visage et les plis des vêtements par un travail de burin dont les tailles furent remplies par un émail noir. De cette manière, on associait trois procédés : la taille d'épargne pour les figures, la niellure pour remplir les traits du burin, enfin, toutes les délicatesses des émaux de basse taille pour les fonds. Ce genre d'émail fut très-généralement employé par les orfèvres français, mais il s'en est conservé peu d'exemplaires. »

Vers ce temps-là, le Florentin Andrea Arditì s'illustrait par ses travaux émaillés ; mais alors apparurent aussi les émaux translucides et les émaux peints, dont les couleurs étendues par le pinceau imitèrent tous les effets de la peinture sur bois ou sur toile. Le traité *De orificeria*, écrit par Benvenuto Cellini, rend compte des procédés et des résultats obtenus dans ce genre nouveau d'émailler l'orfèvrerie ; dès lors aussi, l'émailleur et le ciseleur-orfèvre se mêlent et se confondent complètement.

Les monuments que nous allons décrire en nous servant de la Notice des émaux du Louvre du marquis de Laborde, nous fourniront des exemples de ces divers procédés. Rappelons d'abord

qu'une belle plaque du XIV^e siècle représentant les armes de Limoges et appartenant au baron de Théis, a été exécutée au repoussé en relief et que l'écu est : de gueule au buste de saint Martial accompagné des lettres S. M., au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or. Cette pièce d'émaillerie nous a paru des plus remarquables ; elle figurait à l'Exposition universelle, dans la salle de l'Histoire du travail.

Nous classerons ensuite par ordre chronologique les émaux suivants, appartenant au Musée du Louvre, savoir : 1^o Une *plaque* rectangulaire en cuivre doré et émaillé, portant le n^o 77. Le motif d'ornement est formé par la réunion de quatre enroulements de tiges dorées que terminent des fleurons émaillés. Deux de ces fleurons sont colorés d'émail blanc, bleu pâle, bleu lapis et noir : les deux autres, d'émail jaune, vert clair et noir, avec quelques taches d'émail rouge dans les quatre. Les tiges dorées sont pointillées au burin ; elles se détachent sur un fond d'émail bleu lapis. Une rosace à quatre-feuilles, émaillée de jaune, de vert clair et de noir, décore le point central et couvre l'intersection des tiges. Un filet doré et pointillé au burin encadre la plaque. La tranche est dorée. Le revers n'est pas émaillé.

2^o Une *custode* émaillée, dont l'ornementation semblable sur le corps et sur le couvercle est formée de médaillons circulaires, émaillés en vert clair et décorés d'une rosace, en forme de croix, en émail bleu et blanc, posée sur un champ d'or ciselé ; ces médaillons alternent avec des fleurons ou fleurs de lis et des ornements épargnés dans le métal et se détachant sur fond d'émail bleu lapis. Les fleurons du couvercle sont remplis d'émail vert liseré de blanc.

3^o Une autre *custode* dont l'émail du fond est bleu lapis. Le décor est composé de deux médaillons circulaires, de couleur bleu-turquoise, dans lesquels sont épargnées des figures d'anges en métal doré et gravé. Un fleuron d'ornements, en émaux tricolores, formant le centre de rinceaux dorés, alterne avec les médaillons. Le même décor est reproduit sur le couvercle et posé de façon à faire alterner les motifs.

4^o L'ornementation d'une troisième *custode* est composée de

quatre médaillons, tronqués dans la partie supérieure, sur lesquels sont *épargnés*, dans le métal, des anges nimbés qui se détachent sur un fond d'émail bleu turquoise. De chaque côté des anges, les rosaces émaillées sont réservées dans le fond et des nuages courent les figures à la hauteur de la ceinture. Les nimbes, les rosaces et les nuages sont rendus par des émaux rouge, vert et jaune. Une bordure, dont le motif ondulé est mi-partie doré et mi-partie en émaux des trois couleurs rouge, bleue et blanche, suit les contours des médaillons, l'intervalle qu'ils laissent dans le bas étant rempli par un ornement semblable à la partie supérieure d'une fleur de lis. Cette portion du décor est endommagée, et l'enlèvement des émaux permet de suivre l'opération de la gravure en taille d'épargne, qui précède l'introduction de la poudre d'émail. L'ornementation du couvercle reproduit quatre médaillons à figures d'anges nimbées, deux sur fond bleu turquoise, deux sur bleu lapis; et sur le bord, quatre demi-fleurs de lis, telles que celles qui ont été décrites ci-dessus se découpent en trois couleurs d'émaux, le rouge, le bleu et le blanc, sur un fond bleu lapis.

5° Deux bassins circulaires en bronze émaillé.

L'ensemble de l'ornementation a la figure d'une rosace à six lobes. Le centre est décoré d'un écu semé de France, au lambel de cinq pendants de gueules, qui doit être Anjou ancien, occupant un médaillon circulaire, à fond d'émail vert et ornements dorés. Des arcs de cercle, dessinés par des lignes d'émail blanc entre deux filets d'or, décrivent autour du centre six lobes renfermant autant de figures de guerriers, vêtus de courtes tuniques, armés de boucliers et d'épées ou massues, qui se détachent en ton d'or, de même que les ornements qui les entourent, sur un fond d'émail bleu. L'orfèvre émailleur a *épargné* dans le métal, dans l'intervalle que laissent entr'eux, vers le bord, les médaillons qu'on vient de décrire, des ornements dorés sur fond d'émail vert. Le rebord est décoré d'un motif circulaire et dentelé, produit mi-partie par le cuivre, mi-partie par l'émail bleu; sept petits trous ont été pratiqués dans un espace réservé exprès dans la distribution de l'émail, et l'on voit à l'intérieur les traces de la soudure d'un goulot. Le revers doré est légèrement gravé en creux de traits formant, au

centre, une rosace, et sur le corps du bassin vingt-deux feuilles d'une rosace beaucoup plus grande.

Le second bassin est en cuivre émaillé et travaillé de la même manière ; il porte les armes de Luzignan et d'autres maisons de France.

Mais le plus important monument en émail du XIV^e siècle que possède le Louvre, est sans contredit le reliquaire donné par la reine Jeanne d'Évreux à l'abbaye de Saint-Denis, en l'année 1339. Les sujets des émaux sont : *L'Annonciation* ; l'ange et la Vierge Marie sont debout, séparés par un vase d'où sort une branche de lis ; la Vierge tient un livre de la main gauche, et l'ange une banderole déployée sur laquelle on lit : *Ave gratia*. Les ailes de l'ange sont mélangées d'émail vert et d'émail jaune. — *La Visitation* ; la Vierge et sainte Élisabeth sont représentées debout, chacune d'elles appuyant la main sur le ventre de l'autre. — *La Nativité* ; la mère de Dieu est couchée dans un lit au-dessus duquel est suspendu un rideau relevé ; saint Joseph est agenouillé derrière le lit ; au premier plan et dans le coin de gauche, sont étendus l'âne et le bœuf. — *L'Ange annonce aux bergers la naissance du Christ* ; l'ange est dans les airs, tenant une banderole dépliée ; un berger, debout, à gauche, s'appuie sur un bâton recourbé ; un autre est assis vers la droite, tenant une cornemuse ; trois brebis sont couchées en avant ; deux chèvres gravissent une colline, dont la verdure est indiquée par une couche générale d'émail vert. — *L'Adoration des Mages* ; la Vierge Marie est assise et soutient son enfant posé debout sur ses genoux ; Jésus reçoit les présents qu'un roi mage, agenouillé, lui présente dans une coupe ; les deux autres mages sont debout en arrière ; chacun d'eux porte une boîte ; tous deux, ainsi que la Vierge, ont sur la tête une couronne à trois fleurons ; celle du mage agenouillé est à terre posée devant ses pieds ; on voit une étoile au-dessus de la tête de la Vierge. — *La présentation au temple* ; l'enfant est debout sur un autel que recouvre une nappe ; la Vierge Marie le soutient et le prêtre lui tend les bras ; en arrière de la Vierge est un jeune serviteur portant un cierge et une corbeille remplie d'offrandes. — *La Fuite en Egypte* ; Marie portant l'Enfant Jésus est assise sur un âne, que saint Joseph conduit par la bride. — *Le Massacre des enfants de Bethléem* ; le roi Hérode

est assis sur un trône, ayant sur la tête une couronne à trois fleurons; un soldat, vêtu d'une cotte de mailles, tient une épée élevée et saisit de la main gauche un enfant que sa mère presse sur son cœur; celle-ci est assise, et près d'elle une autre femme prosternée baise une tête qu'elle tient des deux mains. — *La Résurrection de Lazare*; Jésus, suivi d'un de ses disciples, étend la main vers Lazare qui se redresse dans son sépulcre; Marie, sœur de Lazare, est debout à la tête du cercueil. — *Trahison de Judas*; Jésus-Christ, debout, reçoit le baiser de Judas; Malchus est à terre aux pieds de Jésus, et Simon Pierre, qui suit un autre disciple, remet son épée dans le fourreau; quatre hommes d'armes sont en arrière de Jésus-Christ; deux portent des hallebardes, un autre élève un fanal. — *Jésus portant sa croix*; le Christ est debout, portant sa croix sur l'épaule gauche et entraîné par un homme qui tient un marteau, la Vierge Marie et Marie Madeleine suivent en arrière. — *Le Christ sur la croix*; Jésus crucifié occupe le centre, à droite est Marie debout, à gauche l'apôtre saint Jean; au-dessus de la croix sont personnifiés le soleil et la lune. — *Jésus sortant du tombeau*; Jésus portant une croix de la main gauche, enveloppé d'un manteau retenu par une agrafe, sort du sépulcre; trois soldats vêtus de cottes de mailles sont endormis, et, dans le fond, deux anges debout et portant des flambeaux. — *Jésus rédempteur*; le Christ portant la même croix que dans la composition précédente, et vêtu d'un manteau, délivre les âmes du purgatoire; il saisit et attire à lui Adam et Ève, que suivent plusieurs figures sortant d'une fournaise enflammée. Le démon est représenté dans le haut s'arrachant les cheveux; un cadavre est aux pieds du Christ. Les figures sont *éparquées* en relief, et sur leur surface plane, les entailles qui indiquent les traits des visages et les plis des vêtements n'ont pas d'autre coloration que le rouge ou le vert. Les fonds sont bleu d'azur, transparents, et le jeu de la lumière est augmenté et varié par des hachures croisées, faites dans le métal. Les nimbes qui entourent les têtes des personnages saints sont rempli d'émail rouge, demi-lucide, qui forme également le centre de petites rosaces à six lobes, en argent, semées sur les fonds d'azur. Chacune des compositions est renfermée dans un arc surbaissé, dont

les détails, de style gothique, sont incrustés d'émail vert transparent; l'émail vert est en outre employé, dans plusieurs parties, pour indiquer de grands espaces de terrains; on trouve dans une seule l'emploi de l'émail jaune.

Un autre reliquaire du même siècle et appartenant au même Musée est composé de six plaques de cuivre émaillé; il ne mérite pas à beaucoup près la même attention que celui dont nous venons de donner la description. Les principaux sujets de ce *second* reliquaire sont : *Jésus sur la Croix*, à droite et à gauche la Vierge, saint Jean et deux anges. Les figures sont exécutées au repoussé. *Deux évangélistes* ; *Jésus* assis, couronné et bénissant, figure repoussée en demi-relief; quatre figures d'anges sortent des nuages; les têtes sont en relief. Figures d'évangélistes assis sous des arcades et figures de saints. Des rosaces circulaires complètent les sujets des différentes plaques.

Nous donnerons encore la description d'une plaque en cuivre émaillé, en forme de rosace, à quatre lobes inscrits dans un cercle et représentant le Christ. Cette figure est assise, vue de face, la main droite élevée et bénissant à la manière latine, la gauche soutenant un livre posé sur le genou. Le manteau, qui recouvre une épaule, offre deux tons de lilas violacé; la robe, de couleur jaune, est nuancée de vert, et le même mélange de nuances se reproduit sur le nimbe crucifère qui entoure la tête. Les traits du visage, les cheveux, les détails des mains, les galons de la robe et les ornements sont gravés sur le métal *épargné*. Deux figures d'anges, de petite proportion, agenouillées, remplissent les lobes latéraux. Celui de droite porte les clous du crucifiement de Notre Seigneur; celui de gauche, une couronne. Tous deux ont des ailes mêlées de vert et de bleu, et tous deux un nimbe de couleur bleu lapis. La robe du premier est jaune mêlée de vert; celle du second est bleu. Les trois figures décrites se détachent en émaux de couleurs sur le fond de cuivre gravé d'un treillis. Un cercle d'émail vert, liséré de blanc, dessine le contour de la rosace. On lit sur le cercle cette inscription émaillée de rouge : + SVM. SINE. PRINCIPIO. DEVS. OMNIBVS. OMNIA. FIO. + CVNCTA. REGENS. TENEO. IVRE. REPLETA. MEO.

On ne trouve pas de procédé nouveau employé dans la fabrication des autres émaux du XIV^e siècle conservés au Louvre. Nous nous bornerons donc à mentionner une *paix* de forme circulaire en cuivre doré, ciselé en relief, émaillé et représentant la Vierge Marie entre deux anges. Un *médailion circulaire* en bronze, sur lequel se trouve le Christ en buste vu de face ; un autre *médailion circulaire* en cuivre émaillé représentant un évêque sur son trône, le patriarche Jacob sur un médailon circulaire, concave, en bronze émaillé, qui doit être du commencement du XIV^e siècle ; enfin un *porte-cierge* en cuivre émaillé et doré.

Nous ne devons pas passer sous silence la monture d'un camée antique, avec cette inscription : *Charles, roi de France, fils du roy Jehan, donna ce jouyau l'an mil CCCLXVII, le quart an de son règne* ; le camée antique représente un Jupiter, que l'on avait pris, au temps du sage roi Charles V, pour un saint Joseph ! Il est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque impériale de Paris. Citons encore le *reliquaire de la cathédrale d'Aix*, analogue à l'architecture de la cathédrale elle-même, qui est un beau monument de la même époque. Les orfèvres gravaient aussi de belles compositions sur de larges plaques et faisaient ressortir par l'émail noir, au milieu du brillant de l'or, la finesse de leur burin et la fermeté de leur ciselé. Le monument le plus important dans ce genre de travail est la couverture de l'Évangélaire donné à la Sainte-Chapelle de Paris, par Charles V. Cette couverture est ornée, d'un côté, d'un Christ sur la croix entre Marie et saint Jean, figurés, en ronde bosse, du plus délicieux caractère et de l'exécution la plus fine. Au revers, une plaque d'argent, dorée et niellée, représente saint Jean assis sous une arcade, les pieds posés sur un tabouret. Il écrit ces mots : *In principio*. L'ange, son attribut, plane au-dessus de sa tête, en développant un rouleau sur lequel on lit : *Et Verbum caro factum est*. Au-dessous de l'ange, une grande inscription en caractères gothiques d'une forme charmante, s'exprime ainsi :

*Ce liure bailla à la Sainte Chappelle du palais
Charles le V^e de ce nom roi de France, qui fut
Filz du roi Jehan, l'an mil trois cens LXXIX*

Toute la composition se détache sur un fond de fleurs de lis inscrites dans des carreaux. Aux quatre coins, dans des médaillons ronds, les attributs des quatre évangélistes. Cette émaillerie noire ne s'exécutait que sur argent doré ou sur or.

On connaît également les émaux suivants qui appartenaien^t, à la fin du XIV^e siècle, au duc Louis d'Orléans et dont un document émané de ce prince nous a conservé la description, savoir : « Un tableau d'or double, à dessin, tout émaillé par dehors, et dedans est le crucifiement et sépulcre de Notre-Seigneur; — un émail d'argent aux armes du duc d'Orléans, mis en l'entablement d'une image d'or de Charlemagne, donné par monseigneur d'Orléans au roi des Romains; — une image d'or d'un saint George, sur une terrasse émaillée de vert et, au-dessous d'icelle terrasse, a neuf pilliers d'argent doré et entre iceux pilliers a une dame d'or émaillée de blanc et un petit mouton; — des flacons d'argent dorés émaillés; en chacun il y a trois têtes enlevées, garnies de courroies ferrées de boucles émaillées et dorez; — deux autres flacons d'or en façon de coquilles de saint Jacques, chacun tenant au corps de deux serpents volants, couronnés chacun flacon au-dessus d'une couronne que tiennent deux images assises sur deux oreillers esmaillés de blanc; et, en la pance de chacun, un image d'enleveure, tenant un bourdon; sur une roche argentée est une autre couronne, d'un côté la couronne est garnie de petits balais et de l'autre par un Charlemagne enlevé, assis sur une terrasse émaillée de vert et un saint Jacques issant d'une nue, a un rouleau où est écrit : Charles va délivrer Espagne.

— Une grant nef d'or, par pièces, c'est assavoir : le corps d'icelle garni autour d'ymage de haulte taille et autour d'icelle XII ymages des XII apostres esmailliez de diverses couleurs, avecques deux chasteaux servans aux deux bouz d'icelle nef; sur lesquelz chasteaux a deux ymages, l'un de Nostre-Dame et l'autre d'un ange, pesant ensemble xxx marcs vi onces. — *Item*, de la dicte nef une croix en manière de voste, sur laquelle a III évangelistes esmailliez et quatre autres non esmailliez; et sur la dicte voste une grant croix faicte en manière de voile, esmaillée d'azur et semée de fleurs de liz d'or, et un cruxefilz à VIII anges d'or esmailliez de

blanc autour du dict cruxefilz ; et dessus le bout du dit voile et croix, Dieu le père esmaillé de plusieurs couleurs, tenant une pomme d'or en sa main et un grant dyadème tout d'or ; tout ce pesant ensemble, avec les cordes d'or servans audit voile, xix marcs ii onces vii esterlins oboles d'or. — *Item*, de la dicte nef plusieurs autres personnages, cest assavoir : un empereur et un roy armez, dont les harnoiz d'iceulx sont d'argent ; un ange armé, dont le harnoiz est d'argent ; deux autres ymages en façon de Dieu le père, esmaillées de plusieurs couleurs ; viii ymages de Addam et de Ève, esmaillées de blanc, comme nuz, et un pillier d'or servant à la dicte nef ; tout pesant ensemble ix marcs iii onces vii esterlins oboles. — *Item*, de la dicte nef vi grans pièces de plusieurs feuilles d'or, où il y a pommes esmaillées de rouge cler, avecques douze petiz arbusseaux d'or non esmaillées ; une petite serpent esmaillée de vert tenant en sa gueulle une petite pomme esmaillée de rouge cler, avecques plusieurs pièces d'or de menu fretin servant à la dicte nef ; tout pesant ensemble iii marcs iii onces esterlins oboles. — *Item*, de la dicte nef c iii perles et demie, grosses, de compte de plusieurs sortes, dont il y en a xlviiii en molmez d'or, rivées ensemble deux et deux, et les autres chascunes par soy, avecques iii pièces de feuillages d'or ; et en chascune feuille, iii perles, avec le diadème du chief du cruxefilz de la dite croix, ou quel diadème a rivé iii perles, pesant ensemble perles et feuilles, i marc v onces xv esterlins. — *Item*, de la dicte nef xxxi balaiz de diverses sortes, pesant ensemble iii c iii xx et ix caraz, qui font en pois ii onces viii esterlins oboles, tant l'entablement de la dicte nef ouquel a vi tourelles, une terrasse esmaillée de vert, avecque une tige d'arbre pour soustenir la dicte nef, tout d'argent doré avec menu fretin d'argent servant au dit entablement, tout pesant ensemble xxxii marcs i once v esterlins d'argent. Pour tout, pour le poix de la dicte nef, c'est assavoir : pour l'or et pierreries, lxxv marcs i once xvi esterlins, et l'argent xxxii marcs i once v esterlins, comme dict est. Laquelle nef, par l'ordonnance de mon dit seigneur le duc et de son conseil, a esté remise sus et regarnie de la dicte pierrerie par Aubertin, afin qu'elle feust mieulx et plus chièrement vendue. Et après ce qu'elle a esté mist sus, a

esté trouvée pesant l'or et la pierrerie LXVI marcs v esterlins ; et le dit entablement d'argent et les pierres servans à icellui trouvé pesant xxxii marcs ii onces d'argent.

— Une nef d'argent dorée garnie de cordage, mats, chateau devant, voile, cordage, deux panonceaux, deux ancres, pesant ensemble 28 marcs sept onces.

— Deux bassins d'or à laver, à chacun un émail (1), au fond, d'un tigre, et donné à la reine aux estrennes de la dictè année. — Un drageoir d'or à un arbre d'or ; au milieu, à une terrasse esmaillée de vert. — Une patenostre d'or, dont les signaux sont en manière de violetes esmaillées de blanc, laquelle monseigneur a donné aux estrennes à la dame de Maucouvent, *qui garde Charles, son fils*. — Un petit colier d'or, où il y a fleur esmaillée de blanc et rouge clair.

— Un gobelet et un hanap d'or couvers, le dit gobelet poinçonné à l'entour et sur le couvescle de personnages qui joustent, et de arbre ; ou pies duquel gobelet a alentour viii perles en iiii couples, deux saphirs et deux balaiz ; et autour le couvercle d'icellui, xviii perles en vi couples, iiii saphirs et iiii balais, et ou fretelet dessus un gros saphir et iii perles, pesant vi marcs ii onces x esterlins. Est le dit hanap poinçonné à branches et feuilles de rosiers, et dessus le couvescle a viii roses blanches garnies, c'est assavoir : les ii de ii balaiz, les ii de ii saphirs et les autres iiii, chascune de iii perles ; et le fretelet garni de xii perles et un saphirs dessus. Est le dit hanap garni par dessoubz de xvi roses blanches, les iiii garnies de iiii balaiz, iiii de iiii saphirs et les viii autres chascune de iii perles ; et le dessus du pié est esmaillé de blanc à bezam d'or ; pesans v marcs i once xii esterlins oboles, venduz ensemble viii cents livres tournois.

— vi tasses d'or à pié, armoyées ou fons aux armes de monseigneur, lesquelles furent paravant armoyées aux armes de feu madame la duchesse, pesant ensemble viii marcs vii onces v esterlins. — vi tasses d'or esmaillées ou fons aux armes de mon dit

(1 Il y avait auss des bassins « barchés, sur le bord, de l'*Ave-Maria*. »

seigneur, lesquelles furent paravant armoyées comme dessus, pesant xi marcs iii onces xv esterlins. — Deux poz d'or esmailliez sur le couvercles aux armes de mon dit seigneur, pesant xv marcs vii onces vii oboles. — Une égüière d'or poinçonnée à oizeaulx, à trois biberons, et le pié de dessoubz à coulombes et à fenestres; pesant ii marcs v onces iii esterlins. — Deux bacins d'or esmailliez ou fons par dedans a esmaulx en façon d'esmaulx de plitre, et a en chascun bacin vii esmaulx; pesant à tous les dits esmaulx xviii marcs ii onces iii esterlins.

En choisissant les peintures des manuscrits pour étudier les principales phases de l'état des beaux-arts pendant les différents siècles du moyen âge et jusqu'à la fin du XV^e siècle, nous pensons avoir pris pour base de nos appréciations l'une des branches de l'art qui a laissé les monuments les plus nombreux et les traces les plus brillantes, soit par le charme infini de ses compositions, soit par l'expression de pureté empreinte sur le visage des personnages religieux, les teintes brillantes et la correction du dessin. Les miniatures des manuscrits servirent, en effet, habituellement de modèle à la peinture murale, frappée de décadence pendant le moyen âge, à la peinture sur verre, qui ne parvint pas au même degré de raffinement que les miniatures, à l'émaillerie, dont l'harmonie des tons et la fermeté du dessin n'approchèrent pas des qualités remarquables de certaines peintures de manuscrits.

Nous n'avons pas cherché dans les œuvres des peintres de l'époque qui nous occupe les inspirations que l'état des mœurs et de la société féodale ne leur permettait pas d'atteindre. Ni le sentiment exagéré du beau, ni les règles de la symbolique chrétienne la plus condensée, ni les allégories morales d'une sublimité excessive ne devaient se trouver exprimés dans des peintures dont la dimension assez restreinte ne comportait pas le grandiose, ni l'idéal que l'on admire dans les peintures du XVI^e siècle. L'imagination des artistes soumis aux règles monastiques aurait été vraisemblablement dans l'impossibilité d'exprimer par leurs pinceaux ces effets merveilleux. La sculpture, qui ne se trouva pas réduite à de si minimes

proportions que la peinture, ne se distingue cependant ni par les grandes allures, ni par la liberté des mouvements, ni par les effets imposants.

Malgré cet état secondaire de l'art au moyen âge, devait-on reprocher aux artistes de cette époque, moines ou chartreux, de n'avoir représenté aucune idée philosophique (1), dans un temps où la scolastique dégénérant en ergoterie avait presque déjà dénaturé les grandes pensées des pères de l'Église. Et peut-on dire que le matérialisme religieux était en progrès en France, parce que les artistes peignaient Dieu le père en roi, la Vierge Marie sous les traits matériels et la ressemblance de la reine de Sicile ou d'Agnès Sorel, et parce qu'ils esquissaient plutôt les scènes de l'enfer que celles du paradis. L'enfer, ajoute-t-on, est toujours figuré sous des formes peu variées et habituellement par la gueule béante d'un monstre engloutissant les damnés. On pourrait dire aussi avec autant de justesse que, pendant bien des siècles, on nous a suffisamment fait assister à la réunion de tous les dieux et déesses de l'Olympe assis ou debout, dans des attitudes héroïques ou gracieuses, il est vrai, mais toujours sur des nuages d'un bleu éclatant.

Lorsque l'art s'échappa des cloîtres pour se séculariser, il se trouva aux prises avec bien des difficultés, car il lui fallait d'abord conquérir sa place au soleil. Pourquoi, dès son début, exiger que cet art s'applique à représenter autre chose que ce qu'il voit, et lui reprocher de chercher exclusivement à satisfaire les goûts du jour et ceux d'un monde qui le faisait vivre. Pourquoi lui faire un crime de ne peindre que des cérémonies, des fêtes, des tournois, d'exceller dans la caricature et dans la peinture légendaire, si cependant, peu d'années après leurs débuts dans le monde

(1) *Discours sur l'état des beaux-arts*, par Ernest Renan. — Ce discours nous paraît écrit, en quelque sorte, par deux personnes différentes : l'une qui a étudié les monuments de l'art au moyen âge et qui en rend compte d'après ce qu'il a pu apprécier, l'autre qui aurait semé dans ce compte rendu des phrases à effet, applicables à l'art antique ou aux produits des beaux-arts arrivés à la grande époque de la renaissance du XVI^e siècle.

civil, les artistes qui se formaient alors à force de patience, parvinrent à placer la France, dès le XIV^e siècle, à la tête de l'art, et s'ils créèrent par leur fécondité incomparable une véritable maîtrise? N'est-il pas très-méritoire pour ces artistes d'avoir réussi ainsi, on le reconnaît, à ne pas laisser déposséder la France de sa supériorité dans les beaux-arts, supériorité qu'elle avait acquise sur les autres pays?

Il n'est donc pas juste de dire que les artistes du moyen âge manquèrent de cette hardiesse sans laquelle on rapetisse toutes choses et on arrête le progrès!

V

LES LITTÉRATEURS CONTEMPORAINS DES RÉGNES DE JEAN II, CHARLES V, CHARLES VI, CHARLES VII ET DE FRAN- ÇOIS 1^{er}. — LEURS OUVRAGES EN PROSE ET EN VERS.

Progrès de l'esprit français. — Le clergé et les écrivains laïques. — Goûts littéraires des princes de la maison de France; ouvrages composés par leur ordre et à leurs frais. — Les rois Jean II, Charles V, Charles VI; les princes Louis duc d'Anjou, Jean duc de Berry. — Les reines de France. — Cour plénière. — Louis duc d'Orléans et les écrivains littéraires de son temps. — Traductions françaises des classiques latins. — La noblesse française, son instruction et ses goûts littéraires. — Progrès littéraires du XIV^e siècle. — Jean Bellet, Jacques Bauchant, Jean Dandin, Évérart de Conty, Jean Corbechon, Jean Ferron, Jean de Vignay, Jean Golein, Jean d'Antioche, Jean Lelong, Nicolas Oresme, Raoul de Presle, Simon de Hesdin, Jean de Sy. — Influence des traductions sur le langage et les études au XIV^e siècle. — Attaques contre le clergé, la chevalerie et contre les femmes. — Les poètes : Jean de Venette, Philippe de Vitry, Jean Lefèvre, Philippe de Mézières. — Les mystères et le théâtre. — Le marquis de Saluces, le Ménagier de Paris et les livres d'éducation. — Gace de la Bigne, Gaston Phœbus de Foix, le roi Modus. — Eustache Des Champs. — Le livre des cent Ballades du maréchal de Boussicault. — Jean d'Arras. — Les Chroniqueurs : Pierre d'Orgemont, Jean de Nouelles, Jean Falvi, Jean d'Ypres, Jean Froissart. — Instructions diplomatiques : projet de créer un royaume en Italie pour Louis d'Orléans aux dépens des États du Pape. — Écrivains sur l'agriculture : Jean de Brie; sur la jurisprudence, la médecine, etc. — Renseignements que ces écrits divers peuvent fournir pour l'histoire des mœurs, des usages et du goût littéraire au XIV^e siècle. — Livres en vogue. — Bibliothèques laïques. — Littérateurs du XV^e siècle. — Cours d'amour, ballades composées pour ces réunions littéraires. — Menestrels. — Christine de Pise, Pierre Salmon, Honoré Bonnet. — Valentine de Milan. — Jacques Legrand, Jean Courteuise, Jean de Montreuil, Pierre de Fenain, Allain Chartier, Martin Lefranc, Martial de Paris, le petit Jean de Saintré. — Traductions et découvertes

de texte de la latinité classique. — Le Pogge Brocciolini et ses travaux : Emilius Probus, Cornelius Nepos, Dares le Phrygien, Quintilien, Valerius Flaccus. — Le cardinal Bessarion. — Recueils de ballades. — Charles duc d'Orléans : Ses poésies, et ses collaborateurs, sa bibliothèque. — Rondeaux et Ballades. — François Villon, Octavien de Saint-Gillois, Clément Marrot. — Le roi François I^{er}.

En portant nos investigations du domaine des arts dans celui des lettres, les poètes, chroniqueurs, romanciers et traducteurs d'ouvrages en toutes langues nous permettent de constater d'une manière encore plus précise que, déjà au XIV^e siècle, l'esprit français avait grandi et qu'il manifestait par ses productions son véritable caractère. En littérature, il devient satirique sous la bénigne apparence de fictions romanesques; dans les arts, il perfectionne ses œuvres et leur imprime un mouvement de progrès sensible à tous les yeux. L'opinion publique se fortifie également et va jusqu'à s'attaquer, par des épigrammes en action, aux grands personnages et aux grands événements; en politique, il amène les émotions populaires, toujours conduites par des seigneurs qui les excitaient contre des rivaux parfois très-plébéiens. En un mot, l'agitation est partout et pénètre profondément toutes les parties de la société : le schisme s'introduit dans l'Église; l'esprit d'examen se porte sur tout ce qui est ancien; un régime nouveau va se faire jour à travers les restes de la barbarie qui s'éteint. C'est le prélude très-significatif des réformes littéraires et sociales qui vont se réaliser dans les siècles suivants.

En même temps, l'art de penser et d'écrire se sécularise et le clergé perd de plus en plus de la prééminence qu'il avait conservée, presque seul jusqu'à cette époque, dans les lettres, dans les sciences et dans les arts. Le cardinal Philippe de Cabasole, qui dotait la ville de Cavaillon d'une vraie bibliothèque, écrivait bien encore dans son testament, daté de 1372, que la vie sans les lettres était une mort anticipée, rappelant ainsi ce que Sénèque avait dit avant lui; mais comptait-on alors beaucoup d'imitateurs, beaucoup de prélats qui se glorifiaient comme lui d'être l'ami de Pétrarque ou d'autres illustres poètes?

L'esprit de controverse dominait presque exclusivement les études des savants ecclésiastiques, et les disputes épineuses de la dialectique de l'école, où l'on sacrifiait au commentaire et à la glose les textes originaux, avaient affaibli la portée des écrits des savants religieux ; ils puisaient ces dispositions dominantes de leurs travaux dans l'examen des lois humaines, devenues désormais une des études les plus indispensables à la société et imposées à tous comme instrument de fortune. Les nombreux procès intentés par le clergé durant le XIII^e siècle avaient préparé ce déplorable résultat.

Le concile de Lavaur interdisait bien, il est vrai, en 1368, la prêtrise à quiconque ne savait pas la grammaire, ou était incapable de bien parler latin. Le pape Innocent VI, dans la collation des bénéfices, favorisait très-spécialement les gens de lettres et de mérite, fondait une faculté de théologie à Bologne et le collège Saint-Martial à Toulouse ; mais il ne pouvait empêcher que Pétrarque ne fût accusé d'être sorcier, parce qu'il lisait Virgile. Il convient d'ajouter que l'illustre chantre de Laure attaquait alors vivement la vie mondaine des prélats, le luxe de leurs habitudes et de leur table, dans une scène de purgatoire qu'il fait raconter par sainte Brigitte. D'autres écrivains laïques n'étaient pas plus modérés dans leur langage, lorsqu'ils décrivaient les mauvaises mœurs du clergé. Ces accusations n'étaient pas, malheureusement, sans fondements, et quelques sages ecclésiastiques pensaient déjà que le moment était venu de remettre en vigueur une ordonnance du concile de Tolède, tombée en désuétude, qui prescrivait de déclarer serf de l'église à laquelle appartenait le père, tout enfant d'un prêtre, depuis l'évêque jusqu'au diacre, et qui interdisait aux curés de se faire servir la messe par leurs bâtards. A la même époque, l'obligation du célibat imposé au clergé était de nouveau mise en question. Pendant qu'une destruction systématique des livres des Cathares, des Vaudois, des romans de chevalerie est entreprise avec soin, les Frères Prêcheurs auteurs d'un grand nombre d'ouvrages, cherchent à faire disparaître aussi ceux qu'avaient composés les autres corporations religieuses. La liste des holocaustes littéraires est déjà très-longue, avant l'année 1348 ; il faut, après cette époque, y ajouter : les livres relatifs à l'hérésie enseignée dans la rue du Fouare à Paris, par Nicolas

d'Autrecourt, en 1361 ; les prophéties de Nicolas Janovez sur l'*Ante-Christ*, en 1374 ; le *Miroir* de Saxe, en 1376 ; les opuscules de Raymon Lull, en 1382 ; les ouvrages de Wiclef et ceux de Thomas de Pouille, en 1382 ; enfin, en 1389, les livres du célèbre recteur de l'université, Guillaume de Saint-Amour, relatifs aux religieux Mendians. Vers le même temps, Péronne d'Aubenton est brûlée en Grève comme complice de l'hérésie des Turlupins.

Bien que le pontificat de Benoît XII se fût distingué de ceux de ses prédécesseurs par la sévérité de ses prescriptions contre le luxe de la table, des vêtements et des équipages des princes d'église, Boccace n'en citait pas moins encore l'abbé de Cluny comme le plus riche et le plus somptueux prélat après le Pape. Et les synodes qui tonnaient encore, en 1365, contre les histrions et mimes, les meutes et les faucons, les damoiseaux et écuyers frais comme des femmes, ornés de rubans de toutes couleurs, qui étaient au service des grands dignitaires de l'Eglise, n'empêchèrent pas, lorsque la Cour romaine reprenait possession, en 1377, de la capitale du monde chrétien, de faire figurer dans une immense procession qui eut lieu à cette occasion, des jongleurs et histrions dansant en s'accompagnant d'instruments de musique. C'est Pierre Amélii de Lectoure qui nous a raconté cette singulière cérémonie empruntée à la tradition païenne. Les sermons, les exemptions, les abus du droit d'asile n'en continuèrent pas moins d'être pratiqués malgré les décrets des conciles.

Est-il donc étonnant que le pouvoir royal, entravé alors dans tous ses projets par les privilèges du clergé, ait toléré et peut-être même un peu encouragé, en ce temps-là, les attaques des écrivains laïques contre les dignitaires de l'Eglise, dont le prestige s'affaiblissait tous les jours par suite du schisme qui divisait la chrétienté.

L'instruction, chez les princes du sang royal et les grands personnages de l'État, était, dès le XIV^e siècle, presque générale, et déjà ces hauts fonctionnaires n'adoptaient plus comme absolument utile la sévérité de la jurisprudence ecclésiastique contre les livres et la littérature du temps. Aussi le progrès des saines idées fut-il des plus sensible dès le commencement du siècle. Le roi Philippe le Bel, tout le premier, avait appliqué les plus sévères pénalités de ses édits

à réprimer la passion effrénée du luxe et du plaisir, et il avait accordé son active protection aux personnes qui s'occupaient de l'instruction générale, dont il était un fervent partisan. La reine Jeanne de Navarre seconda efficacement ce monarque dans l'appui qu'il offrait aux lettrés : n'est-ce pas cette reine, également belle, éloquente et généreuse qui demanda au sire de Joinville d'écrire l'histoire de saint Louis; qui fit traduire le *Miroir des Dames*, au moment même où elle fondait le collège de Navarre, lequel était plus spécialement consacré aux études littéraires. Ce fut aussi par ordre du Roi que l'archevêque de Bourges, Gilles de Rome, composa un ouvrage sur le gouvernement des princes, dont les préceptes furent surtout tirés de la *Politique* d'Aristote.

Jeanne de Bourgogne ne fut pas moins favorable aux lettrés de son temps : après avoir fondé à Paris le collège de Bourgogne, elle engagea Philippe de Vitry à composer pour elle sa traduction moralisée des *Métamorphoses* d'Ovide; de son côté Philippe V s'entourait de maîtres d'hôtels, de chambellans, d'écuyers, choisis parmi les poètes les plus renommés. Le *Miroir historial*, traduit par Jean de Vignai, était aussi destiné à la reine Jeanne, pendant que le *Jeu des Échecs*, également moralisé, devait occuper agréablement les loisirs du duc de Normandie.

Quand le roi Jean II fit son voyage à Avignon, en 1351, il voulut connaître Pétrarque et lui fit proposer de venir résider à Paris; plus tard, pendant le séjour de cet illustre poète dans la capitale de la France, tous les efforts furent tentés, par ordre du Roi, pour l'y retenir. Pierre Bercheure, l'un des plus féconds écrivains français, inutilement employé à cette négociation, traduisait alors l'*Histoire romaine* de Tite-Live pour l'instruction du Roi et des princes. Dès cette époque aussi, les cours plénières, présidées par le roi de France, attestaient son goût pour la littérature; chaque chevalier y racontait ses aventures et les clerks étaient chargés d'en faire des livres; d'autres divertissements de la maison royale donnaient également naissance à des productions littéraires : le combat de trente Anglais contre trente Français nous a valu un poème qui ne manque pas d'un certain mérite.

On connaît le goût immodéré des rois Charles V et Charles VI

pour la lecture, et même quel fut le genre de livres qu'ils préféraient ; on sait que les traductions des ouvrages classiques furent entreprises d'après leur volonté et quelle généreuse protection ils accordèrent aux hommes d'étude. Tout en s'instruisant eux-mêmes par la lecture de ces livres, ils contribuaient à multiplier les moyens d'éclairer les esprits, de former le goût et de perfectionner la langue française. Louis, duc d'Anjou, Jean, duc de Berry, imitèrent avec ardeur l'exemple de ces monarques, dont ils surpassèrent le luxe pour les belles chapelles, pour les enluminures et les châteaux ornés de sculptures.

LOUIS DUC D'ORLÉANS

Quelles ne devaient donc pas être les dispositions bienveillantes du duc Louis d'Orléans pour les artistes et les littérateurs ? L'un des deux monarques que nous venons de nommer était son père et l'autre son frère ; et ces deux souverains, on le sait, ne le cédaient à personne dans leur amour pour les arts, les sciences et les livres.

En étudiant les principales phases de la vie de Louis d'Orléans, nous avons trouvé à chaque pas la preuve de ces généreuses dispositions. Nous ne nous sommes occupé que de sa vie de château (Voyez p. 161), de fêtes et de plaisirs, lorsqu'il était accompagné de sa nombreuse maison, de ses joueurs de personnages (p. 429), de chanteurs des deux sexes, de ménestrels, de joueurs d'instruments (Voyez ci-après), de peintres (p. 175), joailliers, sculpteurs (Voyez p. 175), des tapissiers, des veneurs et de leurs meutes (Voyez p. 168). C'est la vie de prince dans toute sa magnificence, ayant pour théâtre de vastes palais ornés de meubles d'un travail exquis (Voyez p. 179), qu'une grande fortune pouvait facilement y réunir : tapisseries d'or et de soie (p. 177), émaux et verrières (p. 364), vases et bijoux de métaux précieux, chargés des plus riches pierreries, état vraiment royal dont les chartes originales nous ont conservé une sorte d'inventaire, contenant la description des produits de tous les arts et renfermant aussi les éléments de l'histoire la plus véridique du XIV^e siècle.

Ces objets d'art étaient infiniment variés de formes, de métaux, de destination ; l'or, l'argent, les perles et les pierreries y étaient prodigués ; la sculpture, la ciselure, l'enlèvement ou relief, le verre peint et l'émail (p. 362) façonné en personnages, en animaux ou en fleurs (Voyez p. 367) ; les horloges, les armes, les livres, les voitures ou chars-branlants, le mobilier des seigneurs du moyen âge, ainsi que les modèles créés par les arts mécaniques et libéraux qu'ils encouragèrent, sont décrits avec la plus minutieuse exactitude dans ces actes officiels.

En traçant l'esquisse rapide de la vie privée de Louis duc d'Orléans, nous nous sommes attaché à ceux de ses actes qui exercèrent une influence directe et durable sur le progrès des lettres à la fin du XIV^e siècle ; nous remarquons auprès de ce prince, dès le début de son existence littéraire, Christine de Pise, Eustache Des Champs, ses poètes favoris, son physicien Mathieu Régnier et son peintre Colart de Laon.

Cette protection toute particulière, bien justement méritée, que se concilièrent spécialement Eustache Des Champs et Christine de Pise, ne doit pas étonner de la part d'un prince élevé sous l'influence des idées du roi Charles V. Ce monarque considérait et honorait les écrivains de son temps, et il ne cessa d'accorder une très-large part de ses bienfaits, aux hommes utiles à son gouvernement, ou qui aidaient à relever l'éclat de son règne.

Louis d'Orléans, dit Christine de Pise, « entre les autres grâces qu'il a, est certes de belles paroleuses, aorné naturellement de rhétorique, en laquelle nul ne le passe ; car devant lui furent faites maintes collations de grant congrégation de saiges docteurs en science et clercs solempnels ; aussi au conseil et ailleurs, ou maints cas sont proposés. »

Doué de ces qualités nécessaires à un personnage de son rang, ce prince fut plus en état d'apprécier le mérite des écrivains de son siècle, dont quelques-uns occupaient une place éminente dans les conseils du Roi son père, et dans l'intimité même du monarque. La plupart avaient été encouragés, protégés et largement récompensés par Charles V. « Ce fut peut-être le premier roi de France qui ait su préparer de loin un succès, le premier qui ait compris

l'influence lointaine et lente, mais dès lors réelle, des livres sur les affaires, dit M. Michelet. » Aussi le progrès de la langue française fut-il immense au XIV^e siècle. Les collections de livres faites par ordre du même monarque y contribuèrent puissamment, au dire même des écrivains du temps. On lit en effet, dans la dédicace d'un de ces ouvrages à ce monarque : « La grant et copieuse multitude de livres de diverses sciences que vous (Charles V) avez assemblez chacun jour, par vostre fervente dilligence, esquels livres vous puisez la profonde eau de sapience au seau de vostre vif entendement, pour a esprendre aux conseils et aux jugemens, au prouffit du peuple que Dieu vous a commis pour gouverner. »

Un autre écrivain renommé, Honoré Bonnet, s'empresait aussi de rappeler, au commencement de l'un de ses ouvrages, les noms des princes qui, comme Louis d'Orléans et avant lui, avaient accueilli d'une faveur particulière les lettrés de leur temps. Il s'exprime ainsi : « Sy a bien grant temps que ly mondes n'ot
« princes qui guerez s'adonnassent à estude de sçavoir : car puy
« que mourut ly bons rois Robers de Cecille, qui fut de vostre sang et
« fut moult grant clerc, nous avons eu pour princes qui bien amassent
« science, fors vostre père, qui Dieu face mercy, car il l'ama, et sy
« fist-il les bons clercs ; et ly rois de Navarre derrenier trespasé
« fit plusieurs choses en sciences, et ama les hommes estudians ; et
« monseigneur Bernabo de Melan les ama fort toute sa vie et leur
« fist plusieurs biens ; mais combien qu'il leur fist escrire plusieurs
« beaulx livres, il avoit son estude plus en or qu'en science. »

Louis d'Orléans n'avait donc pas dû négliger des écrivains dont la réputation était déjà assez bien établie alors, pour qu'elle soit arrivée jusqu'à nous, et que leur mérite personnel avait approchés du Roi et des princes, ses fils, ou avait avancés dans leur intimité. Les faveurs des grands n'étaient ainsi que des témoignages rendus à un véritable mérite, et tous les genres de talents eurent leur part de ces faveurs. En jetant un coup d'œil rapide, mais attentif, sur ceux des ouvrages français de cette époque qui nous restent, on voit d'abord que les travaux de ces hommes recommandables par leur savoir et par leur esprit, peuvent se partager en trois classes, déterminées par l'action spéciale que chacune d'elles

exerça sur le mouvement et la direction des idées durant le XIV^e siècle. On trouve, en effet, en première ligne, les traductions en langue française des ouvrages de l'ancienne latinité; viennent ensuite les poètes moralistes formés à l'école du *Roman de la Rose*; et en troisième lieu les chroniqueurs.

En analysant très-sommairement les compositions marquantes dans chacune de ces différentes classes, et les opinions qui y dominent, nous ne ferons que rapprocher, pour ainsi dire, et mettre ensemble les traits les plus caractéristiques de l'esprit et des mœurs du XIV^e siècle. Les manuscrits des Bibliothèques publiques seront à la fois nos guides et nos témoins; et bien que nous soyons réduit à ne faire que glaner dans ce champ assez étendu et plein de choses variées, comme, d'ailleurs, des études persévérantes nous ont révélé quantité de particularités inaperçues ou négligées, il nous est permis d'espérer que nous pourrons ajouter quelques renseignements nouveaux à tout ce qu'on a publié sur la littérature française du XIV^e et du XV^e siècle. Nous éviterons de nous étendre sur les ouvrages très-connus et déjà imprimés.

Les traductions en langue française furent très-nombreuses sous le règne du roi Charles V. Ce monarque considérait ces livres nouveaux comme un moyen d'instruction pour son peuple; en effet, ils exercèrent (et cela se remarque aux premiers temps de toutes les littératures), une grande influence sur l'état des connaissances à la fin du XIV^e siècle, et plus encore sur le siècle suivant.

Un savant, à qui l'histoire et la littérature française sont fort redevables, l'abbé Lebœuf, étendant le travail déjà publié par un de ses prédécesseurs, Falconnet, a résumé dans un bon Mémoire ses recherches sur les plus anciennes traductions en langue française. Dans la deuxième partie de son travail, l'abbé Lebœuf s'occupe plus particulièrement des traductions du XIII^e, du XIV^e et du XV^e siècle; et si je reviens sur les traductions de la seconde moitié du XIV^e siècle et sur celles du XV^e, ce sera pour ajouter aux excellentes recherches de l'abbé Lebœuf quelques noms et quelques faits, qui appartiennent aussi à l'histoire de notre ancienne littérature.

Remarquons d'abord que l'extrême liberté que se donnèrent les

auteurs de ces traductions ne profitèrent pas beaucoup à la réputation des écrivains de l'antiquité ; mais ces travaux n'en furent pas moins, au XIV^e siècle, un utile apprentissage pour l'art d'écrire ; ils firent progresser l'éducation d'un peuple intelligent et ils encouragèrent le goût des livres, dont le nombre s'accrut prodigieusement à partir du milieu du XIV^e siècle.

Nous ne pouvons donc admettre une assertion, qui nous paraît peu justifiée, du savant académicien, auteur du *Discours sur l'état des lettres au XIV^e siècle* (p. 245), feu M. Victor Leclerc : il nous dit en effet, que, pendant ce siècle, les princes, en continuant d'aimer les lettres et même à les cultiver, ne purent cependant pas ranimer dans l'esprit de la noblesse un certain goût d'instruction qu'elle avait laissée imprudemment s'affaiblir ; que Charles V fut obligé d'autoriser quelques dignitaires du conseil du Roi, qui ne savaient pas écrire, à mettre leur signe ou marque au bas des délibérations auxquelles ils avaient concouru et que de ce nombre était Bertrand Du Guesclin. Nous devons rappeler en effet, en ce qui concerne le connétable, que l'on possède à la Bibliothèque Impériale de Paris des cédules signées par cet illustre personnage. M. Victor Leclerc ajoute encore : que ceux d'entre les nobles qui voulurent bien croire que l'art d'écrire était bon à quelque chose, n'essayèrent que des compositions frivoles, n'écrivirent que quelques poèmes ou des récits en prose sur les déduits de la chasse, et encore les faisaient-ils souvent rédiger par leurs clercs. Des ouvrages sur le blason, des descriptions de tournois et des protestations factieuses sont les seuls écrits qui sortirent de leur plume. Ce ne fut que vers le milieu du XIV^e siècle, ajoute le savant académicien, que l'on peut commencer à douter si la noblesse dédaignait réellement les lettres ou bien si d'autres intérêts et des circonstances funestes l'empêchèrent d'y songer ; il partage l'opinion de Boulainvillers, qui assurait que c'était une honte parmi les nobles d'être clerc ou lettré. Tandis que, à « une époque antérieure, les nobles savaient écrire leurs mémoires, leurs hauts faits d'armes et d'ingénieuses chansons, on vit parmi leurs successeurs, au XIV^e siècle, des conseillers du conseil du Roi qui ne savaient pas signer leur nom, et un connétable qui ne savait pas lire.

Nous nous permettrons de faire remarquer, au contraire, que, déjà, l'habitude des grandes délibérations des assemblées du *XIV^e* siècle et du parlement rendu sédentaire à Paris, et composées de conseillers de tous les ordres, devait exercer une action puissante sur l'intelligence et contribuer à perfectionner l'art de la parole? Les plaidoyers des avocats se distinguent, en effet, dès cette époque, par la sobriété d'injures contre les officiers du Roi, la partie adverse y est même traitée avec ménagement; aussi les avocats arrivèrent-ils à une grande fortune.

L'éloquence politique suivit de près l'éloquence judiciaire; elle s'affranchit immédiatement des chaînes de l'argumentation. Ce que nous a laissé Jean Gerson, ce ne sont pas encore des modèles d'éloquence, cependant il a su dégager son style du long cortège des citations théologiques. Charles de Navarre, dans ses discours et ses lettres séditieuses, fit preuve d'une certaine énergie d'élocution qui ne fut pas surpassée dans les éloges et les panégyriques du même temps, ni dans les lettres politiques des deux Marcel. A la même époque, les collèges se multiplièrent et furent fondés par de hauts personnages: en 1356, celui de Boissi; des bourses sont établies, en 1366, au collège de Laon; le collège de Vendôme date de 1367; celui de Dormans-Beauvais et de maître Gervais Chrétien, de 1370; en 1380, des bourses sont données au collège de Doinville; en 1391, le collège de Foretz est en plein exercice; Charles VI augmente les privilèges de l'Université en 1383; Orléans, Angers, Toulouse, Montpellier, Lyon, Cahors, Grenoble, Perpignan, Orange, Avignon, avaient également des Universités. Tant d'utiles fondations durent-elles contribuer à faire rétrograder l'instruction en France ?

Le mérite des méthodes d'enseignement dans ces collèges était alors fort contestable, et l'emploi du temps, l'ordre des études pour les nombreux étudiants de ces académies qui y venaient consacrer à leur instruction une douzaine d'années, en un mot la discipline scolaire n'était pas régie avec une grande intelligence. La dialectique avait tout envahi, les grammaires étaient défectueuses, celles d'Alexandre de Villedieu et d'Éverard de Béthune sont préférées à Priscien; mais il y a lieu au moins de remarquer qu'il n'exis-

tait alors parmi les étudiants aucune distinction entre les roturiers et les nobles, les pauvres et les riches.

Les actes rédigés en français au nom du roi Charles V nous fournissent les derniers exemples de notre vieille langue simple et naturelle, qui se retrouve encore dans les recueils de jurisprudence coutumière rédigés par Beaumanoir, Pierre de Fontaines, Pierre Du Bois, Pierre de Cugnières, Raoul de Presles; mais bientôt ce langage concis et ferme va faire place aux allégories multipliées, genre qui avait déjà envahi la littérature italienne. Ces défauts ne paralysèrent pas le progrès.

En examinant les œuvres littéraires du XIV^e siècle à partir du règne du roi Jean II, nous aurons occasion de constater de nouveau combien l'opinion du savant académicien, empreinte d'un peu de partialité contre la classe nobiliaire de ce temps-là, exagère l'état d'ignorance et d'abaissement dans lequel se trouvaient alors les hommes qui dirigeaient les destinées de la France, et nous parviendrons, nous en avons du moins l'espoir, à justifier cette conclusion bien plus judicieuse du savant Victor Leclerc : « Que si le XIV^e et le XV^e siècle n'ont pas produit d'œuvres éclatantes, ils ne furent cependant pas stériles. » Nous commencerons par l'examen des traductions des ouvrages latins en langue française.

BÉLET (Jean) traduisit la *Légende dorée* de Jacques Voragine vers le milieu du XIV^e siècle; sa traduction est plutôt une paraphrase du texte latin, car il ajouta à ce texte beaucoup de ses propres réflexions, et cet usage n'était pas nouveau. Les traducteurs des chroniques ne se faisaient point un scrupule d'introduire, dans leurs versions, des histoires qui n'étaient point dans les textes originaux, des miracles surtout. Cette habitude était fort commune depuis nombre d'années.

La traduction de Jean Bélet nous a été conservée par trois manuscrits contemporains du traducteur. Ils ne sont pas d'une identité parfaite; mais celui qui porte le n^o 6845 à la Bibliothèque Impériale de Paris est l'un des plus beaux; il est écrit sur trois colonnes, ce qui est un signe d'ancienneté.

BENOIST (Thomas) nous apprend que, de son temps, les prêtres n'entendaient pas très-bien le latin, et que ce motif le décida à

traduire la *Règle de Saint Augustin*. Avant lui, *Guillelmus Durandus*, surnommé *Spéculator*, déclarait avec douleur que déjà (XIII^e siècle) les prêtres ne savaient pas toujours le sens des choses saintes. Cette traduction de la *Règle de Saint Augustin*, par Thomas Benoist, fut faite en vers :

Pour moinx desplaire à vostre estude,

dit l'auteur. Il y ajoutait aussi un commentaire :

Pour estre à l'entendre moins rude.

Cette traduction précéda celle de « l'Ordonnance du service de l'église Sainte-Geneviève au Mont de Paris, en la forme et manière que on en use par le présent », qui fut faite par le même écrivain, en l'année 1392; mais ce second ouvrage n'est pas arrivé jusqu'à nous. Le manuscrit le plus ancien de la traduction de la *Règle de Saint Augustin* porte le n^o 93 de la collection Saint-Victor à la Bibliothèque Impériale.

BERCHEURE (Pierre). La plus grande partie de ses traductions sont aujourd'hui perdues; on n'a de lui que le *Tite-Live*. On voit par cette traduction, ce que l'on possédait au temps du roi Jean de l'illustre historien romain, savoir : la première et la troisième décade, et les neuf premiers livres de la quatrième. Cette traduction fut en grande réputation pendant les XIV^e et XV^e siècles, et les copistes s'empresèrent de la reproduire. Pierre Bercheure, dans son proème, se déclare l'auteur de cette traduction. La Bibliothèque Impériale possède plus de quarante manuscrits de ce texte, les numéros 180 N. Dame, 6717, 6717-3, 6717-3-3 doivent être considérés comme ayant été exécutés du vivant du traducteur.

Le texte français de quatre autres ouvrages du même écrivain est inconnu; leur mérite, s'ils en avaient, ne les a pu sauver de l'oubli. C'étaient 1^o le *Réductoire moral*, 2^o le *Répertoire moral*, 3^o le *Bréviaire moral*, 4^o la *Mapemonde et la Restriction*. Ce dernier titre de *Mapemonde* a été quelquefois donné à un ouvrage tout à fait différent, de Gauthier de Metz, et qui a pour véritable titre l'*Image du Monde*.

Pierre Bercheure avait été l'ami de Pétrarque. Ce fut le roi Jean qui lui donna l'ordre d'entreprendre la traduction de *Tite-Live*, car ce monarque désirait connaître l'histoire romaine. En rédigeant ce travail, Pierre enrichit la langue française d'un certain nombre de mots, dont il nous donne la liste et qu'il fit passer du latin dans le français. Cet exemple fut imité par d'autres traducteurs, comme Nicolas Oresme, qui se montra non moins courageux que Bercheure en entreprenant de traduire en notre langue d'autres ouvrages de la latinité classique, travail qui offrait alors plus de difficultés que de nos jours. On possède divers ouvrages de Bercheure, qui prouvent qu'il fut aussi un bon théologien.

Dans son *Répertoire* des deux Testaments, Pierre Bercheure avait en effet accumulé, sous forme d'homélies, toutes les interprétations morales qu'on pouvait tirer du texte sacré, appropriées aux idées du jour et destinées à servir de thème aux sermons des prédicateurs. On remarque cependant dans ces textes certaines hardiesses de langage, qui ne furent peut-être pas le fait du traducteur et qui peuvent y avoir été intercalées par des copistes. Dans son *Réductoire moral*, Pierre Bercheure nous a conservé les récits merveilleux accrédités de son temps et relatifs aux animaux : de ce nombre les fameuses histoires du crapaud qui est muet partout excepté en France, et de la grenouille qui croasse seulement dans le territoire d'Orange.

BAUCHANT (Jacques) a traduit le *Livre des Voix de Dieu*, dont le texte latin existe dans le volume n° 5279 de la Bibliothèque Impériale. On a aussi de lui la traduction du *De Remediis fortuitarum*, de Sénèque. Ces deux traductions furent offertes au roi Charles V : la seconde seulement est parvenue jusqu'à nous.

CONTY (Évrard de) était médecin de Charles V. Il a traduit les *Problèmes d'Aristote*. On a remarqué que l'inventaire de la bibliothèque de Charles V, rédigé en 1373, ne mentionne pas cet ouvrage d'Évrard de Conty. On pourrait peut-être conclure de ce fait et de l'*explicit* du manuscrit numéroté 7064, qu'il n'acheva son œuvre que longtemps après la mort du roi Charles V. L'*explicit* porte, en effet : « Le livre des problèmes d'Aristote, translaté de latin en

françois par maistre Évrard de Conty, jadis phisicien du roi Charles le Quint.

CORBECHON (Jean), en l'année 1372, traduisit le *Livre des Propriétés des choses*, de Bartholomeus Anglicus, et dédia ce travail à Charles V, qui le lui avait commandé. Le plus ancien manuscrit de cette traduction paraît être celui qui porte le n° 6869-2. 2. Le travail de J. Corbechon fut en grande vogue dès qu'il parut. On doit cependant remarquer que ce n'est pas par sa fidèle reproduction du texte original qu'il se recommande, le traducteur ayant donné libre carrière à ses propres idées et à ses opinions, en les introduisant sans réserve dans l'ouvrage même de Bartholomeus Anglicus.

DANDIN (Jean) a été mal à propos qualifié, par l'abbé Lebœuf (*Mémoire sur les traductions du XIV^e siècle*), d'officier du Dauphin; il est *orateur* du roi Charles V, « indigne chanoine de la Sainte Chapelle royale à Paris, et non moins insouffisant bachelier en théologie. » Il a traduit, par l'ordre de Charles V, les *Remèdes de l'une et de l'autre Fortune* de Pétrarque. Un seul exemplaire de ce texte existe à la Bibliothèque Impériale; il est du XVI^e siècle et porte le n° 7368. Le séjour de Pétrarque en France avait donné une certaine popularité à ses ouvrages, qui s'y multiplièrent dès cette époque. Le Roi exprima aussi le désir de les connaître et donna l'ordre à son *orateur* de les traduire.

On a également de Jean Dandin, selon l'abbé Lebœuf et feu Victor Leclerc, la traduction d'un livre latin du XIII^e siècle, ayant pour titre *De Eruditione puerorum nobiliorum*, dont l'auteur est Vincent de Beauvais. Enfin, il nous semble que Jean Dandin peut être considéré comme l'auteur d'une autre traduction du latin, que personne encore ne lui a attribuée. Son nom ne se trouvait, en effet, dans aucun des manuscrits qui nous ont transmis ce texte français; mais des indices suffisants nous paraissent justifier notre opinion.

L'ouvrage latin dont nous parlons est celui de Petrus de Crescentiis; il a pour titre : *Libri ruralium commodorum*; il fut composé en latin et dédié au roi Charles II de Naples et Sicile, de la maison

d'Anjou, à la fin du XIII^e siècle. Charles V, roi de France, en ordonna la traduction dès l'année 1373, comme nous l'apprenons par le titre suivant :

« Ce livre est nommé *Rustican*, lequel parle du labour des champs, que fist translater le très noble roy de France Charles le Quint de ce nom, l'an mil ccc soixante treze. » Et le traducteur, dans son *prologue*, se fait connaître par la qualité qu'il prend. On y lit, en effet : « à très excellent prince, très hault, puissant et redoubté seigneur le très crestien des roys catholiques, Charles, de ce nom cinquiesme, roy de France, *le voustre petit et humble orateur*, soy et tout ce qu'il plaira à Dieu faire par luy agréable. »

Or, nous venons de voir que dans sa traduction des *Remèdes de l'une et de l'autre Fortune*, Jean Dandin prend expressément cette qualité d'*orateur* du Roi ; cette similitude de titre nous semble indiquer une identité d'auteur. Ce sentiment ne peut pas être combattu par la rubrique suivante du manuscrit n^o 1546 du Supplément français de la Bibliothèque Impériale de Paris, qui porte : « Cy commence le livre des profiz champestres et ruraux, lequel compila maistre Pierre des Croissans, bourgeois de Bouloigne, à la requeste de très noble et excellent prince le roy de France Charles Quint. » Car on ne peut croire que Pierre *de Crescentiis*, qui composait son ouvrage à la fin du XIII^e siècle pour un roi de Sicile, et étant déjà âgé, puisqu'il parle de sa longue expérience dans la pratique des champs, soit venu en France, soixante-quinze ans plus tard, traduire ce même ouvrage en français par ordre de Charles V. Il y a donc une lacune, une omission dans cette rubrique, et en lisant : Mis en françois à la requeste de très noble et excellent prince le roy de France Charles Quint, l'opinion que nous émettons devient de plus en plus probable. Disons aussi que, traduisant lui-même son ouvrage, Pierre *de Crescentiis* n'aurait pas ajouté dans son prologue (comme l'a dit Jean Dandin) : « J'ay prins hardiesce du livre translater de latin en françois en ensuyvant le latin au plus près que je pourray sans desvoyer », car personne n'aurait pu mieux ni plus sûrement que l'auteur traduire sa véritable pensée. Mais cette méprise ou omission du manuscrit n^o 1546 n'existe

pas dans les autres, et notre conjecture tire de cette circonstance une certitude de plus.

FERRON (Jean) et Jean de VIGNAI. Ces deux écrivains ont traduit à peu près en même temps, vers 1347, le texte latin du *Jeu des échecs*, de Jacques de Césolés. Mais la traduction de Jean de Vignai, qui vint après celle de Ferron, fut en grande réputation pendant le XIV^e siècle, et fit bientôt oublier la première.

Il arriva cependant que, vers le milieu du XV^e siècle, l'œuvre des deux traducteurs ayant été comparée et étudiée, il survint un compilateur anonyme, qui, choisissant dans les deux traductions les exemples moraux les plus beaux ou les mieux racontés, composa, aux dépens des deux premiers traducteurs, un troisième ouvrage qui ne tarda pas à être généralement répandu, et sous le nom de Jean de Vignai seulement : Jean Ferron fut dès lors oublié.

Cette troisième version française appartenant à l'un et à l'autre des deux premiers traducteurs, ne paraît pas avoir été distinguée des deux autres par deux savants critiques, MM. Lebert et P. Paris, qui se sont occupés du texte latin du *Jeu des échecs* et de ses traducteurs. Des copies de ce troisième travail sur le *Jeu des échecs* se trouvent parmi les manuscrits français de la Bibliothèque Impériale. Nous transcrivons le proème qui constate le mélange d'un choix de passages fait dans les deux premières versions pour composer la troisième :

« Ci commence le livre moral du *Jeu des Eschax* qui est fait des meurs et offices de toutes gens, tant nobles comme populaires, translaté de latin en françois par double translation, l'une faicte par frère Jehan de Vignay, hospitalier de l'ordre du Hault-Pas, et l'autre faicte par frère Jehan Ferron, de l'ordre des Frères Prescheurs de Paris, comme cy après apperra par les deux prologues d'iceulx translateurs. Et combien que les dictes translations soient souvent différans, tant en langaige comme en substance, toutes foiz pour ce que aucunes fois l'une d'icelle est plus prouffitabile en substance et plaisant en langaige que l'autre, *ce présent livre est compilé d'icelles deux translacions*, en prenant puis de l'une, puis de l'autre, ainsy que bon a semblé au compilateur. Toutes foiz, il ensuit plus communément la translation du dit de Vignay pour ce

qu'elle semble plus clère en langage; et aussi elle contient aucunes histoires belles et notables, combien qu'elles ne soient pas en latin, si comme l'histoire de Néron. »

De cet ouvrage nouveau, il résulta, pendant le XV^e siècle, une confusion habituelle du nom des deux traducteurs primitifs, celui de Jean de Vignai fut cependant moins oublié, à cause peut-être de ses défauts que l'usage avait, il est vrai, accrédités; car Jean de Vignai ne s'est pas dispensé d'introduire dans sa traduction des fragments étrangers au texte latin. Ceci fut de très-bon aloi depuis le XIV^e siècle, et le compilateur du XV^e siècle fait un grave sujet de reproche à Jean Ferron de n'avoir pas eu la même hardiesse. La traduction de Jean Ferron est donc réellement plus conforme au texte; mais celle de Jean de Vignai l'emporta toujours par le mérite littéraire et la clarté de la narration.

Parmi les additions que l'on doit attribuer à Jean de Vignai, nous citerons, d'après le compilateur du XV^e siècle, le sommaire suivant : « Si comme aussi l'histoire des François et de leur franchise, dont elle leur vint, comment ils sont exemps de la subjection de l'Empereur, et leurs manières d'avoir acquis leurs franchises; et aussi qui fut premier seigneur de Bretaingne, d'Angleterre, de Normandie et d'Irlande, et pourquoy sont iceulx pays ainsi appelez; laquelle histoire est touchée par le dit de Vignai ou chappitre de la Royne, ja soit ce que point ne soit en latin, et prinse es croniques de France. Et le dit Prescheur n'en fait aucune mencion. »

Jean Ferron ne figure pas dans la liste des traducteurs du XIV^e siècle, donnée par l'abbé Lebœuf.

Les autres traductions de Jean de Vignai sont : 1^o *Le Miroir historial, de Vincent de Beauvais*, vers 1327, et par ordre de la reine Jeanne de Bourgogne; 2^o les *Épistres et Évangiles selon l'usage de Paris* (manuscrits 7838, et 393 de Saint-Victor, Bibliothèque Impériale); 3^o le *Miroir de l'Église*; 4^o la *Légende dorée* (manuscrits 6888, exécuté en l'année 1348, même Bibliothèque); 5^o enfin, le *Jeu des Esches moralisé*, et dédié à Jean, duc de Normandie (plus tard le roi Jean II; mss. n^o 7690.)

GOLEIN (Jean) a dépassé de beaucoup les autres traducteurs de son temps sous le rapport de la trop libre interprétation des textes

latins. Il y montre plus d'imagination que de fidélité. On a de lui les traductions suivantes : 1° L'ouvrage de Guillaume Duranti, évêque de Mende, ayant pour titre, *Rationale devinorum officiorum*, entrepris par ordre de Charles V, en 1364, et dont le volume 7031 est l'exemplaire même qui fut offert au Roi ; 2° en l'année 1370, les *Institutions monastiques*, et la *Conférence des Pères*, ouvrage de Cassien (manuscrits 6839) ; 3° le *De Regimine principum*, de Gilles de Rome (*Ægidius Columna*) entreprise, en 1379, pour l'éducation du Dauphin ; 4° les compilations de Bernard Guidon ; 5° la Chronique de Guillaume, évêque de Burgs ou de Burgos.

Dans la première de ces traductions, l'on trouve de très-curieux détails sur l'état et la splendeur des églises de France au XIV^e siècle.

JEAN D'ANTIOCHIE a traduit, en 1383, la *Rhétorique* de Cicéron ; la Bibliothèque Impériale de Paris n'en possède pas de manuscrits.

JEAN DE VIGNAI (voyez ci-dessus l'article Ferron).

LEFÈVRE (Jean) a traduit en vers français le texte latin de l'*Éclogue Theodulus*, les *Distiques de Caton*, déjà traduits avant lui ; le poème faussement attribué à Ovide, et qui a pour titre *De Vetula*. Dans cette dernière traduction, Jean Lefèvre ajoute une longue énumération des instruments de musique en usage de son temps et qui complète celle que nous a conservée Guill. Machaut, dans ses poésies du *temps pastour*. Lefèvre, procureur au parlement, n'a pas toujours pris dans ses traductions cette qualité, ni le prénom de Claude, que l'on trouve dans quelques manuscrits ; mais on les remarque dans le proème de son dernier ouvrage. Ce proème montre aussi qu'on a dit, sans fondement, que ces traductions de Jean Lefèvre furent faites d'après les ordres du roi Charles V.

LELONG (Jean) a traduit en 1350 « le Traictié de l'estat et des conditions des XIV royaumes d'Asie, et du passage d'Oultre mer à la Terre-Sainte, écrit en latin par Aycone, seigneur de Coucy, en 1351 ; l'Itinéraire du Frère Prescheur Bicult ; le voyage d'un Frère Mineur nommé Odéricus de Foro julio, composé en 1330 ; le Traictié de l'estat de la Terre et aussi en partie de la Terre d'Égypte de Guillaume de Bouldeselle ; enfin, la Lettre du grand Caan de Cathay

au pape Benoit XII, et l'estat et gouvernance du grand Caan de Cathay. »

Un manuscrit de la Bibliothèque du roi d'Angleterre attribue quelques-unes de ces traductions à Jean de Vignai. Deux manuscrits de la Bibliothèque Impériale de Paris contiennent les traductions de Jean Lelong; le n° 8392 est le plus beau des deux.

MACÉ a traduit la Bible en vers français, en l'année 1343; c'est au moins ce que l'on croit. Un manuscrit du temps même du traducteur a conservé ce texte; il porte le n° 7011-7, et provient de Colbert.

NICOLE DE GONNESSE (voyez Simon de Hesdin).

ORESME (Nicolas) s'est illustré par ses traductions et par quelques compositions originales, qu'il fit pour défendre les droits de la couronne contre la suzeraineté pontificale. Il était l'ami de Pétrarque. En l'année 1371, il a traduit les *Politiques* et les *Économiques* d'Aristote, d'après le texte latin. Cette traduction qui, pas plus que les autres du même siècle, ne brille par la fidélité, se fait remarquer par une certaine concision et une fermeté de style alors peu habituelles dans la prose française. La liste des autres traductions de N. Oresme, qui fut aussi le précepteur du roi Charles V, se trouve dans l'*Histoire du collège de Navarre*, par Launay; plusieurs de ses ouvrages sont perdus, bieu qu'ils lui aient valu l'évêché de Lisieux comme récompense, ainsi qu'il le déclare lui-même. Cette faveur exceptionnelle ne fit qu'accroître l'ardeur des écrivains du siècle à multiplier et à reproduire en français des auteurs anciens. On connaît encore du même Nicolas Oresme des écrits contre l'astrologie et quelques sermons, bien que plusieurs biographes classent Nicolas parmi les évêques de cour.

RAOUL DE PRESLES a traduit, pendant les années 1371 à 1375, la *Cité de Dieu* de saint Augustin, et, en l'année 1377, le texte de la Bible.

Cette dernière traduction a passé assez longtemps pour être perdue; elle était cependant mentionnée, comme existant alors, dans un mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, par Lancelot, en l'année 1735. Ce savant donna même quelques

fragments du proème du translateur, mais ce fut d'après un manuscrit aujourd'hui inconnu, et qui, après avoir fait partie de la librairie de Jean, duc de Berry, avait ensuite appartenu au chancelier d'Aguesseau. Le père Lelong, dans sa *Bibliotheca sacra*, rapportait aussi divers passages de cette traduction, suffisants, du reste, pour faire distinguer l'œuvre de Raoul de Presles de celle des autres traducteurs moins anciens que lui ; toutefois, le manuscrit sur lequel reposait l'opinion de ces savants écrivains, ayant, depuis, entièrement disparu, des doutes nouveaux s'étaient élevés, et quelques érudits avaient hésité à reconnaître Raoul de Presles comme l'auteur d'une traduction sans nom qui se trouvait dans quelques manuscrits de la Bibliothèque Impériale de Paris.

Cependant, nous avons eu occasion d'examiner, parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Grenoble, une Bible n° 76 en français, grand in-folio, sur vélin, à deux colonnes, ornée de miniatures, d'arabesques, de lettres capitales historiées, et que tout annonce avoir été exécutée par les écrivains et les enlumineurs ordinairement au service des rois Charles V et Charles VI ; elle a pour titre : « Cy commence la Bible translatee de latin en françois, par reverend maistre maistré (sic) Raoul de Praelles, jadis maistre de requestre du roy Charles, roy de France. » Ce volume a été certainement exécuté pendant la vie du traducteur, qui existait encore en 1382. Les trois couleurs de Charles V entourent les miniatures de cette Bible, ainsi qu'on le remarque dans les volumes ayant appartenu à ce monarque : rouge, blanc et bleu.

Le manuscrit de la Bibliothèque de Grenoble, qui porte le nom de Raoul de Presles, vient donc à propos corroborer l'opinion du père Lelong et de Lancelot, et lever toute indécision à ce sujet. En effet, quoique l'on ne retrouve pas dans le manuscrit de Grenoble le proème du translateur, on lit cependant, dans la rubrique qui précède le livre de la Genèse, le nom même de Raoul de Presles, et le chapitre trois de la traduction de la Genèse, dans le manuscrit qui nous occupe, est conforme en tous points au texte de ce même chapitre imprimé par le père Lelong, d'après le manuscrit de d'Aguesseau. « Or est voir que le serpent estoit le plus decevant de toutes les bestes. »

Le volume de la Bibliothèque de Grenoble finit avec la traduction du Psautier : « Voy mon humilité et me délivre, car je n'ay pas oublié ta loy. » Les derniers mots : » Sire, tes miséricordes sont plusieurs ; vivifie-moy selon ton jugement », d'où nous avons cru pouvoir tirer la conséquence que Raoul de Presles, qui entreprit cette traduction de la Bible sur ses vieux jours et après sa traduction de la Cité de Dieu de saint Augustin, ne conduisit pas son œuvre dernière au delà du texte des Psaumes. Ainsi deux manuscrits existant l'un à Grenoble et l'autre à Paris nous ont conservé le texte de l'Ancien Testament traduit en français par Raoul de Presles. Ajoutons que l'un de ces deux manuscrits a été exécuté sous les yeux du traducteur.

Cette version de Raoul a été souvent attribuée à Nicolas Oresme : c'est une erreur qu'il n'est plus possible de soutenir aujourd'hui. Il ne paraît pas non plus que l'on puisse partager l'opinion de M. P. Paris (*Manuscrits de la Bibliothèque du roi*, tome II, page 6), qui voit dans le manuscrit n° 6701 une version française rajeunie, mais semblable à celle du manuscrit 6818-2. Ce dernier texte, comme nous l'avons dit, contient la traduction de Raoul de Presles ; mais la traduction française de la Bible que renferme le n° 6701 est tout à fait différente dans son texte français, dans la distribution des livres et même des chapitres de chaque livre. On peut s'en assurer en lisant les premières lignes des deux manuscrits.

Quelques feuillets manquent à la fin du volume de la Bibliothèque de Grenoble. Il s'arrête en effet vers la fin de la traduction du psaume CXVIII, et les trente-deux derniers psaumes ne s'y trouvent pas. Cette lacune n'existe pas dans le manuscrit de Paris. Ce dernier volume l'emporte en ce point sur celui de Grenoble, mais celui de Paris ne donne pas le nom de l'auteur de la traduction et il est moins ancien.

Enfin, pour faciliter la distinction que l'on devra désormais toujours faire de la traduction de la Bible, par Raoul de Presles, de celle des traducteurs moins anciens, nous citerons divers fragments de la version française, tirés du manuscrit de Grenoble :

1° *Chapitre premier de la Genèse* (premières lignes du manuscrit de Grenoble) :

« Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre, laquelle par avant estoit wuide et vaine, et estoient ténèbres sur toute abisme. Ou premier jour il fist lumière, et pour ce qu'il la vist bonne, il la divisa de ténèbres, et appella la lumière jour et les ténèbres nuyt. »

2^e *Fragment* : Prologue sur le livre de Job :

« Cy commence le prologue du translateur sur le livre de Job :

« Aucuns ont fait question se l'histoire de Job estoit vraie histoire. »

3^e *Fragment* : Livre de Job.

« Cy après commence le premier chapitre sur le livre de....

« Un homme fu de la terre de Hus appelé Job, qui estoit simple et droiturier, et craingnoit nostre Seigneur et se déportoit de tout mal. Il ot VII filz et III filles ; et estoit merveilleusement riche en possession : car il avoit VII m. brebis et III m. chameux et V cents charrues de bœufs et V cents asnesses. »

4^e *Fragment* tiré des dix dernières lignes du manuscrit de Grenoble. (Psautier.)

« Vide humilitatem meam. — Voy mon humilité et me délivre, car je n'ay pas oublié ta loy. Juge mon jugement et me rachete ; vivifie moy par ta parole.

« Le salut est loings des pecheurs, car il n'ont pas enquis ces justifications. Sire, tes miséricordes sont plusieurs : vivifie-moy selon ton jugement. »

« Cy fine le prologue du translateur et commence le livre de Ruth. » — En tête de chaque livre se trouve un prologue.

Raoul de Presles a encore traduit le livre du *Rex pacificus*, un livre sur la *question des deux puissances* (manuscrits Saint-Victor 267, et N.-D. 250, Bibliothèque Impériale.)

Un savant et très-curieux mémoire de Lancelot sur Raoul de Presles se trouve dans le recueil de l'Académie des inscriptions et belles lettres, tome XIII ; il ne nous avait pas appris que le Roi fit compter 400 livres par an au traducteur de saint Augustin, pendant toute la durée de son travail.

SOAUL DE SAINT MARCEL est l'auteur de la traduction du livre intitulé : *De la connaissance des corps humains*. Il y travaillait en année 1396 (mss. 7474).

SIMON DE HESDIN et NICOLE DE GONESSE ont traduit Valère Maxime. Le premier de ces deux érudits, par ordre du roi Charles V, commença son travail en l'année 1375, et le poursuivit jusqu'au VII^e livre, chapitre VII (mss. n^o 2794, S. F.). La mort l'interrompit dans son œuvre ; Nicole de Gonesse fut le continuateur de la traduction de Simon de Hesdin, à l'instigation de Jean, duc de Berry, et l'acheva en 1401. Le manuscrit 6911 contient le meilleur texte de cette continuation, et sert à déterminer l'époque où le dernier traducteur acheva son travail.

SOULECHAT (Denis) a mis en français un ouvrage de Jehan de Sarisberi, qui a pour titre *De Nugis curialium*, ou *Policraticon*. Ce traducteur appartenait à l'ordre des Franciscains ; il fut convaincu d'avoir propagé l'erreur des fratricelles sur l'interdiction de toute propriété, et fut obligé de faire une rétractation publique, d'abord en cour d'Avignon, et ensuite, en 1369, devant les docteurs de Paris.

SY (Jehan de) commença à traduire la Bible sous le règne du roi Jean et par ses ordres ; mais ce travail ne fut pas continué. Il existait cependant un exemplaire de ce fragment de traduction dans la Bibliothèque de Charles V.

YPERIUS, auteur de la Chronique de Saint-Bertin, est le même personnage que J. Lelong. Cependant quelques manuscrits en font deux auteurs différents (voyez ci-dessus. p. 399.)

Il faut aussi ajouter à ces traducteurs, ceux que Louis duc d'Orléans employa pour traduire la Bible (Jean de Chambly, etc.) et qui furent les continuateurs de la traduction entreprise par Jehan de Sy.

D'autres textes latins ont été également mis en français pendant la seconde moitié du XIV^e siècle ; mais les noms des traducteurs ne sont pas toujours arrivés jusqu'à nous. Parmi les ouvrages traduits, on connaît encore : saint Augustin, Cassien, Boëce, saint Grégoire le Grand, les Homélie et les Dialogues du pape Grégoire. les sermons de Jacques de Voragine, la vie et les miracles de saint Bernard (1396) ; un opuscule de Vincent de Beauvais ayant pour titre : *Livre de Consolation*, et qui avait été présenté par l'auteur au roi saint Louis : la traduction est de l'an 1374 ; le traité de Henri de Souaube, qui a pour titre : *Horologium sapientie* (1389).

Le Romuléon, composé en 1337, fut traduit par l'auteur même de cette compilation, dont le nom est resté inconnu. On fit encore les traductions de Salluste, de Lucain, de César, celle de la Conquête de la Terre-Sainte, de divers livres d'astrologie, entre autres, le *Quadripartitum Ptolemei*, le *Centiloque*, Guido Bonati, Aben Ragel, l'astrologie de Ptolémée (mss. 7483-2) et un traité des planètes.

Nous n'avons pas compris dans cette liste de traducteurs Christine de Pise qui, au dire de M. Paulin Paris, mit en français, par l'ordre du roi Charles V, les stratagèmes de Frontin, n'ayant trouvé l'indication de ce fait ni dans les œuvres de cette femme célèbre, ni dans les manuscrits qui renferment l'ouvrage de Frontin.

Telles sont les traductions françaises exécutées depuis le règne du roi Jean (1). Nous avons fait remonter cette partie de notre travail jusqu'au milieu du XIV^e siècle, afin de mettre le lecteur à même d'apprécier plus exactement les influences qui purent agir sur l'esprit et l'éducation du prince Louis d'Orléans, et aussi pour nommer en même temps les hommes d'étude qui durent être en rapport avec lui, par l'effet de la protection particulière dont Charles V les honora.

S'il est vrai de dire que de l'exercice continuels de la dispute, naquit l'art de parler, il est juste d'ajouter que les traductions si nombreuses qui virent le jour pendant la période dont nous parlons, donnèrent naissance ou du moins imprimèrent une vive impulsion

(1). Les traductions faites au commencement du XIV^e siècle sont : 1^o la *Consolation de philosophie* de Boèce, par Jean de Meun (en vers) ; 2^o le même ouvrage, traduit en prose (vers 1336) ; il le fut plus tard, encore une fois en vers, par Renard de Louens. Vers le même temps, le *Commentaire* de Nicolas Treveth sur Boèce. Le pape Jean XXII chargea Gautier de Dijon de traduire les livres de l'Écriture Sainte. Jean de Précy traduisit la règle de saint Benoît. Enfin, la vie de saint Louis, de Guillaume de Nangis ; le *Traité de Spirituelle amitié* du moine Anglais Aëlred attribué à Jean de Meun ; les *Merveilles d'Irlande* ; les *Métamorphoses d'Ovide* ; les *Fables d'Esopé* (par Marie de France) ; le *Cœur des secrets de philosophie* ; le livre de Tancrede, contenant un commentaire sur les ordonnances ; le *Traictié de Végèce* sur la chevalerie (par Jean de Meun), et les épîtres d'Éloïse et d'Abelard. Toutes ces traductions ont été faites avant le règne du roi Jean.

à l'art d'écrire. Ces résultats sont encore dus, en grande partie, aux corps religieux permanents, qui aimèrent et conservèrent avec soin les livres dans leurs bibliothèques, et admirent habituellement les œuvres profanes à côté de leurs missels. N'oublions pas aussi que les plus anciens manuscrits nous viennent des bibliothèques capitulaires, où ils étaient conservés dans les trésors des églises à l'égal des reliques et des autres objets servant au culte. Les érudits les plus éminents que le clergé comptait parmi ses membres, se consacrèrent de bonne heure à l'étude des langues anciennes, afin de faire passer dans notre dialecte les chefs-d'œuvre de latinité classique ; mais à partir du milieu du XIV^e siècle, les écrivains laïques partagèrent avec les moines et gens d'Église les succès littéraires de cette époque. Déjà on faisait venir en pays étranger des maîtres de français ; la grammaire commençait à être étudiée même en dehors des écoles et nous allons la retrouver parmi les ouvrages littéraires personnifiés allégoriquement dans la Bataille des sept arts. Les professeurs des princes recommandaient alors avec plus d'instance que jamais, d'accoutumer l'enfance à parler de très-bonne heure la langue vulgaire correctement et l'on voit les conquêtes de la langue française se multiplier malgré les ordres des souverains étrangers pour en supprimer l'usage dans leurs États (1369). Aussi quel ne dut pas être le chagrin d'un monarque anglais, lorsqu'il apprit que son fils s'en était servi pour raconter la bataille de Poitiers et dans ses négociations pour le traité de Brétigny. Quelques années plus tard, le pape n'écrivit-il pas une lettre en français au roi Charles V ; Harnould de Horne, évêque de Liège se mit à prêcher en français, en 1379 ; Deodo, Venitien, Bruneto Latini, Pétraque et Boccace viennent étudier dans les Universités de France.

L'influence que les traductions exercèrent sur la marche de la littérature à la fin du XIV^e siècle, et surtout au XV^e siècle, eut aussi son mauvais côté : cette influence se montre dans les habitudes des écrivains de ces temps-là, qui empruntent généralement les idées et les maximes de l'antiquité et font tous leurs efforts pour les appliquer aux idées de leur temps. Affectant de grandes prétentions à la science des textes latins, bientôt après ils surchargent leurs compositions littéraires de citations textuelles tirées des écrivains de

l'antiquité classique. Enfin, les traductions libres s'accréditent et elles engendrent ces paraphrases moralisées des auteurs profanes, dans lesquelles, à force d'explications plus inventives que raisonnées, on parvient à retrouver, comme dans les *Métamorphoses* d'Ovide, par exemple, les personnages et la morale de la religion du Christ.

Après les traductions du latin en français (car on ne peut presque point citer de traductions du grec et on en connaît une seule de l'arabe), le genre de littérature le plus en vogue durant l'époque dont il s'agit, fut celui des fictions morales, des allégories et des dialogues religieux. Sous ces formes inoffensives, les écrivains se livraient cependant à des critiques amères contre les seigneurs, à des déclamations vigoureuses contre des mœurs et des habitudes justement réprouvées, trop communes en ce temps. Le gouvernement des princes n'était pas plus épargné.

Deux classes de la société d'alors y sont plus spécialement attaquées : les gens d'Église et les femmes. La direction politique donnée au gouvernement de l'État dès le commencement du XIV^e siècle, inspire, jusqu'à un certain point, l'esprit de ces écrivains : alors les grands vices se révélaient en haut de l'échelle sociale ; les exemples de la plus profonde dépravation étaient donnés par les plus illustres personnages, et ils n'étaient pas tous étrangers au clergé. D'un autre côté, les procès en dissolution de mariage, les informations et les procédures rendues trop publiques, nuisirent singulièrement à la bonne renommée des femmes. Philippe le Bel entreprit aussi de guerroyer contre les gens d'Église, car seule, au sein de la France ruinée par tant et de si récents malheurs, cette caste possédait d'immenses trésors ; néanmoins, elle refusait d'aider la couronne dénuée de toutes ressources et s'efforçait au contraire de se servir de ses richesses à son détriment. L'abaissement de la puissance temporelle de l'Église fut un parti pris par le pouvoir royal dès le commencement du siècle, et les attaques contre une corporation si fortement constitué, protégée par une influence incontestée et d'inépuisables richesses, se trouvèrent tout à fait du goût des plus puissants seigneurs, alors fort pauvres et vivant pour la plupart d'extorsions.

Un ouvrage dont la réputation a survécu à tous les autres de la même époque, de même genre, et qui s'est transmise de bouche en bouche plutôt qu'elle ne s'est renouvelée à la faveur du charme qu'on suppose traditionnellement être attaché à sa lecture, cet ouvrage, dont le titre est universellement connu, nous paraît avoir donné l'exemple et offert le modèle de ces satires anonymes, innocemment déguisées sous le masque de personnages allégoriques qui sont tous au service des entreprises passionnées de ces singuliers moralistes. Ces exemples et ces modèles, ils les avaient trouvés dans le célèbre *Roman de la Rose* de Guillaume de Lorris, dont le continuateur est ordinairement désigné sous les noms de Moine de Poligny, Jean de Meun, Jean de Langres, Jean Clopinel.

Nous ne parlerons ici que de la continuation de ce roman par Jean de Meun, parce qu'elle appartient au XIV^e siècle et qu'elle abonde, bien plus que la première partie, en mordants propos, en sanglantes récriminations contre les grands d'alors, et que tant de hardiesse eut de nombreux imitateurs durant la période littéraire que nous examinons. Dans la composition de ce roman, c'est, en effet, l'esprit de satire qui domine; les mœurs du temps y sont stigmatisées avec une énergique audace. Les prêtres et les femmes y sont outrageusement traités; et si Jean de Meun, qui a continué l'ouvrage, est plus sévère que Guillaume de Lorris, qui l'avait commencé de longues années auparavant, c'est que le siècle de Jean de Meun est plus dépravé que celui de Lorris: chacun d'eux était ainsi inspiré par son époque et leurs satires en sont la véritable histoire. Les successeurs de Jean de Meun continuèrent son école, en continuant, dans leurs poésies, de châtier les méchants de leur temps.

Le premier dans l'ordre successif de ces écrivains, celui dont l'ouvrage s'offre d'abord à notre examen, se nommait *Jean Dupin*. L'époque à laquelle il composa son livre en prose et en vers, qui a pour titre *Mandevie*, paraît l'avoir préservé de l'influence qu'exercèrent les traductions en français faites durant le règne de Charles V: aucun ouvrage de l'antiquité classique n'est cité dans le livre de *Mandevie*, et son auteur se complait à déclarer qu'il ne sait ni l'hébreu, ni le grec, ni le latin. Il ajoute qu'il n'a rien imité,

rien emprunté des écrivains qui l'ont précédé dans les lettres françaises : ce serait donc par l'effet d'une pure inspiration que Jean Dupin, sans imiter Jean de Meun, aurait composé un livre très-curieux à consulter pour la critique pleine de vigueur et de vérité qu'il dirige contre les personnages ses contemporains ; et si l'on rapproche de l'histoire les traits principaux de la critique protégée par la fiction dans l'œuvre de Jean Dupin, on est tout près de reconnaître que tout y est en effet justice et vérité.

Jean Dupin commença son livre en l'année 1340 : la corruption publique l'irritait et il osa s'essayer à la corriger. Il divisa son ouvrage en huit branches « et en brief forme et brief sens ». Le dernier chapitre du troisième livre se distingue des autres par une satire on ne peut plus amère contre la noblesse seigneuriale de cette époque, et le moindre défaut qu'il lui reproche c'est que « si « par aventure elle feist rien sans loyer, leur cueur lui faudroit « et mourroit de deuil ». Depuis 1338, en effet, les nobles avaient demandé à être payés toutes les fois qu'ils se dérangeraient pour le service du Roi, et avaient exigé qu'il leur fut assuré une solde fixe. Le portrait que trace Jean Dupin des ministres qui gouvernaient le Roi, paraît très-judicieux, lorsque l'on se souvient que depuis quelques années, plusieurs de ces hauts et puissants personnages avaient obtenu, pour prix de leurs services, une place aux fourches patibulaires de Montfaucon : Enguerrand de Marigny fut pendu en 1315, Gérard de La Guette, son successeur, le fut en 1332 ; Pierre Rémy, seigneur de Montigny, eut le même sort un peu plus tard.

Mais la partie la plus remarquable de cette troisième branche de *Mandevie*, est sans contredit la satire fine et vraie qui s'y trouve de la chevalerie. Bien avant Cervantès, des écrivains s'étaient attaqués aussi à cette puissante institution, et si l'on tient compte de la différence des époques, on trouvera peut-être que le moraliste français n'est pas resté trop au-dessous de l'écrivain espagnol qui porta le dernier coup à cette romanesque association, et l'écrasa du poids de tous les ridicules dont il a doté son dernier défenseur.

Jean Dupin nous apprend aussi par ses satires qu'il était né de son temps une industrie nouvelle : celle des « faux notaires,

« contrefacteurs de scaulx et de coins de monnoyes. » Vers ce temps-là également eut lieu le fameux procès de Robert d'Artois, qui étonna plus encore par le nombre prodigieux de pièces falsifiées produites en justice, que par l'audace avec laquelle le dit seigneur disputait une possession territoriale aussi importante que le comté d'Artois.

Les femmes ne sont pas plus ménagées dans le livre de *Mandevie* : leurs vêtements de « courtes robes et de demi-mantelets, » l'habitude « de parler très-laidement quand elles « sont entre elles seules, de se farder et paindre pour leurs amis « et de mesparler contre leurs voisins, de rire et de moquer » sont les moindres des défauts que reprend l'humoriste romancier. De plus sévères réprimandes sont réservées à celles que *Mandevie* désigne sous le nom de « déable figuré en char de fame. »

La cinquième branche est appelée le Miroir de Sainte Église, et ce qu'il reflète n'est pas gracieux. Là, Jean Dupin donne pleine carrière à sa verve satirique ; et nonobstant qu'il soit aussi d'Église, il dénonce le relâchement général du clergé, et va jusqu'à faire savoir à ses contemporains que le palais du chef même de la chrétienté est « horrible et tourné en vices ; tout « son estat est dissolu, taint et obscur : là estoit le prince des « prélats qui avoit changié ses conditions, quar de son premier « estat n'avoit-il que l'abi tant seulement. »

Le livre de *Mandevie* est terminé par la *Voie de paradis et d'enfer*. Enfin dans un VIII^e livre, qui a pour titre : *La Somme de la vision Jehan Dupin*, l'auteur « enregistre en brief forme « rimée l'autorité des sept livres devant nommés. »

La critique des usages de son siècle est certainement la partie la plus importante du livre de *Mandevie* ; ce sont autant de traits dignes de l'histoire. La fiction sous laquelle Jean Dupin cache les fonctions et le rang des personnages dont il attaque la conduite y est à la fois originale et significative. On en saisit facilement l'application. La lucidité, la concision même, et surtout le choix habituellement heureux des dénominations qu'il invente pour ses personnages, rendent cet ouvrage digne en tout point de l'attention des historiens du XIV^e siècle.

Nous n'avons pu nous rendre compte du motif pour lequel le savant Victor Leclerc a classé l'ouvrage de *Mandevie* parmi les *poésies édifiantes*. Dans son *Discours sur l'état de la littérature au XIV^e siècle*, il s'exprime ainsi : « De nouveaux efforts sont tentés... pour versifier en langue vulgaire la Bible... puis se succèdent d'autres *poésies édifiantes* comme *Mandevie*, autre songe en prose et en vers par Jean Dupin, moine de Vaucelles. »

La Croix du Maine et plusieurs autres bibliographes diffèrent entre eux sur l'époque où fut commencé le livre de Jehan Dupin, et sur le nombre d'années qu'il employa à le composer. Tous sont d'accord sur l'année 1340 comme étant celle où l'ouvrage fut terminé. Cette diversité de dates a pour cause réelle les mauvaises leçons des manuscrits ; elles se sont multipliées par la succession des copies, dont le nombre augmente à mesure qu'elles se rapprochent davantage des temps modernes. Au XV^e siècle, un des copistes ajouta, en tête du livre de *Mandevie*, un court proème où il assigne à l'auteur un âge en contradiction formelle avec le texte même qu'il copie immédiatement après. Cependant, les anciens manuscrits donnent les véritables dates de l'ouvrage de Jean Dupin. Tel est le volume numéroté 7379-5 de la Bibliothèque Impériale, provenant de Colbert : on n'y trouve pas le proème dont nous avons parlé, et ce volume annonce que ce fut à l'âge de trente-sept ans que Jean Dupin commença son livre. Le manuscrit 7038, qui est daté de l'année 1411, contient le proème, et c'est là qu'on dit, par une méprise insigne, que l'auteur commença son livre en 1314, à l'âge de douze ans, et qu'il le finit en 1340 ; tandis que le texte de *Mandevie* transcrit par l'auteur même du proème annonce que ce fut à l'âge de trente-sept ans que Jean Dupin commença sa vision, qu'il la finit à l'âge de trente-huit ans, en 1340, comme le dit aussi formellement le manuscrit précité, le numéro 7379-5. Les deux plus anciens manuscrits sont donc d'accord sur cette indication de l'âge de trente-sept ans, et elle doit en effet être considérée comme exacte. Voici maintenant comment elle a été faussée par les copistes qui sont venus postérieurement.

Le manuscrit de Colbert, n^o 7315-3, qui est du milieu du XV^e siècle, contient le proème que nous avons signalé dans e

manuscrit n° 7038, et il y est dit que Jean Dupin commença son livre à l'âge de vingt-deux ans, et en l'an 1334. Mais un des trois chiffres X a été effacé ultérieurement, et la date de MCCCXXXIII n'est plus que 1324, le copiste ayant aussi transformé VII en III, l'œil a pu facilement s'y méprendre.

Cette même erreur se retrouve aussi dans le texte, et on lit : Au départ de ma jeunesse, en l'âge de XXXIII (au lieu de XXXVII).

En examinant ce manuscrit avec quelque attention, on ne peut s'empêcher d'y remarquer l'extension que reçut le proème qui n'est point l'œuvre de Jean Dupin, et que l'on ne trouve que dans les manuscrits du XV^e siècle. La peine que le copiste s'est donnée est à bonne intention, sans doute, car c'est pour y introduire la relation des trois miracles opérés par la chasse de saint Claude, en l'année 1342, comme ayant été vus et certifiés par l'auteur de *Mandevie*, qui n'en dit pas un mot dans son livre. Répétons ici ce que nous avons dit dans une autre partie de ce volume, que l'altération des textes primitifs français, par des copistes, est d'ordinaire contemporaine de l'introduction du récit de quelque miracle dans un ouvrage où il n'en existait pas d'abord.

Le manuscrit n° 25, fonds Lancelot de la Bibliothèque Impériale paraît n'être qu'une copie de celui qui provient de la Sorbonne, et qui porte le n° 1431. Ce dernier est sur vélin, orné de 83 miniatures, et a été exécuté en 1469 ; il renferme aussi dans le proème la date de 1324, et assigne à l'auteur l'âge de 22 ans, ce qui n'empêche pas de lire dans le texte « au départ de ma jeunesse, à l'âge de XXXIII ans. »

On peut donc regarder le manuscrit de Colbert, n° 7315-3, comme étant celui qui a propagé avec les miracles la fausse date de 1324, car le copiste qui avait d'abord écrit MCCCXXXIII, a effacé un chiffre X. Cette date inexacte a été ainsi reproduite dans tous les autres manuscrits et avec la nouvelle leçon du texte de *Mandevie* « au départ de ma jeunesse, à l'âge de XXXIII (au lieu de XXXVII ans.) »

La strophe suivante, tirée du VIII^e livre, indique la patrie de l'auteur de *Mandevie*, et peut aider à expliquer certaines locutions du texte dont nous nous occupons, et que l'on ne peut s'empêcher d'y remarquer.

Je suys rude et mal courtoys ;
Si j'ay dit mal pardonnez-moi :
J'ai fait par bonne intention.
Je n'ay pas langue de françois ;
De la duchié de Bourbonnoys
Fut mou lieu et ma nation.

Les manuscrits qui nous ont conservé les écrits de Jean Dupin sont au nombre de six à la Bibliothèque Impériale. C'est celui qui porte le n° 7038, le plus complet de tous, que nous avons cité. Jean Dupin entreprit son livre par ordre du comte Étienne de Montbéliart.

Quelques manuscrits attribuent au même écrivain *l'Évangile des Femmes*, pièce satirique d'une centaine de vers, composés par un moine de Vaucelles, maison à laquelle Jean Dupin appartenait aussi. Mais l'ancienneté d'un manuscrit où l'on retrouve cette pièce, et qui remonte au XIII^e siècle, prouve suffisamment que notre moine Jean, mort en 1372, ne peut pas en être l'auteur.

JEAN DE VENETTE. Le récit des miracles, dans *l'Histoire des trois Maries*, est sans contredit la partie la moins importante de son livre. Jean de Venette, surnommé Fillons, était religieux carme ; il écrivait vers 1357. Son livre reflète aussi les tendances intellectuelles et les idées dominantes de son siècle. Tout en laissant percer son goût pour le vin et en maugréant à propos de l'ennui que lui causent les longs offices de l'Église, il s'abstient de mal parler des femmes et des ecclésiastiques ; mais il les compromet quelquefois par les singulières conversations qu'il place dans la bouche des saints personnages dont il écrit l'histoire. Les rubriques suivantes de son livre en donneront une idée suffisante (1) :

1° « Comment Joseph espousa nostre Dame, les raysons pourquoy Dieu ordena qu'elle fust espousée et ot mary ; et après, comme Joseph en fu jaloux et la vout laisser quant il la vit ençainte. »

2° « Comment Joseph l'espoux de nostre Dame, quant il retourna

(1) Jean de Venette nous apprend aussi que la reine Jeanne d'Évreux fit exécuter de très-belles peintures sur l'autel des Trois-Maries, au monastère des Carmes à Paris.

de Bethliem, fut esmerveillez de ce que il la trouva ençainte, et cuida que ce fust d'aucun homme, si en fu moult doulens et la cuida laisser, et pensa qu'il s'en fueroit hors du païs pour celle cause; et le grant dueil que pour ce fist. Mais Dieu lui transmit son ange qui le reconforta et lui revella tout l'affaire, et que c'estoit œuvre de Dieu et non pas œuvre d'omme. »

Enfin, les divisions de l'œuvre de Jean de Venette et l'époque à laquelle il l'acheva, sont indiquées dans les passages suivans de ce texte, où il s'en déclare l'auteur :

L'an mil CCCVII et cinquante,
En may que ly rossignol chante,
Un pou de temps devant complie,
Fu ceste heuvre toute accomplie.
C'est l'ystoire des III Maries;
Les hautes suers très bien meries;
La mère est belle et honneste.
Frère Jehan dit de Venette,
Nommé Fillons, l'a ordonnée;
De Dieu soit s'ame couronnée,
Qui nous doint paix et paradis:
Dites amen, adieu vous dis.

« Explicit l'istoire des trois Maries, c'est de nostre Dame la haute dame Vierge, mère de nostre seigneur Jésus-Christ, et de ses deux suers, dittes Marie Jacobée et Marie Solomée, toutes filles à Madame sainte Anne, et aussi l'histoire de sainte Anne, et de touz leurs maris et leurs enfans, et de leur trespas de toutes et de touz, et moult d'autres belles narracions touchans et appartenans à elles. Fait et accompli, à Paris, par un frère des Carmes, l'an mil III C LVII du moys de may, Priez pour lui, Amen. »

L'idée première de ce poëme n'appartient pas en propre à Jean de Venette. C'est une imitation d'un texte latin traitant aussi du même sujet, et dont les manuscrits sont fort rares. La Bibliothèque du Vatican en possède un seul : l'auteur lui-même nous avertit de l'origine de son ouvrage.

Feu Victor Leclerc classe aussi, dans son *Discours sur l'état des*

lettres, l'histoire des trois Maries au nombre des poésies *édifiantes*. Sans partager son opinion sur ce point, nous rappellerons avec plus de plaisir, le jugement du savant académicien sur un autre ouvrage de Jean de Venette : La continuation de la Chronique de Nangis. « Jean de Venette, dit-il, inhabile à rimer en français, nous a laissé une des chroniques latines les plus originales du XIV^e siècle, sinon pour le style, toujours peu correct, du moins pour l'abondance des faits, la franchise des passions populaires et l'amour ardent de la France. » Il n'a cependant employé que le latin trivial des autres moines chroniqueurs, mais il exprime avec intérêt les sentiments et les espérances de la Jaquerie, dont il se fait l'historien; la franchise et la hardiesse de son esprit le portent surtout à rappeler les souffrances du peuple et à exprimer des sentiments d'un patriotisme très-avancé. Il n'a donc eu qu'une malheureuse idée dans sa vie, ce fut d'écrire en latin, ce qui nuisit beaucoup à la réputation qu'il méritait par l'exactitude de ses histoires.

Les singulières conservations que Jean de Venette fait tenir aux personnages dont il a écrit la vie, nous amènent à mentionner un autre écrivain un peu plus ancien que Jean de Venette, d'une imagination plus dissipée encore, et dont les écrits servent aussi à caractériser les opinions du XIV^e siècle. Les plus singuliers rapprochements entre le christianisme et le paganisme dominant dans son ouvrage. Il est sans doute intéressant de ne pas laisser inaperçues les idées de cet ordre, mélange assez confus de croyances et de souvenirs.

Ces rapprochements bizarres se trouvent surtout dans la traduction moralisée des Métamorphoses d'Odvide, par *Philippe de Vitry*. C'est cet écrivain que Pétrarque, dans un sentiment exagéré d'amitié et en souvenir de l'accueil affectueux qu'il en avait reçu à Paris, signalait comme le seul poète de la France. Philippe de Vitry fut d'abord chantre de la cathédrale de Paris, et il mourut évêque de Meaux, en 1361. On croit que c'est par ordre de la reine Jeanne, femme de Philippe le Long, qu'il entreprit son travail sur Ovide, et il paraîtrait l'avoir achevé avant 1328. On a lieu de penser, d'après certains vers de son texte, qu'il ne fut pas le premier à ten-

ter ce rapprochement entre la fable et le christianisme. Quoi qu'il en soit, il suffira d'indiquer certaines rubriques des principales fables moralisées, pour donner une idée des explications ingénieuses de notre poète. On y trouve, de plus, quelques comparaisons que l'auteur a évidemment amenées dans l'intention de les appliquer aux vices de son siècle et d'en faire la critique indirecte.

Philippe de Vitry mit à côté de la traduction en vers français, le texte latin de la fable d'Ovide; puis viennent « l'allégorie et exposition de la fable. » Elle est suivie habituellement d'une « autre manière d'exposition de la dicte fable. » A propos de celle d'Actéon dévoré par ses chiens, Philippe de Vitry trouve d'abord l'occasion de moraliser contre les seigneurs de son temps qui trop s'adonnaient à la chasse; et ensuite, dans une « autre exposition, selon la divine Escripiture, » on voit comment Actéon signifie Jésus-Christ; « l'exposition » de Diane, qui signifie la nature divine; « l'exposition » des chiens qui « mesconnoissent leur maistre, » ce sont les Juifs qui « mesconnoissent nostre Seigneur. »

« L'exposition de la mort de Sémélé signifie les mors et maladies qui viennent de glouttonnie. Juno est dicte marastre de Bacchus, car les froideurs gastent les vignes. » Hâtons-nous d'ajouter que la morale que Philippe de Vitry professe, à la suite de sa traduction libre des *Métamorphoses* d'Ovide, vaut habituellement mieux que ses rapprochements du paganisme et du christianisme.

Les manuscrits qui nous ont conservé ses ouvrages sont au nombre de quatre à la Bibliothèque Impériale. Celui dont nous nous sommes servi, qui provient de la librairie de Jean duc de Berry, est le plus riche et le plus beau de tous. Il porte le n° 6986.

JEAN LEFÈVRE, que nous avons déjà cité comme traducteur d'un poème faussement attribué à Ovide, est aussi l'auteur d'une satire contre les femmes, connue sous le titre de *Mathéolus*. Plus que tout autre écrivain, il s'est inspiré des doctrines du *Roman de la Rose*. Il le déclare lui-même ainsi :

Au jour que je me mariay,
Si avoie des lors veuz
Plusieurs volumes et leuz,

Tant versifiés comme en prose,
Neiz le Romant de la Rose.

La manière dont Jean Lefèvre traite les femmes n'appartient qu'à un homme exposé aux plus cuisants chagrins et aux plus affligeantes tracasseries. Les graves occupations d'un procureur en cour de parlement et d'un référendaire en la chancellerie de France étaient peu en harmonie, ce semble, avec les goûts poétiques de cet auteur.

Nous ne rapporterons pas ce qu'il dit des femmes veuves ; son texte manque alors d'élégante retenue. Il en est de même, lorsqu'il parle des femmes qui, de son temps, fréquentaient habituellement les églises ; et, à ce sujet, il nomme toutes les églises qui existaient alors dans Paris, notion utile à l'histoire topographique de cette même ville. Dans les autres parties de son livre, Jean Lefèvre ne se départ nullement de son système de dénigrement contre le sexe féminin. A l'appui de ses assertions, il tire des exemples de l'histoire ancienne, toutefois arrangés à la française. Enfin, il ne peut assez en dire, vu que :

La femme scet l'art pour attraire
Et pour les hommes attraper.

Il avait néanmoins compris l'exagération de sa critique, et il jugea nécessaire de s'en excuser, en déclarant qu'il n'entend parler que des mauvaises femmes. Vers la fin de son travail, l'auteur raconte un songe qu'il a eu, et pendant lequel, transporté en paradis, il y voit tous les maris victimes de leurs femmes. Les chagrins qu'ils avaient ressentis leur avaient fait obtenir, dans l'autre monde, la demeure des bienheureux. Jean Lefèvre est reçu dans le céleste empire par le Fils de Dieu, qui après lui avoir montré la nombreuse légion des bienheureux mortels, octroie aussi à Jean Lefèvre une place parmi eux. Le livre qu'il a écrit contre les femmes est considéré comme une bonne action, et il en reçoit la récompense en paradis : il paraît qu'il l'avait bien méritée.

Malgré l'approbation que Jean Lefèvre reçut des amis à qui il

communica son ouvrage, il ne s'en déclara cependant point l'auteur ; il dit, au contraire, qu'il n'en est que le traducteur. Mais, dans l'*Anti-Mathéolus*, il se trahit lui-même, et on voit qu'il est de toute équité de lui attribuer cette composition satirique. Il la termine en invitant ses amis à ne point se marier.

A l'égard du *Livre de Léesse* ou l'*Anti-Mathéolus*, les reproches et même, disent quelques traditions, les mauvais traitements que le *Mathéolus* attira à Jean Lefèvre, le déterminèrent bientôt à faire *amende honorable aux femmes. Il reconnut aussi que le portrait qu'il avait tracé de leurs habitudes était parfois un peu exagéré, et c'est dans l'espoir de faire oublier ce pamphlet qu'il entreprit le *Livre de Léesse*.

Dans un chapitre de ce nouvel ouvrage, il excuse le prétendu maître Mathieu de la mauvaise opinion qu'il avait donnée des femmes veuves, lui qui s'était remarié étant déjà vieux. Il laisse voir aussi qu'il avait essayé de cacher l'auteur derrière une prétendue traduction française d'un texte latin qui n'a jamais existé ; et, comme pour faire oublier les injures qu'il a débitées dans son *Mathéolus*, il entreprend, dans l'*Anti-Mathéolus*, l'éloge de plusieurs femmes de son temps, de la belle comtesse d'Alençon, de la femme de Guillaume de Sens, président du parlement, etc. Il le termine en essayant de prouver que la femme est l'être le plus accompli de la création, et que l'homme lui est singulièrement inférieur. Autant le *Mathéolus* exagère la critique, autant le *Livre de Léesse* exagère les éloges : le lecteur pourra choisir ou n'accepter ni l'un ni l'autre.

Le nom de Jean Lefèvre est quelquefois accompagné de celui du lieu de sa naissance, Thérouane, ou de son titre de procureur au parlement ; mais, par erreur, on en a fait deux personnages distincts. Il suffit d'ailleurs de lire le *Mathéolus* pour s'assurer que Jean Lefèvre de Thérouane est le même que le procureur au parlement qui porta le même nom, et qui a traduit le traité faussement attribué à Ovide. Cet ouvrage a pour titre : « Ovide, de la vielle. »

Les manuscrits du *Mathéolus* sont au nombre de six : nous nous sommes servi de celui qui provient de l'ancienne collection de La Vallière à la Bibliothèque Imperiale, où il porte le n° 34.

Le Respit de la Mort est un autre ouvrage en vers qui est encore de Jean Lefèvre. Il l'adresse à ses amis ou à ceux qui, exerçant la même profession que lui, fréquentaient le palais. Dans cette autre composition poétique, Jean Lefèvre s'abandonne de nouveau à la mordante critique qui lui inspira son *Mathéolus*. Cette fois seulement, au lieu de la diriger exclusivement contre les femmes, il la déverse sur les différentes classes de la société, dont il examine les tribulations. Celle des hommes d'étude mérite quelque attention; elle renferme des renseignements curieux sur les infortunes des écrivains du XIV^e siècle, et dont le destin n'a pas entièrement délivré les lettrés du XIX^e siècle.

C'est dans ce dernier ouvrage, qu'il déploie toute son érudition de l'antiquité. Il cite Pythagore, Caton, Platon, Ovide, Diogène, Aristote, Ptolémée, Macrobe, saint Paul, saint Jacques, saint Grégoire, Donat, etc. Les écrivains ses prédécesseurs ne lui sont pas moins familiers : Abeilard (du Libre Arbitre), Boèce, Jean de Meun. Par la description astronomique qu'il donne d'un zodiaque, par les détails anatomiques du corps humain, on prend quelque idée de l'état de ces deux sciences; des renseignements précieux sur les instruments de musique alors en usage s'y trouvent aussi et complètent l'énumération que l'on peut lire à la suite de la traduction du poème *De Vetula*.

Jean Lefèvre composa cet ouvrage dans un âge déjà avancé. C'est incontestablement le meilleur de cet écrivain, par sa remarquable concision. La crainte de la mort, son âge et ses infirmités déterminèrent Jean Lefèvre à l'écrire. Il raconte qu'étant allé consulter un prêtre et un médecin, le peu de confiance qu'il avait en la science du dernier ne le rassura pas sur les conseils du premier, qui lui indiquait comme soulagement un pèlerinage. On voit, à ce propos, que l'auteur du *Respit de la Mort* préfère la bonne chère et le bon vin aux privations que lui promettait une dévote et lointaine pérégrination. Cependant le désir de prolonger ses jours le préoccupait. Après avoir reconnu que toutes les classes de la société sont également accablées de peines et de soucis pendant leur vie; après avoir retracé un bien sombre tableau de ce bas monde, il ne désire point pour cela de le quitter promptement.

ment; et, tout bien considéré, malgré même ses terreurs pour l'avenir, il conclut au *Respit de la Mort*. — Implacable dans ses haines, il mêle encore à ses lamentations sur sa fin prochaine de nouvelles déclamations contre le mariage, comme pour ne pas s'exposer au reproche de s'être amendé sur les faux préceptes du *Mathéolus*.

L'année où Jean Lefèvre commença à écrire ce dernier ouvrage est ainsi indiquée par lui-même :

L'an mil CCC soixante seize,
Le roy Charles régnant l'an treize
De son règne très eueux,
Si comme j'estoie paoureux
En disant hélas! Henri!
Huit jours après la Saint-Remi
Me doubtant de la mort première
Estaindre vouloit ma lumière, etc.

PHILIPPE DE MAIZIÈRES, conseiller de Charles V et chancelier du royaume de Chypre, fut l'un des hommes les plus avancés dans la confiance du Roi. Lorsqu'il voulut se retirer du monde et passer « de la gloire de l'hôtel royal à l'humilité des Célestins », il s'enferma à Paris dans le monastère de ce nom, dont les religieux aimaient assez peu les lettres et ne possédaient qu'une bien pauvre bibliothèque. L'exemple de cet esprit actif n'inspira aucune émulation à ces religieux, en général très-peu instruits. Le Roi et son fils le duc Louis d'Orléans se rendirent souvent dans ce monastère pour prendre l'avis de Philippe de Maizières dans des circonstances difficiles. Cette supériorité de vues, que le sage monarque lui reconnaissait tout le premier, doit encore ajouter à l'importance des textes que nous possédons de cet écrivain, et leur étude doit naturellement fournir à l'histoire des données plus authentiques que ne le sont les satires des poètes ses prédécesseurs dans la carrière des lettres. On est obligé de convenir, cependant, que les observations critiques de Philippe de Maizières ne diffèrent pas sensiblement de celles que nous avons déjà signalées dans les écrivains ses devanciers. On les lit fort au long dans son ouvrage du

Songe du vieil Pèlerin (1), qu'il acheva, après s'être retiré dans un monastère, en 1379. Il y composa aussi un livre à la louange de la Vierge (2), puis deux autres ouvrages en latin. Enfin, en 1392, il écrivit son *Testament*.

Dans le *Songe du vieil Pèlerin*, outre les défauts que Philippe de Maizières reproche à son siècle et qui sont déjà énumérés dans les ouvrages dont nous avons parlé, on remarque l'ardeur avec laquelle cet écrivain judicieux s'élève contre les *physiciens* trop en crédit de son temps. — Mais les dépenses exorbitantes et le luxe des seigneurs excitent encore plus ses récriminations. Un chapitre non moins curieux, est celui dans lequel le conseiller du roi Charles VI l'engage de s'abstenir de la lecture des romans de chevalerie, « si comme le livre des bourdes du Vœu du Paon, etc., » et lui recommande la belle et vraie Histoire du très-vaillant duc de Bouillon qui n'est pas, comme les autres, « si remplie de bourdes « qu'elle en demeure suspecte. »

Philippe de Maizières mourut en 1405. Tous les faits intéressants de la vie de ce personnage ont été analysés dans un long Mémoire de l'abbé Le Bœuf, imprimé dans le recueil de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. M. Paulin Paris a complété les recherches de l'abbé Le Bœuf dans un autre Mémoire consacré spécialement à l'examen du *véritable auteur du Songe du Vergier*, et d'après les recherches de ce savant académicien, on doit reconnaître aujourd'hui Philippe de Maizières comme l'auteur du *Songe du Vergier*, ouvrage dans lequel de hautes questions de paix, de guerre et d'administration sont discutées avec toute la supériorité d'un personnage éminent, et qui avait vieilli dans l'étude des hommes et des choses de son siècle. Charles V avait pensé à orga-

(1) Il a également écrit le *Pèlerinage du pauvre Pèlerin*. Cet ouvrage, qui existait encore en 1790, au monastère des Célestins de Paris, a disparu depuis cette époque. Un autre de ses ouvrages, concernant l'établissement d'une chevalerie de la Passion, lui coûta quarante ans d'étude.

(2) On en trouve le texte dans le manuscrit du fonds Saint-Victor de la Bibliothèque Impériale n° 343, fol. 19.

niser un système de défense contre la puissance ecclésiastique, qui se montra habituellement envahissante à toutes les époques de notre histoire. Il avait ordonné, dans ce but, de mettre en français les anciennes thèses soutenues en faveur de l'autorité des rois sur l'Église, et il voulut compléter cette œuvre politique, en chargeant Philippe de Maizières de résumer dans un corps d'ouvrage les principales questions de souveraineté, d'administration et d'ordre public. Les embarras qui naissaient de l'excès de la domination temporelle de l'Église préoccupaient vivement le Roi : depuis le commencement du XIV^e siècle, cette question était examinée par les meilleurs esprits. Elle se reproduisait sans cesse sous des formes diverses, mais toujours vives et menaçantes de la part du clergé, et ce ne fut peut-être pas sans y avoir longuement réfléchi que Charles V choisit pour éclairer cette discussion un homme qui avait quelque peu à se plaindre de la cour de Rome, et que l'on pouvait considérer par ses services, comme un fidèle auxiliaire de la couronne. Le texte français du *Songe du Vergier* fut terminé en l'année 1377 ; il avait été d'abord écrit en latin.

Le plus ancien manuscrit du texte français du *Vergier* se trouve dans le volume n^o 7058, qui a appartenu au petit-fils du duc Louis d'Orléans, Jean comte d'Angoulême ; il porte la date de 1452 (1). Les manuscrits de la collection de la Sorbonne, à la Bibliothèque Impériale n^o 323 et n^o 999 Saint-Victor, contiennent l'un, le *Songe du vieil Pèlerin*, et l'autre, le *Testament* de Philippe de Maizières : ce sont les seuls volumes de ces deux textes qui existent à la Bibliothèque Impériale. Ne doit-on pas s'étonner que les copies d'ouvrages aussi remarquables que l'étaient ceux de Philippe de Maizières, et traitant des plus importantes questions du gouvernement, soient aussi rares aujourd'hui ?

NICOLAS ORESME, dont nous avons déjà parlé comme traducteur, réparait ici en qualité de moraliste pour un livre *Des Divinations*.

(1) L'écrivain reçut 15 escus d'or neufs pour ce volume (cédule du comte Jean).

Nous n'avons pas à nous occuper de son discours latin adressé au Pape pour le détourner du projet de quitter Avignon et se rendre à Rome. Le principal titre de gloire de cet auteur fut ses traductions dont les heureuses hardiesses révèlent tout l'esprit du grand maître du collège de Navarre. On lui reproche cependant de n'avoir jamais été qu'un évêque de cour ; mais en considérant la rigueur avec laquelle Nicolas attaquait les astrologues, ce qui ne lui ôtait rien de l'estime du Roi, on en tire la conclusion que Charles V ne leur accordait pas grande créance. On peut toutefois regarder comme appartenant aux ouvrages de morale générale, un écrit que publia Oresme contre la trop grande influence que ces astrologues prenaient sur les décisions relatives aux affaires humaines, et reconnaître comme doué d'une intelligence supérieure celui qui attaqua sans hésitation cette manie de son siècle, à une époque où le plus sage des monarques vivait entouré d'adeptes en astrologie et se gouvernait un peu par leur influence. Le traité d'Oresme a d'abord été écrit en latin sous le titre de *Contra Astronomos Judicarios* (ms. Saint-Victor, n° 1000), et il a pour titre français le *Livre des Divinations*.

THOMAS, marquis de SALUCES, termine la série des écrivains du XIV^e siècle, qui ont voilé sous des fictions poétiques la critique des mœurs contemporaines. Il met en scène des personnages mythologiques et historiques des temps anciens et modernes. Mais on voit qu'à l'époque où il écrivait, l'école du Roman de la Rose s'était déjà affaiblie. Ce n'est plus cette satire amère qui s'attaque à tout et n'épargne personne. La morale de Thomas de Saluces est plus douce, et sa critique est moins audacieuse. Un changement complet s'opérait dans ce genre de littérature contemporain du marquis de Saluces. Déjà avait commencé la vogue des ballades, chansons, virelais, rondeaux, et autres poésies renfermées dans un cadre étroit, et dont les règles pour fixer le rythme et le couplet étaient de la plus grande difficulté ; le mérite réel consistait à ne pas enfreindre ces règles.

Le marquis de Saluces rédigeait son livre vers 1393. Les fictions qu'il nous retrace, dans un texte écrit tantôt en prose tantôt en vers, caractérisent assez les habitudes et les mœurs de la fin du

XIV^e siècle. Cet ouvrage a pour titre « *Le livre du Chevalier errant.* » Dans un proème où l'auteur annonce le plan de son livre, il indique aussi les sujets principaux dont il doit parler. Outre les usages généraux de son temps, le marquis de Saluces nous fait connaître encore bien des particularités toutes locales : il donne la description de certaines villes d'Italie et des cérémonies célébrées dans des pays qu'il avait probablement parcourus en accomplissant sa chevalerie.

Ainsi, lorsqu'il parle des fêtes célébrées en Angleterre, il ne manque pas de décrire les courses de chevaux déjà fort à la mode à la fin du XIV^e siècle ; il s'exprime ainsi :

... Un jour li roy une feste faisoit
De son filz, qui chevalier faire vouloit.
Là, faisoient courer les destriers,
Et si y avoit joiaulz chiers.
Qui devoient estre cellui
Qui avoit meilleur cheval o lui,
Et qui mieulx seroit courant
Et aux joiaulz plus tost venant.
Là furent assemblez
Tous les destriers de mains contrééz.
Le fils le Roy y fu mesmement,
Qui bien cuidoit estre gagnant,
Car cuidoit avoir meilleur destrier
Que on peust nulle part trouver ;
Mais, au derrain, ce fu pour néant,
Que Boyez fut trestous passant
Par la force de son destrier,
Qui en mains lieux lui fu mestier,
Ce fut arondel le courant,
N'est meilleur on firmament.

Si, au contraire, ce sont des princes de l'Église dont il nous retrace les passe-temps, il les représente ainsi :

« Si trouvasmes les tentes et les logeiz des seingneurs de l'Église ainsi comme du pape et des cardinaulx, et ensievant de céeilz de l'Église qui estoient assis establez, et tenoient encore leur mangier et leur parler. Après ce, avoient esté serviez à ce disner de maintes diverses manières de viandez, oultre ce que

besoing leur estoit ; et puis se levèrent des tables et firent leur collation par deux foyz, et lors dirent : *Quanta mala patimur pro sancta romana Ecclesia !* »

On trouve à la suite de cette relation des passe-temps ecclésiastiques, l'histoire de la mort du pape Grégoire XI et des conclaves qui nommèrent ses deux successeurs, dont l'élévation simultanée au Saint-Siège causa un long et douloureux schisme dans l'Église romaine.

Les récits que le marquis de Saluces fait aussi des querelles des Guelfes et des Gibelins ne manqueraient pas d'intéresser un historien qui voudrait raconter cette époque de troubles des petites républiques italiennes : Galéas Visconti, ce redoutable duc de Milan, grand vicaire du Saint-Empire, ne pouvait manquer de figurer dans la relation. Enfin le noble chevalier s'applique à raconter les hauts faits de ses ancêtres, issus de la même race que les princes de la maison de Savoie, et dont la légitimité paternelle n'était pas plus authentique que celle des rois d'Écosse, d'Angleterre, etc. L'histoire de Grisilidis, marquise de Saluces, y occupe naturellement une place importante. L'origine fabuleuse des armes de l'Empereur est indiquée dans ce roman. Quelques petites histoires pathétiques, de chiens ou d'autres animaux domestiques (fol. 114), reposent le lecteur des narrations de combats à outrance, et de scènes galantes, que l'on retrouve, à peu de chose près, les mêmes dans tous les romans.

Le marquis de Saluces avait pour son époque une grande instruction historique. Les romans de chevalerie, les chroniqueurs anciens et modernes étaient ses lectures favorites. Aussi nous parle-t-il souvent de tous les héros de la Table-Ronde et des autres personnages qui peuplent les volumineuses fictions en vers composées pendant les siècles précédents. Il indique encore avec beaucoup de soin le cérémonial obligé pour la création d'un chevalier (fol. 180), expliquant en même temps la signification de ces cérémonies et la valeur qu'on y attachait, en les désignant par des couleurs emblématiques d'une expression consacrée.

Parmi les écrivains des temps anciens, c'est Paul Orose qui est l'historien de prédilection du marquis de Saluces (fol. 134). Il le cite

souvent ; il aimait aussi singulièrement un « docteur poète que on appelle Omère ; » ses ouvrages lui sont connus. Il en est de même de saint Augustin et de plusieurs autres écrivains renommés.

Quelque remarquable que fût son érudition, on ne peut s'empêcher de dire qu'elle lui fit parfois défaut et qu'elle ne garantit pas le savant chevalier de certaines interprétations des usages de Rome, souvent fort hasardées, pour ne pas dire trop comiques. Sa manière d'écrire les noms historiques est tout à fait sans façon. Ceux de Nyma Populo, Tarqui et Servituli sont les moins défigurés. Il n'oublie pas de dire, à propos du dernier personnage (fol. 137) : « Il fist faire l'art pour jouer à Romme. » Il nous apprend aussi l'origine du nom du Capitole et du mot *milites*. Enfin le motif qu'il prête à Dieu pour la création de l'homme n'est pas des moins étonnants : on voit que c'est pour faire enrager les diables. « Par orgueil, dit-il, voudrent estre lez diablez semblablez à Dieu : et sipensent estre montez tant hault qu'ilz fussent en celle égalité. Lors voulzissent estre souverainz à Dieu, et pour ce Dieu lez tresbucha en abisme d'enfer, qui est le plus baz lieu qui soit, et où il a plus de mal et de paine. Et pour ce, Dieu a créé homme, et voutl que par humilité monie homme en la gloire de la quelle sont chez lez diablez. »

Le fragment le plus important de l'ouvrage du marquis de Saluces est, sans contredit, celui où le Chevalier Errant a tracé le portrait satirique et moral des souverains de l'Europe, ses contemporains. Ce morceau littéraire est digne de fixer l'attention des historiens du XIV^e siècle, par la manière exacte et énergique dont il dépeint ces personnages. Les principaux sont : le grand maître de Rhodes, Jean Fernandes de Ilérédia ; l'empereur Vinceslas ; le roi de France, Charles VI ; le roi d'Angleterre, Richard II ; le roi d'Écosse, Robert III ; le roi de Castille, Henri III ; le roi de Portugal, Don Juan ; le roi de Navarre, Charles III ; le roi d'Aragon, Jean I^{er} ; Louis II, roi de Naples ; Lancelot, son compétiteur ; Sigismond, roi de Hongrie ; les roi de Sicile et Chypre ; les princes du sang de France : Jehan, duc de Berry (1) ; Philippe le Hardi ; Louis, duc d'Orléans ;

(1) Il est ainsi caractérisé : « Il estoit en grande compagnie et annonçoit vouloir aller chez le roi son neveu, pour se faire donner le gouvernement de

Louis de Bourbon ; puis d'autres princes étrangers à la France, le comte de Savoie, Galéas Visconti, Gonzague de Mantoue, etc. Il parle ainsi du duc Louis :

« Après vy-je Louys, frère de Charles roy de France, lequel est duc d'Orliens. Cil estoit jeune chevalier et beaulz, d'age de XXXIII ans, et moult sage et entreprenant estoit, et bien taillez à soy faire en hault prince. C'est cil qui a la fille au seigneur de Milan à femme, qui Galeaz a nom. »

A la suite de ce roman, on trouve un traité sur les vices et les vertus, et l'histoire de l'Enfer et du Paradis.

Enfin, l'auteur termine son ouvrage, moitié romanesque et moitié véridique, par l'histoire en vers des trois marquis de Saluces, et il se déclare ainsi l'auteur du roman du Chevalier Errant :

Et moy tiers Thomaz, ou tiers degre
Du second Thomas que je vous ay nommé,
Ma mère fu de Genève de la noble ligné
Le fort Olivier, le noble combatant,
Qui fu preuz en armez et fu cremuz tant,
Qui conquist Fierebraz le cremuz payn,
Qui aux gens Charlemaine menoit Tellutin.
En l'an mil CCC quatre LXXX ta
Fuz marquiz et lors passant ma meschance
Ce livre fiz et compilay voirement,
Désir et ennuy en furent le garant.
Cy fienist le *livre au Chevalier Errant*,
Qui maintez painez fu endurant,
Si soit fine à l'onneur de la Ternité
Et individe unité,
Et son glorieux Tabernacle,
Ce fut la vierge de parage.

Les manuscrits du roman du *Chevalier Errant* sont extrêmement rares ; on n'en connaît qu'un seul à la Bibliothèque Impériale. Leur

Languedoc. Il parloit encore, quand tout à coup entrèrent deux marchands vénitiens, qui venoient lui montrer quelques pierres précieuses à acheter : car c'estoit ce qu'il aimoit le mieux. Alors il ne songea plus qu'aux pierres. »

petit nombre accuse peut-être le peu de succès de cette fiction poétique, et peut-être aussi pourrait-on penser que le marquis de Saluces, qui n'y ménageait pas toujours ses contemporains, souverains, ducs ou chevaliers, ne permit pas qu'on en fit des copies. Dans cette supposition, l'ouvrage du marquis aurait été gardé dans sa famille comme souvenir et comme document de l'histoire de ses ancêtres. Un fait pourrait confirmer cette opinion, c'est que sur le feuillet qui suit l'histoire de Thomas de Saluces, on a inscrit la naissance et la mort de ses fils et petits-fils. Les bouleversements occasionnés par les révolutions auraient donc seuls pu faire sortir ce monument de la famille de Saluces. Il n'appartient, en effet, à la Bibliothèque Impériale que depuis les premières années de ce siècle.

Le format de ce manuscrit est l'in-folio ; il est à deux colonnes, sur un parchemin assez blanc. De nombreuses et même d'assez belles miniatures décorent ce volume ; quelques-unes occupent toute l'étendue de la page ; des lettres capitales et des ornements en arabesques rehaussés d'or complètent la riche décoration de ce rare et précieux manuscrit. Il est de la fin du XIV^e siècle, comme l'indique la date que nous avons citée. La Bibliothèque de Turin possède également un manuscrit de ce roman.

Thomas, marquis de Saluces, mourut en 1416. Legrand d'Aussy lui a consacré une notice très-étendue dans le tome V des *Notices des Manuscrits*.

Les Mystères, malgré la forme religieuse de ces sortes de jeux scéniques et l'enseignement moral qui leur était en quelque sorte réservé, empiétèrent parfois sur le domaine de la satire ; parfois, aussi, certaines parties de leurs dialogues sacrés renfermaient des applications directes aux événements contemporains de la mise en scène de l'ouvrage ; d'autres fois encore, des remaniements et des additions récentes, allégoriques ou satiriques, ajoutées à un thème ancien, en faisaient, pour ainsi dire, un mystère nouveau, dont la forme et la moralité étaient par ce moyen appropriées à une circonstance toute mondaine ou toute politique. On a fait honneur de l'invention de ce système singulier d'opposition au bas clergé de France, qui, participant très-peu aux faveurs de la cour réservées

aux princes de l'Église, voyait avec peine les dérèglements tolérés et quelquefois partagés par ces princes. De là son opposition qu'il n'avait pas d'autre moyen de manifester, du moins sans danger, que sous forme de dialogue religieux. Le roi, les prélats, les grands seigneurs de la cour venaient assister à ces représentations : il n'y avait pas d'occasion meilleure de moraliser les grands de la terre.

N'oublions pas non plus que ces spectacles pieux, dès le moment qu'ils prirent de plus libres allures, cessèrent d'être représentés devant les porches et dans l'intérieur des églises. Ils échappèrent ainsi à la dépendance de l'autorité cléricale, et ils conquièrent bientôt après une place indépendante dans le programme des fêtes publiques, à la cour des rois, chez les princes et les grands seigneurs. Cependant ces mystères avaient encore, dans maintes circonstances, un sermon pour prologue. On assistait au sermon pour être sûr de ne point perdre les scènes comiques et les grossières bouffonneries dont on n'avait pas encore su préserver ces représentations. En 1367, au château de Rouen, une troupe de jongleurs joua un des ces mystères devant le roi Charles V ; au sacre de Charles VI, à Reims, des mystères d'une invention nouvelle furent joués pendant le repas. Les princes avaient leurs acteurs ordinaires attachés à leur cour : Gillet Villain, Jeannin Esturjon, Jacquemin et Jean Le Fevre étaient les joueurs de personnages du duc d'Orléans, et un acte de l'année 1396 constate que « Monseigneur prist grant plaisir aux esbatemens des dessus dits istrions. » Des drames chevaleresques comme celui des *Enfants d'Émery de Narbonne* avaient déjà été joués à Lille en 1351. En 1390, ce fut le jeu allégorique des sept Vertus et, dès l'année 1398, les confrères de la Passion ouvrirent leur théâtre, bien que les ordonnances de 1341 et de 1395 prescrivissent de réprimer la licence des farces populaires.

Le théâtre prit donc au XV^e siècle une forme permanente par les lettres patentes que Charles VI accorda, en 1402, aux confrères de la Passion pour la représentation des mystères. Les auteurs de ces ouvrages tirèrent plus d'indépendance de ces patentes royales et donnèrent dans leur dialogue une part plus large à la satire. On attribue aussi ce progrès important au développement qu'avait déjà pris l'opinion publique en France ; n'est-ce pas plutôt l'effet

des habitudes et de l'école littéraire du XIV^e siècle, qui faisait de la critique mordante et audacieuse l'un de ses principaux mérites ?

Au nombre des exemples les plus hardis d'une telle innovation dans l'économie morale des mystères, il faut remarquer surtout la deuxième partie du mystère de la Passion. On attribue l'apparition de cette nouveauté à une influence politique ; on y a vu Jean sans Peur préludant par ce moyen détourné à ses attaques envers son rival, le duc Louis d'Orléans ; préparant ainsi l'opinion publique en sa faveur, et la tournant contre ce dernier au moyen d'allusions frappantes à tous les bruits alors semés dans Paris contre la reine Isabeau et le duc d'Orléans. Plus tard, Jean sans Peur devait se débarrasser de ce rival par un assassinat.

Dans l'intention de mettre en évidence les rapports du théâtre avec l'histoire contemporaine en France, M. Onésime Leroy a exposé avec beaucoup de soin le système de ces ingénieux rapprochements, montrant avec certitude l'effet de ces représentations théâtrales sur l'opinion publique, à Paris surtout, pendant les époques de désordre et d'anarchie. A côté de ce genre de représentations publiques et religieuses, il en existait un autre plus spécialement destiné aux amusements intérieurs. Des grands seigneurs appelaient dans leurs palais des joueurs de personnages, et des chanteurs publics, s'ils n'en avaient pas de particulièrement appartenant à leur maison. Les poètes des princes recevaient la mission de composer des poésies dialoguées pour servir à ces représentations toutes divertissantes et de bouffonneries. La politique n'y figurait que rarement.

Le poète favori de Louis d'Orléans offre, dans le recueil de ses œuvres, de nombreux exemples de ces sortes de représentations scéniques, que l'on doit ajouter à la série des faits qui se rattachent à l'histoire du théâtre en France. Du moins, nous semble-t-il que l'on peut regarder comme étant destinées à cet usage, celles des poésies d'Eustache Des Champs qu'il a intitulées lui-même : « Chansons à deux visages, à jouer de personnages ; » ou encore « Le Dit des IV offices de l'ostel, à jouer par personnages », et bien d'autres qui sont réunies dans le manuscrit n° 7219, de la Bibliothèque Impériale.

Il y avait donc de petites scènes dialoguées, destinées, comme nos proverbes, à varier l'emploi du temps dans le grand monde. Au milieu des fêtes pompeuses, au contraire, apparaissaient les grandes représentations théâtrales dans lesquelles les dialogues n'occupaient qu'une place très-secondaire; les sièges simulés, les combats sur terre et sur mer en étaient la partie principale, et les Sarrasins ou les Turcs les victimes habituelles. Le manuscrit de la *Chronique de Saint-Denis*, n° 8395, fol. 473, admirable volume de la fin du XIV^e siècle, a reproduit dans l'une de ses belles miniatures le spectacle (1) d'un siège simulé, donné à l'empereur d'Allemagne pendant un repas qu'il prit dans le palais du roi Charles V.

Le théâtre pieux s'associa donc aussi aux poètes de l'école du *Roman de la Rose* pour moraliser, sous forme de fiction dialoguée, les mœurs dépravées de l'époque : il s'y prit plus doucement, mais le but était le même.

Après avoir sommairement analysé les ouvrages que nous venons de citer, et qui renferment tous la critique sévère de certains vices fort communs durant le XIV^e siècle, si l'on voulait essayer de chercher les causes de ces mauvaises mœurs, on ne pourrait peut-être pas se dispenser de remarquer la fausse direction prise par les écrivains les mieux intentionnés, auteurs des livres d'éducation à l'usage des classes diverses de la société. Si l'on étudie ceux de ces livres qui sont parvenus jusqu'à nous, et les écrits où sont consignés les préceptes en vogue à cette époque, on ne sera peut-être pas ébigné d'y trouver la source indirecte de toutes les singularités de mœurs du XIV^e siècle.

Les livres de morale chrétienne, composés pour la jeunesse des deux sexes, ne sont pas purgés entièrement d'exemples qui, quoique tirés de l'histoire, seraient de nos jours rejetés comme licencieux. Cet oubli des plus sages convenances se retrouve aussi dans la représentation des sujets de l'Histoire Sainte, comme ornement

(1) On voit aussi en tête du manuscrit latin n° 7907-A, contenant le texte latin des comédies de Térence, un ancien théâtre probablement figuré d'après les formes qu'on lui donnait au XIV^e siècle.

des livres de prières, des Bibles, des missels, etc., de la même époque. On ne peut pas dire que quand ceci se passait, c'était sans inconvénients pour les mœurs de ce temps-là.

L'ouvrage que le chevalier de La Tour-Landry composa pour l'éducation de ses filles, *l'Enseignement des femmes*, mettra, nous le croyons, ces faits en évidence. Le chevalier de La Tour resta vingt ans à déplorer la mort de sa femme; mais, après ce temps : « Je vy, dit-il, mes filles venir; desquelles je avoye grant désir que à bien et à honneur tournassent sur toutes riens, car elles estoyent jeunes et petites, et de sens desgarnies; si les devois l'en fout au commencement prendre à chastier courtoisement par bonnes exemples et par doctrines, si comme faisoit la royne princesse qui royne fut de Hongrie (1), qui bel et doucement sçavoit chastier ses filles et les endoctriner, comme contenu est en son livre. »

Le chevalier de La Tour nous apprend qu'il réunit dans son livre « les bonnes mœurs des bonnes dames et leurs bienfaiz, afin que ses filles y prennent exemple; et aussi les ruses des mauvaises femmes que se mal usèrent et eurent blames, afin de s'en garder : car le monde est moult dangereux ». Il avoit tiré ces exemples de divers livres, « comme la Bible, les Gestes des rois de France, les Chroniques de Grèce et d'Angleterre et de maint autres estranges terres. » Mais le récit des mauvaises actions occupe une place trop étendue dans cet ouvrage, et il est probable que le chevalier de La Tour, pas plus que d'autres moralistes, n'atteignit le but qu'il avoit en vue, en réunissant dans leurs livres d'éducation tant d'exemples de mœurs scandaleuses : ils oublièrent que le vice est plus contagieux que la vertu.

A l'exemple des moralistes dont nous avons déjà parlé, le chevalier de La Tour n'omettait pas les faits d'histoire contemporaine, et il s'accorde avec eux tous pour en blâmer les mœurs avec une grande énergie.

(1) La reine de Hongrie rédigea aussi un ouvrage semblable pour ses enfants

Le chevalier de La Tour composa aussi un livre d'éducation pour ses fils : ce livre n'est point arrivé jusqu'à nous.

Il y a des études diverses à faire dans ces traités pour connaître l'histoire du temps; et si le noble chevalier consacra un chapitre tout entier aux femmes adonnées au vin, il faut bien en conclure que ce vice était assez fréquent à la fin du XIV^e siècle. Ce n'est pas sans motif sans doute que l'auteur décrit, en style fort animé, la punition des femmes coquettes, et sa verve est non moins féconde contre les pèlerinages fort à la mode de son temps, mais dont le but, selon lui, n'était pas toujours aussi pieux que l'annonçait la dévotion qu'on y portait.

L'ouvrage du chevalier de La Tour fut composé en l'année 1371.

Le *Ménagier de Paris* complète le livre du chevalier de La Tour Landry, en nous faisant connaître plus spécialement tout ce que devait savoir, pour bien diriger leur maison et avoir une table bien servie, la femme d'un de ces riches bourgeois de Paris qui avaient dans la ville une existence élevée et indépendante. C'est donc aussi un livre sur l'éducation des femmes que nous a révélé avec tant de soin un savant éditeur, M. Jérôme Pichon.

Le *Ménagier* date de l'année 1392; comme l'*Enseignement des femmes*, il cite des romans de chevalerie, des livres de dévotion et Tite-Live ne lui est pas étranger. La langue française a déjà acquis dans le *Ménagier* une certaine grâce facile et affectueuse, énergique et précise. C'est ce livre qui nous fait très-particulièrement connaître non-seulement une foule de particularités sur la noblesse et le clergé, mais encore le degré de culture, le langage et les habitudes des différentes classes de la société du XIV^e siècle.

GAGE DE LA BUIGNE a écrit un ouvrage en vers qui porte le titre de : *Déduits de la chasse*. Il le composa lorsqu'il était « premier chapelain du très-excellent prince le roy Jehan de France, que Dieu absoille, à Heldefort (Herfort) en Engleterre, l'an mil CCCLIX, du commendement du dit seigneur, afin que messire Philippe, son quart filz et duc de Bourgogne, qui a dont estoit jeune, aprist des

déduits pour eschever le peché d'oisiveté, et qu'il en fust *myeux enseigné en mœurs et en vertuz*; et depuis le parfit à Paris.»

En effet, l'auteur, sous apparence de fauconnerie, raconte au prince, à qui son livre était destiné, des histoires de chasse dont la moralité était une leçon pour le préserver ou corriger des défauts habituels de la jeunesse. Aussi commence-t-il par lui conseiller de suivre les avis qu'il lui donne :

Afin que ceulx qui entechiez
En sont, s'en veullent délaissier,
Pour estre meilleurs faulconniez.

Après avoir énuméré tous les défauts contraires aux pratiques de la chasse, l'auteur parle du jugement porté contre ces défauts par la compagnie du Déduit de la chasse, et de leur bannissement de ladite compagnie. Ce jugement est suivi d'un défi porté par les Péchés ou défauts, à dame Raison. Les deux parties, après de magnifiques soupers pompeusement décrits, rassemblent les divers corps des combattants, les organisent, et la guerre commence. Les combats successifs et variés sont rapportés par l'auteur; et enfin, dame Raison triomphe de Péché.

Bientôt après, Gace de La Buigne nous met au courant des formalités judiciaires, comme il nous a raconté les règles et usages des combats en champ clos, à propos de son histoire de la chasse. Le traité de la vénerie ne commence réellement que vers le milieu de cet ouvrage, et après que l'auteur a entièrement épuisé la partie morale qu'il se proposait d'exposer à son élève.

Dans cette seconde partie, les différents genres de chasse sont discutés, et on expose tous les avantages et les désagrémens qui les accompagnent, devant un lit de justice composé de hauts et puissants seigneurs.

Le débat s'agite alors entre Déduit d'oiseaux et Déduit de chiens, amour de chiens et d'oiseaux. Enfin l'auteur nous apprend comment l'on doit former les faucons, chasser le cerf, le sanglier, le renard, le lièvre, la loutre, etc.

Les préceptes de conduite d'un prince, soit au milieu de ses

plaisirs, soit pendant la guerre, ou lorsqu'il assiste à des arrêts de justice, se trouvent donc répandus en grand nombre dans l'ouvrage de Gace de La Buigne, et il n'y a pas lieu de s'étonner que l'auteur ait choisi, pour les faire écouter d'un jeune prince, la forme du livre des *Déduits de la chasse*. Il écrivait à une époque où ce plaisir était une des principales occupations des seigneurs. Les soins qu'ils se donnaient pour bien connaître cet exercice favori, le goût qui les y entraînait, devaient les porter à écouter, sans trop d'ennui, les préceptes de morale et de justice que l'auteur y développait sous les formes les moins dogmatiques et les moins fastidieuses pour de tels lecteurs.

Un fait, parmi bien d'autres, sert à montrer que l'agrément extérieur dont Gace de La Buigne savait envelopper ses préceptes de morale n'était pas une précaution inutile pour les faire goûter des jeunes seigneurs. Le manuscrit 7626, qui est du commencement du XV^e siècle, contient des indications, en regard du texte moralisé, qui avertissent le copiste chargé de reproduire les *Déduits de la chasse* que les passages ainsi signalés doivent être omis dans la copie. On ne reproduisait ainsi qu'un traité de la chasse dégagé des moralités, but primitif de l'ouvrage. Quelques-uns des manuscrits modernes du texte de Gace de La Buigne ne contiennent, en effet, que ce même traité à l'usage du chasseur.

Le livre des *Déduits de la chasse*, de Gace de La Buigne, peut donc, à juste titre, être classé parmi les ouvrages d'éducation et de morale en usage au XIV^e siècle, et mis à côté des enseignements du chevalier de La Tour et du Ménagier de Paris.

Nous n'ajouterons aucun renseignement biographique sur cet écrivain. Une charmante notice, dont les faits et les dates sont tirés des documents originaux et qui a été publiée par M. le duc d'Aumale, sous le titre de : *Notes et documents relatifs à Jean, roi de France, et à sa captivité en Angleterre*, nous dispense de revenir sur ce sujet intéressant. Disons en finissant l'analyse de cet ouvrage que l'auteur après avoir dit :

De chiens, d'oiseaux, d'armes, d'amours
Pour une joie cent doulours.

demande :

Que Dieu li pardoint ses défauts
Car moult ama chiens et oiseaux.

Après les traductions et les fictions morales, qui sont une partie considérable des productions littéraires du XIV^e siècle, viennent les ouvrages purement poétiques et généralement d'une médiocre étendue. Alors, en effet, commence la vogue des ballades et virelais, rondeaux, chansons, fables, etc., ouvrages dont l'esprit et la grâce rachetaient souvent le vide du fond et la monotonie de la versification.

Les premières compositions d'un mérite réel en ce genre de littérature, au XIV^e siècle, sont dues, en France, à Eustache Des Champs; Froissart et Christine de Pise le continuèrent; par son bon goût, Charles, duc d'Orléans, porta ce genre à son extrême perfection, et par son rang à la cour de France, il le mit en grande faveur.

EUSTACHE DES CHAMPS sert pour ainsi dire d'intermédiaire entre les écrivains des longues fictions morales et ceux qui ne nous ont laissé que des poésies légères ou badines, comprises dans le genre ballade. Lui seul parmi ces derniers conserva quelques souvenirs de l'école du *Roman de la Rose* et de la mordante critique du *Mathéolus*, dont l'ouvrage lui fut connu, puisqu'il le cite plusieurs fois. On peut en juger par le titre des pièces suivantes, qui font partie d'un volumineux recueil de poésies manuscrites, conservé à la Bibliothèque Impériale, et duquel nous avons extrait déjà plusieurs ballades inédites :

« Du mauvais gouvernement de ce royaume, selon ceste fiction que l'acteur adresce au lyon, en condescendant aux autres bestes par manière morale. »

« Comment les prélas aujourd'hui, en leur vie désordonnée, veulent estre appelez très-saints. »

« Ce est prouvé par anciens philosophes, que beauté de femme est commencement de toute raige et pervertissement d'homme. »

« Ci commence les rubriques du livre appelé le *Miroer de mariage* »

« Comment envies, haines et convoitises désordonnées règnent aujourd'hui partout. »

« Balade sur l'estat moyen. »

« Sur la cour célestial. »

« Lettre d'un clerc qui se maria, lequel blasmoit moult mariage, et ou derrenier il prinst une poure femme et l'épousa. »

Eustache, dit Morel, avait reçu le surnom de Des Champs de l'une de ses habitations, près de Vertuz, en Champagne, où il était né vers le milieu du XIV^e siècle. Il fit ses études à Orléans : sa jeunesse fut assez dissipée, et il ne s'occupa de son avenir qu'après son retour de lointains voyages. Attaché dès lors à la maison du roi Charles V, ensuite à celle de Charles VI, il eut la charge de bailli de Senlis, et fut enfin maître d'hôtel de Louis, duc d'Orléans. Eustache Des Champs mourut vers 1422, ayant vécu à la cour et vu de près les dérèglements des grands seigneurs de son temps. Il avait aussi entretenu d'intimes liaisons avec Guillaume Machault, Christine de Pise et autres écrivains, ses contemporains.

Ses poésies ne peuvent donc pas être sans quelque intérêt pour l'historien des mœurs de son temps. Elles en ont davantage encore pour l'histoire de la poésie et de l'art dramatique au XIV^e siècle. Un de ses ouvrages renferme, en effet, des règles de l'art des vers, comme on le voit par leurs titres : « Ci commence l'art de dictier et de faire chançons, ballades, virelais et rondeaux, et comment anciennement nul ne osoit apprendre les vii arts libéraux ci après déclarez, se il n'estoit noble. » « De la poterie et fiction. » « Comment ceste balade se diversifie en viii ordres et se lit par viii manières différans l'une de l'autre, tout pour bonnes rimes et toujours revenans à une meisme sentence et conclusion, si comme il apperra aux lisans », etc.

Pour l'art dramatique, les ballades suivantes sont curieuses à consulter : « Sote chançon de cinq vers à deux visaiges, à jouer de personnaiges. » — « Cy commence un beau dit des iiii offices de l'ostel du Roi, c'est asavoir pannéterie, eschançonnerie, cuisine et causerie, à jouer par personnaiges. — Chançon royal, à deux visaiges, à une ballade après, à jouer par personnaiges. »

Eustache Des Champs nous transmet aussi de précieux renseignements sur la manière dont les vii arts libéraux étaient cultivés de son temps, et sur les personnes qui avaient *science en despit*.

Il suffit de lire les titres des différentes pièces de poésies de cet auteur pour connaître toutes les variétés et les genres divers de poésies alors fort en honneur à la cour de France. Quelques-unes de ces pièces retracent des événements historiques; mais le plus grand nombre se rapporte à des circonstances particulières de la vie du poète.

On apprend aussi par une ballade, qu'Eustache composa autrefois un journal du règne de Charles V; ce journal, malheureusement, n'est pas arrivé jusqu'à nous. Voici les vers par lesquels ce fait important nous est annoncé :

Je vueil cesser mon livre de *mémoire*
Ou j'ay escript, depuis XXX ans,
Du saige roy Charles le quint l'histoire,
Les prouesses que fit li bons Bertrains
Connestable Du Guesclin, qui augrans
Fut de garder l'utilité publique.

Un extrait du recueil des poésies d'Eustache Des Champs a été publié par M. Crapelet, en 1832 (vol. in-4^o). Dans la Notice relative à cet écrivain, jointe au texte par l'éditeur, on trouvera des opinions qui ne nous paraissent pas suffisamment justifiées. Nous nous permettrons quelques observations, qui ne sembleront sans doute point déplacées ici.

« Les ballades, les chants royaux, etc., dit M. Crapelet, furent soumis à des règles sévères et étroites, dont la première était une concision désespérante pour les trouvères du temps. Outre la concision, on prescrivait la division par couplets d'un nombre de vers déterminé, et le retour obligé du même vers ou de deux, à la fin de chaque couplet. La pièce n'était complète qu'au moyen de quatre ou six vers en forme d'envoi au *prince*. On donnait le nom de *prince* au chef ou président de sociétés qui se réunissaient dans plusieurs provinces pour entendre la lecture des pièces de vers qui leur étaient adressées par les membres mêmes ou par des poètes étrangers à ces sociétés.

« Quoique Eustache Des Champs se soit conformé à l'ancien usage en faisant l'envoi au *prince*, un grand nombre de ses ballades sont

adressées réellement aux rois de France, Charles V et Charles VI, à des grands seigneurs de la cour et même au pape. »

Cette opinion sur l'envoi de ses ballades qu'Eustache Des Champs adressait au *prince* ou président des sociétés littéraires, nous paraît quelque peu exagérée, et M. Crapelet se fût probablement gardé de cette fausse interprétation, si une circonstance de la vie de son poète lui avait été connue.

Nous pensons, au contraire, que l'*envoy* qui termine la plupart des ballades de cette époque doit être regardé comme la dédicace de cette œuvre au personnage, ou même au sujet personifié (1) qui est célébré dans la pièce même, et non pas, exclusivement, ainsi qu'on l'a soutenu, comme une simple fiction de poète adressée au président d'une société littéraire. C'est ce dont on peut se convaincre en parcourant les *envoys* des ballades d'Eustache Des Champs, de Christine de Pise, de Charles duc d'Orléans. Lorsque le poète adresse une ballade au saint-père et qu'il demande un canonicat pour son fils, l'*envoy* n'est pas adressé au *prince* comme il le devrait être selon l'opinion de M. Crapelet et d'autres, mais on y lit au contraire *très-saint-père* ; lorsque Eustache célèbre les qualités que doivent avoir les rois à qui Dieu a donné les royaumes pour les gouverner, l'*envoy* s'adresse aux *princes et roys*. Si le poète décrit la cour de France, l'*envoy* est adressé à *mondaine cour*. Si la ballade s'adresse à toutes personnes en général comme la « ballade qui dit que tout homme qui va parmi le monde doit avoir « en lui iv bonnes condicions, » l'*envoy* commence ainsi : « Vous qui alez. » De même, Eustache ayant écrit une ballade sur « l'étrangeté de l'atour et du chief que plusieurs dames font à présent », l'*envoy* porte pour dédicace *jeunes dames*. Les exemples suivants ne sont pas moins concluants : dans la ballade : « Comment nostre « poure charongne est orde et vile viande à vers », l'*envoy* est adressé à « corps *doloreus* » ; celui d'une fable par manière de ballade (fol. cxxxvi) porte à « noble lyon » ; l'*envoy* de la ballade du mois de mai porte « prince du mois » ; enfin des poésies adres-

(1) On sait combien était générale, au XIV^e siècle et au XV^e l'habitude de personnifier Bon-Accueil, Désir, le Dieu d'amour, etc.

sées à des dames ont dans leur *envoy* : « Dame, pour Dieu entendez ; — jeunes belles ; — dame, je suis votre serf ; — fille, au départ et à vos bien alée. » Si c'est à Dieu ou à ses saints que l'auteur s'adresse on lit alors dans l'*envoy* : « Prince des cieus, douce Vierge Marie » (fol. XVI^{xx}V). Mais lorsque les compositions poétiques d'Eustache Des Champs étaient destinées à des cours d'amour ou à des présidents de sociétés littéraires, il a soin alors de composer ainsi l'*envoy* : « Prince d'amour (fol. 57, 144, 145, 172, etc) ; prince du Puy » (fol. 127, etc.) ; et comme ces réunions étaient aussi parfois présidées par des femmes, l'*envoy* porte alors : « Royne d'amour » (fol. 202 et 203). On pourrait multiplier encore les exemples pour justifier notre opinion que l'*envoy* n'est autre chose qu'une *dédicace* ou adresse faite dans une intention courtoise. Cette même dédicace reçoit aussi quelquefois, mais dans de biens rares exemples, une forme de conseil ou d'avertissement habilement dissimulé. Ainsi dans la « ballade de la tyrannie du mauvais Noyron, empereur de Romme et de sa mauvaise fin », l'*envoy* est ainsi conçu :

Prince, bon fait gouverner justement
 Et craindre Dieu qui le fait autrement ;
 En la fin à toute destruction ;
 Les bons ont bien et perdurablement,
 Et les tyrans meurent malvausement :
 Tyran épuisé ne font oncques en saison.

Cette manière de dédicace de ses diverses poésies par Eustache Des Champs prend encore un plus grand caractère de probabilité par la position particulière du poète dans la maison du duc Louis. Il était en effet son maître d'hôtel, et il était habituellement admis dans l'intimité du prince. C'est ainsi qu'il assiste aux parties de plaisir en compagnie des autres princes et grands seigneurs habitués du duc d'Orléans. Ce serait donc au duc Louis qu'il faudrait rapporter la plupart des *envoys* commençant par la qualification de *Prince*, puisque pour les présidents de cours d'amour qui recevaient aussi cette désignation, le poète ajoutait à un *envoy* le titre de *Prince d'amour*, et que pour les seigneurs qui n'étaient pas du sang royal, il ajoutait une désignation particulière comme on le

voit dans la ballade du feuillet XI^{xx}XIX, qui porte *Prince de Bar*. Notre opinion nous paraît être justifiée aussi par la faveur dont Eustache jouit de fait auprès du duc d'Orléans; par les bienfaits signalés que le poète reçut du duc qui l'avait attaché à sa maison, après qu'Eustache eut perdu son bailliage de Senlis; enfin, par le résultat de l'examen même des *envoys*, où l'on peut remarquer qu'un grand nombre de ballades qui, selon nous, seraient adressées à Louis d'Orléans, font allusion aux circonstances mêmes de la vie de ce prince (1).

Mais on doit remarquer aussi que l'*envoy* est fait au *Prince* et *aux Princes*; dans ce second cas, nous pensons qu'Eustache Des Champs s'adresse aux ducs d'Orléans, de Berry et autres princes du sang avec lesquels ils se rencontraient aussi dans les plaisirs de la cour. Un grand nombre de ballades viennent à l'appui de cette observation et quelques-unes portent pour titre la dédicace formelle à ces personnages.

Dans cette même Notice, M. Crapelet blâme l'abbé Sallier de son jugement trop favorable sur Charles d'Orléans, et il l'attribue à cette disposition habituelle chez ceux qui s'occupent de recherches difficiles de se passionner pour leurs découvertes. Il revendique en même temps la plus grande partie de ses éloges pour Eustache Des Champs, sans prendre garde que lui-même fournit des armes pour défendre la supériorité des poésies de Charles d'Orléans sur celles d'Eustache. L'éditeur des poésies d'Eustache convient en effet que le langage de son poète a une certaine rudesse dont celui du duc d'Orléans n'est point empreint (2); que les ouvrages de Des Champs ne sauraient soutenir la comparaison avec ceux du prince,

(1) Dans une ballade, Eustache demande au prince un coursier. L'*envoy* commence par *Prince*: et nous avons trouvé, dans un état des chevaux achetés pour le duc Louis, que la demande du poète ne fut pas infructueuse.

(2) M. Crapelet fait honneur de ce progrès dans la langue aux cinquante années écoulées depuis l'époque où Eustache Des Champs écrivait jusqu'à celle où Charles d'Orléans composa ses poésies. Mais il nous semble qu'il n'a pas remarqué qu'Eustache est mort en écrivant, en l'année 1422, et que c'est précisément la même époque où Charles d'Orléans composa ses meilleures poésies. Voyez ci-après *Charles, duc d'Orléans*.

quant à ces refrains d'amour, bien rebattus, il est vrai, auxquels le duc d'Orléans a su donner des formes neuves et gracieuses. Lorsque Eustache essaye de chanter l'amour, il est au contraire « froid, obscur, embarrassé, et ne reprend une allure franche et « animée que lorsqu'il tombe dans la licence et l'obscénité. » Après un tel aveu, comment l'auteur de la Notice sur Eustache Des Champs pourrait-il persister à soutenir la supériorité des compositions de son poète sur celle du duc Charles ? n'a-t-il pas prononcé lui-même le jugement qui condamne son protégé ?

Le même critique pense encore que le règne des ballades, virelais, etc., « permit à des princes, à de grands seigneurs, à des guerriers de consacrer quelques loisirs à des muses qui étaient « devenues plus sobres. » Il n'avait probablement pas remarqué ce passage des poésies d'Eustache, publié par lui-même et dans lequel le poète dit, en parlant de l'art de faire des vers : « Comment acciennement nul n'osoit apprendre les VII arts libéraux se il « n'estoit noble. » Et il ne se souvenait pas non plus combien furent nombreux, aux XIII^e et XIV^e siècles, les personnages de naissance illustre qui se distinguèrent en s'adonnant à un tel délassement. Ils n'avaient donc pas attendu le renouvellement de la poésie pour se livrer à l'étude des lettres. Or, nous trouvons dans les poésies d'Eustache une preuve nouvelle que dans son *Discours sur l'état des lettres au XIV^e siècle*, feu Victor Leclerc est tombé dans une certaine exagération en parlant avec affectation de l'ignorance de la noblesse à cette époque et en citant les conseillers du roi Charles V, connétables et autres, qui ne savaient ni lire ni signer leur nom. Bien qu'Eustache Des Champs se plaigne d'un abaissement notable de l'instruction, dont il croit, tout roturier qu'il est, d'avoir à partager la honte, nous ne pensons pas que ses regrets à ce sujet s'appliquent exclusivement à la noblesse de son époque.

Divers extraits des compositions poétiques d'Eustache Des Champs, que nous avons déjà donnés, peuvent aider à juger du mérite réel de ses ouvrages. Nous ajouterons encore deux ballades, qui se rapportent à une singulière circonstance de la vie du poète. Lorsqu'il passa pour mort, la duchesse Valentine d'Orléans, qui l'avait pris sous sa protection, fit célébrer des messes pour le

repos de son âme. A cette nouvelle, le poète s'empessa de remercier la princesse et ses dames d'honneur par les ballades suivantes (1) :

LETTRE D'EUSTACHE MOREL

EN REGRACIANT MADAME D'ORLIENS PAR BALADE.

Ma très chière et redoubtée dame,
Je vous merci de cuer très amoureusement,
Quant pleu vous a asouvenir de l'ame
D'Eustache, moy vostre poure servent
Qu'on disoit mort; et si benignement
En avez fait chanter de vostre grace,
Qu'à Dieu suppli prière ne li face
Jamais, nul jour, ne bien durant ma vie,
Que vous n'aïez en ce vo bien et place :
De voz gens bien devez estre servie.

Quant moy poure, qui ne vail une drame
Et qui vous ay servi petitement,
Et qui avez maint homme et mainte femme
De noble lieu, de noble gouvernement
Qui vous servent bien et diligement,
Et vous souvient d'une pierre de glace
Qui au regart d'eulx n'est c'une lymace,
Uns chétis corps qu'on fait mort par envie,
Qui encor a de temps vivre et espace :
De voz gens bien devez estre servie.

Et quant à moy, vostre bonté m'enflame
Et doit faire tout vray entendement
De vous servir ; estre devoit infâme
Qui ne vous sert à tousjours loyaument :

(1) Un savant renommé, feu l'abbé Cancellieri, qui a publié un si grand nombre d'opuscules sur des sujets singuliers, en a composé un à l'occasion du bruit de sa mort, qui s'était répandu de son vivant. Il n'a pas manqué de rappeler le nom des hommes célèbres à qui la même aventure était arrivée : il a oublié Eustache Des Champs.

Car le mort avez piteusement
L'ame enprier, afin que Dieu efface
Par voz bienfaiz le péchié qui l'enlace,
Tant qu'avec Dieu puist avoir compaignie.
Et quant vos cuers paradis leur pourchace
De voz gens bien devez estre servie.

L'ENVOY

Humble dame, à grant paine cuidace
Que jamais jour vous souvenir d'Eustace
Lui trespasé, qui de vostre estime
Est longtemps, fous qui vers vous glace
Quant vis et mors leur monstrez vostre face ;
De voz gens bien devez estre servie,

AUTRE LETTRE

ENVOYÉE AUX DAMOISELLES DE MA DITE DAME D'ORLIENS.

Je vous mercy, dames et damoiselles,
Des prières que fait avez pour my
Quant l'en vous dist de ma mort les nouvelles
Qu'aucunes firent, et si n'est pas ainsi ;
Mais en ce voy vo bien et honneur si
Qu'à tousjours mais toutes vous serviray
Et voz grans bien et tous lieux descripray,
Plus que ne fis onques jour de ma vie :
En tous cas ou faire l'esçaray :
Car je voy bien qui aime à tart oublier.

Or vous suppli très humbles columbelles
Qu'après ma mort aiez de moy mercy ;
Dites pour moy pseumes et miserelles
Qu'à voz bienfaiz en pitié m'afy

Et apperceoy que pas n'estes de celles
Qui sanz véoir mectent fort en oubli ;
Mais vous souvient des morts, bonnes et belles,
Là congnoist-on et amie et ami :
Se je vous ay en mes dictiez chéri,
Après ma mort bien m'en perceveray

Quand moi vivant vos prières en ay
Cuidans ma mort, dont je vous regradie
Tant qu'à toujours vostre servent seray :
Car je voy bien qui aime à tart oublie.

Moy trespasé, et je prie à Dieu qui
Garde vo corps de douleur et dennuy,
En tout honneur, et après la delay
De ce monde, qui chascun jour varie,
Doint paradis à vous que j'y verray :
Car je voy bien qui aime à tart oublie.

L'ENVOY

Dames d'onneur, damoiselles aussi,
Eustace d'umble cuer vour mercie
De bien faiz, vostre sui pour ce di :
Car je voy bien qui ayme à tart oublie.

Eustache Des Champs composa aussi des ballades en latin ; on en trouve plusieurs exemples dans le recueil de ses poésies. Enfin la ballade suivante se rapporte si directement à cette fastueuse croisade qui aboutit à la déroute de Nicopolis, que nous ne résistons pas au plaisir de la donner entièrement ; elle a pour titre : « Balade faicte pour ceuls de France quand ilz furent en Hongrie. »

Las ! où sont les haulx instrumens,
Les draps d'or, les robes de soye,
Les grans destriers, les pairemens,
Les jousteurs qui véoir souloie,
Les dames que dancier véoie
Dès la nuit jusques au cler jour !
Las ! où est d'orgueil le séjour ?
Dieu l'a mis en partie à fin :
Je ne voy que tristesse et plour
Et obsèques soir et matin.

Où sont les enchainemens
Que l'en portoit comme courroye
D'argent et d'or, leurs sonnemens
Pour mieulx prandre ces saulx en voie ?

Cessil de corps de la monnoie,
Gaste de viandes et d'atour,
Perte d'esperit, grant luour
De lorches, gastement de vin.
Je ne voy que tristesse et plour
Et obsèques soir et matin,

Et en mains lieux noirs vestemens
Porter, dueil et courroux pour joye
Sonner pour les trespasemens
De pluseurs que pitez convoie
Au moustier. Vengeance mestroye
Pechié en quelconque seigneur,
En grant, en moien, en mineur,
Soyon tuit à bien faire enclin :
Je ne voy que tristesse et plour
Et obsèques soir et matin.

L'ENVOY

Princes, abisme est li jugemens
De Dieu et ses pugnissemens,
Il a bien monsté à ce tou ;
En Turquie est ses vengemens
De long par divers mandemens,
Pour noz pechiez plain de venin ;
Je ne voy que tristesse et plour
Et obsèques soir et matin.

LE LIVRE DES CENT-BALLADES, du maréchal Boucicaut, a été composé avant l'année 1391. Il a pour unique sujet de discuter sur une question qui est du ressort des cours d'amour, savoir : si le bonheur réside dans la *loiauté* ou dans la *fausseté* en amour. Cet ouvrage est longtemps resté ignoré. M. P. Paris, en lisant les Mémoires de Boucicaut, avait remarqué que l'illustre maréchal y parlait de son *Livre des cent Ballades* ; mais il l'avait inutilement cherché dans les manuscrits de la Bibliothèque Impériale. Plus tard, madame Tastu lui communiqua un manuscrit portant pour titre *Les cent Ballades* ; en l'étudiant attentivement, il y reconnut l'œuvre poétique de Boucicaut. Guidé par ce manuscrit, il reconnut bientôt après ce même texte dans deux autres volumes de la Bibliothèque Impériale, qui

étaient l'un et l'autre défectueux à plusieurs endroits. Un troisième manuscrit de ce texte, que le hasard nous a fait reconnaître aussi parmi ceux de cette Bibliothèque (n° 8047-1), contient l'ouvrage complet du livre des Cent Ballades. Le titre de duc de Touraine, donné au frère du roi Charles VI, prouve que ces poésies furent composées avant l'année 1391. Elles commencent ainsi :

Une fois pièce chevauchois
Entre Pont de Cé et Angiers;
Ainsi qu'en chevauchant pensoie,
Vint près de moy uns chevaliers.
— A quoy pensez-vous, amis chevaliers ?
Je lui dis que je ne savoie :
Lors m'a parla trop volentiers,
Pour ce qu'il vit que *jeune estoie*.

Les amis auxquels Jean Le Meingre, dit le maréchal Boucicaut, communiqua son œuvre, s'empressèrent de soutenir ou de combattre la même thèse que Boucicaut avait débattue dans les Cent Ballades; et c'est ainsi que la réunion de tant de noms illustres fait de ce petit ouvrage l'une des plus curieuses productions littéraires du XIV^e siècle. Le maréchal doit être signalé, parmi ses collaborateurs, comme l'un de ceux qui écrivirent les vers les plus élégants et les plus remarquables par une versification facile et pure. Louis, duc d'Orléans, ne mérite pas moins d'éloges; enfin nous citerons encore le bon duc Jean de Berry, fort inférieur cependant à son beau neveu d'Orléans. Les autres collaborateurs du maréchal sont Regnaut de Trie, Chambrillac, Lyonet de Coisme, Jacquet d'Orliens, Tignonville, Jehan de Mally, Yvry (François d'Aubincourt), de La Tremoille, Bucy, le bastard de Coucy (mss. 7999).

Ajoutons encore une particularité relative à l'ouvrage dont nous venons de parler, c'est que le poète Eustache Des Champs doit aussi être compté parmi les personnes qui prirent part à la poétique discussion engagée sur un cas de jurisprudence amoureuse par Jean Le Meingre. Nous l'apprenons par une ballade qui est au folio CLXX du recueil des poésies d'Eustache, et dans laquelle plusieurs des collaborateurs du maréchal sont nominativement désignés.

JEAN FROISSART (poète) est plus connu comme historien (voir ci-après); mais il se livra d'abord à la poésie. Il prit pour sujet les tourments que lui causait son amour pour une personne dont il dépeint les charmes sous les couleurs les plus séduisantes. Ces poésies ne sont pas absolument dépourvues de mérite; mais elle reflètent tous les défauts des écrits de ce genre et de ce temps. Lacurne de Sainte-Palaye en a donné une analyse très-curieuse : il a choisi, comme les meilleurs morceaux, le *Paradis d'Amour*, l'*Horloge amoureuse*, le *Dit de la Marguerite*, etc.; quelques pastourelles et quelques ballades de cet auteur méritent aussi d'être distinguées. Après le travail très-étendu de Sainte-Palaye, nous pouvons nous abstenir de rien ajouter et même de citer des fragments de ces poésies qui ont toutes été publiées depuis. Elles justifient en tous points les éloges qu'elles ont obtenus. Ajoutons cependant que Jean Froissart compte parmi ses bienfaiteurs le roi Charles V et qu'il dédia au duc d'Orléans son Dit Royal.

GUILLAUME MACHAULT, ami d'Eustache Des Champs, forme avec lui et Jean Froissart la trinité littéraire que leurs ballades, chansons, virelais et autres petites compositions ont placée au premier rang parmi les écrivains de ces temps. Il serait difficile d'assigner à aucun d'eux un rang légitime de prééminence : nous aurions dû toutefois, pour maintenir l'ordre d'ancienneté de ces trois poètes, parler d'abord de Guillaume Machault. Il est né dans la petite ville champenoise de Lorris; mais ses ouvrages n'eurent aucune analogie avec ceux de Guillaume, qui est l'auteur du *roman de la Rose*. Toutefois et selon l'usage du XIV^e siècle, il personnifie aussi les idées développées dans ses Dits et Chants royaux; mais il ne possédait pas la verve mordante et satirique des auteurs du *roman de la Rose* et si l'on en retrouve quelques réminiscences manifestes dans Eustache Des Champs, il n'y en a presque plus du tout dans Jean Froissart. Guillaume Machault est surtout curieux à consulter pour le chant noté et la poésie lyrique du XIV^e siècle; on peut s'y instruire sur les divers instruments de musique alors en usage pour les divertissements des grands seigneurs; on y retrouve également plusieurs *refrains pour danser*. Ces renseignements et divers

autres, dont M. Bernhart n'a fait aucun usage dans son Mémoire sur la corporation des musiciens, serviront à compléter ce curieux travail couronné par l'Académie. On sait aussi que Louis d'Orléans, dans sa vie de plaisirs, nous a fourni plusieurs exemples des musiciens ambulants momentanément appelés dans les palais des princes pour en animer les fêtes.

Guillaume Machault nous apprend qu'il fut secrétaire du roi Jean, et la plus ancienne date que l'on rencontre dans ses poésies est celle de l'année 1342. Il se fit un nom autant par ses poésies que par sa vie d'aventures. Il composait la musique de ses chansons ; il est auteur d'une Messe et il nous donne une énumération de tous les instruments de musique dans le « temps pasteur ». Eustache Des Champs a célébré sa mort. Les particularités relatives au caractère et à la personne de Guillaume Machault sont racontées dans son *Confort d'ami*, qu'il avait composé pour l'instruction du roi Charles V. Dans son *Dit de l'alérion*, il a cédé à l'influence des usages de son temps en écrivant aussi, sur la chasse, des anecdotes relatives à ce noble et dispendieux exercice. Mais l'ouvrage le plus remarquable parmi ceux de G. Machault, est l'histoire en vers de Pierre de Lusignan, roi de Jérusalem et de Chypre, écrite en 1370, et le poème sur la guerre entre Charles de Blois et Jean de Montfort. Ils permettent de juger de ce qu'était alors une flotte, de son organisation, des moyens employés pour embarquer des chevaux, de la rapidité des traversées, etc. L'auteur se rapproche, par ce dernier genre de composition, des autres écrivains ; il justifie par cette analogie de goûts et de productions littéraires l'opinion qui l'a mis au même rang que Froissart et Eustache Des Champs. Toutefois, l'histoire du roi Charles V, écrite par ce dernier, n'est point parvenue jusqu'à nous, mais tous les trois se distinguent par des compositions historiques autrement importantes, pour faire connaître leur siècle, que ne le furent leurs écrits fugitifs et de pure imagination.

JEAN D'ARRAS, dans son roman en vers de Mélusine, n'a imposé aucune règle à son imagination. Cet ouvrage se rattache directement, ainsi que la grande composition de Guillaume Machault sur

Pierre de Lusignan, à une époque des plus curieuses de l'histoire de la domination française en Orient. On comprend tout d'abord combien un pareil sujet se prêtait à tous les écarts de l'esprit, et si l'on se ressouvient que l'auteur, Jean d'Arras, secrétaire de Jehan, duc de Berry, avait reçu de ce prince l'ordre de composer un roman sur une légende ancienne, et que ce roman était destiné à charmer les loisirs de la sœur du duc Jean, la duchesse de Bar, on ne s'étonnera pas de ne pouvoir démêler sans beaucoup de peine, au milieu de ces récits fabuleux, la part bien minime qui appartient à l'histoire. Jean d'Arras ne laisse donc échapper aucune aventure ou tradition merveilleuse connue de son temps. Aussi ce serait en vain que l'on chercherait dans cet ouvrage, du reste assez peu récréatif, quelque trace des opinions dominantes à la fin du XIV^e siècle. On n'y retrouve que les fables et les erreurs les plus généralement répandues alors, et un ensemble contradictoire de traditions, différentes de temps et de lieux, accumulées dans l'histoire de la fée Mélusine.

L'auteur passe pour avoir consulté les archives de l'ancien château de Lusignan : il n'en dit cependant pas un mot. Il assure bien avoir compilé les histoires et les vieilles chroniques, cela se peut ; mais les archives de Lusignan durent, ainsi que le château, être détruites lorsque le siège en fut entrepris par ordre de Jean, duc de Berry.

Jean d'Arras, décrivant des fêtes et des palais, exalte leur élégance leurs richesses, et l'enthousiasme qu'ils inspirèrent à son héros. Il a soin de représenter Jean duc de Berry s'oubliant à admirer les pierreries, les tableaux, « les hystoires escriptes et painctez, l'hystoire du roy Helman d'Albénie, et de Pressure, sa femme, et de leurs trois filles, et plusieurs autres qui dans la salle estoient... et dans une belle chambré y avoit plusieurs peintures de chevaliers armez de leurs cottes d'armes et y estoient les noms escripts dessus. » C'est là de la flatterie d'un serviteur dévoué, qui se rappelait que son maître avait fait manquer la grande expédition préparée contre l'Angleterre (1387), en s'oubliant aussi à regarder des pierreries et des tableaux, étant arrivé trop tard au lieu fixé pour le rendez-vous. Le héros de son roman ressemble ainsi au

plus illustre personnage connu du poëte ; l'analogie des positions est évidente et le marquis de Saluces avait caractérisé de la même manière cet amateur passionné de livres et de peintures. (Voyez p. 426.) La description des splendides repas n'est point oubliée, c'étaient « des tables mises à belles nappes blanches, et de « bonnes viandez à grand foison dessus. »

Il serait difficile de reconnaître, au milieu des fabuleuses aventures de Mélusine, les parcelles d'événements historiques que l'auteur a pu y introduire par des suppositions plus au moins patentes ; et si ce roman est orné de quelques faits historiques, ils ne peuvent être d'aucun secours pour les relations d'outre-mer ; l'auteur ne sait rien de plus que le vulgaire.

Jean d'Arras termine son livre par un chapitre dans lequel il raconte « comment la forteresse de Lusignan fut conquise par Jehan, fils de France, duc de Berry, comte de Poitou ; comment Mélusine s'apparut à Lusignan, au temps où les Anglois tenoient la forteresse. » Il rapporte aussi les témoignages rendus par-devant le duc de Berry, par les personnes qui déclaraient avoir vu la belle fée Mélusine, la veille de la reddition du château, leur apparaître sous forme de serpent. L'auteur l'affirme à son tour, et termine ainsi son livre : « Ainsi se tait Jehan d'Arras de la très-noble hystoire de Lusignan : si veuille Dieu donner aux trespassez de gloire, et aux vivans force et victoire qu'il la puisse bien maintenir, cy vueil estre hystoire finie. Amen. »

Quatre manuscrits de la Bibliothèque Impériale sont des copies de ce roman. Un seul est du XIV^e siècle, c'est le n^o 7556 — 2 ; les autres sont du milieu du siècle suivant.

Nous avons réservé le nom de Christine de Pise pour la liste des écrivains du XV^e siècle, la plus grande partie de ses ouvrages appartenant à cette époque.

Chroniques. Après l'établissement du Trésor des Chartes de la couronne de France, qui fut bientôt suivi d'une première dispersion, événements majeurs et presque contemporains dans l'histoire de nos antiquités nationales, le fait le plus remarquable fut l'institution officielle d'un annaliste de France, chargé de recueillir

toutes les traditions où la postérité devait retrouver le souvenir des actions des rois et des personnages appelés au manie- ment des affaires publiques, de la politique, des guerres et des alliances mémorables, enfin des divers mouvements de l'esprit et de l'opinion des hommes durant ces temps déjà si reculés. Nous devons à cette institution d'un annaliste les *Chroniques de Saint-Denis* ou Grandes Chroniques de France. Résumant les principaux documents, elles contribuèrent peut-être à faire négliger les originaux; écrites sous l'influence des idées religieuses et monastiques, alors dominantes, la conscience, quand ce ne fut pas l'intérêt, y prononça quelques jugements sévères pour certains rois; leur texte faisait loi en maintes occasions, et dans toutes celles où étaient engagées les prétentions de préséances, les discussions avec les grands, les prérogatives de la couronne, les privilèges de l'abbaye royale où ces Chroniques étaient rédigées. Les annales de la France y furent successivement enregistrées jusqu'à l'année 1340.

Une certaine émulation naquit alors entre les écrivains doués de quelque goût pour les recherches savantes. Les rois Jean et Charles V l'encouragèrent. Ils avaient une idée juste de l'autorité et de la portée de l'histoire; aussi l'usage s'établit-il parmi les grands feudataires de faire voyager à leur frais un clerc, un homme d'église qui allait, en s'informant de tous côtés, recueillir pour eux les faits qui intéressaient leur maison, consulter les registres des chancelleries et qui revenaient ensuite leur raconter, pour les instruire ou les amuser, les événements qu'ils avaient appris. Charles V voulut que la chronique de son règne recommandât honorablement sa mémoire. Ce règne avait été agité par les troubles inséparables d'une régence; le Roi avait lutté contre les États-Généraux et avait dû céder momentanément à leurs exigeantes prétentions: or, de ces États il pouvait sortir un historien. Le Roi pourvut dans sa prudence aux moyens de se garantir de censures qu'il avait lieu de redouter; et, en même temps, de se mettre à l'abri de la sévérité coutumière et non moins embarrassante de l'annaliste de Saint-Denis. Il conféra au personnage revêtu de la première charge dans l'État, le droit et l'obligation d'écrire l'histoire des événements de son règne.

PIERRE D'ORGEMONT, seigneur de Méry-sur-Oise et de Chantilly, président du parlement et chancelier de France, fut le personnage désigné par le Roi. Il écrivit la partie des Chroniques de Saint-Denis relative aux trente années qui s'écoulèrent entre 1350 et 1380, et qui appartiennent au règne des rois Jean et Charles V.

Ce fait important a été démontré par M. Lacabane dans une savante dissertation, appuyée de documents d'une authenticité irrécusable. Ceci nous commande donc quelque réserve dans la confiance absolue que mérite cette partie de la Chronique de Saint-Denis, non sur la véracité des faits qu'elle rapporte, mais sur la véritable appréciation de leurs causes.

On ne peut oublier que l'auteur fut victime d'un mouvement parlementaire qu'il avait combattu et qui avait obligé le régent de France à renvoyer, après de graves et nombreux embarras, vingt-deux de ses serviteurs dévoués ; on sait aussi que cet auteur, ayant été réintégré dans ses fonctions par la puissance royale débarrassée de celle des États-Généraux, devient chancelier de France, le premier homme du Roi ; c'est alors qu'il fut chargé de raconter à la postérité les événements qui avaient obligé le Roi à le sacrifier lui-même à la volonté des États. On comprend ainsi qu'il se donne comme une victime « des tirans traitres qui avoient empris le gouvernement et qui le firent faire par contrainte au Roi. »

Si donc l'on veut consciencieusement étudier l'histoire de la régence du prince Charles, fils de Jean II, pendant la captivité du roi son père, ce n'est pas cette chronique seule qu'il faudra consulter ; un peu de défiance est ici de bonne critique et de bon aloi ; et pour donner créance à cette chronique, faut-il au moins la voir appuyée de quelque autre témoignage. Elle se propose en effet la glorification du Roi et la condamnation des États-Généraux. Il en fut ainsi toutes les fois que les États poussèrent l'autorité royale à faire les changements les plus utiles, ceux qui intéressaient le plus la prospérité du peuple, et ces luttes n'étaient pas nouvelles au temps du sage Charles V. L'amour du bien public animait également les deux autorités ; la différence évidente des intérêts explique ces fâcheuses dissensions. Il y a, du reste, une importante signification à donner à cette précaution que prennent un Roi du

XIV^e siècle, ainsi que l'homme éminent qui est le chancelier de son royaume, d'écrire leur propre histoire : déjà, à cette époque, le jugement de la postérité préoccupait les dépositaires de l'autorité souveraine.

M. Lacabane démontre, en même temps, que le manuscrit original de la rédaction de Pierre d'Orgemont est le même qui est conservé à la Bibliothèque Impériale sous le n^o 8395. Ajoutons que le manuscrit précité se recommande au premier chef comme production des arts au XIV^e siècle. La richesse de son exécution, la beauté des peintures dont il est orné, et sa parfaite conservation, en font un de nos plus précieux manuscrits et l'un des plus instructifs à consulter. (Voyez p. 339.)

JEAN DE NOUELLES, abbé de Saint-Vincent de Laon, célèbre par son érudition et par son goût pour les livres (1), écrivit une chronique universelle, depuis le commencement du monde jusqu'en 1380. Il fut abbé dès l'année 1368 et mourut en 1396. La partie réellement intéressante de cette chronique est celle où Jean de Nouelles retrace les événements contemporains, et ils furent d'une haute importance. Ce temps était celui du règne des rois Jean et Charles V, dont nous venons de parler. La chronique abbatiale de Saint-Vincent a conservé le souvenir des soins que Jean de Nouelles donna personnellement à l'arrangement et à la classification des chartes royales, bulles des papes, diplômes, etc., qui intéressaient l'abbaye dont il était le chef. Il examina et analysa tous ces documents historiques, et un tel travail porte à croire que l'abbé de Saint-Vincent, lorsqu'il se proposa d'écrire l'histoire de son temps, puisa avec la même attention aux autres sources les plus dignes de sa confiance.

Il suffit, en effet, de lire et de comparer avec d'autres relations, la chronique du règne du roi Jean, et surtout du règne de Charles V, pour être certain de l'exactitude du chroniqueur. Son ouvrage doit

(1) De son temps et par ses soins, le nombre des volumes de la bibliothèque de Saint-Vincent de Laon s'éleva jusqu'à onze cents. L'ancienne bibliothèque de ce monastère, qui comptait plus de vingt-deux mille volumes, avait été détruite par un incendie avant l'année 1368.

donc occuper une place remarquable dans l'ensemble des annales écrites, concernant les règnes des rois Jean et Charles V. Ses témoignages peuvent aussi utilement être comparés à ceux de Pierre d'Orgemont et servir, ainsi qu'un autre récit en langue vulgaire, connu sous le nom de *Chronique anonyme* de 1327 à 1393, à contrôler les appréciations de Pierre d'Orgemont; on y trouve un grand nombre de détails que l'on chercherait vainement ailleurs. Il existe un précieux manuscrit de cette chronique sous le n° 107 du Supplément Français de la Bibliothèque Impériale de Paris.

L'ouvrage original de Jean de Nouelles, conservé autrefois dans la Bibliothèque de Saint-Vincent de Laon, aujourd'hui entièrement inconnu, consistait en trois ou quatre volumes, d'après les auteurs du *Gallia Christiana*. L'abbé Jean en fit faire de son vivant un extrait depuis l'année 1221 : c'est tout ce qui nous reste de cet écrivain dont l'exactitude historique devait plus favorablement recommander le travail. Le manuscrit de la Bibliothèque Impériale qui nous a conservé cet extrait de la grande chronique de Jean de Nouelles, porte le n° 98-22 du Supplément Français; c'est un volume petit in-folio, sur papier, à longues lignes, dont l'écriture est du XV^e siècle. Le copiste, page 119, a indiqué ainsi l'auteur de cet extrait : « Pierre de Vilers fut prédécesseur à l'abbé Jehan qui ceste présente compilation ordonna et fit escrire, en l'an de son gouvernement XXI, c'est assavoir l'an mil III c III^{xx} et VIII. »

La destinée de ce livre mérite d'arrêter un instant notre attention, car il présida en quelque sorte à l'instruction historique du roi Henri IV. Après avoir appartenu successivement à Jean Carpentiers, doyen et chanoine d'Abbeville; à Claude Carpentiers, abbé de Saint-Fucien, et à François Carpentiers, chanoine de l'église de Paris, ce volume passa dans les mains de *Florent Chrestien*, qui fut précepteur de Henri IV. Florent inscrivit des notes sur les marges des feuillets, et à la fin du volume il mit de sa main: « Achevé de lyre le 10^e octobre 1565. »

Apox, archevêque de Vienne, a écrit en latin une histoire universelle, depuis le commencement du monde jusqu'à l'époque où il vivait, au milieu du IX^e siècle. Elle est assez précieuse pour la par-

tie qui regarde la France, c'est pourquoi elle fut traduite en français et continuée jusqu'en 1353 par un anonyme. Févret de Fontette cite, dans son grand recueil, cette traduction et sa continuation qui abonde en imperfections historiques. Il est toutefois à regretter que la Bibliothèque Impériale, qui possède trois manuscrits de la chronique latine, soit absolument privée de la traduction et de la continuation française jusqu'en 1353. La Croix du Maine indique également la chronique d'Adon comme « translaté en viel langage français. »

Vers la fin du XIV^e siècle, *Jean Falvi* (ou Lefèvre), docteur en droit canon, abbé de Saint-Vaast d'Arras, et qui mourut en 1390, écrivit un journal de tout ce qui s'était passé en France, depuis l'année 1381 jusqu'en 1388. Ce Journal, rédigé en latin, fut aussi traduit en français. Jean Lefèvre était mêlé depuis longtemps aux affaires importantes de la politique, par la faveur de Louis de Sicile, comte de Provence, dont il était chancelier. L'ouvrage de cet abbé est très-utile à l'histoire de son époque. On a encore du même auteur une grande chronique française du Hénaut, depuis Philippe le Conquérant jusqu'à Charles VI.

JACQUES DE GUISE, mort en 1398, a aussi écrit une chronique générale sur le même pays, et il fait remonter les temps historiques aux héros troyens. Son ouvrage, malgré son étendue excessive, a été imprimé. Nous devons également mentionner *Gauthier d'Athènes*, dont la chronique s'arrête en l'année 1350 et Jean de Venette (Voyez 415.)

Enfin, JEAN FROISSART, qui n'a de rival parmi les écrivains de notre histoire que la Chronique de Saint-Denis, n'exige aucune mention plus spéciale; nos lecteurs le connaissent trop bien. Nous reproduirons cependant le portrait qu'en a tracé feu Victor Leclerc, dans son *Discours sur l'état des lettres au XIV^e siècle* : « De ces auteurs de Mémoires un seul est resté populaire, l'ingénieux conteur, le protégé d'une reine, des hauts barons et des nobles dames, qui, par son imagination féconde, la vivacité de sa narration, son style coulant et facile, s'est assuré comme le privilège de se tromper sur les dates, sur les noms de lieux et de personnes, sur le

caractère même des événements, et de remanier ses récits toutes les fois qu'il change de protecteur; qui, fier d'avoir vu deux cents hauts princes, outre les ducs et les comtes, le charger, serviteur complaisant, de leur amener les lévriers qu'ils se donnent mutuellement, comme *accointances d'amour*; dont la verve n'est jamais plus heureuse que lorsqu'il fait célébrer par un « capitaine robeur » les brigandages des compagnies, et le « nouvel argent » qu'elles faisaient tous les jours, sous les ordres des meilleurs gentilshommes, aux dépens d'un riche prieur, d'un riche abbé, d'un riche marchand, sans dédaigner « les bœufs, les brebis, la pouaille et la volaille » du menu peuple; qui, lorsque les paysans, poussés à bout, s'arment de leurs fourches contre leurs nobles seigneurs bardés de fer, et se font tuer au nombre de plus de sept mille en un seul jour, loin de reprocher aux vainqueurs l'excès de leur vengeance, est tout prêt à crier avec eux : Mort aux vilains! Cet illustre chroniqueur attend cependant encore un éditeur consciencieux, qui nous donne un texte exact des charmants récits qu'il nous a transmis.»

Les écrivains de voyages sont comme des chroniqueurs adjoints, narrateurs également estimables des nouveautés et des idées de leur temps, des jugements et des croyances qui couraient en France touchant les pays étrangers. Nous ne pouvons omettre de parler ici de ces ouvrages qui, par leur sujet spécial et malgré la crédulité quelquefois excessive et les aventureuses affirmations de leurs auteurs, ne furent point sans influence sur l'opinion et la littérature de leur temps. De nombreux et lointains voyages furent exécutés durant le XIV^e siècle. Bonasmas, Quercinois, s'était déjà rendu, vers 1325, en Égypte, et il nous sera sans doute permis d'ajouter que cette même province de Quercy vit naître, cinq siècles plus tard, un autre voyageur en Égypte qui acquit aussi une grande célébrité. Champollion jeune naquit en effet à Figeac (Lot), bien que sa famille soit originaire du Dauphiné. En l'année 1365, des navigateurs normands visitèrent la côte d'Afrique et pénétrèrent au sud des îles Canaries.

JEAN DE MANDEVILLE voyageait en l'année 1382 dans le Levant.

Ses pérégrinations durèrent trente-trois ans. La description qu'il a laissée de son voyage en Égypte, Libye, Arabie, Syrie, Médie, Mésopotamie, Perse, Chaldée, Illyrie et Tartarie, ne sert aujourd'hui qu'à l'histoire des voyages, sans fournir aucun renseignement d'un grand intérêt, car ce qu'il raconte surtout, ce sont des merveilles sur les géants, les pygmées, les diables, les hommes et les animaux monstrueux. Le moine Lelong traduisit en français une collection de ces pérégrinations lointaines, qui sont aujourd'hui réunies dans un très-beau manuscrit de la Bibliothèque Impériale, connu sous le titre de *Merveilles du monde*.

Ce recueil avait été rédigé en 1351 par le bénédictin Jean d'Ipres. Après cette époque, les relations de voyages se multiplièrent. La Terre Sainte en fournit le plus grand nombre. Cependant le moine Haïton, dans ses récits sur les pays orientaux, s'occupe plus spécialement de solliciter des secours en faveur de la Petite-Arménie; Guillaume Boldensleve en 1336, le dominicain toscan Ricoldo da Monte de Croce, dont l'itinéraire fut traduit en 1351, doivent être cités avec Mandeville comme les principaux voyageurs du XIV^e siècle. Peut-être faudrait-il y ajouter le journal de voyage, en 1355, de Pierre de Colombiers, cardinal, évêque d'Ostie, envoyé d'Avignon à Rome par le pape Innocent VI, et le rapport de Nicolas de Bosc, évêque de Bayeux, un des négociateurs, en 1381, de la paix entre la France et l'Angleterre.

Nous hésitons à analyser surtout ce dernier récit de voyage, qui nous entraînerait à examiner aussi une série nombreuse de rapports diplomatiques sur les principales négociations, suivies depuis le milieu du XIV^e siècle, soit pour les mariages des princes, soit pour des questions territoriales, et qui toutes donnaient lieu à des rapports d'ambassadeurs parfois très-étendus. Nous ferons cependant une exception en faveur d'un des projets les plus extraordinaires de l'époque qui nous occupe, puisqu'il s'agissait de créer un royaume en faveur de Louis, duc d'Orléans, frère du roi de France, au détriment du domaine de Saint-Pierre, et avec le consentement du pape d'Avignon et des cardinaux.

En remontant au mariage de ce prince avec Valentine de Milan, qui lui apportait en dot la ville et le comté d'Asti et 450,000 flo-

rins, on doit se demander si les vues politiques qui décidèrent cette union royale ont été assez remarquées, car aucun historien ne s'est occupé de ce fait important du règne de Charles VI. Il est certain cependant que le Roi pensait alors à étendre la domination de la France sur les terres d'Italie, et à réaliser le rêve d'un de ses aïeux, quoique la maison d'Anjou y eût trouvé sa ruine complète.

L'Italie était le point de mire de tous les souverains du continent ; chacun ambitionnait d'y acquérir quelques possessions, de les réunir à ses domaines, soit pour donner à sa marine des abris nouveaux, soit pour accroître sa puissance et ses richesses. Dans ces circonstances, il ne suffit pas au roi de France de s'assurer de l'éventualité d'une riche succession par le mariage de son frère avec la fille unique du duc de Milan, il voulut aussi avoir en quelque sorte une prépondérance plus étendue sur ce duché et sur l'Italie entière, en faisant créer, au cœur même de cette contrée, un royaume pour le duc Louis, son frère. Ce fait important nous est révélé par un document, qui est aussi un curieux modèle des instructions diplomatiques du XIV^e siècle.

Le roi Charles VI dépêcha vers le pape trois ambassadeurs chargés de négocier, avec la cour pontificale, cet octroi d'un royaume inféodé à monseigneur le duc d'Orléans, et le rapport adressé au monarque par ses délégués a pour titre :

« C'est la manière tenue ou fait des ambaxades, ou messengeries, faictes, de par le Roy, devers nostre Saint-Père le Pape pour monseigneur le duc d'Orléans, pour avoir et obtenir de nostre dict Saint-Père pour le dict monseigneur d'Orléans l'ottroy des terres que l'église de Romme tient en Italie, et que nostre dict Saint-Père en feist un royaume, et les inieudast audict monseigneur d'Orléans, en la manière que autrefois avoit esté parlé pour le duc d'Anjou, qui depuis fu roy de Sicile. »

Les motifs invoqués par le Roi, pour obtenir cette faveur, c'était son *grand amour* pour l'Église et le Saint-Siège de Rome ; c'était encore : que les rois de France avaient plusieurs fois rétabli le Pape en son siège, dont il était débouté par schisme ; que l'Angleterre et les autres princes d'Italie avaient formé une ligue contre le Saint-Père ; que les terres qui seraient inféodées coûtaient plus à l'Église

qu'elles ne lui rapportaient ; enfin, qu'il fallait réconcilier le Pape avec l'Italie menaçant de se soustraire, en grande partie, à son obéissance, et, par ce moyen, assurer la tranquillité du souverain pontife, en plaçant sous l'autorité d'un prince français les terres qui ne reconnaissaient déjà plus l'autorité pontificale.

Le Pape trouva bien que cette proposition était « une moult grant affaire » ; qu'il fallait la tenir très-secrète ; que les terres dont il s'agissait étaient communes au Pape et aux cardinaux, et que Sa Sainteté ne pouvait donner en cadeau le domaine de Saint-Pierre, car il serait accusé d'être le dilapidateur des terres de l'Église, et si ce projet venait à être connu, « il tourneroit au vitupère et infamie du Pape. »

Les négociations n'en furent pas moins suivies avec activité et elles se prolongèrent pendant plusieurs mois ; des instructions furent ensuite données aux délégués du Pape pour se rendre près du roi de France, et ils portèrent les conditions écrites et préalablement discutées, moyennant lesquelles le Saint-Père consentirait à l'érection de ce nouveau royaume, qui porterait le nom d'Adrie. Il devait se composer « du duché de Spolète, des marches d'Ancône, de la Romandiole, de Ferrare, Peruse, Ravenne, etc. »

Les conditions financières et militaires furent également réglées ; il fut convenu que le prince français aurait à sa disposition, pendant trois ans, au moins 11,000 lances, 600 hommes de trait, un bon capitaine notable, et grandes finances comme de 600,000 florins.

Lorsque le Roi fut obligé de déclarer quel était le prince de la maison royale auquel il destinait ce royaume, ses ambassadeurs répondirent : « que le mieux taillé à faire ceste emprinse estoit son frère Louis, duc d'Orléans, car il est jeune et peut bien travailler ; et aussi le comte de Vertus, qui a grande puissance en ces lieux, feroit plus volontiers aide et secours à lui qu'à nul autre, par ce qu'il a espousé sa fille. »

Ce rapport, d'une remarquable clarté pour un document diplomatique du XIV^e siècle, fut probablement rédigé par Jean de Trye, chambellan du Roi, ou par Jean de Sains, son secrétaire, et on peut à juste titre le citer comme un modèle de la littérature alors en

usage dans la diplomatie. Mais le pape mourut sur ces entrefaites et cet événement mit un terme à tous ces projets et les rendit impossibles. L'habileté qui fut déployée en cette circonstance par les agents français, rappelle la dextérité de langage employée pour assurer, en 1349, l'annexion du Dauphiné à la couronne de France et préparer à ses armées une route en Italie. Il en fut de même, en 1348, pour la seigneurie de Montpellier, acquise du roi de Majorque, qui livra ainsi les Pyrénées à la France.

Tous les écrivains français du XIV^e siècle auraient quelque droit à être mentionnés dans ce résumé; mais il ne nous est possible d'indiquer que ceux d'entre eux qui ont conservé quelque célébrité dans les diverses sciences cultivées à cette époque.

Ajoutons cependant à tant de noms célèbres, ceux de Philippe de Vilette, abbé de Saint-Denis; de Guy d'Évreux, de Nicolas Ritzon, de Jean de Hesdin, de Jean de Varénne, etc., renommés par leur éloquence dans la chaire; mentionnons aussi : Jacques de Hampricourt, qui écrivit le *Miroir des Nobles*; Raoul de Rive, auteur de la *Vie de trois évêques de Liège*; le poète Trueller ou Cuveillers, auteur de la *Vie de Bertrand Du Guesclin* en vers; et Jean, duc de Lorraine, qui fit traduire la Bible avec une grande exactitude, afin de l'opposer à la version tout à fait libre publiée par les Vaudois.

Dans les connaissances relatives à l'agriculture, *Jean de Brie*, surnommé le Bon Berger, natif de la châtellenie de Coulommiers, se recommande par l'ouvrage écrit, en 1379, sous ce titre : « Le livre du vrai régime et gouvernement des bergers et bergères, traitant de l'estat, science et pratique de vraie bergerie; » mais Victor Leclerc assure que sous ce nom se cachait un Frère Prêcheur qui n'était que le traducteur anonyme et en français du *Traité de l'Agriculture* de Pierre de Crescenzi de Bologne, dont le véritable titre est « *Rustican du cultivement et labour champêtre* », et que ce traducteur fut particulièrement protégé par Charles V.

Dans la science du droit, un plus grand nombre de noms ont survécu; car l'étude du droit fut alors très-florissante, et les écrivains du temps la représentent comme le moyen assuré de ramasser de grandes richesses. Les Universités de Paris, de Toulouse, de Montpellier et d'Angers, étaient en grande réputation pour cet enseigne-

ment; celle de Bourges prenait seulement naissance, et le titre de docteur en l'un et l'autre droit devenait une marque de distinction. Le roi de France anoblit même, en 1395, *Jacques Rébuffe*, jurisconsulte célèbre, à cause de sa science profonde. Ce juriste nous a laissé un Commentaire sur les lois; on a aussi de très-savants Commentaires de Henri Bohic. Il écrivait en 1349 sur les cinq livres des Décrétales, publiées en 1220, et sur les Clémentines; il était originaire du diocèse de Saint-Paul de Léon, en Basse-Bretagne. Citons encore, comme célèbre à cette époque, un professeur de l'Université de Paris, Pierre Balde, élève de Bartholde; il fut fort recherché par Galéas Visconti, qui attirait, par tous les moyens, dans son académie de Milan, les hommes réputés dans toutes les sciences. L'influence des légistes eut l'avantage de faire prévaloir au XIV^e siècle des idées plus justes sur les rapports entre les délits et la répression pénale, bien que l'autorité spirituelle continuât d'interdire de conserver les Codes dans les bibliothèques des couvents et de les enseigner dans les universités.

Les études sur la médecine ne furent pas moins florissantes que la jurisprudence. *Jean à la Barbe*, médecin de la ville de Liège, au dire de La Croix du Maine, aurait écrit, en l'année 1365, un livre en français sur l'épidémie et *curation d'icelle*. Aucune copie de cet ouvrage ne se trouve à la Bibliothèque Impériale de Paris; nous le citons comme un témoignage de plus de l'usage très-commun de la langue française dans les pays limitrophes de la France. Ajoutons que ce médecin fit le voyage d'Égypte où Mandeville le rencontra, et qu'à son retour il retrouva à Liège, en 1356, ce compagnon de ses voyages, à qui il donna des soins.

La médecine était déjà légalement constituée et régulièrement enseignée, avec permission et privilège. Des poursuites rigoureuses étaient dirigées contre ceux qui l'exerçaient, ainsi que la chirurgie, sans les autorisations requises. Une ordonnance du roi de France, promulguée vers 1389 ou 1390, prescrivait ces poursuites. Elle recommandait surtout de ne délivrer de brevet qu'après un examen qui aurait prouvé que le candidat avait toute la science requise.

Plusieurs médecins autres que Jean à la Barbe s'occupèrent des

épidémies. De ce nombre fût Jean de Bordeaux, qui se fit remarquer à l'occasion de la peste de 1390. Jacques Dulons écrivit spécialement sur les fièvres. Il y eut des médecins traducteurs : Ermengard mit en français quelques livres arabes sur la médecine; Bernard Gordon, le *Lilium Medicinæ*. Enfin, apparaissent les traités de chirurgie par Henri de Hermondaville et par maistre Pierre Fremont; mais Guy de Chauliac les surpassa tous en réputation. On peut nommer, parmi les savants médecins de la fin du XIV^e siècle : Jacques Despares (1390), Charles de Serrain, Jean Adam, Pierre Gauthier (1393), etc.; les astrologues étaient encore plus nombreux. Arnaud de Villeneuve et les vingt-deux médecins de Charles VI peuvent être classés dans cette catégorie. Et comme l'erreur a toujours eu plus de chances de crédit que la vérité, on ne sera pas surpris si nous disons que le nombre des médecins astrologues dépassait alors celui des sages praticiens, qui observaient les faits sans prétendre les deviner.

La chasse avait rang parmi les sciences. *Gaston de Foix*, possédé au suprême degré de la passion de cet exercice, se faisait gloire d'être de tous les chasseurs le plus habile. Cette prétention le détermina à écrire un *Traité de la Chasse*. Le prologue de cet ouvrage renferme quelques traits sur les opinions et les idées du siècle. On y lit aussi que « fu commencié cest présent livre le premier jour de may, l'an de grâce de l'incarnation Nostre Seigneur que on contoit mil trois cens quatre-vingt et VII. » L'auteur ajoute : « Et cest livre j'ay commencié à ceste fin que je vueille que chescuns sachent qui cest livre verront ou oïront, que de chasse je ose bien dire qu'il puet bien venir biaucoup de bien. »

A l'imitation de Gace de la Buigne, qui a également écrit sur la chasse, Gaston a voulu prouver que cet exercice préservait des sept péchés capitaux, et conduisait dans la voie de Paradis et entretenait la bonne santé. On doit remarquer, dans son prologue, ce passage : « Ores te prouveray comme veneours vivent en cest monde plus joyeusement que autre gens. Quar, quant le veneour se liève au matin, il voit la très douce et belle matinée, et le temps cler et serein, et le chant de ses oyselés qui chantent doucement, mélodieusement et amoureusement, chascun en son langage du

mieux qu'ilz puent, selon ce que nature leur aprent. Et quand le souleill sera levé, il verra celle douce rousée sur les raviceles et herbètes, et le souleill par sa vertu le fera reluysir. C'est grant playsance et joye au cuer du veneour. »

Dans le chapitre « Des manières et conditions que doit avoir celuy que on veult aprendre à estre bon veneur », Gaston déclare que : « chascun scet que plus scet un enfant aujourduy, de ce que li plest ou l'en li aprent en l'aige de VII ans, que ne souloient faire au temps que j'ai veu en l'aige de XII. »

Enfin, on ne peut s'empêcher de remarquer que Gaston de Foix parlait plus habituellement le langage béarnais que le français ; il nous l'apprend lui-même : «.... Et aussi ma langue n'est si bien duite de parler le fransois comme mon propre languaige. »

L'auteur recommande son livre, avec grande humilité, au puissant duc Philippe de Bourgogne, en le lui envoyant. C'est par cette espèce de dédicace que Gaston de Foix termine son *Traité de la Chasse*, dont plusieurs préceptes, en usage de son vivant et d'autres qui sont dès longtemps oubliés, pourraient encore être pratiqués avec utilité et succès par les continuateurs de la noble science professée par le beau Phébus.

Rien ne prouve plus évidemment l'estime que l'on faisait du *Traité de la Chasse* de Gaston de Foix, que le grand nombre d'exemplaires qui en furent faits. La Bibliothèque Impériale de Paris en possède encore aujourd'hui à elle seule plus de quinze. Celui des exemplaires de cet ouvrage qui est le plus richement orné porte le n° 7098. Le plus beau de tous était dans la bibliothèque particulière du roi Louis-Philippe, au Palais-Royal ; il a été depuis donné à la Bibliothèque Impériale.

Si Gaston Phébus ne nous a laissé qu'un traité sur la chasse, on ne doit pas en conclure qu'il ignorait les écrivains renommés de son époque. On voit, au contraire, par son livre, qu'il connaissait très-bien les textes sacrés, tant de la Bible que des saints Pères. Il les cite fréquemment, ainsi que les ouvrages de Cicéron, de Sénèque, de Galien et d'Hippocrate. Les termes de vénerie et de fauconnerie firent naître un langage à part, très-concis et même original, qui enrichit nos dictionnaires.

De l'analyse des écrivains de la fin du XIV^e siècle ressortent quelques aperçus utiles sur les mœurs, les goûts et les vices dominants pendant cette période. On y remarque des innovations presque désordonnées : les grandes institutions du moyen âge sont altérées. On en méconnaît la pensée, l'esprit et les signes extérieurs ; le cérémonial en est trouvé étrange. Bientôt après, les devoirs et les pratiques qui constituent le véritable chevalier sont mises en oubli, ou presque habituellement dédaignées, et cela assez ouvertement pour que les écrivains se croient obligés de moraliser publiquement contre les fauteurs de ces innovations. La félonie du chevalier, si déshonorée jusque-là, est plus audacieuse au commencement du XIV^e siècle, jusqu'au moment où Bertrand Du Guesclin fit momentanément revivre les anciennes règles répressives de ce vice, qui s'est propagé de nouveau sous Charles VI. Il en était de même de la vaillance : les princes ne s'en préoccupaient plus autant. Le service auprès des femmes, si recommandé à un chevalier, était également négligé, quoiqu'il fût alors passé en précepte dans les romans, que celui qui savait bien servir les dames gagnait infailliblement le ciel. Jamais un chevalier ne devait médire des femmes, ni souffrir qu'il en fût médit devant lui ; et cependant le thème habituel des fictions poétiques était fécond en diatribes contre les femmes. Si ces préceptes de chevalerie, protecteurs des femmes, fussent restés en crédit et eussent été respectés, les livres où ces critiques abondent n'auraient pas dû se trouver dans les mains des chevaliers. Cependant, on en voit les copies se multiplier, et les peintures qui ornent la plupart de ces volumes disent assez qu'ils étaient destinés à de riches et puissants personnages. Comment se fait-il donc qu'en décrivant les mœurs de cette époque, tous les historiens exaltent l'influence des femmes sur leur siècle ?

Le luxe augmentait au XIV^e siècle, en proportion du relâchement des mœurs générales : déjà la noblesse était usurpée par les gens de finances, et des lettres d'anoblissement accordées à un orfèvre de Paris contribuaient à ébranler l'ancienne constitution, qui ne reconnaissait que la noblesse de transmission par hérédité naturelle. L'indignation des plus scrupuleux historiens est également excitée par le fait d'un avocat qui se permettait d'avoir un chapelain ; car la

bazoche était déjà plus riche que les magistrats, et plus qu'elle exposés aux triviales plaisanteries; le peuple alla même jusqu'à en massacrer deux en 1356 et en 1358, mais il pleurait lors de l'exécution de l'avocat Jean des Mares, dont, en 1383, on répétait les éloquents paroles au moment de sa mort. Eustache Des Champs accuse son siècle d'ignorance et de dépravation. Si plusieurs chevaliers se trouvaient réunis, c'était pour boire et chanter; dans ces occasions, quelques-uns composaient des vers. Les jeux et la chasse étaient leurs occupations préférées. Les fêtes devenaient fort nombreuses, et déjà les femmes faisaient du jour la nuit et de la nuit le jour. Les concerts de musiciens, avec de nombreux instruments, figuraient dans les réjouissances de jour et de nuit. Ce goût de musique et de spectacle avait fait naître la corporation des comédiens, jouant et chantant jusque dans les rues. C'était aux nécromanciens et aux physiciens qu'était réservée la plus grande part dans la direction des affaires; ils la devaient à l'influence qu'exerçaient leurs prédictions sur les personnes chargées des destinées de l'État.

La reine Isabeau était à la tête du débordement général; la passion du luxe avait atteint chez cette princesse le raffinement le plus extrême; la frivolité devint incurable et fut entretenue par le caprice et le faux goût; la versalité, étrange dans ses fantaisies, créa en France l'empire de la mode et la manie des accoutrements bizarres devint générale parmi les nobles. Pour le clergé, les constitutions synodales rédigées au concile d'Apt en 1365, nous révèlent assez l'excès des abus qui se commettaient alors : que personne parmi nous, y est-il dit, n'entretienne des histrions ou des mimes et ne dépense en chiens ou en oiseaux chasseurs le pain qui appartient aux pauvres. Comme les damoisels et écuyers qui sont chez quelques-uns de nous en beaucoup plus grand nombre qu'il est nécessaire, avec leurs cheveux frisés à la manière des femmes, portant des tuniques par trop courtes et des souliers à pointes ornés de rubans de toutes couleurs; nous devons faire allonger leurs vêtements autant que l'honnêteté l'exige. D'autres prescriptions ne peuvent être traduites, car les descriptions qu'elles contiennent seraient difficiles à exprimer dans un langage convenable. A cette même époque, de puissants seigneurs s'étaient signalés par des actes

cruels ou des crimes atroces. Wenceslas excite la foule contre la noblesse. Après une émeute, où il en a massacré une grande partie, le peuple s'empare des plus riches seigneurs qu'il met à rançon, et le produit est partagé entre Wenceslas et les chefs de la conjuration. Pierre de Castille se souille du meurtre de ses frères et de sa femme, Blanche de Bourbon. Les barons anglais étaient en pleine révolte contre leur souverain Richard II ; bientôt après, on l'étrangle dans la prison où il avait été enfermé. Le comte de Flandre se livre au luxe et aux plaisirs les plus dispendieux, et épuise ses finances. Les cardinaux élèvent, puis déposent bientôt après Urbain VI, qui leur déplait par sa sévérité, et sa tête est mise à prix. Urbain, de son côté, fait mourir cinq cardinaux qui avaient voulu nommer un autre pape. Charles de Duras enferme dans une étroite prison Marie, fille du roi de Hongrie. Pierre de Craon assassine le connétable de Clisson. Le duc de Northumberland se révolte contre Henri d'Angleterre, qui lui pardonne ; mais il renouvelle ses tentatives, et il est décapité. Wenceslas, empereur d'Allemagne, est déposé à cause de ses excès. Le grand schisme de l'église d'Occident commençait, et le scandale des démêlés des pontifes agite au dernier degré tous les esprits. En France, le roi est tombé en démeuce.

Dans ce temps de désorganisation sociale, de vices hardis et de dépravation sans bornes, les écrivains qui peignent sous des couleurs si sombres les actes des personnages illustres, nous montrent, en même temps, dans la personne de Louis d'Orléans, fils de Charles V, l'homme en qui vivaient encore toutes les qualités d'un bon et loyal chevalier. Son éducation de famille avait été des plus soignées ; ses dispositions naturelles lui avaient assuré une supériorité réelle sur ses contemporains. Enfin, au dire des écrivains, ce prince aurait le plus « empêché que toute gentillesse ne périt (1). » Il est représenté comme un homme dont l'influence politique, littéraire et personnelle, avait été très-grande et très-propice au XIV^e siècle.

(1) Le religieux de Saint-Denis, dont l'exactitude pour cette époque de notre histoire est des plus grandes, trace aussi un très-beau portrait du duc Louis d'Orléans.

En analysant les ouvrages des écrivains qui se signalèrent dans des genres divers, et principalement dans l'histoire et la littérature, nous avons pu mettre en évidence les principaux reproches qu'ils adressent aux différentes classes de la société française. Les livres d'éducation nous ont presque dévoilé l'origine du mal, et peut-être aussi la fausse voie qu'on suivait alors pour remédier aux vices. Dans cet état de choses, et pour essayer de compléter ce tableau de la littérature en France à la fin du XIV^e siècle, il nous paraît utile d'ajouter ici quelques notions sur les livres les plus en vogue, et même sur ceux qui déjà étaient réprouvés comme offrant une lecture dangereuse. On pourra voir, par ces données véridiques, si les goûts littéraires du XIV^e siècle influèrent sur les mœurs, sur les habitudes, ou si ce furent les mœurs qui corrompirent la littérature. Les écrivains contemporains nous fourniront ces renseignements ; et, s'ils sont en petit nombre, ils se recommandent du moins par leur incontestable véracité.

Philippe de Maizières recommande surtout « de ne pas trop se dilecter à lire ou oyr les livres qui sont appelés *apocriphe*s, et par espécial les livres et les romans qui sont remplis de bourdes, et qui attrouent le lisant souvent à impossibilité, à folie, vanité et péchié. » Parmi ces livres, il cite particulièrement le *Roman de Lancelot*, celui du *Vau du Paon*, « qui naguère fut composé par un léger compagnon dicteur de chançons et de virelais ; les *Enseignements d'Aristote*, translats par les bordeurs rimés ; la Vaillance mondaine d'Artus, remplie de bourdes ; une partie des œuvres d'Eustache Des Champs ; les Livres de sciences si comme négromencie, le Livre sacré, le Livre du jugement d'astronomie, c'est assavoir la seconde partie d'Astrologie. » Il s'élève avec non moins de vigueur contre « les ménestrels et feseurs de dictiez, » dont le nombre s'augmentait extraordinairement, et il se déclare contre eux, sans doute encore parce qu'il les regardait comme des « compagnons légers feyseurs de bourdes. »

En même temps, Philippe de Maizières citait comme bons à lire, d'abord la *Bible*, où l'on trouve souveraine prouesse et vaillance véritable ; le livre des *Étiques* et celui des *Politiques*, traduits par Nicolas Oresme ; Tite-Live, les *Histoires des Romains* qui sont

authentiques ; Valère-Maxime, Sénèque, et Boëce, *De Consolatione* ; les *Enseignements* d'Aristote, dans le texte original, mais non les traductions en vers qui en sont fort différentes ; l'*Histoire scolastique* ; Josephus, *Histoire des Juifs* ; la belle et vraie histoire de la vaillance du très-vaillant duc *Godefroy de Bouillon* ; la *Cité de Dieu*, du benoît Augustin ; le livre appelé *Policraticon* ; les *Dictiez vertueux*, d'Eustache Des Champs.

Tout en excluant les ménestrels, notre moraliste loue cependant l'habitude d'avoir ménestrels en grosse troupe sacrée en l'honneur de Dieu et de la royale majesté, si comme Moïse, « les quelz grosses troupes tu feras sonner doucement à la élévation du Saint-Sacrement, et en ton ost, et partout ou solempnités royales ; et les trompettes aussi, qui seront tousjours devant le Roi. Encore, et est chose convenable, que le Roy aye des ménestrels à bas instruments, pour aucune récréation, faisant bonne digestion de la personne royale après les consauls et travaux. » Il en est de même des « *faiseurs* honnestes et prud'hommes, qui font les beaux dictiés de Dieu et de la Vierge Marie, et des histoires honnestes, morales et dévotes, comme estoit le pauvre homme appelé Cimelier (ou Cuvelier). »

Froissart nous indique les romans de Cléomades et des Bailloul d'amour comme ses ouvrages de prédilection. Lui-même en composa un qui fit les délices de la cour du comte Phœbus de Foix : il a pour titre *Méliador*.

Jehan de Venette cite avec le plus grand éloge le roman des Dix commandements ; et Christine de Pise, Florimont d'Albanie, le Galois, Cléomades, Artus et Tristan.

Enfin, dans son proème, le chevalier de La Tour désigne, comme lui ayant servi à composer ses livres d'éducation, les ouvrages suivants : la Bible, les Gestes des rois et chroniques de France, de Grèce et d'Angleterre, et de maintes autres terres, ainsi que le Livre de la royne de Hongrie sur l'éducation de ses filles.

Il est facile de s'assurer en lisant le roman du Chevalier errant, composé par Thomas, marquis de Saluces, que toutes les fictions chevaleresques publiées avant lui avaient été lues et méditées par cet écrivain.

Les pieux mystères étaient habituellement représentés dans les carrefours des rues lors des grandes fêtes et réjouissances publiques. On sait aussi que les rois de France avaient la coutume de se faire lire, après leur dîner, les saintes Écritures et les romans moralisés, comme après le souper on jouait une pièce de mœurs vertueuses ou de sujets chevaleresques.

Dès le XIV^e siècle, de simples particuliers possédaient une bibliothèque ; de ce nombre furent : Eustache Des Champs, Jean Froissart, Raoul de Presle. Le roi Jean aimait les beaux livres. On connaît encore comme lui ayant appartenu de très-belles Bibles, sur vélin très-fin, ornées de très-élégantes vignettes ; un Guillaume de Nangis, un Guillaume de Tyr, traduits en français, portent sa signature. Il empruntait aussi à ses officiers des livres, entre autres Merlin, le Saint-Graal, la Conquête de Jérusalem par Saladin, la Bible Historiaux, le Roman du Renard, Thomas de Maubeuge, Garin le Loherain, lorsqu'il ne les possédait pas et qu'il désirait les lire. Cependant il ne cessait d'en acheter ou d'en commander aux libraires de Paris. Ce monarque légua à son fils une partie de sa librairie.

Les ouvrages réputés dangereux furent alors transformés en récits pieux, en vrais livres de dévotion. Gérard de Roussillon devint le héros d'une histoire édifiante ; Roland, Renaud et le géant Fiérabras ont fini à leur tour par être des saints. Les mêmes modifications avaient été introduites dans les œuvres de Boccace.

Pendant son règne, le roi Charles V rassembla un grand nombre de livres sur différentes matières. L'inventaire qui en fut dressé en 1373, par Gilles Mallet, en porte le nombre à 910 ouvrages, et nous fournit, de plus, des renseignements précieux sur ceux des livres de cette royale bibliothèque, dont la lecture était le plus du goût du Roi, de la Reine ou des seigneurs de leur cour à qui le Roi en permettait l'usage. Ce catalogue a été publié par Van Praët, l'écrivain le plus exact des annales typographiques ; et on y voit que, après les Bibles et les livres de prières prêtés ou donnés par ordre du Roi, et qui sont au moins au nombre de cinquante, viennent les romans, et parmi ceux qui sont le plus souvent demandés par le Roi ou donnés en présent de sa part, les textes du Saint-Graal,

de Tristan, de Lancelot, Artus, la vie de Jules César, Godefroy de Bouillon, Merlin et le roman de la Rose. On y remarque ensuite Végèce, fort souvent lu et emprunté, les Chroniques de France, la Légende dorée, Ovide moralisé, Tite-Live, les Gestes de Berthe et de Pépin, Garin de Montglave, le Gouvernement du roi et des princes, la Vie de saint Louis, le livre du Rignart et des fables Isopet; enfin, les Miracles de Notre-Dame. Les livres de chirurgie et d'astrologie reviennent aussi assez souvent sous les yeux du lecteur de ce curieux catalogue. Le roi échangeait fréquemment avec ses officiers ceux de ces ouvrages qu'il possédait en double.

A ces données si précises, on peut, ce nous semble, en ajouter d'autres non moins intéressantes, tirées de l'état actuel des manuscrits anciens qui sont conservés à la Bibliothèque Impériale, la plus riche de toutes les collections de ces précieux monuments. Si l'on examine les manuscrits de la deuxième moitié du XIV^e siècle, magnifiquement exécutés en France, et par conséquent destinés à des personnages riches et considérables, on y apprendra infailliblement quels furent, parmi ces ouvrages de littérature, les plus en vogue en ce temps là, et par conséquent ceux qui influèrent le plus sur les mœurs, les idées et les habitudes de la France de cette époque.

Un travail attentif, dressé dans cette vue, nous fait connaître que les ouvrages les plus habituellement reproduits alors étaient d'abord : le texte français de la Bible ou de ses commentateurs, les missels et surtout les livres de prières qui à eux-seuls comptent pour moitié dans le nombre total des livres écrits au XIV^e siècle. Après ceux que nous venons d'indiquer, les ouvrages que se multiplient le plus sont : 1^o le Roman de la Rose, la traduction française de Tite-Live, la chronique de Saint-Denis, et le Gouvernement des rois et des princes, par Gilles de Rome ; 2^o les Codes de Justinien, les Décrétales et le Digeste ; 3^o Les livres de saint Augustin le disputent à ceux d'Aristote ; les Légendes dorées rivalisent avec l'Image du monde, Godefroy de Bouillon, Guillaume de Tyr, Lancelot du Lac, les Propriétés des Choses, le Roman de Merlin, Boccace et le Dante, le Saint-Graal, le Tristan, le Miroir historial et le Traité du Jeu des Échecs.

Les textes, au contraire, des ouvrages les moins copiés, sont : le roman d'Imery de Narbonne, Guillaume au court nez, le Vœu du Paon, les Poésies des troubadours, le roman de Thèbes, le Livre des trois Maries, les romans de Girard le Courtois, de Méliadus, de Perceval le Gallois, d'Ogier le Danois, d'Alexandre le Grand, d'Artus, de Berthe, le roman de Constantinople, Rustican de Pise, Valère Maxime, Joinville et le Rational des divins offices.

Les collèges de Paris avaient leurs collections de livres qu'ils tenaient de leurs fondateurs, tels que les cardinaux Chaulet et Le Moine, Guillaume de Chanac. Des règlements sévères en indiquaient la répartition pour les cours, les moyens de conservation et le moment où ils devaient être rapportés et replacés dans la bibliothèque. Les princes formèrent aussi des bibliothèques à leur usage personnel. De ce nombre Louis, duc d'Anjou, qui, en partant pour l'Italie, s'était fait donner un grand nombre d'ouvrages divers tirés de la bibliothèque du Roi. Jean, duc de Berry, avait réuni à Wencestre les livres les plus utiles pour ses études et dont on possède encore aujourd'hui l'inventaire, qui nous donne en même temps le prix de chaque ouvrage. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, prince éloquent, avait une collection de livres rivale de celle du roi de France et achetée en grande partie à Paris des divers libraires de la capitale, indépendamment de ceux qu'il faisait confectionner par les enlumineurs et écrivains à ses gages.

Sur de tels renseignements tirés des sources les plus accréditées, c'est-à-dire des écrivains mêmes du XIV^e siècle, des inventaires des plus riches bibliothèques de la même époque, et de la collection aujourd'hui la plus nombreuse des monuments littéraires de ce temps parvenus jusqu'à nous, on se forme donc une idée exacte de l'état de la littérature française, des livres qui l'enrichirent ou la propagèrent, et du goût dominant à l'époque dont nous nous occupons.

D'après un inventaire cité par D. Bernard de Montfaucon, les monarques français possédaient, en outre de leurs belles Bibles, une collection de talismans : l'un était « la pierre qui guérit de la goutte, en laquelle est entaillée un roi et lettres en hébreu d'un côté et d'autre » ; l'autre était « une pierre appelée la pierre sainte, qui aide aux femmes à avoir enfants. »

Dans ce même temps, l'éminence des fonctions ne détournait point les hommes qui en étaient investis de la culture assidue des lettres, comme on l'a vu par tous les noms que nous avons cités; aussi l'exemple venu d'en haut exerça-t-il une féconde influence. Celle des femmes ne fut pas moins grande, si on en juge par l'histoire de la belle Laure, de Catherine de Sienne, de dame Brigitte, de Grésiledis, marquise de Saluces : Christine de Pise préludait déjà à ses succès.

Tel fut l'état des études, des lettres et des arts durant la deuxième moitié du XIV^e siècle; elle est esquissée ici, pour la littérature, d'après les principales œuvres encore existantes dans les bibliothèques publiques; et, pour les ouvrages d'art, sur les mentions précises qu'on en trouve dans les actes et les comptes de dépenses des rois et des princes et d'après les monuments de paléographie qui enrichissent les archives et les bibliothèques publiques, après avoir servi autrefois d'ornements aux résidences seigneuriales : quelques-uns sont doublement recommandables et par leur origine singulière, et par la superstition ou le préjugé qui leur supposait des vertus surnaturelles.

CHARLES DUC D'ORLÉANS.

Les discordes civiles les plus sanglantes des premières années du XV^e siècle, ne durent pas favoriser le développement littéraire en France. On doit s'attendre au contraire à voir son essor entièrement arrêté par les querelles de rues, par les émeutes et les actes de barbarie de toute nature, qui signalèrent cette époque de notre histoire.

Quelques ouvrages importants se firent jour cependant, et l'on peut même s'étonner du nombre de livres d'un intérêt vraiment littéraire qui furent composés dans les vingt premières années de ce siècle. Les tendances et le caractère distinctif de la littérature française de la seconde moitié du XIV^e siècle se conservèrent encore au commencement du siècle suivant. Les traductions, toutefois, furent moins nombreuses; elles eurent aussi plus spécialement pour

objet les écrits de la latinité classique; les Pères et les Docteurs de l'Église furent en grande partie abandonnés et la littérature étrangère contemporaine commença à être étudiée. Henri Romain, licencié en droit, fit un résumé français des *Décades de Tite-Live*; Jean Courtecuisse traduisit, en 1403, le traité de Sénèque sur les quatre vertus cardinales, et, en 1408, Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, donnait les *Dits moraux des philosophes*. Laurent de Premierfait mit en français le *Décameron* de Boccace, en 1410, ainsi que d'autres écrits du même poète. Les autres traductions de cette première période sont celles : de Jean de Courcy (1416), *Histoire des Grecs et des Latins* (dit *Traittié de la Bouquasière*); des *Œconomiques* d'Aristote (1417), de Jean de Guerre, une compilation de ce qu'il y a de merveilleux dans Pline, dans Salluste, etc., (avant 1427). Enfin, en médecine, Jean Tourtier, traduisit en français (en 1429), les *Aphorismes Ypocras* et les *Commentaires de Galien*; Eustache Des Champs cite le nom de Geoffroy Chancier, comme l'un des plus grands translateurs de son époque; il fit passer dans la langue anglaise les principaux ouvrages de la littérature française.

Les événements politiques des vingt premières années du XV^e siècle fournirent aussi la matière d'un grand nombre de compositions littéraires en prose et en vers. Parmi celles qui sont arrivées jusqu'à nous, on doit citer, en premier lieu, les ouvrages de Christine de Pise. Ils ont été l'objet d'un travail spécial, publié par M. Thomassy. M. P. Paris, dans ses *Manuscrits français de la bibliothèque du Roi*, tome V, y a ajouté quelques indications nouvelles. Il ne nous resterait donc qu'à désigner celles des ballades de ce poète illustre qui confirment l'opinion que nous avons émise au sujet de l'*envoy*, et ce fait est rendu assez évident par la ballade adressée par Christine au duc Louis, le priant d'agréer les services de son fils : l'*envoy* de cette ballade commence ainsi :

Prince excellent, que chacun loue et prise!
Du requérir je ne soye reprise
N'esconduite, car de tel qu'ay savoir
Mon service vous octroye sans faintise :
Si le veuillez, noble duc, recevoir.

Dans son *Livre des faits d'armes de guerre et de chevalerie*, Christine a introduit de nombreux extraits des *Stratagèmes de Frontin*, et ils forment trente ou quarante chapitres dans son livre II. C'est, sans doute, ce qui a déterminé M. Paris à dire que Christine de Pise traduisit, par ordre de Charles V, les *Stratagèmes de Frontin*.

PIERRE SALMON, écrivain aux gages du duc de Bourgogne, pendant les troubles qui désolèrent la France, au commencement du XV^e siècle, a laissé, dans un exemplaire authentique de ses ouvrages, la preuve de son misérable métier. Familier du Roi malade et fréquemment consulté par lui, son influence devait être ménagée par le duc de Bourgogne, qui l'employa en effet et en tira un très-utile parti pour ses vues de domination sur le conseil du Roi. On a de Pierre Salmon des demandes et des réponses (ou conversations entre lui et le Roi) sur la Sainte-Écriture; des Mémoires historiques de l'année 1395 à 1419; enfin, le récit des voyages entrepris dans l'espoir de connaître les moyens de guérir le Roi. Ce motif ne cachait peut-être que des projets d'intrigues dans les cours d'Italie, en faveur du duc de Bourgogne.

Une très-bonne notice de feu Lévesque (*Notice des manuscrits du roi*, tome V, 415), textuellement extraite par feu Crapelet, dans sa préface de l'édition des *Questions de Pierre Salmon*, nous fait parfaitement connaître le caractère de cet écrivain, le contenu de ses écrits, leur morale, leur but, et la haine qui s'y manifeste envers le duc d'Orléans et son parti. Pierre Salmon avait cependant plusieurs fois essayé de se mettre sous le patronage de Louis d'Orléans, grand promoteur des lettres; mais toujours repoussé, il offrit ses services au duc de Bourgogne, qui ne s'effraya point de la mauvaise réputation de ce nouveau serviteur, ne voyant en lui que le secrétaire du monarque et le confident intime dont il pouvait tirer d'utiles services.

Deux très-beaux manuscrits des ouvrages de Pierre Salmon existent à la Bibliothèque Impériale de Paris. M. Crapelet en a donné une description minutieuse; Lévesque, dans sa *Notice*, avait fait connaître les différences de texte qui existaient entre ces deux

volumes ; l'un est sur papier, et l'autre sur vélin. Ce dernier a été offert par l'auteur au roi Charles VI. Il est d'une exécution artistique vraiment remarquable dans la plus grande partie de ses miniatures ; nous en avons donné la description. (Voir p. 340.)

HONORÉ BONNET, prieur de Salon, a écrit un Livre en l'honneur de la duchesse Valentine d'Orléans, sous ce titre : *l'Apparition maistre Jehan de Meung*. Voici à quelle occasion.

Durant les premières années de la cour brillante de Charles VI, et parmi tant de femmes dont l'histoire nous a conservé les noms, tenait un rang éminent, par l'élévation de ses sentiments, par la grâce de sa personne, l'aménité de son caractère et le charme de sa conversation, Valentine de Milan, duchesse d'Orléans. Mais tous les soins touchants dont elle entourait le monarque malade et tous les frais d'une douce imagination employée à distraire de ses ennuis un prince presque entièrement abandonné, ne servirent qu'à exciter contre elle les calomnies des partis. Un poëme, composé quelque temps après la mort du prince Louis, a recueilli toutes ces calomnies, et l'auteur en déduit, comme un fait légitime, l'assassinat du duc d'Orléans. L'auteur était Bourguignon enragé. Des bruits injurieux furent donc répandus sur cette princesse, et bientôt on l'accusa d'user des secrets de la magie, dont elle avait été instruite en Italie, pour perpétuer la maladie du Roi et affermir dans le royaume l'autorité du duc d'Orléans. Ce prince, de son côté, pour se livrer plus librement aux relations criminelles que les chroniques l'accusent d'avoir entretenues avec la reine Isabelle, profitant de ces bruits et de deux événements malheureux survenus dans sa famille (deux enfants de Valentine de Milan moururent la même année, à peu de jours l'un de l'autre), reléguait sa femme à Asnières d'abord, et ensuite au château de Neufville (sur Loire), tout en affectant d'en être très-marri. L'origine de ces bruits nous est, du reste, fort clairement expliquée par Froissart, dans le livre IV, chapitre LIV de sa chronique.

Déjà un poëte renommé, Eustache Des Champs, avait voulu sans doute venger la malheureuse Valentine des injustes soupçons de ses contemporains, en traçant, dans ses inspirations poétiques, le portrait suivant de la duchesse d'Orléans :

A bon droit doit de tous estre louée
Celle qui tant a des biens de nature,
De sens, d'onneur, de bonne renommée,
De doulx maintien, l'exemple et la figure
D'umilité. Celle qui met sa cure
A honorer un chascun en droit li ;
Qui gent corps a, jeune, fresche, joly,
De hault atour, de lignié royal,
Celle n'a pas à manière failly :
A bon droit n'est d'elle un cuer plus loyal

Elle aime Dieu, elle est de tous aimée :
Car plesir fait à toute créature.
De son pays est forment regretée
Et où elle est se maintient nette et pure.
Verté la suit, elle het toute injure,
Aus poures gens a le cuer amoly,
Les orgueilleux fait tourner à mercy,
Tout cuer felon hetz mauvais, desloyal.
Elle aime paix, loyauté et ainsy
A bon droit n'est d'elle un cœur plus loyal.

Et se tu veulz savoir dont elle est née,
Ovide voy, en ly sault l'escripture
Ou Saturnus ala soyer la blée ;
Lors trouvera sa propre norreture,
Et en après en la doulee pasture
Pourras trouver fils de Roy, son mary,
En la cité du grant regne ennobly,
Qui n'a pareil de ceptre impérial ;
Dont par ces points puis bien conclure aussy :
A bon droit n'est d'elle un cuer plus loyal (1).

Ce poète ne fut pas le seul écrivain réputé qui, avec Jean Froissart, ait pris la défense de la princesse Valentine. Honoré Bonnet, prieur de Salon, consacra presque exclusivement un de ses écrits à l'apologie de la duchesse d'Orléans. On y trouve aussi de très-curieux renseignements sur l'état des esprits et du royaume au

(1) Ballade. Manuscrit de la Bibliothèque Impériale, n° 7219. folio CCl.

XV^e siècle ; des critiques sévères, mais très-judicieuses, de ce qui se passait alors en France. Honoré Bonnet dédia son livre à Louis d'Orléans ; il en adressa aussi un exemplaire à la duchesse Valentine ; on le trouve aujourd'hui parmi les manuscrits de la Bibliothèque Impériale de Paris, sous le n^o 7203. Une publication faite par M. Leroux de Lincy nous apprend que cet ouvrage était désigné, dans l'inventaire de la bibliothèque du duc Charles d'Orléans, par ces mots : « Le livre du prieur de Salon, fait pour excuser feue madame d'Orléans et autres des charges à eulx imposées sur le fait de la maladie du Roi. »

C'est une des compositions poétiques où se montrent les avantages qu'on savait tirer, en ce temps-là, des fictions toutes morales en apparence, pour se livrer avec plus de licence à la plus mordante satire. Le but du prieur de Salon est, du reste, fort clairement indiqué dans la fin de son livre, que nous reproduisons textuellement :

LE PRIEUR EN LA FIN DU LIVRE PARLE A MADAME D'ORLÉANS.

Belle Susanne, par sa grant sainteté,
Fut diffamée sans nulle vérité,
Et condempnée par très-faulx jugement
A prendre mort assez vilainement ;
Mais Dieu du ciel, qui fait vrays jugemens,
Tourna la mort sur les faulx accusans.
Pourquoy, tous saiges doit paciemment porter
Les mensongiers et leurs faulx diffamer ;
Car ja mensonges non durent longuement,
Ne sont que songes, ou l'escriture ment.
C'est vraye chose, vraye conclusion
Que tous baraz surmonte léauté :
Très haulte dame entendés ma chançon,
Après yver revendrons en esté.

De par vostre pource serviteur, le prieur de Salon, docteur en décret. »

GUY DE ROYE, archevêque de Sens, puis de Reims, mort en 1409, a écrit « un livre faict pour les simples gens prestres qui

n'entendent pas l'Écriture-Sainte, et aussi pour les simples gens qui n'entendent pas le latin. » Il l'a intitulé : *Doctrinal de sapience, ou des simples gens*.

On pourrait croire, d'après un petit préambule placé en tête de cette dévote composition, que Guy de Roye s'est contenté de le faire rédiger sous sa direction ou par ses ordres, tandis qu'à la fin, dans son chapitre de « l'accusation de l'auteur », et dans « la complainte de celui qui fist ce livre », l'archevêque de Reims se déclare positivement l'auteur de cet ouvrage. Guy de Roye avoue « humblement qu'il ne fait pas si comme il admoneste de faire, à son grand desplaisir », et il ajoute : « Vous qui leyrez ou oyrez lire ce livre, l'avez en despit pour ce qu'il a esté fait de moy pource pécheur, pource sachant, car ung maulvais homme foulle bien bons vins combien qu'il ne le fait pas. »

On doit remarquer surtout dans cet ouvrage le chapitre destiné à combattre la trop grande influence des sorciers et devins, qui, de son temps, donnaient, dit-il, des brefs pour préserver de la mort ceux qui les portaient; en même temps qu'ils guérissaient, au moyen de certaines pratiques, mises en rapport avec les planètes ou les étoiles, les hommes, les femmes et les animaux, de la fièvre et des autres maladies. »

A une époque où la guerre civile désolait la France, il faut aussi lire avec une certaine reconnaissance pour l'auteur, le chapitre destiné à préconiser le *don de paix*, qui est le premier don du Saint-Esprit. Guy de Roye développe également de longues moralités contre le jeu, surtout contre celui « des tables et autres semblables, qu'il déclare être plus immoraux que de prêter onze pour douze, non pas à huit ou à cinq, mais à une mesme heure. »

Mais, ainsi que tous les écrivains de son époque, le grave archevêque avait son côté faible ou singulier, et il le montre dans ses bizarres interprétations, qui représentent, il est vrai, les idées de son temps. Sans nous arrêter à la description du « Combat d'Esau et de Jacob dans le ventre de leur mère, pour issir, » nous devons mentionner plus au long le chapitre qui concerne le sacrement du mariage : « Il fut établi, dit-il, dans le paradis-terrestre, devant tous les autres sacrements, et devant que l'homme eust encore péché.

Mariage signifie l'amour de Jésus-Christ et de Sainte Église. Dieu ne fist pas la femme de la teste de l'homme, pour qu'elle ne vult estre maistresse; ainsi ne la fist-il pas de pied pour qu'elle ne fust tenue trop en despit, mais la fist d'une coste pour qu'il la tiengne pour sa compagne. » Le chapitre *de l'estat de veuve* est encore plus empreint des idées de ce temps : l'archevêque y répète des admonitions déjà données par d'autres moralistes, et surtout par ceux de la fin du XIV^e siècle. Ce livre, commencé à cette même époque, ne fut terminé que longtemps après : l'auteur le soumit à une congrégation de docteurs assemblés à Paris, comme on le voit par le manuscrit n^o 7319.

Trois volumes, sur papier, nous ont transmis l'ouvrage de Guy de Roye; tous les trois du milieu du XV^e siècle, et sans ornements. Le manuscrit 7319 a paru le plus complet. L'approbation des docteurs devait recommander l'ouvrage et en favoriser la propagation; cependant les exemplaires venus jusqu'à nous sont en très-petit nombre.

AUGUSTIN-JACQUES LEGRAND était un des écrivains élevés sous le patronage de Louis, duc d'Orléans. Legrand dédia au prince son *Archiloge Sophie*, composé d'abord en latin, vers 1380, sous le titre de *Sophologium*, puis traduit en français au commencement du XV^e siècle. Cet ouvrage était divisé en trois parties : la première consacrée « à toutes sciences humaines et divines »; la deuxième, « à toutes vertus », et la tierce, « à tous états ». Cette troisième partie est surtout curieuse pour l'histoire du XV^e siècle; car l'auteur non-seulement examine l'état des gens d'église, des nobles, comme princes, chevaliers, etc., mais encore il traite longuement de l'état des bourgeois, marchands et laboureurs, des vierges, des mariées, des veuves, etc. Les deux premières parties de cet ouvrage furent mises en français; on croit que la troisième ne le fut pas. La mort violente de Louis d'Orléans, arrivée en 1407, put être la cause de l'interruption de cette traduction. Entreprise dans les premières années du XV^e siècle, elle ne devait pas être très-avancée en 1407. La mort du prince priva l'auteur du bénéfice de son travail et le lui fit vraisemblablement abandonner : cette

circonstance servirait de date à l'ouvrage français de Legrand.

L'*Archiloge Sophie*, ou livre d'éducation et de conseils à la jeunesse, aux princes, etc., renferme plusieurs chapitres fort curieux; celui où l'auteur traite de la *Grammaire* est de ce nombre. On y retrouve les idées de cette époque sur l'inventeur de l'écriture alphabétique dans diverses contrées. Selon A. J. Legrand, le chaldéen fut la première langue; Abraham inventa l'hébreu, Cadmus et Palamus trouvèrent les lettres grecques, et la reine Ysis, fille de Mothe (Thôt), les porta de Grèce en Égypte, où, selon d'autres, elles étaient déjà connues lorsqu'elle arriva dans cette contrée. Jacques Legrand savait que, chez ce dernier peuple, il existait deux sortes de lettres : les unes pour les *prêtres* et pour les clercs, et les autres pour le *commun peuple*. Un autre chapitre de cet ouvrage traite spécialement du *Prédicament* pour étudier la logique, et l'on y trouve un recueil des figures de rhétorique, sous forme de sentences tirées des histoires sacrées et profanes, dont quelques-unes peuvent paraître fort singulières. Dans le chapitre *des Poésies et de leurs diversités*, l'auteur développe les règles pour faire des rimes *en prose et en vers*. Selon J. Legrand, les deux grammairiens les plus savants sont Donnat et Priscien.

Un très-beau manuscrit, orné de magnifiques peintures, renferme le texte français de l'*Archiloge Sophie*; c'est le volume n° 6868, grand in-folio, du commencement du XVI^e siècle. C'est un de ceux qui nous ont conservé la dédicace de l'auteur à Louis d'Orléans. Un autre manuscrit, mais du XV^e siècle, renferme aussi le même ouvrage. Le texte en est moins complet. Il porte le n° 6818.

Le *Livre des bonnes Mœurs*, du même auteur, reproduit en grande partie les idées morales et critiques de l'*Archiloge Sophie*. Il fut entrepris par ordre de Jean, duc de Berry, à qui il est dédié. L'ayant composé bientôt après l'ouvrage dont nous venons de parler, Jacques Legrand dut y reproduire les mêmes jugements contre son siècle et les seigneurs de son temps. Dès la première partie, un chapitre est réservé à ses déclamations contre le luxe. Dans la deuxième partie, où il parle des gens d'église, il consacre un chapitre à leur prêcher la chasteté. Le gouvernement des princes occupe la troisième partie. On y remarque la recommanda-

tion qu'il fait aux grands seigneurs dans l'emploi de leur temps, de s'abstenir du jeu de dés, si fréquent à son époque, sans vouloir pourtant dire que les princes « ne se doivent esbattre à jeux honnestes. » La quatrième partie concerne le commun peuple; il est assez curieux pour les remarques qu'il y fait au sujet du mariage, des habitudes des femmes et des veuves, de celles des marchands, dont il blâme les nombreuses usures. Enfin, après avoir parlé des *domestiques*, il expose la manière de bien les gouverner. La cinquième partie traite de la mort et du jour du jugement.

On voit, par cette courte analyse, qu'on retrouve en effet la plus grande partie de l'*Archiloge Sophie* dans cette seconde composition de Jacques Legrand : elle n'est en quelque sorte que le développement de la première. Il y cite un grand nombre d'auteurs de l'antiquité classique, tels que Caton, Juvénal, Ovide, etc., et les exemples moraux sont tirés autant de l'histoire profane que de l'histoire sacrée.

On a enfin du même auteur des *Poésies morales et historiques* (si toutefois on peut donner ce nom à de la prose rimée). Ces écrits sont réunis dans un seul volume à la Bibliothèque Impériale de Paris, S. F. 540-30 : ils reproduisent des sentiments analogues à ceux que l'on trouve exprimés dans les deux ouvrages en prose du même écrivain.

Parmi les littérateurs qui se signalèrent encore, en intervenant par des écrits ou des discours fort passionnés, dans la querelle, d'Orléans et de Bourgogne, il faut ajouter aux noms de Christine de Pise et de Pierre Salmon, celui du docteur Jean Petit, que l'on devrait isoler de tout autre écrivain de son siècle, à cause de son audace inouïe à glorifier l'assassinat du duc d'Orléans. Cette justification du duc de Bourgogne, par Jean Petit, fut condamnée par arrêt du parlement. Au mois de mars 1413, l'évêque de Paris et l'inquisiteur de la foi en France, écrivirent à l'évêque de Tournay pour faire exécuter, dans son diocèse, la sentence rendue contre cette publication. Au même moment, intervint un appel du procureur du duc de Bourgogne contre la condamnation de cet écrit. L'official d'Arras signifia cet appel, en 1414. Enfin, au mois de mai de la

même année, il y eut un acte de réception des lettres du Roi, de l'évêque de Paris, de l'inquisiteur de la foi en France et de l'Université de France, sur la condamnation de la justification du duc de Bourgogne. Le 7 juin 1415, une sentence du concile de Constance confirma cette condamnation. Toutes ces pièces forment un volume spécial de la Collection dite des Cent quatre-vingt-deux volumes de Colbert à la Bibliothèque Impériale.

Dans leur oraison funèbre du duc Louis, Jean Courtecuisse et Jean de Montreuil détruisirent suffisamment le mauvais effet produit par Jean Petit. Le premier de ces deux personnages a laissé la réputation d'un des plus grands orateurs de son siècle ; Pierre d'Ailly et Jean Gerson, son élève, achevèrent la défaite des doctrines du docteur Petit par leurs discours et leurs négociations au concile de Constance. Trois orateurs de cette réputation glorifiant la mémoire du duc d'Orléans, c'est là sans doute le plus grand honneur qu'on pût rendre à la mémoire de cet infortuné prince.

Le premier exemple d'une oraison funèbre en l'honneur d'un personnage illustre avait été donné au commencement de ce siècle par l'évêque d'Auxerre, qui prononça celle de Bertrand Du Guesclin. Jean de Nègremon, Pierre de Versailles, Pierre aux Bœufs, confesseur de la reine, acquirent de la renommée dans la chaire, en prêchant devant la cour et les grands de leur siècle.

Malgré tant d'ouvrages littéraires célèbres qui figurent dans les annales des premières années du XV^e siècle, la langue française n'avait fait que peu de progrès pendant ce temps-là ; l'habitude d'introduire de nombreuses citations latines au milieu des discours français dut refroidir le zèle des orateurs et arrêter l'essor de leur imagination.

Cependant, l'Université avait été nouvellement réformée et son enseignement agrandi. Certains évêques (entre autres celui de Soissons, en 1403), ordonnaient aux prêtres de leur diocèse d'enjoindre aux fidèles, sous peine d'excommunication, d'envoyer leurs enfants à l'école, et ils désignaient les livres dont on devait se servir. Les Recueils de fables étaient expressément défendus. Il existait déjà de petits traités spécialement écrits pour l'instruction des prêtres et

du peuple. Les écoliers, destinés à l'Église, ne pouvaient être reçus dans les premiers ordres cléricaux qu'en justifiant de leurs études en langue latine. Les discussions entre les deux Églises grecque et romaine, cette dernière représentée par les députés de l'Université de France au concile de Bâle, attestent suffisamment les soins que l'on donnait déjà à l'étude de la langue grecque. Guillaume Filâtre traduisit alors en latin les livres de Platon.

Rappelons à cette occasion que l'empereur Manuel Paléologue avait cru faire un présent d'une rare munificence, en envoyant au roi de France, par ses ambassadeurs, un très-beau manuscrit grec contenant les œuvres de saint Denis l'Aréopagite, avec le commentaire de saint Maxence. Cet admirable monument du Bas-Empire, recommandable par son ancienneté, non moins que par la richesse de sa couverture historiée, est encore aujourd'hui conservé parmi les raretés du moyen âge au Musée du Louvre.

Les sciences historiques ne chômèrent pas au commencement du XV^e siècle. Pierre de Fenain, Jean Juvénal des Ursins, Christine de Pise et le religieux anonyme de Saint-Denis sont des annalistes du premier ordre pour l'histoire de notre pays. A cette même époque, Jean de Courcy écrivit son histoire en prose des Grecs et des Troyens.

Les peintres, les musiciens et les scribes venaient de se constituer de nouveau en corporation, sous la protection de l'autorité royale : es statuts de cette corporation furent-ils favorables au développement des arts ? C'est ce dont il est permis de douter. Si une pensée d'ordre et d'utilité présida à cette organisation régulière des métiers, elle fût bientôt oubliée, à cause de l'intérêt personnel des maîtres en chaque profession, qui s'attribuèrent des droits pécuniaires très-onéreux pour ceux qui voulaient se faire affilier à ces sociétés. Parmi les scribes célèbres, on doit surtout nommer Nicolas Flamel ; son admirable talent en calligraphie, dont il existe de nombreux exemples en tête des livres qui composèrent autrefois la librairie de Jean, duc de Berry, lui fit attribuer tous les secrets de la sorcellerie, et faillit le conduire à la hart. Il a aussi rédigé un livre ayant pour titre : *La Vraie pratique de la noble science d'alchimie*, qui a contribué à sa réputation populaire. Plu-

sieurs manuscrits de ce texte existent à la Bibliothèque Impériale, fonds Saint-Germain, n^{os} 1637, 1942 et 1960.

Les nécromanciens continuèrent d'intervenir dans les affaires publiques et privées à cette époque malheureuse, et leur nombre devenait de jour en jour plus grand. Nous avons déjà dénoncé leur funeste influence sur la réputation de Valentine de Milan. Le duc Louis se vengea de tous ces imposteurs, en faisant brûler Jean de Bar, qui était au service du duc de Bourgogne. Les noms de Paul Bonnet, Jean Legros et Henri Kalkar, ont survécu à ceux de leurs pareils, maîtres aussi dans le misérable métier d'astrologien. Le manuscrit 7487 renferme les noms des plus célèbres. Cependant Gilles Louvier, plus instruit qu'eux tous, prédit les deux comètes qui apparurent au XV^e siècle.

Dans la jurisprudence, Balde, Le Massuer et Gilles Carlier se distinguèrent parmi bien d'autres.

La seconde période littéraire du XV^e siècle commence et se caractérise parfaitement dans la personne et les écrits du duc Charles d'Orléans, dont nous avons publié les poésies. Nous devons consacrer une étude toute spéciale à ce personnage aussi important en politique qu'en littérature, car les premières années du XV^e siècle ont laissé dans l'histoire de si cruels souvenirs, que ce n'est pas sans quelque douce émotion qu'on se trouve à même de séparer de toutes les hideuses et barbares figures de ce temps, celle d'un prince du sang royal des Valois, « le plus heureux génie qui soit né en France à cette époque, et à qui l'on est redevable d'un volume de poésies le plus original du XV^e siècle, le premier ouvrage où l'imagination soit correcte et naïve, où le style offre une élégance prématurée ». Ce prince était aussi des plus spirituels de son temps, et on doit le remarquer, car « l'esprit, qui n'est pas la plus précieuse qualité dans les lettres, est celle qui peut-être vient le plus tard : au moyen âge, ce n'est pas l'esprit qui domine dans les lettres » (1). Le recueil des poésies de ce prince nous offre donc l'une des plus importantes productions de la littérature fran-

(1) Villemain, *Cours de littérature française*, t. II.

çaise au XV^e siècle et il a servi à assurer à ce prince le rang qui lui appartient dans l'histoire littéraire de la France. Nous rappellerons en quelques mots les principaux événements de sa vie.

Au mois de mai de l'année 1391, en l'hôtel Saint-Pol à Paris, Valentine, duchesse d'Orléans, mit au monde un prince qui reçut le titre de duc d'Angoulême et le prénom de Charles. Il lui fut donné par son cousin le duc de Bourgogne, le 31 du même mois, en l'église Saint-Pol, où furent faites les cérémonies du baptême du prince nouveau-né. Ainsi, les premiers beaux jours du printemps, virent naître un homme doué d'une des plus douces et des plus poétiques imaginations que la France ait produites. Et, par l'effet d'un contraste secrètement préparé par le destin, ce fut le plus cruel des princes, le duc de Bourgogne, qui vint s'engager, par un serment sacré prononcé au pied des autels, à veiller sur le bonheur du nouveau-né, à protéger son enfance, lui qui, plus tard, fut le meurtrier de Louis, duc d'Orléans, père de cet enfant, et le plus cruel ennemi de toute cette maison. Ce même mélange de bonheur et de calamités se rencontre dans toute l'existence de notre poète, et à grand'peine trouva-t-il pendant quelques jours le repos qu'il avait rêvé toute sa vie.

Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, fut élevé à l'abri des habitudes dures et corruptrices de la cour d'Isabeau de Bavière. Né d'une princesse italienne, élevé sous les yeux d'une mère dont la supériorité d'esprit avait devancé son siècle, un heureux reflet de la civilisation d'Italie se répandit facilement sur lui, l'émut, inspira son enfance ; aussi dans une longue élégie nous retrace-t-il lui-même ses premières années.

Tout était donc joie et plaisir pour le jeune prince « à la sortie de l'enfance », et c'est aussi le bonheur qu'il chante dans la première époque de ses poésies : mais, comme tous les bonheurs, celui-ci fut de courte durée.

Le duc Louis d'Orléans s'était déclaré le défenseur de Richard d'Angleterre ; la reine veuve de ce roi revint en France, sa patrie, et se mit en cette circonstance sous la protection plus particulière du prince français. Bientôt après (1404), Louis d'Orléans conçut le projet de la marier avec son fils, malgré la différence d'âge qui

existait entre eux. Charles d'Orléans n'avait que treize ans ; il se mariait avec une reine bien plus âgée que lui, « mais veuve et vierge tout ensemble », dit la chronique. L'amour-propre de la reine veuve ne fut pas très-flatté de cette union : elle épousait un enfant et perdait son titre de reine : « aussi pleura-t-elle beaucoup ». Le plus grand luxe et une magnificence inouïe furent déployés à l'occasion de cette cérémonie, qui se fit à Compiègne. Louis d'Orléans s'y montre couvert de vêtements d'une richesse éblouissante. Cette union fut-elle heureuse pour le jeune comte d'Angoulême ? il ne nous a fait sur cette partie de sa vie aucune confiance en ses poésies, ni une seule allusion, lui qui en fait sur tout. L'histoire a gardé ses secrets sur cette abstention du poète et du mari. Des événements d'une haute gravité vinrent bientôt enlever ce prince à ses habitudes domestiques.

Louis, duc d'Orléans, fut assassiné par le duc de Bourgogne (1407), et bientôt après, Valentine, sa femme, mourut du chagrin qu'elle conçut, tant du triomphe du meurtrier de son mari que de l'impuissance de l'autorité et de la protection royale qui laissa ce crime impuni, douloureux témoignage de l'effroyable anarchie qui régnait alors en France. Au début de sa carrière, Charles, duc d'Orléans, se trouvait donc dans la position la plus opposée à ses inclinations naturelles. D'autres devoirs commandaient à son honneur, à sa piété filiale. A l'âge de dix-sept ans, il était le chef de sa race, chargé de la venger du meurtre de son chef. Charles dut s'armer et se liguier avec les autres princes ennemis déclarés du duc de Bourgogne.

Le soin de la défense de sa personne et celle de ses partisans ne tarda pas à absorber tous les instants du jeune prince. Il perd la reine sa femme ; mais il s'allie peu de temps après, en l'année 1410, avec la fille du puissant comte d'Armagnac, et cette union matrimoniale consacre aussi l'union politique des armes de ces illustres princes. Ces deux chefs de parti ne parvinrent pas toujours à contenir le duc de Bourgogne, et ils se virent dans la malheureuse nécessité de recourir aux armes étrangères. Les Anglais furent appelés en France. Les frères du duc et plusieurs seigneurs furent livrés comme otages de l'exécution des traités

conclus à cette occasion. Arrivés pour soutenir la faction des Armagnac, ces étrangers ne furent pas longtemps à tourner leurs armes contre leurs alliés primitifs. Une bataille décisive fut livrée, la plus désastreuse de toutes pour la France. La journée d'Azincourt rendit les Anglais maîtres du royaume de France. Charles d'Orléans y déploya inutilement la plus grande bravoure. Blessé grièvement, il fut relevé parmi les morts, reconnu et emmené prisonnier en Angleterre.

Le château de Windsor lui servit de lieu de détention. Dans son infortune, il ne trouve quelque adoucissement que dans les heureux fruits de l'éducation parfaite qu'il avait reçue par les soins de Valentine, sa mère. L'instruction du prince captif était en effet très-variée; son goût pour les lettres s'était déjà manifesté en France, et la poésie lui vint en aide, dans la dure position que le sort des armes lui avait faite; en était-il, en effet, de plus affligeante pour un prince français que d'être tombé au pouvoir de ses ennemis?

Charles songea donc à écrire en vers l'histoire de sa vie, à célébrer la beauté de la dame de ses pensées et à raconter les malheurs qui l'accablaient : l'allégorie lui prêta son double langage.

Pendant l'année 1422, Charles fut enfermé au château de Bolingbroke; la garde de sa personne coûtait alors « vynt souldz le jour ». Ce fait nous est annoncé par le document suivant, qui nous fournit aussi un modèle de la langue française telle qu'elle était alors parlée à Londres :

« Henri, etc., as trésorier et chambleins de nostre eschequier, saluz.

« Nous voulons, de l'avis et assent de nostre conseil, et vous
« mandons que à nostre chier et foial chevalier Thomas Comb-
« worth facez paier de la premier jour de may darrein passé, cour-
« tages et expenses de nostre chier cousin le duc d'Orléance tant
« que en ces vynt souldz le jour, et ensy de jour en autre desore
« en avant, tant come il avera ensi la garde dudit duc ou tant que
« vous... (ne recevrez) autre comendement. Donn. à Westm. le
« XXVIII^e jour de may l'an 1423 premer. »

Ramené à Londres en l'année 1430, le duc Charles fut confié

à la garde du chevalier Jean de Cornwaille, qui en accepta la charge au prix de 300 marcs par an. Mais cette somme parut bientôt exorbitante au conseil d'Angleterre. Les finances du royaume étaient alors dans un fâcheux état. On mit donc au rabais, par adjudication publique, la garde du prince français. Le comte de Suffolk offrit de s'en charger au plus bas prix, et elle lui fut adjugée moyennant « quatorze sols et quatre deniers par jour. »

Deux ans après, quelque espoir de liberté vint luire aux yeux du malheureux prisonnier, qui s'était laissé aller au plus profond chagrin. La mort de la duchesse d'Orléans et le refus du gouvernement anglais d'entrer en négociation pour sa rançon, avaient plus particulièrement contribué à abattre son courage. Il avait même délaissé la poésie, sa seule consolation. Son langage devint *enroillié*; sa santé s'altéra et le bruit de sa mort se répandit en France. Tous ces chagrins, toutes ces peines furent oubliées lorsque le duc Charles vit poindre un espoir de prochaine délivrance. La duchesse de Bourgogne, voulant réaliser une prédiction de Jeanne d'Arc, s'employait déjà activement à obtenir la rentrée en France du duc Charles. La perspective de la paix, à laquelle se rattachait celle de sa liberté, inspira le prince et lui fit composer la ballade suivante, l'une des plus jolies de son recueil :

Mon cœur dormant en nonchaloir,
Réveillez-vous joyeusement !
Je vous fais nouvelle savoir
Qui vous doivent plaire grandement.
Il est vray que présentement
Une dame très-honorée
En toute bonne renommée,
Désire de vous acheter ;
Dont je suis joyeux et d'accort :
Pour vous son cueur me veult donner
Sans départir, jusqu'à la mort, etc.

Mais aucune autre pièce ne l'emporte en mérite littéraire, sur les deux rondeaux suivants bien connus du lecteur.

Le temps a laissé son manteau
De vent, de froid et de pluye,

Et s'est vestu de broderye,
De soleil riant, cler et beau.

Il n'y a beste ne oiseau
Qui en son jargon ne chante ou crye :
Le temps a laissé son manteau, etc.

Rivières, fontaines et ruisseaux
Portent en livrée jolie
Gouttes d'argent d'orfaverie,
Chascun s'habille de nouveau :
Le temps a laissé son manteau.

Les fourriers d'esté sont venuz
Pour appareiller son logis
Et ont fait tendre ses tappis
De fleurs et de verdure tissuz.

En estandant tappis veluz
De vert herbe par le país,
Les fourriers d'esté sont venuz, etc.

Cueurs d'annuy pieça morfonduz,
Dieu mercy, sont sains et jolis ;
Alez-vous en, prenez país,
Yver, vous ne demourez plus,
Les fourriers d'esté sont venuz.

Les préliminaires de paix soulevèrent de grandes difficultés : la position des prisonniers était l'une des principales, et Charles, craignant de voir se rompre ces premières négociations, souscrivit à toutes les conditions qu'on lui imposa, et on ne l'épargna pas, pour obtenir la permission d'aller travailler à la conclusion de la paix de l'autre côté de la mer.

Au moment du traité d'Arras, Charles était à Calais. C'est de ce moment aussi que date sa réconciliation avec le duc de Bourgogne. Tous ces faits historiques sont consignés dans les poésies du prince français. Mais les négociations n'eurent aucun résultat, et le prince rentra dans sa prison au mois de mars 1436. Le château de Wingfeld lui fut alors assigné pour résidence. De la garde du comte de

Suffolk, il passa à celle du chevalier de Cobham. Le document suivant nous l'indique :

Au roy nostre très-souverain seigneur et as autres seigneurs de son très sage conseil.

« Supplie humblement Reynold Cobham, chivalier, que comme
« nostre dit souverain seigneur, par l'advys de son dit conseil,
« par ses lettres de privé seall del' date de 12 jour de may derrein
« passé, commist al'dite suppliant le duc d'Orléans a surement
« garder, preignant pour le temps que ledit duc serroit en sa
« garde semblables paiemens pour le jour come le count de Suffolk
« avoit et prist pur ceo cause suisdite. Et einsy est (très souverain
« seigneur) que ledit suppliant n'ad evve del dit XXII jour de May
« tant que en cea ascune paiement por la garde susdite, plaise à
« vostre très souverain seigneurie, par l'advys de vostre dit
« conseil, le considérer les grandes charges et costage que ledit
« suppliant ad par cause del' garde suisdite, et sur ceo de graunter
« lettres de prevé seale, directe al tresor d'Engleterre, de paier
« audit suppliant ceo que luy est a de re duraunt le temps que ledit
« duc ad esté et serra en sa garde, par ensy que ledit suppliant ne
« soit chargé en après seur plusours privé seal pur ceo non paie-
« ment del' garde suisdite. »

Le mauvais état du trésor public d'Angleterre fut pour Charles d'Orléans une circonstance favorable. Cette cause rendit le conseil plus facile pour le traité de rançon, et neutralisa la sévère persistance de quelques-uns des membres de ce conseil. Charles, provisoirement libre de sa personne, mais non de sa parole, s'obligea à travailler à la paix générale et définitive. On a dit aussi que l'Angleterre espérait ainsi ranimer la querelle d'Orléans et de Bourgogne et rendre tout traité impossible. Il en fut autrement : Charles d'Orléans nous révèle dans ses poésies toutes les circonstances de cette négociation. Et c'est sans doute par allusion à cet espoir d'une prochaine liberté qu'il data du 1^{er} novembre 1437, une des pièces de ses poésies, qui a pour titre : *Quictance du dieu d'amour*, qui lui rend son cœur « pour en faire ce qu'il voudra. »

Au mois de juillet 1438, le duc d'Orléans était de nouveau à Calais. Il s'y était rendu pour essayer encore une fois d'obtenir la paix. Le duc de Bretagne, le duc de Bourgogne et le bâtard d'Orléans y allèrent aussi et signèrent enfin, avec les ambassadeurs anglais, les premières bases d'un traité. Il fallut obtenir l'adhésion des deux couronnes ; elle fut donnée le 21 mars 1439 par les pleins pouvoirs délivrés de part et d'autre. Les instructions relatives au prince poète y sont très étendues.

Au mois de février 1440 s'ouvrirent les conférences de Gravelines. Elles eurent pour premier résultat d'accorder la délivrance du duc d'Orléans. Sa rançon fut fixée à la somme énorme de cent vingt mille écus d'or. Le Dauphin, un grand nombre de seigneurs du royaume de France, et parmi eux les plus qualifiés, se portèrent garants du paiement de cette somme.

Rien n'égale la joie que ressentit le prince français en touchant le sol de sa patrie, qu'il n'avait pas foulé librement depuis vingt-cinq ans. La duchesse de Bourgogne était venue le recevoir à Gravelines : peu après le duc y arriva avec toute sa cour. Les deux princes s'embrassèrent à plusieurs reprises en se serrant dans les bras l'un de l'autre. De Gravelines, on se rendit à Saint-Omer. La ville célébra par des fêtes le retour du duc d'Orléans et lui offrit des présents. De tous les pays d'alentour les seigneurs venaient le voir, c'était une véritable fête publique dans le royaume.

Les fiançailles du duc d'Orléans, en troisièmes noces, avec Marie de Clèves, nièce du duc de Bourgogne, furent célébrées le 16 novembre 1440, et consacrèrent toutes les amitiés nouvelles. Une pompe sans exemple fut déployée dans les fêtes données à l'occasion de ce mariage. Le duc de Bourgogne tint un chapitre extraordinaire de son ordre de la Toison d'Or pour y recevoir le duc d'Orléans. Le prince français demanda alors à son beau-cousin de Bourgogne de vouloir bien porter aussi le collier de son ordre du Porc-Epic.

Le duc d'Orléans se retira immédiatement dans sa principauté d'Orléans. De là il alla habiter son château de Blois pendant l'année 1441.

Au mois de juillet il se rendit à Montfort : le duc de Laval l'y reçut

et l'y traita avec toute sa cour. Le duc de Bretagne, monseigneur de Rohan, monseigneur d'Alençon fêtèrent le prince. A Craon, à Château-Gontier, mêmes réjouissances de la part des seigneurs qui possédaient ces fiefs.

Ces promenades avaient aussi un but politique. La guerre du bien public approchait. Les princes, mécontents du Roi, voulaient obliger son conseil à écouter leurs doléances. Le duc de Bourgogne était le grand instigateur de cette nouvelle menée. Charles d'Orléans aida le Roi à modérer ce mouvement, et ce monarque en témoigna sa reconnaissance au prince. Elle est exprimée dans des lettres patentes du mois de mai 1442, par lesquelles Charles VII donna de riches présents au duc son cousin.

Au printemps de l'année 1443, Charles d'Orléans était entièrement absorbé par les préparatifs de ses projets sur le Milanais. La maladie de Philippe-Marie Visconti et, bientôt après, sa mort donnèrent carrière à de grandes éventualités en faveur du prince. Du chef de sa mère Valentine, il prétendait à cette seigneurie. C'est des châteaux de Coignac et de Blois qu'il se mettait en mesure pour ces importants événements. En même temps, de grandes économies et un ordre parfait dans l'administration de son apanage préparaient l'acquit de son énorme rançon.

Le duc de Milan mourut en 1447, et, malgré l'aide du duc de Bourgogne, malgré l'alliance ménagée entre le duc Charles et le roi des Romains, un vaillant conducteur de gens d'armes, un aventurier du nom de François Sforce, époux de la fille illégitime des Visconti, s'empara de cette riche succession. Charles d'Orléans se rendit cependant à Asti. Cette ville et tout le comté avaient été conservés en l'obéissance du prince par son fidèle gouverneur Louis de Montjoye, issu d'une maison illustre d'Alsace.

Confiant dans sa fidélité, le prince revint en France au mois d'avril 1449, et se retira dans son château de Blois. Sa vie fut dès ce moment toute poétique et toute joyeuse. Les ménestrels, les jongleurs, les poètes, les libraires et les livres absorbèrent son existence. Ce plaisir était partagé par l'illustre compagne du prince, qui fit aussi des vers. Les seigneurs alliés à Charles d'Orléans y prenaient le même plaisir. Enfin, il avait choisi les officiers de sa

maison parmi ceux que leurs dispositions et leur éducation portaient à ce noble délassement; réunion d'hommes d'élite et d'esprit, dirigée par le goût éclairé du prince, et qui devint, sous sa favorable influence, une école de bon langage, de perfectionnement immédiat des formes poétiques; c'est cette école qui forma Villon, à qui l'on a mal à propos attribué les premiers bons modèles des règles du Parnasse français. (Voyez p. 501, 510, 515).

Les charmes renaissants d'une vie paisible et agréablement occupée, fruit précieux des habitudes de sa première éducation, n'étaient interrompus que par quelques voyages dans les diverses seigneuries appartenant au duc d'Orléans. Ces excursions n'étaient point infructueuses pour la science et la littérature. Le prince ne se faisait jamais faute de visiter avec une pieuse admiration et les objets d'art et les reliques célèbres que les maisons religieuses avaient recueillies. Si un ménestrel réputé, un musicien connu habitait dans le voisinage de ces lieux, le prince le faisait venir pour composer ou jouer devant lui. C'est ainsi que Charles d'Orléans avait entendu « à Amiens, deux ménestriers « aveugles qui jouaient du luz « et de la guiterne; » — puis ceux « de monseigneur le duc de Bourgoingne qui jouèrent audit lieu, « ainsi que ceux de monseigneur de Nevers; — le tabourin d'A- « dolphe monseigneur de Clèves; — Robin Courant et Anthoine Le « Bidon, ménestriers de monseigneur d'Argueil; — deux hommes, « joueurs de guiternes, du pays d'Escosse, qui vont par pais por- « tans nouvelles de la destruction des Turcs; — Jehan Rognelet, « joueur d'instrumens de musique, qui jouoit et chantoit avec sa « femme et ses deux enfans, plusieurs chansons; — Pierre ou Dieu « d'amour, bastelleux, demourant à Champ, qui vint jouer de son « mestier devant monseigneur; — et enfin « un joueur d'espartire, un « guiterneux, trois haulz ménestriez anglois, et quatre autres « Lombards. — A Bourges, les clers de la Sainte-Chapelle avoient « monstré à monseigneur les ornemens de la dicte église. » Les fous et les folles, mobilier de première utilité dans toutes les cours, figurent aussi dans celle du duc d'Orléans. Maître Colas est le nom de celui du prince et dame Bélon était sa folle. Il les fit souvent lutter d'esprit soit avec Thommie, folle de monseigneur

de Bourbon, soit avec Jehannet, au même prince, souvent encore avec celui de l'évêque de Mâcon, l'un des fous les plus renommés parmi ces singuliers personnages.

Mais pour suffire à la dépense de sa petite cour littéraire, à ses voyages et surtout à la somme énorme de sa rançon, le duc d'Orléans fut obligé de vendre au Roi son comté de Périgord. Avec une partie du produit, il acheta aussi des livres et en fit enluminer d'autres. Jehan Mannelin, enlumineur, demeurant à Paris, gagna à ce travail des sommes considérables. Les libéralités de ce prince n'avaient pas de bornes, lorsque « Baudet Marenc de Chalon, faisoit des ballades « devant mon dit seigneur » ; il n'oubliait pas non plus dans sa générosité la personne chargée « de tendre les tapisseries, ou les « ouvriers qui besognoient en ses chasteaux de Coucy et de Vendosme. »

Il est juste de faire remarquer que tous les événements heureux pour la France se trouvent toujours célébrés dans les ouvrages de Charles d'Orléans. Tout ce qui intéressait l'honneur de son pays frappait vivement son imagination : il n'oublie jamais.

Qu'il est sailli de la maison de France,
Creu au jardin semé de fleurs de lis.

Ce fut donc par l'effet de ce sentiment tout patriotique que Charles d'Orléans renouvela souvent ses dons « au frère de la feue « pucelle, pour lui aider à vivre ». Mais comment accorder cet état de misère de la famille de Jeanne d'Arc avec les lettres-patentes qui concèdent des armoiries aux parents de cette femme illustre ?

La paix dont le royaume de France jouissait alors (1456), pouvait permettre au prince des poètes de se livrer entièrement à ses goûts pour les lettres. Il fut un moment tiré de sa retraite par le procès du duc d'Alençon. A l'occasion de ce procès, il prononce un discours que l'on peut encore citer comme un modèle d'éloquence à cette époque où les textes des Écritures sont le code suprême et le garde des consciences et les motifs des jugements.

Cette harangue, que nous avons publiée, se recommande surtout par la franchise avec laquelle le prince exprime son opinion ; elle se termine ainsi :

« Ceste opinion que j'ay cy ditte en si notable audience et que je tiens qui sera enregistrée, comme a esté ordonné, avecques les autres, je la vueil advouer en conscience devant Dieu, en loyauté envers vous, Monseigneur, en mon devoir envers le royaume, et en mon honneur devant tout le monde; et avecques ce appelle en tesmoignage tous ceulx qui l'ont ouye, au jour du jugement devant nostre Seigneur qui congnoistra en quel propos, entencion et courage sont dittes toutes opinions. Et après ce, qu'ilz m'en soient tesmoins partout, quant temps et lieu sera, que je m'en acquicte comme il me semble que je doy faire selon mon peu de savoir et ma puissance. »

Bientôt après le temps de ce procès, les habitudes toutes littéraires du duc d'Orléans le rappelèrent à la vie paisible des châteaux. Jusqu'à la mort du roi Charles VII, en 1461, il vécut entièrement dans la retraite, partageant son temps entre la littérature et les jeux de hasard, dans lesquels il excellait. Des pèlerinages, des voyages à Lyon, à Tours où il signe le contrat de mariage du duc de Laval, amenèrent quelque diversité dans les habitudes du prince. Cette vie de libéralité, de poésie, de dévotion, de sentiments nationaux que l'on vit éclater chez ce prince, en toute occasion, attira au duc d'Orléans l'affection et l'estime de ses vassaux. Ils s'empresaient de témoigner leurs sentiments par les soins qu'ils mettaient à fêter toutes les joies du duc.

Louis XI cependant trouva moyen de s'effrayer de cette vie toute littéraire et de loyale paix. Les effets de son humeur inquiète et méchante atteignirent le prince, malgré toutes les précautions qu'il prenait de ne s'associer en aucune manière aux brigues des grands seigneurs du royaume. Le prince nous paraît faire allusion à cette mauvaise nature du Roi dans sa ballade :

Dieu vous gard d'injurieux soupçons.

C'est à cette époque que la santé du duc d'Orléans parut fortement altérée. Dès le mois de mai 1463, il ne pouvait déjà plus écrire. Ce fait est consigné dans les ordonnances qui émanaient de son autorité. Le soin de son salut l'occupe dès cette époque plus parti-

culièrement. Il fait de nombreuses dévotions aux reliques des saints, et il est plus régulier dans les pratiques religieuses. Enfin, le dernier acte de sa vie est aussi un dernier effort pour rétablir la concorde dans le royaume. Aux États de Tours, où il voulut prononcer quelques paroles en faveur du duc de Bretagne, contre qui Louis XI venait susciter leur sévérité, le Roi, sans égards pour le grand âge et les infirmités de son parent, le maltraita en paroles. La dureté de ces reproches troubla fort le bon prince ; il rentra chez lui pour ne plus en sortir.

Le duc Charles d'Orléans mourut à Amboise, le 4 Janvier 1465, regretté de tous, excepté de Louis XI, à qui l'on ne connut jamais d'affection pour aucun personnage de son temps.

Ainsi nulle calamité ne manqua à la vie du duc d'Orléans. Né dans un rang et avec des inclinations capables de maîtriser la fortune même, il fut néanmoins presque toujours malheureux et persécuté ; il meurt de chagrin, et sa mémoire, poursuivie même après sa mort par la cruelle puissance de Louis XI, tombe presque dans l'oubli pendant plusieurs siècles. Ses travaux littéraires s'en ressentirent également ; et le jour vint assez tard, où la reconnaissance nationale exhuma avec orgueil les antiques feuilles qui les ont conservés et qui nous révèlent un ensemble de compositions poétiques suffisantes pour illustrer un écrivain que d'autres titres n'auraient pas déjà recommandé à l'attention et aux justes éloges de l'histoire. Ce qui distingue particulièrement, entre toutes les autres, les poésies du duc Charles d'Orléans, c'est la délicatesse dans le sentiment, la grâce dans la pensée, le bon goût dans l'expression, la recherche dans le style, la variété dans le tour et le mouvement des vers. Ces rares qualités font de ses ouvrages le monument le plus précieux de notre langue au XV^e siècle. « Il n'est pas d'étude où l'on puisse mieux découvrir ce que l'idiome français, manié par un homme de génie, offrait déjà de créations heureuses, » a dit M. Villemain. « Il y a dans Charles d'Orléans un bon goût d'aristocratie chevaleresque, et cette élégance de tours, et cette fine plaisanterie sur soi-même, qui semblent n'appartenir qu'à des époques très-cultivées. Il s'y mêle une rêverie aimable quand le poète songe à la jeunesse qui fuit, au temps, à la vieillesse. C'est la philosophie

badine et le tour gracieux de Voltaire dans ses stances à madame Du Deffant. Le poète, par la douce émotion dont il était rempli, trouve de ces expressions qui n'ont point de date, et qui, étant toujours vraies, ne passent pas de la mémoire et de la langue d'un peuple. »

L'authenticité de ces poésies n'a jamais été et n'a pu être sérieusement contestée. Charles d'Orléans s'en déclare l'auteur dans une de ses ballades. Les manuscrits qui nous les ont conservées ne servent qu'à affermir la critique dans ses convictions. De nombreux mots remémoratifs de la vie du prince, son nom et celui de son père se rencontrent fréquemment dans ces écrits. Ch. d'Orléans nous paraît même faire une allusion directe aux causes de la mort de son père, lorsqu'il met dans la bouche du dieu d'amour, à propos de la discrétion prescrite par ses commandements : « Noble prince, ce point-ci fort vous touche », et que « l'indiscrétion dessert trop grant vengeance ». On n'a pas oublié que l'un des motifs du meurtre de Louis d'Orléans par le duc de Bourgogne était tiré de ce que ce prince avait chanté en vers les plus secrets mérites de la duchesse de Bourgogne.

On distingue dans les poésies du duc d'Orléans trois époques différentes, caractérisées par la différence des sentiments que le prince y manifeste selon son âge et les circonstances particulières de sa vie.

La première époque comprend l'histoire de l'enfance de Charles d'Orléans, sa jeunesse, ses amours qu'il a chantés d'une façon si gracieuse, si variée, mais si discrète, et sa prison, jusqu'à la mort de la dame de ses pensées. Ce fut pendant sa captivité qu'il les composa. Aussi commence-t-il par consacrer la mémoire de « celui qui trouva premier la manière d'écrire », puis il nous informe que ce livre est destiné à célébrer sa princesse chérie, qui ne le cède à nulle autre en beauté, en grâce, en amabilité. A ces éloges toujours habilement distribués, succède l'expression du chagrin du poète, retenu prisonnier sur la terre étrangère. Il invoque la mort à grands cris. Des nouvelles de France viennent apporter quelque adoucissement à ses peines. La dame de ses pensées, prévoyant son chagrin, l'engage à chercher des distractions dans la poésie. C'est donc pour

obéir au désir de cette belle que le prisonnier compose des ballades et des chansons en son honneur. *Doux Souvenir* était chargé de les lui offrir, pour lui montrer « que point on ne l'oublioit ». Mais la perte de sa liberté ne fut pas le plus amer chagrin réservé à ce cœur généreux. Il apprit d'abord la maladie et bientôt après la mort de sa belle princesse, enlevée au milieu de toutes les grâces du jeune âge. En nous retraçant son affliction, Charles d'Orléans se montre surtout poète du cœur.

Tels sont les sentiments qui dominent dans cette première époque des poésies du prince prisonnier.

Au sujet de celles qui nous paraissent appartenir à la seconde époque, on sera peut-être disposé à ne pas trouver bien fondé le reproche fait à notre poète par le spirituel et savant critique à qui nous avons emprunté le plus digne éloge que l'on ait pu faire des poésies du prince.

M. Villemain le blâme, en effet, de ne pas exhaler sa douleur sur les misères de la France tant ravagée par les Anglais, et de ne regretter que le beau soleil de sa patrie, le beau mois de mai, les danses et les belles dames de France ; trop peu soucieux du reste, il ne pense qu'au plaisir qu'il trouve dans l'exil.

Ce fut cependant un sentiment profond des maux de sa patrie qui inspira au prince sa *Complainte de France*, l'un de ses meilleurs ouvrages. Dans d'autres ballades encore, ainsi que dans ses chansons, se manifeste la vive part qu'il ne cesse de prendre aux maux de sa patrie et ensuite à ses succès.

Charles d'Orléans ne fut donc oublieux ni des malheurs ni des gloires de sa belle France ; il pensait à elle, et tout à la fois, à la princesse chérie, enlevée à son amour. Ce dernier souvenir lui revient dans tous les actes de sa vie, directement ou par de tendres allusions. Ses regrets, l'esprit et la grâce de la femme qui en est l'objet, se retrouvent sous sa plume comme dans son cœur.

D'autres temps ont amené d'autres mœurs. *La déparlie d'avec le Dieu d'amour* est accomplie, le poète ne nous entretient plus que de l'espoir de sa délivrance, de sa réconciliation avec le duc de Bourgogne, qui s'employait pour traiter de sa rançon. Enfin, il appelle de tous ses vœux la paix, et l'examen de ses compositions

sur ces graves sujets témoigne hautement de l'ardeur et de la sincérité de ses souvenirs. Charles touche enfin le sol de la patrie ; il est à Calais, et aussitôt son imagination, réchauffée par le soleil de France, prend un tour plus leste et plus enjoué. Bientôt après il est à Tours, et enfin dans son royal manoir à Blois.

Ces sujets si variés et si touchants sont écrits dans les poésies qui appartiennent à cette seconde époque. Elles se font remarquer surtout par cette facilité qu'a le poète d'associer les couleurs d'un style enjoué au protocole de la chancellerie, de parodier les édits royaux, lettres patentes, quittances et lettres missives, tout à la fois en bon style de palais et de poète, gracieuse satire qui semblait devoir être l'apanage et le privilège d'un autre esprit tout-puissant et railleur, tel que celui de Voltaire. Le langage en est aisé, abondant, naturel, et l'on est surpris de trouver, dans cette langue rude et nouvelle, un si facile et ingénieux emploi des formes que la poésie aime le plus.

Le séjour de Charles à Blois marque la troisième époque de ses ouvrages ; sa cour ne fut composée que de beaux esprits qui se livraient, sous la direction éclairée de leur maître, aux délassements de la poésie. Ce goût était partagé même par la compagne de Charles d'Orléans, Marie de Clèves, nièce des ducs de Bourgogne. Le prince appelait autour de lui les poètes et les ménestrels renommés ; il les fêtait lorsqu'ils venaient séjourner dans son apanage. Des luttes d'esprit et de beau langage étaient les seules permises, et le domaine des vers en était le champ clos. Les princes et les brillants chevaliers ne manquèrent pas non plus à ce tournoi de civilisation et de bon goût. On devait vaincre son adversaire non l'épée ou la lance à la main, mais en joûtant à bien dire et à gracieusement raconter les peines de l'âme, les plaisirs de la vie, les charmes et les bonnes grâces des femmes. Le roi de Sicile, le comte de Nevers, le comte d'Alençon, le comte d'Estampes vinrent s'exercer à ces luttes tout intellectuelles.

Charles d'Orléans les présidait ; il donnait lui-même les sujets qui devaient être traités par ses amis ou ses serviteurs. De ce concours sortirent quelques compositions qui ne sont point restées trop au-dessous du maître. C'était donc une académie de bon lan-

gage que la cour du duc Charles, et une académie qui accomplissait entièrement sa mission. Elle faisait école, et l'on recherchait l'avantage de venir s'y former. L'enjouement, la grâce et la malice brillent surtout dans les chansons et les rondeaux que le prince composa alors, et que les officiers de sa cour tâchèrent d'imiter comme d'excellents modèles. Villon lui-même, bien au-dessous du mérite que lui accorde Boileau,

D'avoir su le premier, dans ces siècles grossiers,
Débrouiller l'art confus de nos vieux romanciers,

mérite qui appartient entièrement à Charles d'Orléans, Villon vint essayer de se former à cette cour toute poétique, où régnaient un goût déjà épuré, un langage riche, nombreux et poli. Comme les autres invités du prince, Villon y composa aussi des ballades et des chansons; mais les nobles exemples qu'il y trouva ne furent point contagieux pour lui; ses habitudes et ses mœurs restèrent ce qu'elles étaient; ses ouvrages et son style révèlent trop souvent sa mauvaise nature (voir ci-après, p. 515 et 521), et nous portent à croire que la chasteté des expressions, la netteté des pensées, le bon esprit et le bon goût étaient encore en ce temps-là un des privilèges des grands seigneurs.

Sous aucun de ces rapports, les ouvrages de Charles d'Orléans ne laissent de prise à la critique. Il serait difficile de citer un seul de ses vers condamnable pour une expression qui ne serait pas d'une exquise délicatesse, du langage le plus épuré, sans afféterie, digne enfin de ce personnage et de la position éminente qu'il occupait dans l'État. Il avait de beaucoup devancé le siècle qui l'a suivi, et après lui la décadence se manifesta dans la pédantesque élocution d'Alain Chartier, lent et lourd esprit en histoire comme en poésie. Eustache Des Champs, Christine de Pise n'avaient pas laissé au prince de bons modèles qu'il n'ait surpassés; et par là ne serait-on pas porté à supposer que le bien penser et le bien dire étaient aussi l'apanage des illustres naissances.

La paix publique favorisait les penchants naturels du duc Charles

à Blois. Ses familiers étaient ses seuls adversaires poétiques; et combien ne dut pas ajouter de charme à ces rivalités intestines, mais pacifiques, la part que la duchesse d'Orléans venait prendre, non sans quelques avantages, à ces combats littéraires? Dans les écrits de cette princesse, on voit poindre de toute part cette douce mélancolie et cette tristesse résignée qui distinguent les compositions du prince, et qui nous révèlent, dans le goût et l'esprit des deux époux, une conformité d'humeur bien propre à resserrer les nœuds qui les unissaient.

Dans cette troisième époque de ses poésies, Charles d'Orléans ne fait plus d'allusion qu'à sa retraite du service des femmes et du dieu d'amour, déclarant très-haut qu'il serait désormais insensible à toutes les séductions, et après avoir raconté les *cotelles jolies* mises en usage par Mesdames Beauté pour arriver à le soumettre, il les défie par ce hardi manifeste :

Encore ne m'avez vous mie,
Encore ne m'avez vous pas.

Il ajoute :

Car trop ay congneu main et soir
Les faulx tours dont estes garnie.

Vous savez bien que me suis esloigné,
Dès longtemps a, d'amoureuse vaillance
Où j'estoye moult fort embesoigné,
Quant m'aviez en vostre gouvernance.
Or, en suis hors, Dieu me doint la puissance
De me garder que n'y rentre jamais!
Car quant congneu j'ay les amoureux fais,
Retrait me suis de vie si péneuse
Comme lassé de la guerre amoureuse.

On y reconnaît aussi quelques indices de son âge plus avancé, car, dans les poésies de sa jeunesse, il n'a jamais parlé de l'art de la cuisine, même par figure. A cet autre temps de la vie, il y pense; elle lui inspire quelques rimes; mais les infirmités du corps y prennent plus souvent la place des doléances du cœur, et le

poète se plaint plus amèrement de ses souffrances qu'il ne le faisait de ses premiers tourments. Il nous entretient aussi de ses ouvrages, de ses chasses, de ses châteaux et de ses enfants. Il entreprend même des descriptions de toilette, et il réussit merveilleusement à enchâsser dans ses vers un grand nombre de proverbes qui sont encore en usage dans notre idiome. Ainsi, les poésies de Charles d'Orléans sont réellement de l'histoire : les événements publics contemporains se trouvent fréquemment, et dans l'ordre des temps, rappelés dans ses vers.

Enfin, sous le rapport de l'art, un des meilleurs juges a déjà prononcé sur Charles d'Orléans en ces termes : « Remarquons d'abord qu'il observe rarement le mélange alternatif des rimes masculines et féminines. Cette règle n'était encore suivie que dans les rondeaux et dans quelques pièces en vers d'inégale mesure. Charles d'Orléans y porte une grâce singulière, ses vers sont entrelacés habilement, ses refrains amenés avec goût. » Qu'il nous soit permis d'ajouter qu'il traite le gracieux vers de dix syllabes avec un rare bonheur, et enfin que notre poète a donné l'exemple très-peu suivi jusqu'à cette époque, d'un prince français ayant écrit des poésies dans une langue moderne étrangère à son pays.

Comment s'est-il donc fait que ces compositions littéraires, si pleines des plus rares mérites, soient restées ignorées non des contemporains (voyez ci-après, p. 520), mais des générations suivantes ? Son fils, Louis XII, qui s'essaya aussi dans la lice poétique, son neveu François I^{er}, nommé le Père des lettres, et qui voulut les honorer en faisant lui-même des vers, ignoraient-ils réellement les travaux littéraires si nombreux, si publics de leur illustre maître ? Toutes les conjectures sont permises ; mais on doit surtout tenir grand compte, dans ces doutes, de la disgrâce du duc Charles à ses derniers moments, et de la haine incessante que Louis XI lui avait vouée. C'est cependant au règne de Louis XII qu'on peut fixer l'époque où furent recueillies les poésies de son père, en un volume qui est l'un des plus précieux parmi les manuscrits de ses poésies que nous allons faire connaître.

Les poésies de Charles, duc d'Orléans, nous ont été conservées par onze manuscrits : nous indiquerons, d'abord, le manuscrit de

la Bibliothèque de Grenoble, le plus authentique et le meilleur de tous incontestablement ; viennent ensuite : celui qui se trouve dans la Bibliothèque de Carpentras ; les trois de la Bibliothèque Impériale de Paris ; deux à la Bibliothèque de l'Arsenal ; enfin, quatre qui sont gardés dans les bibliothèques de Londres. Nous ne décrivons que les deux plus importants. Sous ce rapport, avons-nous dit, le manuscrit de Grenoble doit obtenir le premier rang, comme étant aussi de beaucoup le plus authentique de tous.

C'est un volume de format petit in-folio, sur peau de vélin, à deux colonnes, orné d'arabesques et portant les armes de Charles d'Orléans, peintes sur le premier feuillet (France et Milan). Il contient les poésies de ce prince, avec leur traduction en latin par Antoine Astezan, de la ville d'Asti en Piémont, et premier secrétaire du duc Charles. Au commencement et à la fin du volume, on trouve les compositions en vers latins élégiaques et héroïques de ce même Astezan. Enfin, le volume entier a été écrit par Nicolas Astezan, frère d'Antoine, attaché aussi au service du duc d'Orléans en qualité de secrétaire. Ce fait est démontré par un manuscrit latin de la Bibliothèque Impériale, signé par ce même Nicolas Astezan, et dont l'écriture est d'une conformité parfaite avec celle du manuscrit de Grenoble.

Les poésies de Charles d'Orléans occupent, dans ce dernier manuscrit 109 feuillets écrits à deux colonnes, dont l'une est consacrée au texte français et l'autre à sa traduction latine. Ce volume contient toutes les pièces composées par le prince pendant sa prison en Angleterre, et après son retour en France jusqu'à l'année 1453, c'est-à-dire les deux premières époques entières de ces poésies.

La certitude de cette indication est facile à démontrer. En effet, Antoine Astezan raconte, dans ses poésies latines, qu'il était professeur de belles-lettres à Asti, lorsque sa réputation le fit distinguer par le duc d'Orléans, à l'époque du voyage de ce prince dans son comté, en 1449 ; qu'il se rendit alors en France à la suite du duc ; qu'ils y arrivèrent au mois de février 1450 ; qu'il y séjourna pendant les années 1450 à 1453, et qu'il revint ensuite dans sa ville d'Asti. Astezan ajoute qu'il ne connut les poésies de Charles d'Or-

léans que lors de son séjour dans la patrie de son bienfaiteur; alors il remporta, en rentrant en Piémont, toutes les poésies composées jusqu'à ce moment de la vie du prince. Ce fait est confirmé par l'état matériel du manuscrit de Grenoble : car la dernière pièce de ce recueil est celle dans laquelle le duc célèbre la nouvelle annexion à la couronne de France de la Guienne et de la Normandie. Or, cet événement s'accomplit cette même année 1453. Tous ces faits nous paraissent donc établir clairement que le manuscrit de Grenoble renferme toutes les poésies du prince composées jusqu'à cette dernière année 1453 et avouées par lui.

Ce volume a dû être écrit peu de temps après l'année 1461, puisque l'on trouve sur le dernier feuillet deux épitaphes en l'honneur du roi Charles VII, ce monarque étant mort au mois de juillet de cette même année 1461. Astezan devait être alors à Asti, préparant au duc d'Orléans les moyens d'exécuter son entreprise militaire sur le Milanais. Tout porte à croire aussi que le manuscrit fut terminé peu de temps après, car on voit, par le document suivant, que ce précieux manuscrit fut relié deux années après, en 1463. Ce document contient un ordre de payer une somme de 20 sous tournois à la veuve de Jehan Fougère, relieur à Blois, « pour avoir relié de cuir vermeil en grant volume ung livre en parchemin, en quel livre sont contenus le *livre des Balades de monseigneur le duc d'Orléans, tant en françois comme en latin*, et autres livres en icelluy. »

Nous ne savons comment ce volume passa avant l'année 1601 dans la bibliothèque du président d'Expilly, célèbre jurisconsulte du Dauphiné; car c'est de ce dernier personnage que ce volume fut acquis par M. de Caullet, évêque et prince de Grenoble, et les héritiers de ce prélat vendirent sa bibliothèque aux habitants de Grenoble, qui en devinrent propriétaires par le fait d'une souscription volontaire et la rendirent publique.

Ce précieux manuscrit de Grenoble réunit donc tous les degrés d'authenticité que l'on peut désirer dans un semblable manuscrit, ayant été exécuté par les soins d'un secrétaire du prince, homme très-versé dans les lettres, et écrit par le frère de ce secrétaire, Nicolas Astezan, aussi attaché en la même qualité à la maison du duc.

On juge, par ce fait important, combien de soins et d'exactitude furent apportés à la confection d'un recueil destiné évidemment à être offert par les deux Astezan à leur seigneur.

On ne peut donc douter de la juste préférence qu'appelle le texte des poésies du manuscrit de Grenoble, comme le plus pur et le plus exact de tous. Aucun autre manuscrit, en effet, ne possède, au même degré, l'authenticité que celui de Grenoble tient de son époque et de son origine. On peut facilement se convaincre des précieux mérites de ce manuscrit, en lisant, dans notre édition, les pièces qui composent les deux premières époques de ces poésies, et ensuite celles de la troisième époque. Pour celle-ci, l'oreille trouve seule bien vite sur ces charmantes compositions les malheureuses influences d'un copiste infidèle et d'une époque postérieure à celle de l'auteur. L'évidence de ces faits nous dispense d'insister sur leur réalité.

Ajoutons encore que ce manuscrit de Grenoble a conservé aux poésies qu'il renferme l'ordre chronologique dans lequel Charles d'Orléans dut les composer, ou, du moins, les fit ranger, de manière à retracer l'histoire de sa vie. Aucun autre manuscrit n'offre trace d'un si utile renseignement. Tout se réunit donc pour faire du manuscrit de Grenoble l'un des monuments les plus précieux de la littérature française du XV^e siècle.

Nous ne nous occuperons que du plus beau des trois manuscrits de la Bibliothèque Impériale de Paris. C'est un volume grand in-4^o, sur vélin très-blanc, de 112 feuillets à deux colonnes par page, d'une belle écriture minuscule gothique, serrée et anguleuse. La première page est entourée d'un ornement en arabesques, presque entièrement effacé; elle porte aussi les armes du duc d'Orléans (France et Milan), et en tête une devise de laquelle on peut encore lire : *Ma volente*. Cette devise est celle que le duc porte dans son sceau. Un feuillet dans l'intérieur du volume et un autre à la fin sont chargés de textes tout à fait étrangers aux poésies de Charles d'Orléans. Le premier contient : « Les ballades des femmes, les beautés et contenance d'elles tout par troys. »

La reliure très-belle est composée de pièces rapportées, à la manière de celles de Grosliers, sur lesquelles est imprimé le mono-

gramme de Catherine de Médicis, les deux lettres C. M., répétées et entrelacées. Au milieu on lit : *Per ardua surgo*. Il a été rogné trop fortement et doré sur tranche; sur le dernier feuillet sont écrits d'une main étrangère des vers en l'honneur de Louis XII, deux fois vainqueur de Milan. Ce volume qui porte le numéro 7357-4 provient de la bibliothèque de Colbert; il contient 153 ballades, 7 complaintes, 131 chansons, 4 caroles, 400 rondeaux et le discours prononcé par Charles d'Orléans en faveur de Jean, duc d'Alençon, devant les États assemblés à Vendôme par Charles VII. Ces poésies n'appartiennent pas toutes au duc d'Orléans. On y trouve toutes celles qui furent écrites par les poètes, princes ou seigneurs, qui vinrent prendre part aux joutes littéraires du château de Blois. Il renferme donc toutes les poésies de la troisième époque, c'est-à-dire celles qui furent composées depuis l'année 1453 jusqu'à la fin de la vie du prince.

Ce manuscrit des premières années du XVI^e siècle nous a conservé les poésies des proches parents du duc d'Orléans, tels que le comte d'Alençon, le comte d'Estampes, le comte de Clermont, Jean de Lorraine, le comte de Nevers, et enfin celles de la duchesse d'Orléans. On y trouve également toutes les pièces composées par les seigneurs illustres qui vinrent visiter le duc dans son château et qui partagèrent ses délassements littéraires; ainsi : le roi de Sicile (duc d'Anjou), le duc de Bourbon, Boucicaut, Ollivier de La Marche, le grand sénéchal, le cadet d'Albret, le seigneur de Torsy, le bâtard Jacques de La Trémouille; puis celles des officiers de la maison du prince : Guyot et Philippe Pot, Gilles des Ourmes, François Faret, maîtres Jehan et Simonnet Caillau, Villebresme, Tignonville, Philippe Boullainvillers. Il en est d'autres dont nous n'avons pas trouvé la désignation dans les états de la maison du prince, tels sont : Blosseville, Cadier, Pierre Chevalier, Anthoine Guise, Fraigne, Frédet, Garencières, Étienne Le Goust, Antoine de Lussay et Hugues Levoys. On y remarque encore les poésies d'écrivains connus, qui s'étaient formés à l'école de Charles d'Orléans. De ce nombre : Benoist d'Amiens, Vaillant, Robertet et George que l'on croit être George Châtellain, enfin le plus célèbre de tous, Villon.

En parcourant la troisième époque de ces poésies que nous avons

publiées d'après le manuscrit n° 7357-4, faute de mieux, on s'apercevra facilement des modifications que la langue avait subies dans un espace de cinquante années, modifications que le copiste de notre manuscrit ne s'abstint pas d'infliger aux poésies mêmes de Charles d'Orléans. On reconnaît ces malheureuses substitutions par le simple rapprochement des poésies de ce manuscrit avec les mêmes pièces conservées dans le manuscrit de Grenoble. Les vers ont sensiblement souffert de cette dernière transcription, qui nous paraît avoir été faite sur le manuscrit de La Vallière, et la mauvaise exécution de la plus grande partie de ce dernier manuscrit n'aura pas manqué d'aider encore à gâter celui de Colbert.

Enfin les rondeaux de Robertet en l'honneur du duc Charles, et dans lesquels il dit qu'après les poésies de ce prince il est indigne d'écrire des vers, ces rondeaux qui terminent le manuscrit de Colbert, nous paraissent indiquer que ce volume fut exécuté sous les yeux de Robertet et par ses soins. Le texte, malgré cette surveillance, n'en a pas été plus correct. Dans ces rondeaux, Robertet et Cadier proclament en assez misérables rimes leur admiration pour le duc d'Orléans; ces deux noms et la partie matérielle du manuscrit en portent l'exécution au commencement du XVI^e siècle.

Après cette époque, il appartient à la librairie du roi Henri II, puis à celle de Catherine de Médicis. Il fut vendu, ainsi que les autres livres qui formèrent la bibliothèque de cette princesse, et il passa en la possession du sieur de Bellesdins, dont on voit la signature sur le premier feuillet. C'est de ce dernier que Baluze en fit l'acquisition pour Colbert. Il était inscrit dans cette dernière bibliothèque sous le n° 2502; il l'est aujourd'hui dans celle de la rue de Richelieu sous le n° 7257-4 des manuscrits français.

Si nous mentionnons le manuscrit du fonds de Saint-Germain n° 1660, c'est pour signaler le peu de mérite du texte; le défaut d'authenticité et l'origine douteuse du volume nous font hésiter à attribuer quelques-unes des pièces qu'il contient à Charles d'Orléans, la troisième surtout, le *Lay piteux*, qui se trouve à la fin des poésies. Le tour inélegant de ces vers, le choix vulgaire des idées et des mots, nous ont fait rejeter cette pièce de notre édition. L'état matériel du manuscrit semble aussi nous y autoriser.

En effet, après y avoir annoncé la fin des poésies du prince, l'écrivain transcrit le *Lay piteux*, et de nouveau il annonce encore la fin de ce recueil. Une erreur de copiste a donc pu faire insérer à la fin des poèmes de Charles d'Orléans et sous le nom de ce prince une composition qui n'est point de lui; cette supposition est d'autant plus admissible, que tout indique un copiste très-ordinaire, peu lettré, et bien capable d'avoir commis une pareille confusion. Ajoutons encore que le troisième manuscrit de la Bibliothèque Impériale fait partie de la collection du duc de La Vallière; il est de format in-8°, sur vélin, de la fin du XV^e siècle; son exécution est peu soignée et il a été écrit à deux époques différentes.

Les manuscrits de Londres sont au nombre de quatre. Le plus important de tous, qui est écrit en grosse bâtarde de France, fort en usage alors à la cour, surtout à celle du duc de Bourgogne, paraît avoir été fait pour la duchesse d'York, vers la fin du XV^e siècle. Il est sur vélin, de format in-folio, et contient 248 feuillets, dont quelques-uns sont ornés de miniatures et d'arabesques en or et couleur. Les poésies n'y sont point copiées dans l'ordre du manuscrit de Grenoble, ni dans l'ordre de ceux de Paris. Il est aussi moins complet et paraît s'arrêter aux ballades composées par le prince en l'honneur de la paix. Il contient cependant six ballades ou chansons qui n'existent pas dans les manuscrits de France. On doit remarquer toutefois qu'il renferme les chansons qui sont dans le manuscrit de Saint-Germain, et qui ne sont ni dans celui de La Vallière ni dans celui de Colbert.

Le second manuscrit de Londres est une traduction anglaise des mêmes poésies du prince. On y lit les principales pièces, probablement toutes celles qui composent le manuscrit de la duchesse d'York; ces poésies anglaises ont été publiées par M. Waston Taylor.

Les poésies du duc d'Orléans de la troisième époque se trouvant mêlées dans le manuscrit de Paris avec celles de ses collaborateurs de l'académie de Blois, il nous a semblé qu'un moyen de critique très-propre à faire reconnaître les poésies du prince, c'était l'*envoy* qui termine presque toutes les ballades. Lorsqu'il est adressé au prince, lorsqu'il porte l'invocation au duc d'Orléans, c'est parce que ce prince n'est point l'auteur de la pièce.

Cette règle nous a paru sûre et concluante à l'égard du recueil des poésies de ce prince. De nombreux exemples dont nous avons déjà parlé (ci-dessus, p. 439) justifient cette opinion; de plus, toutes les poésies composées chez le duc d'Orléans et dont le nom de l'auteur est mentionné dans les manuscrits, portent cette même dedicace au prince dans leur *envoy*; les autres ballades, sans nom d'auteur, qui sont aussi adressées au prince dans l'*envoy*, n'appartiennent pas davantage au duc Charles; on n'y trouve d'ailleurs aucune étincelle de son esprit.

L'abbé Sallier, bibliothécaire des manuscrits du roi, fut le premier qui, en 1734, tira de l'oubli les poésies de Charles, duc d'Orléans. Il en fit le sujet d'un mémoire, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et il y fit ressortir le mérite de ces écrits, dont il donne en même temps quelques fragments. Après lui, l'abbé Gouget, dans sa *Bibliothèque française*, t. IX, consacra au prince quelques éloges. A la fin de son article, il signale les poètes du XVI^e siècle qui ont copié, sans s'en vanter, les poésies du duc d'Orléans. M. de Paulmy a publié aussi quelques fragments des poésies du duc; mais comme il n'a point distingué les différentes époques auxquelles elles ont été écrites, il a, comme les autres, confondu les personnages qui ont été en rapport littéraire avec Charles d'Orléans. De nombreuses biographies de Charles d'Orléans, toutes plus ou moins inexactes, ont été publiées depuis M. de Paulmy jusqu'à Chalvet, bibliothécaire de Grenoble, qui donna, en un volume in-12, en l'année 1803, un choix des poésies de Charles d'Orléans; malheureusement pour le texte et pour l'auteur, l'éditeur était trop étranger à l'étude des écritures et des idiomes du moyen âge.

Nos appréciations sur le mérite des poésies de Charles d'Orléans n'ont pas été exemptes de critiques. On nous a reproché surtout de nous être montré, dans notre jugement à l'égard de Villon, plus sévère que Boileau.

N'est-il pas vrai cependant que Villon fut considéré par Boileau comme le créateur de la poésie française, le premier qui eût fait des vers français? Dans cette opinion, Boileau ne pouvait environner de trop de louanges le nom et les œuvres d'un tel écrivain. Mais si

le législateur et l'historien de notre poésie eût connu les grandes épopées françaises du moyen âge; si, de son temps comme du nôtre, ces célèbres créations des muses françaises eussent été partout répandues et justement appréciées; si, surtout, Boileau avait connu les poésies de Charles d'Orléans, on peut s'en fier à son goût austère et délicat, il aurait donné à d'autres les éloges qu'il prodiguait à Villon; ses motifs étaient alors sans doute légitimes, mais ils ne le seraient plus aujourd'hui: et en présence des ouvrages de Charles d'Orléans, Villon aurait été relégué dans les rangs inférieurs sous le rapport de l'invention, et dans les derniers, sous le rapport du bon goût et du bon langage. Malgré l'opinion contraire de quelques critiques, nous croyons devoir maintenir le jugement que nous avons exprimé à ce sujet.

On nous a reproché aussi d'avoir donné au mot *prince*, lorsqu'il se trouve dans les vers qui forment l'*envoy* des ballades, une signification trop absolue. Nous avons déjà (ci-dessus p. 439) examiné cette question en ce qui concerne d'autres poètes de la fin du XIV^e siècle. Ajoutons, pour le recueil des poésies de Charles, duc d'Orléans, que sur le nombre total des pièces dont la dédicace est adressée à ce prince par ses collaborateurs au moyen des vers de l'*envoy*, la moitié ont en tête les noms de leur auteur. Sur cette moitié donc pas de doute, ces pièces sont bien dédiées à notre *prince*, et ce mot ne peut avoir d'autre acception que celle que nous lui avons donnée. L'autre moitié se divise en deux catégories: la première, composée de pièces médiocres et triviales, que l'on doit, sans aucun doute, regarder comme appartenant aux imitateurs de Charles d'Orléans. Si le mot *prince* s'y trouve, c'est donc encore avec son acception ordinaire. Dans la seconde catégorie, on désigne six pièces qui, élégamment écrites et méritant pour cela d'être attribuées à Charles d'Orléans, portent néanmoins le mot *prince* dans l'*envoy*. Nous hésitons à nous ranger à cet avis; en effet, parmi ces six pièces, il en est dont le sujet se trouve traité plusieurs fois dans les écrits du duc Charles; cela s'explique par la raison que ce même sujet fut mis en vers par plusieurs de ses collaborateurs; or, il serait extraordinaire que le prince eût composé deux ballades de suite sur un même sujet, désigné par lui-même à

ses confrères de l'académie de Blois ; on peut donc attribuer, avec toute vraisemblance, à l'un des plus habiles collaborateurs, la série des pièces qui approchent le plus de celles du maître.

Enfin, si le duc d'Orléans avait été dans l'usage de mettre le mot *prince* dans l'*envoy* des ballades qu'il aurait dédiées à des princes ses amis ou ses plus proches parents, comment se ferait-il que ce *titre* n'existât précisément point dans les cinq ballades adressées par le duc Charles à son *cousin de Bourgogne*, et dans les deux ou trois qu'il envoya au duc de Bourbon ?

Pour ces raisons, nous persistons à penser que les moyens de critique propres à déterminer les caractères distinctifs des compositions de Charles d'Orléans et de les discerner dans les manuscrits où elles sont mêlées et privées du nom de leur auteur, conservent leur valeur réelle, et qu'il en était ainsi durant l'époque de Charles d'Orléans comme au XIV^e siècle : l'*envoy* des ballades était une véritable dédicace, un hommage de l'auteur à un personnage de son choix. Si donc cet *envoy*, adressé à un *prince*, se trouvait au bas de quelques pièces de poésies insérées dans les manuscrits qui contiennent celles de Charles d'Orléans, nous ne penserions pas que ces pièces avec cet *envoy* et l'invocation de *prince* soient l'ouvrage de Charles d'Orléans. Cette définition nouvelle d'un procédé littéraire généralement en usage dans le XIV^e et le XV^e siècle, ne peut donc pas être la source d'un trouble universel jeté dans l'histoire de la poésie de ce dernier temps. On a argumenté contre cette définition, de quelques citations prises dans deux auteurs de la même époque : d'abord de Henri de Croye, dont l'ouvrage a été imprimé à Paris en 1493, sous ce titre : « L'art et science de rétorique pour faire rigmes et ballades », et dans lequel il est dit que « ballade doit avoir refrain, trois couplets et *renvoy* de prince » ; or, il nous semble que le précepte de Henri de Croye est en opposition formelle avec les exemples, avec le texte même des poésies du XIV^e siècle et avec celles de Charles d'Orléans, car sur 124 ballades qui appartiennent incontestablement à ce dernier poète, il ne s'en trouve pas une seule, parmi celles qui ont des *envoys*, qui porte l'invocation de *prince*. On la retrouve au contraire dans quelques ballades, au nombre de 10 à 12 au plus, que l'on peut croire ne pas

avoir été composées par le prince, mais plutôt lui avoir été simplement adressées.

La seconde objection contre notre sentiment est tirée des œuvres de François Villon, élève dégénéré de l'école du duc Charles. Mais, dans les œuvres de ce poète on trouve aussi une infinité d'exemples et d'éléments contraires à cette objection même, qui veut que l'*envoy* des ballades au prince ne soit qu'une fiction de poète ou une formule de convention : par exemple, dans la ballade que Villon adressa à Isabelle, duchesse de Bourgogne, sa protectrice, à l'occasion de la naissance d'une fille qu'elle venait de mettre au monde, l'*envoy* est bien une dédicace, comme nous l'avons dit, car l'invocation consiste dans le mot *princesse*, et le poète rappelle dans cet *envoy* la protection que la duchesse de Bourgogne a bien voulu lui accorder : « Sans vous, dit-il, je ne feusse rien. » (Édit. Prompsault, p. 477.) 2° Dans une autre ballade du même poète, qui est une requête au duc de Bourgogne, l'*envoy* est bien encore une dédicace à ce duc lui-même, et l'auteur l'a exprimée de la manière la plus positive en ce qu'il l'adressait au « prince du lys. » (Édit. Prompsault, p. 321.) 3° Si l'*envoy* n'était pas une dédicace, pourquoi Villon n'aurait-il pas aussi employé la *formule de convention* lorsqu'il adresse une ballade aux filles de joie, et l'*envoy* porte en effet : *Filles, veuillés*, etc. (Édit. Prompsault, p. 145.) Il en est de même de la ballade des *Problèmes*, dans laquelle dame Fortune moralise François Villon, et l'on trouve alors un *envoy à Villon lui-même* en ces termes : « *Poure François, escoute!* etc. » (Édit. Prompsault, p. 340.) Deux autres ballades encore, celle *Des Seigneurs du temps jadis* (édit. Prompsault, p. 133), où Villon dit : Princes à mort sont destinez — comme les plus pauvres vivans, et celle *Des Dames du temps jadis* (édit. Prompsault, p. 123), sont aussi dans le même cas. Ajoutons maintenant que les ballades (même édit.) p. 131, 170, 221, 228, 248, 318, 354, ne portent pas dans leur *envoy* la prétendue formule de convention, et qu'ici également l'objection est en défaut.

Les poésies de François Villon sont donc elles-mêmes favorables à notre opinion sur la définition de l'*envoy* des ballades et autres pièces du même genre, composées dans les XIV^e et XV^e siècles, et

n'appuient en aucune manière les objections qu'on a tenté d'élever contre notre sentiment. Ajoutons que Villon, comme son devancier Eustache Des Champs, dans l'*envoy* des ballades destinées à des cours d'amour, n'invoquait que le *prince d'amour*.

Nous persistons de même à attribuer à Charles d'Orléans des pièces dont on a voulu faire honneur à sa maîtresse (d'ailleurs parfaitement inconnue), et parce qu'une de ces pièces commence par ce vers :

Au besoin congnoit-on l'amy.

Un homme, auteur de cette pièce, dit-on, ne pouvait se dispenser de dire l'*amie*; mais un proverbe, un adage est à l'usage des deux sexes, et celui qui est exprimé en ce vers est de toute antiquité. Avec un semblable moyen de critique, il faudrait ravir à Christine de Pise, qui fait parler une *amie* et non pas un *ami*, la majeure partie des *Cent Ballades*, dont elle se déclare positivement l'auteur. Les règles générales de critique ne souffrent point d'amendement de circonstance. Nous nous sommes soumis à ces règles dans notre examen des poésies de Charles d'Orléans. Nous persistons à les regarder comme un guide certain pour le *Recueil des poésies de Charles d'Orléans*, puisqu'elles servent à faire distinguer les pièces dédiées au duc Charles, de celles qui furent réellement son ouvrage. La position particulière du prince à l'égard des poètes, ses amis ou ses serviteurs, exigeait d'eux cette marque de respect, cette simple politesse, inutile de la part du prince à l'égard d'autres seigneurs, princes aussi, ses très-proches parents ou ses amis intimes, mais qui n'étaient pas comme lui du sang royal.

Après avoir examiné l'intérêt que méritent les poésies du duc Charles d'Orléans, comme étant les compositions les plus élégantes et les plus châtiées du XV^e siècle, celles dans lesquelles se révèle tout le génie de la langue française, il nous reste à comparer le royal poète avec ses contemporains et ses rivaux.

Depuis le moment où Louis d'Orléans et Eustache Des Champs composèrent des ballades, jusqu'aux années contemporaines de la

troisième époque des œuvres du duc Charles, les règles de la poésie légère n'avaient pas été changées; les principes de l'art étaient les mêmes. François Villon, le plus renommé de tous les poètes que l'on compare à Charles d'Orléans dans l'histoire littéraire de ce temps, a-t-il perfectionné l'art de bien dire, et ses œuvres constatent-elles un progrès notable dans les formes de la littérature française?

En opposition parfaite avec l'esprit et le goût, avec le langage épuré et poli, avec la chasteté et l'exquise délicatesse des expressions, caractères éminents des poésies du duc Charles, on trouve dans celles de François Villon un langage rude et saccadé, un choix très-étudié d'expressions à l'usage des classes infimes de la société, les oppositions les plus heurtées, un cliquetis de mots rudes et malsonnants qui peuvent paraître tout d'abord donner quelque vigueur à ses pensées et à sa poésie; mais le cynisme qui s'y montre, les idées brutales que ses écrits expriment avec une indifférence qui n'a rien de philosophique, surtout les scènes triviales et burlesques racontées par François Villon, donnent à toutes ses poésies un cachet d'originalité, si l'on veut, de nouveauté, de singularité; mais le mauvais goût dans le sentiment, dans la pensée et dans l'expression, le laisse bien au-dessous de son maître. Il est possible que Villon, doué d'une vive imagination, eût composé de meilleurs ouvrages s'il avait été mieux élevé. La différence des conditions, et dans ce temps-là elles étaient absolument distinctes, est peut-être à elle seule la cause de l'inégalité si sensible entre les deux poètes; le bon goût est le caractère le plus essentiel de la bonne poésie.

Le roi René préféra toujours la poésie et les beaux arts—aux jouissances d'un trône contesté. Il nous a laissé plusieurs ouvrages en prose et en vers. Ceux-ci furent réellement pour lui l'objet d'une passion malheureuse. Le *Livre du Cœur d'amours épris*; *l'Abusé en cour*; le *Livre de la Mortification de vaine plaisance*; les *Amours du roi René et de Jeanne de Laval*, sa deuxième femme, sous les noms de Regnault et de Janneton, sont autant de témoignages de son goût pour la poésie. Il a aussi dicté et peint un livre de *Tournois de plaisance*, qui n'est pas un de ses moindres titres

de gloire; un beau portrait de Jeanne de Laval se trouve au commencement d'un livre de prières, qui est aujourd'hui à la Bibliothèque Impériale.

On trouve plus de facilité, d'élégance et de mérites réels dans les poésies du duc de Bourgogne, dont nous avons publié les ballades à la suite de notre édition des Poésies de Charles d'Orléans, mais les œuvres de ce prince sont fort peu nombreuses. Avec Jean le Bon, et au nombre des rivaux en poésie du duc Charles et de ses partenaires en son château de Blois, nous citerons aussi Marie de Clèves, duchesse d'Orléans; Gilles des Ourmes; Jean, duc de Bourbon; Jacques, bastart de La Trémoille et Garancières. Ces poètes seuls apportèrent dans leur composition un peu de cette perfection si pleine d'élégance et de pureté, qui est le cachet distinctif des poésies du duc Charles. Formés à l'école poétique du prince, ils en reproduisent quelquefois les pensées gracieuses, la recherche dans le style, la variété dans les tours et le mouvement dans les vers. Mais, malgré le mérite de ces poésies, les disciples eux-mêmes les plaçaient au-dessous des œuvres de leur maître.

L'élocution pédantesque, la lourde poésie et le style embrouillé d'Alain Chartier, laissent ses ouvrages bien au-dessous de ceux du duc Charles et de ses collaborateurs de Blois. La poésie d'Alain ressemble souvent à de la pauvre prose rimée; ni la mesure, ni le refrain de ses ballades ne rappellent les gracieuses compositions du royal poète; les pensées y sont très-communes, ainsi que les images. Ses ouvrages sont fort nombreux, mais sa facilité malheureuse n'a pas toujours été propice à sa réputation de poète.

Le travail important d'André Duchesne, qui a publié une édition des œuvres d'Alain Chartier, nous dispense d'entrer en de plus longs développements. Rappelons seulement que le plus grand titre de gloire d'Alain est sans contredit le témoignage que Marguerite d'Écosse voulut bien rendre de son esprit. L'ayant rencontré endormi dans une salle du palais du roi Charles VII, elle s'approcha de lui et l'embrassa, en disant : Je n'ai pas baisé l'homme, mais la précieuse bouche de laquelle sont issus et sortis tant de bons mots et vertueuses paroles.

Reconnaissons toutefois que le duc Charles rencontra un rival

redoutable, capable de lui disputer son rang et sa prééminence en poésie pendant le XV^e siècle : ce fut Martin Lefranc. On a de lui un livre intitulé : le *Champion des dames*, dédié à Jean le Bon, duc de Bourgogne (1), et un autre ayant pour titre : l'*Estrif de fortune et de vertu*. Dans le premier, Martin Lefranc brille de toutes les qualités du véritable poète : il se déclare contre les doctrines du Roman de la Rose, et ayant vécu à la cour du comte de Savoie, il consacre une portion de son quatrième livre à l'éloge des dames de cette maison souveraine.

Un grand nombre de compositions poétiques, presque toutes analogues par leur sujet, parurent encore pendant le XV^e siècle ; ce sont en général des Dits et Ballades destinés aux cours d'amour, aux jeux sous l'orme, ayant une sorte de communauté de plan et d'origine, et formant des recueils d'où les noms d'auteurs sont souvent absents. C'est un recueil de cette nature que nous allons analyser ; il appartient à la Bibliothèque Impériale.

L'écriture de ce manuscrit est de la seconde moitié du XV^e siècle ; le vélin en est assez blanc, et le format est l'in-8°. On y trouve quelques ballades, un grand nombre de rondeaux, et le *Débat de la Vie et de la Mort*, qui occupe les six premiers feuillets. Le nom de Charles, duc d'Orléans, s'y trouve mêlé à beaucoup d'autres auteurs ; mais les ouvrages de ce prince y sont les moins nombreux. On n'y rencontre que douze de ses rondeaux, encore l'un d'eux ne figure-t-il dans aucun des recueils des poésies de Charles d'Orléans que nous avons mentionnés. C'est celui du folio 9 v° du volume S. F. n° 2878. Le véritable intérêt de ce recueil, c'est de servir de complément à l'un des beaux manuscrits des poésies de Charles d'Orléans, celui qui provient de la collection Colbert, et où se trouvent aussi les compositions littéraires des princes, seigneurs et poètes qui partagèrent la vie littéraire du duc Charles au château de Blois.

(1) Un exemplaire de cet ouvrage, conservé à la Bibliothèque publique de Grenoble, renferme, sur ses derniers feuillets, des vers du duc de Bourgogne et, sur les premiers feuillets, des poésies en l'honneur de Marie de Bourgogne, dont la mort était alors récente.

Nous avons déjà mis en évidence cette académie poétique formée à Blois par le prince; nous avons dit l'influence qu'elle exerça rapidement, et combien les lettrés du temps recherchèrent l'avantage de s'y exercer et de s'y perfectionner en poésie. Le manuscrit de Colbert nous a appris que Villon fut du nombre des poètes qui vinrent y étudier le langage poli de cette cour toute littéraire; le recueil S. F. n° 2878 nous apprend à son tour que Martin Lefranc, autre poète qui acquit une grande réputation par son livre du *Champion des dames*, assista aussi à ces tournois littéraires du duc d'Orléans. Le rondeau que Martin Lefranc composa à cette occasion, se trouve dans le manuscrit qui nous occupe, et comme l'on n'en connaît pas d'autres de cet écrivain du XV^e siècle, nous en reproduirons ici le texte, qui se rattache à une série de compositions en rimes *équivoquées*, et dont le sujet fut traité en même temps par d'autres poètes :

Le jour m'est nuit,
Joye me nuit,
Repos ne me sont que labours :
Brief, j'embrace tout le rebours
De ce que l'on prend à déduit.

Espoir me fuit,
Deuil me conduit;
Je despice contre secours :
Le jour m'est nuit.

J'ay mon ans bruit,
Fœulle sans fruit,
Durez espinez me sont flours :
Ainsi me gouvernement amours,
Sans avoir autre sauf-conduit :
Le jour m'est nuit. (Fol. 31 verso.)

La réputation littéraire de Lefranc n'est nullement contestée; et comment aurions-nous hésité à nous ranger à l'opinion des érudits qui ont écrit sur le moyen âge, et qui disent que « l'abbé Gouget n'a rendu qu'une justice incomplète au talent littéraire de Lefranc, » puisque, indépendamment du mérite de la poésie

du livre du *Champion des dames*, on trouve encore dans cette longue composition des notions fort curieuses sur les événements (1) et sur les écrivains contemporains du poète. Sans nous occuper de ce qu'il dit de Jean Froissart, de Guillaume Machault, de Christine de Pise, et d'autres poètes et chroniqueurs dont nous avons déjà parlé, nous nous arrêterons, non sans intérêt, à constater en quels termes il parle des ouvrages de Charles d'Orléans.

Certes les amoureux liens
Rendent subget puissant et sage ;
Charles le bon duc d'Orliens
Nous en peut donner tesmognage :
Et aussy fait son bon lignage
Et tout le sang des fleurs de lis,
Qui ont fait aux dames hommage
Pour tendre aux amoureux délis.

Se tu ne me crois, te enquier
Le livre qu'il fit en Inglant :
Là, pert se les dames eut quier
Et se Venus l'ala senglant.
Mais pourquoy voy-je tant jenglant ?
Pourquoy sur ce le temps pers-je ?
Amours s'en va chacun cinglant,
Chascun est batu de sa verge.

De cestui duc, de cestui princee
Je parle singulièrement :
Car en prison il aprint ce
Dont nous parlons présentement.
C'est cellui qui nouvellement
Sailli de l'angloise prison
Par le notable appointment
Du duc qui porte le toison.

(1) Nous regrettons de ne pouvoir donner plusieurs fragments de ses ouvrages relatifs aux événements de la première moitié du XV^e siècle, aux habitudes et aux usages des seigneurs. Ces poésies sont des plus curieuses à consulter pour l'histoire. Les éditions imprimées du poème sont des plus rares.

Lors de sa terre hors de France
Fortune fort l'assugety;
Endura-il dure souffrance,
Longue paine, ennuieux party.
Néanmoins, de là ne se party
Sans rendre aux dames le truage,
Sans estre d'amer adverty
Et les servir comme leur page.

Plus loin il ajoute :

Commandemens, coustumes, lois,
Amours a mis expressément
Sur tous les compaignons galois,
Voulans vivre amoureusement.
Le duc d'Orliens, mismement ;
Voa et promist, en prison,
De les garder entièrement
Sans fausseté ou mesprison.

.
Se vous n'entendez que je diz,
Lisiez, ou escoutez le livre
Du bon duc d'Orliens, où dis
Commendemens amour lui livre.
Certes en sa court ne peut vivre,
N'entrer en grace aucunement
Qui ne met son cueur à délivre,
A les garder parfaitement,

On ne saurait trop remarquer de tels témoignages, en faveur des poésies de Charles d'Orléans, dans la bouche d'un contemporain qui eut aussi quelque célébrité, et il faut en conclure naturellement que ces poésies ne furent point aussi ignorées au XV^e siècle qu'on l'a cru généralement; et de plus, qu'elles contribuèrent bien efficacement au progrès de la littérature, qui se manifesta dans ce même siècle. Les copies des ouvrages du prince étaient alors très-multipliées, et l'on doit en juger ainsi par les manuscrits arrivés jusqu'à nous, et qui sont encore au nombre de neuf. Y a-t-il beaucoup de poètes de la même époque dont on pourrait en compter autant?...

Accordons aussi la même influence aux réunions littéraires de

Blois, sous la protection d'un prince du sang ; elles ne purent manquer d'exciter et de diriger l'esprit littéraire du temps, et de contribuer à former des disciples en poésie, jaloux d'imiter ce prince et peut-être de le surpasser.

Nous insistons sur ces faits et ces considérations, parce qu'il nous a paru que, dans son *Histoire* si remarquable de la littérature française, où les grands progrès de l'esprit français sont décrits avec une précision qu'on ne peut attendre que d'un écrivain qui a puisé à toutes les sources, M. Désiré Nisard a fait peut-être trop exigüe la part qui appartient à Charles d'Orléans dans le progrès des lettres au XV^e siècle. Si, comme le pense M. Nisard, il n'y a pas lieu de déposséder Villon de la place qu'il tient de Boileau dans l'histoire des origines de notre poésie, et de donner cette place à Charles d'Orléans, il est juste cependant de conserver à ce prince la part qui lui revient réellement dans la gloire d'avoir débrouillé et épuré à la fois le langage, les pensées et le goût de nos vieux romanciers. M. Nisard concède lui-même cette part, lorsqu'il déclare que, dans les poésies du duc Charles, on trouve « une pureté précoce, une certaine délicatesse de pensées, des expressions plus claires que fortes, des images abondantes, des vers où la grâce n'est pas sans recherche, et dans lesquels les sentiments exprimés sont plus délicats et jolis que touchants et passionnés. » Ajoutons que Charles d'Orléans, comme le dit encore M. Nisard, « a mis une sorte de perfection dans la mythologie de l'amour chevaleresque, et que chacun des nouveaux personnages qu'il introduit sur la scène, répond ou à quelque sentiment vrai omis par ses prédécesseurs en poésie, ou à quelque nuance mieux observée, ou à une gradation plus exacte. » Ces progrès dans l'art d'écrire et de personnifier les passions et les sentiments, au bénéfice évident de leur plus sincère manifestation, doivent, ce nous semble, être comptés comme des mérites réels, qui constatent d'ailleurs l'état satisfaisant du goût et du langage à la cour de France, avant le chaos littéraire qui suivit l'époque de Charles d'Orléans et qui enfanta et mit à la mode le goût des rimes équivoquées, précurseur incontestable de la décadence en poésie, qui marque les premières années du XVI^e siècle. Or, Villon est-il bien innocent de

cette catastrophe temporaire? N'y a-t-il dans ses écrits rien d'inférieur aux idées et aux paroles de Charles d'Orléans, sous le rapport du goût et surtout de l'honnêteté de la vie? Et dans les morceaux nombreux où se manifeste cette pureté de sentiment et de langage, dont le prince était redevable à sa parfaite éducation, Villon l'a-t-il surpassé, l'a-t-il même égalé? En tout temps, l'art de bien dire a été le plus utile auxiliaire de l'art de bien penser : il faut donc bien penser avant tout, et les bonnes inspirations d'un esprit cultivé sont, sans contredit, la meilleure source des bonnes idées.

Les rapports qui existent entre le manuscrit dont nous nous occupons, et celui de la collection Colbert que possède depuis longtemps la Bibliothèque Impériale (voir p. 506), sont faciles à reconnaître. Ainsi, parmi les poésies des collaborateurs de Charles d'Orléans qui se trouvent dans le manuscrit de Colbert, on remarque celles de Bloesville. Le seul rondeau qu'il renferme existe aussi dans le manuscrit S. F. n° 2878; mais on y trouve de plus une trentaine de rondeaux de ce même auteur, et plusieurs de ces morceaux ont été composés à l'imitation des rondeaux du duc Charles d'Orléans, qui appartiennent évidemment à l'époque la plus active de l'académie de Blois, formée et présidée par le prince. Il en est de même des poésies de Fredet, Vaillant, Torcy, Gilles des Ourmes, Jean de Lorraine, Robertet, etc. Ce manuscrit est donc un très-utile complément des poésies des collaborateurs du prince, dont les ouvrages sont conservés par le manuscrit Colbert.

Le manuscrit S. F. n° 2878 est encore fort curieux à étudier sous d'autres points de vue. Nous avons déjà fait remarquer l'imperfection du manuscrit Colbert, au sujet des noms des collaborateurs de Ch. d'Orléans; imperfection relative qui ne pouvait être exactement estimée qu'au moyen d'autres manuscrits, tels que ceux de Londres, celui de Carpentras, et autres, et à laquelle il fallait néanmoins suppléer, puisqu'on ne pouvait attribuer d'autorité à Ch. d'Orléans celles des poésies du manuscrit Colbert qui ne portent pas de nom d'auteur. Par exemple, on sait, par d'autres manuscrits, que quelques-unes de ces pièces, sans nom dans le manuscrit Colbert, sont de Villon.

Le manuscrit du Supplément Français n° 2878 confirme notre manière de voir et il montre que le nom d'auteur, Antoine de Cuise, selon le manuscrit Colbert, est réellement Antoine de Guise, et que la ballade 211 de notre édition doit être attribuée à Meschinot, et non pas à Ch. d'Orléans, comme le voudrait le manuscrit de Colbert.

Quant aux autres poètes dont les rondeaux sont dans ce volume seulement, voici les noms de leurs auteurs, tels que les donne le manuscrit : TanneGuy du Chastel, Mons. d'Orvillier, Monbeton, Mons. de Taïs, Jammette de Nesson, Régice d'Orange, Jehanne Filleul, Jeucourt, R. le sénéchal, Mons. du Bridore, Jean de Loyon, André Giron, Pierre de la Jaille, Colas de la Tour, Huet de Vigne, Foullée, Thomas de Loraille, Burnois, Itasse de Lespinay, Mons. Jacques, mademoiselle de Beauchastel, Blosset, le Rousselet, Copin de Semiis, Galoys de Créquy, mess. Ernoul de Créquy.

On a attribué les rondeaux, au nombre de vingt et un, qui ont pour nom d'auteur *Mons. Jacques*, au duc de Nemours, Jacques, fils de Bernard d'Armagnac; toutefois, rien ne retrace, dans ces poésies légères, aucun trait du caractère ou des pensées du conspirateur illustre que Louis XI fit décapiter en 1477. Il parlait et pensait très-bien d'amour, comme on va le voir :

RONDEAU.

Des nouvelles, mon segretaire,
Qui bien saviés un segret taire,
Par le premier certain messaige
Mandés-moi de la bonne et saige,
Pour à ma pensée complaire.

Se vous la véés, par bon affaire,
Ainsi que bien le savés faire,
Comptés luy tout en beau langaige :
Des nouvelles, mon segretaire.

Je ne voy riens qui me puist plaire :
Fortune m'a cy fait retraire,
Comme un g reclus en hermitaige,
Là où je n'ay riens davantaige,
Sy non d'enquérir comme un g maire :
Des nouvelles, mon segretaire !

AUTRE.

A ce printemps nouveau venu
Plus que gay je suy devenu,
Depuis que j'ay ouy nouvelle
D'une qui mon cueur renouvelle,
A l'amer veu qui suy tenu.

Jusques cy fort m'est mesvenu ;
Mais pour la veoir m'est souvenu
De trouver bien facion nouvelle,
A ce printemps nouveau venu.

Fort endurer m'a convenu
Sans estre à mon gré parvenu,
Par ce faulx dangier, la rebelle,
Que quers, par une facion belle,
Pour m'en vengier, moy revenu
A ce printemps nouveau venu.

Les poésies de Mons. Jacques prennent cependant une couleur bien plus sombre dans le rondeau suivant :

Dedans l'abisme de malheur
Je suis, nonobstant ma labeur,
Pour faire ma pénitance,
Par dangier avec nuisance
Pour plus grever mon poure cueur.

Hélas! nul n'est de riens tant seur
Que je suis de vivre en langueur
Et en toute desplaisance
Dedans l'abisme de malheur !

Dont me fault souffrir grant... [doleur]
Sans point avoir quelque souleor ;
Sy jamais avois espérance!
Mais vivre en grant désespérance,
Comme ung malheureux serviteur,
Dedans l'abisme du malheur !

Tout en reconnaissant qu'on peut attribuer ces ouvrages au duc

de Nemours, il nous paraît de bonne critique de ne nous prononcer qu'avec réserve.

C'est ce même principe, qui nous a détourné de mentionner, parmi les ouvrages du duc Ch. d'Orléans, une traduction en vers du livre *de la Consolation, par Boèce*. On l'a annoncé avec trop de facilité comme un ouvrage du prisonnier d'Azincourt. Cette conjecture de M. Buchon, appuyée de l'opinion de M. P. Paris, nous paraît, toutefois, plus heureuse qu'elle n'est fondée. Le traducteur français dit bien :

... Car il n'a guères,
Qu'ainsi que queroie matères
Subtilles pour *estudier*
Et mon engien solacier,
Il advint que j'en trouvoy une,

Mais il n'indique nulle part sa *captivité en Angleterre*; cela serait ce nous semble, bien nécessaire. Et si le traducteur envoyait son travail au roi Charles VII, afin

Que Charles Roy, qui a esté
Souef nourry Duc, et nommé Dalphin,
En sa nouvelle magesté
Ne soit à courroux trop enclin,
Quant voit son peuple molesté
De sa banière anticristin.

on ne peut pas en conclure que ce travail ait été fait par Charles d'Orléans; car, à cette époque de sa captivité, il se serait bien gardé de manifester publiquement ses sentiments en faveur du roi de France, lorsque, tout au contraire, il affectait de ne pas reconnaître le dauphin Charles comme souverain de son pays; et cette réserve avait pour but d'obtenir que le gouvernement anglais consentit à traiter de sa rançon. L'intention de moraliser, que se proposait le traducteur, ainsi qu'il l'indique, paraît, au contraire, décèler un écrivain d'église et ne pas convenir au duc Charles d'Orléans. Il est aussi très-vraisemblable que, dans sa triste position, le prince se serait dispensé de se soumettre à un usage qui n'est pas près de cesser encore, celui qui pousse chaque nouveau traducteur ou éditeur à

décrier d'abord le travail de son prédécesseur ; cependant les récriminations de ce genre, le nouveau traducteur ne se les est pas épargnées, comme on le voit dans la traduction de Boèce dont nous parlons, et qui nous est conservée dans les Mss n° 7072 et 7204.

M. P. Paris, séduit par la conjecture de M. Buchon, a vu sur le feuillet de garde de la fin du volume n° 7204, « plusieurs lignes péniblement écrites par la main d'un Anglais et à demi françaises ». Il en conclut que ce manuscrit a voyagé en Angleterre. Il n'y a pas, en effet, de mots anglais dans les sept lignes qui sont en tête du feuillet de garde ; et le mélange d'idiomes du Midi qu'on remarque dans ces lignes écrites à une époque postérieure à celle où fut composé le volume, laisse quelques doutes sur les voyages du manuscrit. Dans la miniature peinte en tête de cette traduction, le même savant a cru reconnaître le traducteur composant son livre, et il fait remarquer que son costume est celui d'un grand seigneur (1). Mais ceci peut être vrai, sans que ce grand seigneur soit pour cela le duc d'Orléans.

M. P. Paris ajoute : « Ainsi, tout ce que j'avais remarqué sur cette traduction (de Boèce) ne m'avait pas fait arriver au nom de ce poète illustre (Charles d'Orléans) ; et, d'un autre côté, M. Buchon, dépistant seul un manuscrit que nulle trace ne recommandait à son attention, devinait, à la première inspection, ce que la loupe ne m'avait pas fait distinguer. » Le temps et d'autres documents pourront confirmer ces opinions. Une critique exigeante, sans être sévère, ne trouvera peut-être pas, dans les considérations des deux auteurs que nous venons de nommer, des motifs suffisants pour attribuer cette traduction à Charles d'Orléans, qui l'aurait adressée à ses amis de France, après l'avoir composée sur la terre étrangère. Enfin, en supposant cet ouvrage rédigé en Angleterre, le duc d'Orléans pourrait encore y être étranger ; parmi ses com-

(1) Nous remarquons cependant que le siège sur lequel l'écrivain est assis et la coiffure dont sa tête est couverte, ne peuvent guère se rapporter à la représentation d'un prince du sang royal de France. On doit, ce nous semble, comparer cette miniature avec la suivante du même volume, qui, par l'intention, représentait le duc Jean de Berri.

pagnons de captivité, il se trouvait plusieurs autres princes, poètes aussi, bien capables de rimer Boèce, comme on le voit par le manuscrit Colbert.

On peut donc, sans se montrer trop difficile, ajourner temporairement toute adhésion définitive à la découverte et à l'opinion de M. Buchon.

Nous omettons de parler de Martial de Paris, auteur d'une très-exacte Chronique en vers du règne de Charles VII, et d'Antoine de La Sale, qui écrivit le roman du Petit Jehan de Saintré. Ils appartiennent au règne de Louis XI, que nous n'abordons pas dans ce chapitre.

Complétons ce tableau bien sommaire de la littérature du XV^e siècle, en ajoutant que l'une des particularités distinctives de la littérature du XV^e siècle, nous paraît se trouver dans l'habitude que prirent les écrivains de ce siècle, de remettre de nouveau en français ceux des ouvrages en cette langue qui avaient été écrits pendant le XIII^e siècle ou le précédent, et de traduire en prose certaines compositions primitivement écrites en vers. Le XV^e siècle est aussi la grande époque des récits miraculeux et de leur introduction dans les textes anciens, rajeunis pour les seigneurs du jour. Le langage du règne de saint Louis était-il donc déjà difficile à comprendre à l'époque dont nous nous occupons ?

Parmi les ouvrages en vieux français remis en langage du XV^e siècle, nous citerons la *Destruction de Troie*, de Benoît de Sainte-More, traduite en prose par un anonyme, qui fit précéder ce travail d'un préambule dans lequel il vante les agréments que l'on trouve à la lecture des aventures racontées dans cette *Histoire de Troie* « mise en roumans tout au mieulx qu'il a pu. » Le manuscrit de la Bibliothèque Impériale, n^o 7189-3-3, nous a conservé cette transformation nouvelle de l'œuvre de Benoît de Sainte-More. Mais un autre manuscrit que nous avons eu occasion d'examiner à la Bibliothèque de la ville de Grenoble, prouve aussi que cette même transformation couvre un plagiat effronté, fait par un anonyme du XV^e siècle. En effet, un très-beau volume du XIII^e siècle, écrit à Padoue, renferme déjà cette traduction en prose de la composition en vers de Benoît de Sainte-More, et la lecture

de ce texte nous apprend que l'on doit faire remonter au moins au XIII^e siècle la première traduction en prose de l'*Histoire de Troie* du trouvère Benoît, et non pas seulement au XV^e siècle, comme quelques savants critiques avaient pu le croire, faute de connaître le document qui constate ce fait comme appartenant à une époque plus ancienne.

A la liste des traducteurs d'ouvrages latins que nous avons déjà donnée (voir p. 474), il faut ajouter, pour l'époque à laquelle nous bornons notre travail, l'ouvrage de Léonard Bruno Aretin sur la première guerre punique : il fut offert au roi Charles VII en 1445 ; les *Stratagèmes de Frontin*, traduits par Jean de Rouroy. Le *Traité de la puissance temporelle des Rois* fut mis en français par Laurent Pinon, évêque d'Auxerre ; et les *Tables Chronologiques* de Mathieu Palmerii, Florentin, par Jean Cossa, pendant l'année 1448. Dix ans plus tard, Jean Miclot traduisait la *Passion de Saint Adrien* ; et, en l'année 1460, Juvénal des Ursins faisait traduire à Reims l'*Histoire des Juifs*, de Josèphe.

En même temps, ce même Aretin se signalait par de grands services rendus à la littérature grecque, dont il fut nommé le restaurateur en Europe, et la langue hébraïque commençait à être plus spécialement cultivée. Quant à la littérature latine, Poggio Bracciolini en agrandit le domaine par la découverte qu'il fit d'un grand nombre d'écrivains de la latinité classique, restés enfouis jusque-là dans les trésors des abbayes. On attribue en effet, sans contestation, à ce Florentin d'avoir reconnu, parmi les manuscrits des bibliothèques de la Suisse, des fragments du grammairien Emilius Probus et de l'historien romain Cornelius Nepos, dont nous ne possédons encore qu'une partie des Biographies des hommes illustres de l'antiquité. Quant à ce dernier auteur, il y a lieu de distinguer le texte qui lui appartient en propre de celui qui n'est parvenu jusqu'à nous que par des extraits d'Emilius Probus.

Cornelius Nepos passe pour être né dans les environs de Vérone ; mais on ignore réellement le lieu et la date de sa naissance, de même que l'époque exacte de sa mort ; la même incertitude existe à peu près sur sa vie et sur ses écrits. Il fut le contemporain de Cicéron, qui lui donna l'épithète d'immortel, et l'ami intime de

Catulle, qui lui adressa une de ses plus jolies compositions. On sait seulement qu'il florissait sous César et sous Auguste et qu'il mourut pendant le règne de ce dernier empereur.

On demeure assez généralement d'accord aujourd'hui que ses écrits ne nous sont connus que par des extraits, ou par les citations qu'on en trouve dans d'autres auteurs. On lui attribue ordinairement les ouvrages suivants qui, pour la plupart, ne sont pas arrivés jusqu'à nous : 1° Vie des grands capitaines de l'antiquité; 2° Trois livres de chroniques; 3° Des exemples; 4° Des hommes illustres; 5° Vie de Caton et de Cicéron; 6° Des histoires grecques; 7° Recueil de lettres adressées à Cicéron; 8° et, probablement, un Traité de Géographie.

La Vie des capitaines de l'antiquité est l'ouvrage que l'on regarde comme son vrai titre de gloire et celui qu'on lui attribue avec le plus de certitude. Tout porte à croire, cependant, que l'écrit que l'on possède aujourd'hui sous ce titre, n'est qu'un extrait, ou un abrégé du véritable travail de Nepos, abrégé fait par Emilius Probus, grammairien du IV^e siècle. Il est très-difficile, en effet, de se persuader que les Vies des grands capitaines telles que nous les possédons à présent, soient le travail qui mérita à Cornelius Nepos de si grands éloges de la part de Plutarque, de Pomponius Atticus, de Cicéron; et, si l'on remarque ensuite que tous les manuscrits contenant cet ouvrage le reproduisent sous le nom de cet Emilius Probus, on sera tenté de croire que l'on ne connaît aujourd'hui qu'un abrégé de l'œuvre originale de l'historien romain, abrégé fait au IV^e siècle par le grammairien dont les manuscrits nous ont conservé le nom.

Le travail historique de Cornelius Nepos n'est donc probablement pas arrivé jusqu'à nous; l'abrégé qu'on en possède ne saurait le remplacer; et le seul service que Probus lui ait rendu est peut-être d'avoir sauvé d'une entière destruction de si belles pages d'histoire et d'avoir conservé, au moins, le nom de celui qui s'était immortalisé dans ce genre, au dire même de ses plus illustres contemporains.

Cependant, Cornelius Nepos avait été souvent étudié avant le IV^e siècle, et l'on doit ajouter aux citations accompagnées d'éloges qu'on en trouve dans les écrivains déjà indiqués, le témoignage

des deux Plines et de celui de Pomponius Mela; pendant le II^e siècle, celui d'Aulu-Gelle; au troisième, celui de Tertullien et au quatrième, ceux de Minutius Félix et d'Ausone; enfin le travail même d'Emilius Probus peut servir à prouver que la composition originale était généralement lue, puisqu'il fallait en faire un abrégé au IV^e siècle.

Mais à partir de cette époque, l'abrégé a pu tenir lieu du texte entier et peut-être même l'aura-t-il fait complètement oublier. On doit rappeler néanmoins qu'on voit encore figurer le nom et des citations de Cornelius Nepos, au cinquième siècle, dans les écrits de Macrobe, au sixième dans ceux de Jornandes et de Lactance, et au neuvième dans la chronique de Freculphe.

Dès le V^e siècle, l'abrégé même d'Emilius Probus ne tarda pas à tomber dans l'oubli le plus complet, et il paraît avoir été entièrement ignoré jusqu'au XV^e siècle. Une des circonstances qui contribuèrent le plus à faire oublier le travail de Cornelius et celui de Probus, c'est la négligence même des copistes. Il est facile, en effet, de reconnaître que, dès une époque fort ancienne, le travail de Cornelius Nepos et l'abrégé d'Emilius Probus furent confondus par les copistes avec les écrits du même genre laissés par Plutarque, Pline, Aurelius Victor, etc. Les biographies des grands hommes de l'antiquité ne formèrent bientôt plus qu'un seul et même corps d'ouvrages que l'on attribue indifféremment à l'un de ces écrivains. Seulement les noms de Cornelius Nepos et d'Emilius Probus furent les premiers oubliés : aussi l'histoire des grands hommes a été plus souvent attribuée aux autres auteurs déjà cités qu'à ces deux derniers. Les manuscrits de la Bibliothèque Impériale de Paris numérotés 4962, 6145 et 8557, nous semblent concourir particulièrement à établir cette circonstance. Ce sont les recherches faites au XV^e siècle, qui firent de nouveau connaître Emilius Probus et fournirent le moyen de distinguer les fragments de son travail d'avec ceux de Pline, de Plutarque, etc. C'est donc à cette époque seulement que se multiplièrent les copies du prétendu travail de Cornelius Nepos, auquel, plus judicieusement peut-être, les critiques modernes ont conservé pour nom d'auteur celui d'Emilius Probus.

Des divers manuscrits de Cornelius Nepos, au nombre de dix environ, que possède la Bibliothèque Impériale de Paris, aucun, portant le nom d'Emilius Probus, ne remonte au delà du XV^e siècle. Ils sont donc tous le résultat de la découverte du Pogge ; et si l'on considère que tous ont été écrits en Italie, on pourra voir dans ces circonstances une confirmation de l'opinion qui attribue au Pogge la découverte de l'ouvrage de ce grammairien. On doit cependant remarquer une particularité qui servira peut-être à mieux discerner le travail de Cornelius Nepos d'avec celui d'Emilius Probus. Les manuscrits de la Bibliothèque de Paris, sans exception, attribuent à Probus la *Vie des grands capitaines* de différentes nations ; et, après avoir indiqué la fin de ce travail du grammairien, ils ont soin de placer, comme nom d'auteur, en tête de la vie de Caton l'Ancien et de celle de Pomponius Atticus, le nom de Cornelius Nepos, et d'indiquer ces fragments comme tirés *ex libro historiarum latinarum Cornelii Nepotis*. C'est ce que l'on remarque dans les volumes n^{os} 5826, 5831, 6143 et 8534.

Il semblerait donc résulter de là que Probus, en abrégant ou compilant le texte de Cornelius Nepos, se l'est approprié et l'a fondu dans un nouvel ouvrage dans lequel il a conservé plus ou moins l'esprit et le texte du premier auteur ; tandis que, au contraire, la vie de Caton l'Ancien et celle de Pomponius Atticus seraient le texte même de Cornelius Nepos, tiré de son livre des *Histoires latines*.

D'après le manuscrit n^o 5826 A. L., il faudrait encore regarder comme appartenant à Cornelius Nepos, et comme ayant fait partie du même ouvrage, un fragment que l'on ne retrouve pas dans d'autres manuscrits de la Bibliothèque de Paris, et qui a pour titre : *Verba Corneliæ Graccorum matris ex Cornelii Nepotis libro* (fol. 127 v^o.)

S'il paraît, d'après d'autres faits, que, pendant un intervalle de temps extrêmement long, les ouvrages de Cornelius Nepos furent entièrement ignorés, il n'en fut pas de même du nom de cet historien ; de vieux manuscrits, en effet, nous sont arrivés, et en assez grand nombre, qui contiennent une prétendue traduction de l'ouvrage grec de Dares le Phrygien faite par Cornelius même. Ce travail, toutefois, ne se trouve mentionné dans aucun des écrivains romains qui se sont occupés de Cornelius Nepos, ou qui ont consulté ceux

de ses ouvrages dont on ne connaît aujourd'hui que le titre. La personne qui, sous le nom de Dares le Phrygien, composa le texte latin *De Bello Trojano*, est encore inconnue. Schœll, dans son *Histoire de la littérature romaine*, nous paraît avoir commis une erreur en regardant comme l'auteur de cet ouvrage latin un Joseph Iscanius ou Josephus Devonius, écrivain Anglais de naissance, de la fin du XII^e siècle, et qui aurait d'abord composé en prose le *De Bello Trojano*, pour en former ensuite un poëme en six chants. La Bibliothèque Impériale de Paris possède en effet un manuscrit contenant le *De Bello Trojano*, précédé comme les autres de la prétendue lettre de Cornelius Nepos à Sallustius Crispus, dans laquelle il se déclare le traducteur de l'ouvrage de Dares le Phrygien du grec en latin ; mais l'antiquité de ce manuscrit remonte au IX^e siècle ; plusieurs autres sont certainement du commencement du XII^e et par conséquent antérieurs aussi à l'époque où vivait Joseph Iscanius désigné par Schœll.

De ces considérations, on pourrait peut-être tirer la conséquence que le poëme en six chants d'Iscauius fut composé par lui sur le travail en prose, mais bien plus ancien, qui nous est parvenu comme étant la traduction latine par Cornelius Nepos de l'ouvrage grec de Dares le Phrygien. Ces deux compositions en langue latine nous paraissent entièrement distinctes, quoique l'une ait servi probablement de type à l'autre, et elles semblent appartenir à deux auteurs différents : le nom du plus ancien (texte en prose) serait ignoré, et celui du plus moderne (texte en vers) serait, selon d'habiles critiques, Josephus Iscagnus Devonius.

La Bibliothèque Impériale de Paris possède quinze manuscrits latins de Dares le Phrygien : le plus ancien, comme nous l'avons dit, n^o 7906, est du neuvième siècle ; les autres sont des douzième, treizième, quatorzième et quinzième siècles.

Les traductions françaises de Cornelius Nepos durent naturellement paraître fort tard, puisque le nom de cet historien ne sortit de l'oubli qu'à une époque presque récente. Il faut en excepter celui qui traduisit en notre idiôme, et en vers, la prétendue version latine, faite d'après l'original grec de Dares le Phrygien, par Cornelius Nepos, traduction qui peut remonter au XII^e siècle, d'après

un manuscrit de la Bibliothèque Ambrosienne de Milan cité par Montfaucon, et qui, par conséquent, serait à peu près de la même époque que la composition en vers latins de Joseph Iscagnus. On peut en dire autant d'une autre version française de ce même Dares le Phrygien, faite en prose par Geoffroy de Wateford, au XIII^e siècle, enfin de celle de Robert Frescher, écrivain oublié par les biographies, mais dont un manuscrit de la Bibliothèque Impériale donne exactement l'époque. On trouve, en effet, dans le volume n^o 291 du Supplément Français, qui renferme l'ouvrage de Robert Frescher, une miniature représentant ce personnage faisant hommage de ses traductions au roi Louis XII.

Après ces deux traductions, il faut arriver à la date de 1568 pour trouver une nouvelle version française de la *Vie des grands capitaines* ; elle fut publiée à cette époque par Du Haillan. L'imprimerie ne négligea pas, dès son origine, de reproduire le texte de Cornelius Nepos ; la première édition date de 1471, Venise, in-4^o, imprimerie Jenson, mais elle porte le nom d'Emilius Probus.

Les textes d'Emilius Probus et les fragments de Cornelius Nepos ne furent pas les seuls ouvrages que découvrit le Pogge dans les manuscrits de l'abbaye de Saint-Gall, on doit encore à son zèle infatigable de posséder un texte complet des Institutions oratoires de Quintilien, trois livres et une partie du quatrième de Valerius Flaccus, les Commentaires de Quintus Asconius sur huit discours de Cicéron, le *De officio Dei* de Lactance, l'Architecture de Vitruve, le traité de Priscien sur la grammaire.

Le Pogge eut aussi des associés et des rivaux dans les recherches qu'il fit des textes perdus des classiques latins. Ses associés étaient stimulés par les exhortations et les louanges de beaucoup d'amis, tandis que les hommes opulents les aidaient généreusement de leur bourse. Parmi ces derniers figure surtout le cardinal Bessarion, dont les vertus et l'érudition ont illustré le nom, au moment où la régénération de la littérature grecque et latine, aidée par l'invention de l'imprimerie en caractères mobiles, allait entrer dans une période complète de succès. Les travaux du cardinal rappelèrent, ainsi ceux que quelques consuls romains avaient exécutés au VI^e siècle, en révisant les copies des ouvrages de la latinité classique.

A cette occasion, nous reviendrons sur ce que nous avons dit du manuscrit des Poésies de Prudence (ci-dessus, p. 20). Depuis que ce volume est sous presse, M. Léopold Delisle, d'après Horkel, propose, dans un article inséré dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, et avec beaucoup de raison, ce nous semble, de lire le nom effacé d'un consul de Rome qui avait révisé un manuscrit des Poésies de Prudence, non pas ainsi que le supposaient les Bénédictins : Sextus Agorius Basilius, mais bien : *Veltus* Agorius Basilius, qui est le nom d'un consul d'Occident, en l'année 527. Nous avons reproduit la mauvaise leçon des Bénédictins (voyez p. 20), car ce nom est à peine lisible dans un coin fort obscur du feuillet 45 du texte de Prudence, et nous confesserons que cette manière modeste de la part d'un consul romain de constater, pour les âges futurs, les services qu'il rendait alors aux lettrés de son siècle en corrigeant un texte célèbre, nous a toujours inspiré une certaine défiance sur la valeur de cette tradition. Mais après avoir loué sans restriction l'ingénieuse découverte du savant académicien, il nous permettra sans doute aussi d'y ajouter une légère critique. En examinant l'âge qu'il faut attribuer au célèbre manuscrit de Prudence, n° 8084 de la Bibliothèque Impériale de Paris, M. Léopold Delisle nous semble n'avoir pas fait preuve de la même perspicacité et de la même érudition. Il se borne en effet à jeter du doute sur l'ancienneté de ce manuscrit, sans nous dire quels sont les motifs de son opinion et à quel siècle il en fixe l'exécution ; enfin, quels sont les caractères paléographiques sur lesquels il appuie son jugement.

M. Léopold Delisle nous apprend seulement que Dom Mabillon, Dom Tassen, Dom Toustain et M. N. de Wailly le croient du IV^e siècle ; mais M. Delisle pense qu'il y a *peut-être* un peu d'exagération, et que ce volume pourrait bien n'appartenir qu'au V^e siècle. Il ajoute enfin, comme fait incontestable, qu'il existait déjà au commencement du VI^e, et il en donne pour raison ces trois fameux noms obscurément écrits, on ne sait pourquoi, dans un coin du feuillet 45, sans que rien les rattache au texte, et pour ainsi dire comme un souvenir très-dissimulé d'une collation faite par l'érudite consul de l'année 527. Nous avons espéré une critique plus

motivée de l'âge du manuscrit de Prudence, de la part du savant membre de l'Institut; car des autorités, dont on ne conteste pas ordinairement la compétence, s'étaient prononcées les unes pour le IV^e siècle, et d'autres pour le VI^e. Il appartenait à M. Delisle de donner son opinion en la motivant. Ce savant ne nous paraît pas mieux inspiré, ni plus précis dans ses recherches, lorsqu'après avoir mentionné comme très-important un petit poème latin contre les dieux du paganisme, poème qui occupe les trois derniers feuillets du manuscrit 8084, il se borne à nous en citer une partie seulement, dont il nous garantit la fidèle transcription, mais en laissant aux latinistes exercés le soin d'en établir le texte et de discuter le sens de plusieurs passages qui sont fort obscurs. Ici encore M. Delisle signale des difficultés sans aider beaucoup à les résoudre.

A cette digression, qui nous a un peu éloigné du sujet qui fait l'objet de ce chapitre, il nous sera, sans doute, permis d'ajouter encore que l'opinion que nous avons émise sur l'ancienneté de la reliure ornée de sculptures en relief qui recouvre le volume n^o 1118. S. L. (Voyez p. 60 et 324) ayant été contestée, nous persistons, après nouvel examen, à la croire exacte et pleinement justifiée par la beauté du travail de l'artiste et les caractères de cette œuvre du VII^e siècle. Nous ne pouvons admettre, ainsi que le prétendent certains critiques, que ces sculptures ont été exécutées par un artiste *du XII^e siècle*, époque de décadence relative. Il suffit en effet de comparer ces sujets sculptés avec les monuments analogues de cette dernière époque (XII^e siècle) (1), pour reconnaître toute la distance qui sépare les œuvres artistiques du XII^e siècle de celles du VII^e, qui lui sont bien supérieures. Quant à la forme des caractères des inscriptions qui accompagnent les personnages, on peut la comparer avec celle des lettres d'un manuscrit en petites capitales du VII^e siècle et de la même Bibliothèque, pour se convaincre que les lettres de l'inscription et les lettres du manuscrit ont la même forme et la même ancienneté. Enfin, nous

(1) Et notamment avec le plat postérieur de la couverture, orné d'une feuille d'argent, sur laquelle est gravée au trait, en creux, la figure du Sauveur.

pensons que si la reliure avait été exécutée à la même époque que le volume S. L. n° 1118, c'est-à-dire au XII^e siècle, il n'est pas probable qu'on eût dépecé une reliure contemporaine de l'écrivain et de l'enlumineur pour recouvrir cet évangélaire de Rémirémont. Le manuscrit dont il s'agit a donc bien été exécuté, selon nous, au XII^e siècle, et sa reliure en bois recouverte de fragments de sculptures en vermeil rapportés sur les ais, doit être considérée comme une des belles productions des arts au VII^e siècle.

Après ces deux digressions, nous reviendrons, pour ne plus nous en écarter, aux travaux littéraires du milieu du XV^e siècle.

Les universités se multipliaient dans tous les royaumes : en France, celles d'Angers et de Poitiers avaient pris une grande importance ; bientôt apparurent leurs sœurs rivales de Louvain, de Leipsick, de Rostock et de Nuremberg. Les Anglais, pendant les guerres avec la France, n'abandonnèrent jamais l'Université de Toulouse, et augmentèrent même les privilèges de celle de Caen. Plus tard, quelques étudiants étrangers maltraités à Toulouse furent, pour le roi Charles VII, l'occasion de promulguer des lettres patentes en faveur de ces écoliers des nations voisines de la France.

La bibliothèque du duc Charles en son château de Blois était une des plus riches de ce temps-là. Un premier inventaire en avait été dressé en 1427 (1), en vertu des ordres du prince, contenus dans ses lettres-patentes datées de Londres, le 29 novembre 1415. Depuis le retour du duc en France, cette belle collection de livres avait reçu un très-notable accroissement, et l'on doit citer, en première ligne, les manuscrits qui composaient autrefois la librairie du roi Charles V au Louvre, vendus par le duc de Bedford lorsqu'il occupait Paris. Charles d'Orléans et son frère, le comte d'Angoulême, mirent tous leurs soins à racheter en Angleterre, pendant leur séjour forcé dans cette contrée, les manuscrits qu'ils purent reconnaître pour avoir appartenu à leur ancêtre (2). De retour en

(1) M. Leroux de Lincy a publié cet inventaire. Paris, Didot in-8°, brochure de 64 pages.

(2) Entre autres, le manuscrit 7031, Rational des divins offices, exemplaire du roi Charles V, portant sa signature.

France, ils les réunirent à leur collection déjà très-riche du château de Blois; cette collection fut successivement augmentée par les princes du nom et de la race d'Orléans : le roi Louis XII y apporta la belle bibliothèque conquise avec la ville de Pavie, et François I^{er} fit acheter dans toute l'Europe des livres dignes de figurer à côté de ceux qu'avait fait exécuter son oncle Charles d'Orléans. Telle fut l'origine de la collection des manuscrits de la Bibliothèque Impériale de Paris, la plus riche encore de toutes celles qui ont été formées en Europe.

Le fait du rachat des manuscrits du roi Charles V à Londres et de leur réunion dans la résidence du duc Charles d'Orléans, ne doit pas être oublié parmi les signalés services rendus aux belles lettres par ce prince instruit et zélé. Nous n'indiquerons de cette ancienne et si riche collection que quelques-uns des manuscrits du prince, qui portent sa signature, et que l'on reconnaît encore aujourd'hui parmi ceux de la Bibliothèque Impériale de Paris, savoir :

1° Le manuscrit latin, n° 461, grand in-folio sur vélin, du XIV^e siècle, contenant : *Nicolai de Lyra postille in Salomonis proverbia*, etc. Ce volume offre un curieux exemple des plus singulières destinées réservées aux monuments. Il fut exécuté à Paris, par un des écrivains aux gages du duc Louis d'Orléans, enrichi de quelques miniatures et ornements par son peintre ordinaire, celui qui enlumina le volume n° 7421 ancien fonds français, où l'on trouve le portrait et les armes du duc Louis. Envoyé en cadeau par ce prince au duc de Milan, son beau-père, ce manuscrit figura longtemps dans la bibliothèque de Pavie; mais le roi Louis XII, maître de cette ville, s'empara de tous les livres qu'il trouva dans le palais des anciens ducs de Milan et les apporta en France. Après avoir fait inscrire sur le dernier feuillet de chaque volume, ces mots : « De Pavie y, au roy Loys XII^e », le monarque français les installa dans le château de Blois. Ainsi, ce volume, donné en cadeau au duc de Milan vers la fin du XIV^e siècle par le duc Louis, fut repris par droit de conquête par le petit-fils de ce prince, qui l'apporta en triomphe dans le palais de ses ancêtres. Deux curieuses peintures sont à remarquer dans ce manuscrit, l'une offre la personnification

symbolique des quatre évangélistes, l'autre un prétendu plan du temple de Salomon.

2° Le volume latin, n° 1865, qui est un recueil de différents ouvrages probablement isolés autrefois les uns des autres : à la fin de chaque traité, on trouve, en effet, la signature de Charles d'Orléans. Les principaux sont des écrits de Saint-Jérôme et de Saint-Grégoire. Celui qui est le premier dans le volume se recommande par une circonstance toute particulière ; il a été écrit par Nicolas Astesan, secrétaire du prince. L'écriture de ce volume est absolument semblable à celle du manuscrit de Grenoble, qui contient les poésies du prince avec la traduction latine en regard (Voyez p. 504). L'enlumineur fut aussi le même. Les autres ouvrages composant ce n° 1865 ne sont pas de la main de Nicolas Astesan, mais tous portent sur le premier feuillet les armes du prince. Quelques-uns de ces livres paraissent avoir été transcrits en Italie à une époque plus ancienne que celle où vivait le duc Charles ; ses armoiries ont été ajoutées en surcharge au bas du feuillet.

3° *Libri precum*, nos 1196 et 1201, sur vélin ; ces deux volumes sont de la fin du XIV^e siècle ; ils portent les armes de Louis d'Orléans sur la tranche et sur le premier feuillet. On doit en remarquer le goût parfait, l'élégance et la variété des ornements et des lettres capitales.

4° Deux manuscrits de Salluste ont aussi appartenu au duc Charles : l'un porte les armes du duc Louis au bas d'une très-élégante peinture (n° 5747-A). C'est celui qui renferme des vers français attribués à Louis XII. Dans l'autre manuscrit, le n° 5747, on trouve la signature du duc Charles sur le dernier feuillet. Une peinture très-finement exécutée et des ornements très-élégants se voient sur quelques pages de ce volume.

5° Le texte latin des hommes illustres de Pétrarque (n° 6069-k) écrit pour le duc Charles en 1448 et enluminé par le même artiste qui peignit les ornements du manuscrit de Grenoble et ceux du volume n° 461. La signature du prince se trouve sur le dernier feuillet ; ses armes se voient aussi à plusieurs endroits de ce livre.

Parmi les manuscrits français qui portent la signature de Charles d'Orléans, nous ne citerons que les volumes suivants :

« *Le livre des vertus et ornements des Rois* (n° 7421), en tête duquel se trouve le portrait du duc Louis d'Orléans et l'un des rares exemples que nous connaissions des armes du prince ayant deux loups pour support. Le prince Louis avait aussi un petit sceau au milieu duquel figurait un de ces animaux, sur champ semé de fleurs de lis. Sur le dernier feuillet du volume 7421, on lit : « Ce livre est à Charles, duc d'Orléans : Charles. »

Le volume n° 7851 est un recueil de divers textes français et latins ; à la fin se trouvent les signatures du duc Charles, et de Jean, comte d'Angoulême, son frère. Enfin, indiquons à la curiosité des amateurs l'exemplaire original de « *l'Apparition de Jean de Meung* », composé par le prieur de Salon, Honoré Bonnet, dont nous avons déjà parlé (voyez p. 478).

Le n° 6874, la *Tour de la grant richesse*, in-folio, vélin, XV^e siècle (livre de médecine), portant la signature du duc Charles sur le dernier feuillet ; les n^{os} 6934, 6935, 6937, trois volumes in-folio, sur vélin, à deux colonnes, miniatures, fin du XIV^e siècle, aux armes de Louis d'Orléans, ayant pour support, dans le premier volume, les deux loups, et le volume 7060, qui porte aussi la signature du duc Charles. On doit compter ce manuscrit parmi ceux qui, faisant autrefois partie de la librairie du roi Charles V, furent rachetés par les princes d'Orléans pendant leur captivité en Angleterre.

Marie de Clèves, femme de Charles, duc d'Orléans, a écrit son nom sur le dernier feuillet du volume « *les Voies de Dieu* » traduction de Jacques Bauchant ; le premier feuillet contient aussi une fort jolie miniature de présentation. Le volume n° 7296 qui contient la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, et le volume n° 112 (fonds La Vallière) paraissent de même provenir de la Bibliothèque de la duchesse Marie.

Après avoir cité ceux des volumes de la Bibliothèque du duc Charles qui furent plus spécialement à son usage, il nous a paru utile de nous rendre compte de la nature des ouvrages qui composaient cette collection de livres. Une singularité frappe tout d'abord, c'est que les poètes français et romanciers y sont en très-petit nombre, tandis que les classiques, les livres de dévotion et les textes sacrés y abondent. Ainsi, en fait de poésie, nous ne pouvons men-

tionner après les ouvrages divers de Christine de Pise et de Boëce, que le Dit royal, en français, le roman de Meliadus, celui du Roi Artus, le Reclus de Molins, les fables de plusieurs poètes notables. Les classiques latins sont représentés par Ovide, Térence, Horace, Juvénal, plusieurs Virgile. Nous trouvons ensuite un Donat, une Logique, un Josèphe, historien des Juifs, une Chronique universelle, la Chronique Martinienne, Vincent de Beauvais, le Miroir historial, les livres d'Aristote, la Propriété des choses, de Corbechon, plusieurs Chatonet (distiques moraux), l'Apostille de Maître Nicolas de Lire. En livres de droit : les Instituts de Justinien et les Décrétales, d'autres enfin, tels que les trois Pèlerinages de la vie humaine, la Légende dorée, les Histoires scolastiques, la Somme, le Roi des vices et des vertus, et le Voyage d'outre-mer.

Afin de rendre exactement compte de l'état de la littérature en France pendant les dernières années de la vie du duc Charles d'Orléans, nous rappellerons ce que nous avons déjà dit. La destruction de l'empire grec, en 1453, dispersa les savants qui résidaient encore à Constantinople et cet événement fut favorable à l'étude de leur langue en Europe. Malgré les soins que mettaient les papes à attirer à leur cour les hommes marquant dans les sciences et les lettres, trois érudits en langue grecque furent appelés à l'Université de Paris pour y enseigner cette langue.

Le français était déjà un des idiomes les plus répandus en Europe, en Angleterre surtout, où les formules de l'autorité royale se rédigeaient encore en français. Jean Gower écrivait à Londres le *Miroir du pensif* (1). L'Université d'Oxford en possède seule aujourd'hui un exemplaire.

Les chroniques sont fort nombreuses pendant le règne de Charles VII; c'est aussi l'époque des écrivains d'histoires locales : progrès dignes de l'attention de celui qui écrit l'histoire de ces temps, où les chroniques générales sont habituellement abandonnées, tandis que, dans un grand nombre de localités, surgissent des

(1) On a de ce temps-là quelques traductions de l'espagnol en français entr'autres, les *Lettres du roi de Castille*.

historiens qui en recherchent et en écrivent les annales particulières.

Dans l'art d'écrire les chroniques générales de France se distinguèrent Alain Chartier, Jacques Delalain, Georges Châtelain, l'anonyme de Saint-Denis, Olivier de La Marche, Monstrelet, etc. Leurs ouvrages sont trop connus pour qu'il soit opportun d'en faire ici une mention plus étendue.

Ajoutons, comme dernier trait de la vie et de l'histoire du duc Charles d'Orléans, illustre à tant de titres et parmi tant de célébrités françaises durant le XV^e siècle, que le corps du prince, mort à Amboise, fut d'abord déposé dans l'église Saint-Sauveur de Blois, près de Valentine sa mère, puis transporté, en 1504, aux Célestins de Paris, monastère consacré par le duc Louis à la sépulture des ducs d'Orléans issus de sa race. Un magnifique mausolée de marbre blanc fut érigé à sa mémoire; c'est un chef-d'œuvre de sculpture. Ce précieux monument fut placé quelque temps au Musée des Petits-Augustins, il est aujourd'hui à Versailles.

Les services éminents que Charles, duc d'Orléans, rendit à la France, dans la politique et dans la guerre, le progrès qu'il excita dans les lettres et dans les arts par son exemple non moins que par sa protection la plus déclarée des lettrés de son temps, les souvenirs et les monuments qui subsistent encore de ses services, doivent faire honorer son nom par toutes les nations éclairées et assurer pour toujours à sa mémoire le respect et l'admiration de la France.

Avant d'aborder un sujet plus important, celui des traditions historiques, qui doit être l'objet d'un autre volume, nous devons encore nous occuper des œuvres littéraires d'un illustre monarque de France, dont les inspirations poétiques furent le dernier reflet de l'école du XV^e siècle.

FRANÇOIS I^{er}.

Le surnom de père et de protecteur des lettres donné au roi François I^{er} par la voix du peuple, et généralement sanctionné malgré les amères réserves de quelques écrivains, n'avait pas sauvé de l'oubli les ouvrages littéraires de ce prince illustre à plus d'un

titre. Au milieu même du fracas de la guerre, après les plus sérieuses délibérations du conseil et pendant ses fréquents voyages, le Roi occupait ses loisirs en abandonnant son esprit à l'inspiration poétique. Sa grande affection pour sa mère, Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, et pour sa sœur, la duchesse Marguerite, plus tard reine de Navarre, est le sujet habituel de ses ouvrages ; il n'en était distrait que par les regrets que lui causaient son éloignement de la cour et les souvenirs tendres et passionnés qu'il en conservait. Durant les longues journées de sa captivité, la littérature fut encore sa principale distraction ; à l'imitation de son grand-oncle Charles, duc d'Orléans, il chercha un adoucissement à son infortune dans son goût déjà bien connu pour les belles-lettres. Enfin, de retour en France, des luttes d'esprit s'établirent souvent entre François I^{er} et ses poètes favoris ou les dames de sa cour, et de ces luttes sans péril sortirent quelques gracieuses compositions.

Tant que le roi vécut, les admirateurs ne lui firent point défaut : ses vers étaient célébrés à l'envi ; mais après sa mort, il ne se trouva pas un seul de ces panégyristes parasites pour recueillir les œuvres du prince auquel ils étaient redevables de tant et de si notables encouragements : les lettrés et les artistes récompensés oublièrent le bienfait et le bienfaiteur ; les poésies du Roi furent délaissées de tous.

D'où vient cette singulière destinée des œuvres royales ? Déjà nous avons signalé dans une autre partie de ce volume relative aux poésies du duc Charles d'Orléans, l'oubli non moins remarquable dans lequel étaient tombées, quoique recommandables par de rares mérites, les poésies du grand-oncle de François I^{er}, de Charles d'Orléans (voyez p. 503), et nous en avons attribué la cause en grande partie à la disgrâce dont ce prince fut frappé dans les dernières années de sa vie par le roi Louis XI. Il en fut de même d'un petit poëme composé par un autre duc d'Orléans. Le prénom a été gratté dans le manuscrit. Nous l'avions attribué d'abord au duc Charles, à cause de son élégance ; mais comme le prince qui en est l'auteur déclare l'avoir composé à l'âge de dix ans et qu'il y parle de maître Alain Chartier, nous avons été porté à reconnaître pour l'auteur de ce petit livre, Louis, duc d'Orléans, qui fut plus tard le

roi Louis XII. Cette curieuse circonstance de la vie de ce monarque était entièrement ignorée. Nous avons trouvé ce petit poëme à la fin d'un manuscrit latin qui a fait autrefois partie de la bibliothèque des ducs d'Orléans à Blois. Ce fait nous a paru intéressant à mentionner.

Pour les poésies de François I^{er}, faut-il supposer que l'esprit de cour et l'intérêt des courtisans commandèrent de ne plus parler du Roi mort, ni de ses poésies, comme si les ouvrages de son esprit eussent dû rester à jamais ensevelis avec son corps dans les catacombes royales de Saint-Denis ?

Ces poésies manquaient-elles d'authenticité ? Étaient-elles donc dépourvues de tout mérite ?

L'examen le moins approfondi suffit pour ne laisser aucun doute sur le premier point. Clément Marot, dans une de ses églogues, consacrée à l'éloge de François I^{er} sous le nom du dieu Pan, nous avait appris que François I^{er} s'essayait dans la poésie. Il dit, en parlant de ce monarque, à « un pastoureau qui Robin s'appelloit » :

Il daigne aussi lui-mesme peine prendre
D'user de l'art que je te veux apprendre.
Apprend le donc, afin que mont et bois,
Rocs et estangs, apprennent sous ta voix
A rechanter le hault nom, après toy,
De ce grand Dieu que tant je ramentoy :
Car c'est celuy par qui foisonnera
Ton champ, ta vigne, et qui te donnera
Plaisante loge entre sacrez ruisseaux.

Mellin de Saint-Gelais nous avait aussi conservé dans ses œuvres quelques-uns des vers du Roi en réponse à ceux que ce poëte lui avait adressés. Dans une de ses lettres, le Roi chargeait Frotté, son secrétaire, de remettre à la reine de Navarre une épître en vers qu'il avait composée pour elle, et cette épître existe encore aujourd'hui. Diverses poésies de cette reine font mention d'autres compositions du Roi, auxquelles elle répondait en prose ou en vers. Enfin, François I^{er} se nommait quelquefois dans ses poésies, où il fait de fréquentes allusions à des circonstances intimes de sa vie, et de celle de sa mère et de sa sœur. Rien ne peut donc permettre

de suspecter l'origine attribuée à ces ouvrages. L'état des manuscrits qui nous les ont conservés en rend le même témoignage : ces poésies ont bien réellement le roi François I^{er} pour auteur.

Quant à l'examen de leur mérite littéraire, rappelons d'abord que, depuis Charles d'Orléans, la poésie n'avait pas fait de progrès sensibles; les ouvrages du temps révèlent plutôt une décadence prématurée, mais heureusement temporaire. Au bon goût dans l'expression, à la grâce et à la netteté de la pensée, avaient succédé les rimes équivoquées et le style ampoulé de Guillaume Crétin, d'Octavien de Saint-Gelais. Georges Châtelain, Jean Molinet, Jean Méchinot et Jean Lemaire ne furent que de pâles imitateurs de Crétin et de Saint-Gelais; ils se trainèrent dans l'ornière où le mauvais goût avait abaissé la poésie. La naïveté du langage n'était plus que de la trivialité, jusqu'au moment où Jean Marot, et surtout son fils Clément, tirèrent la poésie de cet état déplorable. Mellin de Saint-Gelais contribua également à relever le langage des muses et à lui rendre sa noblesse : c'est à l'école de ces trois derniers poètes que se formèrent François I^{er} et Marguerite de Navarre, sa sœur; mais tout en rendant justice à ces illustres personnages, on ne peut s'empêcher de reconnaître que, dans les poèmes d'une certaine étendue, tels que la relation de la campagne d'Italie, le style du Roi est froid, quelquefois embarrassé et presque dénué de noblesse : dans les compositions moins sérieuses, les chansons, les rondeaux, les dizains, l'esprit de François I^{er} paraît plus à l'aise, sa pensée et son langage sont plus faciles et plus abondants. L'expression directe, le sens propre suffisaient à la vivacité de ses sentiments; aussi employa-t-il rarement le langage de l'allégorie.

Quoique le Roi n'ait excellé dans aucun genre de poésie, ses ouvrages méritent-ils le dédain qu'a montré à leur égard le spirituel et savant historien de la littérature française, M. Nisard? M. Rœderer a-t-il eu raison de n'en parler que comme d'un mauvais écolier dont le langage annonçait assez qu'il était déshérité des talents de sa famille?

Hâtons-nous d'ajouter que l'historien Gaillard paraît être le seul, avant M. Sainte-Beuve et M. D. Nisard, parmi les écrivains qui ont

parlé des ouvrages littéraires de François I^{er}, dont l'opinion relative à ses poésies soit fondée sur l'examen attentif et complet des textes ; mais, dans ses analyses et ses jugements, Gaillard a trop oublié que le progrès en littérature ne pouvait être que l'effet du temps, surtout lorsqu'il compare les poésies du XVI^e siècle aux plus beaux modèles de l'antiquité, aux meilleures compositions du XVII^e siècle, et sans tenir aucun compte de cette aurore d'un meilleur avenir que les ouvrages de Ronsard faisaient déjà entrevoir. Quelques-unes des poésies du Roi peuvent être citées pour leur naturel et leur simplicité, bien qu'elles ne se recommandent pas par un langage aussi poli, aussi gracieux que celles de son maître Clément Marot ; elles ont aussi les défauts des compositions en vers de cette époque : la recherche dans le style y dégénère souvent en emphase ; point de variété ni dans le tour ni dans le mouvement du vers ; elles expriment les vifs sentiments dont l'âme du Roi était remplie, mais les expressions annoncent plutôt les combinaisons de l'esprit que les inspirations du cœur ; il y manque partout ce feu sacré qui est le génie des poètes, et le Roi avait bien raison de dire de ses vers : c'est le fruit

Qu'a meuri mon esprit en ce pénible lieu.

Il écrivait à sa maîtresse, en lui envoyant son épître sur la campagne d'Italie :

Triste penser.
Cause ceste œuvre en te faisant sçavoir
Que longue absence en riens n'a le pouvoir
Sur mon esperit, de qui tu es maistresse.

La réponse qui fut envoyée au Roi était des plus gracieuses et certainement plus poétique.

Ces poésies, comme le fait remarquer M. Sainte-Beuve, font naître le regret de n'avoir pas à citer plus souvent des bagatelles bien tournées. Quelques paraphrases du Roi ne sont cependant pas indignes du texte original, et l'on peut dire qu'elles font souvent honneur au monarque.

Il existe dans les recueils de ces poésies des indices d'autres lettres en vers échangées entre François 1^{er} et les dames de sa cour, que la chronique médisante n'a pas épargnées. Quoique ces épîtres ne retraçent que les joies ou les chagrins que la faveur ou la froideur du Roi pouvaient causer à ces dames, l'une d'elles, que François 1^{er} désignait d'ordinaire par les mots latins : *Nigra sed formosa*, y révèle cependant toute la douleur qu'elle éprouvait de l'abandon du monarque. François 1^{er} l'oubliait pour une autre femme à la chevelure blonde, et ce chagrin ne laissait à sa rivale malheureuse d'autre consolation ni d'autre espoir que la mort. Tous ces indices sont trop fugitifs pour permettre de se fixer sur le nom de cette personne : on peut tout au plus remarquer, d'une part, l'analogie des termes de sa complainte en vers, avec ceux d'une lettre en prose remplie d'expressions de terreur, écrite au Roi par Louise de Crèvecœur, amirale de Bonnivet ; et, d'autre part, faire un rapprochement de cette circonstance avec un dessin conservé aujourd'hui au Musée du Louvre et représentant madame de Châteaubriant avec une magnifique chevelure blonde. Ce qui n'est pas douteux, c'est que cette femme *d'une si grande beauté, quoique brune*, mettait à exprimer ses plaintes, une verve d'une ardeur singulière.

Dans toutes les poésies du Roi on retrouve les pensées du bon et loyal chevalier. Elles conservent aussi des preuves de son courage et de la fermeté de son caractère, malgré le chagrin que lui causait sa captivité. Le souvenir de sa mère et de sa sœur revient souvent dans ses vers. Quelques rondeaux se font remarquer par la facilité et le tour élégant de leur versification, et paraissent être des imitations assez heureuses de ceux du duc Charles d'Orléans. Enfin, certaines poésies du Roi, par leur manière et leur forme, ressemblent tant aux ouvrages de Clément Marot, son maître, qu'on a pu attribuer à ce prince des vers qui appartiennent à Marot. De ce nombre est l'églogue du *pasteur Admetus*, qu'il nous paraît juste de restituer à Clément Marot, malgré l'opinion contraire de Gaillard.

D'autres remarques du même genre nous ont été suggérées par l'étude de ces poésies. Divers manuscrits donnent comme étant de François 1^{er} une quantité de vers que nous pensons appartenir réel-

lement aux œuvres de Mellin de Saint-Gelais, de Jean et de Clément Marot : presque tous annoncent un talent plus facile et plus heureux que celui du Roi. D'autres épîtres et rondeaux ne sont probablement pas sortis de la plume de François I^{er}, car ils se font remarquer par une expression vive et gracieuse, et par une chaleur de sentiment qui ne sont pas dans les habitudes littéraires de ce monarque.

Ces poésies de François I^{er} se recommandent par les données nouvelles qu'elles peuvent fournir à l'histoire, et M. Mignet vient de nous enseigner tout le parti qu'on pouvait en tirer pour établir avec exactitude un récit de la bataille de Pavie. Les épîtres sur la campagne des Pays-Bas, de l'année 1521, sur celle d'Italie, de l'année 1524-1525 ; des rondeaux sur la mort de la princesse Charlotte ; des épîtres relatives à la maladie du Roi en Espagne, et à la captivité des enfants de France en ce même pays, à leur délivrance, et à l'arrivée en France de la nouvelle reine Léonor ; le passage de Charles-Quint à Paris, 1539-1540, et la brillante réception qui lui fut faite ont réellement un grand intérêt historique ; et l'épître de la reine de Navarre, prouve assez à elle seule combien était vive l'affection de Marguerite pour le roi son frère, puisque cette affection ne fut point altérée quand François I^{er} fit amener auprès de lui la fille unique de sa sœur, et décida qu'elle serait élevée loin des yeux de sa mère, afin de la marier au gré de sa politique. Cette épître de la Reine est du plus haut intérêt à cause des faits historiques qu'on y peut recueillir. Ailleurs encore les témoignages de cette vive affection se montrent au grand jour : la chanson de la reine de Navarre composée pendant la semaine sainte de l'année 1547, fut faite à l'occasion de la grave maladie qui menaçait la vie du Roi à cette même époque. François I^{er} mourut en effet quelques temps après. Dès lors Marguerite chercha dans ses poésies dévotes les consolations à sa profonde douleur.

Les manuscrits des poésies du roi François I^{er} sont au nombre de six à la Bibliothèque Impériale ; trois seulement méritent une sérieuse attention. Nous ne parlerons que du manuscrit qui provient de la Bibliothèque de Baluze. C'est un petit in-folio sur vélin de quatre-vingt-quinze feuillets ; il est orné de quelques lettres fleu-

ronnées et sur les marges on lit souvent ces mots : *le roi*, pour avertir que certaines pièces de ce volume où ces deux mots manquent, ont été composées par d'autres poètes que le monarque français. On peut reconnaître les auteurs de quelques-unes d'entre elles. Celles de Marguerite, sœur du Roi, sujets dévots en général, et quelques autres de Mellin de Saint-Gelais, occupent une grande partie de ce manuscrit.

Un autre recueil de ces poésies, qui a appartenu à Cangé, est un petit in-quarto de 277 pages, d'une très-belle écriture du XVI^e siècle ; il a plus d'étendue que le précédent.

On y trouve un plus grand nombre de pièces qui n'ont pas été composées par François I^{er}. Le premier vers a été corrigé par une main qu'on remarque aussi dans le manuscrit de Baluze déjà décrit. Les poésies de Mellin de Saint-Gelais et de Clément Marot abondent dans ce volume ; aurait-il été fait sous les yeux du Roi et à son usage ? Ses deux poètes favoris auraient-ils dirigé le travail de ces deux recueils ? Enfin, aurions-nous dû prendre pour épigraphe du volume des poésies du Roi, que nous avons publiées, le premier vers du rondeau suivant que nous reproduisons en entier, bien que le premier vers se rapporte seul à la publication que nous avons faite, publication bien tardive des œuvres de François I^{er} :

Gratia quæ tarda est ingrata est.

Le roi ajoute :

Cœur a mouvoir plus fort et eschauffer
Qu'ung dur rochier et que une froide glace,
Dequoy te sert de mon mal triompher
Et de orguillir de beaulté qui tout passe ?
Par vraye amour ton amour je prochasse
De quoy ne m'as tant soit peu satisfait :
Grace attendue est une ingrata grace,
Et bien n'est bien s'il n'est promptement fait.

En terminant ce volume, nous sera-t-il permis d'ajouter que de

l'étude des arts et de la littérature nationale on peut facilement tirer cette conclusion : que durant le XIV^e et le XV^e siècle, tous les esprits en France s'agitaient déjà et que ce mouvement général préparait les révolutions importantes qui se réalisèrent au XVI^e siècle, dans l'état moral, intellectuel et politique de la France !

FIN.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES (1).

A

Α (alpha), 58; — dans les Diapsalma, 43;— suivi de F. L., indique l'Ancien Fonds Latin des manuscrits de la Bibliothèque Impériale de Paris, 48.

Abacuc, sujet d'une peinture, 344.

Abailard, 304, 419.

Abbé, devait au roi le service militaire, 185, 264; — était soumis à l'élection : violences commises à cette occasion, 282; — pouvait monter à cheval et porter un manteau noir, 308.

Abbeville, les murs de la ville ne pouvaient être percés sans la permission du roi, 130; — château construit pour servir de refuge aux populations des campagnes, 185; — procès des bourgeois contre les Bernardins, au sujet de l'hospice, 148, 149; — défense d'y élever de nouvelles forteresses, 209; — ne payait aucun impôt, 213; — l'église Saint-Pierre érigée en abbaye, 260; — redevance payée à l'église Saint-Georges, 288; 455; — le chapitre avait la collation de l'oratoire de Tronloy, 281.

Abelles, en émail, du tombeau de Childéric, 70.

Aben Ragel, traduit en français, 405.

Abraham (patriarche), sacrifice de son fils représenté en mosaïque, 66; — passait pour avoir inventé l'hébreu, 481.

Abreuvoir d'orfèvrerie, 177.

Abréviations, dans les textes manuscrits indiquant une transcription ancienne, 18.

Académie de Berlin, 18; — de Blois, fondée par Charles, duc d'Orléans. (V. ce nom.)

Acsq, cathédrale, 267.

Acqueri, ce seigneur fait l'acquisition du château de Chantilly, 208.

Actium, bataille, 33.

Adalberon, 42.

Adam, statue, 176, 374, 375.

Adam (Jean), médecin, 463.

Adda, fille de Pépin, offre un Evangélaire magnifiquement relié à l'abbaye Saint-Maximin de Trèves, 64.

Adehard, lègue un Lectionnaire en lettres d'or, 9.

Aedhaim, maréchal, 207.

Adélaïde, reine de France, 89; — fonde un village pres de la forêt de Cuise et lui accorde des privilèges, 104; — fille du roi Robert de France, 256.

Adelard, abbé de la Hasbaye, habile architecte, 82.

Adémar, chronique citée, 248; — le comte du même nom, 228.

Administrateur des églises, 244; — des villes, 108; — des communes, 109.

Adon, archevêque de Vienne, sa chronique latine continuée jusqu'au XIV^e siècle et traduite en français, 456.

(1) Nous avons réuni, sous le nom des fiefs, tous les faits concernant les personnes qui en ont porté le titre; les évêques sont classés au nom de la ville chef-lieu de leur diocèse, les abbés, au nom de l'abbaye.

- Adoration des Mages**, tableau d'or, 475; — sujet peint, 325, 370, 354; — émail, 356; — vitrail, 352.
- Adrie**, royaume dont la France demandait la création en Italie, aux dépens du domaine de Saint-Pierre, 460.
- Adrien 1^{er}**, pape, reçoit en présent, de la part de Charlemagne, un Psautier, en lettres d'or; son affection pour ce monarque, 31.
- Æ**, signe d'ancienneté dans les manuscrits, 24.
- Aclred**, son traité de Spirituelle amitié, traduit en français, 405.
- Afrique**, 23.
- Agathe** gravée, sur une reliure de manuscrit, 64.
- Agès** (les) de l'homme, sujet peint, 330.
- Agen**, l'évêque accorde au comte de Toulouse la remise d'une amende, 90.
- Agnolo**, de Sienne, 362.
- Agostino**, de Sienne, 362.
- Agrafes** de manteaux, émaillées, 70, 74.
- Agriculture**, instruments représentés dans des miniatures, 54, 338, 461.
- Aguesseau** (chancelier d'), 404.
- Aigues-Mortes**, tour près le port; cette ville fondée, 104, 412; — exempte du droit de prise, 182.
- Aiguières** sculptées, 476; — à personnages, 473, 477.
- Ailly** (Pierre d'), son discours au concile de Constance, 483.
- Aimar** (abbé), n'exécute pas les volontés d'un seigneur, fondateur d'abbaye, 273.
- Aimericus** princeps Ronconiensis, 186.
- Aimery** de Narbonne, roman rarement copié, 472.
- Aire**, cette ville ravagée par un incendie; le roi lui accorde une foire franche pour aider à la restaurer, 445.
- Ais**, de bois, pour reliure, 57; — pour fermer une ville, 130.
- Aix**, la cathédrale de cette ville avait de très-curieux vitraux, 365.
- Aix-la-Chapelle**, 63; — tombeau de Charlemagne, 357; — chasse de Notre-Dame, émaillée, donnée par Frédéric Barberousse, 357.
- Alarie**, son Bréviaire ou code cité; ce monarque régnait sur les Goths; son traité avec Clovis; sa législation, empruntée à d'autres codes, 24; — ce code appelé aussi code d'Anien, 25.
- Albergement**, droit, 491, 493.
- Albérie** de Trois-Fontaines, chroniqueur, 31.
- Albi**, l'église Saint-Salvi reconstruite, 313; — l'évêque défend son droit de chasse, 470.
- Albiase**, église, 244.
- Albigéois** (les), ravagent l'abbaye de Montaulieu, 109.
- Albret** (cadet d'), ses poésies, 507.
- Aleuin**, manuscrit transcrit par lui, 5.
- Alduin**, évêque, construit la forteresse de Beaujeu, 186.
- Alençon**, le comte reçoit le duc d'Orléans, 493; — ses poésies, 500, 507; — son procès; discours de Charles d'Orléans en sa faveur, 495; — Comtesse, son éloge, 448.
- Alet**, évêque de cette ville, 287.
- Alexandre IV**, pape, recommande de restaurer les églises, 230; — fait payer les dettes de l'évêque de Cambrai, 244; — approuve l'usage des offrandes à l'église par les femmes veuves, 280; — accorde des privilèges à la cathédrale de Narbonne, 313; — aux Quinze-Vingts de Paris, 452; — des indulgences à ceux qui visiteraient l'église des Frères Prêcheurs de Carcassonne, 278.
- Alexandre** de Villedieu, sa grammaire, 394.
- Alexandre le Grand**, roman, rarement transcrit, 472.
- Alexandrie** d'Égypte, célèbre pour ses émaux, 61.
- Alignements**, obligatoires imposés aux villes, 104.
- Allégories** morales, 377; — Voyez *fiction*.
- Allemagne**, 17; — emblèmes des empereurs, 49 n; — état de la peinture dans ce pays au IX^e siècle, 153; — les artistes grecs s'y réfugient, 56, 73, 326; — sujets peints exécutés dans ce pays, 328; — influence gothique, 334; — mss. ornés de peintures, 340, 341, 342; — vitraux peints, 366; — architectes de cette nation, 296.
- Allemands**, seigneurs de Claix, 202.
- Allent**, son Histoire du corps du génie, 484.
- Alleu**, églises possédées en franc-alleu, 244.
- Aliments**, distribués en aumônes, 444.
- Almensesches** (Saint-Pierre d'), église restaurée et érigée en abbaye, 225, 226.
- Alost** (village d'), ses privilèges, 102.
- Alpais**, maître verrier, 364.
- Alphabet** grec de 20 lettres, 14, n; — très-ancien, 23; — latin, de 46 lettres, 44, 23.

Alsace, corporation des architectes de cette province, 296; — la comtesse de ce nom fonde une abbaye à l'occasion du voyage de son mari en Terre Sainte, 269.

Altona, l'abbé se fait représenter en tête d'un manuscrit consacrant un volume à saint Etienne, 40.

Alzonne, cette église restaurée, 230.

Amalgerius Pallus, 228.

Amauricus, de Pontoise, fonde un hospice, 443.

Ambers de Anguest, seigneur de Genlis, 79.

Amboise (château d'), 487, 511.

Ambroise (S.), manuscrits copiés par lui, 3.

Amélii, de Lecture (Pierre), sa chronique, 384.

Amende, honorable, 240; — appliquée à l'entretien du palais des rois de France, 173.

Amiati (mont), en Toscane, 27.

Anien, chancelier des Visigoths, rédige le code d'Alaric, qui porte aussi son nom, 24, 25.

Aniens, 86, 87, 98, 206; — dans cette ville, il était défendu de venger l'insulte faite à un parent avant quarante jours écoulés, 115; — procès relatifs aux fossés, 134; — hospice de cette ville, 160; — ce diocèse, 222; — l'abbaye de Saint-Jean, l'église Saint-Firmin restaurées, 238; — la vidamesse Mahault, 281; — l'archidiacre invité à dîner à de certaines conditions, 282; — sculptures de l'église de cette ville, 314, 319; — les vitraux, 361; — arrivée du duc d'Orléans, 494.

Amortissement droit d'), 173.

Amyot (Jean), payeur des œuvres des palais des rois de France, 173, 211.

Anasthase le bibliothécaire, cité, 63.

Anathème sur le royaume de France, 216.

Anatomie, état de cette science, 419.

Anaye, près Béthune, les religieuses reconstruisent leur monastère, 313.

Anceau, fonde une église et la donne à l'abbaye de Flavigny, 267.

Anchaire (saint), 63.

Anchin, l'abbé fait arrêter des moines fugitifs, 241.

Ancône, 460.

Anere de vaisseau, 376.

André (saint), figure sculptée au repoussé, du VIII^e siècle, 59; — statue en or, 175.

Anduze, cette localité percevait des

droits sur le vin, la farine, le blé, pour payer la construction des murs de clôture, 130, 207, 212; — le château du roi est réparé, 173.

Anet, château du roi, 165.

Anges, 66; — statue en or, 176; — sujet de tapisserie, 177; — sujet peint, 247; — émaux, 356, 361, 368, 369, 374, 375.

Angers, vitraux de l'église Saint-Maurice, 352; — de la chapelle de l'hôpital de cette ville, 352, 358; — Université de cette ville, 391, 461, 536; — incendie du monastère d'Acquaria, 223; — l'abbaye Saint-Serge restaurée, 232; — le sénéchal fonde un monastère, 276; — diocèse, 289; — la ville ravagée, 406.

Angleterre, 17, 56, 63, 71, 81, 191, 342; — mosaïques exécutées dans ce pays, 66; — l'art du verrier y est importé, 63; — droit d'asile dans ce pays, 158; — courses de chevaux, 421; — se ligue contre le pape, 439; — envahit la France, gagne la bataille d'Azincourt; le duc Charles d'Orléans, prisonnier de guerre, est enfermé au château de Windsor, à Londres, et au château de Westminster, 388; — refuse de négocier pour la rançon du duc d'Orléans, 189; — traite de la paix générale, 491; — Université d'Oxford, 71; — bibliothèques de Londres, manuscrits des poésies de Charles d'Orléans, 504; — émaux, 71; — manuscrits achetés dans cette ville, 537; — manuscrits du British-Museum, 349, 509, 522.

Anglo-Saxon, artistes de cette nation, 73; — état de la peinture au X^e siècle, 56.

Angoulême, 443; — l'évêché avait une bibliothèque importante, 265; — le comte de ce nom, 275; — livres qu'il possédait, 422; — la duchesse de ce nom accouche d'un prince, 326; — l'évêque restaure l'hospice, 143; — le comte Guillaume, 186; — vœu du comte Arnold, 217.

Anguille, dîme due à un monastère, 272.

Animaux fantastiques, peinture du X^e siècle, 36; — sur un coffret émaillé, 177; — sur une tapisserie, 178; — féroces, exactement représentés dans des sujets peints, 180, 338.

Anjou, redevances payées par les vassaux de ce pays au sire de Poëé, 68, 194; — artistes de cette province, 297; — le duc fait clore de murs la ville de Saumur, 117, 212; — son goût pour les arts et les lettres, 386; — sa bibliothèque, 472; — le comte reconstruit le château de Saint-Florent, 188; — sa vision de trois étoiles, 256; — il fonde le monastère de la Sainte-Trinité dans son château de Vendôme, 257; — Béa-

- trix quitte la vie monastique, 318; — le duc Louis accorde à la ville de Figeac les privilèges *novæ bastidæ*, 115; — le comte Foulques restaure une abbaye, 224; — son portrait sur un vitrail, 352; — le comte Geoffroy; son tombeau, recouvert d'une plaque d'émail, 357, 363.
- Anne** (sainte), sujet peint, 334.
- Anne** de Russie, veuve de Henri 1^{er}, fonde les monastères de Saint-Victor et de Saint-Remy-aux-Nonnains, 259.
- Anneau émaillé** de l'évêque Ethelwulf, 71.
- Annonciation**, tableau d'or, 175; — sujet peint, 346, — vitraux, 352, 364; — émail, 370.
- Antiphonaire**, orné de peintures, 327.
- Antoine** (saint), statue, 175.
- Antonin**, les habitants de cette ville avaient des droits de chasse, 170.
- Apocalypse** de saint Jean, ms. du X^e siècle, orné de peintures visigothiques, 56.
- Apollon**, d'après l'antique, copié au IX^e siècle, 48.
- Apollonius**, artiste en mosaïque, d'origine grecque, 350.
- Apparitions**. V. *Visions*.
- Apôtres**, 66; — statues, 176; — images émaillées, 374.
- Apt**, concile qui s'y réunit, 466; — fondation de l'église Saint-Eusèbe, 251.
- Aquitaine**, province, 131, 143; — ravagée par la peste, 216; — son duc, 252, 262; — contribue à la fondation d'une église, 292; — donne le droit d'asile à l'abbaye de Grand-Selve, 294; — les arts se perfectionnent dans cette province, 299; — ms. ayant appartenu au duc, 303; — Guillaume fait un don aux hospices, 143; — il fait distribuer des aumônes, 144.
- Aragon**, 102; — affaires de ce royaume avec celui de France, 284; — impôts levés pour une croisade contre ce pays, 318; — portrait de Jean 1^{er}, 426; — Ildefonse permet de fortifier un village, 102; — il fait construire une forteresse, 193, 204; — portrait de Iolande, peint sur verre, 365.
- Arbalétriers**, exempts du droit de prise, 482.
- Arbres utiles**, donnés aux églises, 271.
- Arbrisseaux**, travail émaillé, 375.
- Arbrissel** (Robert d'), célèbre prédicateur, 267.
- Arcades** vitrées des églises, 306.
- Archambaud**, église fondée par le seigneur de Vendôme, 257.
- Architecture** e architectes du moyen âge, 2; — son ornementation tirée des manuscrits, 10, 43; — imitée des ornements orientaux, 329; — à plein cintre, 331, 350; — anglaise du moyen âge, 340; — des cathédrales; — byzantine, 354; — ogivale, 330, 357, 361, 363; — sous Charles V, 349; — religieuse, son élégance, 225; — militaire; caractères distinctifs des divers siècles, 201, 202; — des palais et châteaux, 162; — architectes célèbres, civils et ecclésiastiques, 82, 84, 250, 252, 253, 258, 265, 282, 293, 296, 299, 314, 351, 358.
- Archives** départementales, textes relatifs aux arts et aux lettres, p. 1, 76, 321; — du Nord, 167, 172, 177, 179, 204, 240, 241, 243, 281, 283, 317, 318; — du Bas-Rhin, 168; — des Bouches-du-Rhône, 170, 174, 179, 204, 239, 240, 241, 243, 317, 319; — de la Côte-d'Or, 170, 172, 174, 175, 204, 205, 207, 243, 317, 318; — du Rhône, 205, 241, 243, 318; — de l'Empire, à Paris, 171, 329; — religieuses, 228; — des communes, 320.
- Arcesses**, abbaye du diocèse de Chartres, sa fondation, 310.
- Arcourt** (Guillaume d'), réclame comme tuteur de son fils un droit de gîte, 172.
- Ardebourg**, l'église Notre-Dame avait mis en gage ses reliquaires, 240.
- Arditi** (Andrea), Florentin, émailleur célèbre, 367.
- Arétin** (Léonard-Bruno), traduit la première guerre punique, 528; — surnommé le restaurateur de la littérature grecque, 528.
- Argent**, donné en aumônes, 147.
- Argenton**, cette ville est entourée de fossés, 132.
- Argilly**, château, 176.
- Aristot**, les murs de la ville démolis, 122; — forteresses de l'église, 198.
- Aristote**, la Politique, 385, 400; — ses Problèmes traduits, 394, 419; — ouvrage recommandé, 469, 471, 474, 546.
- Arles**, l'archevêque Raimbaut fait un traité avec le comte de Provence, 204; — fait construire l'église de Barjols et la place sous la protection du pape, moyennant une redevance, 292; — le cloître de Saint-Trophime, 299, 319.
- Armagnac** (comte d'), 94, 95; — accorde des bans de vin au profit des églises, 287; — marie sa fille au duc Charles d'Orléans, 487; — les Anglais se déclarent contre ce prince, 488; — le comte Jean permet d'entourer de fossés le lieu de Galinières, 125, 126, 134; — autorise un impôt pour réparer les murs de Rodez, 431.
- Arménie**, 458.

Armures et armes, représentées dans les peintures, 36; — damassées, émailées, 55, 479, 374, 376, 387. (*V. Blason.*)

Arnaud d'Andore, seigneur de Solomédou, construit une forteresse aux dépens de ses voisins, 204.

Arnaud de Villeneuve, astrologue, 463.

Arnaud de Châlons, maître d'école, 347.

Arnoul, empereur, passe pour avoir dérobé le corps de saint Denis; ce récit est contesté, 50, 54.

Arnould de Lira, terres usurpées par lui, 433.

Arouaise, fondation de l'abbaye de Saint-Nicolas, 295.

Arques, donjon de cette ville, 202.

Arras, ville, 98; — ses droits sur les fossés qui l'entouraient, 435; — l'évêque accorde des privilèges à l'église Saint-Nicolas d'Arouaise, 295; — diocèse, 304; — l'official intervient dans le procès de Jean Petit, 482; — traité conclu dans cette ville, 490; — l'abbé de Saint-Vaast contribue aux réparations des fortifications, 206; — il injurie les échevins, 244, 456.

Arresta amorum, recueil de poésies cité, 459.

Arrien, ms. palimpseste, 26.

Art, se sécularise en France au XIV^e siècle, 378, 494. (*V. Peinture, sculpture, etc.*) — influence de l'art arabe en France, 330, 364.

Arts libéraux, sujets peints, 330.

Artevius, brigand célèbre, 447.

Artillerie, placée sur les forteresses, 240.

Artois, le comte Robert produit des titres faux en justice, 410; — cette province exemptée du droit de prise pour le roi, 482.

Artus (roman du roi), recommandé comme bon livre, 469; — souvent lu, 474, 540; — rarement transcrit, 472.

Asie-Mineure, état des arts dans ce pays, 60.

Asile, droit accordé à des monastères, 449, 437, 449; — son origine, ses abus, sa destruction; maisons qui possédaient ce droit, 457; — favorisait la contrebande des marchandises, 457, 458; — les criminels pouvaient s'y faire nourrir; ce droit restreint par ordre du roi, 458, 459, 282; — aboli sous François I^{er}, 459, 276, 294, 299, 384.

Asnières, château du roi, 466, 480, 476.

Asquinus, sculpteur de l'abbaye de Moissac, 83.

Assiettes, en argent, 477.

Assise, l'église Sainte-Marie-des-Anges

restaurée par saint François, 241; — indulgences qui lui sont accordées, 242.

Association pour cause d'utilité commune et de travaux de profit commun, 94; — entre des seigneurs pour élever des forteresses, 499; — pour les défendre, 204; — pour restaurer et fonder des églises, 219, 234; — des seigneurs entre eux contre les procès que leur intentait le clergé, 275; — aux prières d'une église et d'une abbaye, 262, 284, 294.

Assouler un homme, 440.

Astesan (Antoine), professeur de littérature à Asti; ses poésies latines, 504; — épithape en l'honneur de Charles VII, 505; — vient en France, retourne à Asti, 505, 506; — Nicolas, son frère, secrétaire de Charles d'Orléans, 503, 505, 506, 538.

Asti, comté, appartenant à Charles d'Orléans, 458, 493.

Astrolabe d'argent, 475.

Astrologues, sorciers, nécromanciens, physiciens et astrologie, donnaient des brefs pour préserver de la mort, 479; — leur influence, 463, 466, 474; — écrits publiés contre eux, 421, 423.

Aubenton (Peronne d'), complice de l'hérésie de Turlupin, brûlé en Grève, 384.

Aubriac, tradition miraculeuse relative à la fondation de l'hospice de ce nom, 445.

Aubry le Bourguignon, son histoire en tapisserie, 478.

Auch, ville, 86, 88; — la maison commune avait été bâtie sous de certaines réserves, 94; — la Coutume réglait l'entretien des portes de la ville, 138; — l'évêque chargé de faire rendre les terres qui appartenaient à l'évêché de Bayonne, 235.

Aude, rivière, 209.

Audenarde (Jean sire d') et Mahaut, viedamesse d'Amiens, donnent aux Frères de l'ordre de Saint-Guillaume des terres pour bâtir une église, 284.

Audiences des juges royaux, 439.

Auditoires des juges seigneuriaux, 439.

Augère-le-Roi, ville repeuplée, 410.

Auguste, orthographe latine en usage pendant son siècle, 24.

Augustin (saint), mss. de ses sermons sur papyrus d'Egypte, du VI^e siècle, conservés à Paris et à Genève, 21, 28, 46, 327; — la Cité de Dieu, traduite par Raoul de Presles, 400, 404; — ouvrage dont la lecture est recommandée,

469; — souvent copié, 471; — cite Tite-Live, 35.

Augustin (ordre de Saint-), 6, — règle de cet ordre traduite en français, 393.

Aulin-Gelle, 520.

Amale (M. le duc d'), sa Notice sur Gace de la Buigne; documents relatifs au roi Jean, 435.

Aumônes et aumôneries des monastères, 442; — des rois de France, 460; — des églises, 212, 243, 258, 264, 304, 309, 340, 343, 345; — très-habituelles en France, 440.

Aurelius Victor, 530.

Auréole, amendaire et nimbe, représentés dans les peintures de mss. et sur des vitraux; origine de cet ornement, 353, 354, 355, 356, 360.

Aurillac, les trompettes de la ville portaient les insignes royaux, 104; — avait une maison commune, 94; — abbaye de cette ville, 89; — hommes célèbres qu'elle produisit, 302; — l'abbé réclame divers droits en vertu de la Coutume, 441; — les consuls pouvaient élever ou démolir les murs de la ville, 121; — la garde des clefs et l'entretien des portes appartenaient à la commune, 438; — les fourches patibulaires étaient communes entre les consuls et l'abbé, 140; — il en était de même de l'administration de l'hospice, 454; — le produit du bannage appliqué à l'entretien des fortifications, 244.

Aurore (l'), personnifiée, 55.

Ausone, cite Horace, 39, 530.

Aussonne, travaux exécutés à cette église par l'évêque Oliba, 294; — est exempté du droit de prise pour le roi, 480.

Austremoine (saint), évêque, émail le représentant, 356.

Autel, grec, 54; — en mosaïque, 65; — portatifs, autorisés, 243, 349.

Autrecourt (Nicolas), hérésie enseignée par lui, 384.

Autun, séminaire de cette ville, ses manuscrits, 47; — la ville ravagée et reconstruite, 406; — l'évêque restaure une abbaye et la soumet à celle de Cluny, 232, 233; — construction de la cathédrale, 299.

Auvent, fondation, 494.

Auvergne (province d'), 63; — rachète le droit de prise, 482; — l'église Saint-Julien célèbre pour son droit d'asile, 457; — le comte Guillaume construit l'abbaye Saint-André de Clermont et y désigne sa sépulture, 272.

Auxerre, 449, 207; — l'évêque prononce l'oraison funèbre de Bertrand

Du Guesclin, 483; — empêche au seigneur de Joigny de construire une forteresse, 496; — diocèse, 228, 256; — l'église Saint-Martin restaurée par Iterius; les religieux sont transférés à Notre-Dame de Ladehors et ensuite dans le monastère de Saint-Martin, 237; — accroissement considérable de cette ville, 237; — les églises Saint-Jean, Saint-Eusèbe et Saint-Germain ont des clochers remarquables, 307; — les chanoines devaient la garde aux portes de la ville, 438; — vitraux des églises, 364.

Avallon, 349.

Avignon, siège de cette ville, 463; — se met sous la protection du roi d'Aragon, 204; — Université de cette ville, 391, 458; — l'abbé de Saint-André abandonne ses forteresses au roi de France, moyennant une redevance, 496; — réparations au château, 206; — l'évêque donne des dîmes à l'abbaye de Lire, 299.

Avignonet, impôts levés dans cette ville pour réparer les murs, 426.

Avocat des églises, 244; — ayant un chapelain, 465; — un d'entre eux massacré; son éloquence le fait pleurer par le peuple, 466.

Aycône, seigneur de Coucy, ses voyages iraduits, 399.

Azincourt, bataille perdue par la France, 488.

Azon, sculpteur de la cathédrale de Sées, 83.

Azules, l'abbé de Sainte-Marie fait construire une forteresse, 493.

B

B, majuscule, onciale, 26.

Bacchanale, sénatus-consulte y relatif, 44.

Bagé (Ulric de), 204.

Baigneux, vol dans cette localité, 140.

Bailli, chargé de surveiller les travaux des maisons du roi, 473, 274; — de la police des églises, 285.

Bailloul d'amour, poésies recommandées, 469.

Baladins, faiseurs de tours, 480; — émail représentant ces personnages, 363.

Balde (Pierre), professeur de l'Université, 462, 485.

Baldéric, verrier, 68.

Bale, concile tenu dans cette ville, 484.

Ballades, virelais, rondeaux, chansons,

- fables, ce genre de poésie très en vogue au XV^e siècle; — Charles d'Orléans en a laissé les plus beaux modèles, 436; — poésies d'Eustache des Champs, 442; — en latin rimé, 443; — le Livre des Cent ballades du maréchal de Bousicaud, 433, 446; — Recueil manuscrit destiné aux cours d'Amour, analyse de son contenu, 347.
- Baluze**, sa bibliothèque, 508, 547. (V. *Bibliothèque Impériale*.)
- Bamberg**, 34.
- Ban et arrière-ban**, convocation, 206; — de vin, dont le produit est destiné à l'entretien des fortifications, 207.
- Banc**, en bois sculpté; le *rieil* banc de saint Louis, 179.
- Banderole**, 370.
- Banniaux**, ses fortifications, 200.
- Bannière** des villes, 104; — des confréries, 436.
- Banquiers** italiens, vue intérieure, sujet peint, 331.
- Bapaume**, l'hôtel de ville et le beffroy avaient un gardien spécial; le roi pouvait les faire démolir, 95.
- Baptême**, ne pouvait être donné dans certaines églises, 269.
- Baptême** (ville), (V. *Ville*.)
- Bar**, la duchesse habite le château de Rhodéz, 473; — la comtesse vend sa vaisselle d'or et d'argent, 177; — le comte incendie une abbaye, 221, 227, 228; — prend Verdun sous sa protection, 414; — s'engage à ne pas se venger de la ville de Verdun, 445; — donne son château à une abbaye, 191; — fondation de Saint-Michel, 289.
- Barbacanne**, de château, 204, 209, 240.
- Barbezil**, prieuré, sa fondation, 257.
- Barcelone** (Comte de), 402, 109; — accorde aux moines de Cuxa la permission d'élever des forteresses, 492.
- Baresté** (M. Eugène), ses travaux relatifs à la peinture sur verre, 67.
- Barfleur**, église, 309.
- Barjols**, territoire de Fréjus, église qui y est fondée, 292.
- Barques** du IX^e siècle, représentées dans une peinture, 48.
- Barrages** sur l'eau ou sur les routes, établis au profit de travaux d'utilité commune, 129, 207.
- Bartholomeus** Anglicus, son livre des propriétés des choses, traduit par Corbechon, 395.
- Basiliques**, les plus anciennes de France; différentes des églises chrétiennes, 233, 250.
- Bason**, village fortifié, 192.
- Bas-Rhin**, mosaïque découverte dans ce département, 65. V. *Archives*.
- Basset**, forteresse, 486.
- Bassins**, ornés de sculptures, 176; — en bronze émaillé, 369; — en cuivre émaillé et aux armes de Luzignan, 370; — d'or à laver, orné d'émaux, 376, 377.
- Bastard** (M. de), sa collection citée, 362.
- Basterons** et bergères, représentés sur une tapisserie, 178.
- Bastide**, diverses acceptions de ce mot; maison aux champs et forteresse, 90; — privilèges accordés à ceux qui venaient les habiter, 91.
- Bataille** des sept arts, poème, 406.
- Bateleresche** (V. *Ville*).
- Bateleurs**, joueurs d'épée, 480, 494.
- Batie** (Bimard de La). (V. *Bimard*.)
- Bâtiments**, représentés dans les peintures des mss., 339; — l'autorisation de les construire était donnée par le seigneur d'église ou laïque, auquel appartenait la seigneurie, 249. (V. *Constructions*.)
- Bauchant** (Jacques), ses traductions, 394.
- Baudet-Marene**, poète, 495.
- Baumeter**, forêt, 240.
- Baur** (M.), chasse émaillée lui appartenant, 362.
- Bavière** (duc de), 59; — sa bibliothèque, 49.
- Bayeux**, l'évêque et Simon de Bosseville, transfèrent l'abbaye de la Couleuvre au Val-Richer, 304. 72; — diocèse, 224, 304; — l'évêque, 458.
- Bayonne**, évêché. (V. *Bazas*.)
- Bazas**, l'évêque Raimond restaure l'évêché de Bayonne; liste des évêques, 233; — le monastère de Fontguilhem, 238.
- Bearn**, le vicomte fonde une église pour racheter le péché d'avoir épousé sa cousine et sa commère, 262, 270; — s'associe pour fonder une église, 267.
- Beaucaire**, habitation du roi dans cette ville, 173; — droits royaux qu'elle payait, 196; — impôt sur le vin dont le produit est destiné à réparer les fortifications, 214.
- Beauce** (La), 490.
- Beauchastel** (M^{lle} de), ses poésies, 523.
- Beaudessins**, comte de Ghines, sa donation de fossés, 434.
- Beaudet de Lastre**, fauconnier, 469.

- Beaudouin**, empereur, cède à saint Louis la couronne d'épines, 361.
- Beaune**, donjon de cette ville, 202; — l'église Notre-Dame restaurée, 222.
- Beaujeu** (Humbert de), enquête relative aux fortifications du château de Miribel, 196; — Guichard, de retour de Constantinople, fonde un monastère, 277; — forteresse, 186.
- Beaulieu-lès-Dinan**, fondation de ce monastère, 266; — abbaye de ce nom, 252, 305; — en Argonne, 221.
- Beaunois**, les Coutumes du Beauvoisis, citées, 94, 158, 230, 392.
- Beaumont** (Comte de), son château, 165; — (Thomas), est autorisé à avoir une garenne, 169.
- Beaumont**, château des rois, 166, 198; — en Languedoc, 95; — lès-Tours, son église restaurée, 220, 130.
- Beauté**, château, 180.
- Beauvais**, manuscrits du chapitre St-Pierre de cette ville, 38, 70; — émaux du musée de la ville, 70; — les habitants de cette ville avaient le droit de reconstruire leurs maisons qui tombaient de vétusté, 88; — la ville était exempte du droit de prise pour le roi, 182; — l'évêque contribue à la fondation d'un hospice à Paris, 155; — l'église dévastée par le roi de France est restaurée; — restauration de l'église Saint-Nicolas, 226, 227; — l'évêque restaure l'abbaye de Colombe près Blois, 233; — les chanoines de Saint-Barthélemy, 269; — chapelle construite sur une colline près de cette ville, 291; — elle est incendiée; — quêtes pour la rebâtir; dons de l'évêque Milon, 291; — vitrail de l'église Saint-Étienne, 361, 365. — Les forteresses du Beauvaisis inspectées et démolies en partie, 207.
- Beauvais** (Près Nîmes), privilèges de cette localité, 91.
- Beauvoir**, les habitants de cette localité avaient le droit de prendre du bois dans une forêt pour clore la ville, 121.
- Bec** (Du), abbaye du diocèse de Rouen; ses dévastations et ses restaurations, 227.
- Bécherel**, château, 101.
- Bède**, constate que le verre peint était inconnu au VII^e siècle en Angleterre; 63.
- Bedfort** (Duc de), occupe Paris; vend la bibliothèque du roi Charles V, 536.
- Beffroy**, droit d'en avoir un, concédé à une ville, 94, 95.
- Bégard**, abbaye, sa fondation, 304.
- Bégin** (M. Émile), les vitraux de Metz, 366.
- Belcastel**, château donné à l'abbé de Rocamadour, 197.
- Belet** (Jean), traduit la Légende dorée, de Jacques Voragine, 393.
- Bélisaire**, 57.
- Bellac**, forteresse, 186.
- Bellechose** (Henri), peintre, 337.
- Bellefontaine**, maître d'école, 317.
- Bellème** (Guillaume), confesse ses péchés au pape, qui lui impose comme pénitence l'obligation de faire construire une église, 254, 255.
- Bellenoue**, abbaye, sa fondation; droit qu'elle payait annuellement, 258.
- Bellesdins**, sa bibliothèque, 508.
- Bellorio** (J.-P.), son opinion sur divers manuscrits, 44.
- Bembo** (Pietro), possédait les fragments du Virgile du IV^e siècle, 45; — le Témence de la même époque, 11.
- Bénéfice**, administration hospitalière érigée en bénéfice, 151.
- Bénéton** de Morange de Peyrins, sa dissertation, 67.
- Bénévent**, église, sa fondation, 293.
- Benoist** (Thomas), dit que les prêtres ne savaient pas, de son temps, le latin, 392; — traduit la Règle de saint Augustin; l'ordonnance du service de Sainte-Geneviève, 393.
- Benoist**, d'Amiens, ses poésies, 507.
- Benoît** (S.) meurt au monastère du mont Cassin; son âme est enlevée par des anges, 27, 28.
- Benoît** (S.), abbayes soumises à cet ordre, 6.
- Benoît XII**, pape, statuts promulgués par lui, 230; — blâme le luxe du clergé, 384; — reçoit une lettre du grand Caan, 400.
- Benoît de Sainte-More**, son roman de la Destruction de Troyes, mis en prose au XIII^e siècle et au XV^e siècle, 527, 528.
- Béquerel**, forteresse, 196.
- Beranger**, frère du comte Eberard, 9.
- Béranger** de Sassenage, 202.
- Bercheure** (Pierre), traduit Tite-Live; ses autres traductions qui ne sont pas arrivées jusqu'à nous, 393; — ami de Pétrarque, est chargé de lui proposer de la part du roi de rester en France, 394; — son Répertoire des deux Testaments; son Réductoire moral, 394.
- Bérenger**, écrivain, 50, 51.

Bergers et Bergères, sujets de tapisserie, 177, 178, 179.

Berles (terre), 97.

Bernard (S.), fait ses études à l'abbaye de Châtillon, 301; — sa vie et ses miracles, traduit en français, 404; — préche contre le luxe des églises, 265.

Bernardus, ermite de la forêt d'Orléans, fait construire un oratoire, 300.

Bernuy, monastère, sa fondation, 248.

Bernerius, episcopus Convenensis, fonde une église, 292.

Bernhart (M.), son Mémoire sur les musiciens, 449.

Berri (Jean, duc de), lieutenant du roi en Languedoc, 93; — son goût pour les bijoux, les manuscrits, les bâtiments, les peintures, sculptures, etc. 128, 339, 386, 450, 451; — sa Bible en français, 404; — traductions faites par ses ordres, 404; — son portrait, 426; — sa bibliothèque au château de Wincestre, 401, 472, 484, 484, 526; — ses poésies, 447; — donne des arbres à un monastère, 347.

Berri (Madame la duchesse de), Catalogue de ses manuscrits, 17.

Berteaucourt, abbaye autour de laquelle se fonda un village, 99.

Berthe, roman rarement transcrit, 472.

Bertholde, 462.

Bertran, écrivain réputé du IX^e siècle, 48.

Bertrandus de Saga, traite avec le seigneur de Castelbon pour les murs d'Aristot, 422.

Berville, église Saint-Marc de cette paroisse, érigée en monastère, 237.

Besny, seigneurie, 79.

Bessarion (cardinal), ses découvertes de textes de la latinité classique, 533, 534.

Betizy, château du roi, 463.

Beugnot (Comte), son édition des Assises de Jérusalem, 104.

Beuvon de Hantonne, sujet représenté sur une tapisserie, 478.

Béziers, contestations entre l'évêque et les consuls pour des maisons, 93; — lettres de rémission, 93; — le vicomte donne au monastère de Montaulieu un emplacement pour y élever un village, en se réservant d'y percevoir un impôt, 100, 192; — permet de bâtir une forteresse, 194; — fonde une ville; monastère placé sous sa protection; les manufactures de drap; ravagée à diverses époques, 109; — les consuls obligés de contraindre ceux de Narbonne réfugiés à Béziers à contribuer aux réparations des murs de cette dernière ville, 126; — les

murs réparés à frais communs entre la ville et les maisons religieuses, 128, 129, 136; — les consuls exigeaient des seigneurs foi et hommage pour ses fossés, 132; — le vicomte permet la construction d'une forteresse et se réserve le droit d'albergement, 193; — mauvais état des forteresses, 207; — l'évêque et l'hospice, 153, 191, 292, 366; — les Frères Prêcheurs obtiennent la permission de clore de murs un emplacement près de leur jardin, 124; — les consuls ne pouvaient faire démolir le mur d'enceinte des Frères Prêcheurs pour établir un couloir le long des fortifications, 131; — les monastères n'avaient pas le droit d'ouvrir des portes dans le mur de la ville, 137; — le vicomte permet de fortifier les églises de son comté, 193; — assemble son conseil pour délibérer si on accordera une nouvelle autorisation, 196; — à Pâques, un soufflet était donné dans l'église à un juif, 264; — les habitants indemnisent les Frères Prêcheurs dont l'église avait été dévastée, 279; — l'official de Carcassonne était chanoine du Chapitre de cette ville, 282; — les habitants ayant dévasté le couvent des Frères Prêcheurs, le roi ordonne qu'il soit restauré, 284, 285; — la commune reconstruit à ses frais le couvent des Frères Prêcheurs, démolit par les habitants; ces religieux font exproprier un forgeron, établi près de l'église et qui troublait le service divin; le duc d'Orléans leur fait un don pour reconstruire leur maison, 286.

Biberons, émaillés, 377.

Bible historiques, empruntée par le roi Jean, 470.

Bible, texte de la Vulgate, 5, 6; — en lettres d'or, 89; — très-bien reliée, 37; — défense de la traduire en français, 300; — les plus anciennes traductions, 304, 400; — par Raoul de Preslie, 404, 402, 461, 464, 469; — conservée dans les monastères, 317; — copiée à très-grand nombre d'exemplaires, 471; — lecture recommandée, 468; — achetée, 340; — ornée de peintures, 332, 333, 335; — sujets peints et sculptés tiré de ce texte, et verrières, 179, 358, 432; — dite Amiatine, 26, 27; — du IX^e siècle, dite de Metz, 48; — deux autres du même siècle, 48; — de Charles le Chauve, 49; — de Noailles, du X^e siècle, 55; — de saint Martial de Limoges, 55; — du roi Jean, 470; — de Charles V, 339; — du pape Clément VII, 431.

Bibliothèques anciennes et modernes; — documents relatifs aux arts et aux lettres qui y sont conservés, p. 1, 276, 321, 389, 420, 464; — du clergé, 244, 245, 265, 304, 406; — d'Alipont, 35; — de Pomposes, 35; de Saint-Vincent de Laon, 454; — de Cavillon, 382; — de Troyes, 53, — particulières des

- seigneurs, 336; — des princes et des colléges; le prêt des livres en était réglé, 472; — de simples particuliers, 470; — de Charles, duc d'Orléans, au château de Blois, son inventaire, son accroissement, 536, 537; — du Vatican, 711, 12, 13; — incendiée, 18, 29, 34, 44, 26, 414; — Ambrosienne de Milan, 533; — de Florence, 26; — de Vienne, 53; — d'Espagne, 35; — de la Suisse, 528; — de Munich, 52, 71; — de Bamberg, 34; — de Mayence, 34; — de Constantinople, fouillée par l'ambassadeur de France en 1687, p. 34; — des rois de France, 303; — dite impériale (rue de Richelieu), ses manuscrits cités: 7, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 25, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 42, 47, 52, 53; manuscrits grecs. 54, 55, 56, 158, 160, 174, 290, 324, 337, 338, 341, 343, 354, 392, 393, 396, 398, 404, 411 à 422, 428, 430, 446, 447, 451, 453, 462, 464, 475, 477, 479, 481, 485, 504, 516; — renseignements qu'ils peuvent fournir sur l'état de la littérature, 471, 527, 537; — mss. des poésies de Charles, duc d'Orléans, 506, 507 à 509, 517, 522, 523; — Recueil de ballades, 522; — des poésies de François 1^{er}, p. 547, 548; — de Cornelius Nepos et d'Emilius Probus, 529, 530, 531, 532; — collection Dupuy, 120; — de Camps, 164; — Colbert, 483; — Saint-Germain-des-Prés, 13, 14, 15, 21, 22; — de Sorbonne, 7; — coupe sassanide du VI^e siècle, 63; — cives peintes, 69; — émaux, 70, 71, 355; — impériale du Louvre, 47; — de Poitiers, du séminaire d'Autun, de Saint-Médard de Soissons, 47.
- Bibliothèque de l'École des Chartes**, ouvrage cité, 2, 534.
- Bieult**, Frère Prêcheur, son Itinéraire traduit en français, 399.
- Bigorre** (province de), revise ses fors et coutumes, 114.
- Bijoux**, en or, émaillé, du IX^e siècle, 74; — peintures représentant des bijoux, 339.
- Billard**, 180.
- Biloke**, couvent près de Gand, 240.
- Bimard** de La Batie, cité, 12.
- Blaen**, château, 189.
- Blainville**, maréchal, exerce son droit de prise, 182.
- Blanche** de Bourbon, est assassinée, 467.
- Blanche** de Castille, son blason sur des vitraux peints, etc., 332, 360; — introduit, par son influence, l'art sarrazin en France, qui donna naissance au gothique, 361.
- Blanchclaudes**, abbaye du diocèse de Coutances; sa fondation, par Richard de La Haye, 272.
- Blangy-en-Ternois**, monastère réédifié, 222.
- Blanzac**, son donjon, 202.
- Blason**, de villes, 94, 104; — accompagnant des sujets peints, 330, 336; — sur des vitraux, 364, 363; — sur des émaux, 362, 363, 369, 370; — sur des joyaux et de la vaisselle, 178; — sur des tapisseries, 178; — sur les fourches patibulaires, 140; — du roi de Sicile, duc de Lorraine, 344, 345.
- Blé**, impôt levé sur cette denrée, 130; — était déposé dans les églises, 229.
- Blois**, château, 164, 187, 336, 493, 500; — séjour du duc Charles d'Orléans; poésies qu'il y compose et Académie qui s'y reunit, 501, 502, 521; — bibliothèque, 536, 537; — ordonnance datée de ce château, 151; — le comte de ce nom, 89; — donne à son chapelain de la Neuville-en-Hesse une dotation, 276; — le tombeau de Valentine d'Orléans dans l'église Saint-Sauveur; Charles d'Orléans y est provisoirement enterré; 541; — le vicomte restaure une église, 248.
- Blosset**, ses poésies, 523.
- Blosseville**, ses poésies, 507, 522.
- Boccace**, ses œuvres moralisées, 470; — souvent transcrites, 474; — traduites en français, 474; — étude à l'Université de France, 406; — cite l'abbé de Cluny comme un prélat très-fastueux, 384.
- Bocherville**, clocher de l'église Saint-Georges, 307.
- Boèce**, ses ouvrages traduits en français, 527, 404, 405, 419, 525, 526, 527, 510.
- Bohic** (Henri), ses commentaires, 462; — écrit sur les Décrétales et sur les Clémentines; ses études, 462.
- Boileau** (Etienne), règlement relatif aux corporations ouvrières, 82.
- Boileau-Despréaux**, son opinion sur Villon, 501, 510, 511, 521.
- Bois**, de construction, 78, 80; 210, 260; — donné en aumône, 144; — pour bâtir, à prendre dans une forêt, 101; — pour les châteaux royaux, 174.
- Bois-Aubry**, monastère, dit aussi de Luzay, du diocèse de Tours, sa fondation, 271.
- Boisgrollans**, abbaye, sa fondation, par Aimericus de Bulio, 268.
- Boissi**, collège, 391.
- Boissy**, château, 180.
- Boîtes**, pour enfermer des livres, 48; — en métaux précieux, 175, 176; — émaillées, 367, 370.
- Bolbonne**, monastère, ne pouvait être restauré par le comte de Foix, 230; —

- donation qui lui est faite, 79; — oratoire, 281.
- Boldensleve** (Guillaume de), ses voyages, 399, 438.
- Bolingbroke**, château; le duc d'Orléans y est retenu prisonnier de guerre, 488.
- Bologne**, bibliothèque de cette ville, 22, 23; — son Université, 383.
- Bolzani** Valerianus. Voyez *Valerianus*, (Pierius).
- Bonasmus**, Quercinois, son voyage en Egypte, 437.
- Bonequemont** (Colin), homme de l'évêque de Verdun, n'avait droit qu'à la bourgeoisie de Thilly et ne pouvait habiter la ville de Verdun, 413.
- Bonefons**, château incendié, 210.
- Bongard**, gentilhomme verrier, 68.
- Bongard**, ses manuscrits, 29.
- Boniface** (Saint), demande une copie des épîtres de saint Pierre, 9.
- Boniface VII**, accorde des indulgences à la cathédrale de Narbonne, 313.
- Bonlieu**, abbaye du diocèse du Mans; sa fondation, 276.
- Bonnecombe**, les religieux incendient leur château de Bonefons attaqué par les Anglais; le feu gagne le monastère, 210.
- Bonne-Nouvelle**, du diocèse de Rouen; sa fondation, incendiée et reconstruite, 294.
- Bonnet** (Honoré), cite le duc d'Orléans comme favorisant les littérateurs, 388, 539; — son Apparition maître Jean de Meun, ouvrage écrit en faveur de Valentine, duchesse d'Orléans, 476, 478.
- Bonnet** (Paul), nécromancien, 485.
- Bonneval**, abbé, fait clore de murs Galinières, 431.
- Bonnivet** (Madame l'amirale), sa lettre de désespoir adressée au roi, 546.
- Bordeaux**, l'archevêque, abbé de Saint-Maixent, fonde une église, 292; — château de cette ville, 463.
- Bornage**, des juridictions des terrains fortifiés, 498.
- Boso**, comes Marchiæ, fundat capellam, 247.
- Bosredon** (M. de), secrétaire-général du ministère de l'intérieur et conseiller d'Etat, fait publier l'histoire des Quinze-Vingts de Paris, 432.
- Bosseville** (Simon de), 304.
- Bossonville**, abbaye, sa fondation, 269.
- Boucherie**, établie dans les maisons communes, 94.
- Boucleaut** (Maréchal de), son livre des Cent ballades, découvert par M. Paris: pièces remarquables qu'il contient, 446, 447, 507.
- Bouillon** (Roman de Godefroy de), souvent lu et transcrit, 471.
- Boulainvilliers**, son opinion sur le peu d'instruction de la noblesse n'est pas exacte, 201, 390.
- Boules** d'argent, servant d'ornement à des reliures, 38.
- Boullainvillers** (Ph.), ses poésies, 507.
- Boulogne**, diocèse, 229, 263, 266, 284.
- Boulonnais** (Le), exempt du droit de prise, 482.
- Bourbon** (Seigneur de), 219; — portrait, 427; — poésies, 507, 512, 516.
- Bourdon**, sur un émail, 374.
- Bourgeoisie**, ce droit, au XIV^e siècle, supprimé sur la demande des habitants d'une ville, 413; — de Figeac, 445; 408, 480.
- Bourges**, 60; — château du roi, 465; — le vicomte, 420; — restaure des églises, 220; — Charles, duc d'Orléans, visite les reliques de la Sainte-Chapelle, 494; — amende prononcée contre ceux qui dégradent les murs de la ville, 424; — l'Université, 462; — droit d'asile, 160; — celui de l'église Saint-Pierre violé, 437; — diocèse, 262; — l'évêque réclame ses droits sur les églises restaurées, 223; — l'abbaye Saint-Ambroise restaurée, 220; — l'église Sainte-Marie, 220; — église Saint-Sulpice, 62, 258; — église Saint-Etienne, 449; — la Sainte-Chapelle, 84; — églises ayant des vitres, 62; — vitraux remarquables, 355, 358, 359, 360, 365, 366.
- Bourgogne et Bourguignons**, avaient soumis les populations romaines des Gaules, 24, 37; — Conrad, 219; — Rodolphe restaure des églises, 219, 222; — exempte du droit de prise pour le roi, 482; — payait le droit de guet, 205; — destruction des loups dans ce pays, 169; — les forteresses en mauvais état sont démolies, 207; — les clochers des Templiers, 308; — le sénéchal, 402; — collège, 385; — le comte, 88; — protège l'abbaye de Cornot, 204; — les ducs, 275, 433; — Hugues se réserve les fossés des châteaux, 433; — s'engage à faire démolir les forteresses du duc de Nevers, 499; — fonde la Sainte-Chapelle de Dijon, après son retour de Palestine et lui donne une dotation, 274; — fait réparer ses châteaux, 474; — commande des bijoux à un orfèvre de Paris, 477; — ses tapisseries, 478; — portrait, 426, 430; — sa bibliothèque, 422, 464; — parrain de Charles d'Or-

- léans, 486; — fait assassiner le duc Louis, 487; — se réconcilie avec le duc Charles, 490, 499; — le nomme chevalier de la Toison-d'Or, 492; — se met à la tête de la guerre du Bien public, 493; — ses musiciens 494; — ses poésies, 500, 516, 517; — ouvrages qui lui sont dédiés, 517; — poésies à lui adressées, 512, 513; — pamphlets pour et contre lui, 482; — princesses, 356, 489, 492, 517.
- Bourguell-en-Vallée**, du diocèse d'Angers, sa fondation, 248, 289.
- Bourmont** (Thibaut de), 243.
- Bouteiller** de Senlis, origine de leur nom, 187; — seigneur de Chantilly, 162; — vend ce château, 208.
- Bouthilier**, *Somme rurale*, article relatif au droit d'asile, 124, 159.
- Boutons** de vêtements. Voyez *fibules*.
- Bovines**, jvœu formé pendant la bataille de ce nom, et fondation de Notre-Dame-de-la-Victoire, 277.
- Brabant** (Duc de), ordre relatif à des fossés, 133, 275.
- Bracelles**, abbaye, sa fondation, 313.
- Braine-le-Comte**, église, son vitrail, 353.
- Brantôme**, son clocher, 307.
- Brécé**, château, 180.
- Brehaingne**, château, 180.
- Brême**, 32.
- Brentel**, peintre, 349.
- Bréquigny**, Table des chartes et diplômes, citée, 163, 164, 261.
- Bretagne**, ravagée, 97; — le duc restaure des églises, 106, 232, 273; — son procès; discours en sa faveur, 497; — fait restaurer des murailles, 200.
- Breteuil**, près Beauvais, monastère restauré, 223; — château du roi, 165.
- Brétingny**, négociations, rédigées en français, 406.
- Brenil** (Jacques du), cité, 15.
- Breuil-Bernard**, fondé au XI^e siècle, 97, 255.
- Bréviaire** de la reine Blanche, orné de peintures, 332, 231.
- Briaçon**, cette ville ne payait pas la garde du château, 213.
- Briard**, orfèvre de Reims, fonde une abbaye, 277.
- Bridore** (Du), ses poésies, 523.
- Brienne** (Évrard de), fortifie son fief de Banniaux, 200; — le comte vend ses bois, 80.
- Brigitte** (Sainte), 383.
- Brightte** (Dame), son histoire, 473.
- Brioude**, 62; — les murs de clôture devaient être surveillés par le chapitre, 121; — l'abbaye restaurée, 220.
- Brodlein** (Melchior), peintre, 337.
- Bronze émaillé**, 70.
- Brossart**, gentilhomme verrier, 68.
- Brosse** (Président de), cité, 12; — découvre des fragments de Salluste, 13.
- Brou**, donjon, 202; — la ville possédait une école, 317.
- Brugelia-sur-la-Dive**, église qui y est fondée, 256.
- Brums** (P.-D.), découvre un des livres de Tite-Live, 34.
- Brunchant**, chaussée qui va d'Amiens à Arras, 98.
- Bruneto Latini**, étudie aux universités de France, 406.
- Brunon** de Langres, 42.
- Brut** (Roman), cité, 158.
- Buchon** (M.), attribuée à Charles d'Orléans une traduction de Boèce, 523, 526.
- Buey**, ses poésies, 447.
- Bure** (M. de), 333.
- Burgenses**, 101.
- Burgos**, l'évêque avait rédigé une chronique générale, 399.
- Burnois**, ses poésies, 523.
- Buseney**, cette ville payait un gardien pour la tour, 205.

C.

- Cabassole** (Ph.), cardinal, fonde une bibliothèque; son goût pour la littérature; ami de Pétrarque, 383.
- Cabinet** de l'amateur, ouvrage cité, 72.
- Cachet** en cire, donné à des maisons religieuses, 161.
- Cadier**, ses poésies, 507; — en l'honneur de Charles d'Orléans, 508.
- Cadix**, 35.
- Cadmus**, invente l'écriture grecque, 481.
- Cadran**, rond en or, 175.
- Caen**, monastères de la Sainte-Trinité et de Saint-Etienne fondés par le duc de Normandie, 260; — clocher de l'église de cette ville, 315; — pierres de cette localité transportées en Angleterre, 79; — hospice de cette ville, 160; — les Anglais augmentent les privilèges de l'Université, 536.
- Cage** en or pour oiseau de Chypre, 175.

Cagniard (Alexis), comte de Cornouailles, fonde le monastère de Quimperlé, 255.

Calors, l'évêque fonde une abbaye, 309; — Université de cette ville, 394.

Caillaud (Jehan et Simonnet), leurs poésies, 507.

Calabre, le duc Robert accorde une subvention aux Frères Prêcheurs de Nice, 348.

Calais, 490; — négociation du traité de ce nom, 492, 500.

Calendriers manuscrits, 332, 343.

Calice, à bouton émaillé, 74, 287; — en étain, 244.

Caligula, empereur; sa haine pour l'histoire romaine de Tite-Live, 34, 35.

Culiste, pape, son portrait peint sur verre, 69.

Caliste II, pape, protège le monastère de Savigny, 234.

Callot, cité, 329.

Calmine (Sainte), sujet d'émail, 356.

Camaiën. (V. *Peinture, camée*.)

Cambrai, 42; — le château est fortifié pour servir de refuge aux habitants de la campagne, 185; — l'évêque restaure le village d'Henin-Liétard, 107; — est obligé de restituer des décimes, 241; — diocèse, 264; — les Chartreux du faubourg possèdent le local dit Marcourt-sur-Marles, 283; — un chanoine agrandit les Chartreux, 283; — travaux exécutés à la cathédrale, 315.

Canée et camaiën, servant d'ornement à des reliures, 57; — représentant divers sujets, 173; — antique, avec une monture en émail, donné à Saint-Denis par Charles V, 373.

Camille des Maximis, cardinal, 45.

Campanie, 27.

Camps (Abbé de), ses recueils manuscrits, cités, 164.

Canaries (îles), voyages, 487.

Capcellieri, abbé; sa mort est annoncée par erreur, 443.

Candélabres grecs, 54.

Cangé, cité, 548.

Canigon, l'abbaye Saint-Martin fondée à l'occasion de la prise d'habit du comte de Cerdaigne, 254.

Cannes, monastère de Saint-Pierre et de Saint-Paul; sa fondation; vic scandaleuse de l'abbé; il est interdit, puis il rentre dans la vie religieuse, 345.

Canon de la messe écrit en lettres d'or, 9.

Canonisations solennelles, 216.

Cantorbéry, sa cathédrale reconstruite, 83.

Capitaines des villes, 116.

Capitolinus (Julius), historien cité, 8.

Carcassonne, 104; — les églises Notre-Dame et des Frères Prêcheurs expropriées pour cause d'utilité générale, 92; — maison commune de cette ville provenant d'un don royal, 94; — les murs des Frères Notre-Dame du Mont-Carnel gênant la défense de la ville sont démolis; le roi indemnise les religieux, 123, 126; — doivent être relevés aux dépens des habitants à de certaines conditions, 129; — fournit des lapins vivants au roi, 170; — habitation du roi dans cette ville, 173; — château et forteresse de cette ville, 190; — mauvais état des fortresses, 207; — impôt sur le vin au profit des fortifications, 214; — l'église Saint-Sauveur restaurée, 229; — fondation du monastère des Frères Prêcheurs, détails à ce sujet, 278; — dons divers par le roi et autres; indulgences, aumônes, etc., 278; — l'église Notre-Dame et celle des Frères Mineurs sont dévastées par le peuple insurgé, ainsi que par le vicomte, 279; — les nobles et les consuls veulent obliger les religieux du monastère de Quarante à choisir un abbé à leur convenance; violences à cette occasion, 282; — le sénéchal chargé de plaider et de défendre les intérêts des églises, 287; — l'oratoire des Augustins converti en monastère, 316; — le même monastère est dispensé du droit de foriscap, 317; — Jean, duc de Berri, lui fait un don d'arbres, 317; — l'évêque de ce diocèse, 287; — les plus belles verrières des églises de cette ville, 260, 265; — église des Frères Mineurs, 92.

Caricatures du XIV^e siècle, 337; — peintes, 387.

Carllet (Gilles), juriste, 485.

Carpentier, Jean, Claude et François, 455.

Carpentras, sa bibliothèque; ms. des poésies de Charles, duc d'Orléans, 504, 522.

Carrières diverses; règlements y relatifs, 78, 79, 260; — de Caen, fournissent des pierres à l'Angleterre, 79.

Cerisy, monastère du diocèse de Bayeux restauré, 221.

Corbechon, traduit le livre des propriétés des choses, 340.

Casal, acceptions diverses de ce mot, 88.

Case-Neuve, abbaye; sa fondation, 251.

Casouls, cette ville demande à se fermer de murs; impôts levés dans ce but, 431.

Cassan, prieuré, contribue aux dé-

- penses de réparation de murailles d'une ville, 129.
- Cassel**, château; travaux qui y sont exécutés, 174; — la dame de ce nom obtient l'absolution du crime de fausse monnaie, 263; — avait un fauconnier très-habile, 169; — nomme un maître d'école, 317.
- Cassien**, Institutions monastiques et Conférences des Pères, traduites par Golein, 399, 404.
- Cassiodore**, cite Horace, 40.
- Castelbon** (Arnaud de), fait abattre un bâtiment élevé sur l'église d'Aristot, 122; — défend un château, 192.
- Castel-Sarrasin**, le prieur des Carmes fait rebâtir un monastère sur la paroisse de Saint-Sauveur, 344; — est obligé d'assister à de certaines processions et de dire la messe, 344.
- Castillans** (Les), n'étaient pas soumis en France au droit de prise pour le roi, 182.
- Castillon** (Arnaud de), reconstruit une forteresse, 193.
- Castres**, érigé en évêché, 285, 287.
- Castrum** (V. *Ville*); — Malart (V. *Montauban*.)
- Cathares**, livres de ces sectaires brûlés, 383.
- Cathédrales**, leur construction contribue à perfectionner les arts, 296; — l'influence qu'on leur attribue est exagérée, 298; — moyens employés pour les bâtir, 183, 299, 350.
- Catherine** (Sainte), son histoire peinte sur une verrière, 352.
- Catherine de Médicis**, son chiffre sur une reliure, 507; — sa bibliothèque, 508.
- Catherine de Siemie**, son histoire, 473.
- Caton**, cité, 40, 449, 482; — l'Ancien; sa vie, par Cornelius Nepos, 534.
- Catulle**, cité, 528.
- Caulet**, évêque de Grenoble; sa bibliothèque achetée par souscription, 503.
- Caux**, hospice de cette ville, 160.
- Cavaillon**, bibliothèque de cette ville, 382.
- Ceinture** byzantine, 58.
- Célestin V**, pape, fait restituer, par un évêque et un abbé, des sommes provenant de la levée des décimes pour la croisade, 241.
- Celles**, abbaye, 305.
- Cellier**, droit d'en avoir et permission d'en construire, 86, 98, 260.
- Cellini** (Benvenuto), son traité *De officina*, 367.
- Centiloque**, ouvrage traduit en français, 405.
- Cerdagne**, le comte accorde une permission de fonder un village, à de certaines conditions, 98, 251.
- Cérémonial** de l'ordre du Saint-Esprit, ms. orné de peintures, 341.
- Cérémonies** décrites, 424; — sujets de peintures, 378.
- Cerfs** et daims, sur une tapisserie, 78.
- Cerisiers** représentés sur une tapisserie, 178.
- Cernel**, chapelle fondée par Adélaïde de Cappel, 305.
- Cervantes**, cité, 409.
- César**, ses Commentaires traduits, 405; — souvent lus au moyen âge, 471; — son hanap, 175.
- Césoles** (Jacques de), traduction en français de son Jeu des échecs, par Jean de Vignai et par Jean Ferron; ces traductions extraites n'en forment plus qu'une seule, 397, 398.
- Change**, monastère du diocèse de Meaux, restauré, 238.
- Chailis** (Abbaye), 80; — sa fondation, 274; — les religieux font condamner les habitants d'Ermenonville qui avaient empiété sur leurs fossés, 132; — quelle des abbés avec le seigneur de Chantilly, 168; — exempte du droit de prise pour le roi, 181.
- Chablais**, l'abbaye de Saint-Maurice restaurée sur la demande de Raoul, son abbé, 228.
- Chaillot**, château, 180.
- Chaises** garnies de paille des châteaux royaux, 179.
- Chaise-Dieu**, 82, 83; — monastère; sa fondation par un Auvergnat du nom de Robert; aumônes des fidèles en faveur de cette œuvre, 258; — obtient la permission de fonder un village, 99.
- Chalcédoine**, texte du concile tenu en cette localité, 10, 28.
- Chaldée**, voyage, 458; — le chaldéen passait pour la langue la plus ancienne, 481.
- Chalons-sur-Marne**, vitrail en grisaille de l'église, 361.
- Chalvet**, bibliothécaire de Grenoble, publie les poésies de Charles d'Orléans, 510.
- Chambois**, donjon du XIII^e siècle, 202.
- Chambre** des Comptes, 136; — de Paris, surveillait l'exécution des travaux dans les palais, 173, 179; — nomme

des commissaires pour examiner les fortifications de la Normandie et les empiétements, 211 ; — chargée de conserver les archives seigneuriales, 317 ; — de Dijon, 472.

Chambrillae, ses poésies, 417.

Champagne, 187, 207 ; — le comte fonde une maison de refuge pour les prêtres, 147 ; — fonde un hospice, 150 ; — ses contestations avec l'abbé de Saint-Denis, 166 ; — s'associe avec le duc de Bourgogne contre le comte de Nevers, 199, 222 ; — restaure une église, 228 ; — la comtesse fait bâtir une chapelle, 267 ; — fonde un monastère, 272 ; — les habitants de Volmy devaient contribuer à l'entretien des fortifications par une semaine de travail, 197.

Champaux (Lieu dit), 432.

Champollion-Elgene, son Histoire du palais de Fontainebleau, citée, 2, 151.

Champs-clos, combats, 434.

Chanac (Guillaume de), 472.

Chancier (Geoffroy), traduit en anglais divers ouvrages français, 474.

Chandeliers en bois, des châteaux, 179.

Chandelles, données pour certaines cérémonies et partagées entre deux églises, 255.

Chanfrein doré, à tête de léopard, émaillé, de Limoges, 367.

Changeurs, exempts du droit de prise, 182.

Chansons, 423 (V. *Ballades*.)

Chant et chanteurs ; — grégorien, 31 ; — chantes des églises, 31 ; — chanteurs publics s'accompagnant sur des violes ; sujets peints, 180, 338, 386, 430.

Chants royaux, ms. orné de peintures, 348.

Chantilly, le seigneur étant devenu vieux et infirme obtient la permission de vendre son château, 208 ; — le seigneur fait des donations à l'abbaye d'Hérivaux, 305 ; — château des rois de France dans cette localité, 162, 271, 453 ; — querelle des seigneurs de ce nom avec l'abbé de Chaalis, 168.

Chapelain, du roi, avait juridiction sur les hospices, 151 ; — son entretien était à la charge du fondateur de la chapelle, 276, 284.

Chapelets en métaux précieux, 176.

Chapelles, villages et forteresses fondés autour de ces édifices, 99, 101, 204 ; — ornées de sculptures, 386 ; — particulières très-nombreuses, 284 ; — en ruine, 205, 215 ; — facilitaient au peuple le moyen d'assister aux offices, 312.

Chapelle-sous-Crécy (La), son clocher, 315.

Chaperons à faucons, 169.

Chapiteaux des édifices religieux, 319.

Chars branlants, 179 ; — pour la guerre, 243.

Charenton, seigneurie, 219.

Charité (La), château du roi, 165.

Charité-sur-Loire, monastère restauré, détruit, réédifié, 224 ; — son clocher, 307.

Charité et confrérie de la Chaveterie de Rouen (La), 156.

Charlemagne, impulsion qu'il donne aux arts, 8 ; — réforme l'orthographe latine, 24 ; — donne un Psautier au pape Adrien 1^{er} ; description de ce volume ; affection du pape pour ce monarque, 31 ; — vers élégiaques composés par ce monarque en l'honneur du pape, 32 ; — progrès de la peinture sous son règne, 46, 47, 64 ; — son Evangélaire orné de belles peintures, 47 ; — fait orner de vitraux l'église d'Aix-la-Chapelle, 53 ; — son histoire représentée sur une verrière, 352 ; — reliquaire émaillé contenant son bras, 357 ; — émail représentant ce monarque, 374 ; — sa statue, 175 ; — ses Capitulaires relatifs aux prières et aux aumônes, 6, 141 ; — relatifs au droit d'asile, 157 ; — mentionné, 30, 36, 49, 56, 60, 61, 71, 184.

Charles le Chauve, roi de France ; ses bibles ; son portrait peint ; son livre de prières décrit, 49, 61, 71 ; — son Evangélaire, 50 ; — Evangélaire donné à l'abbaye Saint-Emmèran de Ratisbonne, 51 ; — privilèges concédés aux verriers, 67, 68 ; — restaure l'église Saint-Bénigne de Dijon, 68.

Charles le Simple, 50.

Charles le Bel, supprime la commune de Soissons, 114 ; — restaure l'église Saint-Christophe en Halatte, 259.

Charles V modifie les privilèges de l'abbaye de Saint-Amand, 87 ; — donne au maire de Péronne les murs d'une fortification pour bâtir un beffroi, 96 ; — concession faite à Villeneuve-le-Roi, 129 ; — confirme les privilèges de La Rochelle, 131 ; — fait poursuivre les malversations dans la levée des impôts, 146 ; — fait diminuer l'enceinte de murs de la ville de Saint-Denis, 130 ; — plaintes qui lui sont adressées contre les châtelains, 136 ; — supprime le droit de prise, 182 ; — sa vaisselle d'or et d'argent, 177 ; — ses droits sur les fortifications du Languedoc, 208 ; — retraits féodaux, 209 ; — demande à Abbeville un impôt pour les fortresses, 212 ; — restaure la Sainte-Chapelle de Paris, 230 ; — dispense les habitants d'Orléans de l'obligation de

- réédifier l'église Saint-Aignan, 283; — permet d'avoir des fourches patibulaires à deux piliers, 440; — dispense les églises du droit de foris cap, 316; — progrès des arts sous son règne; son portrait peint dans divers manuscrits, 338; — ornements tricolores reproduits dans les manuscrits qui lui appartenaient, 339; — reliures faites sous son règne, 333; — donne à l'abbaye Saint-Denis un camée antique avec une monture en émail et que l'on croyait représenter saint Joseph, 373; — un Évangélaire à la Sainte-Chapelle, 373; — ses goûts littéraires, 385; — livres qu'il préférait; fait traduire divers ouvrages, 386, 389, 396, 399, 404, 405, 408; — honorait les littérateurs; comprend l'influence des livres sur son siècle, 387, 388, 390; — actes rédigés en français d'une concision remarquable, 392; — inventaire de sa bibliothèque, 394, 395; — enlumineurs à son service, 401; — lettre à lui écrite en français par le pape, 406, 420; — consulte Philippe de Maizières, 420, 421, 422, 423; — mystères joués devant lui, 429; — dîner et spectacle donnés à l'empereur, 431, 437, 438, 442, 461, 475; — journal de son règne, 438, 449; — bienfaits qu'il accorde à Froissart, 418; — encourage la rédaction des Chroniques, 452; — charge son chancelier de rédiger la Chronique de Saint-Denis, 453, 454, 453; — rassemble un grand nombre de livres; l'inventaire en existe; on connaît ceux qu'il lisait de préférence, 470; — ceux qu'il échangeait avec ses officiers et qui furent le plus souvent transcrits, 471; — le duc de Bedford vend ces manuscrits; ils sont rachetés à Londres par Charles d'Orléans, 536, 537, 539.
- Charles VI**, roi de France, confirme les privilèges de Figeac, 131; — ses ordonnances contre les braconniers, 170; — donne à sa fille un Psautier de Saint-Louis, 333; — sa signature sur des manuscrits, 332; — mss. qui lui ont appartenu, 340; — ses goûts littéraires, 385; — augmente les privilèges de l'Université, 391, 421; — son portrait, 426; — mystères joués devant lui, 429; — son ordonnance en faveur du théâtre, 429; — ses enlumineurs, 401; — ses conversations avec Pierre Salmon; ms. qui lui est offert, 475, 476; — soins que lui donne Valentine de Milan, 476; — ses projets sur l'Italie, 459; — sa démenche, 467; — ses médecins, 463; — la félonie assez commune sous son règne, 465; — mentionné, 95, 113, 184, 288, 437, 439, 456.
- Charles VII**, guerre du bien public, 493; — augmente les privilèges de l'Université, 536; — convoque les États à Veudôme; sa mort; épitaphe en son honneur, 505, 507, 516, 525; — Chronique en vers de son règne, 527; — ouvrage qui lui est offert, 528.
- Charles VIII** fait traduire Ovide, 348.
- Charles IX**, reliures à ses armes, 40, 41.
- Charles IV**, empereur, permet d'entourer de murs la ville de Verdun, 131.
- Charlieu**, ce monastère permet d'en fonder un autre, 303.
- Charlotte**, princesse; sa mort; poésies à ce sujet, 517.
- Charpentier** (Le maître) du roi, 173; — attaché à l'armée, 193, 206, 317; — règlement qui concerne ce corps d'état, 80, 126.
- Charpin** (Étienne), cité, 16, 17.
- Charrons** de l'évêché d'Orléans soumis à certains règlements, 80.
- Charroux**, incendiée, 96; — concile qui se réunit dans cette localité, 241.
- Chartes** relatives aux arts, 1; — manière singulière de les dater, 98.
- Chartier** (Alain), ses poésies, 501, 542; — Marie d'Écosse l'embrasse, 516; — sa chronique, 510.
- Chartres**, Saint-Pierre en Vallée; abbaye incendiée; les habitants de la ville et l'abbé Helduardus restaurent cette abbaye et la font entourer de murs, 417, 238, 265; — fondation de l'abbaye Saint-Jean par Adelar, 295; — ville, 72; — les habitants prennent les armes contre le vicomte, 107; — diocèse, 310; — l'évêque signifie au comte du Perche de cesser de bâtir des forteresses, 191; — autorise la reconstruction de la chapelle de Beaufort, 237; — fait une donation pour bâtir une église, 300; — vitraux et sculptures de la cathédrale, 319, 335, 358; — crosse émaillée, 72; — tabernacle émaillé de la cathédrale, 356; — le vieux clocher, 191, 232, 307; — l'évêque Fulbert fut l'architecte de la cathédrale, 41, 82; — sa lettre au roi, 232.
- Chassaigne**, abbaye; sa fondation, 260, 273.
- Chasse** (Droit de), d'origine divine; peines sévères prononcées contre ceux qui en usaient sans permission; nécessité l'étude des ruses des animaux sauvages; fait créer un langage spécial et des instruments pour le transmettre; est l'occasion d'ériger une charge importante; le clergé et les seigneurs laïques très-adonnés à ce plaisir, 167; — de l'évêque de Strasbourg reconnu; traités écrits par ordre du roi, 168; — abus de ce droit; querelles qu'il engendre, 168; — droit de suite, 168; — destruction des animaux nuisibles, 169; — concédé à divers seigneurs, 169; — les garennes devaient payer un impôt; au héron (lauconnerie); aux filets; permissions concédées par le roi, 169, 170; — droit de meute; chasse aux bêtes noires et rousses et destruction des animaux nuisibles; pénalité contre

- les braconniers; les évêques défendent leurs droits, 170; — à la ramée; permission de détruire les animaux nuisibles moyennant un cens annuel; réserve d'une partie de l'animal; produits seigneuriaux; des lapins sont demandés en Languedoc; ordonnances la défendant à toute personne non noble, 170; — les équipages de certains seigneurs avaient droit de git, 172; — le droit de chasse abandonné par des abbés, 189; — défendue aux ecclésiastiques par les synodes et les conciles, 167, 384; — livres blâmant ce plaisir, 146; — traité sur ce sujet, 163; — poésies y relatives, 441; — au faucon, sujet de tapisserie, 179, 503.
- Chasse** de saints, 213; — très-belle, 288; — émaillée, 356; — en forme de maison, émaillée à Limoges, appartenant à M. Baur, 362, 466.
- Chasteler** (Ile de), 200.
- Chastelliers** (Notre-Dame de); sa fondation, 303.
- Château fort**, servant de résidence aux souverains de la première et de la seconde race, indiqués par Mabilion, 163; — ceux de la troisième race que les chartes nous font connaître; ceux du XI^e siècle, 164; — ceux du XII^e et du XIII^e siècles, 165; — appelés hôtels, cours, palais; leur administration; perrons, avenues de tilleuls devant ces habitations, 166; — entretenus avec soin, 173, 174; — l'accès en était facile aux malheureux; ponts-levis, fossés, etc., 183; — Châtelains chargés de les administrer, 166; — on y transporte en temps de guerre les objets précieux des populations, 136; — ayant des chapelles, 265; — travail en émail ayant la forme de ces habitations, 374; — ayant des parcs, 166; — règles à suivre pour les travaux à exécuter, 173; — de Flandre et de Bourgogne; malversation des maîtres des œuvres, 174; — ornementation des palais: peintures, sculptures, verrières, objets d'art, meubles, 175; — de la Normandie, 204, 374, 376, 383, 503. (V. *Forteresse*.)
- Châteaubriand** (M^{me} de), était blonde; allusion à cette personne dans les poésies du roi, 546.
- Châteaudun** (Vicomte de), privilège concédé par lui à un village, 101.
- Château-Gaillard**, travaux d'art qui y furent exécutés pour le rendre impenetrable, 194.
- Château-Gontier**, château, 493.
- Châteauneuf** (Josebertus de), demande une indemnité pour laisser construire une forteresse, 194.
- Châteauneuf** (localité), 85; — son clocher, 307.
- Château-Renard**, église fondée, 399.
- Château-Thierry**, hospice de cette ville, 134, 261.
- Châteauvilain** (Simon de), fossés de son château, 133.
- Châtel** (Tanneguy du), ses poésies, 523.
- Châtelain** (Georges), ses poésies, 507, 544; — sa chronique, 544.
- Châtillon**, abbaye du diocèse de Langres; sa fondation, 304; — Hugues fonde un monastère, 277; — Gaucher donne une forêt pour y fonder un village, 102; — Guido donne un emplacement considérable pour bâtir une église, 279; — le cardinal de ce nom abbé de Fleury-sur-Loire, 29.
- Chaton**, carré, servant d'ornement à des reliures, 58.
- Chatonnet**, distiques moraux, ms., 540.
- Chautet** (Cardinal), 472.
- Chauliac** (Guy de), son traité, 463.
- Chaumont**, l'Hôtel-Dieu fut fondé par le comte de Champagne, 150; — château; sa fondation, 187.
- Chauny**, construction de l'enceinte de murailles et démolition de la porte des Cordiers, 130, 131.
- Chaussin**, château, 174.
- Chauvigny**, château fort, 194, 202.
- Chaux** pour construire, 78, 84.
- Chemín**, 274.
- Chemlnées** des maisons, 86.
- Chemlnon**, église; ses privilèges, 89; — sa fondation, 267.
- Cherbourg**, les maisons de l'abbaye démolies; indemnité accordée à cette occasion, 130, 207, 309.
- Cheval**, courses, 224.
- Chevalerie**, le cérémonial en est méconnu, 425, 465; — ne s'occupait qu'à boire, manger, chanter et composer des poésies, 466; — tournée en ridicule dans les romans, 337; — cérémonial, 337; — un chevalier, avant d'entrer dans une église, devait déposer ses armes, 264.
- Chevalier** (Pierre), 507.
- Childébert**, fait bâtir l'église de Saint-Vincent de Paris, 62; — réclame le droit d'asile, 157.
- Childérie**, émaux trouvés dans son tombeau à Tournay, 70; — réclame le droit d'asile, 157.
- Chirurgie**, livres sur cette science, 471; — chirurgiens célèbres, 263; — ne devaient pas déclarer les noms des blessés qu'ils soignaient dans les lieux d'asile, 158.
- Choisy**, château du roi, 164; — au Bac, 173.

Chrestien (Florent), précepteur de Henri IV, 455.

Christ, représentation de diverses circonstances de sa vie dans des peintures de manuscrits, 49, 52, 143, 325, 344, 354, 360, 370, 539; — sur des émaux, 356, 362, 370, 371, 372, 373, 374, 377; — sur des tableaux en or, 175; — sur des ivoires sculptés, 58, 59, 72, 176; — sur des mosaïques, 66; — sur des plaques gravées, 59.

Christine, reine de Suède, donne sa bibliothèque au pape; origine de ses manuscrits, 13, 16, 21, 22, 29.

Christine de Pise, 436, 437; — l'en-voi de ses ballades est une dédicace, 439; — livre qu'elle recommande, 469; — sa traduction des stratagèmes de Frontin, 405; — rappelle les bienfaits de Charles V en faveur des littérateurs, 339; — son livre des faits d'armes, 475; — ses écrits favorables au duc d'Orléans, 482; — sa chronique, 484; — ses cent ballades, 514, 387, 504, 519, 540.

Chronique, les plus importantes du XIV^e siècle, 451; — de Saint-Denis, résume les principaux documents et les a fait négliger, son texte faisant autorité; jugements sévères qu'elle contient; les rois encourageant ce genre d'écrit; les grands feudataires font voyager pour rechercher leur histoire; la rédaction de celle de Saint-Denis confiée au chancelier, 339, 431, 452 (voy. *Pierre d'Orgemont*), 454, 467; — l'anonyme de Saint-Denis, 484; — rédigées au XV^e siècle, 469, 484, 540; — souvent lues et souvent transcrites, 471; — relatives aux fondations d'églises, 246, 256; — d'hospices, 145; — ornées de peintures, 336; — universelles, 338, 432, 540; — de Vaussoire, 82; — dite scandaleuse, 159.

Chuisi, en Toscane, 27.

Chypre, le Chancelier, 420; — pèlerinage dans cette île, 240.

Ciboire émaillé, de l'église de Reims, 71; — du musée du Louvre, sa description, 361.

Cicéron, son traité de la République, ms. palimpseste, 10; — cité, 34, 347, 464, 528, 529.

Cierges, donnés aux églises, 312.

Cimabué, 362.

Ciment, pour les constructions, 210.

Cimetières concédés aux églises et droit d'en avoir, 210, 215, 277, 283, 305, 314, 316, 317, 387.

Cisoing, abbaye, ses biens vendus par l'abbé, 241.

Citadelle, 201. (V. *Forteresse*.)

Citeaux (Ordre et abbé de), 3, 27, 240, 287.

Cisterciens (Ordre des), 6; — condamnent l'usage de couvrir les manuscrits de lames d'or, 9. (V. *Reliure*.)

Cives peintes, du XI^e siècle; recouvertes d'une seconde plaque translucide, 69; — de couleurs variées, 63.

Civitas (V. *Ville*).

Clairmarais, abbaye, sa fondation, 277.

Clairvaux, abbaye, 238.

Claix (Isère), 202.

Claux de Loup, verrier, 364.

Clef, des portes de villes, 137; — réglemens divers à ce sujet, 138; — remises en signe de capitulation, 108; — gardiens spéciaux, 110.

Clément IV, pape, demande à l'évêque de Paris de permettre aux chanoines de Meaux d'entourer leur église de murs, 122, 123; — défend de construire un hospice près d'une église, 153; — concède des privilèges aux Quinze-Vingts, 152; — demande à saint Louis de fonder une ville à Aigues-Mortes, 112.

Clément V, pape, accorde des indulgences aux églises, 315.

Clément VI, pape, ratifie l'institution des conservateurs laïques des églises, 287.

Clément, de Chartres, auteur de la verrière de la cathédrale de Rouen, 297, 361.

Clémentines (Recueil dit), 462.

Cleomades, roman, recommandé, 469.

Clergé de France, lettré et savant; recherche les textes sacrés et profanes, 6; — organise l'hospitalité et la charité en France; reçoit les voyageurs dans les couvents; ses maladreries et aumôneries; organisation de ce service, 142; — permet de démolir les forteresses de ses terres, 210; — moins désintéressé que les laïques dans les causes qui lui font entreprendre des travaux aux églises et monastères, 214; — peu régulier dans quelques provinces; il lui est défendu de porter les armes et de se marier, 215, 245; — ingénus qui se donnaient aux églises, 215; — fait écrire l'histoire de ses églises, 263; — garantit un espace égal dans le ciel à celui que l'on donnait sur cette terre, 271; — nombreux procès qu'il fait aux seigneurs pendant le XIII^e siècle; ils sont portés en appel au roi, en son parlement; le pape lui défend de trop fréquenter les femmes; il s'associe avec des laïques pour créer des églises et des monastères, 275; — soumis à de dures privations par suite d'incendie, de ra-

- pinces, de dépopulation, 284; — ses fondations religieuses, 289; — les autorités royale et seigneuriale prennent ses intérêts, 346; — n'est plus chargé de conserver les archives seigneuriales, 347; — ses droits épiscopaux, 289; — fait confectionner les plus beaux manuscrits, 333; — enrichi par les prédications relatives à la fin du monde, 350; — maltraité dans les écrits du XIV^e siècle, 287, 337; — ses mauvaises mœurs, son luxe de table, ses enfants; le célibat n'était pas de rigueur, 383, 424, 425; — bulle du pape à ce sujet, 384; — ses privilèges entravent le pouvoir royal, qui le fait attaquer par les littérateurs, 384, 422; — luxe, abus et dérèglements, 466; — nommé et dépose ensuite un pape, 467; — son état au XV^e siècle, 480; — on lui prêche la chasteté, 484; — recommande d'envoyer les enfants à l'école, 483; — les écoliers destinés à l'église devaient justifier de leurs études, 484; — les discussions entre les deux Eglises latine et grecque favorisaient l'étude du grec, 484; — ses succès littéraires partagés par les laïques, 406; — très-attaqué dans les fictions morales, 407, 408; — ses relâchements de mœurs, 410; — attaqué dans les mystères et les farces, 428; — opposition du bas clergé dirigée contre les grands dignitaires, 429.
- Clermont** (Simon sire de), son château, 174; — Raoul, inventaire de ses meubles, 179; — le comte, 503, 507; — diocèse, 229, 234; — fondation de l'abbaye Saint-André, 272; — clocher de Notre-Dame de Port, 307; — sculptures de la cathédrale, 349.
- Clèves** (Marie de), ses fiançailles avec Charles d'Orléans, 492; — ses goûts poétiques, 493, 500, 502; — ses compositions littéraires, 507, 346; — sa signature à la fin d'un manuscrit, 539; — Adolphe, ses musiciens, 494.
- Clisson**, connétable, assassiné, 467.
- Cloche**, d'un beffroy communal, confisquée par le roi, 96; — concédée à un hospice, 153; — des portes de ville, 203; — données, 237, 241, 289, 345; — tailles levées pour les refondre, 243.
- Clocher**, servait pour le guet, 203; — — Normand, 250, 299; — ceux qui passent pour les plus remarquables selon l'époque de leur construction, 306, 307, 315; — ne peuvent être classés par école; ne sont pas le signe de la puissance féodale; celui de la commune, de l'évêque et du seigneur laïque; ceux des Templiers, 307, 308; — ne sont plus construits à côté des églises, 344, 348.
- Cloîtres**, des monastères, 299.
- Clons** du crucifiement, 372.
- Clovio** (Julio), ses peintures dans divers manuscrits, 342, 348.
- Clovis**, son traité avec Alaric, roi des Goths, 24, 37; — son tombeau, 351.
- Cluny** (Abbaye), dispensait ses copistes d'assister à certains offices, 6; — sa célébrité, 83, 84; — ses fourches patibulaires, 140; — églises soumises à cette abbaye ou fondées par elle, 282, 249, 264; — défend de bâtir des maisons dans le voisinage de cette abbaye, 264; — miracles opérés par les reliques de Mayeu, 216; — luxe de l'abbé, 284; — mentionnée, 216, 293, 300, 346, 319, 384.
- Cluse** (Abbé de la), 341.
- Code**, Théodosien, du Ve ou VI^e siècle, 43, 47; — disputé à la France par l'Allemagne et l'Angleterre; acheté par la Bibliothèque Impériale, 17; — avait servi de base au Code d'Alaric; Grégorien, 24; — Justinien, 16; — souvent transcrit, 471; — prohibés dans les bibliothèques de monastères, 462.
- Cœur des secrets de Philosophie** (le), ouvrage traduit en français, 405.
- Coffret** de mariage, description d'un des plus beaux, conservé au musée du Louvre, orné d'émaux, 177, 362, 367; — d'ivoire, donné aux églises, 241; — donné aux hospices, 461.
- Coignac**, château, 493.
- Coisme** (Lyonnet de), ses poésies, 447.
- Colard**, de Laon, peintre du duc d'Orléans, 336, 387.
- Colchas**, abbaye restaurée, 233.
- Colin de la Fontaine**, peintre, 337.
- Collecteur** de la commune, 440; — des villes, 446.
- Collèges**, fondés en France, 385, 391.
- Colliers**, en métaux précieux, 176; — pour les faucons, 169; — d'or émaillé, 376.
- Colmar**, 65.
- Colomann** (V. *Sanftl*).
- Colombe**, abbaye, près Blois, restaurée, 233.
- Colombiers** (Pierre de), cardinal évêque d'Ostie, ses voyages, 458.
- Colons**, souvent pillés au Xe siècle, 97; — corvées qui leur sont imposées, 48, 102.
- Colonnes**, sculptées, 59; — des églises, 250, 357.
- Coloris**, des artistes en miniatures grecques, 55; — d'un bleu éclatant, 329, 330, 334, 332, 338, 349; — des peintures sur verre, 354, 355, 357, 364, 365, 377.
- Combat**, des trente Anglais contre les trente Français, récit en vers, 383; —

- judiciaires, admis par certaines Coutumes, 103; — prohibés dans les villes de paix, 103.
- Comelle** (Forêt de), 163.
- Comètes**, apparition de plusieurs, 216.
- Commandements** de Dieu, sujets peints, 330.
- Commandeurs** des fortifications, 193.
- Commissaires** royaux, chargés d'examiner la propriété des fossés, 136.
- Commune**, obligations qu'elles imposaient aux habitants, 100; — amende encourue pour ne s'être pas rendu aux réunions, 101; — encouragées par Louis VII, 101; — se constituent sous Louis le Gros, 109; — ses fonctionnaires; dissensions intestines; suppression du privilège par ordre du roi, 110; — le roi s'associe à la commune, qu'il prend sous sa sauvegarde, 111; — privilèges concédés par divers seigneurs, 88; — supprimées à la demande des habitants de certaines localités, 113, 114; — droits imposés; murs construits, 125; — prisons à son usage, 139; — organise l'assistance en faveur des pauvres, 142; — impôts y relatifs, 143; — pouvait, en cas de guerre, démolir les maisons, 148. — responsable des dégâts commis par ses habitants dans les églises, 286; — avait son clocher, son beffroy, 307, 308.
- Compiègne**, forêt dite de Cuise, 79, 230; — le roi charge l'abbé de Saint-Corneille de faire restaurer la ville de Noyon, 87, 143; — fait démolir une tour élevée sans sa permission, 188; — les bourgeois de la ville qui ne se rendaient pas aux réunions de la commune étaient condamnés à l'amende, 100; — murs de la ville, 125; — réparations aux fossés, 136; — château, 164; — rachète le droit de prise, 182; — répare ses forteresses, 206; — le mariage de Charles, duc d'Orléans, y est célébré, 487; — village qui avait droit de prendre du bois dans la forêt, 101.
- Complies**, prières, 148.
- Comptes** (Livre de), renseignements relatifs aux arts, qu'ils peuvent fournir, p. 1.
- Conche**, monastère près du château Gaillon, sa fondation, 257; — forteresse, 199.
- Conciles**, décisions relatives au droit d'asile, 157.
- Confiscations** sur les hérétiques, données à des monastères, 310, 311.
- Conflans** (Eustache de), son château, 171.
- Confraternité** de prières, 145, 242, 243.
- Confréries** des arts et métiers, avaient des règlements relatifs aux pauvres et aux malades, 155, 156; — accordaient une indemnité en cas d'incendie, 156.
- Conques**, abbaye, son droit d'asile, 299; — chargé de restaurer un village et une église, 61, 226.
- Conquête** de Jérusalem, par Saladin, livre emprunté par le roi Jean II, 470.
- Conquête** de la Terre-Sainte, traduction de cet ouvrage, 405.
- Conrad II**, émail représentant ce personnage, 356.
- Consentius**, consul, son luxe, 66.
- Conservateurs** laïques des églises, 244, 287.
- Constant** (Saint), ses reliques, 223.
- Constance**, reine de France, fait une donation à Saint-Aignan d'Orléans, 249.
- Constance**, concile, 332, 483.
- Constantin**, empereur, 16, 23, 45.
- Constantinople**, état des arts au VII^e siècle, 60, 73; — église Sainte-Sophie, 62; — mentionnée, 34, 56, 68.
- Constantinople** (Roman de), rarement transcrit, 472.
- Constructions** (Travaux de), pendant le moyen âge, 2; — exécutés durant les règnes de la troisième race des rois de France, 75; — exécutés avant le X^e siècle, 76; — avec les deniers de l'Église, 77; — matériaux employés pour ces travaux, 78; — règlements et droits d'usage qui les concernent, 79, 80; — ustensiles employés pour ces travaux, 81; — architectes qui les dirigent, 82, 83, 84; — grands travaux entrepris, 296; — dépenses qu'ils occasionnent, 299; — travaux militaires, 84; — civils et militaires, 321; — il était défendu d'élever des maisons à une certaine distance des abbayes, 89; — de maisons, formalités à remplir, 84; — de villages nouvellement fondés, 96; — de villes; réédifiées après des incendies, etc., 103; — de clôtures 116; — des prisons, palais de justice, etc., 138; — des hospices, 141; — des palais et maisons de plaisance des seigneurs, 161, 320.
- Consuls** des communes, 140.
- Conty** (Évrard de), médecin de Charles V; ses traductions, 394.
- Convers**, chargés du service d'un hospice, 153.
- Coopin**, de Senlis, ses poésies, 523; — de Gând, peintre, 387.
- Coquères**, gentilhomme verrier, 68.

Cor, 130.

Coran, versets de ce texte ornant des peintures chrétiennes, 343. (V. *Inscriptions*.)

Corbechon (Jean), ses traductions, 395.

Corbeil, château du roi, 166; — rasé, 190; — le droit d'écuelle perçu dans cette localité, 133; — percevait un droit sur les vivres destinés à Paris, 182.

Corbie, transaction relative aux murs de la ville, 124; — abbaye, avait une bibliothèque, 35, 301; — hospice dépendant de cette abbaye, 144, 146; — l'abbé fonde un village, 97.

Cordages des navires, 376.

Cordonniers, corporation, 274.

Cormery, couvent, 185, 290.

Corne, en métaux précieux, 175; — translucide, employée pour clore les fenêtres, 67.

Cornelius Nepos, ses ouvrages découverts au XV^e siècle; naissance de cet écrivain; éloge qu'en font ses contemporains, 528; — ses écrits ne nous sont connus que par des extraits faits par Probus; travail qui appartient en propre à cet écrivain, et extraits faits par Probus, 529, 530, 531; — sa lettre à Sallustius Crispus, 532; — traduit en français, 533. (V. *Dares*.)

Cornemuse, 370.

Corneville (Gilbert), fonde l'abbaye du même nom et la soumet à celle de Saint-Vincent; elle est incendiée, 272.

Cornewaille (Jean), chargé de garder le duc d'Orléans prisonnier, 489.

Corniches des édifices, 319.

Cornot, abbaye, 204.

Corporations, constituées, ne sont pas favorables au développement des arts, à cause des impôts perçus par les maîtres, 484; — des arts et métiers, 82.

Correcteurs de manuscrits, 20.

Cossa (Jean), traduit les Tables chronologiques de Mathieu Palmerii, 528.

Costey (Jean), peintre du roi, ses travaux au château de Vaudreuil, 336, 338.

Costumes grecs du IX^e siècle, 54, 55; — français, 35; — royaux et populaires dans des peintures de mss., 73, 331; — sur des vitraux, 351, 526.

Cotaing, château, 93.

Coney, château du roi, 165; — l'abbaye, château, 180; — le bâtard de ce nom, 447.

Couleurs métalliques, employées pour peindre sur verre des sujets variés, 64.

Coulœuvre (La), localité, 304.

Couloirs, entre les fortifications et les maisons habitées, 129, 131.

Coupe sassanide, en or et à disques de verre, 63; — d'orfèvrerie, 177; — émaillée, 362, 370.

Cour d'amour, poésies qui leur étaient destinées; dites aussi Jeux sous l'orme, 517; — plénières, 385.

Courage (Le) personnifié, peinture du IX^e siècle, 48, 55.

Courant (Robin), ménestrel, 494.

Courelles, maison, 133.

Courey (Jean de), traduit l'Histoire des Grecs et des Latins; les Œconomiques d'Aristote, 474, 484.

Courmont (Thomas et Regnaud), architectes, 344.

Courmont, abbaye du diocèse de Clermont, restaurée, 231.

Couronne du IX^e siècle, 51; — impériale, 49; — de Charlemagne, émaillée, 71.

Courteuisse (Jean), traduit Sénèque, 474; — son oraison funèbre en l'honneur du duc d'Orléans, 483.

Courtenay, château, 117; — son mobilier, 179; — Robert était homme lige du roi, 199.

Coussin, d'étoffe façonnée, 58, 179.

Coutances, clocher de la cathédrale, 345; — le vicomte fonde l'église de Saint-Sauveur, 262.

Couteau, rompu au moment de la signature d'un contrat, 98.

Coutumes, de Normandie, de Riom, de la ville d'Auch, d'Amiens, de Tournus, citées en ce qui concerne les maisons de ces localités, 86; — de Saint-Amand, 87; — de Paris, de Picardie, de Bourges, de Beauvoir, de Figeac, de Lorris, de Bapeaume, de Villeneuve-d'Angen; rédigées au XV^e siècle, 96, 120, 121, 122, 125. Voyez *Privileges*. — Coutumier général, 134, 139.

Convents d'hommes et de femmes, soumis à la même règle et fondés simultanément, 257.

Couverte d'émail, 69.

Cozeran, seigneurie, 112.

Craon (Pierre de), assassine le connétable de Clisson, 467; — château de ce nom, 493.

Crapaud, histoire fabuleuse de cet animal, 394.

Crapelet (M.), son édition de Pierre Salmon, 475; — des poésies d'Eustache des Champs, 438, 441.

Crécy, seigneurie, 277, 313.

Crédences, sculptées, 479.

Credo (Grand), sujet de tapisserie, 478.

Crépy en Laonnois, fortifications de cette ville, 79; — château du roi, 166.

Créqui (Galois et Arnoul de), leurs poésies, 523; — Ramérius, 263.

Crespiu, abbaye, 135.

Crète (La), monastère près de Chaumont, sa fondation, 300.

Crétin (Guillaume), son style empoulé, 544.

Crève-cœur, château, 208.

Cri de guerre, des villes, 404.

Crimes, absolution accordée à de certaines conditions, 243; — rachetés par un droit de péage, 253, 254, 467; — les criminels étaient extradés, 420.

Crisnon, monastère, sa fondation par Adélaïde, fille du roi Robert; il est construit en bois et rebâti en pierre par Tocianus, 256, 266.

Croisades, vitrail représentant la première de ces expéditions, 352; — influence de ces guerres sur les arts, 329.

Croix, morceau de la vraie, 269; — en mosaïque, 65; — en émail, 70 — avec inscription grecque émaillée, 74; — en manière de voile, 287, 374.

Croix (Sainte), église, 62.

Croix du Maine (La), ses ouvrages cités, 414, 456, 462.

Crosse, de l'évêque de Chartres, émaillée, 72, 356, 362.

Crotoy, forteresse, 213.

Croye (Henri de), son Art de rhétorique, 512.

Cuillers, en argent, 177.

Cuise, aujourd'hui *Compiègne*. Voyez ce mot.

Cuivre, doré et émaillé, plaque du Musée de Poitiers, 70; — estampé, 362.

Cujas, publie le code Théodosien, 16, 17.

Cusset, en Auvergne; obtient la sauvegarde royale, 192; — abbaye exempte du droit de git, 172.

Custodes émaillées, leurs descriptions, 368.

Cuveillers, poète, auteur de la vie de Bertrand Du Guesclin, 461, 469.

Cuxa, les moines de cette maison religieuse élèvent des fortifications, 192; — sculpture de l'église Saint-Michel, 349; — son cloître, 299.

Cyprien (Saint), manuscrit du V^e siècle, 43; — venu d'Italie, 44.

D

Dagulf, écrivain du VIII^e siècle, 32.

Damoiseaux et damoiselles au service des prêtres, 108, 384.

Dampierre (Guillaume), fonde une abbaye, 273.

Dandin (Jean), ses traductions; était orateur du roi Charles V, 395, 396.

Danemark et Danois; l'art du verrier s'y introduit au IX^e siècle, 63, 220, 234.

Daniel (Pierre), 12, 13; — avocat d'Orléans, s'approprie les manuscrits de l'abbaye de Fleury, 29.

Daniel (le père), son Histoire de la milice française, 42, 200.

Danses, émail représentant des sujets, 362.

Dante, ses œuvres, souvent copiées, 474.

Danube, 24.

Dares le Phrygien, son texte *De Bello Trojano* traduit en latin par Cornelius Nepos, 531, 532.

Daudenchanc, maréchal, 130.

Dauphiné, envahi par les hordes de Sarrazins, 119; — le droit d'asile y était reconnu, 158; — droit de chasse, 170; — droit de git, 172; — palais des dauphins de Viennois, 174; — les forteresses y étaient très-nombreuses, 202; — châteaux achetés au duc de Savoie, 211; — clochers des Templiers dans cette province, 308; — annexé au royaume, 461.

David, roi des Israélites, Psaumes rédigés par lui, 32; — entouré des prophètes, sujet peint, 48, 344, 345; — ce roi représenté sur un émail, 72; — cité, 66.

Débat de la vie et de la mort, poésie, 517.

Debruge-Duménil, sa collection, 362.

Décrétales de Gratien, manuscrit à peintures, 234, 334, 462, 474, 540.

Défrichement des bois par le clergé, 215.

Delalain (Jacques), mémoires, 540.

Delannai, son Traité du droit de chasse, 467.

Delebecque (François), architecte du XIV^e siècle, 174.

Delisle (M. Léopold), membre de l'Institut, son interprétation d'une inscription du manuscrit de Prudence; il cri-

tique l'âge attribué à ce manuscrit; donne un texte latin inédit sur les dieux du paganisme, 534, 535.

Delpos, hôpital situé près d'une forteresse, 205.

Démons, représentés sur une verrière, 359, 371; — peintures de manuscrits, 329, 330; 90, 426.

Denis (Saint), son corps enlevé par l'empereur Arnoul de l'abbaye de Saint-Denis, 50; — statue de ce saint, 475.

Denis l'Aréopagite (Saint), ses œuvres, avec le commentaire de saint Maxence, données en cadeau au roi de France, 484.

De nugis Curialium. Voyez *Polycratium*.

Deodo, vénition, étude aux Universités de France, 406.

Dérivé, travail d'orfèvrerie, 176.

Des Champs (Eustache, dit Morel), so forme à l'école du roman de la Rose; son Miroir de mariage, 436; — habitait Vertuz, en Champagne; étude à l'Université d'Orléans; au service des rois de France; bailli de Senlis; au service de Louis, duc d'Orléans; son journal du règne de Charles V est perdu; édition de ses poésies par Crapelet; *Penroide* de ses ballades est une dédicace; poésies pour les cours d'amour; celles qui sont adressées à Louis, duc d'Orléans, et autres princes; ces compositions sont inférieures à celles de Charles d'Orléans, 387, 444; — sa lettre en vers à la duchesse d'Orléans, 443; — bruit de sa mort; ses ballades historiques, 445, 447, 448, 449; — ses écrits en faveur de Valentine, duchesse d'Orléans, 476; — reproche leur ignorance aux seigneurs de son siècle, 460; — sa bibliothèque, 470; — ses poésies relatives au droit d'asile, 458; — aux vitraux des églises, 364; — ses ouvrages défendus excepté les *Dictiez vertueux*, 468, 469, 504; — ses poésies pour le théâtre, 430, 444.

Despares (Jacques), médecin, 463.

Despiécé, travail d'orfèvrerie, 176.

Dessèchements de terrains, 243.

Dessins, du IX^e siècle, 52; — au trait, du X^e siècle, 55; — correct dans les peintures des manuscrits, 331, 338, 340, 348; — des vitraux, 351, 364, 377.

Dettes, envers les étrangers, les habitants de certaines villes ne pouvaient pas être actionnés pour ce motif, 408.

Devonius (Joseph), ou Iscanius, son texte du *De Bello Trojano*, 532, 533.

Diables. Voyez *Démon*.

Diadème, impérial du IX^e siècle, 49; — en or émaillé, 375.

Diapsalua, ou règle du chant, 15.

Didier, roi des Lombards, attaque les Etats pontificaux, 31.

Didier, moine du Mont-Cassin, introduit l'art du verrier en Pouille, 68.

Didot (M. Ambroise-Firmin), ses manuscrits cités et décrits, 327, 330, 339, 362.

Dieu, statue le représentant, 176; — d'amour, représenté en tapisserie, 178.

Digeste, ouvrage souvent transcrit, 471.

Dijon, église de Sainte-Bénigne ayant un vitrail de l'an 1052, p. 68; — restauration du monastère de Saint-Michel, 232; — fondation de la Sainte-Chapelle, 274; — travaux qu'y fait faire Jean, duc de Berry, 317; — belles sculptures du couvent des Chartreux, 319; — mentionnée, 82, 167.

Dimes, sur des *Villa-Nova*, 101.

Dinan, château, 187; — seigneurie, 101; — produit des pierres propres à bâtir, 318.

Diners dus par les abbayes dans de certaines circonstances et abus de ce droit, 281, 282.

Diogène, 419.

Dioscoride, description des plantes, 54.

Diplômes. Voyez *Chartes*.

Diptique, de Bourges, en ivoire sculpté, 60.

Discours, prononcés dans les assemblées, 390.

Distiques de Caton (Les), traduits en français, 399.

Dit royal, 540.

Diurnal du roi René II, manuscrit orné de peintures, sa description, 343, 344, 345.

Dix commandements, roman très-recommandé, 469.

Docteur, titre très-honoré au XIV^e siècle, 462.

Documents inédits, Collection publiée par le gouvernement, citée, 320.

Doynville, collège, 391.

Domaine du roi, distinct de celui de l'Etat, 173.

Dombruschî (M.), achète le Psautier de saint Louis, 333.

Dôme, représenté dans une peinture, 344.

Dom-Evre, prieuré de Saint-Sauveur de Nancy restauré, 233.

Domfront, donjon, 202.

Donat, cité, 449, 481, 540.

Donatistes, revisaient les textes, 6.

Donges, le vicomte fonde un village, 98.

Donjons, manière de les construire, leur utilité; celui d'Arques, de Chambois, etc., 201, 202, 307, 308. — Voyez *Forteresse*.

Dorat, deux anciens villages forment cette ville, 105.

Dormans-Beauvais, collège, 391.

Douce - nière, espèce de scapulaire, 176.

Douceur (La), personnifiée, 53.

Douilles, pour tonneaux, 80.

Dourdin (Jacquot), tapissier du duc de Bourgogne, 178.

Douza (Janus), cité, 12.

Boyen, des confréries laïques, cérémonial et fête relative à leur élection, 155, 156.

Drageoirs, sculptés, 176, 177.

Drap d'or et de soie, pour les enterrements, 312.

Draperies, très-bien disposées dans les peintures des manuscrits, 49, 52, 53, 56, 59, 319, 331; — dans les sculptures, 319; — dans les vitraux peints, 357, 363.

Drapiers, de Saint-Denis, privilège de leur communauté, 130; — dîmes payées par elle, 164; — 274.

Dressoirs, sculptés, 179.

Dreux, le seigneur reconnaît qu'il n'a pas le droit d'élever des fortifications, 198; — vitraux de l'église Saint-Pierre, 352.

Droit, écrit, coutumier, romain, 77. — Voyez *commune*, *coutumes*, *privileges*; — d'écuelle, 142, 161.

Drusus, sa mort, 33.

Brutus (Abbo), défend la forteresse de Bellac, 186.

Dubois (Pierre), ses Coutumes, 392.

Du Breuil. (V. *Breuil*.)

Du Cange, ses ouvrages cités, 97, 103, 142, 163, 357.

Duchesne (André), son opinion sur l'Évangélaire de Charles le Chauve, de saint Emméran de Ratisbonne, 31; — son édition des Œuvres d'Alain Chartier, 516.

Duel judiciaire, pour un différend

entre gens d'église et un seigneur d'épée, 251, 254. (V. *Combat*.)

Du Guesclin (Bertrand), savait écrire, 390; — son oraison funèbre, 483.

Du Haillan, traduit Cornelius Nepos, 533.

Dulons (Jacques), ses écrits sur la fièvre, 463.

Dupin (Jean), auteur de Mandevie; ses critiques contre le clergé, la noblesse et contre les femmes, 408, 409; — contre la chevalerie; il signale les faux notaires; fabricants de faux titres, 410; — les femmes fardées et peintes; auteur de la Voie de Paradis, de la Somme de Mandevie, 410, 411; — proème qu'on lui attribue contenant un récit de miracle, 412; — était du Bourbonnais; on lui attribue l'Évangile des femmes, 413.

Dupuy (Claude), ses Notes et sa signature sur un manuscrit, 19, 33.

Duranti (Guillaume), évêque de Mende; son *Rationale divinorum officiorum*, traduit par Golin, 393, 394.

Duras (Charles de), fait emprisonner la fille du roi de Hongrie, 467.

Dutuit (M.), plaque de reliure émaillée lui appartenant, 362.

E

E, majuscule des mss., ornée, 27.

Eadburge, l'abbesse possédait les Épîtres de saint Pierre écrites en lettres d'or, 9.

Eau, droit de passage concédé gratuitement, 81; — d'une rivière détournée sans permission du seigneur, 123.

Ebo. (V. *Gelduinus*.)

Échees (Jeu d'), chevalier et dame jouant, représentés sur une tapisserie, 178.

Échevins de la commune, 110, 116.

Échez amoureux, ms. orné de peintures, 348.

Eckhart, son Histoire de l'Évangélaire de Charles le Chauve, 51.

Éclipses de soleil, 216.

Eclogue Theodulus, ouvrage traduit en français, 399.

École (Monuments se rattachant à une) d'architecture, 83, 84, 296; — la division par province ne peut pas être établie avec exactitude, les artistes des différents pays travaillant partout où on les appelait; école laïque, 297; — l'opinion de M. Viollet-Leduc à ce sujet est contestable, 298; — influence

des corporations laïques, 275, 299; — en fait de construction de châteaux, 463; — en fait de clochers d'églises, 307, 308; — en peinture, 339; — d'enseignement, qui s'établirent dans les monastères, nécessitaient leur agrandissement, 295, 296, 317; — de Reims, 302; — maître, 42, 410.

Écorce d'arbre, manuscrit en cette matière, 7; — sur écorce de roseau, 7 n.

Écriture et écrivains, 6; — de forme variée, 10; — onciale du III^e siècle; capitale romaine, 41, 22, 45; — romaine rustique, 12; — onciale romaine du V^e siècle, 43, 47; — onciale gallicane, 44, 45, 22, 33, 35, 52; — onciale du VI^e et du VII^e siècles; cursive, capitale, 44; — majuscule romaine élégante, 49; — demi-nciale carrée; romaine antique, 22; — onciale élégante du VI^e siècle, 23, 24, 25, 26; — capitale teutonique, onciale et minuscule, 23; — majuscule onciale fleuronnée, 26, 334; — capitale rustique et onciale romaine, 28; — capitale romaine et onciale gallicane, 28; — romaine lombarde, anglo-saxonne, onciale caroline, 30; — capitale en encre d'or, 32; — caroline ou romaine renouvelée, 32; — en lettres d'argent, 38; — minuscule caroline, 39; — en encre rouge, 40; — du VI^e siècle, 46; — réformée et améliorée pendant le règne de Charlemagne, 46; — majuscule et onciale du IX^e siècle, 48; — capitale caroline saxonne ornée, 49; — petite capitale caroline rustique, 50; — capitale romaine élégante, 52; — rustique, romaine, onciale, minuscule caroline, 53; — onciale grecque, 54; — capitale anglo-saxonne du X^e siècle, 56; — petite capitale sur une sculpture du VII^e siècle, 59, 335; — capitale sur pourpre et or, 323; — en or et en argent, 45, 326; — ornements des lettres capitales, 329, 330; — gothique, 30, 330, 332, 333; — à personnages, 334; — initiales ornées, 344, 348; — des rubriques, 346; — en grosse bâtarde, 509, 577; — alphabétique des divers peuples, 484; — copistes de profession reproduisaient les ouvrages les plus en vogue de leur temps, 30, 33, 484; — cette corporation disparaît lors de l'invention de l'imprimerie en caractères mobiles, 349.

Écuelle (Droit) et archers de l'écuelle, 453, 474.

Écureuil, représenté sur une tapisserie, 478.

Evignol, église restaurée, 220.

Édifices grecs, dans des peintures de manuscrits, 48, 344. (V. *Construction*.)

Édouard, roi d'Angleterre, concède des privilèges à une ville, 435.

Eginhart, 48.

Églises construites au XI^e siècle, 76; — expropriées pour cause d'utilité générale, 92, 279; — bâties dans des villages nouvellement fondés, 98; — villages fondés autour de ces édifices, 99; — démolie pour la construction de murs et de crainte qu'elle ne fût convertie en forteresse, 430; — en ruine, convertie en hospice, 444; — appartenant à des hôpitaux, 446; — entourées de fortifications, avec ou sans permission, 493, 496; — tenues en franc-alleu, *jure beneficiario et subbeneficiario*; données à ferme, à cens; défense d'en élever; bulles des papes contre les actes de violence y relatifs, 244; — converties en monastères, 248; — en forme de croix, 222; — les travaux d'entretien et de réparation sont des dépenses de droit commun; impositions spéciales dans ce but; inspecteurs spéciaux qui en sont chargés; droits d'usage concédés dans ce but, 230; — les hommes leur appartenant ne devaient payer aucun impôt, 240; — les seigneurs qui se comportaient mal à leur égard étaient condamnés à faire un pèlerinage, 240; — offrandes à différentes occasions, 240; — dîmes accordées, 244; — aumônes, 242; — privilèges divers, 243; — détruites par incendies; elles étaient construites en bois, 244, 245, 250; — les administrateurs et conservateurs de ces édifices, 244, 245; — bâties dans des châteaux forts, 250, 253; — ne sont plus défendues par le peuple qui n'y déposait plus ses archives, les grains et les foin, 246; — bâties sur le modèle d'une autre église, 249; — manière de les bâtir; les architectes, 250, 254; — possédées *more laicorum*, 254; — bâties par les soins d'un prêtre qui dirige les travaux, 252, 253; — fournissant des soldats, 284; — les mourants devaient leur léguer la dixième partie de leurs biens, 203; — données en gage, échangées contre une mule; un chevalier devait déposer ses armes pour y entrer; duels judiciaires réglant des discussions entre l'église et des laïques, 264; — ravagées par des seigneurs, 264; — supportant des droits onéreux, 244; — luxe de ces édifices; leur agrandissement, 265; — oratoires dans les châteaux, 268; — démolis pour agrandir une forteresse, 279; — chevet remarquable, 265, 306; — colonnes d'églises, 300; — les hommes des communes qui les ravageaient devaient les reconstruire, 276, 287; — droit de présentation; dîmes, 299, 390.

Egmout, le comte de Flandre fait rendre à cette abbaye ses reliques et joyaux mis en gage, 240.

Egüière d'or, poinçonnée, à oiseaux, 377.

Egüières, château, 241.

Égypte, 64; — les Sept plaies, sujet peint, 330; — la fuite de Marie, peinte sur émail, 373; — voyages, 399, 462, 457, 458.

Élisabeth (Sainte), émail, 370.

Eln, l'église détruite par les Sarrazins est reconstruite dans le haut de la ville. 293; — le cloître, 315; — l'évêque était un architecte habile, 293; — il donne une villa pour réédifier son église, 235.

Éloy (Saint), sujet peint dans des manuscrits, 343.

Émail gallo-romain, sur pâte de verre ou cloisonné, peint, à Champlévé, translucide, 58, 69, 70; — peuvent être difficilement classés selon leur origine; de Childéric; du musée de Beauvais; de Poitiers; de la Bibliothèque Impériale; sur bronze, 70; — superposés, 71; — du IX^e siècle; de France et d'Angleterre; opaque, 71; — de divers musées, 71, 72, 73; — peu employé au XI^e siècle; principaux monuments de cet art, 335; — sur des reliures de manuscrits, 61, 353, 356; — tabernacles, boîtes, sur cuivre fondu, 356; — du XIII^e siècle; influence arabe sur ces travaux, 361, 362; — noms d'artistes connus, 296, 363; — progrès de cet art, 366; — de basse taille, opaque, translucide et en taille d'épargne, 176, 367, 374; — au repoussé, 372; — il n'existe pas de procédé nouveau au XV^e siècle, 373; — d'argent aux armes du duc d'Orléans, 374; — cet art ne parvient pas au même degré de perfection que celui des peintures des manuscrits, 377, 386, 387; — d'Alexandrie d'Égypte, 61; — sur des flacons, 175, 176; — sur orfèvrerie, 177; — représentant un empereur, 375.

Émerias de Alteis (Dame), fonde un hospice, 444.

Encre noire et rouge, 9, 21; — d'or, 27; — d'argent et de vermillon, 8; — son prix, 317.

Enfants représentés sur des tapisseries, 177; — avec une dame habillant un chien, 178.

Enfants d'Émery de Narbonne (Drame), 429.

Enfer, du Dante, peinture, 342, 378.

Entlumineurs, 341, 349.

Ensevelir les morts (Droit d'), était un moyen de fortune pour certains monastères, 310, 314.

Entrepreneurs des ouvrages des villes, 116, 127.

Envoi des ballades; était une dédicace,

438, 439, 440, 441, 474, 509, 510, 511, 513, 514.

Épée, de Charlemagne, émaillée; de saint Maurice, 70, 71.

Épernay, église Saint-Martin restaurée, 222; — fondation du château, 187.

Épernon, château, 117; — les habitants accordaient un don volontaire au profit des fortifications, 197.

Épidémies, en France, 462, 463.

Épiphanie, office, 53.

Épîtres et Évangiles selon l'usage de Paris, traduction de Jean de Vignai, 398; — en lettres d'or, 9; — en lettres d'argent sur vélin pourpre, 38, 39.

Épîtres d'Héloïse et d'Abailard, traduites en français, 405.

Erembertus, architecte sculpteur, 82.

Ermengard, traduit des livres arabes sur la médecine, 463.

Ermenonville, 132.

Erwin de Steinbach, architecte, 344.

Escabeaux sculptés, 179.

Eschargattier, droit qu'il percevait en Bourgogne, 205.

Ésope, ses Fables traduites en français, 405.

Espagne, 19; — artistes de ce pays venus en France, 342, 361.

Estoile (Pierre de l'), abbé de Fongombault, 262.

Estrées (Raoul d'), transige au sujet des murs de Corbie avec Guillaume de Neufville, le bailli de Vermandois et l'abbé de Saint-Denis, 124; — l'abbé de ce nom, 135.

Esuacol (Willelmus), fonde un hospice aux portes de Paris, 148.

Établissements généraux de bienfaisance, placés sous le patronage de l'Impératrice; leur histoire publiée sous la direction de M. de Bosredon, 152.

Établissements de saint Louis, cités, 87.

Étampes, près Orléans; son hospice, 160; — château royal, 162, 164, 190; — le doyen de l'église, 202; — le roi fonde un monastère en l'honneur de la sainte Vierge, 218; — l'église avait le droit d'avoir un âne pour le service de son moulin, 264; — le comte, 500; — ses poésies, 507.

Étanche, abbaye, 83.

États généraux, en lutte avec la royauté, 452, 453; — provinciaux, 206.

Été, brûlant en France, 216.

Étendard de la commune, 110.

Ethelgar, son Sacramentaire conservé à Rouen, 324.

Ethelwulf, évêque, 71.

Etienne (Saint), 40; — sa statue, 173.

Étienne, doyen du chapitre de Notre-Dame de Paris, 137.

Étoffes pour entourer les lits, 179.

Eude, roi de France, 71; — comte d'Anjou, 190.

Eusèbe, cite avec éloge Tite-Live, 31.

Évangiles, évangélistes, évangélistes et leurs attributs; — en lettres d'or, 8, 9, 50; — de la Bibliothèque Impériale, provenant de l'église de Notre-Dame et écrit au VII^e siècle, 25; — de Louis le Débonnaire, donné par ce prince à l'abbaye Saint-Médard de Soissons; sa description, 47, 61; — ayant appartenu à Charlemagne; description des peintures dont il est orné, 47; — du séminaire d'Autun, dont les peintures annoncent un état réel de décadence, 47; — de Lothaire, 49; — paraphrase allemande ornée de peintures, 53; — de Charles le Chauve, de la bibliothèque impériale de Munich, 50; — de la bibliothèque de Troyes, orné de peintures du X^e siècle, 53; — théologiques, 56; — latin, peints en Allemagne, au X^e siècle, par des artistes grecs, 56; — du X^e siècle, exécuté en Angleterre, 56; — splendidement reliés, 57, 58; — de l'abbaye Saint-Biquier, richement relié, 60; — de saint Maximin de Trèves, magnifiquement relié, 61; — grec, donné à la basilique de Monza par Théodolende, 57; — au pape Etienne, 61; — de Munich, avec une reliure émaillée, 71; — de divers siècles, ornés de peintures, 324, 327, 328, 334, 335, 354; — sur vélin pourpre à couverture émaillée, 362; (V. *Épîtres*.) — Apocryphes, 468; — peintures, émaux et statues représentant les évangélistes, 66, 176, 324; — 378, 338, 324.

Ève, statue, 176, 371, 375.

Évêchés et évêques, créés au XIV^e siècle, 284, 285; — surveillent les constructions des monastères, 308; — de Rome, pouvait être nommé par le pape, 31; — droit de les instituer conféré à Charlemagne, 31; — réclamant l'intervention du pouvoir civil pour entrer en jouissance de leur évêché; s'associant avec un seigneur laïque pour créer une ville 111; — ayant injustement dépouillé des églises, 244; — devaient le service militaire, 185; — associés à des laïques pour fonder un hospice, 150; — permettent à leurs hommes de travailler aux murs d'une ville, 119; — lorsqu'il était seigneur

d'une ville, le roi ne pouvait rien y faire sans sa permission, 113; — sur son trône, sujet émaillé, 373; — donnant la permission de célébrer le service divin dans une église, 263.

Éverard de Béhune; sa grammaire passe pour très-défectueuse, 391.

Évrard (comte), lègue un livre de Psaumes en lettres d'or, 9.

Évreux, 130; — l'évêque réclame ses droits sur les fortifications; le comte en fait autant; usurpation de la commune; droit d'imposer des redevances au profit des fortifications, 195; — vitrail de l'église, 363, 366; — diocèse, 258.

Évron, dans le Maine, abbaye restaurée et choisie pour le lieu de sépulture des vicomtes de Blois, 218.

Excommunication, 278; — contre ceux qui battent, emprisonnent, tuent les prêtres et dévastent les églises, 287; — contre les usurpateurs des biens de l'Eglise, 284.

Exode, 27.

Expilly (président), ses manuscrits, 505

Expropriation, pour cause d'utilité religieuse, pratiquée dans divers cas; pour cause d'utilité générale, 92; — garanties prescrites par ordre des rois pour l'exercice de ce droit, 93, 123, 286, 287.

Eyeck (Jean), les peintres de cette famille, 337.

Ézéchiël, 53.

F

Fables, recueil cité, 540.

Fabri (Jean) ou Lefèvre, abbé de Saint-Vaast d'Arras; son Journal de ce qui se passait en France; sa Chronique du Hénault, 456.

Fabri (Joannes), de Rouen, fonde l'hospice de Saint-Viwin, 156.

Falaise, donjon, 202.

Falco, seigneur, restaure une église, 226.

Falconnet, son Mémoire sur les traductions du XIV^e siècle, 389.

Falempin, église érigée en monastère; sa fondation, 257.

Familiares, des hospices, 116.

Famulus major, des hospices, 112.

Fanjaux, privilèges concédés par le roi aux habitants de cette localité, 92.

Faret (François), ses poésies, 507.

Farine, impôt sur cette denrée, 130.

Farzarc, 362.

Faucon et fauconnerie, héronnier, gerfaut, ayant des colliers à grelots et des chaperons, 169; — représenté sur un coffret de mariage, 177; — sur une tapisserie, 178; — cette chasse très-pratiquée par les femmes, 169, 431.

Fauteuil, du VI^e siècle, 58; — sculpté, 179.

Fay, forêt, 270.

Fécamp, 83; — cette abbaye donne à Mainard, sa vie durant, le monastère de Saint-Léger, à de certaines conditions, 293; — le monastère restauré, 218, 222.

Femme, but de Dieu en la créant, 480; — leurs habitudes au XV^e siècle, 482; — le duc d'Orléans déclare s'être retiré de leur service, 503; — leur beauté *par trois*, 506; — du temps jadis, 513; — poésies en leur bonheur, 517; — très-déniées dans les fictions morales du moyen âge, 337, 407, 408, 417, 419; — en couche, soignées dans les hospices, 146; — leur éloge, 418; — les rusées, les bonnes, 432; — les coquettes; adonnées au vin, 433; — leur beauté est commencement de *toute raige*, 436; — l'atour et le chef 439, 466; — fardées et peintes, 440; — portaient des cheveux frisés, 466; — leur influence sur la littérature, 473.

Femmes illustres de Boccace (Les), ms. orné de peintures, 310.

Fenain (Pierre de), sa chronique, 484.

Fenêtres d'églises, 67; 230; — des maisons du moyen âge, 83; — vitrées dès le VI^e siècle, 62; — d'une maison près des fortifications; pouvaient être bouchées en temps de guerre, 429; — grillées, 183.

Fenouillet (Guillaume), s'associe avec des gentilshommes pour construire une forteresse, 193.

Fer, employé dans les bâtiments, 78.

Ferriot, médecin, fait construire une maison à Tours, 85.

Ferrare, 460.

Ferréol (Tomance), préfet romain, sa bibliothèque, 40.

Ferrière, célèbre abbaye, 35, 40, 48; — bibliothèque très-riche, 301; — l'abbé cite Tite-Live, 33.

Ferron (Jean), ses traductions en français de divers ouvrages, 397, 398.

Ferté-Avrain, prieuré, sa fondation, 294.

Ferté-Baudoin (La), ce château rasé, 190.

Ferté-Gaucher (La), fondation d'hospice, 150.

Fêtes splendides, 180; — décrites et représentées dans des peintures, 378, 450, 466.

Feu ardent, peste, en France, 216.

Feuillages en or émaillé, servant d'ornement à une reliure, 58; — à des vitraux, 363.

Fibules, ou boutons de vêtements, émaillés, 70.

Fictions morales; critiques amères qu'elles renferment, 407, 408, 475, 476, 477, 478, 481.

Fiefs, ne pouvaient pas être vendus à des personnes non nobles, 209.

Fief et Aumônes, 142.

Fierne (Eustache de), fonde un monastère, 266.

Fierabras (géant), béatifié, 470.

Figeac, libertés et franchises de cette ville; article relatif aux murs, à la maison commune, 95, 125, 131; — ravagée par les Anglais; demande le privilège *Novæ Bastide*, 145; — les clefs et les portes de la ville, 138; — le monastère obtient des indulgences du pape pour ceux qui le visiteraient, et remise des peines du purgatoire pour ceux qui s'y feraient enterrer et contribueraient à sa restauration, 236, 237.

Figure de l'homme, emblème de saint Mathieu, 56; — peintes et sculptées, 319.

Filatre (Guillaume), traduit en latin les livres de Platon, 484.

Filets pour la chasse, 169.

Filigrane de vermeil, employé dans les reliures, 61.

Filleul (Jehanne), ses poésies, 523.

Flacons d'argent doré et émaillés, 371; — d'or à deux serpents, 374; — à personnages, 476.

Flambeaux en bois, 179.

Flamcl (Nicolas), calligraphe remarquable; son Traité de la vraie pratique de la noble science d'Alchimie, 484; — menacé d'être brûlé vif, 485.

Flandre, le comte accorde des privilèges à un village, 102; — érige un village en ville, 107; — permet de ne pas démolir un mur qui empiétait sur ses fossés, 423; — achète un fief avec droit de chasse, 469; — son mobilier, 479; — restaure un monastère, 225; — incendie une abbaye, 238; — troubles dans ce pays, 241; — autorise les villes à s'entourer de fossés, 433; — son luxe et ses dépenses, 467; — le vicomte a une apparition, 145; — il fonde un hôpital, 146; — la comtesse Isabelle avait des droits de gît, 172; — demande au roi la permission d'élever des forteresses, 200; — les

églises ne devaient aucune contribution, par ordre de Louis de Marle, 240; — Philippe d'Alsace diminue le droit de garenne sur les terres de l'Eglise; les seigneurs ne devaient pas recevoir les serfs de l'Eglise sur leurs terres; le comte permet le transport gratuit d'ardoise pour une église, 240; — le comte empêche de vendre les biens de l'abbaye de Gisoing, 244; — lève des décimes pour aller en Terre-Sainte, 244; — le valet du comte profère des injures contre l'évêque, et il est condamné à une peine sévère, 283; — Jehanne, dame de Saint-Gobins, agrandit le couvent de Saint-Crépin de Soissons, et la chapelle de Saint-Lambert, 286; — taille imposée pour bâtir un clocher, 318; — sujets peints par des artistes de la Flandre, 343; — le roi permet de relever les portes des villes, 437; — droit de gîte dans les monastères de cette province, 472.

Flavigny, prieuré, 83; — don qui lui est accordé, 267; — contribue à la restauration de Colchas, 133; — sur Moselle, possédait les reliques de saint Firmin, 290.

Flavius, préfet des Romains, 20.

Flèches coniques et autres, formes des clochers, 299, 357.

Fleur, sujets peints, 343; — sculptées, 479.

Fleurence, ses habitants exempts du droit de prise, 481; — demandent un privilège communal, 444.

Flobecq, paroisse, 281.

Florence, 26, 27.

Florent, 36 n.

Florimon d'Albanié, roman recommandé, 469.

Florin d'or, 127, 129.

Fogherleghen, fief vendu avec le droit de chasse, 469.

Foigny, abbaye, sa fondation, 300.

Foires et marchés concédés à de certaines conditions, 429, 204, 203, 315.

Foissy, son clocher, 313.

Foix, le comte construit un oratoire dans l'église de Bolbonne et en fait une sépulture de famille, 127, 284; — Gaston-Phebus écrit son traité de la chasse, 463, 464.

Foliforme, encadrement du IX^e siècle, 52.

Foncemagne, cite les verrières anciennes, 62; — ses ouvrages cités, 63, 110, 203, 263.

Fondations d'édifices religieux, par des laïques, 244; — motifs invoqués, droits, réserves et obligations imposées, 246, 251; — époque où il y en eût le

plus grand nombre, 213, 217, 236; — dans le voisinage de châteaux forts; motif singulier invoqué dans les chartes, 259, 264; — non réalisées, 260, 261; — droits réservés par les fondateurs, 262; — pour rachat de péchés, 262; — de chapelles dans des châteaux, se multiplient au XIII^e siècle, 265, 268; — d'églises bâties en bois et reconstruites en pierre, 272; — détournées des intentions du fondateur, 273; — détails divers, 277, 278; — insuffisantes, rebâties ailleurs, 283; — peu fréquentes au XIV^e siècle; exemptions d'impôts accordées pour exciter à fonder des maisons religieuses, 285; — pour les agrandir, 286; — par le clergé, subventions accordées, 289; — charges qu'elles devaient supporter, 293; — ne devaient pas être trop près d'une autre abbaye, 305; — dépenses extraordinaires, 315; — ne pouvaient être vendues sans la permission du pape 316, 321.

Fonfroide, son cloître, 343.

Fongombault, abbaye, sa fondation, 262.

Fonguillem, monastère bâti en bois est reconstruit; indulgences accordées à ceux qui le visitaient, 238.

Fontaine, abbaye de l'évêché de Langres, sa fondation dans le but d'en faire une sépulture de famille, 254; — Daniel, du diocèse du Mans, sa fondation, 276.

Fontaine de Jouvence, représentée en tapisserie, 173.

Fontainebleau (Palais de), 2, 163; — saint Louis l'appelait son Désert; hospice qu'il y fonde; religieux chargés de ce service, 451, 470; — fondation de la chapelle Saint-Saturnin, 274; — réparations que le roi y fait faire, 473.

Fontaines-sur-Somme, ses privilèges relatifs aux fossés, 435.

Fontenay, près Vincennes, ravagé par les animaux sauvages, 469.

Fontette (Févret de), sa Bibliothèque historique, 564.

Fontevault, abbaye, sa fondation, 267; — ses vitraux, 352.

Fonts baptismaux, 317.

Forains, enfermés dans une enceinte de ville, 131.

Forcalquier, le comte incendie la cathédrale de Gap et fait des donations pour réparer ce désastre, 239; — Guillaume IV associé aux prières de l'ordre de Cîteaux, 240; — église près du château de ce nom, sa fondation 254.

Force (la), personnifiée, 55.

Forêts royales (Maîtres des), leurs fonctions, 80.

Foretz (L. de Bourbon, comte de Clermont et de); livre à lui dédié, 348; — collège, 391.

Forfaitures, les amendes en provenant affectées à l'entretien des pa-lais, 473.

Forgerons, corporation, 126, 206.

Foriscape, droit, 94.

Format, des manuscrits, 9.

Fortresses, fortifications, châteaux forts, donjon; — entourant le beffroy de la commune, 95; — de la Normandie, assiette qui les caractérisent; forme des donjons; vue cavalière; ceux des diverses provinces, 194, 200; — Château-Gaillard, 194; — églises entourées de fortresses, 195; — impôts divers affectés à leur entretien et à leur réparation, 197; — protection et garde du roi sur ces bâtiments, 197; — la police en appartient aussi au roi dans certains cas, 198; — droit de garde dont le nombre de jours variait selon l'importance du fief, 208; — amendes prononcées contre ceux qui les refusaient, 198; — bornage des juridictions des terrains fortifiés, 198; — usurpation du droit de fortifier puni de diverses manières, 198; — associations de seigneurs contre d'autres qui se fortifiaient, 199; — permission de les créneler, 199; — du XIII^e siècle, manière de les défendre; les donjons dans les fortresses; citadelles du XIII^e siècle; modifiées et restaurées; soumises à des règlements sévères par le roi; vexations qu'elles occasionnent, 200, 204, 202, 203; — bâties sur les terres de l'Eglise; droit de quent et requent, 203; — association d'abbés et de seigneurs d'épée pour la défense des fortresses, 204; — visitées par ordre du roi, 209; — démolies, agrandies, 240; — commissaires délégués en Normandie et ailleurs pour constater les empiètements; leurs réparations mises en adjudication, 214; — ceux qui devaient y participer; impôts spéciaux levés pour réparations, 242; — des prieurés, des églises, 243, 288; — gothiques, représentées dans des peintures, 331; — droit d'en construire; concédés à des villages, 402; — à des villes, 417; — celles de La Rochelle, 434; — de Crécy en Laonois, 79; — d'Amiens, 134; — de Tours, 106; — des hospices, 146; — pouvaient être complétées en temps de guerre, en s'emparant des terres voisines, 204; — les maisons, chapelles et hospices pouvaient être démolies dans un certain rayon, 204; — dites champêtres, 205; — impositions extraordinaires pour leur entretien, 206; — surveillées par des commissaires ordinaires et extraordinaires; les capitaines obligés de les réparer; tombent en ruine par incurie; le roi en fait démolir une

partie; permission dans certains cas de les vendre, 207, 208; — servant de refuge, 208; — droit de protection; élevées dans le voisinage d'abbayes, pouvaient être démolies, 188; — autour d'un monastère; favorisent la tyrannie seigneuriale; se multiplient considérablement, 189; — imposent de dures redevances aux populations, 190; — érigées par des hommes d'Eglise; corvées qui en résultent; le roi géno pour se rendre dans ses châteaux, 190; — élevées au préjudice d'autre seigneur; impôts qu'ils prélèvent; rendues à première sommation; secours et protections qu'elles devaient ou qu'elles recevaient; protection royale et seigneuriale sous Philippe-Auguste, 191, 192; — les gouverneurs, commandeurs, surintendants, etc., 193; — occupèrent un grand nombre de bras, 183; — fondées et réparées à de certaines conditions; soumises à l'autorisation préalable du roi, 184; — occupées, dans l'intérêt général, par les troupes du roi; le roi pouvait en défendre la construction; destinées à servir de refuge aux populations des champs, ainsi qu'à leurs meubles, 185; — donnent leur nom et reçoivent celui des familles principales de France; occupées pour être défendues par des seigneurs voisins; tenues à foi et hommage, 187; — les abbayes en laissèrent élever sur leurs terres à de certaines conditions, 183.

Fossés des villes, dans lesquels on établissait des tuileries, 81; — entourant le beffroy communal, 95; — concédés pour y élever des maisons, 111; — de clôture des villes, 116; — droits du roi et des seigneurs, 117; — étaient du domaine du roi à Paris, 120; — empoissonnés au profit de la ville, 129; — pour clore la ville de Casouls, 131; — de Rodez, 131; — soumis aux mêmes règles que les fortifications; propriété seigneuriale; le roi associé aux seigneurs dans cette propriété; ceux de Paris, d'Argentan, de Tours, de Mantes, de Béziers, de Châlon, de Senlis; autorité de l'Eglise sur les fossés; empiètements punis; à Vincennes, 132; — le roi réglait les droits des seigneurs, 133; — autour des hospices, 146, 171, 193, 198, 199, 204, 209, 240, 242; — produits qu'on en retirait, 133; — le roi en déterminait la largeur et la profondeur; le duc de Bourgogne se réserve certains fossés des châteaux; tenus en foi et hommage; terres voisines soumises à certaines réserves; ceux de Montreuil-sur-Mer, de Lyon, 133, 134; — d'Amiens, de Galinières; usage et entretiens à la charge de divers, 134; — donnés pour le rachat de pêches; ceux de Limoges, d'Arras et d'autres localités, 135; — à retraits, 135; — impôts pour leur entretien, 136; — empiètements, 136.

Fossoyeurs de l'armée du roi, 193.
Fous et Folles célébres, 494.
Foué-le-Roi, (Coutume dite), concédée à Péronne, 115.
Fongère, relieur à Blois, 505.
Fongères le seigneur Raoul fonde un monastère, par suite d'un vœu en faveur de la guérison de sa fille très-malade, 262; — fonde la collégiale de Rillé, 255.
Foullé, ses poésies, 523.
Fouquet (Jean), peintre, 344.
Four, 78, 102, 277.
Fourches patibulaires étaient un privilège seigneurial; *jus gladii*; de différentes formes, 439; — droit contesté par divers seigneurs et par les communes; frais occasionnés pour en élever; devaient porter les armes du seigneur, 440.
Fourches (Saint-Martin de), paroisse, 193.
Fourchettes, en argent, 177.
Foves (D. François); son Histoire de l'hospice de Corbie, 446.
Fraigne, ses poésies, 507.
Frans (Les), costume de ce peuple, 50; — dans les Gaules, 37; — leur code, 254.
France (La) personnifiée, peinture du IX^e siècle, 31. (V. *Bibliothèque*.)
Franc-Rief, revenu affecté à l'entretien des pâlais, 173.
Franche-Abbaye. (V. *Péronne*.)
Franche-Comté, manière de bâtir les maisons dans cette province, 86.
Franc-maçonnerie d'architectes, établie en Alsace, 296; — son origine, 156.
François I^{er}, roi de France, protecteur des lettres, 344; — ses poésies, son affection pour sa mère et pour sa sœur, 342, 346; — sa captivité, poésies qu'il y compose; elles tombent dans l'oubli, 342; — leur authenticité, leur mérite, 344; — formé à l'école de Marot et de Saint-Gelais, 344; — ses chansons, dizains, rondeaux, etc., 344; — leur naturel et leur simplicité, 345; — adressées aux dames de sa cour; à une femme désignée ainsi: *Nigra sed formosa*, 346; — imite Clément Marot, 346; — ses poésies peuvent être utiles à l'histoire; faits historiques qu'on y trouve, 347; — mort du roi; manuscrits qui nous ont conservé ses œuvres, 349; — édition de ses poésies, 349; — son portrait sur un vitrail, 360, 503.
François, d'Orléans, peintre, 337.

Fraticelles, erreur, 401.
Fréculphe, chronique, 530.
Frédéric Barberousse, empereur, donne une chasse de Notre-Dame émaillée, 357; — émail représentant ce personnage, 356, 275.
Frédet, ses poésies, 507, 522.
Freinshem, cité, 12.
Fréjus, l'évêque de cette ville, 318.
Frémont (Pierre), chirurgien, 463.
Fribourg en Brisgaw, mosaïque de la cathédrale, 360.
Frise (Roi de), sujet de tapisserie, 178, 319.
Froissart (Jean), 90; — ses poésies: le Paradis d'amour, l'Horloge amoureuse, le Dit de Marguerite, sont les plus remarquables; bienfaits qu'il reçoit de Charles V, 436, 448; — sa chronique très-populaire, 456; — son peu d'exactitude, 457; — son roman de Meliador, 469; — sa bibliothèque, 470; — son opinion favorable à Valentine d'Orléans, 476, 477, 519.
Frontin, ses stratagèmes traduits en français, 405.
Fronton (Saint), tombeau de ce personnage, orné de sculptures, 83.
Fruits, peints, 349.
Fulgence (Saint), manuscrit transcrit par lui, 5.
Futz, jeu de hasard, 480.

G

G, selon sa forme, est un signe d'ancienneté d'un manuscrit, 45.
Gabriel, ange, sur un émail, 356.
Gace de la Buigne, ses Déduits de la chasse, livre de morale, destiné aux enfants du roi Jean, 168, 433; — son traité de la fauconnerie et de vénerie; déduits d'oiseaux et de chiens; extraits de cet ouvrage dont on a supprimé les moralités, 434, 435.
Gaides, roman en vers, cité, 47.
Gallac, château, 283.
Gallard, son opinion sur les poésies de François I^{er}, 344, 345, 346.
Gaillon, château, 237.
Ganus, ses instituts, 24.
Galien, cité, 464.
Galinières, fortifications, 134, 209.
Galitzin (M. le prince), achète le Psautier de saint Louis, 333.
Gallia christiana, ouvrage cité, 76, 118, 232, 455.

- Galois** (Le), roman recommandé, 469.
- Galtero de Madrevilla**, proditore, 498.
- Gand**, cette ville avait un maître d'école, dont le choix appartenait au clergé, 317.
- Ganderonné**, travail d'orfèvrerie, 476.
- Gap**, l'évêque prohibait la chasse aux perdrix, 470; — la cathédrale incendiée et restaurée, 239.
- Garde des villes frontières**, instituée par Charles V, 416.
- Garde-chasse**, ne pouvait pas passer dans certains bois avec des armes, 468.
- Gardon**, rivière, 40.
- Garencières**, ses poésies, 507, 516.
- Garenne** (droit de), 210. (V. *Chasse*.)
- Garin le Loherain**, 87; — livre emprunté par le roi Jean II, 470.
- Garin de Montglave**, roman souvent lu, 474.
- Garnier**, sculpteur de la cathédrale de Fécamp, 83.
- Garnisius**, fait une donation pour fonder un village, 97.
- Gaucher de Joigny**, sa querelle avec l'évêque d'Auxerre, 196.
- Gaule et Galois**; méridionale, occupée par les Goths, 23, 24; — population romaine de ce pays soumise aux Bourguignons, 24; — soumis aux diverses populations étrangères, 37.
- Gauthier** (Pierre), médecin, 463.
- Gauthier d'Athènes**, sa Chronique, 436.
- Gautier** de Dijon, traduit les Livres Saints, 405.
- Gelduinus et Ebo**, son frère, permettent de fonder un village à de certaines conditions, 99.
- Gélimer**, roi des Vandales, possédait des manuscrits richement reliés, 57.
- Gellone**, son Sacramentaire orné de peintures constatant la renaissance de cet art sous Charlemagne, 47.
- Geneby**, église restaurée, 243.
- Genève**, la bibliothèque de cette ville possède un beau manuscrit de saint Augustin du VI^e siècle, sur papyrus d'Égypte, 21, 22.
- Genlis** (Seigneur de), 79.
- Geles**, vendues par ordre du roi, 499; — ordonnance concernant celle de Saint-Denis, 39, 91.
- George** (Saint), statue sur cuivre émaillé, de la collection du comte Pourtalès, 74, 475, 374.
- George**, sénateur romain, 36 n.
- Gérard de Roussillon**, roman cité, 408; — son texte moralisé, 470.
- Gerbe**, dime due aux monastères, 3, 274.
- Gerbert**, sa lettre relative au pillage de Reims, 96; — professait dans cette ville, 41, 82. (V. *Sylvestre II, pape*.)
- Gerfaut**. (V. *Faucon*.)
- Gerson** (Jean), ses discours politiques, 391; — son discours au concile de Constance, 483.
- Gervais-Chrétien**, collègue, 391.
- Gévaudan**, le vicomte a une vision et fonde un monastère, par ordre du pape, 248.
- Gibezières**, pour la chasse au faucon, 469.
- Gibelins**, guerre contre les Guelfes, 425.
- Gilles de Rome**, son ouvrage sur le gouvernement des princes, 385, 389, 471.
- Gilles des Ormes**, ses poésies, 507, 516, 522.
- Gillet-Villain**, acteur, 429.
- Gillon de Saint-Jean**, 499.
- Girard**, de Cambrai, 42.
- Girard le Courtois**, roman rarement transcrit, 472.
- Girard**, d'Orléans, peintre du portrait du roi Jean II, 338.
- Girardin**, ambassadeur de France à Constantinople, constate que la bibliothèque de cette ville ne contient que des livres grecs et orientaux, 31.
- Giraud de Sales**, ses disciples, 303*.
- Giron** (André), ses poésies, 523.
- Giselbert**, chapelain, 50.
- Gisors**, château du roi, 86, 466, 463, 472.
- Gît**, droit appartenant au roi et aux seigneurs; ceux des rois de France; abus de ce droit, 474; — les seigneurs l'affermont et l'étendent; restreint par ordonnance du roi; en Flandre, le pape en règle l'usage; en Dauphiné et dans diverses autres villes et abbayes, 402, 472.
- Globe**, impérial avec la croix, 49, 58.
- Gobelet** d'or, émaillé, 376, — sculpté, 476.
- Godschart** (R. de), 135.
- Godofroy de Bouillon**, roman très-recommandé, 469.
- Golein** (Jean), ses traductions, 398, 399.
- Goliath**, 66.
- Gondebaud** ou **Thierry I^{er}**, impose le code d'Alaric aux contrées qui étaient sous la domination des Bourguignons, 24.

Gonesse, l'hospice n'avait pas droit d'asile et ne pouvait élever un village autour de sa maison, 149.

Gony, l'église Saint-Pierre rend libres ses hôtes, 197.

Gordon (Bernard), traduit le *Lilium medicinar*, 463.

Goze, l'abbé était habile architecte, 82.

Goths et Visigoths, établis au couchant du Danube, 21; — pratiquèrent la mosaïque, 64, 65, 66.

Gothie (La) personnifiée, peinture du IX^e siècle, 51.

Gouget, sa Bibliothèque française citée, 510.

Gourdon (Poncius), donne une fortresse à l'abbé de Rocamadour, 497.

Gourlousky (M. le prince), achète le Psautier de saint Louis, 333.

Gouverneurs, élus et non élus, des communes, 110; — des fortifications, 193.

Gower (Jean), écrit à Londres, en français, le Miroir du pensif, conservé à l'Université d'Oxford, 510.

Grail d'orfèverrie, 477;—roman, 470, 474.

Grâce-Dieu (la), abbaye, sa fondation, 307.

Graduel, noté et orné de peintures, 327.

Grammairiens du moyen âge, 431, 406, 481.

Grammont, les religieux fondent un monastère dans le bois de Vincennes, 273.

Grand-Selve, droit d'asile accordé à cette abbaye, 294; — avait des cha-pelles dans toutes ses fermes, 312.

Grange, acceptions diverses de ce mot, 89, 99.

Gras, autorisation de faire gras les jours défendus, 243.

Grasse, l'abbé élève une forteresse à Rivesalte, 192; — reçoit une église en cadeau, 228; — accorde une confraternité de prières à ceux qui lui aido-raient à réédifier son église, 212.

Grave, un oratoire y est fondé, 295.

Gravelines, conférences dans cette ville, 492.

Gravure sur des tableaux en or, 473, 476; — en taille d'épargne pour des émaux, 369.

Grèce, état de la peinture dans ce pays au IX^e siècle, 54; — au X^e siècle, 55, 329, 334; — artistes de ce pays qui se réfugient en Allemagne, 56, 64, 73, 326, 328; — le roi de ce pays et celui

de Frise, sujet de tapisserie, 478; — la langue de ce pays étudiée au moyen âge; discussions religieuses avec l'é-glise romaine; manuscrit donné en présent au roi de France, 484.

Grégoire le Grand (Saint) [et autres], passe pour avoir écrit la Bible Amia-tine; fausseté de cette traduction, 27, 28; — ses Décalogues, 27; — ses morales sur Job, mss. du VII^e siècle, 29; — fait brûler l'Histoire romaine de Tite-Live, 33; — son Sacramentaire, 52, 53; — traduit en français, 404; — ses Homé-lies traduites, 404; — évêque de Lan-gres, 36 n; — sujet d'une peinture de manuscrit, 334; — de Nazianze, ma-nuscrit orné de peintures, 51.

Grégoire VII, et autres papes; dans une de ses bulles fait l'éloge des rois qui défendent l'Eglise, 226; — sa bulle rela-tive au Moustier-Neuf, 261; — Gré-goire X recommande l'exécution des décrétales contre les bigames, 241; — Grégoire XI, son conclave, 423; — Gré-goire XV reçoit des manuscrits en ca-deau, de la part du duc de Bavière, 29, 30.

Grégoire de Tours, son Histoire ecclésiastique, manuscrit du VIII^e siè-cle, 36; — sa naissance, 36 n; — re-trace exactement les événements de son siècle, 47, 37; — description du manuscrit précité, 38; — parle des vitres fermant l'église de Brioude, 62; — édition de ses œuvres donnée par D. Ruinart, 157.

Grelot à faucon, 469.

Grenade, cette ville exempte du droit de gîte, 172.

Grenoble, bibliothèque de cette ville; son manuscrit des poésies de Charles d'Orléans, 504, 505, 506; — manuscrit contenant des poésies de ducs de Bour-gogne, 517; — de la destruction de Troyes, de Benoîte de Sainte-Maure, mis en prose au XIII^e siècle, 527, 538; — sa Bible traduite par Raoul de Presle, 401, 402, 403; — son Univer-sité, 391; — sa Cour des Comptes, 174.

Griffons et animaux fantastiques peints sur verre, 357; — gravés, 259.

Grisailles. (V. *Peintures*.)

Grisoles, forteresse, 199.

Groupes de personnages dans les pein-tures des manuscrits, 55.

Grovenazzi, découvre plusieurs livres de Tite-Live, 34.

Grygneus (Simon), découvre cinq livres de Tite-Live, 34.

Guarde (Droit), dû à cause des fortifi-cations, 198.

Gualdro (Philippe de), construit un oratoire dans son château, dont la col-

lation devait appartenir au chapitre d'Abbeville; autres conditions imposées, 275, 281.

Guelfes, guerre contre les Gibelins, 425.

Guerre (Jean de), ses Extraits de Pline, de Salluste, etc., traduits en français, 474.

Guerres privées, 407; — elles sont défendues en France; désastres qu'elles causent, 413, 415, 441, 216; — leur influence sur les arts, 75; — hommes armés représentés sur des vitraux, 357, 360; — sur des émaux, 369.

Gueselln (Bertrand du), fait revivre la chevalerie, 465.

Guet (Droit), 436; — les hospices y étaient soumis en temps de guerre, 156; — convoqué au son de la cloche, 490, 205.

Guette (Gérard de la), pendu, 409.

Guido Bonati, ouvrage traduit en français, 405.

Guido de Thiern, restaure une église, 224; — fait un pèlerinage à Rome, 224.

Guidon (Bernard), 399.

Guienne, malversation dans cette province, 416; — réunie à la France, 505.

Guifridus de Magniaco (Dominus), 88.

Guignes, cour comtale, 240.

Guignes, fait la réension des écrits de saint Jérôme, 5.

Guilhem (Saint), son ermitage érigé en monastère, 256.

Guillaume le Conquérant, son tombeau, 83.

Guillaume, cardinal légat, 230.

Guillaume le Breton, cité, 494.

Guillaume de Cologne, peintre, 337.

Guillaume au court nez, roman souvent transcrit, 472.

Guillaume de Lorris, continuateur du roman de la Rose; ses critiques amères. 408. (*V. Roman de la Rose.*)

Guillaume de Nangis, sa Vie de saint Louis traduite en français, 405; — ms. appartenant au roi Jean II, 470.

Guillaume, de Sens, reconstruit la cathédrale de Cantorbéry, 83; — président au parlement; éloge de sa femme, 418.

Guillaume de Tyr, manuscrits du roi Jean II, 470; — ouvrage souvent transcrit, 471.

Gullaume, de Vernon, règlement promulgué par lui, 80.

Guillelmus, architecte de Dijon, 82.

Guingamp, les chanoines fondent un village, 404.

Guise (Antoine), ses poésies, 507, 523.

Guise, château, 212.

Guiterne, 494.

Guizot, son opinion sur Grégoire de Tours, 37 n.

Guy, d'Évreux, prédicateur, 461.

Guy de la Tour, 405.

H

Hainaut (Le comte), 244; — fonde un couvent de Chartreux à Cambrai, 283; — chronique de cette province, 456.

Haiton, moine; ses relations de voyage, 458.

Halatte, forêt, droit d'y prendre du bois, 286.

Halle (Droit de), concédé, 403.

Hallebarde, 371.

Hameau, formé par des réunions de colons qui ne trouvaient aucune sûreté dans les campagnes, 97; — créations diverses au XI^e siècle, 97; — construit dans le bois de Mediana, 99.

Hampricourt (Jacques), publie le *Miroir des nobles*, 461.

Hanaps, à images, 473; — en or émaillé, 376; — monté sur pied, 477.

Hangest, 79.

Hardouin (Chevalier), tue des religieux, 252; — rachète ce crime par un droit de pacage, 253.

Harisson, son Commentaire sur Ézéchiel, manuscrit orné de peintures, 55.

Hariulf, sa chronique, mentionne de riches reliures anciennes, 60.

Harnais de joute, 336.

Harnoul de Horne, évêque de Liège, prêché en français, 406.

Harpe, du IX^e siècle, 48; — tapisserie représentant une dame jouant de cet instrument, 178, 180, 345.

Hasbaye, abbaye, 82.

Hasbois, prodiges qui y arrivent, 246.

Hasmon, l'abbé concède une cloche à un hospice, 155; — cette abbaye restaurée, 225.

Hasselt (Jean), peintre, 337.

Hauriel de Quevrain, son traité relatif à des fossés, 135.

Hautbois, 180.

Heaume, en terre ou en fer, qui surmontait les maisons, 86; — indiquait que le propriétaire y accordait l'hospitalité, 144; — de chevalier, 162, 164.

Hébreu, écriture, 481.

Heidelberg, ville prise par le duc de Bavière, 29.

Helduard, moine profès, architecte habile, 265.

Héloïse, abbesse du Paraclet, 272, 304.

Hénin-Liétard, village ravagé par les Normands et restauré par l'évêque de Cambrai, 107.

Henri 1^{er}, roi de France, restaure une église, 225.

Henri II, roi de France, son livre d'heures, 449; — son portrait sur un vitrail, 366.

Henri IV, roi de France, son instruction en histoire, 435.

Henri III, d'Angleterre, 204.

Henri III, roi des Romains, 223.

Henri III, roi de Castille, son portrait, 426.

Henri de Souabe, son *Horologium sapientiæ* traduit en français, 404.

Herbertus, érudit célèbre, collationne un manuscrit d'Horace et l'offre à un saint, 41; — restaure l'abbaye de Lagny, 41.

Hérésie et hérétiques, enseignée à Paris; leurs maisons démolies, 90; — incarnérés, 120, 139; — leurs biens confisqués, 310.

Herici, terre, 274.

Herida (Fernandes de), grand-maître de Rhodes, son portrait, 426.

Hérivaux, abbaye, sa fondation, par l'ermite Anselme, dans la forêt appartenant au comte de Clermont, 305.

Herman, maître verrier, 366.

Hermintude, femme de Charles le Chauve, 49, 30.

Hermogénien (Code), 24.

Hermondaville (Henri de), son traité de chirurgie, 463.

Hérodé, ce personnage représenté sur un émail, 370.

Hérodote, 31.

Héron, peintre verrier, 366.

Héron, 169. — Voyez *Chasse*.

Hésiode, manuscrit orné de peintures, 51.

Heures, livre manuscrit orné de pein-

tures, 348; — de Jean, duc de Berry (peinture en camaïeu), 340; — d'Anne de Bretagne, reine de France, 348; — de Louis XIV, autre livre très-remarquable, 349. (V. *Brentel, Livres*.)

Hilaire, moine, mystère en vers composé par lui, 47.

Hinemar, manuscrit copié par lui, 5.

Hippocrate, 464.

Hippone, bibliothèque célèbre, 35, 301.

Histoire scolastique de Pierre le Manguier, manuscrit orné de peintures, 330; — ouvrage dont la lecture était recommandée, 469.

Histoire du très-vaillant duc de Bouillon, 421.

Historiens de France (Les), ouvrage cité, 8, 105, 132, 218, 266.

Histrions, les synodes défendaient d'en avoir à son service, 384.

Hiver, très-rigoureux, 216.

Homéios des saints Pères, manuscrit du VIII^e siècle, 26.

Homère manuscrit en lettres d'or sur vélin pourpre, 8; — mentionné, 54, 426.

Homiliae Petri Ostiensis, manuscrit orné de peintures, 327.

Homme de corps, 186.

Hongrie, la reine écrit un livre pour l'éducation de ses filles, 432, 469; — guerre dans ce pays, 445.

Honorins, empereur, 49; — ses décrets relatifs au droit d'asile, 157.

Honorius IV, pape, demande à l'évêque de Tournay de permettre à la comtesse de Flandre de fonder un couvent de Clarisses, 282; — sa bulle, 242.

Horace, manuscrit du X^e siècle; cet auteur souvent cité, 39, 44; — manuscrits divers de cet auteur, 40; — consacré sur un autel d'église, 321; — ode, 41, 540.

Horloge solaire, avec inscription du III^e siècle, 45; — de l'année 1379, p. 475, 387; — et horloger de la commune, 440.

Horriou, jésuite, découvre plusieurs livres de Tite-Live, 34.

Hospices, Maison-Dieu, Maladreries et Hospitalité; — de Rouen; fondations diverses 143, 160; — bâtis avec d'anciennes églises en ruine; fondés à l'occasion de diverses circonstances; état de ces maisons; léproseries diverses, 144; — histoires miraculeuses relatives à ces maisons, 143; — entourés de fortifications, 146; — exempts

d'impôts, 146, 150, 204; — fondés dans un pays infesté de voleurs, 147; — règles relatives à ces fondations et règlement du service intérieur, 143, 147; — de Paris, ses bâtiments, 148; — dépendant d'une abbaye, 142, 272; — le fondateur en gardait l'administration et pouvait déléguer son autorité, 149; — fondés près des rivières et près de forteresses, 150; — l'autorité épiscopale y était prépondérante; le quart des revenus devait être distribué aux pauvres, 150; — l'administration érigée en bénéfice, plus tard remise à des laïques, 50, 146, 204; — placée sous l'autorité du chapelain du roi; ordres religieux chargés de les desservir, 151; — impôts à leur profit, 152; — le pape intervient en France au profit des hospices, 153; — inféodation d'un hospice, 150; — les administrateurs, 116, 150, 153; — dans de certains cas, ces maisons ne pouvaient être bâties dans le voisinage d'une église, 153; — pouvaient être démolis lorsqu'ils étaient trop près des fortifications, 203; — diverses personnes chargées du service intérieur, 146, 153, 154; — fondations du XIV^e siècle, 154; — quelques maisons avaient le droit d'avoir une cloche, 157; — aumônes qui leur sont faites par les rois de France, 155, 160; — pouvaient être démolies en temps de guerre; n'étaient pas dispensés des impôts et du guet, 156, 160; — souvent dévastés, 287; — donné par un évêque, 291; — pour les boiteux, maison spéciale créée à Rouen, 156; — les pauvres avaient droit au couvert, au feu et au coucher, 146; — l'hospitalité devait être largement exercée, 141; — érigée en maison d'asile, 137, — les malades étaient aussi soignés dans les abbayes, 142.

Hospitaliers (Les Frères), créés par Innocent III, 152.

Hôtes, ne pouvaient être reçus dans certains hospices, 149; — soumis à des corvées, 197.

Huet de Vigne, ses poésies, 523.

Hugo, abbé de Saint-Amand, concède le droit de bâtir une maison, 85.

Hugo (M), archiviste de Colmar, ses travaux, 65.

Hugues Capet, roi de France, établit le droit d'écuelle au profit des hospices, 153; — soumet à son autorisation le droit de bâtir des forteresses, 181; — restaure des églises, 218, 247.

Hugues, de Troyes, entoure de murs sa maison, 199.

Huissier, de la commune, 110.

Hutlin (Ulric), découvre deux livres de Tite-Live, 31.

Hydres d'orfèvrerie, 177.

Hyères, parc et jardin au roi dans cette localité, 174.

I

Iconoclaste, secte funeste aux beaux-arts, 64.

igny, abbaye, sa fondation; sa riche bibliothèque, 301.

Ile-Barbe, près Lyon, l'abbé, propriétaire des forteresses, voulait les faire entretenir par le comte, 196, 203.

Illyrie, voyage, 458.

Images ou statues de saints et saintes, 175; — d'or, données en étrennes, 176; — en cuivre et en étain, 241; — émaillées, de haute taille, des apôtres, de Notre-Dame, des évangélistes, 374.

Image du monde, ouvrage souvent transcrit, 471.

Imagier, du duc de Berry, 317.

Impératrice, peinte sur verre, 69.

Impôt, payé par des maisons, 89; — sur une villa-nova, 102; — destinés aux réparations des villes et des murs; abus qui se commettaient dans la perception, 113, 146, 121, 123, 129; — pour construire des fortifications, 212; — destinés à des œuvres de charité, 142; — exemptions accordées, 285.

Incendies, moins fréquents au XIII^e siècle, 276.

Indulgences, concédées à des hospices, 152; — à des églises et monastères, afin de contribuer à l'achèvement des bâtiments par les aumônes qu'on devait faire pour les obtenir, 230, 264, 278, 310, 314, 312, 313, 315.

Industries, règlements les concernant, 80.

Ingénué, se donnant en servage aux monastères, 215.

Inhumation, défendue dans les églises, 269.

Innocent III, pape, créa les Frères Hospitaliers, 152; — défend de traduire la Bible en Français, 206, 300; — bulle contre l'inconduite du clergé, 273.

Innocent IV, sa bulle, 283; — concède de nombreuses indulgences, 312.

Innocent VI, pape, refuse au comte de Foix le droit de restaurer une abbaye, 230; — accorde des bénéfices de préférence aux gens de lettres; fonde des collèges et des universités, 332, 453.

Inquisiteurs, condamnant des villes à bâtir des églises, 279; — leur pro-

mettant des subventions sur les biens des hérétiques, 280; — condamnent Jean Petit, 482.

Inscriptions, antiques, servant à établir la véritable orthographe latine, 46; — grecque, sur des émaux, 71, 72; — sur un coffret de mariage, 177; — arabe, servant d'ornement à des peintures, 345, 346; — sur des émaux, 361, 366.

Insectes, sur des fleurs, sujets peints, 319.

Inspecteurs, des murs, 428; — des églises, 430, 230.

Instruction, son progrès en France, 301; — des princes de la maison royale, 384; — publique, protégée et encouragée par les rois de France, 385; — les méthodes défectueuses et insuffisantes, 391; — des enfants très-développée, 464; — les livres d'éducation mal choisis, peu moraux, leur mauvaise influence, 481, 482, 484; — recommandée par le clergé, 483; — livres recommandés et défendus; des écoliers se destinant à l'Église, 484.

Invasions de la Gaule, son influence sur les arts, 75.

Inventaires sommaires des archives départementales, documents relatifs aux arts et aux lettres dont ils donnent l'analyse, p. 2; — de l'hospice des Quinze-Vingts, 452. (V. *Archives*.)

Isabelle, reine de France, attaquée dans les mystères représentés à Paris, 430; — sa conduite vis-à-vis du roi; ses amours avec le duc Louis d'Orléans, 471; — sa cour, son luxe; l'empire de la *mode* s'établit par son influence; accoutrements bizarres des femmes sous son règne, 466, 486.

Isaïe, commentaires sur ses œuvres, manuscrit orné de peintures par des artistes grecs, 54; — autre sujet peint tiré de ses œuvres, 344.

Iscanius. — Voyez *Deionius*.

Isidore de Séville, cite Tite-Live, 35; — Horace, 40.

Isis, invente l'écriture égyptienne, qui était de deux sortes, l'une pour les prêtres, l'autre pour le peuple, 481.

Isonnes (Haute-Marne), église, son clocher, 307.

Isofet, fables, 471.

Issoire, son clocher, 307.

Issoudun, droit d'asile, 460.

Italie, 23, 31, 63, 331; — état de la peinture dans ce pays, 342, 424; — projet d'y créer un royaume en faveur de Louis, duc d'Orléans, et au détriment du domaine de saint Pierre, 459; — route ouverte à la France, 461.

Ivoire, divers sujets sculptés au IX^e siècle, 53, 58, 59, 60, 61, 72; — bas-relief remarquable, 328; — employé sur une reliure de manuscrit, 57.

J

Jacob, émail représentant le patriarche, 378.

Jacquemart de Listumbart, célèbre fauconnier, 469.

Jacquerie, chronique relative à cette époque de notre histoire, 415.

Jacques (Saint), statue, 475, 419.

Jacques, de Guise, sa chronique, 456.

Jacquet, d'Orléans, ses poésies, 447.

Jaille (Pierre de la), ses poésies, 523.

Janovêze (Nicolas), ses prophéties sur l'antéchrist, 384.

Janville, forteresse, 490.

Jaucourt, ses poésies, 323.

Jean (Saint), évangéliste, 56, 373; — sa statue, 475.

Jean XVI, pape, dépose l'évêque Gerbert, 302.

Jean XX, pape, accorde la permission aux religieux de Saint-Augustin de convertir un oratoire en abbaye, 316; — fait traduire les livres saints par Gautier, de Dijon, 403; — érige l'église de Maillezaïs en évêché, 252.

Jean II, roi de France, progrès des arts sous son règne; son portrait peint sur bois, 338; — son voyage à Avignon; se fait présenter Pétrarque; veut l'attirer en France; fait traduire divers ouvrages, 385, 403; — progrès de la littérature sous son règne, 392; — veut retenir en France Pétrarque, 394, 398; — aimait les beaux livres; ceux qui lui ont appartenu ou qui portent sa signature; il en achète et en commande aux libraires de Paris, 470; — fait composer pour ses fils un livre des Déduits de la Chasse, par Gace de la Buigne, 468, 433, 449; — encourage la rédaction des chroniques, 452; — sa captivité en Angleterre; chronique de son règne, 453, 454, 455; — ses ordonnances et lettres patentes, 91, 92, 93, 125, 126, 175; — en faveur de Cluny, 316, 206; — concède une foire à la ville d'Aire; défend les guerres privées, 145; — permet d'élever autant de fourches patibulaires que les seigneurs le désiraient, 440; — privilèges concédés aux hospices, 161, — résidant au palais royal, aujourd'hui palais de justice, 173; — droit d'usage qu'il concède dans les forêts, 230.

- Jean d'Arras**, son roman de Mélusine, en vers, 449; — écrit pour la duchesse de Bar, par ordre du duc de Berry; n'a pas consulté les archives de Lusignan, 450.
- Jean de Bar**, nécromancien, brûlé vif, 485.
- Jean à la Barbe**, médecin de la ville de Liège, a écrit sur les épidémies; fait un voyage en Egypte, 462.
- Jean**, de Billy, capitaine du château de Villers-Cotterets, 469.
- Jean**, de Blois, peintre, 337.
- Jean**, de Bordeaux, médecin, 463.
- Jean de Brie**, dit le Bon Berger, natif de Coulmiers; livre du gouvernement des bergers et bergères, 461.
- Jean**, de Chambly, traducteur de la Bible, 401.
- Jean**, de Chelles, architecte, 314.
- Jean Chrysostome** (Saint), les vitres étaient en usage de son temps pour les fenêtres d'église, 62.
- Jean**, de Fontenay, fauconnier, 469.
- Jean**, de Gisors, maître charpentier, 80.
- Jean**, de Lyon, fauconnier, 469.
- Jean**, de Hesdin, prédicateur, 464.
- Jean**, d'Ipres, rédacteur d'un journal de voyages, 458.
- Jean**, de Limoges, émailleur, 362.
- Jean**, de Lorraine, 507; — ses poésies, 522.
- Jean des Mares**, avocat célèbre, 466.
- Jean de Meun**, dit aussi Jean de Langres, Jean Clopinel; son roman de la Rose, 408, 409, 449; — ses traductions, 405.
- Jean de Montreuil**, son oraison funèbre, 483.
- Jean**, d'Orléans, peintre, 337.
- Jean**, de Pise, émailleur, 362.
- Jean**, de Précy, traduit la règle de saint Benoît, 405.
- Jean**, de Saint-Eloy, peintre, 336.
- Jean**, de Semur, architecte, 474.
- Jean**, de Trye, ses négociations politiques, 460.
- Jean**, de Varenne, prédicateur, 464.
- Jeanne d'Are**, dons faits à son frère par le duc d'Orléans, 495.
- Jeanne** de Bourgogne, reine de France, ses goûts littéraires; fonde un collège; fait composer divers ouvrages, 385, 398, 415.
- Jeanne d'Evreux**, reine de France, son reliquaire émaillé, donné à l'abbaye de Saint-Denis, 370; — fait orner de peintures l'autel des Carmes de Paris, 413 n.
- Jeanne** de Navarre, femme de Philippe le Bel, fonde un hospice, 454; — très-favorable aux littérateurs; beauté de cette princesse; demande au sire de Joinville d'écrire la chronique de saint Louis; fait traduire divers ouvrages; fonde le collège de Navarre, 385.
- Jeannus** Esturjon, acteur, 429.
- Jérémie**, sujet peint, 344.
- Jérôme** (Saint), ses œuvres révisées, 5; — blâme l'usage des livres sur vélin pourpre et en lettres d'or, 8, 9, 40; — le luxe des reliures, 57, 538; — sa traduction des Évangiles, 25; — cite avec éloge Tacite, Horace, 35, 39; — parle des vitres comme étant en usage pour les églises de son temps, 62.
- Jérusalem**, 143; — le patriarche donne des reliques de saints, 269.
- Jessé**, arbre, représenté sur un vitrail, 352.
- Jeu** de hasard, de table, d'échecs, de dés défendus; écrits contre cette passion; sujets peints les représentant, 359, 466, 479, 482, 496.
- Jeu** des échecs moralisé, ouvrage souvent transcrit, 474, 485.
- Jeux** sous l'orme. Voyez *Cour d'amour*, 517.
- Joinville** (Sire de), sa lettre écrite sur papier de coton, 7; — sa chronique rarement transcrite, 385, 472; — afferme son droit de gîte, 172.
- Joinville**, château, les habitants du voisinage devaient y monter la garde, 208; — les habitants de cette localité chargés d'entretenir les murs, 125; — ils rachètent le droit de prise, 182.
- Joly** (Claude), chanoine de Beauvais, ses manuscrits, 38.
- Jonas**, son histoire peinte, 345.
- Jongleurs**, 493.
- Jornandes**, 530.
- Joseph** (Saint), 325; — peinture le représentant, 354; — émail, 370.
- Josèphe**, son Histoire des Juifs, 540; — manuscrit orné de peintures, 341; — cet ouvrage recommandé, 469.
- Josselin**, château et ville, leur fondation, 106.
- Jouaillers**, 386.
- Joueurs** de personnages, 480, 386, 430.
- Jourdain** (Bernard), abbé, fonde Ville-neuve-sur-Lot, 412.
- Jourdan** (Seigneur), 486.

Jourdan, régisseur d'un château royal, 173.

Joyaux de différentes formes, en métaux précieux, servant d'ornement au palais des princes, 176, 386; — mis en gage par des abbés, 240.

Judas, sa trahison, sujet sur émail, 371.

Juges, communaux, 109; — sujet de peinture, 337.

Juifs, taxe levée sur eux, 173; — n'étaient pas soumis au droit de prise pour le roi, 182; — contribuaient aux dépenses pour les fortifications, 211; — à Pâques, tous les ans, était soufleté à Toulouse, 261.

Jumiège, abbaye, avait son cloître vitré au VIII^e siècle, 60.

Jupiter, représenté sur un camée antique que l'on croyait être saint Joseph, 373.

Jurat, de la commune, 110.

Jus Gladii, 139.

Justel (Christophe), les manuscrits de la bibliothèque de ce savant, 28.

Justice (la), peinture du IX^e siècle, 18.

Justice communale (droit de), 91, 102, 110, 111; — affermée, 111.

Justinien, empereur, reconstruit l'église de Sainte-Sophie, 62; — manuscrit contenant son code, 16, 510.

Juvénal, cité, 182, 510.

Juvénal des Ursins, sa chronique, 484; — fait traduire les Antiquités des Juifs de Josèphe, 328.

K

Kacliens, localité dans laquelle fut fondée l'abbaye de Chaalis, 271.

Kala, château près Chelles, 164.

Kalkar (Henri), néronnancien, 485.

Koppe, son travail sur les notes tiro-niennes, 38.

L

Labarte (M.), sa description d'objets d'art, 365.

Laborde (Comte Alex. de), 350.

Laborde (M. le marquis de), sa Notice sur les émaux du Louvre, 72 n, 367; — ses publications relatives aux arts, 2;

Laboureur (le), cité, 203.

Labyrinthe, représenté sur une mosaïque, 66.

Lacabane (M), son Mémoire sur la chronique de saint Denis, 453, 454.

Lactance, manuscrit du VI^e siècle, conservé à la bibliothèque de Bologne; ouvrages de cet auteur qu'il contient, 22; — sa biographie, 23; — un de ses ouvrages découvert au XV^e siècle, 530, 533.

Lafaille, ses Annales, 91.

Lagny, abbaye restaurée, 41.

La Marche (Olivier de), ses Mémoires, 507, 511.

Lambert, abbé, don qu'il a fait aux léproseries, 114.

Lambin, auteur du Catalogue de la bibliothèque de Vienne (Autriche), 32.

Lames d'or, ornant des reliures, 61.

Lampe, qui devait brûler à perpétuité, 243.

Lancastre (Duc de), envahit la France, 209.

Lancelot, son Mémoire, 101, 103.

Lancelot du Lac, roman dont la lecture était défendue, 168; — souvent lu et souvent transcrit, 171; — sujet de sculpture, 176; — sujet de tapisserie, 178.

Langlois, son Essai sur la peinture sur verre, 67.

Langogne, monastère du Gévaudan, sa fondation, 218.

Langres, 36 n, 112; — l'évêque fait constater qu'on n'a pas le droit d'élever des forteresses à Montcierge, 133, 197, 253, 254; — diocèse, 300, 304; — construction de la cathédrale, 299; — cloître de l'église, 315; — le chanoine Gauthier a une apparition, 270, 271.

Languedoc, 93, 126; 130, 139; — malversations dans cette province, 116, 174; — mauvais état des forteresses, 207; — impôts levés pour les réparer, 209; — les Maures avaient détruit les églises, 211.

Laon, abbaye Saint-Vincent, 79, 89, 454, 455; — le préposé à l'église de Saint-Pierre fait élever un mur autour de son église, 123; — l'abbé de Saint-Vincent réclame contre l'usage des fourches patibulaires du roi à Smellé, 140; — l'abbaye Saint-Martin restaurée; l'évêque la donne à l'ordre des Prémontrés, 237, 238; — sculptures dont elle est ornée, 319; — l'évêque Barthélemy fonde le monastère de Foigny, 300; — manuscrit de la bibliothèque de la ville, cité, 327; — collége de la ville, 391; — privilège de la commune, 88; — le beffroi est démoli par ordre du roi, 95, 96; — recon-

- struit avec les murs d'une forteresse, 96; — la ville dévastée, 96; — article de sa Coutume au sujet des murs, 125; — château du roi, 163; — la tour de la porte avait une cloche pour convoquer le guet, 203; — élisait des procureurs chargés de visiter les forteresses, 206.
- La Sale** (Antoine de), auteur du Petit Jehan de Saintré, 527.
- Lasteysic** (M. Ferdinand de), son histoire de la peinture sur verre, 351, 354, 358, 359, 360, 365.
- Latour Landry**, son livre pour l'éducation de ses filles, 469.
- Laumay**, son histoire du collège de Navarre, 400.
- Laure**, son histoire, 473.
- Laurent** (Saint), sujet de peinture sur verre, 352.
- Lauzanne**, frais de justice, 140.
- Laval** (Duc de), 496; — reçoit le duc Charles d'Orléans, 492, 493.
- La Vallière**, sa bibliothèque, 508, 509. (*V. Bibliothèque impériale.*)
- Lavaur**, le concile qui s'y tient interdit la prêtrise à ceux qui ne savaient pas le latin, 383; — les inquisiteurs exigent du consul de faire bâtir une église, 280; — forêt, 170.
- Laye** en Berry, forêt, 80.
- Lazare**, sa résurrection, sujet peint, 374.
- Lebert** (M.), cité, 397.
- Lebidon** (Antoine), ménestrel, 494.
- Leboeuf**, abbé, son Mémoire sur les traductions du XIV^e siècle, 389, 395, 398, 421.
- Leclere** (Fcu M. Victor), membre de l'Institut, son Discours sur l'état des lettres au XIV^e siècle, 390; — empreint de partialité contre la noblesse, 392, 393, 414, 414, 442, 456, 461.
- Lectionnaire** en lettres d'or, 9; — de la cathédrale de Metz, 52, 334.
- Lectoure**, l'abbaye Saint-Geniès incendiée; les matériaux qui en provenaient sont donnés à l'abbaye de Moissac, 417.
- Lefèvre** (Jean), son Matheolus, 416; — contient des satires contre les femmes, 417; — l'anti-Matheolus ou livre des Lées en faveur des femmes; sa traduction d'Ovide; évêque de Thérouanne, 404, 418; — son Respit de la mort; parle des hommes d'étude, 419, 420; — ses traductions, 399.
- Lefèvre** (Jacquemin et Jean), acteurs, 429.
- Lefrane** (Martin), ses poésies; son Champion des dames; — son Estif de fortune; blâme les satires du roman de la Rose, 517; — notions historiques qu'on y trouve, 519.
- Légende** dorée (La), traduction de Jean de Vignai, 244, 398; — souvent lue et souvent transcrite, 471; — légendes des saints sur des verrières, 358.
- Légende** de la Vierge, 241.
- Légendes** relatives aux fondations d'églises, 256; — aux hospices, 447.
- Le Goust** (Étienne), ses poésies, 507.
- Legrand** (Augustin-Jacques), écrivain protégé par Louis d'Orléans; son Archilogie Sophie, 480; — son opinion sur les alphabets, sur le *prédicament*, sur la *poésie*; le Livre des bonnes mœurs, 481; — ses poésies morales, 482.
- Legrand d'Aussy**, 466, 428.
- Legros** (Jean), nécromancien, 485.
- Legs** pieux, réglemens y relatifs, 264.
- Leicester** (Simon, comte de), don à lui offert par les habitants d'Épernon, 497.
- Leipsick**, son Université, 536.
- Leishidate** (le couvent Notre-Dame de), reçoit en don les fossés du voisinage, 135.
- Lejard**, abbaye, sa fondation, 276.
- Lejong** (Jean), traducteur des relations de voyages, sous le titre de *Merveilles du monde*, 458; — connu aussi sous le nom d'Ypéritus. — Voyez ce nom. — Ses autres traductions, 399, 400.
- Lemaire** (Jean), ses poésies, 544.
- Le Maître** (Pierre), orfèvre de Paris, 477.
- Le Massuer**, juriste, 485.
- Le Moine**, cardinal, son collège, 472.
- Lemovicinus** pagus, on y fonde une chapelle, 247.
- Lenoir**, Musée des monuments français, 366; — (Albert), sa statistique des monuments du moyen âge, 320.
- Léon IX**, pape, sa bulle relative au Vieux-Moustier de Verdun, 107; — reliques qu'il donne à des monastères, 223.
- Léon d'Ostie**, abbé du Mont-Cassin, reconstruit l'église Saint-Benoit et l'orne de verrières, 68.
- Léonor**, femme de François I^{er}, son arrivée en France, 547.
- Lepelletier** de Rosambo, ses manuscrits, 17.
- Lèpre**, traitée dans certains hospices fondés dans ce but, 444.
- Léproserie**. — Voyez *Hospices*.

Lerida, ville reconstruite par l'association de deux seigneurs, 109.

Leroux de Liney (M.), publie le catalogue de la librairie de Charles d'Orléans, 478, 536.

Leroy (M. Onésime), sa publication sur les mystères, 430.

Lers, rivière, 79.

Lescar, mosaïque découverte dans cette cathédrale; exécutée par ordre de Guido, son évêque, 350; — diocèse, 270.

Les gestes de Berthe et de Pépin, roman souvent lu, 471.

Les sept Vices et les sept Vertus reproduits sur une tapisserie, 429.

Lespinay (Itasse de), ses poésies, 523.

Lestep, monastère, sa fondation, 237.

Lettres d'un mari à sa femme, réclamées pour un procès, 318.

Leude (Droit), les monastères étaient dispensés de le payer en de certains cas, 127, 312.

Lévesques, sa Notice sur les manuscrits de Pierre Salmon, 475.

Leviel (P.), l'art de peindre sur verre, 67.

Levin (Saint), ce personnage représenté sur un émail, 72.

Levoys (Hugues), ses poésies, 307.

Leyda (Emma), fonde le prieuré de Longueville, 252.

Lezat (abbaye), brûlée et reconstruite; les nobles conseillent à l'abbé de la fortifier et renoncent à leurs droits, ne pouvant lui accorder leur protection, 191, 305.

Liber Benedictinum, manuscrit orné de peintures, 324.

Liber Patrice, monastère fondé par lui, 27.

Libergier, architecte, 314.

Libourne, clocher de l'église de Lande, 307.

Libye, voyage, 458.

Liège (évêques de), 464, 462.

Lieutprand, son palais orné de mosaïques, 79.

Ligny, abbaye du diocèse de Reims, sa fondation, 270.

Lille, les échevins de cette ville font défense aux habitants d'entrer dans l'église Saint-Pierre; par ordre du roi, ils sont condamnés à une amende, 240; — la ville refuse de payer un impôt perçu pour la croisade, 318; —

son château réparé au XIV^e siècle, 174; — exempt du droit de prise pour le roi, 482; — représentation théâtrale qui y est donnée, 429.

Limay, son clocher, 307.

Limoges, le vicomte met à la charge de la ville l'entretien des portes et des fossés, et accorde un impôt spécial, 435, 438; — la ville réclame la protection du roi, 497; — la maison commune appartenait au vicomte, 94; — transaction relative aux murs et à leur entretien, 120, 124; — bibliothèque de l'abbaye Saint-Martial, 244; — diocèse, 405, 228, 237; — ermitage, 260; — l'évêque nommé conservateur des privilèges des Frères Prêcheurs de Carcassonne, excommunié ceux qui avaient brisé les vitraux de cette église, 278; — le clocher de la cathédrale, 307; — le chapitre agrandit l'église de Bénévent, 293; — l'abbaye Saint-Martin incendiée et restaurée, 55, 226, 232.

Limousin (Le), ravagé par la peste, 216.

Linge, donné par le roi aux hospices, 164.

Lion, attribué de Saint-Marc, 324; — représenté sur une tapisserie, 178; — gravés, 59; — sculptés sur ivoire, 61.

Lions, château du roi, 165.

Lipse (Juste), cité, 12.

Lire, le monastère de Sainte-Marie, du diocèse d'Evreux, fondé par le bâtard du duc de Normandie, 258, 299.

Lis, fleurs en émail, 332, 369, 374, 391.

Lisieux, l'évêque exige de l'abbesse de Saint-Léger de venir personnellement le servir une fois par an, le jour de la fête de Sainte-Marie, 257; — l'évêque fait de riches présents à l'abbaye, 218, 301, 400.

Lit, en usage chez les Grecs, 54; — en bois et entourés de riches étoffes, 179; — représentés sur un émail, 370; — donnés à des ouvriers, 97.

Litanies en l'honneur de Charles le Chauve, 49.

Littérature, du XIV^e siècle, 381; — satirique; se sécularise; le clergé perd en ce point sa prééminence, 382; — esprit de controverse; les prêtres peu instruits; livres détruits par ordre du clergé, 383; — le pape Innocent VI favorise les littérateurs; ils sont hostiles au clergé; origine de cette hostilité, 384; — les productions littéraires se divisent en trois classes, 388; — traducteurs, poètes, chroniqueurs, 389; — goût des princes pour la littérature, 390, 391; — discours politiques, plaidoyers, lettres séditieuses, 390, 394; — panégyriques, 394; — collèges, et universités; ils font progresser les goûts littéraires, 394, 392; — traductions, leur

influence, leur utilité, font progresser l'éducation, 389, 390; — de divers ouvrages, par ordre du roi, 392 et suiv. — le français en usage dans les pays voisins, 388, 401, 462, 540; — s'enrichit des termes de vénerie et de fauconnerie, 464; — les livres d'éducation mal faits et remplis d'exemples mal choisis, 468; — ouvrages moraux recommandés, 469; — ceux qui étaient réputés dangereux sont transformés en récit pieux, 470; — ceux que la cour lisait le plus habituellement; ceux qui existent encore de nos jours en plus grand nombre dans les collections de manuscrits, 471; — les grands personnages n'abandonnent pas la culture des lettres; influence que cet exemple exerce; influence des femmes, 473; — progrès réalisé, 441; — langues étrangères, cultivées en France, 474; — ouvrages célèbres du commencement du XV^e siècle; traductions, fictions poétiques, discours politiques, oraisons funèbres, sermons, 475, 476, 477, 478, 479, 480; — la langue ne fait pas de nouveaux progrès; réformes dans l'Université, 481, 482, 483; — les chroniqueurs, 184; — manière dont le français se parlait à Londres, 488, 491; — Charles d'Orléans est le seul prince du XV^e siècle ayant écrit en langue moderne étrangère, 503; — modifications à la fin du XV^e siècle, 508; — les poésies de divers auteurs comparées entre elles, 510, 511; — progrès dans la poésie qu'elles constatent, 520; — usage de remettre en français du XV^e siècle les ouvrages écrits sous le règne de saint Louis, 527; — son état à l'avènement de François I^{er}, 544; — laïque, fait faire des progrès à la langue française, 406.

Liuthardus, scribe célèbre du IX^e siècle, 50.

Livres, des Cathares, des Vaudois, les romans de chevalerie et autres brûlés et détruits, 383, 384; — la jurisprudence du clergé trouvée trop sévère contre ces ouvrages, 381, 387; — leur nombre augmente et favorise le développement de l'esprit du peuple, 388, 393, 473; — conservés dans les églises, 241, 245; — achetés par le clergé, qui fait brûler ceux qui sont soupçonnés d'hérésie, 276; — de liturgie, 287; — copiés par ordre de saint Louis, 303; — légués à des monastères, 310; — ces maisons ne les conservaient pas toujours avec soin, 317; — déposés sur un autel et offerts à un saint, 324; — ceux dont la lecture est recommandée, ceux qui sont défendus, 468, 469; — libraires qui les vendaient, 493; — achetés par le roi de France, 495; — saints et moraux dont la lecture était faite au roi après dîner; ceux que les rois préféraient, 471; — d'astrologie, 405 468; — recou-

verts de sculptures et d'émaux, 370. — Voyez *Reliure*; — de prières à l'usage des rois, 9; — de Charles-le-Chauve, 61; — de Jean, duc de Berry, 249, 339, 342; — de Clergié, manuscrit orné de peintures, 333; — des demandes et des réponses. Voyez *Salmon*; — des Trois Maries, 472; — des Voix de Dieu, 394; — pour et contre le duc d'Orléans, 483; — de fables, 383; — des vertus et ornements des rois, 539.

Loc-Dieu, abbaye, sa fondation par Alduinus, 26, 28, 269.

Loche, toiture de château en cette matière, 474.

Loches, église, son clocher, 307; — donjon, 202.

Lodève, 373; — l'abbaye Saint-Salvador restaurée, 231.

Loire, 99.

Lois, lombardes, manuscrit orné de peintures, 327; — au XIV^e siècle, cette étude occupe un grand nombre de personnes, laïques et d'église, et passait pour enrichir ceux qui s'y adonnaient, 261, 383.

Loiseau (Guillaume), peintre, 337.

Lombards, 57; — n'étaient pas soumis en France au droit de prise, 182.

Longe, de soie, pour faucon, 169.

Longperier (M. de), ses publications sur les émaux, 72, 357, 361, 363.

Longpont, abbaye, sa fondation, 304.

Longuevanche (Guillaume), fauconnier, 469.

Longues, l'église Notre-Dame du diocèse de Bayeux, érigé en abbaye par suite des donations de H. Wace, 273.

Longueville, fondation de ce prieuré, 252.

Loraguais, 91.

Loroux, en Anjou, vitrail de cette église, 351.

Lorraine, le duc s'associe avec d'autres seigneurs, 275; — sa dévotion, 269; — concède des privilèges aux verriers, 366; — fait traduire la Bible, 461; — la duchesse fait construire le tombeau de son mari, 284; — sa mort, 346, 347.

Lorris, château du roi, 401, 465, 448.

Los (droit de), 94.

Lothaire, son portrait en tête d'un évangélaire, 48, 49; — son Évangélaire orné de peintures, 354.

Loudun, 268; — l'évêque agrandit le cloître d'une abbaye, 305.

Louens, église fondée par les religieux de Cormery, 290.

Louis le Bonnaire, roi de France, donne à Saint-Médard de Soissons un évangélaire magnifiquement relié, 61; — et un autre au pape Etienne, qui l'avait sacré, 61; — évangélaire de ce roi, 17, 18; — émail représentant ce monarque, 357.

Louis II, le Bègue, 50.

Louis VI, le Gros, possédait une partie de fossés de Paris et l'évêque l'autre, 431; — concède des privilèges à la commune de Laon et aux habitants de Beauvais, 88; — approuve la fondation de Chaals, 274; — protège le mouvement communal, 401, 409, 410; — ses succès, 490.

Louis VII, le Jeune, accorde certains droits aux pauvres, 153; — permet à une abbaye de se clore de murs, 119; — accorde des privilèges à l'abbaye d'Aurillac, 89; — fait un procès aux habitants de Tours, qui avaient bâti sur les murs de la ville, 118; — dons à des églises, 228; — aux religieux de Grammont, 273; — fonde une chapelle et dote le chapelain, 274; — fait entretenir ses châteaux, 160, 172.

Louis VIII, donne les fossés de la ville de Rouen aux habitants, 111, 361.

Louis IX (Saint), son règlement relatif aux corporations, 82; — fait des concessions aux Frères Prêcheurs de Carcassonne, 92; — sollicité par le pape pour élever une ville à Aigues-Mortes, 412; — avait défendu les guerres privées, 113; — indemnise les religieux de Carcassonne dont il avait fait démolir les murs, 123; — il demande au comte de Toulouse des étages jusqu'à ce qu'il ait comblé les fossés de la ville; détermine la profondeur de ceux qui pouvaient être faits en Flandre, 133; — permet au comte de Flandre de relever les portes des villes de son comté, 137; — d'incarcérer les hérétiques, 139; — fonde un hospice à Fontainebleau, 151; — l'hospice des Quinze-Vingts de Paris; ses privilèges, 152, 153; — son ordonnance contre les braconniers, 170; — fait venir des lapins de Carcassonne, pour peupler les forêts royales, 170; — fait faire des réparations au château des Thermes de Paris, 171; — ses droits de gîte fort nombreux, 171; — ses travaux au château de Fontainebleau, 173; — sa statue, 175; — son vieux banc sculpté, 179; — fait donner un emplacement aux Frères Prêcheurs de Carcassonne, 273; — ordonne de faire payer aux habitants de la même ville, qui s'étaient enfuis, les dégâts commis dans les églises, 273; — soin qu'il donne à se procurer des livres ou à en faire copier pour sa bibliothèque, 303; — état des arts sous son règne, 332; — les verreries, 360; — tombe

émaillée placée, par ses ordres, sur la sépulture de son frère, 362, 404.

Louis X, le Hutin, roi de France, 7; — restreint le droit de prise, 181.

Louis XI, accorde un droit d'asile à la ville de Paris, 139; — son portrait peint, 343; — maltraite en paroles Charles d'Orléans et cause sa mort, 197; — fait décapiter le duc de Nemours, 523, 512.

Louis XII, progrès des arts sous son règne, 348; — son portrait sur un vitrail, 366, 503; — poésies en son honneur, 507; — ouvrages qui lui sont offerts, 533; — dépose à la bibliothèque de Blois les manuscrits rapportés de Milan après la conquête de cette ville, 537; — ses poésies, 538, 542, 543.

Louis XVIII, donne le Psautier de saint Louis à la Bibliothèque Impériale, 333.

Louis-Philippe, sa bibliothèque, 162.

Louis (Saint), évêque, sujet peint, 345.

Loup, peint sur un vitrail, 364; — une imposition spéciale était levée pour détruire ces animaux, 169.

Louvain, l'église des Frères Prêcheurs de ce lieu le tombeau des ducs de Lorraine, 281; — son Université, 536.

Louvier (Gilles), physicien, prédit deux comètes, 485.

Loyou (Jean de), ses poésies, 522.

Loyset (Antoine), ses manuscrits cités, 38.

Lucain, 39; — traduit en français, 105.

Luçon, diocèse, 268.

Luithardus, écrivain, 51.

Lulle (Raymond), ses ouvrages brûlés, 384.

Lullin (Aimé), de Genève, achète des manuscrits à la famille Petau, 22.

Lunéville, fondation de l'église Saint-Remy; les religieux qui y sont placés se conduisent mal et en sont chassés, 249.

Lupus de Ludos. Voyez *Raymond*.

Lusignan, histoire de Pierre, roi de Jérusalem, par Machault, 449; — archives de cette maison; siège et prise du château, 450; — apparition de la fée Mélusine, 451; — armes de cette famille sur un émail, 370.

Lussay (Antoine de), ses poésies, 507.

Luth, 180, 494.

Luxe, des habitations seigneuriales, 162; — blâmé par les écrivains du

temps, 421, 465, 487; — déployé aux noces de Charles, duc d'Orléans, 487; — personnalité, 325.

Luzay. Voyez *Bois-Aubry*.

Luzy, forêt, 267.

Lyon, une des églises avaient des vitres, dès le VI^e siècle, 62; — discussion des habitants à l'occasion des murs de l'église Saint-Jean; émeute; démolition des murs et leur réédification par la commune, 123; — contestations relatives aux fossés de la ville, 133, 134; — les portes sont rétablies par la commune et les clefs en sont remises à l'archevêché, 137; — les fiefs devaient quarante jours de garde à des fortes-resses, 198; — le chapitre s'oppose à la démolition du château de Varenne, 234; — décrets du concile qui se réunit dans cette ville, 244; — diocèse, 273; — vitraux de la cathédrale, 365; — clocher de l'église d'Ainay, 307; — Université de cette ville, 391, 496.

M

M, majuscule fleuronnée, 52.

Mabilon, son De re diplomatica, 19; — son opinion sur divers manuscrits, 20, 21, 22, 41, 45, 51, 163, 534; — *Iter italicum (Isez italicum)*, 23; — ses *Annales bénédictines*, 61, 300.

Macé, traducteur de la Bible, 400.

Machault (Guillaume), ses poésies; s'inspire du roman de la Rose et des satires que cet ouvrage contient; a composé des refrains pour danser et une messe en musique, 448; — secrétaire du roi Jean; a composé de la musique pour ses poésies; le Confort d'amis et autres pièces; l'Histoire de Pierre de Lusignan, 448, 519; — célèbre dans ses poésies quelques verrières d'église, 364; — mentionne les instruments de musique en usage de son temps, 399.

Macheray, abbaye du diocèse de Troyes; sa fondation; est envahie par Guido de Dampierre, qui tue plusieurs religieux et rachète cet acte de violence par des donations, 273.

Machines, employées pour les bâtisses, 81.

Maciqué, travail d'orfèvrerie, 176.

Maçons, obligés de travailler aux maisons communes, 95; — les maîtres de cette corporation, 127, 173, 317.

Mâcon, cette ville demande à être exempte du droit de prise, 182; — l'église de Saint-Pierre protégée par Ulric de Bage, 204, 206; — l'évêque avait un fou et une folle à son service, 495.

Macrobe, cité, 419, 530.

Madeleine (Sainte), statue, 175.

Madiran, fondation de ce prieuré, 99; — l'abbé fait construire divers hameaux, 99; — restaure une galerie de son monastère, 229.

Magistrature (La), était pauvre et décriée, 466.

Maguelonne, ville réédifiée, 106; — l'évêque reconstruit l'église cathédrale, 106; — l'évêque nommé conservateur des abbayes de l'ordre de Cîteaux, 287.

Maï (S. Em. le cardinal), ses travaux et ses publications, 10, 13, 44.

Maieurs et maires des villes, 410, 416.

Maillezais, fondation de cette église, 247; — érigée en abbaye, 252; — fait une donation à l'abbaye de Vendôme, 81.

Mailly (Jean de), ses poésies, 447.

Main sortant d'un nuage, peinte au-dessus de la tête d'un roi; signification de ce symbole, origine de la main de justice, 49.

Main, ville fortifiée, 200.

Maine, province, 194.

Maisnières (V. *Thomas*.)

Maison, droit du seigneur sur ces constructions, 84; — impôts qu'elles payaient; conditions spéciales stipulées; étaient mal disposées pour les commodités de la vie, 85; — en bois et portatives; manière de les fermer; couvertes à la romaine; étaient brûlées ou démolies selon les crimes du propriétaire, 86, 87; — municipales, soumises aux mêmes obligations que les autres pour leur constructions; fortifiées et entourées de fossés, 88; — impôts et obligations que subissaient les propriétaires, 89; — permissions d'en ériger concédées par le pape et divers seigneurs, 90; — lorsque la terre appartenait à l'église, le seigneur devait la démolir s'il n'avait obtenu la permission du pape, 90; — des hérétiques brûlées; on ne pouvait construire sur un terrain qui avait appartenu à un hérétique, 90; — permission de les réparer, 92; — pouvaient être expropriées dans certains cas, 92; — celles qui étaient sous la sauvegarde du roi devaient être respectées, 93; — de la commune; dépendait souvent des caprices des seigneurs, 93; — réserves contenues dans les privilèges à ce sujet, 94; — celle d'Auch, bâtie à frais communs avec l'évêque, devait con-

- tenir les archives, etc., 95; — certaines localités s'imposaient des contributions pour les bâtir, 95; — entourées de fossés et de forteresses, 95; — élevées dans un village nouveau avec certains privilèges, 104; — de la commune de Moissac, 112; — démolies moyennant indemnité, 130; — fortifiées, 133; — construite dans le voisinage d'une forteresse, 200, 204; — maison-Dieu. (V. *Hospice*.)
- Maîtres jurés** des œuvres du roi et maîtres des forêts, 80; — règlement avec des ouvriers, 84; — malversation des maîtres des œuvres, 171.
- Majorque**, roi, 461.
- Maladreries**. (V. *Hospices*.)
- Malines**, ville, 448.
- Mallet** (Gilles), rédige l'inventaire des livres de Charles V, 470.
- Malouel** (Jean), peintre, 337.
- Malwarde**, lieu de justice, 439.
- Manches**, 59.
- Mandeville** (Jean de), son voyage au Levant, 457, 462.
- Manichéens** d'Orléans, détruisent les églises, 211.
- Mannelin** (Jean), enlumineur, 493.
- Mans**, sculptures et colonnes de la cathédrale, 354; — verrière donnée par la corporation des métiers, 357, 358, 365.
- Manteau** (plaque de) émaillée, 70.
- Mantes**, les habitants de la ville étaient obligés d'entretenir les fossés de la ville, 132; — les hospices, 160; — payaient une contribution spéciale pour l'entretien des fortifications, 497; — ravagée, 406; — château du roi réparé, 164, 212.
- Mantoue**, portrait du duc Gonzague, 427.
- Manuce** (Alde), *Orthographiaratio*, 46.
- Manuel Paléologue**, envoie au roi de France les œuvres de Denis l'Aréopagite en grec, 481.
- Manufactures** surveillées et soumises à des règlements, 82, 109.
- Manuscrits**, leur utilité pour l'étude des arts, 2; — du IV^e au XI^e siècle; leur origine illustre; étaient l'œuvre de saints personnages et de savants, 5; — règles monastiques prescrivant de les copier; matières employés pour des transcriptions, 6; — sur vélin pourpre en lettres d'or; souvent mal transcrits; peu en usage et moins beaux après le règne de Charlemagne; ces livres réservés aux princes; leur format, 8, 9, 15, 27, 38, 39, 51, 52, 53, 324; — à signe d'ancienneté, 24; — à peintures, 43; — les plus anciens servent à établir la véritable orthographe latine, 46; — la richesse de leur reliure cause souvent leur destruction, 57, 324; — textes copiés avec soin et révisés, 20. (V. *Réviseurs*.)
- Marabins auri**, monnaie, 122.
- Marbres**, de couleur pour les mosaïques, 65; — carrières découvertes et servant à construire des églises et des palais, 78.
- Marc** (Saint), son Évangile, 52.
- Marcel**, prévôt de Paris, ses Lettres, 391.
- Marchés**, concédés à des villages nouveaux, 98, 102, 260, 253; — expropriés pour cause d'utilité publique, 92.
- Marcien d'Héraclée**, le Périphe, 17.
- Marcigny**, projet d'y bâtir une église, 261.
- Mardin de Brièverre** (veuve), vend son fief, 169.
- Marguerite de Provence**, reine de France; ses armes peintes dans les manuscrits; sur des verrières, 332, 360.
- Mariages**, célébrés avec permission dans des chapelles, 243; — entre cousin et cousine prohibés, 251; — ne pouvaient pas être célébrés dans de certaines églises, 314; — les procès en dissolution, rendus publics, nuisent aux bonnes mœurs, 407.
- Marie** (Sainte Vierge), sujets peints, 325, 349, 351; — statue en or, 175; — vitraux la représentant, 352, 353; — avec une auréole amendaire, 354, 355; — émail, 356, 370, 373; — sur ivoire, 59; — peinte sous les traits de la reine de Sicile et d'Agnès Sorel, 374; — Madeleine, 371.
- Marie d'Écosse**, témoignage d'admiration qu'elle donne à Alain Chartier, 516.
- Marie de France**, religieuse à Poissy, 333.
- Marigny** (Enguerrand), pendu, 409.
- Marinc**, renseignements sur son état, 419.
- Marionnettes**, 180.
- Marmoutiers**, abbaye, 85; — l'abbé fonde un village, 101; — rebâtit en pierre la chapelle de Beaufort, 237.
- Marnes**, église, sa fondation, 309.
- Marot** (Jean), ses poésies, 514, 517. — Clément, ses poésies, 540; — en composa avec François I^{er}, 543, 545, 546, 547, 548.
- Marseille**, l'église Saint-Victor, 236; — le vicomte donne du poivre en au-

mône, 266; — l'évêque, 318; — églises soumises à sa juridiction, 285.

Martelé, travail d'orfèvrerie, 176.

Martène (D.), *Amplissima collectio*, 68.

Martial, de Paris, dit d'Auvergne, sa Chronique en vers, 527; — cite Horace, 39.

Martin (Saint), sa légende peinte sur une verrière, 359.

Martin IV, pape, règle les droits de gîte de la comtesse de Flandre, 172.

Marvéjol, avait des inspecteurs des murs de la ville, 430; — la commune gardait les clefs des portes de la ville, 433.

Massacre des innocents, sujet peint sur émail, 370.

Mât de vaisseaux, 376.

Matériaux, propres à bâtir, donnés par des seigneurs à des monastères, 81, 417, 427; — règlements les concernant, 73.

Mathématicien, 31.

Mathieu (Saint), évangéliste, 52, 56.

Mathurin, de Fontainebleau, 173. (V. *Fontainebleau*.)

Maurespect (Pierre de), après sa mort, apparaît à un prêtre et lui prescrit de fonder une église, 270.

Mauriac, abbaye du diocèse de Clermont; sa fondation, 259; — restaurée, 229.

Maurice (Saint), son épée émaillée, 71.

Mauzac, église, possède la chässe de sainte Calmine, émaillée, 356.

Maximin le Jeune, sa vie, citée, 8.

Mayence, 34.

Meaux, l'évêque chargé de nommer le maître d'un hospice, 450; — *turpitudes* autour de son église, 423; — diocèse, 238, 277; — fondation d'une chapelle, 343.

Méchin, le supérieur de cette maison religieuse, 268.

Mechinot (Jean), ses poésies, 523, 544.

Meckel (Israël), gravures coloriées de cet artiste, 342.

Médailles, leur utilité pour établir la véritable orthographe latine, 46.

Médailion légendaire, sujets peints, 330, 332; — en émail, 362, 373, 374; — en taille d'épargne, 71, 72, 369.

Médecins illustres, 462; — légalement constitués; brevet nécessaire pour l'exercice de la médecine, ainsi que pour la chirurgie, 462; — livres publiés par eux, 234.

Médianna (Bois de), 99.

Médie, voyage, 458.

Meubrouche (Michel), architecte, 174.

Melgoriens, sous, 264.

Méliadus, roman rarement transcrit, 472, 540.

Mellentun (comte de), 81; — fonde un hospice, 445.

Mellin de Saint-Gelais, parle des poésies de François 1^{er}, 543; — ses divers ouvrages, 544, 547, 548.

Mélotie (la), personnifiée, 55.

Melun, cette ville percevait un droit sur les vivres qui venaient à Paris, 182; — château royal, 164, 490; — ravagé, 406.

Mélusine, roman au sujet de cette fée, 449; — ses apparitions, 451.

Mémoires sur l'histoire de France, collection citée, 3.

Ménagier de Paris (Le), renseignements sur l'intérieur des maisons; est édité avec soin, 433.

Mendians (Religieux), avaient la permission de manger de la viande les jours consacrés au maigre, 243.

Méneestrels, 448, 493, 494, 500; — le roi devait en avoir pour les faire chanter à la messe, 469, 386.

Ménil-Aubery, ce seigneur n'était pas soumis au droit de prise, 182.

Menne (Sainte), reliques et représentation de cette sainte sur un missel, 53, 290.

Menuisiers, obligés de travailler pour la maison commune, 95.

Menulfe (Saint), ses reliques, 249.

Mérinée (M.), sénateur, son article sur le Dictionnaire d'architecture de M. Viollet-le-Duc, 298.

Merlin (Tessart), architecte, 174.

Merlin, roman emprunté par le roi Jean II, 470; — souvent transcrit, souvent lu, 474.

Merry-sur-Seine, fortifications, 209.

Merveilles du monde, manuscrit orné de peintures, 340, 458; — d'Irlande, traduit en français, 405.

Mesnil, diverses acceptions de ce mot, 87, 88.

Mésopotamie, voyage, 458.

Messe, en musique, 449; — écrite en lettres d'or, 53, 448.

Metz, 52; — Saint-Arnould, abbaye, 82, 88; — bibliothèque de l'évêque, 44; — le comte fonde un monastère,

- 248, 269; — vitraux de l'église, 360, 363, 366.
- Mebles**, des châteaux, 35, 386, 387; — sculptés, 179.
- Meurtre**, ce crime racheté par des fondations pieuses et par une amende honorable, 240.
- Mèvre**, monastère restauré, 232.
- Michel** (Saint), émail, 356.
- Michelet** (M.), cité, 383.
- Mielot** (Jean), traduit la Passion de saint Adrien, 328.
- Mignet**, (M.) se sert des poésies de François I^{er} pour appuyer son récit de la campagne de Pavie, 347.
- Milan et Milanais**, goûts littéraires des ducs, 388, 462; — leurs portraits peints, 342, 423, 427; — trésor de la cathédrale, 64; — peinture de l'église Saint-Marc della Scala, 64; — livre d'une grande richesse donné à la cathédrale par l'évêque, 64; — une fille du duc mariée à Louis d'Orléans pour faciliter la création d'un royaume en Italie, 459; — concile, 243; — expédition, 493, 505.
- Milhan** en Rouergue, église démolie parce qu'elle gênait les fortifications, 240.
- Millin**, antiquaire, 350.
- Mimes** (les), il était défendu par les synodes d'en avoir à son service, 381.
- Mines**, règlements les concernant, 80.
- Mineurs** de l'armée du roi, 193.
- Minuscule**. (V. *Ecriture*.)
- Minutius** (Félix), 530.
- Miracles** de Notre-Dame, manuscrit orné de peintures, 342, 346; — ouvrage souvent lu, 471.
- Miracles** de la Vierge, manuscrit orné de peintures, 348.
- Miracles** du tombeau de Mayeu, abbé de Cluny et autres, 216, 226, 230, 294, 412; — donnaient lieu à des fondations d'églises ou d'abbayes, 217; — récits introduits dans les chroniques, 327.
- Mirepoix**, château, sa juridiction limitée, 198; — abbaye fondée près de cette résidence, 254.
- Miribel**, forteresse, 185, 196.
- Miroaut** (Henri de), entoure son château de murs, 199.
- Miroir des Dames**, ouvrage traduit par ordre de la reine de France, 385.
- Miroir de l'Église**, ouvrage traduit par Jean de Vignai, 398.
- Miroir historial** de Vincent de Beauvais, traduction française; souvent transcrite, 471, 540.
- Miroir de Saxe**, ouvrage brûlé, 384.
- Miroir**, en métal, 473; — en verre, remplacent ceux en métaux, 366.
- Miron**, château, son mobilier, 179.
- Misière**, près Senlis, 80.
- Missel**, à peintures, 234, 267, 327, 333, 432; — bien relié, 37; — transcrits en très-grand nombre, 471; — du pape Paul V, orné de magnifiques peintures, 348; — très-bien relié, 37; — latin, 328, 353.
- Mîtres**, d'évêque, ornée de mosaïque, 65.
- Mobilier**, d'évêque, et de divers personnages, 179.
- Modes** et costumes bizarres, 466.
- Moines**, peu disciplinés au X^e siècle, 97, 241.
- Moïse**, son histoire sur un vitrail, 352, 345; — sujet peint, 344.
- Moissac**, cette ville ne devait jamais être aliénée; le roi lui concéda une maison commune; elle payait un impôt d'une obole d'or, 412; — le consul chargé de surveiller l'hospice, 419, 450; — l'abbaye, 83, 117, 149; — son cloître, 299; — son clocher, 307.
- Molême**, don à l'église de la Sainte-Vierge par Marcus et son frère, qui partaient pour la croisade 266; — abbaye, 494.
- Molinet**, (Jean), ses poésies, 541.
- Molléges**, église, son clocher, 307.
- Monastère**, l'une des parties du mur d'enceinte ouverte sur une rue, pouvait avoir de graves inconvénients, 437; — pouvaient se clore de murs, 449; — sous la protection royale, 492; — près des forteresses, 203; — villages bâtis dans leur voisinage, 99.
- Monnaie**, droit d'en battre concédé au clergé, 243, 243.
- Monstrelet**, sa chronique, 41.
- Mont-Aniati** (Toscane), monastère de Saint-Sauveur, 27.
- Montargis**, ville achetée par le roi, 111, 465.
- Montauban**, fondation de cette ville, 168; — les habitants avaient droit de chasse aux bêtes noires, 170; — les consuls, 81.
- Montbazou**, forteresse, sa fondation, 185, 202.
- Montbeliard** (Etienne), ouvrage qu'il fait composer, 413.
- Montbeton**, ses poésies, 523.
- Montcarmel**, 243.
- Mont-Cassin**, abbaye, 68.

- Montcierge**, dessus Percey-le-Grand, forteresse, 197.
- Montdidier**, droit de bannage appliqué aux fortifications, 214.
- Montereau-Faut-Yonne**, réparations aux forteresses, 212.
- Monteynard**, 202.
- Montfaucon** (D. Bernard de), son opinion sur divers manuscrits, 13, 22, 23, 472; — ses Monuments de la monarchie, 352.
- Montfaucon**, seigneurie, 219; — Maladrerie, son administration, 153.
- Montferrand**, ville, réclame la protection du roi, 197, 193.
- Montferrat**, château, assiégé par le comte d'Urgel, 192.
- Montfort**, château, 117; — arrivée de Charles duc d'Orléans, 492; — le château ayant été bâti sur un terrain provenant d'un hérétique est démoli, 90.
- Montgomery** (Roger vicomte de Hemois), restaure une église pour faire sa fille abbesse, 225.
- Montguiscard**, église, sa fondation, 267.
- Montigny** (Pierre-Rémy de), pendu, 409.
- Montivilliers** en Caux, monastère restauré, 221, 222.
- Montjoie** (Louis de), 493.
- Montléry**, château, 117, 190.
- Montmajour**, ce monastère possède une coupe émaillée, 362.
- Montmeillant**, (Oise), plâtrière de cette localité, 80.
- Montmirail** (Mathieu, sire de), fonde un hospice, 150.
- Montmorency** (Mathieu), est obligé de démolir une fortification érigée sur la terre de l'abbé de Saint-Denis, 186; — ne pouvait en élever dans l'île Saint-Denis, 200; — privilèges de la localité de ce nom, 39.
- Montmorillon**, 143; — fondation de l'hospice, 143.
- Montolieu**, abbaye, reçoit du vicomte de Béziers un emplacement pour élever une forteresse, 192; — sa fondation, 103, 109.
- Montpazier**, 104.
- Montpellier**, la municipalité gardait les clefs du château, 212; — prison de l'inquisition, 241; — Université, 391, 461; — seigneurie acquise à la France, 461.
- Montréal**, château fort, 201.
- Montreuil**, château, 174.
- Montreuil**, diocèse d'Amiens, l'abbaye Sainte-Austreberte est restaurée, 222.
- Montreuil-les-Pêches**, exempt du droit de prise, 182.
- Montreuil-sur-Mer**, les religieux de Mont-Carmel ne jouissaient pas du droit d'asile, 262; — droit sur les fossés, 133.
- Montreuil-sur-Seine**, un impôt extraordinaire est levé pour l'entretien des murailles, 121.
- Montrieux**, son donjon, 202.
- Mont-Saint-Martin**, près Longères, fondation de cette abbaye, par le comte Albert, 263.
- Mont-Saint-Médard**, carrière, 79.
- Mont-Saint-Michel**, chapelle fondée par le duc de Normandie, 247; — son cloître, 315.
- Mont-Saint-Quentin**, l'abbé donne une subvention à l'église de Guinchy, 213.
- Monza**, église ornée de peinture murales, 64, 57.
- Morard**, architecte de l'abbaye Saint-Germain des Prés, 82.
- Moret** (Jean et Robert de), détruisent la forteresse de Radepeu, 200.
- Moret**, château du roi, 165, 274.
- Moreuil**, rivière, 133.
- Moriec** (Dom), son Histoire de Bretagne, 104.
- Moricval**, abbaye, avait droit d'usage dans la forêt de Compiègne, 230; — son clocher, 307.
- Morigni**, église, sa fondation, 267.
- Morimond**, abbaye, sa fondation, 305, 270.
- Morlant** (Arnaut), construit des forteresses, 191.
- Mortemart**, forteresse, 186.
- Mosaïque**, en usage chez les Goths, 65; — cet art en pleine décadence, 66; — découverte à Rennes, 66, 73, 296; — très-dégénéré au XI^e siècle; celles qui ornent diverses églises; cet art presque inconnu au XIII^e siècle, en Italie, 350; — en verre de couleur, 62, 360.
- Moulins**, bibliothèque de cette ville et bible remarquable qui y est conservée, 332.
- Moulias**, permission d'en construire; donnés en cadeau, 79, 98, 162, 274, 277.
- Moustieracé**, abbaye, 80.
- Moustier-en-Berf**, l'abbé Ilugues, habile architecte, 82.
- Mouton d'or**, monnaie, 126.

Mule, échangée contre une église, 261.

Munich, bibliothèque, ses manuscrits, 23, 25, 71; — boîte émaillée conservée au musée, 353.

Mur, de clôture des villes, 81, 93, 116; — droits du roi à ce sujet; étaient la propriété du seigneur, souvent partagée entre deux personnages; droit de les construire et de les réparer; matériaux donnés dans ce but, 117, 130, 131; — contestations à leur sujet, 118; — orbe; il était défendu de bâtir des maisons sur les murs d'une ville, ni trop près sur les chemins; droit de murage; sarrazinois, 118, 119; — permission de clore une ville, une église, un monastère, 120; — dits sans moyens; démolitions, réparations, 120; — d'enceinte de la ville de Paris appartenait au roi et à l'évêque, 120; — punition de ceux qui les dégradent; tailles levées pour leur entretien, 121; — des monastères, 122; — démolition consentie par le roi et d'autres seigneurs, 122; — empiétant sur les routes; ceux de Saint-Jean de Lyon; réédifiés aux frais de la commune, 123; — démolis lorsqu'ils gênaient la défense d'une ville, 123; — portes ouvertes; usurpations et droits divers contestés, 124; — de Péronne; à la charge des communes, 125, 126; — réparés après la guerre, 126; — manière de les construire, 126, 127, 128; — litiges entre les communes, les monastères et les seigneurs, 128; — fortifiées, 129; — reconstruits aux dépens des habitants à de certaines conditions, 129; — réparés à Béziers, à frais communs avec une abbaye, 129; — impôt pour les entretenir, 129; — pour les construire, 130, 131; — inspecteurs chargés de les surveiller, 130; — formant une enceinte trop étendue 130; — ne pouvaient être élevés sans la permission du roi, 130; — indemnité accordée à une abbaye à cette occasion, 130; — d'une abbaye, dont la démolition est refusée, 131; — les consuls en avaient la garde à Saint-Flour, 131; — à La Rochelle, le roi ne pouvait les démolir, 131; — permission d'en élever autour et de Verdun, de Figeac, 131; — entretenus aux frais des communes, 125, 126, 132; — de Paris, 120, 136, 198, 199, 200, 201, 210, 212, 248, 238, 277, 286; — de clôture des châteaux, 171.

Muratori, cité, 12.

Murelo, château, avait une église qui payait une redevance à celle de Toulouse, 305.

Muret, église, sa fondation, 260.

Murhins, vase, fabriqués à Alexandrie (Égypte), 61.

Musée des monuments français, ouvrage cité, 353.

Musiciens ambulants et musique; instruments de musique; poésies notées pour le chant, 362, 386, 418, 419; — corporations, 474, 484; = jouaient de toutes sortes d'instruments, 180, 331, 466; — instruments, 327, 345, 384, 399, 419, 318.

Musigny (Étienne de), architecte, 171.

Mystères représentés dans les carrefours, dans les grandes fêtes et après le souper du roi, 448, 470.

N

Naissance, d'un enfant, était l'occasion de donations à des monastères, 90.

Najue, les inquisiteurs obligent cette localité à bâtir une église, 280.

Nancy, église Saint-Sauveur, voyez, *Dom-Evre*.

Nantes, l'église Saint-Cyr près de la ville, restaurée par le comte Budic, 223, — la ville entourée de murs, 200.

Nanteuil (Gaucher de), demande la permission de créneler ses forteresses, 199; — Philippe ne peut entourer de fossés sa maison d'Espicé, 199.

Naples, mosaïque du forum de cette ville, 66; — portrait du roi Louis II, peint en camaïeu, 365, 366, 426, 456; — Charles II, 395, 396.

Nappe d'autel, 370; — donnée en cadeau, 249; — de table, 451.

Narbonne, 26, 66; — les habitants prêtent serment au roi et se mettent sous sa protection, 441; — l'évêque et le comte de Rouergue se disputent la propriété des murs de la ville, 118; — les habitants préviennent le roi qu'ils ont promis de démolir une partie des murs de la ville, 120; — ils les reconstruisent, 125, 126; — fossés de la ville, 136, 205; — les ours, 187, 206, 208, 209; — fondation et restaurations des églises et des monastères, 236, 255, 310, 311, 312, 313, 365; — manuscrit de l'abbaye de Saint-Just, 22.

Naulle, péage, 135.

Navarre, 151; le roi fait des concessions aux habitants de Cherbourg, 130; — à l'abbaye de la Grasse, 192; — poésies de la reine Marguerite, 159, 513, 544, 547, 548; — le roi protège les lettres, 388; — ses discours politiques, 290, 294; — collège de ce nom, 385; — forteresses, 212, 213; — le roi n'est pas d'avis de demander le service militaire aux prêtres, 264; — armé chevalier, 337.

Navire, en or orné de personnages, 476.

Nécromanciens, et livres de nécromancie défendus, 485.

Nef, d'or, émaillée et à personnages, 37, 375; — d'argent émaillé, 376, 177, 306.

Négociations diplomatiques, rapports et relations; — pour la création d'un royaume en Italie en faveur d'un prince français, 433; — motifs exprimés dans ces négociations, 459, 460; — la mort du pape fait abandonner ce projet, 461; — relatives à l'annexion du Dauphiné et de Montpellier, 461.

Negremon (Jean), prédicateur, 483.

Nemours (Jacques de), ses poésies, 523; — conspirateur parlant très-bien d'amour, 523, 524.

Neptune, accompagné d'un monogramme chrétien, 66.

Nérac, château incendié par les anglais, 201.

Nesle, près de l'île Adam, son clocher, 307.

Neuf-Moulins, 414.

Neuville et Neufville, château, 180; — le seigneur de ce nom, 124; — sur-Loire, 476.

Nevers, ville et abbaye, 99, 400; — fermée de murs, 449; — forteresse, 199; — l'évêque restaure l'abbaye Saint-Etienne, 99; — le comte l'entoure de crénaux, 189; — restauration de l'église Saint-Victor, 223; — construction de la cathédrale, 299; — la comtesse, 200; — le comte et ses musiciens, 224, 494, 507; — ses poésies, 500.

Nice, les Frères Prêcheurs, exproprient une maison pour s'agrandir, 348; — la ville protégée par le roi d'Aragon, 204.

Nicolas II, permet de racheter moyennant finance un gros péché, 260.

Nicolas IV, pape, ajourne la levée de certaines dîmes en Vermandois, 284.

Nicolas V, pape, accorde un an du revenu de toutes les églises du diocèse de Narbonne, en faveur des réparations de la cathédrale, 343.

Nicolas de Gonesse, ses traductions, 404.

Nicolas de Lyra, Postilla ms. envoyé de France en cadeau au duc de Milan; repris dans cette ville par Louis XII, 537, 540.

Nicolas de Pise, émailleur, 362.

Nicomédie, enseignement public de Lactance dans cette ville, 23.

Nicopolis, croisade et défaite des seigneurs français, 445.

Nidoysseau, monastère fondé près de Loudun, 268.

Niëbur, Grammatici veteres, cité et son histoire romaine, 11.

Niel, sur une couverture d'Évangélaire, 373, 367.

Nieppe, château, 174.

Nimbe, représentées dans des peintures de manuscrits, sur émail et sur des vitraux, 353, 369, 374; — à croix et sans croix, 581, 59.

Nîmes, ville, 40, 304; — son musée, 61.

Niort, château du roi, 465.

Nisard (M. Désiré), sénateur, son opinion sur les poésies de Charles d'Orléans; il les compare à celles de Villou, 524; — sur les poésies de François I^{er}, 544.

Nivernais, exempt du droit de prise, 149, 182.

Noailles (M. de), prince de Poix, 55, 333.

Noblesse, usurpée; anoblissement d'un orfèvre et de financiers, 463; — accordée aux verriers, 68, 480.

Nogent (René de), construit des fortifications, 439.

Nogent, prieuré, 401.

Nogent-le-Coney, sa fondation par Albéric et sa femme Adèle, 269.

Nogent-le-Rotrou, son donjon, 202.

Nogent-sur-Seine, ce château avait un parc, 466.

Noms de lieux, leur origine, 400.

Nomination (droit), des dignitaires ecclésiastiques, 214.

Nonancourt, forteresse, 499.

Nonenques, abbaye fondée par Pontius de Lavazio, 273.

Nonnes, abbaye, son clocher, 307.

Norbert, ses disciples, 270.

Norroy, 97, 98.

Normandie et Normands, 63, 107, 201, — ravagent la France et démolissent les églises, 217, 218, 220, 222, 223, 244, 245; — s'occupent à les réédifier, 248, 221; — fondent des églises et des abbayes, 247, 248, 251, 252, 253, 259; — les clochers ont une forme spéciale, 306; — réunie à la France, 305; — manière de bâtir dans cette province, 85; — ravagée, 97; — fossés des villes, 434, 436; — châteaux, 463; — forteresses, 188, 202, 241; — droit coutumier, 77; — exempté du droit de prise pour le roi, 181; — son Echi-

quier, 309; — privilèges des verriers, 68; — navigateurs, 457; — le duc Jean. Voyez *Jean II*, roi de France; — le parc du duc est le plus ancien connu, 466.

Northumberland (Duc de), se révolte contre son roi et est décapité, 467.

Nouelle (Jean de), abbé de Saint-Vincent de Laon, érudit; sa chronique universelle; avait classé les archives de son abbaye; on ne connaît qu'un abrégé de sa chronique, 454.

Nouveau traité de Diplomatie, cité, 8, 13, 14, 15, 19, 25, 26, 28, 32, 51.

Noyon, cette ville incendiée; ses dettes, 442; — est restaurée par le roi de France, 443; — les habitants contribuent aux constructions des fortifications, 497; — diocèse, 236; — église Notre-Dame, don du roi, 79; — incendiée, 228, 276; — la tour de cette église, 485; — l'évêque restaure Ourscamps, 238; — vitreaux, 361.

Nuit (la), personnifiée, 55.

Nullacum Castellum, 487.

Nuremberg, Université, 536.

O

Ω, 58.

Oblation (droit), 253, 344.

Obole, d'or, 412.

Odericus de Forojulio, son voyage traduit en français, 399.

Odon, comte, 487.

Offices, chantés d'après une musique déterminée, 318; — ceux qui pouvaient être célébrés dans les chapelles, 265; — dans les églises interdites, 213.

Offrandes, des femmes veuves pendant neuf jours, 280; — appartenant à des hospices, 435, 269, 370.

Ogier le Danois, roman rarement transcrit, 472.

Oiseaux, peints au X^e siècle. 56; — représentés sur des tapisseries 178.

Oliba, évêque, 291.

Olympe, 378.

Onciale. Voyez *Écriture*.

Oppidum. (V. *Ville*.)

Oraisons funèbres du XV^e siècle. 183.

Orange, son université, 391.

Oratoire concédé à vie, 277.

Orbe. (V. *Murs*.)

Ordonnances des rois de France. 76. (V. *Recueil*.)

Oresme Nicolas, enrichit la langue

française par ses traductions, 394; — ouvrages traduits par lui; soutient les droits de la couronne contre le pape; ami de Pétrarque; concision de son langage; évêque de Lisieux, écrit contre les astrologues, 400; — son livre des Divinations contre les astrologues, en crédit de son temps, 422, 423; — 402, 468.

Orfèvres, chargés d'orner les reliures des manuscrits, 57, 58, 61; — la confrérie donnait tous les ans un dîner, 461; — leurs travaux émaillés, 70, 71, 367, 373.

Organiste de la commune, 410; — orgue, 480.

Orgemont Pierre, seigneur de Chantilly, de Méry-sur-Oise, chargé de rédiger la Chronique de Saint-Denis par ordre de Charles V. 433, 434, 435.

Orient, troubles dans ce pays, 56.

Origène, manuscrit de cet écrivain, 5.

Orispus, fils de Constantin le Grand, élevé par Lactance, 23.

Orléans Philippe d', comte de Valois et de Beaumont, permission qu'il accorde aux habitants de Chauny pour clore cette ville, 430.

Orléans Louis duc d', son château et sa librairie ornés de peintures 475; — ses dépenses relatives aux arts, 336; — son goût pour les arts et les livres; son portrait, 340, 426, 427; — ses qualités éminentes; ses goûts littéraires, 386, 387, 388, 389, 467; — ouvrages qu'il fait traduire et qui lui sont dédiés, 404, 405, 478; — projet de créer en sa faveur un royaume en Italie aux dépens du patrimoine de l'Eglise, négociations à ce sujet, 458; — son mariage avec Valentine de Milan se rattachait à ce projet, 459, 460; — consulte Philippe de Maizières, 420; — s'oppose à la démolition d'un mur de monastère, 434; — ses divers hôtels à Paris, 364; — sa fauconnerie, 469; — ses joueurs de personnages, 429, 469, 474; — écrivains qui lui sont hostiles, 475; — écrivains protégés par lui, 480, 537, 539; — livres pour et contre Orléans et Bourgogne, 482; — avait fait brûler un nécromancien, 483; — son luxe attaqué dans les Mystères, 430, 487; — est assassiné, 480, 487; — allusion au motif de sa mort; la littérature fait peu de progrès après sa mort, 514; — portrait du prince peint en miniature et dans une verrière, 366, 537; — ses armes et son scel, 538, 539; — émaux lui ayant appartenu, 374, 440, 441; — ses poésies, 447.

Orléans Valentine de Milan, duchesse d', son mariage se rattache à des projets politiques de la maison de

France en Italie, 459, 460, 498; — soins qu'elle prend de l'éducation du duc Charles, 486; — ses goûts littéraires; protège les poètes, 442; — poésies qui lui sont adressées, 443; — bruits injurieux semés contre elle; elle est accusée de magie; deux de ses enfants meurent à peu de jours l'un de l'autre; elle est exilée; poètes et chroniqueurs qui écrivaient en sa faveur, 476; — portrait de cette princesse par le poète Des Champs, 477, — les nécromanciens lui étaient hostiles, 485; — meurt de chagrin de l'assassinat de son mari, 487, 488.

Orléans (Charles, duc d'), 473; — ses écrits caractérisent la littérature de la seconde partie du X^e siècle, 485; — opinion de M. Villemain à son sujet, 485 n; — à sa naissance, reçoit le titre de duc d'Angoulême; son éducation; son premier mariage, 486; — chef de sa race après l'assassinat de son père; veuf, devient le chef des Armagnacs; épouse une princesse de cette maison, 487; — prisonnier à la bataille d'Azincourt; conduit en Angleterre; son séjour à Londres, 488; — veuf pour la seconde fois; ses poésies composées pendant sa captivité, 489; — ses plus jolis rondeaux, 490; — traite de sa rançon; bruit de sa mort répandu en France, 491, 492; — de retour en France, épouse la princesse de Clèves; fêtes à cette occasion; ses voyages en France; prépare une expédition sur le Milanais, 493; — va habiter Blois; soutient le roi dans la guerre du Bien public; son expédition sur le Milanais ne réussit pas; le prince retourne à Cognac et à Blois, 493; — se livre à son goût pour la poésie; officiers de sa maison qui avaient le même goût; école ou académie littéraire de Blois; voyage; il visite les reliques des églises, 494; — vend son comté de Périgord; accorde un secours au frère de la Pucelle, 495; — discours en faveur du duc d'Alençon, 495; — pèlerinages; vie littéraire; haine de Louis XI contre lui; sa maladie, sa mort au château d'Amboise, 496, 497; — ses poésies; leur mérite littéraire; leur authenticité; divisées en trois époques distinctes: enfance, jeunesse, ses amours, 498; — deuxième époque: sentiments patriotiques; son retour en France; sa réconciliation avec la duchesse de Bourgogne, 499; — troisième époque: séjour à Blois; académie de bon langage; ses amis et ses rivaux, 500, 504, 505, 507, 509, 517; — les poètes s'y rendent en grand nombre, 504; — s'est retiré du service des femmes; devient vieux; ses infirmités, 502, 503; — célèbre l'annexion de la Guienne et de la Normandie à la couronne, 505; — son discours en faveur du duc d'Alençon aux Etats de Vendôme, 495, 507; — le Lay piteux

lui est faussement attribué, 508; — ses poésies tombent dans l'oubli: manuscrits qui nous les ont conservés, 503; — ses poésies traduites en anglais et publiées, 509; — l'envoi des Ballades sert à déterminer celles qui ne sont pas du duc, 439, 510, 511, 512; — ses biographes, ses éditeurs, 510; — comparées à celles de Villon et de ses autres contemporains, 451, 510, 511, 513, 514, 515, 516, 517; — ses poésies dans divers recueils, 517; — opinion de ses contemporains, 519, 520; — de divers savants de notre temps, 521; — on ne peut lui attribuer une traduction de Bœce de la Consolation, 525, 536; — le prince est enterré à Blois; son mausolée aux Célestins, très-beau monument, 541; — ses services, 541; — sa bibliothèque à Blois; son inventaire; s'accroît des manuscrits de Charles V et de Charles VI, rachetés à Londres par le duc et son frère, 478, 536; — manuscrits qui portent sa signature, 536, 537, 538, 539, 583; — contenait peu de livres de poésies; ouvrages qu'on y remarque, 539, 540, 542.

Orléans (Bâtard d'), 492.

Orléans, ville, 29; — brûlée au X^e siècle, 96; — restaurée, 105; — le château du roi, 164, 190; — règlement relatif aux portes de la ville, très-onéreux et aboli, 136; — l'évêque obtient un privilège pour les charrens, 80; — miracle du Christ pleurant, 216; — l'évêque restaure l'abbaye de Colombe, 233; — lettre de l'évêque, 245; — description de l'église Saint-Aignan, 249; — l'Université, 391; — l'archidiacre fonde une abbaye, 291; — le roi dispense les habitants de reconstruire l'église Saint-Aignan, 288; — hospice de la ville, 160.

Ornements et ornementation de divers siècles: saxonne, 324; — allemande, 328, 332, 333, 334; — française, 338; — des peintures anglaises, 340; — italiennes, 327, 341, 342, 345; — byzantines, 47, 47, 48, 53, 53, 56, 59, 60, 61, 73, 319, 325, 504, 506, 537, 538; — d'églises, 218, 220, 235, 250, 269, 287, 305; — d'un coffret de mariage, 177; — des cloîtres, 299; — des vitraux, 354, 354, 355, 360, 365; — des émaux, 363, 369.

Orose (Paul), cité, 425.

Orthographe latine, ses variations dès les premières années du moyen âge, 10; — lapidaire, 11 et 11 n, 20, 23, 24; — réformée, 36, 46; — grecque, 11 n.

Orvillier (Mgr d'), ses poésies, 523.

Othon le Grand et l'impératrice sa femme fondent un monastère, 247.

Othon II, empereur, 302.

Othon, gouverneur de la France occidentale, enlève le corps de Saint-Denis, 50.

Othon, sculpteur du tombeau de Guillaume le Conquérant, 82.

Ouvriers, règlements intervenus entre eux et les maîtres entrepreneurs, 81; de France, appelés en Angleterre pour bâtir le château de Westminster, 81; — constitués en corporations; privilégiés qui leur sont concédés, 82; — travaillant aux murs d'une ville, 126; — requis au profit des travaux de commune utilité, 129, 206.

Ovide, cite Horace, 39; — ses ouvrages cités, 447, 482, 540; — son prétendu traité de *Vetula*, 399, 418, 419; — ses Métamorphoses traduites et moralisées, 385, 405, 407, 445; — ce dernier ouvrage était souvent lu, 471; — ses Épîtres traduites par Octavien de Saint-Gelais, très-beau manuscrit ayant appartenu à Louis XIV, 518.

P

P, cette lettre remplace B dans les textes anciens, 21.

Pacy, château du roi, 165.

Pagus Lemovicinus, 105.

Paillassé du lit du roi donnée aux hospices, 161.

Pailx, circulaire à sujet émaillé, 373.

Palais des rois et des grands feudataires, 101; — leurs dispositions intérieures; leur architecture; luxe de leur ameublement; la salle d'armes; des rois à Senlis; des Bouticilliers à Chantilly; celui d'Etampes, 162; — ils sont tellement ruinés qu'on ne reconnaît pas toujours la partie habitée, 162 n; — diversité de noms que portent ceux des rois de France, 163, 450; — de justice, ordinairement situé dans l'habitation du souverain, 138; — le roi y recevait les souverains et y donnait des fêtes; les prisons en faisaient partie, 138, 139.

Palamus, inventeur de l'écriture grecque, 481.

Palatin (Prince), sa bibliothèque, 29.

Palimpsestes, manuscrits grattés et réécrits ensuite; le Traité de la république de Cicéron, 10, 26, 34.

Palis, fermant une ville, 130.

Palissades des châteaux, 201.

Pallium, 59, 72.

Pamiers, le syndic de cette ville fait reconstruire les murs, 81; — imposition à ce sujet, 126; — convention relative à leur reconstruction, 127; — la commune avait la garde des clefs et l'entretien des portes, 138; — les inquisiteurs, 214.

Pamphile, martyr, avait transcrit les œuvres d'Origène, 5.

Pancras (Saint), statue, 175.

Panégryriques, 391.

Paolo d'Arezzo, 362.

Papier de coton, de soie, de chiffon; à lettre; manuscrits en cette matière, 317.

Papyrus égyptien, manuscrit, 16; — bien fabriqué; contenant les Sermons de saint Augustin, écrit au VI^e siècle, 21, 46.

Pâques (La), sujet peint, 325.

Paralet, monastère, sa fondation, 304.

Paradis (le), représenté dans les peintures du moyen âge, 378.

Parapet des châteaux, 201.

Paray-le-Monial, son clocher, 307.

Pares autour des châteaux. (V. *Château*); de Vincennes, de Nogent-sur-Seine; les plus anciens, 166; — du comté de Toulouse, 167.

Parchemin, manuscrits en cette matière, 6; — en usage depuis le VIII^e siècle; finesse de certaines peaux; marché tenu à Paris; différentes qualités de cette matière. 7; — teint en pourpre, 8; — ne pouvaient être exécutés que par ordre d'un souverain, 9; — d'un prix très-élevé; sont grattés au VIII^e siècle, 10.

Paris ville), ravagée, 106; — murs et portes, 120, 121, 122, 124, 137; — fossés, 132, 133, 136; — palais, 171, 163, 173, 180, 211, 336, 486; — le Louvre et son musée, 47, 64, 72, 121, 177, 180, 338, 356, 361, 362, 368, 370, 372, 373, 546; — musée de Cluny, 356; — églises et monastères, 41, 38, 82, 121, 122, 124, 225, 230, 232, 239, 242, 273, 277, 281, 305, 306, 309, 314, 315, 336, 351, 358; — vitraux de ces églises, 62, 361, 366, 421, 541; — peintures, tombeaux, livres remarquables, 373, 417, 421, 541; — cette ville exempte du droit de prise pour le roi, 181, 182; — Université, 161; — hospices, 137, 148, 149, 150, 152, 154, 155, 160, 161; — droit d'asile et lieux jouissant de ce privilège, 158, 159; — parlement, 87, 120, 138, 173, 197; — Bibliothèque de l' Arsenal, 332, 504. (V. *Bibliothèque*), 63, 80; — géologie du Châtelet, 139.

Paris (M. Paulin), 397; — membre de l'Institut; ses ouvrages cités, 397, 402, 405, 424, 446, 474, 475, 526.

Paroisse, droit réservé par l'acte de fondation, 283.

Partenopex de Blois. roman cité, 118.

Pascal, pape, reconnu que Dalmatius a eu le droit de démolir un château, 234.

Paschasic (Sainte), représentée sur un vitrail, 68.

Pâte, mince et friable sur laquelle les artistes grecs peignaient des miniatures, 54.

Patenôtres en métal précieux et émaillé, 476, 376.

Patience (La) personnifiée, 35.

Patrice de Rome, titre que prend Pépin le Bref, 31.

Patrons, des villes, 404.

Pâturage (droit), 402.

Paul (Saint), sa statue, 175; — son martyre représenté dans un tableau peint, 344, 345; — sur émail, 356, 419.

Paul, ses sentences, 24.

Paul (diacre), mentionne des peintures murales du VI^e siècle, 61, 66.

Paul le silencieux, admire la verrière de Sainte-Sophie, 62.

Paulmy (De), sa publication relative aux poésies de Charles d'Orléans, 340.

Pavé en mosaïque découvert à Reims, 66; — des églises, 317.

Pays-Bas, campagne, 347.

Pêche (Droit de), 402, 438, 293, 336.

Pèdre (Dom), don aux églises, 266.

Peintures des manuscrits, 43; — leur importance pour l'histoire de l'art, 5, 10; — du III^e ou du IV^e siècle, 41, 44; — du V^e siècle, 45; — sujets qu'elles représentent, 46; — très-rares au VI^e siècle et au VII^e; se multiplient au VIII^e pendant le règne de Charlemagne, 46, 64; — était en décadence avant ce règne, 47, 64; — celles qui constatent un progrès, 47; — de l'Évangéliste de Lothaire, 48; — de la Bible de Metz, 48; — du Tércence de Paris, 52; — état de cet art au IX^e siècle en Allemagne, 53; — chez les Anglo-Saxons, 53. — des artistes grecs, 54; — du X^e siècle, en Grèce et en France, 55; — chez les Anglo-Saxons et les Visigoths, 56; — en Allemagne, 56; — mosaïque du VIII^e siècle, 65, 72; — peintures de divers pays, 73; — représentant l'intérieur d'un hospice, 460; — des seigneurs tenant un conseil en plein air, 466; — exécutées dans les châteaux royaux et autres, 475; — allemandes, 290; — du XI^e au XVI^e siècle; décadence de la peinture au XI^e siècle, 322, 324; — rareté des peintures du XI^e siècle en France; décadence complète; ornementation saxonne élégante; description de manuscrits du XI^e siècle peints en Allemagne, 234, 235, 328; — s'améliore en France au XII^e siècle; en Lombardie, en Italie; anglo-saxonne, 327, 329; — à fond d'or, 330, 332; — en Grèce, en Italie et en France, 334, 335;

— plus helle dans les livres de théologie que dans les Chroniques, 335; — des artistes appartenant aux congrégations religieuses et celles des laïques, 335, 336; — le nom des artistes presque toujours ignoré, 336; — noms des artistes employés par Louis d'Orléans, 337; — relatives aux scènes de la vie intime, usages et croyances populaires, 337; — gothiques, 338; — en grisaille et en camaïeu, 340; — anglaises, leur caractère; allemandes, italiennes, etc., 340, 341; — travaux préparatoires, 341; — de l'école flamande des ducs de Bourgogne, 342; — de divers autres pays, 342; — ornées d'inscriptions arabes, 343; — se perfectionne jusque sous le règne de Louis XII, époque des grandes œuvres en peinture, 348; — les Heures d'Anne de Bretagne, 348; — visigothiques, 354, 355; — — offrent le plus grand nombre de monuments et permettent d'apprécier l'état des arts du IV^e au XVI^e siècle, 377; — légendaire, 296, 360, 378, 379, 386, 386, 413, 432, 481, 454, 465, 484, 509, 515, 526, 533, 535, 537, 538, 339; — murale, son état de décadence, 64, 65, 73, 293, 299, 377; — sur verre, du XII^e siècle; ornements et personnages; coloris et dessins, 354; — de diverses églises, 352; — les prétendues écoles, 352; — défendue par un capitulaire de l'ordre de Cîteaux, 355; — très-belle au XIII^e siècle, 357; — soumise au plan général des églises, 358; — en grisaille, 360, 364; — rare dans le Midi, 860; — influence des artistes espagnols du XIII^e siècle, 364; — sa plus belle époque, 363; — employée dans les maisons seigneuriales, 364; — verrière peinte et teinte, 364; — les plus belles des XIV^e et XV^e siècles, 365; — inscriptions arabes, 360; — s'inspire des miniatures des manuscrits, 377, 387.

Pèlerinages, satires contre cet usage, 449, 496; — à Chypre, pour rachat de péchés, 283; — défendus, 265; — 250, 273.

Pentecôte (La), sujet peint, 325, 345; — émail, 356.

Peny (Le), château du roi, 465.

Pépin, roi de France, 64; — sa donation au pape, 31; — prend le titre de patrice de Rome, 31; — restaure une église, 224.

Péquigny (Enguerrand de), soumet aux corvées pour les travaux militaires les hôtes de Gony, 197.

Perceforest, roman cité, 86, 408, 458, 366.

Percepteur, des aides, nommés par le roi et par les communes, 430.

Perceval le Gallois, roman très-rarement transcrit, 472.

Perche (Rotrou, comte du), restaure une église, 228; — démolit une forteresse par ordre du pape, 49.

Pergame, ville, 7.

Périgueux, le comte en guerre avec le vicomte de Ségur, 96, 105; — l'évêque était un vaillant capitaine, 245; — l'église Saint-Front et ses sculptures, 349; — son clocher, 507.

Perles servant d'ornements à des retables, 59, 375.

Péronne, maison commune de cette ville, 94; — son beffroi, 96; — sa dépopulation, 414; — sa Coutume, 415; — l'abbesse et les murs, 425; — le château, 465; — les fortifications, 497, 206; — l'église Saint-Furcy, 220.

Perpignan, emplacement près de l'église destiné à bâtir une maison pour les pauvres, 445; — son Université, 391.

Perse, cite Horace, 39.

Perse, voyage, 453.

Pertz (M.), cité, 18.

Pestes en France, 216.

Pétau (Le Père), ses manuscrits, 21, 22, 29.

Petit Jean, sa justification de l'assassinat du duc d'Orléans par le duc de Bourgogne, 482; — condamnée par les conciles, 483.

Pétrarque, son portrait peint dans un manuscrit, 314; — passe pour sorcier parce qu'il lit Virgile, 382, 383; — son séjour en France, 394, 406; — ses ouvrages, 348, 395, 400, 415, 538.

Peyrusse, la commune avait la garde des clefs et l'entretien des portes, 438, 460; — sa cour judiciaire, 460.

Philibert (Saint), fait vitrer le cloître de Jumièges, 63.

Philippe-Auguste, roi de France, achète plusieurs villes, 444; — son Cartulaire, 78, 164; — fait clore Paris de murs, 120; — donne une poterne de Paris, 122; — défend d'élever un village à Gonesse, 149; — restaurateur de l'art des sièges, 192; — entretient de nombreux ingénieurs et mineurs, 193; — forteresses construites sous son règne, 193; — s'empare de Château-Gaillard, 195; — oblige Mathieu de Montmorency à ne pas élever de forteresse à Saint-Denis, 200; — réclame la présence des vassaux d'un abbé dans son armée, 264, 460, 471.

Philippe III, le Hardi, autorise un impôt pour entretenir les murs d'une ville, 421.

Philippe IV, le Bel, roi de France, 80, 94, 204; — restaure la ville de Noyon, 113; — donne une carrière pour le salut de son âme, 79; — stipule qu'une maison religieuse ne jouira pas du droit d'asile, 282; — ordonne aux seigneurs de porter leur vaisselle à la Monnaie, 177; — exempté du droit d'amortissement les héritages achetés pour des fondations d'églises, 285; — son ordonnance contre les braconniers, 170; — vend à l'Etat des terres qui lui appartenaient, 173; — réprime le luxe; se déclare favorable à l'instruction générale, 385.

Philippe V, le Long, roi de France, fait vendre aux enchères les goéles, 439; — sa cour littéraire, 385, 337.

Philippe VI, de Valois, privilèges concédés à Revel, 94; — aux bastides de Provence, 94; — fait démolir le beffroi de Laon, 96, 123, 206, 208; — charge son sénéchal de soutenir les droits des églises, 287; — impôts relatifs aux fossés, 436; — ouvrages à lui dédiés, 338.

Philippe de Muzières, son Songe du vieil pelerin et ses autres ouvrages renferment des critiques contre son siècle, 420, 421; — soutient l'autorité du roi contre le pape, 422; — livres dont il recommande la lecture et ceux qu'il défend comme dangereux, 468, 540.

Philippe de Vitry, sa traduction moralisée des Métamorphoses d'Ovide, 385, 445, 446.

Philosophes représentés dans des peintures, 337.

Philostrate, décrit des émaux gaulois, 70.

Phimarcou famille, 22.

Picardie, 99, 120.

Plehon (M. le baron Jérôme), son édition du Ménagier de Paris, 333.

Pièges, pour détruire les animaux nuisibles, 469.

Pierre (Saint), représenté sur un émail, 356; — figure en relief d'or, 59; — apôtre, ses Epîtres, 9.

Pierre-André, peintre du duc d'Orléans, 336.

Pierre au Dieu d'Amour, 494.

Pierre aux Bœufs, prédicateur, 483.

Pierre de Castille assassine son frère et Blanche de Bourbon, sa femme, 467.

Pierre de Corbie, architecte, 314.

Pierre de Crescenzi, de Bologne, son Traité d'agriculture, 393, 396; 461.

Pierre de Cugnères, sa Coutume, 392.

Pierre de Dijon, peintre de la librairie du duc d'Orléans, 336.

Pierre de Fontaines, sa Coutume, 392.

Pierre de Montereau, architecte, 314.

Pierre de Versailles, prédicateur, 483.

Pierre gravée servant d'ornement à des reliures, 57; — translucide, 63. 67; — propres à bâtir, 78, 79, 81, 127, 210.

Pierrefitte, château, 180.

Pierrefonds, château du roi, 164.

Pierre-Pont, le sire de cette localité, (V. *Erard de Bar*.)

Pietro d'Arezzo, 362.

Pikecny (Nicolas), peintre, 337.

Pilori, 439. (V. *Fourches patibulaires*.)

Pinon (Laurent), évêque d'Auxerre, son Traité de la puissance temporelle des rois, 528.

Piqueurs de l'armée du roi, 193.

Pitance (droit de), 274, 276, 281.

Pithiviers, ville ravagée, 106.

Pithou (les frères), leur bibliothèque, 16, 17, 19, 40.

Plaidoyers célèbres, 391.

Plaisance (Devise de), 177.

Plaque d'argent gravée, 59; — armes de Limoges en émail; en cuivre doré et émaillé, 368; — émaillée, 356, 372; — niellée, 373.

Plat sculpté, 177.

Plateau en or émaillé, de la Bibliothèque Impériale, 70.

Platon, 419.

Platrières, règlement les concernant, 78, 80.

Plessis-Grimaud, prieuré, sa fondation, 304.

Plants en forme d'X, 179.

Plinc, parle des mosaïques employées par les Goths, 65, 530.

Plomb, 78.

Plutarque, 529, 530.

Podenac, le comte incendie un monastère et le restaure ensuite, 229.

Poésies des troubadours, rarement transcrites, 471.

Poètes du moyen âge, 2. (V. *Littérature*.)

Poggio Bracciolini découvre plusieurs textes de la latinité classique, 528, 531, 533.

Pocé (le sire de), redevance qu'il levait sur les verriers, 68.

Poinçoné, travail d'orfèvrerie, 176.

Point, ponctuation dans les manuscrits, 51.

Pointe (La), hôpital fondé en 1232, p.149.

Poissons des fossés d'une ville, 129; — donnés à des villes et à des églises, 274.

Poissey, droit d'écuelle, 142; — son clocher, 307; — son église Sainte-Marie restaurée, 220; — le château du roi, 164, 333.

Poitiers, les habitants massacrés au Xe siècle, 96; — la ville agrandie et fortifiée, 109; — règlement relatif à la défense de la ville, 205, 443, 260; — le comte donne un emplacement pour élever une ville neuve, 112; — château du roi, 164; — abbaye de ce diocèse, 303; — saint Cyprien fonde un village, 97, 255; — l'asilo de saint Hilaire, 157; — confraternité de prêtres de l'évêque avec Montmorillon, 145; — la comtesse fonde divers monastères, 247, 248; — fondation du Moustier-Neuf, 261; — Saint-Nicolas fondé par la comtesse, 262; — l'évêque contribue à la fondation de Fontevrault, 267; — église fondée par les habitants, 292; — bibliothèque de la ville, 47; — émaux, 70; — verrières, 358, 359; — Université, 536; — bataille, 406, 62.

Poitou, forteresses du comté, 185, 112, 194.

Poivre, donné en aumône, 266.

Pollee des fortifications, 198.

Polieration ou *De nugis curialium*, de Jehan de Sarisbury, traduit par Soulechat, 404; — ouvrage recommandé, 469.

Politien. (V. *Poliziano*.)

Polliziano (Ange), cité, 11.

Pomme émaillée, 375.

Pommeraye (La), abbaye fondée par la comtesse de Champagne, 272.

Pompador, ville forte, sa fondation, 105.

Pomponius Atticus, sa vie, par Cornelius Nepos, 531, 529.

Pomponius Mela, 530.

Pompose, près Ravenne, sa bibliothèque célèbre, 301.

Pons, son donjon, 202.

Pont, 108; — le péage donné en aumône à des monastères, 341.

Pont-dé-l'Arche, château des rois, 165.

- Pont-à-Mousson**, le couvent de Sainte-Claire, 346; — fondation de l'abbaye Sainte-Marie, 269, 270
- Pont-de-Cé**, 447.
- Pont-d'Oll**, mosaïque découverte dans ce pays, 350.
- Pont-levis** des châteaux, 483.
- Pont-le-Vol**, monastère Notre-Dame, sa fondation, 257.
- Pont-Ménars**, château, 471.
- Pont-Orson**, 89.
- Pontano Joriano**, 45.
- Ponthieu**, le comte s'occupe de l'hospice d'Abbeville, 448, 449.
- Pontifeal**, manuscrit anglo-saxon du IX^e siècle, de la Bibliothèque Impériale; sa description, 53.
- Pontifs** (les frères), constructeurs de ponts, 451.
- Pontigny**, monastère restauré, 228.
- Pontoise**, fondation de son hospice, 445; — château du roi, 164.
- Pore-épic**, ordre de chevalerie conféré au duc de Bourgogne, 492; — cet animal représenté sur un vitrail, 364.
- Porehe** des églises, 250, 265.
- Porehet** (Raymond), prêtre, apparition qu'il eut; il fait construire un hospice, 447.
- Porhoët de Rohan** (Vicomte), fonde la ville et le château de Josselin, 406.
- Pornif**, chapelle, sa fondation, 300.
- Porte**, 66; — permission d'en ouvrir, 418; — jurisprudence y relative; construction, entretien, garde, ouvertures et fermeture, 130, 131, 136, 203; — murs démolis pour en créer de nouvelles, 437; — la permission d'en ouvrir était une grande faveur pour un monastère; des établissements charitables des villes de Flandre; manière de les bâtir; celles de Lyon, 437; — leur entretien était à la charge des villes; impôts levés dans ce but; ceux qui étaient obligés de veiller à leur garde, 438; — de Paris, 420, 448; — clefs, 242; — des maisons et églises, 86, 250.
- Porte-cierge** émaillé, 373.
- Portier** de l'aumônerie, 442; — de la commune, 410.
- Port-le-Roi**, l'eau de cette localité, près Péronne, donnée à cette ville, 445.
- Portraits** peints, 48, 49, 51, 337, 338, 340, 344, 342, 349, 537; — sur des vitraux, 352, 355, 363, 366, 378; — en mosaïque, 66; — des rois de France, recueil de Du Tillet, 349.
- Portugal**, portrait du roi, 426.
- Pot** (Guyot et Philippe), leurs poésies, 507.
- Pots**, d'or et d'argent, à personnages, 476, 377.
- Potel**, son Histoire de la Bretagne, 406, 420.
- Potence**. (V. *Fourches patibulaires*.)
- Poternes** des fortifications, 201.
- Pouille** (la), 68; — l'église de ce pays reçoit en cadeau des émaux de Limoges, 357.
- Pourtalès** (comte), sa collection, 362; — ses émaux, 71.
- Pousey**, monastère, sa fondation, ses reliques de Sainte-Menne; Evangélaire représentant cette sainte, 290.
- Pouzanges**, son donjon, 202.
- Préaux-le-Vieux**, église restaurée, 222.
- Prébendes**, les religieux qui en avaient plusieurs ne les desservaient pas régulièrement, 227; — les prébendiers, 442, 447.
- Prêcheurs** (frères) de Carcassonne, 92; — ouvrages publiés par eux, 383.
- Prédications** relatives à la fin du monde, 245, 246, 247, 348; — en faveur des églises, 205, 464.
- Premierfait** (Laurent de), traduit le *Décameron* de Boccace, 474; — dédie un de ses livres au duc de Bourbon, 348.
- Prémontrés** (ordre des), 6.
- Préséance** dans les églises, 318.
- Pressoir** banal à Paris, 471.
- Prêt** sur gages, très-ordinaire au moyen âge, 479.
- Prêteurs** (les) des communes, 410.
- Prévôt** remplaçant le maire et les jurats dans certaines villes, 410, 414, 416, 421, 425; — des hospices, 446.
- Prières**, livre du roi Charles le Chauve, sa description, 49; — pour être dites dans de certains cas, 347; — imposées à de certaines chapelles, 254; — participation à celles de tout un ordre, 283.
- Prieurés** fortifiés, 243.
- Priscien**, sa Grammaire découverte au XV^e siècle, 394, 484, 533.
- Prise** (droit de), pour la maison du roi, en plein exercice, en 1207; perçue avec modération; les villes demandent à en être exemptes; abus que les officiers du roi en font; il est d'abord restreint puis supprimé entièrement, 180, 181, 182, 183.

Prise d'habits, était l'occasion de dons aux monastères, 85, 231.

Prisons, attenaient ordinairement au palais de Justice, 94, 139. (V. *Palais*.)

Privilèges concédés à des communes (chartes communales,) 76; — de Gaillac, 89; — de Eric, de Villeneuve d'Agén, de Bapaume, 97; — de Pont-Orson, de Sonchalo, de Saulx, de Montmorency, 89; — à des villages nouveaux pour y attirer des habitants, 100, 101; — de Loris, de Saint-sépulcre; d'Alost, 102, 103; — de Montauban, 100, 110; — d'Amiens, de Figeac, 115, 134; — de Bourges, 121; — de La Rochelle, 131; — de Montereau, 133; — de Fontaines-sur-Somme, 135; — d'Anche, 138; — articles relatifs au droit d'asile, 158, 159, 160; — font connaître un grand nombre de nom de portes 137; — des communautés de drapiers, 130. (V. *Corporations*.)

Prifixiateurs, ou maîtres ouvriers, (V. *Maîtres*.)

Probus (Emilus), grammairien, ses ouvrages découverts au XV^e siècle, 528; — a compilé les écrits de Cornelius Nepos; travail qui lui appartient en propre et celui de Cornelius Nepos, 529, 530, 531, 533.

Procession, à Rome, ayant des jongleurs, histrions et danseurs, 384.

Procureurs des communes, 110.

Prodiges qui se manifestent en France, 216. (V. *Miracles*.)

Prompsault (abbé), son édition des poésies de Villon, 513.

Prophétie (La), personnifiée, 55; — prophètes, 66.

Propriété des choses, ouvrage souvent transcrit, 474. (V. *Corbechon*.)

Prosper (Saint), manuscrit du V^e siècle, de la Bibliothèque Impériale; sa description, 28, 29; — mss. du VIII^e siècle, 46.

Protection royale (Droit de), accordée à des églises, à des villes et à certaines conditions, 114, 112, 113, 114, 260, 292; — des forteresses et châteaux, 193, 197, 203, 204.

Provence, bastide de cette localité, leurs privilèges, 90, 91; — forteresses, 204; — les travaux surveillés par la Cour des Comptes, 174; — le sénéchal, 318; — droit d'abbaye imposé aux prieurés, 210; — les artistes de cette province, 297, 102, 202, 203.

Proverbes, 503, 504.

Provis, monnaie de cette localité, 499.

Prudence (La), personnifiée, 48.

Prudence, sa biographie; manuscrit de ses œuvres revisé par un consul romain, 49; — renseignements complémentaires et rectificatifs, 327, 350, 534, 535.

Prudhomme, administrateur d'hospice, 153; — de ville, 103.

Pruilly, les abbayes de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre construites par le seigneur Elfrid, pour servir de sépulture à sa famille, 181, 251.

Psautier, grec et latin, du VII^e siècle; donné par Charlemagne au pape Adrien, 14, 31, 32; — latin de saint Germain, abbé; du V^e ou du VI^e siècle, 14; — en notes tironiennes, 38; — grec, orné de peintures, 55; — de sainte Bibiane, 312; — de saint Louis, son histoire, 333, 338; — ornés de peintures, 330, 331.

Ptolémée, son astrologie, traduite, 105, 119.

Puisset (Le), château rasé, 190.

Pulchérie, sœur de Théodose, fait rédiger un code, 16.

Purgatoire, scène peinte, 383.

Puy (Le), l'évêque nommé conservateur des églises de l'ordre de Cîteaux, 237; — restaure l'église Saint-Pierre, 231; — clocher de la cathédrale, 307; — son cloître, 299.

Puy-Mirol, défense d'y élever des forteresses, 209.

Pythagore, cité, 119.

Q

Quarante, bourg, sa chapelle en construction, 315.

Quaternidon, 20, 33, 36.

Quercy, dispensé de payer des contributions, à condition de n'élever aucune forteresse, 209.

Querelles des seigneurs, (voyez *guerres lointaines*) 315.

Quête (Droit de), dans tous les diocèses, au profit des Quinze-Vingts, 152; — des monastères incendiés, 212, 213, 266, 291.

Quimper, les murs de la ville sont réparés, 120; — travaux à la cathédrale, 341.

Quimperlé, monastère, sa fondation, 255.

Quint (droit de), imposé sur les châteaux forts, et droit de réquint; — définition de cet impôt, 203.

Quinquenou, 56.

Quintilien, cité, 11, 39; — parle avec éloge de Tite-Live, 31; — ses ouvrages découverts, 533.

Quintus Asconius, ses commentaires sur les discours de Cicéron, découverts au XV^e siècle, 533.

Quinze-Vingts, hospice fondé par saint Louis, 152, 156. (V. *Hospices*.)

R

R, dans les Diapsalma, 15.

Rabli (Gui), architecte, 174.

Radepont, forteresse, 200.

Ragenut, verrier, 68.

Raucé (Hugues de), fonde une abbaye, 273.

Raoul de Presle, son langage concis, 392; — ses traductions, 401; — sa bibliothèque, 470.

Raoul de Rive, écrit la vie de trois évêques de Liège, 461.

Raphaël, ses œuvres, 319.

Rational des divins offices, ouvrage rarement transcrit, 172; — mss. ornés de peintures, 339.

Ratisbonne, abbaye de Saint-Emeran, 50; — son Évangélaire de Charles-le-Chauve décrit, 51, 52.

Ravenne, 35; — l'église était ornée de mosaïques, 65; — l'évêque Gerbert, 303, 460.

Raymond Lupus de Ludos, tué en duel par un abbé, 99.

Rébellion, punie différemment d'après les Coutumes de certaines villes, 101.

Rechuffe (Jacques), jurisconsulte, 462.

Reclus de Molins, 540; — de Saint-Omer, 318.

Redevances concédées aux hospices par les rois de France, 460; — à ceux de Paris, 461; — procès à cette occasion entre une église et une abbaye, 267.

Redon (Abbaye), le duc Main lui fait remise d'un droit très-onéreux, 183; — restaurée, 229.

Réformateurs des villes, créés par Charles V, 113, 116; — des maîtres des œuvres du roi, 171.

Régis d'Orange, ses poésies, 523.

Règlements relatifs aux hospices, 147.

Regnard, Le livre du, souvent lu, 471. (V. *Roman du Renard*.)

Regnaud de Trie, ses poésies, 117.

Regnier (Mathieu), physicien, 387.

Regner de Montauban, son histoire en tapisserie, 178.

Reims, école de cette ville, 41, 66, 71, 80; — la ville pillée, 96; — les murs démolis, 422; — hospice de la ville, 147; — forteresses, 183. — diocèse, 271, 282, 301; — les crimes de l'évêque, 96; — son mobilier, 179; — concile qui défend au clergé de porter les armes, et leur enjoint de se séparer des femmes avec lesquelles ils vivaient, 214, 215, 234; — église Saint-Nicolas restaurée; Saint-Nicaise, 225; — les vieilles églises, 235; — Saint-Denis et cathédrale, 235, 242; — Saint-Antoine, 147; — fondation d'un monastère par l'archevêque, 277, 478; — clocher de Saint-Nicaise, le plus complet de ceux de la même époque, 311; — clocher de la cathédrale, 345; — sculptures des églises, 319; — vitraux des églises, 358; — émaux, 355; — sacre de Charles VI et Mystère qui y est représenté, 529.

Relevailles, défense de les faire à une chapelle, 269.

Religieux s'enfuyant des abbayes et conduits dans leurs monastères, 285.

Religieuses pouvant abandonner la vie des cloîtres; formalités à ce sujet, 318.

Religionnaires, 109.

Reliquaire donné par la reine Jeanne d'Evreux à l'abbaye Saint-Denis, 370; — a personnages, 176; — émaillé, 367; — de la cathédrale d'Aix, 373; — à six plaques de cuivre émaillé, 372; — de Philippe Barberousse, 356, 357; — représenté dans des peintures, 339.

Reliques, dévotions en leur honneur, 216, 219; — données à diverses églises, monastères, chapelles, etc., 239, 240, 243, 248, 250, 266, 268, 269, 287, 288, 290, 291, 311, 312, 360, 406, 498.

Reliare des manuscrits, en métaux précieuses; avec des plaques d'ivoire sculptées, ornées de pierreries; données à des maisons religieuses et à de grands personnages; travaux d'orfèvrerie conservés dans les trésors des églises; leur richesse cause la destruction des manuscrits, 37; — des V^e siècle et suivants; d'orfèvrerie émaillées; ornées de reliés du VII^e siècle, 58, 535, 536; — du IX^e siècle, 59, 53; — très-bien exécutées en Allemagne au VII^e siècle, 60; — en France, étaient remarquables sous Charlemagne; de divers manuscrits; en filigrane de vermeil; avec des ornements d'orfèvrerie; du X^e siècle; ornées d'émaux, 61; — émaillées, 70, 71, 355, 362, 373; — remarquables de la

- Bibliothèque impériale, 58, 324, 328, 329, 332, 333, 481, 506.
- Rembert** (Saint), 63.
- Remiremont**, impôt levé pour réparer les fortifications, 212.
- Remy** (Saint), ses reliques, 452.
- Renan** (M. Er.), son Discours sur l'état des arts, 378, 378 N.
- Renard** de Louens, ses traductions, 405.
- Renard**, héros de romans, béatifié, 470.
- Renaud**, de Chartres, donne des vitraux à la cathédrale de Tours, 366.
- René**, roi de Sicile, comte de Provence, 343, 347; — son goût malheureux pour la poésie; le Livre du cœur d'amour épris et ses autres compositions, 315; — a peint un livre de tournois et un portrait de sa femme, 516.
- Reunes**, le parlement, 99; — fondation des monastères de Saint-Cyr et de Saint-Georges, 257.
- Réole** (La), cette église servant de forteresse est démolie, 279.
- Répas** dus, dans de certains cas, par les abbayes, 263; — splendides, 354.
- Réseaux** des vitraux, 363.
- Restauration** d'édifices religieux par des seigneurs laïques, p. 4, 213; — désintéressément des laïques pour ces travaux; motifs qu'ils donnent pour ces œuvres pieuses, 214; — entreprises par ordre du roi Robert; siècle pendant lequel le plus grand nombre eut lieu; moyens employés dans ce but, 217, 229; — par des seigneurs d'Église, moyens employés pour atteindre ce but, 231; — demandées par le pape, 235, 236 et suiv.
- Revel**, cette localité ravagée par les bêtes rousses et noires, 170; — en Lauragais, bastide, 94.
- Réviseurs** des manuscrits, étaient souvent des hommes très-savants; Gerbert et un consul romain furent de ce nombre, 301.
- Ribemont**, château, 212.
- Richard Cœur-de-Lion**, construit le château Gaillard, 194; — ce château fut pris par Philippe-Auguste, 194, 195; — fait couvrir en plomb une abbaye, 260; — fait entourer de murs l'église de Rouen, 429.
- Richard 2^e**, roi d'Angleterre, 79; — les nobles se révoltent contre lui et le font mourir, 467; — son portrait, 426; — occupe Evreux, 193, 486.
- Richilde**, comtesse de Hainaut, fonde un monastère, 261.
- Ricoldo da Monte de Croce**, son itinéraire, 456.
- Riez**, don aux églises, 241.
- Rillé**, collégiale, sa fondation, 255.
- Rinceaux**, des verrières, 357.
- Rion**, 86; — vitraux de la Sainte-Chapelle, 366.
- Rituel**, 343.
- Ritzon** (Nicolas), prédicateur, 461.
- Rivan**, château, 174.
- Rivesalte**, forteresse, élevé par l'abbé de la Grasse, 192.
- Rivet** (D), 50.
- Rivières**, débordements nombreux, 216.
- Robe** de personnages, 315.
- Robert**, roi de France, sa piété, 82, 217; — sa charité, 441; — établit le droit d'écuelle en faveur des pauvres, 142, 153; — palais bâti, par lui et par la reine, 162; — habite Kala, 164; — défend d'élever une forteresse près d'une abbaye, 485; — fonde un monastère, 248, 249; — ses fondations pieuses, 217; — fait restaurer des églises, 219; — dons faits aux églises pour prier pour lui, 220; — assiste avec l'évêque de Sens aux offices d'une église nouvellement fondée, 255.
- Robert**, fils de Louis le Gros, son portrait sur une verrière, 355.
- Robert 1^{er}**, roi d'Écosse, son portrait, 426.
- Robert de Luzarche**, architecte célèbre, 344.
- Robert (Le seigneur)**, son voyage à Jérusalem et ses fondations pieuses, 413.
- Robert de Vitré**, donne un terrain pour fonder un village, 98.
- Robertet**, ses poésies, 507; — en l'honneur du duc Charles, 508, 522.
- Roemadour**, abbaye, 197.
- Roche** argentée et émaillée, travail d'orfèvrerie, 374.
- Roche-Bernard** (Simon de la), fonde un monastère, 215.
- Rochefort**, château, 176.
- Roche-Guyon** (La), château fort, 191.
- Rocheille** (La), le roi ne pouvait pas en démolir les murs ni les forteresses, 131; — érigée en évêché, 252.
- Roches** (Guy des), la protection d'un château lui est retirée, 198.
- Rochester**, effigie en émail de l'évêque Walter Merton, 362.
- Rodes**, château, 174.
- Rodez**, les murs de la ville réparés au moyen d'un emprunt extraord.

- naire, 434 ; — la commune avait la garde des clefs et l'entretien des portes, 438 ; — les fourches patibulaires contestées ; elles portaient les armes du comte, 440 ; — travaux aux fortifications, 210 ; — églises restaurées, 223 — consacrées avec pompe, 268 ; — monastères fondés, 277 ; — pèlerinages des hérétiques de Najac à la cathédrale, 280 ; — paroisses nouvelles, 283 ; — aumônes aux églises, 343.
- Roger**, peintre des vitraux de Saint-Hubert, 355.
- Rogierius** comes Porcensis, bâtit une église, 294.
- Rognelet** (Jean), musicien, 494.
- Rohan** (Mgr de), reçoit le duc d'Orléans, 493. (V. *Porhoet*.)
- Roi**, statues, 176 ; — émail, 375.
- Roland**, héros romanesque, béatifié, 470.
- Rolfand**, fils d'Alain, de Brian, permet de fonder un village, 404.
- Romain** (Henri), son résumé de Tite-Live, 474.
- Roman** de chevalerie, la lecture en est blâmée, 424, 433 ; — ceux qu'il est défendu de lire, 468 ; — de Fauvel, orné de peintures satiriques, 338 ; — de Lancelot du Lac, 344 ; — de Saint-Graal, 334, 335, 336 ; — du roi Artus, 333.
- Roman du Renard**, emprunté par le roi Jean, 470. (V. *Regnard*.)
- Roman de la Rose**, ses critiques amères servent de modèles aux autres écrivains du XIV^e siècle ; ouvrages composés d'après l'influence de cette école, 408, 423, 448 ; — ainsi que le théâtre, 430, 434 ; — souvent lus et souvent transcrits, 474, 546.
- Romandole** (La), 460.
- Romans** (ville), permission de la clore de murs, 149 ; — le guet logé dans le clocher, 205.
- Rome**, l'église Sainte-Cécile, ornée de peintures murales, 64 ; — églises ornées de mosaïques anciennes, 66 ; — de vitraux remarquables, 63 ; — envoi de reliques en cadeaux, 312 ; — Saint-Jean de Latran, 63 ; — pèlerinages imposés pour certains crimes, 224 ; — mentionnée, 48, 24, 34, 35 ; — ses habitants envahissent la Gaule, 37, 45, 458. (V. *Bibliothèque*.)
- Romiat** (Pierre), peintre d'un tableau de la chapelle des Célestins, de Paris, 336.
- Romorantin**, château, 336.
- Romuzéon**, ouvrage traduit en français, 405.
- Rondeaux**, 423, 489, 490 (V. *Ballades*.)
- Ronsard**, ses poésies, 545.
- Roque** (De La), indemnisé à cause de l'incendie de son château, 204.
- Rosaces** de vitrail, 250, 353 ; — analogie de leurs ornements avec ceux des mss., 355 ; — très-belles au XIII^e siècle, 357 ; — les plus remarquables, 358, 359, 365, 366 (V. *Verre peint*) ; — en émail, 363.
- Roseau**, 325.
- Rosiers**, en tapisserie, 478.
- Rosoy**, monastère du diocèse de Sens, sa fondation, 267, 268.
- Rostock**, université, 536.
- Rouen**, réédification des murs, 120 ; — concession aux habitants, 111 ; — les fossés de la ville, 135 ; — on ne pouvait y refuser l'hospitalité, 143. — les confréries des arts et métiers s'y organisent et y fondent un hospice, 156. — hospices, 160 ; — château du roi, 163 ; — la ville exempte du droit de prise, 484 ; — les habitants devaient un jour de garde à certains châteaux, 198 ; — diocèse, 291 ; — église érigée en monastère, 252 ; — fondations nouvelles, 256 ; — abbaye de Corneville consacrée par l'archevêque, 272 ; — privilèges de la fierte de saint Romain, 276 ; — travaux de Clément, de Chartres, 297 ; — permission de l'archevêque de transférer une abbaye, 304. — le clocher et le cloître de la cathédrale, 345 ; — abbaye Saint-Ouen restaurée, église provisoire, 346 ; — les vitraux portant un nom d'auteur, 364, 365 ; — jongleurs venant jouer au château, 229.
- Rouergue**, discussion du comte avec l'évêque de Narbonne, pour les murs de la ville, 148 ; — instruments de justice, 440 ; — apparition, 445.
- Rouzeau**, mortuaire, orné de dessus à la plume, 329 ; — ou banderolle avec des mots, 324, 344.
- Rouvo** (Jean), traduit les Stratagèmes de Frontin, 528.
- Roussel** (Jean), fonde un hospice à Paris, 154.
- Rousselet** (Le), ses poésies, 525.
- Roussillon**, le comte fonde une maison pour les pauvres, 445 ; — donne un monastère à l'abbaye de la Grasse, 228.
- Roussillon** (Gérard de), roman cité, 158, 342.
- Routiers** du XIV^e siècle, leurs ravages, 169.
- Rouvray**, église restaurée, 224.
- Rouvre**, les habitants exempts du droit de prise, 484 ; — châteaux, 474.

Roze (Guy de), archevêque de Reims, son Doctrinal de Sapience; déclame contre les sorciers et le jeu; écrit en faveur de la paix, 478, 479.

Rubans perlés des sculptures, 319.

Rubis de la quenouille, 476.

Rubrique, origine de ce mot, 9.

Rue-Saint-Pierre (Oise), son clocher du XI^e siècle, 307.

Rucille, le curé convertit des femmes débauchées et se distingue par ses sermons, 306.

Ruinart (D), 49; — renseignements qu'il donne relativement au droit d'asile, 157.

Ruisseauville ou Sainte-Marie-aux-Bois, du diocèse de Boulogne, sa fondation, 263.

Rumigny (Hugues de), permission qu'il accorde à l'abbé de Saint-Fucin, 139.

Rupelmonde, château, 200.

Rustienn de Rise, ouvrage rarement transcrit, 472.

S

Sable, carrière, 78; — celle de Misière, près Seulis, 80, 81, 427.

Sablon (Plaine des), tour dite de Brunehaud, 181.

Sacramentaire de la bibliothèque de Paris, manuscrit orné de peintures, 52, 324; — rédigé par le pape Grégoire le Grand, 53.

Sacrements, droit de les administrer, 305.

Sagesse (La), personnifiée, 55.

Saillants des forteresses, 201.

Sains (Jean de), ses négociations, 460.

Saints, peints sur émail, 361.

Saint-Afrique, les habitants devaient demander au juge la permission de réparer leurs maisons et de les appuyer sur les murailles de la ville, 92, 95.

Saint-Amand en Bevel, donation à cette église, 68, 85; — de Boisse, monastère restauré, 217.

Saint-Amour (Guillaume de), ses ouvrages brûlés, 384.

Saint-Antonin de Rouergue, offrandes des femmes veuves, 280.

Saint-Aphrodise, chapitre, 436.

Saint-Bavon, église dont les objets précieux étaient en gage, 240.

Saint-Benoit-sur-Loire, ou abbaye

de Fleury, 23, 40, 41, 42, 188; — l'abbé fait restaurer des églises, 232; — sa bibliothèque, 24, 29, 244; — son cloître, 307.

Saint-Bertin, abbaye; sa riche bibliothèque 144, 265.

Saint-Christophe en Haute, abbaye, sa fondation, 259.

Saint-Cloud, juridiction spirituelle du doyen, 309.

Saint-Denis, abbaye, ses manuscrits, 15; — l'empereur Arnoul enlève le corps de ce saint, 50, 51; — don à l'église, 402; — querelle de l'abbé avec les Montmorency, 406; — concile qui s'y assemble dispersé par le peuple, 189, 370; — le curé, 155; — l'enceinte de la ville diminuée, 430; — la geôle, 439; — vitrail, 352; — coupe sassanide en provenant, 63; — de la Châtre, vend au roi le terrain de la tour du Louvre, 495; — l'abbé Philippe de Villette, 461.

Saint-Denis de Braqueroy, abbaye, sa fondation, 261.

Saint-Desir, diocèse de Lisieux, abbaye, sa fondation, 258.

Saint-Euilion, abbaye du diocèse de Bordeaux, restaurée, 237.

Saint-Evrard en Caux, sa fondation, 252.

Saint-Florent, monastère, donation qui lui est faite, 263; — la ville avait la garde des clefs et des portes, 138.

Saint-Flour, était la clef du royaume en 4372; les consuls avaient seuls la garde des murs, 431; — murs de la ville, 448.

Saint-Fucien (abbé), faisait exécuter les criminels de la justice de Hugues de Rumigny, 439, 455.

Saint-Gall, abbaye, ses manuscrits, 34, 533.

Saint-Gelais (Octavius), évêque d'Angoulême, sa traduction des Epîtres d'Ovide, 348.

Saint-Genest, église et chapitre fondés par Guy de Thiern, 233.

Saint-Genier de Thiern, église restaurée, 224.

Saint-Germain en Laye, château du roi, 465.

Saint-Gildas des Bois, monastère fondé par Simon de La Roche-Bernard, 255.

Saint-Gilles (Concile de), 245.

Saint-Guilhem du Désert (abbaye), prière en usage dans cette maison, 6.

- Saint-Hubert**, abbaye des Ardennes, son vitrail, 355.
- Saint-Jacques de Compostelle**, pèlerinages, 415.
- Saint-Jean d'Angély**, tailles levées pour les fortifications, 212.
- Sanctus Johannes vallis sigerii**, monastère placé sous la protection de celui de Montaulieu, 109.
- Saint-Julien**, ville, réclame la protection du roi, 197, 198.
- Saint-Junien**, monastère, 186.
- Saint-Lambert de Liesse**, monastère fondé par une association de laïques et de cléricaux, 262.
- Saint-Léger**, château du roi, 163.
- Saint-Léonard**, son clocher, 307.
- Saint-Lou-d'Esserens**, moyens employés par le prieur pour augmenter ses revenus, 285 ; — en prenant du bois dans la forêt d'Halatte, 286 ; — son clocher, 307.
- Saint-Lizier**, son cloître, 299.
- Saint-Maixent**, abbaye, 292.
- Saint-Malo**, le chapitre fonde un hospice ; l'évêque en règle le service intérieur, 150 ; — droit d'asile dans la ville, 160 ; — droit de prise, 182.
- Saint-Mandé**, le seigneur de ce nom fonde une abbaye, 306.
- Saint-Martin de Daumère**, fondation de ce monastère, 237.
- Saint-Maur des Fossés**, abbaye, n'était pas soumise au droit de prise, 182.
- Saint-Menoux**, près Bourges, église restaurée, 219.
- Saint-Michel de Castelli**, reconstruite, 311.
- Saint-Nazaire**, chapitre, 129 ; — contribue aux réparations des murs d'une ville, 129, 136.
- Saint-Nectaire**, son clocher, 307.
- Saint-Nicolas-au-Bois**, abbaye, 79.
- Saint-Nicolas de Casa**, église construite par le vicomte de Touars, 263.
- Saint-Omer**, le gardien du château de cette ville, 205 ; — léproserie de cette ville, 144 ; — la ville ravagée, 106.
- Saint-Orens**, église en ruine, convertie en hospice, 144.
- Saint-Paul**, le comte restaure des églises, 222, 275.
- Saint-Paul de Léon**, 162.
- Saint-Pierre au Mont**, fondation de cette abbaye, 252 ; — son abbé était un habile architecte, 252.
- Saint-Pierre**, sur la Dive, monastère sa fondation, 257 ; — les religieux quittent le diocèse de Sées pour celui de Lisieux, par suite des mauvais traitements qu'ils avaient éprouvés, 258 ; — d'Hières, fondation de ce monastère, 310 ; — près Vézelay, 313.
- Saint-Pons**, abbaye, protégée par le roi d'Aragon, 204.
- Saint-Quentin**, les fortifications réparées, 206 ; — impôt payé par les argentiers, 212.
- Saint-Remy-aux-Nonnains**, sa fondation, 259.
- Saint-Riquier**, 60 ; — les portes de la ville devaient rester ouvertes la nuit et le jour de la foire, 138 ; — sa bibliothèque, 214 ; — hospice de Saint-Nicolas devait le droit de gîte, 156 ; — cette abbaye pillée, 96.
- Saint-Romain**, clocher de cette église, 150, 307.
- Saint-Satur**, sous Sancerre, église restaurée, 222.
- Saint-Serge**, église ayant une belle verrière, 332.
- Saint-Sulpice**, en Bresse, fondation de ce monastère, 271 ; — l'église bâtie sur le modèle de celle de Constantinople, par ordre du duc d'Anjou, 252 ; — village, 401 ; — église sous ce vocable, 258.
- Saint-Trudon**, l'abbé habile architecte, 82.
- Saint-Valentin**, du diocèse de Langres, sa fondation, 253.
- Saint-Vandrilleville**, devait le droit de gîte aux d'Arcourt, 172.
- Saint-Villemer**, monastère restauré, 229.
- Sainte-Beuve** (M.), sénateur, son opinion sur les poésies de François I^{er}, 344, 545.
- Sainte-Colombe**, du diocèse de Limoges, abbaye restaurée, 226.
- Sainte-Croix**, église fondée pour servir de sépulture au seigneur de Talmont et à sa famille, 257 ; — donation faite au prieuré, 98.
- Sainte-Foy**, ville, 404.
- Sainte-Gilde**, église, 232.
- Sainte-Livrade**, la baillie réunie à Moissac, 112.
- Sainte-Marie-Capelle**, église reconstruite, 314.
- Sainte-Menoux**, son clocher, 313.
- Sainte-Palaye**, son Dictionnaire manuscrit des antiquités françaises, cité 62, 85, 418.

- Sainte-Badegonde**, paroisse, 292.
- Saintes**, église des Dames, son clocher, 307; — la ville ravagée, 106, 251.
- Saisons** (Les), personnifiées, 66.
- Salières** en métal précieux, à personnages, 176.
- Salles** (Notre-Dame de la), église restaurée, 220.
- Sallier** (abbé), son Mémoire sur les poésies de Charles d'Orléans, 441, 340.
- Salluste**, fragments manuscrits de ses œuvres remontant au Ve siècle, 12, 13; — traduit, 465, 338.
- Salmou** (Pierre), écrivain aux gages du duc de Bourgogne; ses demandes et réponses; ses Mémoires historiques; Notice de Lévêque sur ses travaux; ses voyages; édition de ses œuvres par M. Grapet, 475, 182.
- Salomon**, plan de son temple, 84, 338; — son couronnement, sujet peint, 343.
- Salon**, château, 201.
- Saluces** (Thomas, marquis de), son livre du Chevalier errant; ses critiques contre le clergé; donne les portraits de personnages de son temps, 123, 124; — origine de sa maison; sa grande instruction, 425; — son Traité des vices et des vertus; son Histoire des Grésiledis, 427, 428, 449, 451, 473.
- Samoy** (Seine-et-Marne), 274.
- Santil Colomann**, son Histoire de l'Évangélaire de saint Emmeran de Ratisbonne, 51.
- Santo-Bartoli** (Pietro), graveur, 45.
- Saoul de Saint-Marc**, ses traductions, 463.
- Saragosse**, 49.
- Sarrazins** (Les), assiègent Constantinople, 60; — détruisent des monastères en France, 254, 270, 293, 434.
- Satigny** (Guillaume de), construit une maison dans l'île de Chasteler, 200.
- Saulien**, l'église de Saint-Andoche possède un Évangélaire orné de peintures, 64, 327.
- Saussaie** (La), près Vincennes, maladrerie, 460.
- Sault**, forêt, 317.
- Saulx** (bourg), 89.
- Saumur**, château de Saint-Florent reconstruit, 488; — les murs de la ville, 417; — la ville ravagée, 406.
- Sauvegarde** royale, accordée aux églises, 316.
- Sauvelade**, abbaye du diocèse de Les-car, sa fondation, 270.
- Sauve-Majeur**, fondation de cette abbaye, 261, 294.
- Savaricus**, religieux dirigeant des travaux de construction d'une abbaye, 238.
- Savigny**, église Sainte-Marie, sa fondation, 237; — restaurée, 233.
- Savoie**, le duc vend ses forteresses du Dauphiné, 241; — portrait du comte, 127; — fonde un monastère en Bresse, 271; — éloge des princesses de cette maison, 517.
- Scarpe**, rivière, 135.
- Secl**, droit, 94; — en or et en cire, donnés en aumônes aux hospices, 460, 431; — de la commune, 410.
- Schelestadi**, son clocher, 307.
- Schelestrat** (Emmanuel), préfet de la bibliothèque du Vatican; son opinion sur divers manuscrits, 44, 45.
- Schisme** de l'Église, 382.
- Schoel**, son Histoire de la littérature latine, 532.
- Schoff** (André), cité, 12.
- Scoterie**, village, 405.
- Scriptorium** des monastères, 6.
- Sculpture** en vermeil d'un missel de Remiremont, doit être attribuée au VII^e siècle, 58; — renseignements complémentaires, 534, 335; — du IX^e siècle, 51, 324; — des églises et des cloîtres, 296, 299, 349, 354, 354, 377, 386, 387.
- Seaus** en Gatinais, ses privilèges, 404.
- Sebotécluse**, prévôté, 414.
- Séclin**, l'hôpital avait un droit d'asile, 458; — ses archives, 467.
- Sedan**, sa bibliothèque, 28.
- Secz**, diocèse, 83, 228, 258; — l'évêque incendie son église, 234; — l'église Saint-Martin restaurée, 225.
- Ségar**, le vicomte en guerre avec le comte de Périgueux, 163.
- Selles**, brodées, 479.
- Seltz**, monastère fondé par l'impératrice Mathilde est incendié, 247.
- Sémellé**, village; fourches patibulaires que le roi y fait élever, 440.
- Semonees**, abus qui en est fait, 384.
- Semur en Auxois**, son cloître, 345, 349; — ses vitraux, 363.
- Sénéchal** (Le grand), ses poésies, 507, 523.
- Sénèque**, les deux écrivains de ce nom citent Tite-Live, 34; — mentionnent les mosaïques en usage de leur temps, 66; — le *De remediis fortuitorum*, traduit en français, 394, 474; — la lecture de cet ouvrage recommandée, 382, 464, 469.

- Seulis**, l'église Saint-Régulus restaurée, 220; — monastère de Saint-Victor, 259; — les Frères Mineurs ouvrent une porte dans les murs de la ville avec la permission du roi, 123; — les officiers de la ville accordent le même droit à un bourgeois, 124, 137; — chapitre Saint-Rieul, 124; — saint Frambourg, ses reliques exposées en grande pompe, 239; — clocher de la cathédrale, 315; — l'évêque, 168; — château du roi, 162, 164; — Lupus, seigneur de Chantilly, fonde l'abbaye de Chaalis, 271; — les habitants demandent la suppression du droit de bourgeoisie, 113; — commune de ce nom, 80, 132, 305; — le bailli Eustache Des Champs, 437.
- Senonques**, don à cette abbaye, 240; — son cloître, 299.
- sens** (Les) personifiés, 330.
- sens**, les forteresses sont inspectées, 241; — château du roi, 164; — diocèse, 267; — hospices, 160; — vitraux, 335, 338.
- Séptime Sévère**, empereur, 45, 70.
- Sépulture** (Droit de), 249, 250, 253, 254, 255, 265, 292, 293, 300, 314.
- Serfs**, se réfugient dans des lieux d'asile, 101, 159, 289, 308.
- Sergé**, près Pontoise, rachète le droit de prise, 182.
- Sermons** célèbres, 306, 400, 481.
- Serrain** (Charles de), médecin, 463.
- Sertreloge**, justice, 114.
- Servandus** (Dom), diacre, passe pour avoir écrit la Bible Amiatine, 27; — assiste à la mort de saint Benoît au Mont-Cassin, 28.
- Servius**, grammairien, 12.
- seville**, sa bibliothèque, 301.
- Sèvres**, manufacture royale: vitraux qui y sont exécutés, 274.
- Sewinus**, restaure des églises, 218.
- Sextius Agorinus Bæthius**, 20. (V. aussi une rectification, p. 534.)
- Sforce** (François), s'empare de la succession des Visconti à Milan, 493.
- Sibylles**, au nombre de six, sujet peint, 344.
- Sielle**, Louis, duc d'Anjou, roi, fonde l'ordre du Saint-Esprit, 344; — René, ses poésies, 500, 68, 307; — Robert, 388.
- Sidoine-Apollinaire**, mentionne les mosaïques de Consentius, 66; — cite Horace, 39.
- Sièges** antiques, 48.
- Sièges** de villes, sujets peints, 331 — d'une forteresse, 55.
- Signi**, les moines maltraités, 270.
- Silvanès**, abbaye fondée par Pontius de Lavazio, 273; — son cloître, 299.
- Simon de Messin**, ses traductions, 401.
- Sociétés** de secours mutuels, leur origine, 156.
- Soissons**, son privilège communal lui est retiré, 114; — château du roi, 164; — Saint-Médard, 61, 187, 264; — dons aux abbayes, 135, 264, 304; — église Saint-Crépin, 286; — Saint-Jeandes-Vignes, 261, 319; — l'évêque recommande d'envoyer les enfants aux écoles, 483; — vitraux des églises, 351, 47, 173.
- Soldat**, vêtu d'une cotte de maille émail, 371.
- Soleil** personnifié, 325.
- Somme-le-Roi** (La), ouvrage cité, 540.
- Sonchalo**, privilèges de cette localité 89.
- Sonnettes** en or et en argent, 175.
- Sorbon** (Robert), 122.
- Sorrel** (Agnes), son portrait, 378.
- Souabe** (Frédéric de), émail, 356.
- Soulechat** (Denis), ses traductions, 404.
- Souliers** à pointe et ornés de rubans, 166.
- Sous** toulousains, 127; — de Cahors, 150; — de Barcelonne, 191.
- Splendor solis**, manuscrit orné de peintures, 319.
- Spolette** Duché de, 160.
- Spon**, ses Recherches d'antiquités, 55.
- Statue** tumulaire, 218; — d'empereur armé, 176. (V. *Images*.) — en argent, 177.
- Stavello**, abbaye, 78.
- Strasbourg**, ville ravagée, 106; — diocèse, 217; — l'église Saint-Arbogaste restaurée, 242; — l'évêque fait reconnaître son droit de chasse, 167; — travaux au portail de la cathédrale, 314, 315; — mosaïque et vitraux de l'église Saint-Thomas, 363, 319.
- Stylé**, pour écrire sur des tablettes de cire, 7.
- Suède**, l'art du verrier s'y introduit au IX^e siècle, 63.
- Suffolk** (Comte de), 489, 191.
- Suger**, peintures sur verre qu'il fait exécuter à Saint-Denis et ailleurs 352; — son portrait, 332, 333.

Sugères. ambonerie de Saint-Gilles, 144.
Sylvestre II. pape, étant évêque revise des manuscrits; s'était adonné à l'enseignement; à l'école de Reims; avait été religieux à Aurillac; affection qu'il conserve pour ce monastère; il lui donne un Virgile manuscrit, 301, 302, 303; — prend sous sa protection le monastère de Langogne, 248.
Symbolique chrétienne, peintures y relatives, 47.
Syrie. voyage, 438.

T

Tabernacle, tryptique émaillé, en forme de maison, appartenant à la cathédrale de Chartres, 336.
Table à manger, de formes variées, 179; — de marbre du palais, 173; — texte des douze tables, 41*n*; — ronde, roman de chevalerie, 425.
Tableaux en forme de tryptique, 475; — représentant des sujets historiques pieux, etc., 176; — d'or, ornant les châteaux, 175; — émaillés, 374; — peints, 450; — sur bois, 336.
Tablettes de eire, contenant des comptes de la maison royale, 7; — très-rares, 8.
Tabouret, du VII^e siècle, 38, 373.
Tachygraphie, du IX^e siècle, 38.
Tacite, cite avec éloge Tite-Live, 31.
Tailleurs de pierre, obligés de travailler au profit de la maison commune, 93.
Tais (De), poésies, 323.
Talc. employé pour clore les fenêtres, 671.
Tali (André), artiste en mosaïque, 350.
Talismans des rois de France, qui guérissent de la goutte; qui aident aux femmes à avoir des enfants, 472.
Talmont (Guillaume de), fonde le monastère de Fontaines, 251, 258.
Tambour de la commune, 110.
Tambourin, 480, 494.
Tancarvel (Vicomte Raymon), permet d'ouvrir une porte dans les murs d'enceinte, 37.
Tancrède, commentaire sur les ordonnances traduit en français, 403.
Tannay, les habitants avaient droit de chasse, 170.

Tapisseries d'or et de soie, de haute et de basse lisse, ornant les châteaux; sujets divers qu'elles représentent, 177, 178, 386; — d'Arras, historiées, 178, 179; — de Bayeux, 172, 348, 386, 493; — d'Orient, 333.
Tarbes. diocèse, 314.
Tartarie, voyage, 438.
Tasses d'or, émaillées, 176, 376.
Tassen (Dom), 334.
Taylor-Warton. publie des poésies anglaises de Charles d'Orléans, 509.
Tecuta (Étienne), administrateur d'un hospice, 150; — se donne lui et sa femme à cette maison, 150.
Temples, peintures représentant ces édifices anciens, 46.
Tènements donnés aux églises, devaient être vendus, 309.
Térence, manuscrits ornés de peintures imitant les statues antiques, 44, 52, 434, 540.
Terrasse, émaillée, 373.
Terre sainte, privilèges concédés à ceux qui y venaient combattre les Turcs, 90; — voyages, 458.
Tertullien, 330.
Testament ancien et nouveau, sujets peints tirés de son texte, 178, 334, 333.
Testaments, devaient contenir des legs pieux, 276.
Têtes, peintes par des artistes grecs, 34, 55, 56; — nimbées, 59.
Thaon, près Caen, son abbaye, 307.
Théâtre, les Mystères, leur origine; satires contre les contemporains, 428; — représentés dans les églises; précédés d'un sermon; bouffonneries qu'ils contiennent; drames chevaleresques; les enfants d'Emery de Narbonne; les confrères de la Passion, 429; — allusions politiques qui se mêlent dans les Mystères, 430; — poésies dialoguées, 430, 426, 437, 448; — scènes de spectacle, combats et sièges de villes, 431; — dispositions de ces théâtres, 434*n*; — se multiplient ainsi que les comédiens, 466; — histrions et mines, 466; — satiriques, 382.
Thèbes, roman, rarement transcrit, 472.
Théis (M. le baron de), ses émaux, 356, 369.
Théodolinde, reine, 57.
Théodoric. abbé de Saint-Trudon, habile architecte, 82; — portrait en mosaïque, 66.
Théodose et Théodosien, voyez *Code*; 45, 46, 157.

Theotisque, cette langue au IX^e siècle, 53.

Therouanne, l'évêque fait restaurer le monastère de Saint-Augustin, 238; — de Sainte-Marie-Capelle, 313, 314.

Théséus, 66; — son histoire représentée sur une tapisserie, 178.

Thiéri (Orne), ravage Verdun, 115.

Thiern (Guy de), fonde un chapitre dans l'église Saint-Genest, 253.

Thierry 1^{er}, voyez *Gondebaud*.

Thierry (Augustin), ses travaux rappelés, 409.

Thomas (Saint), émail, 356.

Thomas de Cantorbery (Saint), son histoire peinte sur une verrière, 358.

Thomas de Maisnières, s'engage à réédifier une maison démolie par lui, dans l'intérêt de la défense de son château, 93.

Thomas de Maubeuge, ouvrage emprunté par le roi Jean, 170.

Thomas de Pouille, ses ouvrages brûlés, 384.

Thomassy [M.], son travail sur Christine de Pise, 474.

Thouars (Geoffroy vicomte de), fonde une abbaye, 258.

Thourell, son clocher, 315.

Tignonville (Guillaume de), traduit les Dits moreaux des philosophes, 474; — ses poésies, 447, 507.

Tilly, droit de bourgeoisie dans cette ville, 143.

Tintinniacum Castellum, 118.

Tite-Live, ses ouvrages détruits par ordre du pape, 23, 32; — manuscrit du VIII^e siècle; sa description; la division de son histoire en décade est le fait des copistes, 33; — cité avec éloge par divers écrivains anciens et comparé à Hérodote, 34, 35; — reflexion d'un espagnol admirateur de cet auteur, 35; — ouvrage dont la lecture est recommandée, 468; — traduit, 393, 433, 474; — abrégé, 474.

Toison d'or, ordre de chevalerie conféré au duc d'Orléans, 492.

Toiture, des églises, 250, 293.

Tolède, le concile déclare serf de l'église les enfants de prêtres, 383.

Tomanec-Ferréal, consul romain, avait une bibliothèque célèbre, 301.

Tombeau, dans les églises, 307; — en pierres de Dinan; rentes destinées à en payer les frais, 318, 349.

Torsy (Seigneur de), ses poésies, 507, 522.

Toséane (Grand duché de), 27.

Toul, l'évêque restaure l'abbaye de Non-Evre, 233; — donne une église, 289; — fonde un monastère, 270, 290; — cloître de l'église, 315; — verrière, 360.

Toulouse, 319; — capitale de la Gothie, 21, 79; — le comte fonde la ville; prise de possession, 103; — construction d'une bastide, 90, 112; — fossés de la ville, 120, 133; — fortifications, 214; — murs, 121; — la part du comte, 167; — habitation du roi, 173; — inquisiteurs, 280; — prédications, 285; — les églises ravagées et reconstruites, 285, 287; — saint suaire, 288, — droit d'asile, 299; — cathédrale reconstruite, 299, 305; — juif soufflet, 264; — monastères, 314, 312; — cloître des Frères Prêcheurs, 342; — clocher des Jacobins, 313; — fondation du collège, 383; — l'université, 391, 461, 536; — tui-lerie, 81; — senéchal, 91; — maîtrise des forêts, 170; — hospice, 444.

Tour (Colas de la), ses poésies, 523.

Tour, fondée et réparée à de certaines conditions; à bastion, 181; — de la plaine des Sablons, dite de Brunehaut, 187; — de Narbonne, 187; — de divers autres pays; démolies dans de certains cas, 188; — flanquant les fortesses, 201, 202, — de Martelongue; construites sur les portes des villes; avaient des cloches; des gardiens spéciaux, 205; — émailée, 375.

Tour de la grande richesse, ms. cité, 539.

Tour-du-Pin (De La), 202.

Tour-Landry (Le chevalier de la), son livre pour l'éducation de ses filles, abonde en histoires licencieuses; raconte les ruses des mauvaises femmes, 432; — son livre pour l'éducation de ses fils est perdu, 433.

Tournay, 70, 482; — l'évêque sollicité d'autoriser la fondation d'un monastère de Clarisses, 282; — l'évêque injurié par un valet, 283; — droit d'asile, 458, 459, 460.

Tournois, ms. orné de peintures, 378.

Tournoyement, représenté en tapisserie, 478.

Tournus, ville, 86.

Tours, ville fortifiée et agrandie, 62, 63, 106; — on ne devait pas bâtir sur les murs de la ville, 118; — fortesses, 183; — quartier Saint-Martin, 85; — château du roi, 464, 336; — diocèse, 274; — permission d'y bâtir une chapelle, 290; — l'église Saint-Martin avait des fenêtres vitrées, 62; — fossés du roi, 132; — droit d'asile à Saint-Martin, 457; — hospices, 460; — États assemblés, 496, 497, 500; — vitraux de la cathédrale, 359, 364.

Tourtier (Jean), médecin, traduit en français les Aphorismes d'Ypocras et les Commentaires de Gallien, 474.

Toutain (Dom), 534.

Tracy-le-Val, son clocher, 307.

Traductions, bonnes et mauvaises, leur influence sur la littérature française, 405, 406; — produisent les paraphrases morales; du grec et de l'arabe, 407; — sont moins nombreuses au XV^e siècle, 473, 474; — de textes de la latinité classique récemment découverts, 528; — d'un ouvrage espagnol, 340; — voyez *Littérature*; — perfectionnent la langue, 405, 406.

Traité de la Bouquasière, traduit en français, 474.

Traité de logique, ms., 540.

Traité des plantes, traduit, 405.

Trappes, monastère du diocèse de Sézès restauré, 228.

Trebez, foire de cette localité, 429.

Trégnier, l'évêque fonda l'abbaye de Begard, 304.

Trémoille (De La), ses poésies, 447, 507, 516; — restaure une abbaye et y indique sa sépulture, 228.

Treate, concile, 431.

Trésor des chartes, sa création, sa dispersion; les auteurs des chroniques de Saint-Denis le consultent, 454.

Trésoriers, de France, chargés de l'entretien des places, 193; — de la commune, 410.

Trétaux, sculptés, 479.

Trèves, 23; — église Saint-Maximen, 61.

Treveth (Nicolas), ses Commentaires sur Boèce traduits, 405.

Tric, privilèges des habitants de cette ville, 95, 207, 287; — entretien des murs, 425.

Trinitaires et de la rédemption des captifs (Religieux), 151, 152.

Tristan, roman souvent lu du temps de Charles V; souvent transcrit, 479; — très-recommandé, 469.

Troie, destruction de cette ville, représentée en tapisserie, 478.

Trompettes, sonnant à la messe, 469, 480.

Trône, impérial du IX^e siècle, 49, 51; — grec, 54.

Trouloy, château, 281.

Troubadours, allemands, ms. orné de peintures, 342.

Troussure (Raoul seigneur de), fonda une chapelle, 269.

Troyes, le comte accorde une charte en faveur de Cheminon, 89, 498; — restaure des églises, 218; — diocèse, 273; — l'évêque érige une église en monastère, 237 — église Saint-Étienne, 319; — bibliothèque des Pères de l'Oratoire, 40; — vitraux, 364, 55.

Tuiles et Tuileries, 81, 131.

Tulle, Saint-Salvador, abbaye restaurée, 232, 228.

Tulley, monastère, sa fondation, 270, 271.

Tuniqu, byzantine, 58; — courtes 466.

Tures, musiciens chantant la nouvelle de leur défaite, 494, 434.

Turin, bibliothèque de cette ville 428.

Turquie, guerre, 446.

Tutbinde, reine des Lombards, fait exécuter des peintures murales, 64.

Tympanon, 345.

U

Université, réformée et son enseignement agrandi, 483; — au concile de Bâle, sa discussion avec l'église grecque favorise l'étude de cette langue, 484; — ses privilèges augmentés par Charles VI, 394; — en grande réputation, 464; — se multiplie à la fin du XV^e siècle; — les plus importantes; fréquentée par les étrangers, 336; — font venir des professeurs de grec de Constantinople, 510.

Urbain II, pape, accorde des indulgences à ceux qui visiteraient le monastère de Figeac, 236.

Urbain V, pape, excommunique ceux qui tenteraient d'envahir la Provence, 204; — délègue des évêques pour faire payer les dégrats faits aux églises de Toulouse, 287.

Urbain VI, sévérité de son administration; il est déposé; il avait fait mourir cinq cardinaux, 467.

Urbs episcopalis, voyez, *ville*.

Urdos, fondation de son hospice, 447.

Urgel, l'évêque charge le vicomte de Castelbon de défendre le château de Montferrat, 192; — le comte fait reconstruire Lérida, 109; — reconstruit une forteresse, 493.

Ursini (Fulvio), lègue un manuscrit de Térèce du IV^e siècle, 44; — préfet de la bibliothèque du Vatican, 19, 45.

Ustensiles divers, représentés dans des peintures, 55.

Uzerche, son clocher, 367.

V

Vaillance mondaine d'Artus, ouvrage défendu, 468.

Vaillant, gentilhomme verrier, 68.

Vaillant, ses poésies, 307, 322.

Vaisseaux, antiques, représentés dans des peintures du Ve siècle, 46.

Vaisselle, d'or et d'argent des châteaux, ciselée et sculptée, 177.

Val, des écoliers, sa fondation, 277; — Richer, sa fondation, son changement d'emplacement; ses accroissements, sa ruine; appartient aujourd'hui à M. Guizot, 304; — de Rougnon, forteresse, 189.

Valbonnays, son histoire du Dauphiné, 174.

Valenciennes, l'hôpital avait le droit d'avoir une cloche, 135; — la porte de Mons, 137; — droit d'asile 160; — réclame la protection du roi, 204.

Valensol, monastère, sa fondation, 249.

Valère-Maxime, ms. orné de peintures, 339, — ouvrage recommandé, 469; — rarement transcrit, 472.

Valerianus Pierius, connu sous le nom de Valeriano Bolzani, publie des variantes du texte de Virgile, 46.

Valerius Flaccus, ses ouvrages découverts au XVe siècle, 333.

Valeur (La), personnifiée, 33.

Valogne (Le vicomte), est obligé de réparer les forteresses de Lherbourg, 207.

Valois, 430.

Valsecret, abbaye, 89.

Vandales (Les), 37, 64.

Vandrielle, vie de ce saint, manuscrit du VIIIe siècle, 33; — sa description, 33; — texte très-incorrec, 36.

Van-Paüt, ses publications, 470.

Varees (Isère), 202.

Varenes, château démoli par ordre d'un abbé, 231.

Varon, cité, 41.

Vases, grecs, 54; — en terre peinte, 179, — en métal précieux, 218; — sacrés, 220; — à eau, 249; — en verre translucide, 342, 325, 370, 386.

Vaticain, voyez *Bibliothèque*.

Vatry (Madame de), achète l'ancienne abbaye de Chaalis et fait restaurer la chapelle, 271.

Vaucelles, l'abbé restitue des décimes, 231.

Vaudois, leurs livres brûlés, 383.

Vaudoni (Guillaume), entrepreneur, 127.

Vaudreuil, château du roi, 165, 336.

Vaussoire, abbaye, 82.

Vaux-Sainte-Marie, abbaye en construction, 81.

Vaudreuil, château, peintures exécutées du temps du roi Jean, 165, 175, 366.

Végèce, son traité sur la chevalerie, traduit en français, 405; — l'art de la guerre, ms. orné de peintures, 341; — ses ouvrages souvent lus, 471.

Vélin, très-beau des ms., 47, 343.

Velleius Paterculus, cite Tite-Live 34.

Vellus Agorius Basilius, 534.

Venant (Saint), église bâtie en son honneur à Paris, 62.

Vendôme, château, et église de la Sainte-Trinité, 84, 257; — verrières de l'église, 353; — collège, 394; — clocher, 307; — Etats assemblés dans cette ville, 507.

Vénérie, 386, 434.

Venetie (Jean de), son Histoire des Trois-Maries; son goût pour le vin et sa répugnance pour les longs offices, 413, 417; — sa continuation de la chronique de Guillaume de Nangis, 415, 469.

Venise, mosaïque de l'église Saint-Marc, 350; — la pala d'oro, en émail, 353.

Vent-d'or, à personnages, 475.

Vêpres, 138.

Verdun, cette ville en ruine, 107; — l'évêque peu soucieux des intérêts de ses habitants, 107; — règlement de police, 111; — droit de bourgeoisie, 113; — droit de protection, 114; — ravagée; promesse de la défendre, 115; — fermée de murs, 117, 124; — fortifiée, 212; — fondations, restaurations d'églises et d'abbayes, 219, 223, 234, 263; — 117, 319.

Véré, travail d'orfèvrerie, 176.

Vergy (Henri), sénéchal de Bourgogne, 197.

Vermund, l'abbé restaure cette abbaye 236.

Vermandois, le bailli, 413, 421; — l'hospice, 460; — exempt du droit de prise pour le roi, 482; — le comte fait des dons aux églises, 220; — la com-

- tesse fonde une abbaye, 253, 254; — ravagé, 281.
- Vermeaton**, les habitants autorisés à clore de murs cette ville, 430; — clocher remarquable, 315.
- Vernelil**, cette localité devait le charroi au roi, 482; — l'hospice, 160.
- Vernon**, châellenie, ne devait pas contribuer à réparer le château de Mantes, 163, 242.
- Vernouillet**, son clocher, 307.
- Vérone**, ville, 528.
- Véronique** (Sainte), statue, 475.
- Verre peint**, en usage dès le III^e siècle; de différentes églises du VI^e siècle; de Sainte-Sophie de Constantinople, 62; — disques d'une coupe Sassanide du cloître de Jumiège; ouvriers emmenés en Angleterre au VII^e siècle; de la basilique de Saint-Jean-de-Latran, de Saint-Pierre de Rome, de l'église d'Aix-la-Chapelle; cet usage était venu d'Orient en Europe, en Suède et en Danemark au IX^e siècle, 63, 67; — teint, 63, 64, 67; — peu orné, 65; — employé pour les mosaïques, 65; — servait à frapper l'imagination; il n'en existe pas du VIII^e siècle, 67; — devient habituel; du XI^e siècle; de la Sicile; en France, cet art était très-recherché, 68; — peintures du XI^e siècle, 69; — son état de décadence, 73; — pâte préparée pour les émaux, 69; — contribuent à l'ornement des cathédrales et des églises, 351; — du XIII^e siècle, occupe une grande place 358; — manière de travailler et ordonnances en faveur des verriers, 363, 364, 366, 386; — panneaux votifs, 358.
- Verriers**, leurs privilèges, 67; — ceux de Constantinople appelés en Sicile; privilèges de ceux de Normandie; ne dérogeaient pas en se livrant à cette industrie, 68; — obligés d'offrir une belle vitre au sire de Pocé, 68; — les artistes, 351, 363; — ordonnances en leur faveur, 364, 366, 386, 296.
- Versailles**, son musée; mausolée de Charles, duc d'Orléans, 314.
- Vêtements**, donnés en aumône, 444; — donnés à des religieux, 274.
- Veulers** (Hunfroy), fonde deux monastères dans le diocèse de Lisieux, 257.
- Vexin**, rachat du château de Saint-Damien-le-Vicomte, 212.
- Vézelay**, église, 319.
- Vie**, château, 187.
- Vicaires** des communes, 440.
- Vices** et les sept vertus (Les), représentés en tapisserie, 178.
- Vieogne**, abbaye, sa fondation; avait été d'abord un oratoire, 304.
- Vieoire** (Abbaye de la), 80.
- Vies des Saints**, manuscrit orné de peintures, 330.
- Vie de sainte Catherine**, manuscrit orné de peintures, 342.
- Vie de saint Denis**, manuscrit orné de peintures, 338.
- Vie de saint Louis**, ouvrage souvent lu, 471; — manuscrit orné de peintures, 338.
- Vie de saint Germain**, évêque de Paris, manuscrit orné de peintures, 327.
- Vienne** (Isère), 53; — concile qui s'y assemble, 134; — église Saint-André restaurée, 249, 222, 456.
- Vienne** (Autriche), manuscrits de cette bibliothèque cités, 23, 24, 31, 32, 71.
- Vierzon**, droit d'asile, 160.
- Vif**, l'église de cette commune était une commanderie du Temple, et son clocher remarquable, 308.
- Vignai** (Jean de), ses traductions, 385, 397, 398, 400.
- Vihiers**, prieuré dépendant de Saint-Jovin-sur-Marne, bâti par le prieur aux dépens du duc Foulques, 253.
- Villages fondés**; permission de les entourer de fossés et de murailles; définition de ce mot, 97; — enrichissaient les monastères en y attirant des colons; exemptions d'impôts; marchés et églises qu'on y établissait; le seigneur s'y réservait le droit de justice, 98; — fondés à condition que les serfs des seigneurs ne pourraient pas s'y réfugier; créés autour des chapelles, des églises et des monastères, avec dispense du service militaire, 99; — Coutumes qui leur sont concédées; foi et hommage dus par le propriétaire; nom qui leur était donné; impôts réservés au suzerain; érigés en communes; obligations contractées par les habitants, 100; — amende en cas de non-exécution des obligations contractées; pouvait prendre du bois dans la forêt de Cuise; soumis à la protection royale: avantages et obligations onéreuses, 101; — fortifiés avec permission du seigneur; ceux de Provence ne devaient pas être fortifiés, 102.
- Villa-Nova**, privilèges qui leur sont accordés, 402.
- Villard de Honnecourt**, son Traité d'architecture, 314.
- Villars** (Étienne), fonde une abbaye, 273.

Ville, *civitas, urbs episcopalis, oppidum, castrum*; dénominations diverses, classement difficile à établir; de paix, baptistes ou Batelresches, de noblesse, octroyant des aides, les bonnes villes; fortifiées, fermées de murs, de fossés, sans administration locale, 103; — exemptes d'impôts; accordaient asile aux serfs; mises en interdit; leurs armoiries; cris de guerre; livrées ou rendues; construites sur un plan arrêté d'avance, 104; — soumises à un alignement régulier; leur administration, 105; — localités érigées, 107; — fondées à l'occasion de querelles de seigneurs; saccagées et restaurées, 96, 105, 111, 115, 116; — agrandies, fortifiées, réédifiées, 106; — pillées et brûlées, 107; — capitulations; conditions et mode de fondation; privilèges, 108; — fortifiées; s'agrandissent au XIII^e siècle et se constituent en administration indépendante, 109; — achetées par le roi, 111; — moyens employés pour les restaurer, 112, 116; — les habitants réfugiés dans une autre cité devaient néanmoins contribuer aux réparations de celles où ils avaient droit de bourgeoisie, 126; — enceinte restreinte, 197; — placées sous la garde du roi, 197, 204; — entretien des fortifications, 212; — condamnées pour avoir des hérétiques, 279; — leur dépopulation, 281; — écoles, 317; — *cum una vieta se deu fermar et armar*, 201.

Villebresieu, ses poésies, 507.

Villedieu, château, 180.

Villefranche, le monastère des Cordeliers fondé, 277; — de Périgord, ne devait pas de droit de gîte, 172.

Villetardouin, cité, 88.

Villemain (M.), membre de l'Institut, 197, 498.

Villemin, ses Monuments français, 74, 362.

Villeneuve, 101; — le Roi, 101; — fondé par le roi; répare ses murs d'enceinte; concession que Charles V accorde à cette occasion, 129; — château du roi, 163; — sur Lot, sa fondation, 112; — l'archevêque, 104; — d'Agen, 93; — diverses acceptions de ce mot, 88.

Villers-cotterets, château, 165, 169, 173, 259.

Villon (François), se rend à Blois chez le duc d'Orléans; se forme à son école poétique, 434; — ses poésies comparées à celles du duc d'Orléans, 501, 507, 510, 511, 513, 514; — manque d'élégance dans les expressions, 515; — opinion de M. Nisard sur ces poésies, 521, 522.

Vin, impôt perçu, 424, 430, 434; — au

profit des hospices, 160; — droit d'en vendre, accordé au clergé, 215, 233, 241, 288; — déposé dans une église, 229; — vendu dans un cimetière. (V. *Cimetière*.)

Vinage, droit donné à une église, 283.

Vincennes, château, 163; — empiètement sur les fossés des religieux; plaintes au roi à ce sujet, 132, 133, 160, 173; — le parc du château est un des plus anciens, 166; — soumis au droit de prise, 180; — travaux aux fortifications, 209, 211; — le monastère, 273.

Vincent (Saint), représenté sur un vitrail, 352.

Vincent de Beauvais, *De Eruditione puerorum nobiliorum*, 395; — le Miroir historial, traduit par Jean de Vignai, 398; — le Livre de consolation traduit, 401, 303, 540.

Vinières, port, 226.

Vinoy, église de la sainte Vierge, restaurée; aumônes qui lui sont faites, 212.

Violet-le-Duc (M.), son opinion sur Cluny; 83, 84; — son Dictionnaire d'architecture cité, 101, 162, 194, 201, 202, 297, 306, 308, 315.

Violon, 338, 345.

Virelais, 423. (V. *Ballades*.)

Virgile, manuscrit du IV^e siècle, 11, 15; — du V^e siècle, orné de peintures, 12, 18, 19, 35, 36, 61; — manuscrit révisé par Gerbert, 301, 302, 383, 330.

Virgule, peu usitée dans les manuscrits anciens, 15.

Visconti (Philippe-Marie), duc de Milan, sa maladie et sa mort, 433.

Visigoths, 37; — état de la peinture chez ce peuple au X^e siècle, 56; — les artistes, 73. (V. *Goths*.)

Vision divine, 147, 218, 250, 255, 256, 270.

Visitation, sujet peint sur émail, 370.

Visite (Droit de), dans les monastères, 214, 272.

Vitres en usage au IV^e siècle, 62; — de l'église de Brioude; de couleur variée à Saint-Martin-de-Tours; de l'église de Paris; de Saint-Vincent de la même ville; à Lyon, à Bourges; de Sainte-Sophie de Constantinople; beauté des teintes du verre fabriqué en Orient, 62 (V. *Verre peint*.); — des châteaux, 175; — représentant un empereur, 69; — brisées, 278.

Vitrave, son Traité d'architecture découvert au XV^e siècle, 533.

Vitry-en-Bière, château du roi, 161.

Viviers-en-Brie (chapitre), exempt du droit de prise, 182, 274.

Vœux pieux, faits dans diverses circonstances et accomplis, 254, 262, 263, 274, 277, 294.

Vœu du paon, roman rarement transcrit, 472; — défendu, 424, 468.

Voies de Dieu, manuscrit, 539.

Voiles de vaisseau, émaillées, 376.

Voitures ou chars branlants, 387.

Volmy, les habitants obligés à réparer les fortifications, 197.

Voltaire, ses stances à M^{me} du Defant, 498; — les poésies de Charles d'Orléans comparées à celles de cet écrivain, 300.

Voragine (Jacques), la Légende dorée, 392, 510; — ses sermons traduits en français, 404.

Voyages. les récits servent de complément aux chroniqueurs; ceux qui furent publiés au XIV^e siècle; en Egypte, en Afrique, aux îles Canaries, au Levant, 457; — en Lybie, Arabie, Syrie, Médie, petite Arménie, en Terre Sainte, 458; — pour le rachat des péchés, 280, 294; — très-fréquents, 266.

Voyage littéraire des Bénédictins, cité, 47.

Voyages d'outre-mer, manuscrit, 340.

Voyageurs reçus dans les abbayes et les prieurés, 142.

Voyers des communes, 110.

Vrigiet de Solas, manuscrit orné de peintures, 330.

W

Wace (Robert), ses poésies citées, 191.

Wailly (M. Nat.), membre de l'Institut, son opinion sur un manuscrit de Prudence, 534; — cité, 8.

Walbourg, église, ses vitraux, 366.

Wain, architecte de Saint-Arnould de Metz, 82.

Warnerius, fonde une église, 145.

Watefort (Geoffroy), traduit en vers latins Darès le Phrygien, 333.

Wenceslas, empereur, ses crimes; est déposé, 426, 467.

Wencestre ou Bicêtre, château et bibliothèque du duc de Berry, 472.

Wenckelmann, cité, 24.

Wenridus, fonde une léproserie, 114.

Wermouth (Abbé de), fait venir en Angleterre des ouvriers verriers, 63.

Westminster, abbaye, effigie en émail de Guillaume de Valence, 362; — bâtie avec de la pierre de Caen, 79; — par des ouvriers français, 81.

Wiefef, ses ouvrages brûlés, 384.

Wilfride, archevêque d'York, fait présent à son église des Évangiles et d'une belle Bible en lettres d'or, 8; — fait clore les fenêtres de son église avec de la pierre translucide, 63.

Willchade (Saint), évêque de Brème, 32.

Wilhelmus (Frater), émailleur, 72.

Wingfeld, château, 490.

Wulgrin, donne à l'abbaye de Flavigny des terres à certaines conditions, 267.

Wurtemberg (Marie d'Orléans, duchesse de), dessins exécutés par cette princesse pour la chapelle Saint-Saturin de Fontainebleau, 274.

Wurtzbourg, cathédrale, 25.

Y

York, ville, 8; — duchesse, son manuscrit des poésies de Charles d'Orléans, 509.

Yperius, sa Chronique de Saint-Bertin; plus connu sous le nom de Jean Long, 404.

Yvri (François d'Aubincourt), ses poésies, 447.

Yvon (Saint), sujet d'une peinture de manuscrit, 343.

Z

Zodiaque, en mosaïque, 66, 419.

Zonarc, ses Annales citées; manuscrits richement reliés, 57.

TABLE DU VOLUME.

Avertissement

Introduction		
I. — Manuscrits du IV ^e au XI ^e siècle. — Matériaux employés pour la confection des livres : — Papyrus, parchemin, écorce d'arbre, papier de soie, papier de chiffé, tablettes de cire, parchemin teint en pourpre, livres en lettres d'or et d'argent, encre noire et rouge. — Format des livres. — Palimpsestes : la République de Cicéron, ms. du III ^e siècle ; les mss. du IV ^e siècle ; — écriture du V ^e siècle ; — mss. du VI ^e siècle. — Alphabet de 16 lettres et ensuite de 22. — Amélioration de l'écriture aux VI ^e , VII ^e et VIII ^e siècles. — Mss. des IX ^e et X ^e siècles.		5
II. — Miniatures des Manuscrits. — Reliures. — Verre et peintures sur verre. — Émaux, mosaïques. — De la peinture des mss. du IV ^e à la fin du X ^e siècle. — État de cet art au III ^e siècle : Les Virgile du Vatican. — Peintures du IV ^e et du V ^e siècle. — Rareté des peintures aux VI ^e et VII ^e siècles. — Renaissance du temps de Charlemagne. — Évangélaire de ce monarque. — Sacramentaire. — Évangélaire de Louis le Débonnaire et de l'empereur Lothaire. — La Bible de Metz et les livres de Charles le Chauve. — Les mss. de Térenee. — L'art aux IX ^e et X ^e siècles en France, en Allemagne, en Angleterre et en Grèce.		43
Reliures : livres recouverts d'or et de pierreries offerts à des églises par des souverains. — Reliures des V ^e , VI ^e et VII ^e siècles. — Influence bizantine. — Reliure du IX ^e siècle. — Ivoire sculpté ornant des reliures.		57
Vitres. — Peinture sur verre. — Mosaïque. — Émaux.		62
III. — Travaux de construction publics et privés exécutés sous la troisième race des rois de France, du XI ^e au XV ^e siècle. — Matériaux propres à bâtir : chaux et four à chaux, carrières de pierre, de marbre, de plâtre, de sable. — Architectes et maîtres des œuvres, ouvriers.		75

Maisons, mesnils, casals, bastides, droit d'expropriation, maisons communes, Hôtels-de-Ville, beffrois.....	84
Hameaux, villes-neuves, villages et bourgs.....	96
Villes, villes fortifiées, villes de paix.....	103
Clôture des villes et des monastères : murs, fossés, palis, portes...	116
Palais de justice, prisons, fourches patibulaires.....	138
Hospices, hopitaux, maladreries ; droit d'écuelle, droit d'asile....	141
Palais et maisons des rois et des seigneurs ; ameublements et tapisseries, vaisselles, bijoux, tableaux, statues, droit de chasse, droit de gîte, droit de prise.....	161
Travaux militaires : forteresses et fortifications, tours, donjons et châteaux-forts. — L'architecture militaire ; droit de quint, de requint et de protection.....	183
Restauration d'édifices religieux par des seigneurs laïques. — Le siècle des restaurations. — Donations faites au clergé : terres incultes, serfs et ingénus, etc. — Calamités publiques. — Prédications relatives à la fin du monde. — Canonisations solennelles. — Dévotions aux reliques des saints. — Institution de la fête des Morts. — Travaux divers de restauration d'édifices religieux.....	213
Restaurations des édifices religieux par le clergé. — Pauvreté du clergé. — Églises en bois. — Incendies nombreux. — Les vieilles églises du nord de la France. — Églises données en cadeau. — Moyens divers employés pour effectuer les restaurations d'édifices religieux : associations pieuses, indulgences, reliques, quêtes, ventes de vin, pèlerinages, expiations de crimes, amendes honorables, etc. — Conduite peu orthodoxe de quelques prêtres.....	231
Fondations d'édifices religieux par des seigneurs laïques. — Les conservateurs des églises. — Églises fortifiées et construites dans des châteaux forts. — Bibliothèques. — Dépôts d'objets précieux. — Miracles et apparitions. — Duels judiciaires. — Reliques. — Pèlerinages — Caractère de l'architecture religieuse. — Imitation d'églises orientales. — Architectes. — Églises de Normandie. — Péchés et crimes rachetés. — Sépultures de famille. — Usages singuliers. — Vœux. — Abus des repas officiels. — Protection seigneuriale. — Quêtes avec les reliques des saints. — Oratoires. — Associations laïques contre le clergé. — Responsabilité des communes.....	244
Fondations d'édifices religieux par le clergé. — Écoles et enseignement public dans les monastères. — Confrérie d'architectes. — Les prétendues écoles en architecture. — Voyages à Jérusalem. — Associations aux prières d'un monastère. — Indulgences, asile et protection. — Traduction de la Bible défendue. — Collection de livres des monastères. — Cloîtres et Clochers. — Les prêtres autorisés à monter à cheval et à porter un manteau noir. — Chapelles et tombeaux. — Privilèges nombreux. — Concessions avantageuses. — Fondations diverses.....	289
IV. — Miniatures des manuscrits. — Peinture sur verre. — Émaux. — Mosaïques — du XI ^e au XVI ^e siècle. — État de la peinture au XI ^e siècle.	

- Bénédictionnaire d'Ethelgard. — Évangélaire latin peint en Allemagne. — Boèce. — Vie de saint Germain, évêque de Paris. — Saint Augustin. — Antiphonaire. — Peintures lombardes et anglo-saxonnes. — Missale vetus. — Évangélaire. — De la peinture au XII^e siècle. — Rouleau mortuaire. — Manuscrits grecs. — Peintures du XIII^e siècle. — Vie des Saints. — Vrigiet de Solas. — Psautier latin et français. — Bréviaire de la reine Blanche. — Psautier de saint Louis. — Livre de clergie. — Roman du roi Artus. — Peintures allemandes. — Peintures italiennes. — Miniatures du XIV^e siècle. — Le roi de Navarre. — Vie de saint Denis. — Vie de saint Louis. — Chronique universelle. — Peintres célèbres. — Valère-Maxime. — Chroniques de Saint-Denis. — Jean, duc de Berry, Louis, duc d'Orléans. — Livres de prières. — Les Merveilles du monde. — Pierre Salmon. — Boccace. — Miracles de N. Dame. — Les artistes allemands, italiens, anglais, espagnols, flamands. — Portraits du roi Jean, de Charles V, du duc de Bourgogne, de Pétrarque, du Dante et des ducs de Milan. — Roman de Lancelot du Lac. — Jean Fouquet. — Les antiquités des Juifs de Josèphe. — Roman de Gérard de Nevers. — Vie de sainte Catherine. — Miracles de Notre-Dame, en grisailles. — Israël Meckel. — Julio Clovio. — Diurnal du roi René II. — Chants royaux. — Le ms. de Pétrarque du roi Louis XII. — Missel d'Anne de Bretagne 323
- Mosaïques des XI^e, XII^e et XIII^e siècles. — Vitraux de diverses églises. — Émaux du XI^e au XVI^e siècle..... 350
- V. — Les littérateurs contemporains des règnes de Jean II, Charles V, Charles VI, Charles VII et de François I^{er}. — Leurs ouvrages en prose et en vers. — Progrès de l'esprit français. — Le clergé et les écrivains laïques. — Goûts littéraires des princes de la maison de France ; ouvrages composés par leur ordre et à leurs frais. — Les rois Jean II, Charles V, Charles VI ; les princes Louis duc d'Arjou, Jean duc de Berry. — Les reines de France. — Cour plénière..... 381
- Louis duc d'Orléans et les écrivains littéraires de son temps. — Traductions françaises des classiques latins. — La noblesse française, son instruction et ses goûts littéraires. — Progrès littéraires du XIV^e siècle. — Jean Bellet, Jacques Bauchant, Jean Daudin, Évêrant de Conty, Jean Corbechon, Jean Ferron, Jean de Vignai, Jean Golein, Joan d'Antioche, Jean Lelong, Nicolas Oresme, Raoul de Presle, Simon de Hesdin, Jean de Sy. — Influence des traductions sur la langue et les études au XIV^e siècle. — Attaques contre le clergé, la chevalerie et contre les femmes. — Les poètes : Jean de Venette, Philippe de Vitry, Jean Lefèvre, Philippe de Maizières. — Les mystères et le théâtre. — Le marquis de Saluces, le Menagier de Paris et les livres d'éducation. — Gace de la Buigne, Gaston Phœbus de Foix, le roi Modus. — Eustache Des Champs. — Le livre des cent Ballades du maréchal de Boucicault. — Jean d'Arras. — Les Chroniqueurs : Pierre d'Orgemont, Jean de Nouelles, Jean Falvi, Jean d'Ypres, Jean Froissart. — Instructions diplomatiques : projet de créer un royaume

en Italie pour Louis duc d'Orléans aux dépens des États du Pape. — Écrivains sur l'agriculture : Jean de Brie ; sur la jurisprudence , la médecine, etc. — Les récits de voyages. — Renseignements que ces écrits divers peuvent fournir pour l'histoire des mœurs, des usages et du goût littéraire du XIV^e siècle. — Livres en vogue. — Bibliothèques laïques..... 386

Charles duc d'Orléans. — Littérateurs du XV^e siècle. — Cours d'amour, ballades composées pour ces réunions littéraires. — Ménestrels. — Christine de Pise, Pierre Salmon, Honoré Bonnet. — Valentine de Milan. — Jacques Legrand, Jean Courtecuisse, Jean de Montreuil, Pierre de Fenain, Allain Chartier, Martin Lefranc, Martial de Paris, le petit Jehan de Saintré. — Traductions et découvertes de texte de la latinité classique. — Le Pogge Bracciolini et ses travaux : Emilius Probus, Cornelius Nepos, Dares le Phrygien, Quintilien, Valerius Flaccus. — Le cardinal Bessarion. — Recueils de ballades. — Charles duc d'Orléans : Ses poésies, et ses collaborateurs, sa bibliothèque. — Rondeaux et Ballades..... 473

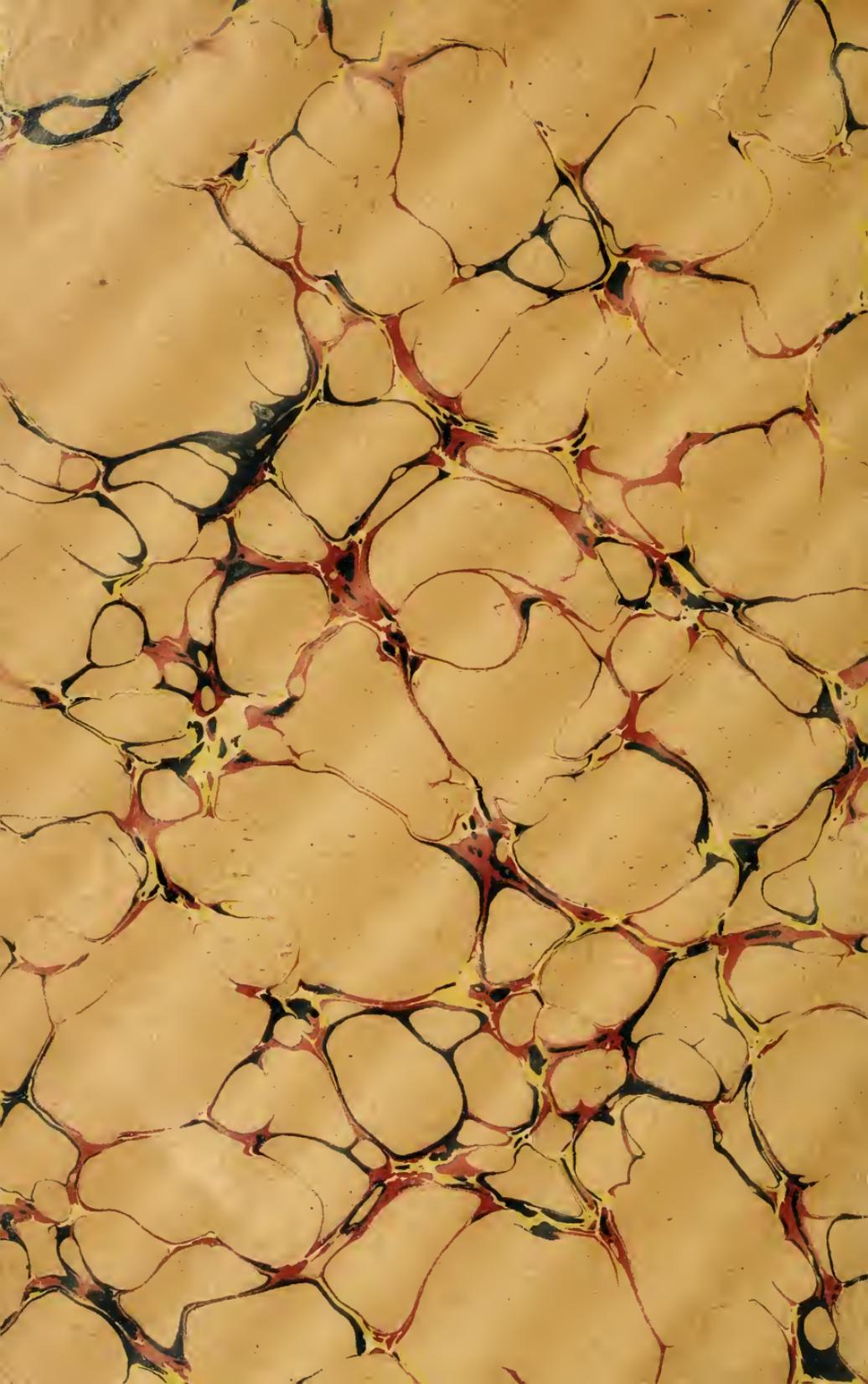
François I^{er}. Ses poésies; manuscrits qui nous les ont conservées; les littérateurs des premières années du XVI^e siècle : François Villon, Mellin et Octavien de Saint-Gellais, Alain Chartier, Guillaume Crétin, Georges Chatelain, Jean Molinet, Jean et Clément Marot, Marguerite de Navarre..... 541

Table analytique des matières..... 551

Table des chapitres..... 623

FIN.





- Documents paléograph-
-aire des beaux-arts.
19455.

PONTIFICAL INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK EAST-ENT
TORONTO-5, CANADA
• 19455

